This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

REVUE

MILITAIRE SUISSE

REVUE

MILITAIRE

SUISSE

DIRIGÉE PAR

MM. F. LECOMTE, lieut.-colonel fédéral; E. BUCHONNET, capitaine fédéral d'artillerie;
E. CUÉNOD, capitaine fédéral du génie.

B 7116

DIXIÈME ANNÉE. — 1865.

LAUSANNE
IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-DERRIÈRE, 3.

1865

STANFORD UNIVERSITY
LIBRARIES
STACKS
DEC - 3 1973
U2
R49
V.15
1865

REVUE MILITAIRE SUISSE

TABLE DES MATIÈRES

DIXIÈME ANNÉE. — 1865.

N° 1. — 1er JANVIER.

D'un dépôt fédéral de la guerre. — Le général Ameil *(fin)*. — Le major Ducret †. — Nouvelles et chronique. — *SUPPLÉMENT*. Actes officiels. — A propos des revues.

N° 2. — 15 JANVIER.

D'un dépôt fédéral de la guerre *(suite)*. — Considérations sur l'art de la guerre chez les Anglais. — Nouvelles demandes de réforme dans l'habillement de l'armée suisse. — Nominations.

REVUE DES ARMES SPÉCIALES. Ecole spéciale de tir pour l'artillerie. — Le règlement pour le service des pontonniers. — Dépenses militaires fédérales.

N° 3. — 1er FÉVRIER.

Nouvelle répartition de l'armée fédérale. — Réflexions sur les cours sanitaires. — Du nouveau fusil d'infanterie. — Bibliographie. — Nominations. — *SUPPLÉMENT*. Tableau des écoles fédérales.

N° 4. — 15 FÉVRIER.

D'un dépôt fédéral de la guerre (*suite*). — Des nouvelles armes à feu portatives. — A propos des rassemblements de troupes *(correspondance)*. — Actes officiels.

REVUE DES ARMES SPÉCIALES. Mémoire sur la réorganisation du train de parc. — Du système actuel de selle de la cavalerie suisse. — Mémoire sur un nouveau mode de chargement des pièces d'artillerie. — Service d'instruction des aspirants et officiers du génie. — Démissions de l'état-major fédéral.

N° 5. — 1er MARS.

D'un dépôt fédéral de la guerre (*suite*). — Des nouvelles armes à feu portatives (avec planche, *suite*). — Bibliothèque militaire fédérale (*correspondance*). —

N° 6. — 15 MARS.

Des nouvelles armes à feu portatives (*suite et fin*). — Actes officiels. — Bibliographie.

REVUE DES ARMES SPÉCIALES. Mémoire sur un nouveau mode de chargement des pièces d'artillerie (*suite et fin*). — Du système actuel de selle de la cavalerie suisse. (*Rectifications à l'article du n° 4 de 1865.*) — Aide-mémoire de campagne à l'usage des officiers d'artillerie. — Actes officiels.

N° 7. — 1er AVRIL.

Le combat de Neueneck, 5 mars 1798 (*avec carte*). — Actes officiels.

N° 8. — 15 AVRIL.

D'un dépôt fédéral de la guerre (*suite*). — Cours à Aarau pour l'étude des armes à feu portatives. (*Correspondance*). — Nominations à l'état-major fédéral.

REVUE DES ARMES SPÉCIALES. De l'emploi des troupes du génie et des sapeurs d'infanterie en campagne. — Note sur le mode de chargement des pièces d'artillerie proposé par M. l'ingénieur Rachaert. — Actes officiels.

N° 9. — 1er MAI.

D'un dépôt fédéral de la guerre (*suite et fin*). — Actes officiels.

N° 10. — 15 MAI.

Coup-d'œil historique sur l'organisation de l'instruction de l'infanterie dans le canton de Vaud. — Bibliographie. — Actes officiels.

REVUE DES ARMES SPÉCIALES. Les manœuvres des pontonniers en 1864. — Méthode de dressage du cheval de troupe. — De l'école de batterie et de brigade. — Aide-mémoire portatif de campagne à l'usage des officiers d'artillerie (*suite*). — Règlement concernant les matières à exiger des sous-officiers d'artillerie pour être promus officiers.

N° 11. — 1er JUIN.

Coup-d'œil historique sur l'organisation de l'instruction de l'infanterie dans le canton de Vaud (*suite et fin*). — A propos des tirs fédéraux. — Du fusil Westley-Richards. — De la colonne d'attaque. — Actes officiels.

N° 12. — 15 JUIN.

Etude sur la géographie militaire de la Suisse. — De l'introduction en Suisse d'une arme à feu portative se chargeant par la culasse. — De la colonne d'attaque (*suite et fin*).

REVUE DES ARMES SPÉCIALES. Les manœuvres des pontonniers en 1864 (*suite et fin*). — Conseils et directions du général-major von Edelsheim pour donner une bonne position au cavalier. — Aide-mémoire portatif de campagne à l'usage des officiers d'artillerie (*suite*). Bibliographie. (*D'une nouvelle poudre de guerre*) — Actes officiels.

N° 13. — 1er JUILLET.

Etude sur la géographie militaire de la Suisse (*suite*). — Ecole centrale de Thoune. Tableau des états-majors appelés au rassemblement de troupes de 1865. — Actes officiels.

N° 14. — 15 JUILLET.

Etude sur la géographie militaire de la Suisse (*suite*). — D'une arme à feu portative se chargeant par la culasse. (*Essais faits en Angleterre.*) — Rapport de la commission du Conseil national sur la gestion du département militaire fédéral pendant l'année 1864. — Bibliographie. (*De l'entretien des troupes en campagne.*) — Actes officiels.

REVUE DES ARMES SPÉCIALES. De l'organisation des carabiniers en bataillons. — Aide-mémoire portatif de campagne à l'usage des officiers d'artillerie (*suite*). — Du ferrage des sabots détériorés. — Actes officiels. — Etat des bouches à feu de l'armée.

N° 15. — 1er AOUT.

Etude sur la géographie militaire de la Suisse (*suite*). — A propos du concours pour la meilleure arme à feu portative se chargeant par la culasse. (*Correspondance*). — Rapport de la commission du Conseil national sur la gestion du département militaire fédéral pendant l'année 1864.

N° 16. — 15 AOUT.

Etude sur la géographie militaire de la Suisse (*suite et fin*). — Rapport du Conseil fédéral à la haute Assemblée fédérale concernant quelques questions relatives à l'introduction du nouvel armement de l'infanterie. — Actes officiels.

REVUE DES ARMES SPÉCIALES. Quelques considérations sur le choix des calibres les plus convenables pour le service de l'artillerie de campagne. — Hygiène du cheval. — Message du Conseil fédéral à la haute Assemblée fédérale concernant le nombre et le grade des médecins de corps. — Aide-mémoire portatif de campagne à l'usage des officiers d'artillerie (*suite*). — Actes officiels.

N° 17. — 1er SEPTEMBRE.

Le bataillon de Neuchâtel pendant l'empire. — Rapport du Conseil fédéral à la haute Assemblée fédérale concernant quelques questions relatives à l'introduction du nouvel armement de l'infanterie (*suite et fin*).

N° 18. — 15 SEPTEMBRE.

Le bataillon de Neuchâtel pendant l'empire (*suite*). — Question du chargement par la culasse.

REVUE DES ARMES SPÉCIALES. Fragment d'histoire militaire nationale. (*Mémoire adressé au Directoire helvétique le 20 juin 1798, par les artilleurs du district de Vevey.*) — Le bélier cuirassé le Taureau.

N° 19. — 1er OCTOBRE.

Le bataillon de Neuchâtel pendant l'empire (*suite*). — Quelques considérations militaires à propos des chemins de fer des Alpes. — Réunion des corps de cadets vaudois à Lausanne.

N° 20. — 15 OCTOBRE.

Assemblée générale de la section vaudoise de la Société militaire fédérale. — Rapport du Comité de la section vaudoise de la Société militaire fédérale, à l'assemblée générale du 10 septembre 1865. — Quelques mots sur le tir au fusil dans notre armée.

REVUE DES ARMES SPÉCIALES. Instructions pratiques pour l'artillerie de campagne de l'armée du Potomac. — Aide-mémoire portatif de campagne à l'usage des officiers d'artillerie (*suite*).

N° 21. — 1er NOVEMBRE.

De la constitution des armées. *Mémoire présenté au Congrès international de Berne par M. le major Vandewelde, de Bruxelles.*

N° 22. — 15 NOVEMBRE.

Quelques considérations militaires à propos des chemins de fer des Alpes (*suite*). — Le bataillon de Neuchâtel pendant l'empire (*suite*).

REVUE DES ARMES SPÉCIALES. Sur l'artillerie rayée de gros calibre. — Exposition fédérale de chevaux à Arau, du 18 au 22 octobre 1865.

N° 23. — 1er DÉCEMBRE.

Rassemblement de troupes de 1865. *Documents officiels, avec deux tableaux et une carte.* — Le bataillon de Neuchâtel pendant l'empire (*suite et fin*).

N° 24. — 16 DÉCEMBRE.

Ecoles de tir. — Réunion annuelle de la société militaire vaudoise des officiers de l'état-major, du génie et de l'artillerie. — Rassemblement de troupes en 1865.

REVUE DES ARMES SPÉCIALES. Exposition fédérale de chevaux à Arau, du 18 au 22 octobre 1865 (*suite*). — Sur l'artillerie rayée de gros calibre (*suite*).

REVUE MILITAIRE
SUISSE

dirigée par

MM. F. Lecomte, lieut.-colonel fédéral; E. Ruchonnet, capitaine fédéral d'artillerie; E. Cuénod, capitaine fédéral du génie.

N° 1. Lausanne, le 1er Janvier 1865. Xe Année.

SOMMAIRE. — **D'un dépôt fédéral de la guerre.** — **Le général Ameil** *(fin)* — **Le major Ducret †.** — **Nouvelles et Chronique.**
SUPPLÉMENT. — **Actes officiels.** — **A propos des revues.**

D'UN DÉPOT FÉDÉRAL DE LA GUERRE.

Les Chambres fédérales sont nanties, on le sait, de l'importante question de la fondation d'un dépôt de la guerre. Le Conseil fédéral leur a présenté dans la dernière session un projet accompagné d'un long message explicatif. Le Conseil national a adopté le projet avec quelques modifications; le Conseil des Etats, qui s'est donné la tâche de réaliser des économies, a refusé d'entrer en matière et a ajourné la discussion au mois de juillet prochain. La question reste donc en suspens; mais nous espérons que ce temps d'arrêt, provoquant un examen plus attentif de la part du pays, ne fera que mieux sentir la nécessité de l'institution proposée, et qu'elle sera votée en définitive sur une échelle plus large encore et meilleure que celle du message présenté.

On ne saurait du reste se dissimuler que si la louable initiative du Conseil fédéral n'a pas reçu de la part de l'autorité législative l'accueil empressé auquel elle avait droit, cela vient en grande partie de ce que la question de fond ne s'est pas présentée d'une manière parfaitement claire et simple aux yeux de tous. Nous n'oserons certes pas dire qu'elle semble avoir été embrouillée à plaisir; mais ce qui est certain, c'est qu'elle n'a pas été bien saisie par le public, par la presse, par les membres de l'Assemblée fédérale. Et cela est à nos yeux d'autant moins étonnant que nous doutons fort que MM. les membres du Conseil fédéral ou les rédacteurs du projet aient eux-mêmes une idée bien nette de l'excellente institution qu'ils veulent fonder. Leur message prétendu explicatif nous en est une preuve.

Ce respectable document, à force d'avoir voulu prouver l'urgence à tous degrés de ses propositions, à force d'en analyser les avantages, d'en démontrer les mérites et d'en prophétiser la fécondité, amène le lecteur bienveillant à ne plus savoir en réalité de quoi il est question. On se demande s'il s'agit d'un pacte enchanteur à conclure avec la victoire, ou de la simple formation d'une collection de renseignements utiles à l'état-major. Comme le maquignon de la légende qui à force de perfectionner un noble coursier en avait fait un chétif chameau, ainsi le projet, avec son message, par excès de zèle dans l'application d'une idée juste, est arrivé à des complications et à des associations d'éléments hétérogènes telles que le tout ne forme plus qu'un indéfinissable amalgame. Et si beaucoup de choses incompatibles de leur nature s'y trouvent mal à propos rattachées, d'autres, qui y figureraient plus naturellement, y manquent.

Au fond et en fait un dépôt de la guerre existe déjà en Suisse, plus complet et mieux constitué pour nous que ne le sont ceux de Paris et de Carlsruhe, où nous avons eu la bonhomie d'envoyer un de nos officiers supérieurs prendre des consultations.

Un dépôt de la guerre est la collection des divers travaux et documents produits par l'armée et surtout par les états-majors pour l'utilité de l'armée. Or l'armée suisse, Dieu merci, n'est en arrière d'aucune autre à cet égard ; nous dirons même qu'elle est en avant de toutes les autres ; et nous nous garderons bien d'en tirer vanité, car il est tout naturel que par suite des obligations de notre neutralité et de nos institutions miliciennes, l'activité individuelle des officiers, se soudant à l'activité civile, soit plus grande en Suisse que partout ailleurs. C'est la consolation naturelle que s'est créée notre amour-propre. Pendant que d'autres font des campagnes, nous devons nous borner à les raconter; nos voisins prennent des villes, nous, nous écrivons des livres et des journaux ; ils plantent leurs drapeaux à tous les coins du monde, nous faisons des cartes de nos vallées et, quand elles sont finies, nous les recommençons à une autre échelle ; ils font voler en éclats les murs de Puebla, de Pékin, de Sonderbourg, nous mettons hors de service au moins 20 mille cibles par an ; par dessus le marché nous perfectionnons consciencieusement tous nos règlements, et vingt commissions supérieures élaborent incessamment toutes les améliorations qui peuvent pointer à l'horizon. En un mot, les émotions de la guerre étant refusées à notre armée, nous nous livrons avec ardeur aux travaux de la paix. Nous en avons les loisirs, le goût traditionnel, ainsi que le sentiment de faire par là une œuvre qui un jour ou l'autre sera utile au pays. Et nous ne croirons point sortir des bornes de la modestie en ajoutant que les travaux suisses de cet

ordre ne le cèdent en rien à ceux d'au-delà de nos frontières; que nos cartes, nos livres et journaux, nos rapports de tir, nos tableaux statistiques, nos collections historiques, nos procès-verbaux de commissions et de sociétés d'officiers peuvent sans crainte tenir la comparaison avec les travaux analogues des autres armées de l'Europe; nous croyons même qu'ils les surpasseraient facilement si nos budgets le permettaient.

L'ensemble de ces divers travaux, ou au moins la portion qui peut en être plus ou moins réglementée, classée et utilisée, constituerait à proprement parler le dépôt de la guerre. Il s'agit, pour le former, de réunir le tout dans un ordre spécial et commode, de le placer sous la direction d'officiers intelligents voués à la conservation et à l'accroissement des collections et de mettre celles-ci à la disposition de ceux qui en ont besoin.

Or nous disons, pour revenir à l'assertion ci-dessus, que le dépôt suisse de la guerre existe déjà en grande partie. Seulement il participe du caractère particulier à notre fédération de vingt-deux républiques, à notre état militaire de 22 contingents de soldats-citoyens. Il est éparpillé de droite et de gauche et répandu, comme l'armée elle-même, sur toute la surface du pays. Il est en partie dans les archives et bibliothèques des cantons et des sociétés d'histoire, de géographie, de statistique, d'officiers. Il se trouve d'une manière déjà plus concentrée dans les divers bureaux relevant du département militaire fédéral; dans le bureau topographique, actuellement à Genève parce que son chef, notre vénérable général Dufour, est genevois et a droit d'habiter son lieu d'origine; dans le bureau du génie, actuellement à Lausanne parce que son chef, M. le colonel Aubert, est fixé à Lausanne par ses fonctions de directeur du chemin de fer; dans le bureau d'artillerie, actuellement à Arau parce que son chef, M. le colonel Herzog, actif fabricant autant que savant artilleur, doit joindre aux soucis de la transformation de notre artillerie celui de ses intérêts privés; dans les bureaux de l'état-major à Thoune et dans ceux du département militaire fédéral à Berne, ainsi que dans les archives générales de la Confédération, sous une douzaine d'employés différents. En réunissant tout cela, en originaux ou en copies, dans quelques salles du Palais fédéral, comme ce serait désirable, on aurait le dépôt de la guerre à l'instar de ceux des monarchies voisines; et l'on verrait que cet établissement serait sans nul doute aussi riche et aussi bien composé que ceux de plusieurs puissances militaires de premier ordre.

L'idéal des progrès à réaliser en cette matière serait donc de fixer à Berne, auprès du département militaire fédéral, les chefs des diffé-

rentes armes et le chef du personnel avec leurs bureaux, puis de réunir toutes leurs archives dans une classification uniforme et sous la direction spéciale d'un officier archiviste, qui serait le chef du dépôt de la guerre.

A ce défaut, et par concession aux *économes* de l'Assemblée fédérale, on pourrait se borner à réunir à Berne tout ou partie des bureaux actuels de topographie, du génie, de l'artillerie, et à y ajouter un bureau spécial d'état-major chargé des travaux statistiques, historiques et logistiques, ainsi que de la coordination des matériaux en général.

La chose se présente avec d'autant plus de facilité d'exécution en ce moment-ci, que le bureau topographique est près d'avoir terminé l'atlas fédéral dirigé par le général Dufour, et qu'il devra être réorganisé. Rien ne le retiendra plus à Genève. Pour les autres bureaux, il y aurait des considérations personnelles à respecter, cela va sans dire, qui retarderaient le moment de leur réunion.

Jusque là, le nouveau bureau à constituer, c'est-à-dire celui d'état-major proprement dit, joint au bureau topographique réorganisé, pourrait former un dépôt de la guerre déjà intéressant, restreint il est vrai et incomplet, mais encore utile et ayant un germe fécond. C'est bien en partie ce que le projet présenté aux Chambres paraît avoir eu en vue; mais au lieu de se borner au rôle modeste que les circonstances du moment prescrivaient, on a grossi outre mesure le rôle d'un dépôt de la guerre, pour en justifier le budget sans doute, et on l'a ainsi sorti de sa vraie nature en l'accouplant à des éléments qui ne sont point de sa sphère. Il est bien étrange, par exemple, de faire entrer dans son programme les tâches suivantes :

1° Un nouveau plan d'instruction et une nouvelle école pour les officiers de l'état-major fédéral;

2° L'institution d'une haute commission militaire de défense nationale, sorte de conseil de guerre permanent;

3° La fixation des principes de l'art militaire en général et de ceux de la défense de la Suisse en particulier;

4° L'élaboration méthodique et périodique de plans éventuels de campagne et de projets d'opérations;

5° Des travaux très divers et très considérables du génie, y compris la solution du problème des fortifications à construire à l'avenir;

6° L'institution d'une sorte d'Académie militaire jugeant, et couronnant sans doute, les diverses publications suisses et étrangères.

Ces questions, on le voit, ne manquent pas d'importance. Ce sont tout simplement les plus graves et les plus élevées qu'on puisse soulever en Suisse et en Europe. Aussi, et tout en remerciant sincère-

ment notre futur dépôt de vouloir bien se charger d'un tel fardeau, on peut se demander avec quelque inquiétude si l'on ne risquera pas de fausser ces diverses questions, et de prendre les choses par le plus petit bout, en rendant leur solution dépendantes de l'organisation d'un dépôt de la guerre. Notre crainte s'augmente encore quand nous voyons (art. 3 du projet, page 2 du message) que ce seront des écoliers, des officiers appelés à tour de rôle au dépôt pendant 4 à 6 semaines pour leur instruction, qui seront chargés d'élucider ces grands problèmes d'art militaire et d'enrichir nos archives de leurs *thèmas!*

Nous nous figurons fort bien, au reste, les séductions qui ont attiré les auteurs du message sur cette pente. Notre corps militaire suisse a une lacune très grave et bien connue. En temps de paix il n'a pas de chef proprement dit, il lui manque l'organe le plus important, la tête, soit, sinon le général en chef, au moins le chef d'état-major, qui, toujours aux côtés de l'autorité civile, y représenterait l'élément militaire, donnerait à la première de la force et en recevrait de son côté. C'était le rôle de l'ancien conseil fédéral de la guerre, rôle qui serait mieux rempli par un seul officier secondé d'aides subordonnés que par un conseil, mais qui pourrait à la rigueur être remis aujourd'hui encore à une commission.

A la vérité, le Département militaire fédéral est censé être revêtu à peu près de cette mission ; mais son chef est en même temps membre du gouvernement ; il a des intérêts plus généraux à soigner, des devoirs parfois plus importants à remplir, des exigences politiques diverses à satisfaire ; et, militaire ou pas, il n'est point placé pour traiter ou résoudre les questions spécialement militaires aussi bien qu'un fonctionnaire ou un comité constamment aux ordres de l'autorité civile. D'ailleurs les affaires d'administration courante dont il a la responsabilité directe sont assez vastes pour absorber tous ses soins et ceux de son bureau.

La lacune signalée est donc réelle, si réelle qu'on en sent les effets à chaque mesure importante à prendre ou innovation à réaliser; de tous côtés aussi, des esprits zélés et bien intentionnés apportent leur remède à ce fâcheux état de choses. Tout officier supérieur, toute commission, tout magistrat, tout établissement militaire nouveau appelé à un rôle militaire de quelque importance, se voit forcément attiré, par ses propres investigations, à sonder ladite lacune, à en mesurer le long et le large, et à se demander comment il pourrait la combler. Plein du désir de bien faire, son imagination lui trace de riants tableaux de la saine activité qu'il déploiera, des progrès qu'il réalisera ; il remplacera l'ancien conseil fédéral de la guerre, et tant pis pour les envieux s'il devient du même coup la cheville ou-

vrière des affaires militaires! Depuis 1848, nous avons vu cette patriotique illusion passer tour à tour dans une dizaine d'excellentes âmes, pour quelques-unes, il faut le reconnaître, avec un droit complet et une parfaite sûreté de prévision. Cinq ou six rouages de notre machine militaire, cinq ou six fonctions nouvelles ont tour à tour amené d'actifs et bons esprits à croire un moment que la grande lacune allait peu à peu se combler, officieusement sinon officiellement, et que si on les laissait se développer à leur gré la lacune serait comblée tout à fait!

Notre futur dépôt de la guerre n'a fait que marcher sur ces traces. Suivant la même ornière il est arrivé au même écueil. Il paraît croire, lui aussi, qu'il apporte la panacée universelle et qu'il est le *Deus ex machina* qui va nous régénérer. Au lieu de se borner à être un honnête bureau d'archives, il aspire à devenir un établissement, que disons-nous? un sanctuaire résumant à peu près toutes les institutions existantes et toutes celles qui devraient exister. Il ne resterait plus qu'à trouver le héros à la hauteur d'une telle tâche, et certes celui-là aurait du mérite, surtout s'il réalisait tant de belles choses avec 20,000 francs par an; mais, à moins de voir reparaître Hercule sur la terre, ou se renouveler le miracle de notre Seigneur Jésus-Christ nourrissant cinq mille personnes avec cinq pains, nous craignons qu'il n'y ait gros à rabattre, quoiqu'il advienne, des résultats promis.

Ceci dit, on comprendra qu'il nous soit difficile de proposer des amendements sérieux au projet. L'institution dépendra au fond de l'esprit dans lequel le projet sera réalisé. S'il devait l'être dans le sens du message, aucun amendement ne saurait l'améliorer, et le *statu quo* serait infiniment préférable, car l'établissement rêvé ne serait qu'un faux oreiller de sécurité, et contribuerait, nous le montrerons plus loin, à répandre dans le pays des idées militaires pernicieuses.

Le mieux eût été, croyons-nous, de ne pas demander aux Chambres d'entrer dans des détails d'organisation, et de solliciter simplement d'elles la décision en principe de l'institution d'un dépôt de la guerre avec le crédit nécessaire à cet effet. Une commission spéciale d'officiers supérieurs aurait pu ensuite élaborer un règlement. Puisqu'il n'en a pas été ainsi, il serait désirable que la délibération fît cesser les équivoques; qu'on ne confondît pas le projet, fort amendable, avec le message, dont les trois-quarts ne le sont pas du tout; qu'on distinguât entre un dépôt et une nouvelle école d'état-major, entre la fabrication de mémoires, tableaux et croquis pour exercer nos officiers et la formation de collections de documents utiles à la défense du pays. C'est ce que le Conseil national a déjà fait en partie. Nous espérons que le Conseil des Etats marchera dans les mêmes voies et qu'il ne profitera pas du fait que la question ne s'est pas présentée à lui

aussi nette qu'il eût été désirable, pour la repousser, au profit de sa marotte d'économie, et aller à l'encontre d'un progrès réel.

En attendant, nous reproduisons en entier le message du Conseil fédéral, fort intéressant à beaucoup d'égards et surtout dans ses détails techniques, et, pour mieux développer notre manière de voir, nous prendrons la liberté d'ajouter par-ci par-là quelques observations en note.

Voici le texte de cette pièce, datée du 9 novembre 1864 :

Tit.,

Depuis que par suite de la nouvelle constitution fédérale l'ancien conseil de la guerre fédéral a cessé d'exister, il n'y a plus eu d'organe particulier ayant pour mission spéciale l'élaboration des travaux militaires préparatoires pour la défense nationale, jusqu'à ce que, par l'instruction du 22 juin 1863, l'adjoint du Département militaire pour le personnel, en même temps instructeur en chef de l'infanterie, en a été chargé. (1)

Afin de pouvoir accomplir la tâche qui lui était dévolue, feu M. le colonel fédéral Wieland a cherché à arriver à l'établissement d'un dépôt de la guerre et en a projeté les premières bases, reconnaissant que les occupations de son emploi ne lui permettaient pas d'accomplir cette tâche compliquée et que les travaux momentanés faits dans cette intention n'étaient pas non plus suffisants pour arriver au but que l'on se proposait. Il voulait arriver à ce but par l'organisation d'un dépôt de la guerre.

Les collections des archives ont été jusqu'à présent confiées aux soins de l'administration fédérale du matériel, qui, il est facile de le comprendre, en soignait bien l'administration mais ne pouvait les compléter. Il n'y a donc personne qui soit chargé de continuer cette importante collection, d'en faire l'objet d'études et de la rendre utile.

Cet établissement qui devait être fondé, ainsi que la collection elle-même, soit les matériaux du dépôt de la guerre, devaient être sous la direction supérieure de l'adjoint pour le personnel chargé de l'élaboration des travaux préparatoires en cas de guerre.

Les ressources d'un bureau topographique, personnel et matériel, sont indispensables pour les travaux d'un dépôt de la guerre. On devrait donc saisir l'occasion qui se présentera naturellement, après la fin de la confection de la carte fédérale, lors de la remise aux archives

(1) L'assertion n'est pas parfaitement exacte. Cette mission passa au département militaire fédéral, qui s'en est souvent acquitté, et fort bien, soit par son chef lui-même, soit par divers employés, soit par des commissions.

du matériel topographique, pour rattacher au dépôt de la guerre à Berne un bureau topographique permanent.

Le colonel Wieland, dans les efforts qu'il faisait pour élever les connaissances de notre état-major, sentait la lacune qui existait dans l'instruction ordinaire qui est donnée aux officiers d'état-major pour ce qui concerne la connaissance du pays, la défense nationale, ainsi qu'en ce qui comprend les travaux préparatoires de cette défense; aussi voulait-il utiliser la formation d'un dépôt de la guerre, jusqu'à un certain point, pour combler cette lacune, en donnant aux officiers l'occasion de se familiariser avec ces travaux et en les y occupant temporairement. (1) En somme, la tâche qui incombait au dépôt de la guerre était la suivante:

La mise en ordre, l'augmentation et l'étude des collections militaires dont nous disposons et leur organisation de manière à ce qu'on puisse les utiliser; l'achèvement des travaux préparatoires nécessaires à la défense nationale; la continuation des travaux de l'atlas topographique, en ce qui concerne les changements survenus et la confection de cartes nécessaires à la guerre ou pour des manœuvres militaires; de servir de moyen d'instruction pour les officiers d'état-major.

Les archives militaires ont été par le fait jusqu'à présent des collections improductives, où les matériaux réunis étaient simplement amassés.

Il n'y existe pas une classification propre à en faire un usage sûr et facile, une élaboration régulière pour compléter et augmenter la collection n'a pas eu lieu, sauf pour ce qui concerne les reconnaissances annuelles.

(1) Ici commence dans le message la déplorable confusion entre des exercices d'instruction d'état-major et la classification de travaux utiles à l'armée, entre des études d'écoliers et l'élaboration de plans de campagne.

Quant à la lacune signalée elle n'est ni aussi grande ni aussi grave qu'on veut bien le dire. Nos officiers ne manquent pas de connaissances géographiques; ils laisseraient peu à désirer si sur les autres branches ils étaient à la même hauteur. D'ailleurs on peut être un excellent officier d'état-major sans être un géographe consommé, tout comme on pourrait savoir par cœur tous les noms de localités d'un pays, et ne pas savoir y faire bouger une brigade. Les cartes et croquis sont précisément faits pour soulager la mémoire à cet égard. Le meilleur moyen de combler ladite lacune, si lacune il y a, c'est de faire cadeau de bonnes cartes à tous les officiers de l'état-major, et, dans les cours de Thoune, d'apprendre aux élèves à les bien lire et à en tirer des calques.

Quant à l'instruction insuffisante « en matière de défense nationale » nous avouons ne pas comprendre ce qu'on entend par-là. Si l'on veut parler de projets d'opérations dans telle éventualité donnée, ces projets, bien loin de faire l'objet d'un enseignement, doivent être laissés en dehors des discussions, et même tenus parfaitement secrets.

Il en est résulté que la collection des matériaux relatifs à la connaissance du pays et à la défense territoriale est restée incomplète, et contient des lacunes soit pour ce qui est relatif à certaines parties du territoire, soit pour ce qui concerne le travail en lui-même. Relativement aux zônes frontières il existe encore des lacunes; les matériaux concernant l'intérieur de la Suisse, ainsi que le territoire étranger avoisinant nos frontières, manquent complétement.

Les mémoires militaires existants relatifs à la défense territoriale sont en majeure partie surannés, en ce qu'ils proviennent d'une époque à laquelle l'introduction des armes rayées, les transports au moyen des voies ferrées et le changement de nos frontières vis-à-vis de trois pays voisins n'avaient pas encore produit des modifications essentielles dans notre position stratégique.

L'état dans lequel se trouvent les archives réclame l'établissement de fonctions qui soient chargées de réunir, en temps de paix, les renseignements qui sont nécessaires à la guerre.

Les archives militaires forment une collection fermée, aucune disposition ne permet à notre état-major général d'utiliser cette collection.

Les officiers, dont on exige à la guerre les connaissances que l'on ne peut puiser que dans ces matériaux, n'ont pas l'occasion d'en prendre connaissance.

Le dépôt de la guerre sera chargé des travaux préparatoires aux opérations de la guerre, qui incombent en temps de paix à tout état-major, et donnera ainsi aux officiers, qui seront tour à tour appelés à y travailler, l'occasion d'acquérir la connaissance de notre territoire et des moyens de défense, connaissance qui leur manque généralement. Ils y seront appelés, en outre, à des travaux qu'ils n'ont pas l'occasion de faire dans le service ordinaire d'adjudant. (1)

(1) Il serait bon de savoir ici ce que le message entend par ces « travaux préparatoires qui incombent en temps de paix à tout état-major », car il y en a beaucoup et de nature fort diverse. S'il ne s'agit que d'apprendre à « connaître le territoire » on n'y arrivera pas facilement, ce nous semble, en enfermant des officiers dans une salle du palais fédéral. Ceux-ci, en étudiant leurs cartes chez eux, atteindraient au même but. Apprendront-ils mieux à connaître les « moyens de défense » ? Notre meilleur moyen, notre principal et presque unique moyen de défense en Suisse est l'armée. Ce n'est pas au dépôt de la guerre, pensons-nous, que nos officiers apprendront à la connaître et à l'employer. Le prétendu avantage qu'on offre aux adjudants d'y apprendre des choses étrangères à leur service ordinaire vaudra-t-il le dérangement causé à des miliciens par cette nouvelle école? Si l'on veut les charger de six semaines de plus d'instruction, ne serait-il pas mieux peut-être de prolonger la durée de l'école centrale de Thoune, ou bien d'envoyer régulièrement les officiers d'état-major aux écoles des armes qui leur sont étrangères, ou bien de les commander à tour de rôle pour suivre les grandes manœuvres des armées voisines? N'y aurait-il pas vingt moyens plus utiles d'employer ces six semaines qu'à paperasser au dépôt de la guerre?

Le matériel du bureau topographique à Genève sera réuni aux archives du Département militaire aussitôt que l'atlas sera terminé, et des travaux topographiques non interrompus seront nécessaires pour achever ce qui nous manque.

Les originaux topographiques constituent les matériaux indispensables à l'état-major : il s'en suit que le nouveau bureau topographique devra être réuni avec le bureau d'état-major, comme cela est nécessaire en suite des rapports constants de ces deux branches et comme c'est le cas dans d'autres pays.

Lors de la nouvelle organisation, on devra avoir également en vue l'achèvement de la collection et son utilisation.

L'achèvement exige encore de nombreux travaux qui seront l'attribution du nouveau bureau topographique.

Ces travaux comprendront entre autres :

la continuation de la carte réduite en 4 feuilles ;

un travail continu pour reporter dans l'atlas topographique les changements qui ont eu lieu depuis la publication, ainsi que toutes les corrections ;

l'achèvement de la mise au net des levés topographiques ;

la préparation et l'impression des cartes nécessaires en cas de guerre, dans l'intérieur du territoire, ainsi que des cartes des pays qui bornent nos frontières.

Par la réunion du bureau topographique avec le bureau d'état-major, le matériel topographique pourra être plus utilisé que cela ne pouvait avoir lieu jusqu'à présent, avec la position excentrique de ce bureau et sa destination exclusive qui était l'achèvement de l'atlas.

Les reconnaissances annuelles atteindront mieux leur but, lorsque chaque brigade possédera des copies à l'échelle des levés sur le terrain à reconnaître.

L'utilisation du matériel topographique s'étend aussi aux différents besoins des places d'armes fédérales, qui exigent des cartes de manœuvres.

Le bureau topographique devra être encore à la disposition des chefs d'armes si les besoins l'exigent.

Les gouvernements des Cantons qui ne se sont pas chargés eux-mêmes des triangulations et levés, auront besoin de posséder des copies des minutes qui les concernent ; il en sera de même des sociétés de construction et de savants.

Les originaux topographiques appartiennent dans un sens plus général à la science et sont par cela même du domaine du public ; il faudra en faciliter l'utilisation d'une manière libérale. (1)

(1) Voilà beaucoup d'excellentes choses et qui à elles seules justifieraient ample-

L'organisation projetée d'un dépôt de la guerre est donc fondée en général :

1° sur la nécessité de compléter les collections et de les organiser de manière à en rendre l'usage facile ;

2° sur l'intérêt incontestable qu'il y a de rendre le contenu des archives utile à l'état-major fédéral et par suite à l'armée en général.

Pour motiver plus en détail le projet qui va suivre, le Conseil fédéral estime utile d'énumérer ci-après les travaux qui incombent au dépôt de la guerre, puis de soumettre un projet pour les travaux à exécuter en 1865, en ayant égard à ce qui est le plus urgent, dès à présent, pour pouvoir déterminer le personnel et le chiffre à porter au budjet.

ORGANISATION DU DÉPOT DE LA GUERRE. (1)

A.

Bureau d'état-major.

1.

Travaux de ce bureau :

1° Analyse et classification des matériaux existants et rentrant annuellement aux archives militaires ;

2° Statistique militaire des Etats avoisinants ;

3° Travaux préparatoires et rédaction finale des reconnaissances annuelles ;

4° Rédaction de mémoires sur la défense territoriale ;

ment la création d'un dépôt de la guerre. Reste à souhaiter qu'on ne soit pas trop avare de ces cartes, et qu'on donne un exemplaire de la carte réduite en 4 feuilles à tout officier d'état-major, ainsi que plus de facilités encore pour obtenir des feuilles détachées du grand atlas. Si l'on y joignait une courte légende et quelques indications statistiques, cela vaudrait tout un cours de géographie militaire.

(1) Le Conseil national a repoussé cette dénomination impropre. Les arsenaux sont les vrais dépôts de la guerre, tandis que celui-ci est l'arsenal littéraire et scientifique de l'armée. Le nom vient de la France et de l'origine même de l'établissement. En 1688, Louvois fit débarrasser ses bureaux de toutes les paperasses qui n'étaient pas immédiatement nécessaires aux besoins de l'administration ; on les mit en *dépôt* dans un grenier de Versailles. Plus tard on les classa, les augmenta, les réunit à des ateliers topographiques et à une bibliothèque, pour en faire le dépôt actuel, un des bureaux du ministère de la guerre. Dans d'autres pays l'institution plus ou moins analogue à celle-là porte des noms très divers. Le nom le plus convenable serait selon nous *archives militaires*. Celui de *bureau d'état-major* est plus complexe. Il correspond à une autre idée et à d'autres besoins. Il a en vue plutôt le personnel que les collections, et nous ramène par un chemin détourné à la création du chef d'état-major en temps de paix qui manque à notre organisation. Si l'on veut [illegible] ne demandons pas mieux ! Mais gare aux équivoques !

5° Statistique des communications et des moyens de transport ;
6° Examen des différentes publications ayant pour objet des sujets militaires, travaux sur les opérations des guerres contemporaines ;
Collection historique militaire ;
7° Communications réciproques entre le dépôt de la guerre et les bureaux du génie et de l'artillerie ;
8° Conservation des collections et, spécialement, service de la bibliothèque ;
9° Travaux spéciaux des officiers du génie ;
10° Travaux sur des questions militaires spéciales et travaux administratifs en général que le Département militaire peut demander au bureau d'état-major.

(A suivre.)

LE GÉNÉRAL AMEIL.

(Fin.)

Dans notre numéro du 26 novembre écoulé nous avons rappelé la touchante notice biographique du général Ameil, écrite par lui-même sur le mur de sa chambre au château de Lucens en 1816. Quelques détails de plus sur ce malheureux général, victime de l'effroyable réaction qui suivit la rentrée des Bourbons en France et réfugié alors dans notre canton, intéresseront sans doute nos lecteurs.

Né à Paris, le 6 janvier 1775, Ameil fut, au commencement de la révolution, grenadier dans la garde nationale parisienne, et, le 17 mai 1792, sous-lieutenant dans les chasseurs du Gévaudan. Il fut, l'année suivante, adjoint à l'état-major de l'armée du Nord, et fit en cette qualité les premières campagnes de cette guerre, sous Dumouriez et sous Jourdan. Il concourut ainsi aux victoires de Valmy, de Jemmapes, de Fleurus. Il fut embarqué, en 1798, pour l'expédition d'Irlande, sur le brick *l'Anacréon*, qui échappa aux poursuites des Anglais. Nommé, en 1799, chef d'escadron au 7e régiment de chasseurs à cheval, il fit, sous le général Brune, la campagne de Hollande contre les Anglo-Russes, passa ensuite à l'armée de Hanovre et épousa la fille d'un habitant de ce pays ; puis à celle du Rhin, où il se distingua à la prise de Munich, en octobre 1804, en prenant avec son seul escadron, cent vingt hussards et trois cents chasseurs autrichiens. Dans la même campagne, il fut blessé d'un coup de sabre à la figure. Son corps étant resté à l'armée d'Allemagne, il fut employé dans la guerre de Prusse et dans celle d'Autriche. Il fut blessé au bras, par un boulet, à la bataille d'Iéna, et d'-

de feu à la tête, le 12 mai 1809. Nommé colonel du 19e régiment de chasseurs à cheval, il conduisit ce corps en Espagne et revint peu de temps après à la grande armée, où il fit la campagne de Russie et fut nommé général de brigade le 21 novembre 1812. Le 7 avril 1814, il adhéra au gouvernement des Bourbons, et fut créé, le 29 juillet suivant, commandant de la Légion d'honneur, puis chevalier de St-Louis. Dans le mois de mars 1815, il dut accompagner Monsieur à Lyon, lorsque ce prince s'y rendit pour s'opposer à la marche de Napoléon. Mais, après la défection des troupes, Ameil s'empressa d'offrir ses services à Bonaparte, qui le chargea aussitôt de commander son avant-garde et le fit partir pour la Bourgogne avec des instructions et des proclamations de circonstance. Ameil réussit d'abord à faire passer quelques troupes et plusieurs autorités dans le parti de Bonaparte ; mais à Auxerre il rencontra des royalistes zélés qui le firent arrêter et l'envoyèrent à Paris. Ameil se trouvait à la prison de l'Abbaye lorsque Napoléon entra dans la capitale. Il n'hésita pas à se ranger de nouveau sous les drapeaux de son ancien maître et il commandait un corps de cavalerie à Waterloo. Après cette défaite, il faisait partie de l'armée de la Loire, en juillet 1815, lorsqu'il fut compris dans l'ordonnance du 24 juillet ; il dut être arrêté et traduit devant un conseil de guerre ; mais il réussit à s'échapper et à traverser les armées de la coalition, après avoir été dépouillé par les troupes bavaroises de tout ce qu'il possédait.

C'est alors qu'Ameil vint en Suisse. Il arriva d'abord à Genève, où, ainsi que le dit l'inscription, il reçut la prison comme salut de bienvenue. Il avait paru suspect. Il passa dans le canton de Vaud, dont les sentiments bonapartistes étaient connus, mais qui avait aussi, pour déjouer à ce moment les prétentions et les intrigues bernoises, de grands ménagements à observer à l'égard des alliés. Le général Ameil séjourna quelque temps à Lausanne, chez M. Marcel, croyons-nous. N'y pouvant échapper à diverses tracasseries, il alla se loger à la campagne, à Romainmôtier, chez M. Roland, comme précepteur de son fils. Il s'acquit bientôt l'estime de tous les habitants de cette commune et noua des relations plus étroites avec quelques personnes qui gardent de lui aujourd'hui encore le meilleur souvenir. La correspondance assez suivie qu'il entretint avec plusieurs, et entr'autres avec M. Dufournet, le doyen actuel des professeurs de notre Académie, alors pasteur à Romainmôtier, est aussi touchante que son inscription de Lucens. M. le professeur Dufournet conserve encore des lettres du malheureux exilé, dans lesquelles il parle avec une vive reconnaissance du bon accueil qu'il a reçu des Vaudois et particu- [illegible] habitants de Romainmôtier. Quelques-unes de ces lettres,

que nous avons eues entre les mains, sont sans date et signées seulement d'un A ou du nom d'*Ameil* retourné en *Liema*. Ces dernières furent écrites alors qu'Ameil, cédant aux alarmes ombrageuses de M. le lieutenant du gouvernement à Yverdon, échangea sa retraite de Romainmôtier contre celle plus retirée de Lucens. Il est bon d'ajouter que la surveillance spéciale dont Romainmôtier était l'objet de la part de l'autorité n'était pas sans fondement. Ce coin pittoresque de la frontière était alors le rendez-vous d'exilés de catégories les plus opposées. C'est ainsi qu'à peu près en même temps qu'Ameil on y vit arriver le vicomte de Moutiers, l'un des trois gardes du corps qui accompagnèrent Louis XVI à Varennes. Il venait voir son frère le chevalier, domicilié et propriétaire à Romainmôtier, et intimement lié avec les habitants de cette localité depuis la première émigration française.

Le séjour du général Ameil à Lucens ne fut que de deux mois et demi. Il en partit le 1er mars 1816, se rendit à Bâle, et de là en Allemagne, avec l'intention de rejoindre Bernadotte, puis de gagner l'Amérique. Mais arrivé dans l'électorat de Hanovre, il fut mis en prison à Hildesheim, malgré les réclamations qu'il adressa au gouvernement anglais. Placé dans l'alternative de rester prisonnier ou d'être livré à la France pour y subir un jugement, cet infortuné général tomba dans un état complet d'aliénation mentale. Il fut néanmoins jugé par contumace à Paris, et condamné à mort le 15 novembre 1816. Sa maladie ne fit que s'aggraver et il y succomba le 16 septembre 1822.

LE MAJOR DUCRET †.

Encore une perte grave qui vient de frapper l'armée suisse et les milices vaudoises en particulier! Le major Ducret, instructeur en second de l'infanterie, est décédé mercredi 21 décembre par suite de *douleurs* dont il souffrait depuis un ou deux ans, et qui provenaient d'une maladie de la mœlle épinière.

François Ducret était né en 1812 à Ecublens; il n'était donc âgé que de 52 ans Il entra dans le corps des instructeurs en 1842 comme adjudant sous-officier et se développa rapidement sous le colonel du Plessis. Premier sous-lieutenant en 1842 il fut nommé capitaine seulement en 1854, à la retraite de M. le capitaine Pousaz; pendant la maladie de feu le colonel du Plessis il eut en bonne partie les soins principaux de l'instruction. Sous l'habile direction de l'instructeur en chef actuel, M. le colonel fédéral Borgeaud, les services de Ducret ne furent pas moins appréciés, et en mars 1862 il fut élevé au grade

de major. D'une constitution forte, Ducret paraissait, jusqu'à l'année dernière, devoir longtemps braver les fatigues de sa rude profession. La Providence en a ordonné autrement, et sa fin a même été beaucoup plus prompte qu'on ne s'y attendait; la veille de sa mort il s'est encore levé et promené dans son appartement. En compagnie de son collégue le commandant Spitz de Lucerne, il n'aura pas tardé à rejoindre le chef que tous deux aimaient tant, notre regretté Hans Wieland.

La mort du major Ducret a vivement affecté ses amis et connaissances de Lausanne et du canton de Vaud, tout comme elle affectera, nous en somme sûrs, ceux du reste de la Suisse. Ils sont nombreux ces amis! Il n'y a pas un hameau vaudois où l'on ne prononce avec respect et affection le nom du major Ducret, car le défunt avait su, par la droiture de son caractère, autant que par ses talents et par son zèle dans l'accomplissement de ses devoirs, se concilier l'estime universelle. Bon officier, il était à la fois énergique et bienveillant; il connaissait à fond son métier sans en être plus pédant pour cela; bon camarade, il était toujours prêt à obliger tout militaire de tout grade qui pouvait avoir besoin de lui, sans grand bruit ni forfanterie. Dans le service sa vigilance était infatigable; chacun sait avec quelle sollicitude il s'occupait du bien-être du soldat et de la surveillance en général; chacun a souvent admiré aussi l'aisance de commandement et la justesse de coup-d'œil avec lesquelles il maniait la troupe sur la place d'armes. Ses fonctions d'instructeur ne lui permettant pas de concourir avec les autres pour l'avancement, il avait vu des centaines de ses cadets et de ses élèves lui passer sur le dos; mais il n'en avait jamais gardé rancune ni mauvaise humeur contre personne. Comme le beau type de soldat qu'Alfred de Vigny peint dans son capitaine Renaud, la satisfaction que Ducret recherchait était toute dans le sentiment du devoir accompli. Au reste il était connu et apprécié dans les autres cantons de la Suisse française aussi bien que dans le canton de Vaud. Souvent la Confédération l'appela à des postes importants aux écoles fédérales de Thoune, de Bâle, de Soleure et dans les grands rassemblements; dans la campagne de 1856-57 il remplit les fonctions de major fédéral à la brigade Veret. Et dans tous ces services Ducret sut toujours se faire estimer de ses chefs, de ses camarades et de ses subordonnés. S'il avait eu quelque idée de quitter la carrière cantonale, nul doute que l'état-major fédéral et le cadre des instructeurs fédéraux ne lui eussent offert depuis longtemps une position plus élevée que celle où la loi vaudoise le reléguait modestement.

Son enterrement a eu lieu samedi 24 décembre par les soins du département militaire et avec une pompe inusitée. La foule immense de

militaires et de civils qui a escorté la dépouille mortelle à sa dernière demeure a témoigné des regrets que ce brave officier laisse dans tous les cœurs.

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

Nous avons publié dans notre dernier numéro du 15 décembre une note de M. le capitaine Moschell au sujet du fusil Westley-Richards. Nous avons reçu dès lors des renseignements qui confirment pleinement le jugement favorable porté sur ce système.

Nous aurons l'occasion d'y revenir prochainement, en traitant d'une manière générale la question du chargement par la culasse pour les fusils d'infanterie, question qui, du reste, sera traitée par M. le lieutenant-colonel van Berchem dans la prochaine séance des Trois-Suisses (lundi 9 janvier, à 8 heures du soir).

En attendant nous constaterons seulement, à propos de la lettre en question :

1° Qu'il n'existe pas encore de commission spéciale pour des essais à faire avec des fusils à culasse mobile ;

2° Que le système Westley-Richards a été décrit et jugé de la manière la plus favorable dans un rapport adressé en 1860 au département militaire fédéral par le major van Berchem, à la suite d'une mission en Angleterre :

3° Qu'une arme de cette espèce, gagnée à cette époque au tir de Wimbledon, par M. Knecht de Glaris, a été essayée à plusieurs reprises et se trouve à l'heure qu'il est à Berne, où plusieurs hommes compétents ont eu l'occasion de l'examiner.

L'Assemblée fédérale a terminé ses séances le samedi 17 décembre en ajournant à sa prochaine session divers objets militaires (le dépôt de la guerre et le règlement d'administration), mais en votant le budget et particulièrement le crédit de 300,000 fr. pour le rassemblement de troupes. On a été étonné de voir l'acharnement de quelques députés à vouloir limiter à tout prix des dépenses répondant à des besoins militaires réels. MM. les députés valaisans, entr'autres, auraient bien dû montrer un peu de leur zèle excessif d'économie quand il s'agissait de la route *stratégique* de la Fourca, ou de diverses indemnités que la Confédération ne marchande pas trop à leur canton.

M. le conseiller fédéral Fornerod reste au département militaire en 1865 avec M. le conseiller fédéral Challet-Venel comme suppléant. Le tableau des écoles en 1865 vient de paraître, nous le publierons dans un prochain numéro.

Le Conseil fédéral a désigné pour commandant de l'école centrale M. le colonel Denzler, pour commandant du rassemblement M. le colonel Schwarz, pour commandant de la reconnaissance M. le colonel Borgeaud.

Ont été nommés contrôleurs d'armes de seconde classe : MM. le capitaine Chausson, de Villeneuve, et le capitaine Lændi, de Coire ; comme contrôleur de troisième classe, M. Jean Wegmuller, de Zurich ; comme secrétaire d'état-major et attaché à la brigade Borgeaud, M. Eugène Ducret, de Chardonne.

M. le Dr Engelhard, major à l'état-major fédéral sanitaire, ayant demandé sa démission comme instructeur du service de santé, le Conseil fédéral la lui a accordée dans les termes les plus honorables. Le corps des instructeurs perd en lui un officier plein de zèle et de véritable esprit militaire dans l'accomplissement de ses devoirs.

La société des officiers d'Appenzell, assemblée à Teufen le dimanche 18 décembre, a décidé à l'unanimité d'accepter pour 1866 la *réunion fédérale* qui aurait lieu à Hérisau. Le nouveau comité central est composé de MM. Em. Meyer, lieut.-colonel fédéral, à Hérisau, président, Hohl, major à Trogen, caissier ; Alder, Ed., à Hérisau, secrétaire ; Schoch, lieutenant à Hérisau ; et Œrtli, commandant à Teufen.

LAUSANNE. — IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-DERRIÈRE, 3.

REVUE MILITAIRE
SUISSE

dirigée par

MM. F. Lecomte, lieut.-colonel fédéral; E. Ruchonnet, capitaine fédéral d'artillerie; E. Guénod, capitaine fédéral du génie.

N° 2. Lausanne, le 15 Janvier 1865. Xe Année.

SOMMAIRE. — D'un dépôt fédéral de la guerre. *(suite)* **— Considérations sur l'art de la guerre chez les Anglais. — Nouvelles demandes de réforme dans l'habillement de l'armée suisse. — Nominations. — Avis.**

D'UN DÉPOT FÉDÉRAL DE LA GUERRE.

(Suite.)

1. *Classification des matériaux des archives.*

Ce travail se trouve naturellement justifié par l'emploi et l'utilisation des matériaux. La valeur des matériaux existants ainsi que les dépenses qui ont été faites pour les reconnaissances demeurent un capital improductif si ces matériaux sont inaccessibles.

Il est nécessaire de fixer dans un travail spécial le type et les bases que l'on veut adopter pour la classification des matériaux des archives concernant la connaissance du territoire et la défense nationale, savoir :

La division en séries géographiques des zones frontières.

Dans ces divisions, les matériaux seront répartis en quatre catégories :

1° Descriptions tactiques (topographiques) dans lesquelles rentrent les reconnaissances, les rapports et croquis des positions, les profils et la description des cours d'eau ;

2° Description statistique. En ne considérant que ce qui est d'un intérêt militaire, des formulaires imprimés devront être établis à cet effet ;

3° Importance stratégique (géographique-militaire), emploi des accidents de terrain ;

Mémoires militaires.

4° Matériaux historiques militaires.

Dans chaque catégorie on observera l'ordre des sections géographiques.

Après que le bureau d'état-major aura classé le matériel existant, il cherchera à combler les lacunes avec les moyens dont il dispose, afin d'établir une *description générale du pays au point de vue militaire ;* cette description comprendra les différentes parties de la Suisse au point de vue tactique, statistique, stratégique et historique. (1)

2. *Collection et études des notices militaires concernant les pays voisins et leur puissance militaire.*

La collection des renseignements sur un Etat limitrophe avec lequel nous pourrions entrer en conflit, doit contenir la statistique de ce pays, les moyens dont il peut disposer, ainsi que des renseignements sur le territoire limitrophe.

Jusqu'à présent, les archives militaires ne possèdent presque aucun renseignement à ce sujet. (2)

(1) Un tel travail serait ou un enfantillage, ou une œuvre immense, bien plus considérable que celle de l'atlas. Des hypothèses innombrables peuvent être soulevées par l'étude du pays au point de vue stratégique et tactique seulement, suivant les circonstances politiques très-diverses qui pourraient se produire et qui devraient être prévues, suivant, par exemple, que tel ou tel allié interviendrait en notre faveur ou en faveur de notre ennemi. A en juger par le grand abus du mot *stratégique* dans les affaires publiques des dernières années, et par la manière dont le rédacteur même du message use et abuse de cette expression, on peut s'attendre à voir entrer toutes choses dans le domaine plus ou moins réel de la stratégie. Un chemin quelconque peut devenir une voie stratégique; un carrefour, un confluent quelconque est un nœud stratégique, et toute taupinière une position tactique. Les reconnaissances de 1860 avaient abouti à couvrir la Suisse d'un millier d'ouvrages fortifiés par la masse de positions tactiques qu'on prétendait y avoir découvertes! La seule bonne et vraie description militaire d'un pays se compose de quelques pages de légende et de statistique jointes à un atlas de cartes générales et spéciales. Ce serait se donner une peine colossale et gratuite, se donner la tâche des Danaïdes, et refaire, sous une autre forme et avec moins de succès, le bel atlas fédéral que d'entreprendre la description générale en question. Il y a bien d'autres choses plus utiles dont le dépôt pourra charger ses employés. — Quant à la partie historique, elle peut mener très loin aussi; mais elle est nouvelle et sous tous les rapports très louable.

(2) Erreur! Les bibliothèques fédérales, celles des cantons, bon nombre d'officiers possèdent déjà tout cela. La connaissance des armées limitrophes rentre dans les cours ordinaires d'état-major. C'est l'affaire d'un simple almanach. Celle du territoire est l'affaire d'une carte avec zones frontières. Une heure chez un libraire quel[illegible] de Berne, procurerait, pour quelques francs, tout l'étalage de ce chapitre.

La Confédération n'a pas encore d'organe capable de réunir ces renseignements qui nous seront précieux en cas de conflit.

Comme un mouvement offensif sur le territoire ennemi, fait en temps opportun, peut être un des moyens les plus efficaces pour une bonne défense nationale, il est évident que la connaissance même de l'ennemi et de son territoire devient nécessaire.

Il est facile de comprendre que la connaissance des lignes d'opération et des moyens de communication dont l'ennemi se sert pour atteindre nos frontières est très importante. Il en est de même de la notion des obstacles naturels qu'il rencontrera et en général du terrain avoisinant qui peut devenir le théâtre de la guerre par suite des opérations. (1)

La connaissance parfaite de notre propre terrain envisagé au point de vue militaire n'est guère possible sans la notion du territoire étranger limitrophe, et les dispositions de la défense doivent naturellement se diriger sur celles de l'attaque. (2)

L'étude des progrès de l'organisation militaire et des perfectionnements dans les moyens de faire la guerre, est plus ou moins laissée au soin et à la bonne volonté individuelle; il y a de notables progrès à faire chez nous sous ce rapport.

Dans d'autres pays, c'est le dépôt de la guerre ou l'organisation analogue d'un bureau d'état-major qui est chargé de réunir ces utiles renseignements, et il y aurait, sans aucun doute, progrès pour notre armée, si l'organisation militaire d'autres Etats était imitée sous ce rapport et si le dépôt de la guerre était chargé des travaux en question.

Comme une grande partie de ces connaissances peut être puisée dans les publications étrangères, ce travail serait confié à des officiers de l'état-major comme travail privé et volontaire et le dépôt de la

(1) C'est vrai. Aussi depuis longtemps le général Dufour a-t-il décidé de compléter ses feuilles frontières en finissant les zones au-delà comme celles en-deça de la frontière. Ce travail est commencé même pour quelques feuilles.

(2) Voici notre dépôt qui va nous apprendre cette nouveauté que « les dispositions de la défense doivent naturellement se diriger sur celles de l'attaque » ! ! Il va se charger aussi des « progrès de l'organisation militaire et des perfectionnements dans les moyens de faire la guerre » par le moyen d'un recueil « d'utiles renseignements » de tactique, d'organisation, de perfectionnements modernes, toutes choses « trop laissées jusqu'ici au soin et à la bonne volonté individuelle. » Soit! Quoique les ouvrages de Jomini, de Dufour et autres assez utiles ne soient sortis ni des nues, ni d'arcanes officielles, je trouverais assez glorieux qu'avec nos 20,000 francs par an on fît mieux que ces maîtres, et qu'on leur créât, au dedans et au dehors du dépôt de la guerre, des successeurs en grand nombre et qui les dépassassent.

guerre leur fournirait les matériaux qui leur seraient nécessaires. (1)

La statistique militaire de l'étranger comprendra les points suivants :

1° Organisation de l'armée ;
2° Armement et équipement ;
3° Notions statistiques ;
4° Territoire.

(A suivre.)

CONSIDÉRATIONS NOUVELLES SUR L'ART DE LA GUERRE CHEZ LES ANGLAIS (2).

Voilà un titre bien fait pour séduire les esprits avides de nouveautés! Des considérations *nouvelles* sur l'art de la guerre, et chez les Anglais! L'annonce était trop piquante pour qu'il fût possible de résister à la tentation d'ouvrir un livre annonçant de pareilles révélations. Je l'ai donc ouvert, curieux d'apprendre quel progrès nos voisins avaient fait faire à l'art militaire, mais je n'ai pas tardé à me convaincre que les *nouveautés* annoncées remontaient à Carnot, à Jomini, à Napoléon, et qu'elles avaient été notre premier catéchisme militaire! Quant à l'art de la guerre chez les Anglais, c'est l'art de la guerre chez toutes les autres nations, copie pâle et effacée du grand art des Frédéric et des Napoléon.

Rien de nouveau donc que sur le titre, et surtout rien de particulier aux Anglais.

(1) Voici une finale qui ne répond guère aux brillantes prémisses des alinéas précédents. C'est presque la montagne accouchant d'une souris. Quoi ! ce programme si captivant et si grandiose ne serait plus que l'affaire d'un « travail privé et volontaire » ! tandis que dix lignes plus haut on gémissait de ce qu'il était laissé « au soin et à la bonne volonté individuelle. » Il n'y aura donc rien de changé dans le monde, sinon une grosse contradiction de plus, et le fait que le dépôt agrandira les rayons et l'usage de la bibliothèque fédérale !

(2) *Considérations nouvelles sur l'art de la guerre (chez les Anglais)*, par le capitaine Mac Dougall, traduit en français par le capitaine Mac Intosh, du 63e de ligne, 1 vol. in-12, Poitiers, Henri Houdin, libraire-éditeur. — Au moment où nous étions occupé de la lecture de cet ouvrage, pour en présenter la substance à nos lecteurs, nous avons trouvé notre besogne toute faite, et beaucoup mieux encore, dans deux articles d'un officier d'état-major français, M. Frédéric Guillot, publiés par le *Moniteur de l'armée* des 1er et 16 novembre 1864. Nous n'avons cru pouvoir mieux faire que de poser la plume et nous borner à reproduire tout simplement les très-justes appréciations de M. Guillot. En les lisant nos lecteurs se convaincront que si notre paresse naturelle trouve son compte à une rédaction à coups de ciseaux, en revanche ils n'y perdent ni pour le fond ni pour la forme. F. L.

Mais si le livre du colonel Mac Dougall ne contient rien de nouveau et ne fait pas faire le moindre pas à la science, on peut dire en revanche que c'est un bon et complet résumé de tout ce qui a été écrit sur la matière. Tout ce qu'a pensé Napoléon, tout ce qu'a écrit Jomini est fortement condensé en quelques pages. L'esprit est frappé avec d'autant plus de force que, dans ce court exposé, il ne perd pas un instant la vue d'ensemble. C'est une compilation, une abréviation, un résumé. M. Mac Dougall est pour Jomini, — toutes proportions gardées, — ce que Justin fut pour Trogue-Pompeius.

J'exprime ici deux regrets: le premier, que le colonel anglais ait mis peu d'ordre et de logique dans la division des matières. En effet, les sujets se mêlent volontiers, les mêmes faits se répètent, et dans le pêle-mêle de ces répétitions, l'esprit distingue difficilement la liaison qui unit les chapitres. C'est un défaut capital, quand il s'agit, comme ici, non de démontrer, — ce qui est fait, mais d'enseigner. A commencer par l'Introduction, le défaut que je signale saute aux yeux. Ici, tous les sujets se coudoient: stratégie, tactique, préparatifs de combat, mouvements de l'armée, état-major, éducation des officiers, et enfin, — point par lequel l'ouvrage eût dû débuter, — définition des locutions les plus usitées dans la science.

Le second regret c'est, que M. Mac Dougall, qui a pris son livre tout fait dans le *Traité des grandes opérations militaires* et dans le *Précis de l'art de la guerre,* n'ait pas même cru devoir rendre hommage au général Jomini, l'immortel auteur de ces deux grands ouvrages.

Il est impossible de supposer que les trois principes émis par le colonel Mac Dougall, dans son chapitre premier, aient pu être présentés par lui comme une nouveauté, car ces principes ne sont que la reproduction, en d'autres termes, des préceptes donnés dès 1805 par le général Jomini.

Voici ces principes :

« N° 1 : Opposer les masses de votre armée aux fractions de l'ennemi.

» N° 2 : Opérer autant que possible sur les communications de l'ennemi sans exposer les vôtres.

» N° 3 : Opérer toujours sur des lignes intérieures. »

Ces principes, qui sont le fond même des travaux critiques de Jomini, sont développés avec un art remarquable dans les deux ouvrages cités plus haut. Je rappellerai au lecteur plus spécialement le fameux chapitre XIV du *Traité des grandes opérations militaires* et le chapitre XXXV du même ouvrage. Dans le premier, Jomini traite des lignes d'[illegible] préconise les lignes intérieures, et explique, à

l'aide de ce principe, les grands résultats de la campagne de 1796 en Italie, les revers essuyés la même année par Jourdan et Moreau en Allemagne. C'est encore aux lignes intérieures que Jomini attribue tout le succès de l'immortelle campagne de 1800, qu'il considère avec raison comme le chef-d'œuvre des lignes d'opération.

Jomini exalte les lignes intérieures, par ce motif, entre autres, que leur but est de « mettre en action, au point le plus important, et par le moyen des mouvements stratégiques, un plus grand nombre de divisions, et par conséquent, *une plus forte masse que l'ennemi,* » et que leur résultat ordinaire est de séparer l'ennemi de ses communications.

On voit par cette seule citation que dans la pensée de l'auteur du *Traité des grandes opérations* les trois principes n'en font qu'un, et qu'ils résument en eux les vrais principes de la guerre, puisqu'en opérant sur des lignes intérieures (principe n° 3), on peut couper l'armée ennemie de sa ligne d'opérations (principe n° 2), et mettre en action, au point le plus important, une plus forte masse que l'ennemi (principe n° 1).

Ainsi donc, rendons à César ce qui est à César, et n'attribuons pas à M. Mac Dougall ce qui appartient à Jomini.

Jomini a découvert les raisons qui avaient fait vaincre Frédéric et Napoléon: son mérite est d'avoir écrit ce que pensaient ces grands hommes, sans qu'ils s'en fussent rendu compte. Il a rapproché les marches et les batailles de ces deux célèbres hommes de guerre et a tiré de ce grand ensemble les principes adaptés au système moderne.

D'autres avant lui avaient déjà aperçu le principe fondamental de l'art de la guerre, mais personne ne l'avait formulé avec netteté et précision.

Dès 1793, et avant Carnot, le général Grimoard, dans un mémoire adressé à la Convention, disait : « Le moyen le plus simple d'atteindre ce but (suppléer à l'art par le nombre) est de faire une guerre » de masses, c'est-à-dire de diriger toujours sur les points d'attaque » le plus de troupes et d'artillerie qu'on pourra. »

C'est ce principe que Carnot introduisit au Comité de Salut public. Cependant il ne l'appliqua pas avec une logique bien rigoureuse, puisqu'on le vit, à l'armée du Nord, employer son système favori qui était de déployer sur les deux ailes.

Timidement et partiellement essayé en 1793, le système des masses fut mis en œuvre avec énergie et ensemble en 1794, et amena les prodigieux succès qui signalèrent la seconde période de cette campagne.

L'Europe, on le sait, fut comme frappée de stupeur à la nouvelle

de l'issue de la campage de 1794. Personne ne pouvait se rendre compte d'événements aussi extraordinaires, et on allait même jusqu'à mettre en doute leur exactitude. L'illustre général Jomini racontait un jour, à ce sujet, qu'en Suisse, où il se trouvait alors, âgé de 14 ou 15 ans, l'étonnement et l'incrédulité étaient des plus prononcés. Avec cette intuition particulière des choses militaires, qui était le trait saillant de son génie, le futur auteur du *Précis de l'art de la guerre* expliqua immédiatement à ses compatriotes étonnés le principe à l'aide duquel les généraux républicains se présentant toujours en force supérieure sur le point qu'ils voulaient attaquer, avaient pu successivement détruire ou refouler devant eux les corps isolés des alliés, et dégager ainsi la frontière française depuis la mer du Nord jusqu'au Rhin. Ce fut le premier succès du père de la stratégie.

Non-seulement ces principes ont été proclamés par Jomini dès 1805, mais il n'est pas un ouvrage, parmi ceux qui ont paru depuis, qui ne les ait acceptés et proclamés comme l'œuvre propre de l'auteur du *Traité des grandes opérations*. Xilander, Bismarck lui-même, malgré ses rancunes personnelles contre le général, Boutourlin, Clausewitz, qui le copiait tout en l'attaquant, Jacquinot de Presles, Rocquancourt, La Roche-Aymon, Ternay, le général Pelet, Giustinani, le général Dufour, le maréchal Bugeaud dans ses *Instructions et Aperçus*, Brialmont, Vandewelde, etc....., tous les écrivains qui se sont fait un nom dans l'histoire de l'art et de la littérature militaire ont adhéré formellement aux principes formulés pour la première fois par Jomini.

Dans le chapitre II, les principes relatifs aux *Bases de communication* sont exposés avec lucidité. L'auteur s'étend complaisamment surtout sur l'échiquier à double base, soit rentrante, soit saillante, et traite la grande question des *changements de base* et celle non moins importante des *lignes d'opération*.

Le chapitre III intitulé : *Maximes*, complète les sujets traités dans le chapitre précédent et éclaire par de bons exemples l'opération, toujours si critique, du changement de base. La maxime n° 2 pose bien en principe qu'il ne faut jamais abandonner sa ligne de communications, mais elle ajoute que, cependant, quand les circonstances l'exigent, il ne faut pas hésiter à la changer, et que « c'est même l'une des manœuvres les plus adroites de l'art de la guerre. »

La campagne de 1757 donne deux exemples à l'appui de ce principe, à Kollin et à Leuthen. 1806 en offre un exemple bien plus remarquable encore. Napoléon, parti de Mayence pour envahir la Prusse, attire sur sa direction les forces prussiennes, qui cherchent immédiatement à intercepter [illegible] cations avec Mayence. Na-

poléon, alors, change habilement de base, adopte Strasbourg et la nouvelle ligne Strasbourg Kronach. Sans crainte désormais pour sa propre ligne, il se met lui-même à cheval sur les communications de l'armée prussienne. On sait les immenses résultats de cette admirable manœuvre.

Viennent maintenant des exemples pris dans l'armée anglaise:

Celui de sir John Moore, qui quitta le Portugal en 1808 pour s'avancer contre Napoléon et qui, coupé de sa base, put heureusement se rejeter sur la Corogne, où les navires anglais vinrent le recevoir.

Celui de Wellington en 1813, qui abandonna le Portugal pour le port de Santander, ce qui lui valut le gain de la bataille de Vittoria. Au sujet de ce dernier changement de base, Napier s'exprime ainsi : « Le Portugal fut abandonné, comme le bateau remorqué l'est par la corde qui l'a traîné, et tous les établissements anglais furent transportés par mer sur la côte de Biscaye. »

Le colonel Mac Dougall ajoute la remarque suivante, que je demande la permission de citer tout entière:

« C'est un avantage immense pour une armée, qui opère dans une île ou dans une presqu'île, que d'être maîtresse de la mer. Elle a autant de lignes de retraite à son choix qu'il y a de ports dont les les routes ne sont pas coupées par l'ennemi. « Si Napoléon au lieu » des Anglais, avait été maître de la mer, l'histoire de la guerre de » la Péninsule n'aurait jamais été écrite. »

Pour clore ce chapitre, l'auteur applique ses trois principes aux batailles de la guerre de Sept-Ans, à la campagne de Charles XII en 1708, et, enfin à la campagne de Moreau en Allemagne (1800). Bien que ces faits de guerre aient été déjà parfaitement expliqués et élucidés, le résumé présenté par le colonel Mac Dougall ne manque ni d'intérêt ni de précision.

Le chapitre IV contient une vingtaine de maximes relatives à l'attaque et à la défense des positions. Ces maximes, empruntées aux célèbres écrivains militaires et surtout à Napoléon, sont l'application pratique des grands principes de l'art de la guerre. Quelques exemples appuient ces préceptes de détail.

Le chapitre V traite du passage des rivières et des lignes de défense, au premier rang desquelles l'auteur cite les fameuses lignes de Wellington à Torrès-Vedras. Ce chapitre, un peu élémentaire, se traîne dans des dissertations à peu près dépourvues d'intérêt, et ne contient que des vérités bien connues.

Les agents moraux sont le sujet du chapitre VI. Je dirai à peu près de ce chapitre ce que j'ai dit du précédent. C'est une redite. Tous

les traités d'art militaire contiennent un chapitre pareil et rien ne signale particulièrement celui du colonel Mac Dougall.

Ici, cependant, le sous-titre de l'ouvrage, *l'Art de la guerre chez les Anglais*, reçoit quelque développement. Wellington et Napier tiennent le haut bout, Napier surtout. S'excusant ensuite de n'avoir pas parlé davantage du premier de ces deux généraux, l'auteur dit avec une fierté ingénue : « Si nous ne parlons pas davantage de Wellington, c'est parce que son caractère et sa renommée sont connus jusque dans les chaumières. L'homme n'a pas besoin d'allumer un flambeau pour apercevoir l'éclat du soleil. »

L'exemple de Marlborough passant les lignes de la Méhaigne en 1705 et celle de Bouchain en 1711, celui d'Alexandre traversant l'Hydapse, et, enfin, celui de l'archiduc Charles, cherchant à passer l'Aar en 1799, complètent ce que l'auteur a dit du passage des rivières.

Le chapitre VII s'occupe de manœuvres. Les trois armes, infanterie, cavalerie, artillerie, sont successivement passées en revue; puis l'auteur expose les principes de la formation des colonnes, les attaques de flanc, les attaques par colonne et par ligne, les attaques en échelons et, enfin, l'ordre oblique. C'est une paraphrase des ordonnances sur les manœuvres.

Enfin l'ouvrage se termine par le chapitre VIII, intitulé : *Aux jeunes officiers*. Il contient un ensemble de conseils paternels adressés par le colonel Mac Dougall à ses jeunes élèves de Sandhurst. Dans cette espèce de méditation sur les devoirs des officiers, l'excellent colonel rappelle qu'il faut être « quelque chose de plus qu'un mannequin qu'on revêtirait d'un uniforme; » qu'on ne doit pas considérer l'exercice comme une tâche ennuyeuse et les trois parades de chaque jour comme d'horribles corvées. Rien de plus honnête, rien de plus moral, rien de plus juste. L'honorable directeur des études continue en rappelant aux élèves du Collége royal que pour être digne de commander des hommes, il ne suffit pas d'avoir un brevet de la reine dans son secrétaire ; que le jeune officier doit étudier la théorie dans son Manuel et l'appliquer ensuite dans sa chambre, en faisant exécuter à ses divisions de bois toutes les manœuvres de la compagnie et du bataillon jusqu'à ce qu'il les possède parfaitement. Viennent ensuite des conseils sur l'emploi du temps dans la vie en garnison et en campagne.

J'ai remarqué surtout dans ce chapitre spécial un détail des objets que doit emporter l'officier. Je crains fort que le poids de 100 kilos, donné comme un maximum par l'auteur, pour le bagage d'un officier ne soit quelque peu dépassé par la quantité des objets signalés comme utiles. J'y vois d'abord deux caisses en cuir (cantines), con-

tenant l'une les vêtements et les livres de l'officier, l'autre, sa literie, ses couvertures et sa batterie de cuisine. Suivent les détails de ladite batterie. Puis, un petit matelas et un oreiller roulés dans une couverture de campement, un seau en caoutchouc et une hache avec sa gaîne en cuir : enfin, une baignoire portative en caoutchouc !

Ajoutez à l'article de l'équipement personnel de l'officier une casquette avec les accessoires suivants : couverture en toile blanche, couverture en toile cirée, couvre-oreilles doublé de flanelle, et vous aurez une idée du nécessaire pour la tête.

J'oubliais un article. Pendant la marche, l'officier doit avoir une couverture roulée dans l'intérieur de laquelle se trouve une paire de chaussettes, une brosse, un peigne et une paire de pantoufles. Je passe sous silence les provisions, le bidon plein d'eau, le revolver, la longue-vue, etc., qui remplissent le havre-sac. Seulement je le répète, si les objets essentiels sont en proportion des accessoires de luxe, quel est le mulet qui portera de pareils bagages ?

Je n'ai pas besoin de faire observer que ces conseils sont exclusivement destinés aux officiers anglais, dont les habitudes diffèrent grandement des nôtres. Que diraient nos vieux zouaves s'ils voyaient, parmi les bagages de leurs officiers, des baignoires portatives en caoutchouc !

En résumé, le livre du colonel Mac Dougall contient deux parties bien distinctes : une première partie où sont exposés les grands principes de la guerre, et une seconde traitant d'objets de détail d'une moindre importance. La première est remarquable : c'est Jomini et Napoléon résumés en une centaine de pages. La seconde, œuvre spéciale du colonel Mac Dougall, renferme de très-bons préceptes de détail qui seront lus avec fruit, surtout par les élèves du Collége royal de Sandhurst.

Tel qu'il est, le livre est un *vade mecum* utile à l'officier, en ce sens que sous un petit volume il résume tout ce qu'il est à peu près bon de savoir sur la guerre. Le *Moniteur de l'Armée* en a déjà conseillé la lecture aux officiers français, et il est incontestable qu'elle ne peut leur être que très-profitable.

Il faut également remercier M. le capitaine Mackintosh, qui a fait passer avec succès cet ouvrage de la langue anglaise dans la nôtre. Le style en est clair et l'expression toujours juste. On peut dire que tout en acquérant pour lui-même un solide complément d'instruction, M. Mackintosh a voulu en faire profiter ses camarades de l'armée. C'est là une bonne et louable intention dont il faut savoir gré au jeune officier.

ERIC GUILLOT.

Après ce juste éloge donné au capitaine Mackintosh, il est juste aussi de lui transmettre un reproche que nous recevons aujourd'hui, et qui lui est adressé par le colonel Mac Dougall, l'honorable auteur du livre traduit, au sujet de notre premier article, publié dans le numéro du 1er novembre.

Monsieur,

J'ai lu dans le *Moniteur de l'Armée* une critique sur un livre intitulé : « *Considérations nouvelles sur l'art de la guerre chez les Anglais* » où se trouvent les remarques suivantes :

. . . . . .

« Le second regret, c'est que M. Mac Dougall, qui a pris son livre » tout fait dans le *Traité des grandes opérations militaires* et dans le » *Précis de l'art de la guerre*, n'ait pas cru devoir rendre hommage » au général *Jomini*, l'immortel auteur de ces deux grands ouvrages.

» Il est impossible de supposer que les trois principes émis par le » colonel Mac Dougall, dans son chapitre 1er, aient pu être présentés » par lui comme une nouveauté, car ces principes ne sont que la » reproduction, en d'autres termes, des préceptes donnés dès 1805 » par le général Jomini. »

Pour répondre à ces observations, j'ai l'honneur de vous envoyer un extrait de *la préface de mon ouvrage : The Theory of war,* dont les *Considérations nouvelles,* etc., sont une traduction.

Voici cet extrait :

« Afin d'éviter des renvois continuels, je déclare ici que les quatre » premiers chapitres sont compilés dans les écrits de Napoléon, de » Frédéric, de *Jomini*, et dans le seul ouvrage classique militaire » écrit en anglais : *Peninsular War* (guerre de la Péninsule), par » Napier.

» Dans ces chapitres, il ne peut y avoir rien de nouveau, si ce n'est » le classement ou l'arrangement. »

Je ne suis donc monsieur, nullement responsable ni pour le *titre* de cette traduction, ni pour l'*omission* de ma préface, choses qui ont attiré les remarques défavorables de M. Quillot, non sur mon livre, mais sur la bonne foi de l'auteur.

Aussi monsieur, je vous prie de vouloir bien me rendre la justice de publier cette lettre avec l'extrait qu'elle contient.

J'ai l'honneur d'être, etc. P.-L. Mac Dougall.

NOUVELLES DEMANDES DE RÉFORME DANS L'HABILLEMENT DE L'ARMÉE SUISSE.

Mous avons dit dans notre dernier numéro que M. le colonel Ziegler avait de nouveau soulevé plus ou moins officiellement la question de réformer l'habillement actuel de l'armée fédérale. — Voici le texte français de la motion imprimée de l'honorable colonel :

D'UN HABILLEMENT

de nos milices d'infanterie procurant une économie réelle pour l'homme et un allégement des charges de l'Etat, habillement qui rend possible en outre un équipement de campagne plus simple et l'abolition du système d'emmagasinage.

L'homme reçoit de l'Etat : une *coiffure*, une *capote*, une *veste à manches* en drap bleu-foncé, garnie au col d'un galon en drap rouge, assez large pour permettre de porter dessous une veste ordinaire ou un gilet commode, (cette pièce de vêtement est indispensable, la tunique, au contraire, paraîtra très probablement fortement usée d'ici à peu d'années), *une seule paire de pantalons en drap et une seule paire de guêtres.*

L'homme ne doit pas être muni d'un plus grand nombre de pièces d'habillement ; on l'autorise en outre pour les cours ordinaires à ne prendre avec lui qu'une paire de souliers ou de bottes. (On ne peut contraindre le milicien qui porte toute l'année des bottes à empletter ou à emprunter des souliers pour de tels cours.) Si les étoffes sont solides, ces vêtements suffiront, d'après les expériences faites précédemment dans les services ordinaires, pour tout le temps du service, à l'exception des pantalons et des guêtres qui, après un certain nombre de jours de service devront être renouvelés par l'Etat. S'agit-il de prestations extraordinaires de service, on procède à un renouvellement suivant les exigences, la situation, le moment de l'année et les circonstances du service, et cela, aussi bien lorsqu'un besoin réel s'en fait en général sentir, que lorsque d'autres objets peuvent être devenus nécessaires.

Lors d'un départ pour un service plus long, l'homme doit apporter avec lui, outre les pièces d'habillement prescrites, un pantalon civil et une seconde paire de souliers ou de bottes.

La capote est le vêtement militaire par excellence, servant par conséquent de tenue de route, de campagne et de parade.

L'équipement des armes spéciales se règle, d'après les principes de la plus grande simplicité possible, selon les besoins réels et le service spécial des différentes sortes d'armes.

Tout surplus est un luxe pour des milices et bon seulement pour des occasions de fêtes ; il doit donc être mis de côté dans un cas sé-

rieux comme un bagage superflu et propre à paralyser la mobilité de la troupe.

La présentation réitérée de cette question peut trouver sa justification dans l'importance du sujet.

Zurich, le 25 novembre 1864.

ED. ZIEGLER, colonel.

Adressée aux diverses autorités cantonales et fédérales, cette motion a reçu de la Société de la ville de St-Gall la réponse suivante, aussi par lettre imprimée :

Très honoré colonel !

La Société des officiers de la ville de St-Gall a pris connaissance de vos propositions concernant la *simplification de l'habillement de notre armée* et elle vous prie de bien vouloir accueillir ses sincères remerciements pour votre initiative.

Vos propositions firent l'objet de nos délibérations dans deux réunions qui eurent lieu pendant la session du Grand Conseil et auxquelles par ce fait assistèrent un certain nombre d'officiers d'autres parties du canton. (m. le colonel Hofstetter assista aussi à ces séances).

Vous avez donné une expression à beaucoup de souhaits tenus jusqu'ici renfermés, et ce qui nous réjouit tout particulièrement, c'est que l'initiative d'une mesure qui a pour but de réaliser une économie, parte du *côté militaire* et de l'un des chefs les plus estimés de notre armée.

La tendance de s'opposer au fardeau toujours croissant de notre budget militaire et des impôts en général s'est trouvée jusqu'ici souvent en conflit avec les besoins du militaire parce qu'on voulait opérer mal à propos des économies sur certains points qui ne les comportaient pas.

Mais par vos propositions, l'on a un terrain sur lequel peuvent se rencontrer les vœux du militaire et les exigences de l'économie.

La république a besoin non-seulement de troupes solidement armées et équipées, solidement instruites, mais encore d'une troupe républicaine mettant de côté tout attirail de parade pour remplir joyeusement ses devoirs envers la patrie.

Le soldat et le citoyen professent la même opinion sur ce point, car le soldat est aussi citoyen.

Il faut pour le bien commun savoir faire le sacrifice d'idées favorites. Vous nous en avez donné l'exemple en ce que, d'un côté, sans vous laisser décourager par un rejet possible de votre motion par l'Assemblée fédérale, de l'autre, en ayant égard dans vos nouvelles propositions aux considérations qui militent contre une trop grande absence d'uniformité, vous avez rendu possible à tous ceux qui veulent réellement une simplification l'acceptation de vos vues.

On ne pourra pas non plus objecter à votre motion qu'elle soit inopportune. Il ne s'agit pas en effet d'innovations coûteuses, ni de réforme entraînant une augmentation de dépenses, mais de modifications qui, dès qu'elles prendront force de loi, deviendront un bienfait en ce qu'elles allégeront considérablement les charges du citoyen et celles de l'Etat, sans porter aucun préjudice aux intérêts du militaire.

Considérant la question à un point de vue pratique, vous vous êtes arrêté aux seules réformes désirables.

Notre société, adhérant à vos vues, soumet encore les points suivants à votre appréciation :

1° On pourrait proposer pour la troupe de toutes armes une coiffure analogue à la casquette actuelle des officiers, à laquelle s'ajusterait une couverture d'étoffe imperméable qui descendrait jusque sur les épaules, et qui par le beau temps serait placée sous le couvercle du sac et du porte-manteau.

2° La petite veste pourrait être non seulement élargie, mais allongée de manière à dépasser le ceinturon d'environ trois pouces.

3° Que pour la troupe la tunique soit franchement proscrite dans l'infanterie et les carabiniers, l'habit dans l'artillerie et la cavalerie, et les épaulettes chez la troupe et les officiers.

4° En revanche, la seconde paire de pantalons mi-laine prescrite jusqu'ici aux troupes de toutes armes pourrait être conservée, non seulement parce que les pantalons de drap sont ménagés, le sac moins chargé que par un pantalon civil, et l'homme toujours au complet pour entrer en campagne, mais aussi parce que la confection de cette seconde paire cause en tout cas moins de dépense que le renouvellement des pantalons de drap après un certain nombre de jours de service.

5° Les bottes offrent pour les troupes à pied les inconvénients suivants :

a) Elles sont très chères; leur prix comparé à celui des souliers est comme 20-24 est à 8-10.

b) Par le frottement elles ne blessent pas seulement sous le pied, mais aussi au-dessus et à la cheville.

c) Elles ne se laissent pas facilement chausser lorsqu'elles sont pénétrées d'humidité.

d) Leur paquetage est difficile.

e) Elles empêchent l'emploi des guêtres, tandis que ces dernières sont indispensables comme enveloppe chaude protégeant les pieds mouillés sontre le refroidissement.

Il est donc désirable, dans l'intérêt de l'homme et du service, que les souliers seuls soient en usage.

6° Une seule paire de chaussure ne nous paraît pas non plus suffisante dans un service d'instruction, même lorsque chaque homme arriverait avec des souliers neufs; car, abstraction faite de l'usure accidentelle causée par un temps de grande sécheresse ou d'humidité prolongée, l'expérience apprend que l'homme qui est en service chaque jour durant 8 ou 10 heures, doit faire opérer, après 14 jours ou 3 semaines au plus tard, des réparations à sa chaussure.

Nous tiendrions donc pour désavantageux la permission d'user de bottes dans le service d'instruction parce qu'on confirmerait par là le mal que l'on veut éviter dans une campagne et qu'on risquerait à l'entrée de celle-ci que le soldat soit dépourvu de la chaussure nécessaire.

7° Le sac renfermant les ustensiles de toilette pourrait être soumis à une révision dans le sens d'une simplification et d'un allégement.

8° Ensuite du désir exprimé par les officiers des armes spéciales, nous ajoutons qu'on pourrait apporter à leur habillement les mêmes simplifications qu'à celui de l'infanterie en tenant compte naturellement des besoins particuliers à ces armes.

Dans l'espérance que d'autres sociétés d'officiers s'occuperont aussi de ces questions et dans la conviction que leur adhésion franche et prochaine est d'un haut intérêt pour la patrie, nous nous permettrons de livrer à la publicité les opinions énoncées ci-dessus. Avec une haute estime :

Au nom de la section des officiers de la ville de St-Gall
et d'un certain nombre d'autres officiers St-Gallois,

Le Président du Comité,
MOSHERR, capitaine d'artillerie.

Le Secrétaire,
WETTER, capitaine.

Ce n'est pas sans surprise qu'après l'enfantement tout récent et si laborieux du règlement actuel sur l'habillement, nous voyons qu'on veuille déjà le bouleverser.

Bien que partant d'intentions excellentes, cette manie du changement à tout propos nous paraît déplorable, et plus propre à semer le trouble dans les esprits qu'à nous acheminer à des progrès réels et sérieux.

Quel triste rôle ne fait-on pas jouer au législateur de qui l'on exige chaque lendemain la démolition de ce qu'il a édifié la veille ?

A-t-on eu le temps d'expérimenter suffisamment le nouvel habillement pour se prononcer avec pleine connaissance de cause sur ses avantages et ses inconvénients? Et si quelques points peut-être sont susceptibles de modifications avantageuses, y aurait-il péril en demeurant encore quelques années dans le statu-quo? Enfin, les avantages problématiques d'un remaniement seraient-ils suffisants pour justifier une telle entreprise?

Pressés par l'abondance des matières, nous ne ferons aujourd'hui que résumer quelques idées auxquelles nous tenons, nous réservant de leur donner ultérieurement, s'il y a lieu, les développements qu'elles comportent :

1° Dans une armée de milices surtout, l'armement et l'instruction de l'armée, ainsi que toutes les questions qui s'y rattachent, doivent faire l'objet principal des préoccupations des officiers et prévaloir sur les questions secondaires de coupe et de passementerie qui sont et seront toujours des questions de mode, variables comme elle.

2° L'uniformité dans l'habillement étant admise comme une chose désirable et qui ne peut s'obtenir qu'à la longue, il faut éviter de la rompre sans nécessité démontrée.

3° *Nous ne voulons pas simplifier à tout prix;* au contraire, nous

croyons qu'une tenue aussi soignée et aussi élégante que possible, sans cesser d'être pratique, exerce une influence avantageuse sur le moral du soldat et est nécessaire « comme formule de dignité, moyen de discipline et ressort du point d'honneur, » spécialement chez la jeunesse.

4° Si le bagage du soldat renferme en temps de paix des pièces superflues ou gênantes, ces pièces pourront être laissées à la maison ou dans les dépôts lors d'une entrée en campagne.

5° L'habillement actuel réunissant une certaine bonne façon à la commodité voulue, il n'y a pas lieu pour le moment à le modifier.

6° Si à rigueur on voulait de certain côté des modifications, qu'on laisse les cantons beaucoup plus libres en ce qui concerne l'habillement. L'essentiel est qu'il y ait uniformité d'armement et d'équipement dans toute l'armée, et uniformité d'habillement dans un même corps.

(Le manque de place nous oblige à renvoyer les nominations de la quinzaine au prochain numéro.)

AVIS.

La *Revue militaire suisse* ayant été constituée en société anonyme par l'émission de 300 actions à 100 francs chaque par statuts du 20 décembre 1864, approuvés par le Conseil d'Etat du canton de Vaud en date du 4 janvier 1865, et le nombre voulu d'actions pour l'entrée en vigueur de la société ayant été souscrit, l'assemblée générale des actionnaires est convoquée pour le mardi 24 janvier, à 4 heures après midi, à la Bibliothèque cantonale.

Ordre du jour : Nomination de trois délégués au Comité de surveillance.

Le Comité de direction :

F. Lecomte, E. Ruchonnet, E. Cuénod.

P.-S. Un certain nombre d'actions non encore placées sont à la disposition de ceux de MM. les officiers qui désirent prendre une part plus directe à la publication de la *Revue*.

Nous adresserons avec plaisir un exemplaire des statuts de notre société à ceux de nos abonnés qui nous en feront la demande.

LAUSANNE. — IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-DERRIÈRE, 3.

REVUE DES ARMES SPÉCIALES

SUPPLÉMENT MENSUEL

DE LA

REVUE MILITAIRE SUISSE

Lausanne, le 15 Janvier 1865. Supplément au n° 2 de la Revue.

SOMMAIRE. * — **Ecole spéciale de tir pour l'artillerie. — Le règlement pour le service des pontonniers. — Dépenses militaires fédérales. — Nouvelles et Chronique.**

ÉCOLE SPÉCIALE DE TIR POUR L'ARTILLERIE.

(Mémoire présenté le 4 décembre 1864 à la réunion annuelle de la société vaudoise de l'état-major et des armes spéciales.) (1)

La transformation de l'artillerie et les progrès remarquables accomplis par cette arme durant les dernières années sont une des nombreuses preuves de ce que peut un petit peuple qui manque cependant des ressources multiples d'une grande nation. En effet, l'artillerie de la petite république a l'honneur de servir de modèle aux grands états qui nous avoisinent ou du moins d'être étudiée par eux avec intérêt et avec soin. Qui ignore les travaux faits sur nos armes portatives par les commissions de tir les plus connues en Europe? Qui ignore que nos canons et leurs affûts ont fait le tour des arsenaux du continent?

Plus une arme est perfectionnée, plus elle exige de soins et de connaissances de la part de celui qui s'en sert. C'est ce principe, vrai sans doute, qui a engagé un de nos camarades à proposer à la société l'étude de la question d'une *école spéciale de tir pour l'artillerie.*

Et cependant la réponse à une telle demande ne peut guère être douteuse dans l'esprit d'aucun officier: la création d'une école de tir

(*) L'abondance des matières et la nécessité de suivre à la publication du Message concernant le dépôt fédéral de la guerre, nous obligent à faire figurer dans la *Revue des armes spéciales* les deux derniers articles du sommaire.

(1) Dans une réunion antérieure, la création d'une *école spéciale de tir pour l'artillerie* fut l'objet d'une proposition de M. le capitaine Carrard. Cette question, renvoyée à l'étude d'une commission composée de MM. de Vallière, Carrard et Tissot, fait l'objet du présent rapport.

mire, exercice qui, pour les générations passées, représentait le nec plus ultra des connaissances exigées.

A tout seigneur tout honneur et, sans craindre d'être taxé d'exagération ou de flatterie, qu'il nous soit permis de reconnaître à chacun ses mérites. Depuis l'énergique élan imprimé à l'artillerie suisse par son chef actuel, deux officiers, MM. les lieutenants-colonels Burnier et Siegfried sont les hommes auxquels tous ceux qui portent un intérêt véritable à l'artillerie doivent présenter de vifs remerciements. La théorie du tir, et non pas elle seulement, plus que cela, la balistique elle-même devient pour chacun claire et compréhensible; ce qui nous glaçait jadis d'épouvante s'est maintenant fondu et la planche noire s'explique peu à peu et si bien que nous connaissons des auditeurs qui après un premiers cours s'estimaient nés balistiens.

4° Arrivons-en maintenant à la troupe. Trois points surtout doivent être familiers à chaque canonnier : *l'estimation des distances, le pointage pratique* et *une théorie du tir* appropriée aux connaissances qu'on exige de chaque homme.

Si nous examinons séparément ces 3 branches de l'instruction, nous verrons que toutes trois ont reçu pendant ces dernières années tout le soin qu'elles comportent.

a) *Estimation des distances.*

Le fait seul que dans chaque école de recrues un prix spécial est accordé aux canonniers qui ont le mieux estimé est une preuve de l'importance qui est attachée à cet objet. L'augmentation des exercices d'estimation et l'adoption de formulaires où les hommes sont inscrits par pièces et où sont consignées les diverses estimations, en sont de nouvelles preuves. Sans doute ici la fraude est facile et une surveillance rigoureuse doit être exercée pour la prévenir autant que possible. A notre avis, l'estimation des distances n'est pas une chose qui s'apprenne; l'on possède cette faculté, mais on ne l'acquiert pas; c'est plutôt la manière de s'y prendre pour estimer qui peut être enseignée dans une école et aider à révéler les bons estimateurs.

Chaque capitaine devrait les connaître ceux-là; dans tel moment donné ils pourraient lui être d'un meilleur secours que tous ses officiers réunis lesquels, soit dit en passant, n'estiment pas toujours le mieux.

b) *Ecole de pointage.*

Depuis une année chaque recrue suit une *école de pointage* à blanc, qui consiste à l'amener graduellement à pointer juste en 15 et même 12 secondes.

Voici, par exemple, le système suivi à l'école des recrues de Thoune le printemps dernier: Trois pièces sont en batterie; une

cible (la cible d'ordonnance pour l'infanterie, blanche avec croix noire) est placée à 150 pas; les canonniers sont à une certaine distance derrière les pièces et reçoivent les explications nécessaires concernant la hausse, le grain de mire et les vis de pointage verticales et horizontales; deux hommes sont désignés pour chaque pièce, l'un au levier, l'autre comme deuxième de gauche, puis, sans leur prescrire de temps, on les fait pointer jusqu'à ce que leur pointage soit irréprochable.

Dans un second exercice, la cible étant à la même distance, les canonniers pointent au commandement, se retirent au bout de 30 secondes et le pointage est vérifié: une cible manquée est indiquée par le chiffre 3, le 2 indique un pointage bon dans une seule direction seulement et le 1 dans les deux directions.

L'opération se renouvelle dans une troisième leçon, le temps accordé étant successivement restreint jusqu'à 15 secondes et la cible éloignée jusqu'à 1000 pas.

Enfin dans une dernière leçon, 3 hommes occupent les postes de 1er de droite, deuxième de droite et deuxième de gauche, en sorte que la pièce est chargée et pointée d'abord en 30, puis en 20, enfin en 15 secondes. Cet exercice qui, jusqu'à ce que chaque homme soit instruit devient long et fastidieux pour l'instructeur, cet exercice disons-nous, présente de sérieux avantages:

1° Les hommes apprennent réellement à pointer, puisque chaque pointage est vérifié par le même officier, et ils finissent par se rendre clairement compte de l'opération.

2° Au moyen des succès donnés, on stimule l'amour-propre, et, grâce à la conservation des formulaires, on peut facilement se rendre compte des progrès des hommes et discerner les meilleurs pointeurs. Comme pour l'estimation des distances, un prix spécial est affecté à cette branche.

La lacune qui resterait à combler serait d'aviser les capitaines des bons pointeurs qui entreraient dans leur compagnie. Peut-être aussi pourrions-nous recommander aux officiers de rechercher avec plus de soin ces précieux soldats.

3° *Une théorie du tir appropriée aux connaissances exigées du soldat*, tel est le 3me point que nous considérons comme devant achever l'instruction de chaque canonnier. Malheureusement nous n'en connaissons aucune qui nous satisfasse en tous points. Celle de France, bien que présentant certainement beaucoup d'avantages, et d'avantages pratiques surtout, nous paraît trop savante en certains points; les lois de la chute des corps combinées avec la résistance de l'air seront

toujours impopulaires, de quelque manière qu'on les envisage, parmi les artilleurs de la grande nation.

En tous cas, un premier grand pas est fait, la théorie du tir est rendue aux officiers facile et claire, et par eux elle le deviendra bientôt pour la troupe.

En résumé, malgré l'absence d'un établissement spécial pour l'enseignement du tir, nous croyons être en bonne voie pour arriver à peu de chose près au même résultat, c'est-à-dire à mettre le tir toujours plus en honneur, et cela par les écoles de pointage et les prix individuels donnés aux meilleurs pointeurs et aux meilleures batteries. Aux capitaines de compagnie à faire le reste et dans chaque service de porter une attention spéciale sur cette importante branche de l'arme; ils apprendront alors, et peut-être avec étonnement, qu'ils ont plus et de meilleurs pointeurs qu'ils ne l'auraient supposé.

Nous ne saurions en terminant passer sous silence une épreuve de tir qui se répète à chaque nouveau service, nous voulons parler du *tir de vitesse* qui se fait à 1000 et à 800 pas, par toutes les batteries quel que soit leur calibre, chaque pièce tirant 6 coups.

La moyenne des bonnes batteries a été cette année de 22 coups touchés sur 36 tirés, et de 365 secondes employées pour toute l'opération. C'est-à-dire qu'en 5 ½ minutes il faut mettre en batterie à 1000 pas, tirer 3 coups par pièce, amener les avant-trains en avant, se porter au galop à 800 pas, se mettre en batterie, tirer 3 coups par pièce et repartir. Nous ne pensons pas que dans aucune armée du continent un pareil tir fût considéré comme mauvais.

A la fin de chaque année, le comité d'artillerie examine les rapports des différents tirs de vitesse des batteries qui ont passé leurs cours de répétition et prime les meilleurs.

TH. DE VALLIÈRE,
Major à l'État-Major fédéral d'artillerie.

LE RÈGLEMENT POUR LE SERVICE DES PONTONNIERS.

Le Conseil fédéral a accordé récemment sa ratification au règlement pour le service des pontonniers, élaboré par M. le lieutenant-colonel Schumacher, instructeur du génie de 1re classe.

Cet ouvrage, qui va paraître sous peu, remplira une lacune sentie depuis longtemps par les pontonniers et par les officiers de l'état-major du génie appelés à du service dans cette arme.

En effet il n'a existé jusqu'à ce jour en Suisse aucun règlement

imprimé renfermant la nomenclature, l'explication des manœuvres, les commandements et signaux nécessaires pour la construction des ponts d'ordonnance.

Les officiers ne possédaient ces données que dans leurs cahiers de théorie, résultat des notes prises dans les leçons données chaque jour pendant les écoles par l'instructeur de l'arme, M. le lieutenant-colonel Schumacher. Cet officier a rendu depuis nombre d'années des services signalés à l'armée suisse par les efforts qu'il a faits pour perfectionner l'arme des pontonniers et pour l'élever ainsi au niveau qu'elle a atteint dans les armées permanentes des Etats qui nous environnent.

Tous ceux qui ont assisté à l'établissement d'un pont par nos compagnies de pontonniers ont acquis, j'en suis certain, la conviction que les efforts de l'instructeur ont été couronnés de succès et que nos troupes et notre matériel peuvent soutenir sans crainte la comparaison avec ceux de nos voisins.

On peut dire aussi que M. le lieutenant-colonel Schumacher a su créer et développer dans les officiers et les soldats de pontonniers ce goût pour le service et l'esprit du corps qui font la force de toute arme et qui, dans notre armée de milice, est un auxilliaire puissant pour suppléer au peu de temps que nous pouvons consacrer à l'instruction.

Mais pour entretenir dans ces troupes et surtout dans leurs officiers ce goût pour leur service en même temps que les connaissances acquises dans les écoles, il est essentiel que ces hommes soient mis à même de revoir chez eux la théorie des manœuvres nécessaires pour la construction des ponts, manœuvres qui, on le sait, réclament autant d'attention et de prudence que de précision et d'assurance dans les mouvements.

C'est cette étude privée, en dehors du service, qui était jusqu'ici fort difficile, les carnets de théorie, même les plus soignés, ne pouvant être qu'incomplets à plus d'un égard et notamment à l'égard des dessins. En effet sans des dessins soignés et fort détaillés, il est impossible de se rendre compte d'une manière exacte des manœuvres les mieux expliquées dans le texte.

Le département militaire fédéral a donc satisfait à un besoin réellement impérieux, lorsqu'il chargea, au commencement de l'année 1862, M. le colonel Wolff, de Zurich, et M. le lieutenant-colonel Schumacher de procéder à la rédaction d'un réglement pour le service des pontonniers.

Grâce à l'activité assidue apportée à ce travail, il parut déjà au printemps de 1863 quelques exemplaires d'épreuve pour être essayés dans les écoles de la même année. Les changements reconnus néces-

saires à la suite de ces écoles furent introduits dans une deuxième édition d'essai, vérifiée et corrigée encore en 1864, de manière à arriver à une rédaction définitive aussi complète et précise que possible.

C'est cette rédaction que le Conseil fédéral vient de sanctionner et dont la publication ne tardera pas à avoir lieu.

Le texte du réglement sera accompagné de 23 planches, représentant avec toute la clarté et l'exactitude désirables et jusque dans ses plus petits détails le matériel et les principales manœuvres pour la construction des ponts d'ordonnance.

Le texte se divise en deux parties:

La 1re partie comprend la nomenclature, la 2me l'emploi du matériel ou les manœuvres.

Un aperçu du contenu de chacune de ces parties n'étant pas sans intérêt pour nos lecteurs, nous en donnons ci-dessous le résumé:

PREMIÈRE PARTIE. — CONNAISSANCE DU MATÉRIEL.

1° *Nomenclature.*
Le matériel de ponts.
Les charriots en haquets.

2° *Répartition du matériel sur les haquets.*
Mode de chargement des haquets en général.
Chargement des haquets à poutrelles et des haquets à chevalets.
Equipement du charriot d'outils.
Equipement de la forge de campagne.

3° *Explication des termes techniques.*

DEUXIÈME PARTIE. — MANŒUVRES.

1° *Eléments de la construction des ponts.*
Nœuds.
Maniement des pontons sur terre.
Ancrage.
Equipement des pontons.
Chargement et déchargement des haquets.
Transport du matériel par eau.
Transport du matériel par terre.

2° *Construction normale des ponts.*
Répartition de la troupe.
Préparatifs pour jeter le pont.
Règles générales pour l'établissement des ponts.

Ponts de chevalets sur les cours d'eau.
Repliement des ponts de chevalets.
Ponts de pontons.
Repliement des ponts de pontons.
Ponts de chevalets sur terre.
Ponts mixtes.

3° *Construction anormale des ponts.*
Des petits ponts (avec le matériel d'une unité).
Ponts d'une seule travée.
Ponts de chevalets à deux travées.
Passerelles.
Ponts à portières.
Ponts établis par travées successives.
Construction des travées.
Construction du pont.

4° *Garde et entretien des ponts.*
Répartition de la troupe pour le service.
Consigne des hommes de service.
Règles pour certains cas spéciaux.

5° *Traversée d'un corps de troupes.*
Traversée en pontons.
Traversée sur ponts volants.

Chacun de ces articles prescrit en détail et avec la plus grande précision les manœuvres à exécuter pour toutes les opérations susmentionnées.

Grâce aux nombreuses améliorations apportées depuis nombre d'années au matériel et au service, on peut affirmer sans crainte que le règlement des pontonniers n'est pas exposé à subir de nouveaux changements et c'est là, ce nous semble, une compensation suffisante à l'inconvénient d'en avoir été privé jusqu'à ce jour.

DÉPENSES MILITAIRES FÉDÉRALES

(*Communiqué.*)

Dans le n° 360 du *Bund* on a pu voir une récapitulation des dépenses militaires ainsi qu'elles étaient exposées dans le *Landbote* de Soleure. Les chiffres qui figurent dans cette récapitulation sont de nature à induire en erreur et à propager des données fausses.

En effet, ces chiffres comprennent les dépenses ordinaires et les dépenses militaires réunies. Il est bien évident que les mises de troupes sur pied résultant [illegible] ons politiques telles que l'occupa-

tion de Neuchâtel, l'occupation de la frontière du Rhin en 1857, ainsi que les levées qui eurent lieu en 1859 et 1860 ont occasionné des dépenses qui ne peuvent entrer en compte lorsque l'on veut savoir la place que prennent les dépenses pour le militaire dans les dépenses fédérales en général ; car elles n'ont pas été faites pour répondre à un besoin militaire, mais elles étaient commandées par des raisons de haute politiqne.

La même inexactitude se présente si l'on fait entrer en compte sans les spécifier dans les dépenses militaires les sommes qui ont été affectées à la construction des routes alpestres ; l'arrêté fédéral qui en a ordonné la construction était certainement provoqué autant par des intérêts d'ordre civil que par des considérations militaires.

Il est également juste de spécifier à part les dépenses résultant de l'introduction des armes rayées.

La commission fédérale nouvellement instituée examinera avec soin les dépenses militaires et éclaircira l'opinion des conseils et du public à ce sujet.

Il est bon de rectifier provisoirement les données du *Landbote* de Soleure par une récapitulation exacte des dépenses ordinaires et extraordinaires en spécifiant l'emploi de ces dernières.

Dépenses de l'administration militaire.

	ORDINAIRES.		EXTRAORDINAIRES.		TOTAL.	
	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.
1849	562,597	45	1,210,334	94	1,772,932	39
1850	886,196	32	23,746	45	909,942	77
1851	985,468	50	»	»	985,468	50
1852	1,306,551	27	»	»	1,306,551	27
1853	1,147,734	23	270,252	36	1,417,986	59
1854	1,180,409	18	480,377	39	1,660,786	57
1855	1,354,866	65	»	»	1,354,866	65
1856	1,716,818	05	»	»	1,716,818	05
1857	1,433,591	14	2,783,564	66	4,217,155	80
1858	1,935,749	70	225,242	62	2,160,992	32
1859	2,266,734	34	1,687,310	72	3,954,045	06
1860	2,080,881	36	1,617,537	97	3,698,419	35
1861	2,241,473	04	1,528,716	34	3,770,189	38
1862	2,092,057	30	1,162,097	49	3,254,154	79
1863	2,531,410	01	770,554	61	3,301,965	22
Budget 1864	2,179,890	26	2,122,764	74	4,302,655	—
Budget 1865	2,547,000	—(1)	1,665,000	—	4,212,000	—

(1) Y compris 300,000 francs pour le rassemblement de troupes.

Dépenses extraordinaires.

1849	Occupation de la frontière du Nord . . Fr.		1,210,334 94
1850	Achats de chevaux		23,746 45
1853	Construction de fortifications Fr.	157,036 19	
	Achat de chevaux, de fourrages Divers	113,216 17	
			270,252 36
1854	Construction de fortifications Fr.	281,939 99	
	id.	130,868 51	
	Fourrages, etc.	67,568 89	
			480,377 39
1857	Occupation de Neuchâtel . Fr.	315,227 31	
	Occupation de la frontière du Rhin	2,468,337 35	
			2,783,564 66
1858	Acquisition de fusils de chasseurs		225,242 62
1859	Id. Fr.	204,647 61	
	Transformation de fusils . . .	50,920 69	
	Armement	1,431,742 42	
			1,687,310 72
1860	Transformation de fusils . Fr.	481,620 70	
	Acquisition de fusils de chasseurs	447 45	
	Entretien des bateaux à vapeur .	38,373 08	
	Armement 1859	7,279 26	
	Id. 1860	1,089,787 48	
			1,617,537 97
1861	Transformation de fusils . Fr.	529,550 61	
	Acquisition de fusils	611,318 98	
	Acquisition de bouches à feu rayées	192,472 08	
	Constructions d'arsenaux et de magasins	124,190 03	
	Armement 1860	11,184 64	
			1,528,716 34
1862	Transformation de fusils . Fr.	66,922 14	
	Acquisition de bouches à feu rayées	559,347 42	
	Id. de fusils	137,736 04	
	Id. de chevaux	38,779 30	
	Construction d'arsenaux et magagasins	217,235 83	
	Equipement des arsenaux . .	81,886 50	
	Route de l'Oberalp	60,190 26	
			1,162,097 49

1863	Route de la Furka . . . Fr.	79,000 —	
	Id. de l'Oberalp	126,000 —	
	Id. de l'Axen	418,800 —	
	Caserne de Thoune	11,968 54	
	Nouvelle ligne de tir	21,484 54	
	Acquisition d'armes	12,631 03	
	Id. de bouches à feu rayées	100,670 50	
			770,554 61
1864	Route de la Furka . . . Fr.	530,000 —	
	Id. l'Oberalp	177,409 74	
	Id. l'Axen	224,000 —	
	Caserne de Thoune	500,000 —	
	Nouvelle ligne de tir à Thoune .	156,355 —	
	Acquisition d'armes	570,000 —	
	Id. de bouches à feu rayées	165,000 —	
			2,122,764 74

Le *Landbote* de Soleure termine son exposé en prétendant qu'avec un pareil budget la Suisse égale sous ce rapport de petits Etats à armées permanentes, tels que la Suède et le Portugal.

Cette assertion est en contradiction évidente avec les données statistiques positives ci-après :

États.	Population. Millions d'âmes.	Revenus de l'Etat en millions.	Dépenses milit. ordin. en millions.		Effectif de l'armée.
Suède	3,6	41	12		144,000
Norvége	1,5	26	5,5		24,000
Portugal	4	78	17,5		28,000
Belgique	4,6	149	32		100,000
Saxe	2,2	44	7,4		25,000
Wurtemberg	1,7	32	7,5		25,000
Bade	1,3	35	6		16,000
Hesse-Ducale	0,7	18,5	3,3		12,000
Nassau	0,4	11	1,8		1,400
Brunswik	0,27	6,1	1,1		5,300
Suisse	2,5	20	2,2	Elite	85,441
				Réserve	45,631
				Landw.	63,536
				Au 1er janvier 1864	194,608

Les dépenses extraordinaires qui se rencontrent partout ne sont pas comprises dans ces chiffres.

Les dépenses extraordinaires étaient plus considérables en Suède en 1863—1864 que les notres dans la même période.

Il est vrai que l'on devrait ajouter pour la Suisse les dépenses militaires des cantons et les dépenses de chaque homme pour l'habillement et l'équipement, là où ces objets ne sont pas fournis par l'Etat. Ces matériaux seront réunis par le département militaire fédéral.

Il n'en est pas moins frappant de voir combien le budget fédéral des dépenses militaires demeure au-dessous de ceux de la Suède ou du Portugal.

D'ailleurs la Suède n'entretient qu'une armée permanente de 7 à 8 mille hommes, tandis que la plus grande partie de l'armée, 95,000 hommes, ne remplissent que le service de milices. Une autre catégorie de soldats, environ 33,000 hommes qui reçoivent de l'Etat un domaine pour eux et leur famille et n'exercent que quelques semaines par an, vivent sur des domaines nationaux dont les revenus ne sont pas mentionnés dans les budgets, de sorte que l'on ne peut guère établir de comparaison entre les chiffres de dépenses militaires de la Suisse et ceux de la Suède d'une manière exacte. Si l'on veut bien comparer les charges avec les résultats qu'il est possible d'obtenir avec notre militaire, il n'y a aucun moyen de se plaindre des dépenses qu'il occasionne.

Ces rapports sont les suivants pour quelques pays :

États.	Rappports entre les dép. milit. et les revenus de l'Etat.	Dép. milit. par tête de la populat. en francs.	Dépenses pour chaque soldat en francs.	Nombre de soldats fournis p. 1000 âmes de population.
Portugal	22	4,4	625	7
Belgique	21	6,9	320	21
Saxe	17	3,4	296	11
Wurtemberg	23	4,4	300	15
Bade	17	4,6	375	12
Hesse-Ducale	18	4,7	275	17
Nassau	16	4,5	243	18
Brunswik	18	4,1	209	19
Suisse (Conféd. seule)	11	0,88	11,6	—
Conf. et cantons ensemble		1,8	24	76

Les chiffres concernant la Suisse se modifieront sans aucun doute quelque peu lorsque l'on aura des données certaines, surtout lorsque l'on y ajoutera les dépenses individuelles de chaque soldat. Quel que soit le résultat, il y aura toujours une énorme différence avec les autres Etats.

La comparaison du *Landbote* de Soleure ne nous parait du reste pas possible à établir, même si elle était juste, car qu'aurons-nous jamais à démêler avec les Suédois et les Portugais ? Car il ne faut pas perdre de vue que ce qu'il y a d'éminemment sérieux dans les

efforts que nous faisons pour notre militaire c'est que nous devons pouvoir comparer notre armée à celles que nous sommes dans la possibilité de rencontrer un jour sur le champ de bataille.

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

Confédération. — Les petits cadeaux maintiennent l'amitié. Le Conseil fédéral vient de faire parvenir au maréchal de Wrangel (prussien) et au lieutenant-maréchal de Gablentz (autrichien) à chacun un exemplaire de l'atlas de la Suisse de Dufour, en reconnaissance de la cordiale réception faite à l'époque de la guerre du Schleswig aux officiers suisses Bachoffen et Rothpletz.

Le général Dufour fait observer au Conseil fédéral que le budget de 1864 ne porte que 1,200 francs pour l'impression des feuilles de l'atlas topographique. On a déjà tiré plus de 12,000 feuilles, ce qui occasionne une dépense de 4,000 fr., qui sera plus que couverte par la vente. L'Atlas peut être considéré comme terminé. La feuille n° 13 paraîtra prochainement. On accorde le crédit de 4,000 fr.

Le cours pour les aspirants au commissariat commencera le 29 courant à Thoune. M. le lieutenant-colonel Schenk est chargé du commandement et de l'instruction, M. le major Pauli lui est adjoint en qualité d'aide; M. le colonel Siegfried donnera l'instruction sur le service de campement et de bivouac; l'équitation sera enseignée par les employés de la régie des chevaux. Les aspirants doivent avoir fait, pour y être admis, une école de soldat et savoir deux des langues nationales. Ceux qui remplissent ces conditions sont invités à s'inscrire au département militaire cantonal, jusqu'au 20 janvier.

L'école des instructeurs d'infanterie commencera le 4 février à Bâle. Une circulaire invite les cantons à désigner les instructeurs qui devront y assister. Il y aura une section pour l'enseignement du tir et une pour la gymnastique. Le commandement en sera probablement confié à l'instructeur-chef qui sera nommé.

En exécution d'un arrêté des Chambres, modifiant l'équipement du cheval de cavalerie, le Conseil fédéral a adopté une nouvelle ordonnance qui lui était soumise par le département militaire, et qui sera intercalée dans le règlement général sur l'armement et l'équipement de l'armée.

Le département militaire fédéral a soumis au Conseil fédéral un projet de règlement sur le service de garde et d'avant-postes élaboré par MM. les colonels fédéraux Schwartz, Schädler et Hoffstetter. C'est la dernière partie du règlement général de service à revoir; la commission chargée de ce travail est la même qui a revu les autres parties. Le département propose de faire imprimer le projet, de l'employer provisoirement dans les écoles, et de le soumettre à quelques officiers compétents.

La commission chargée de la révision du règlement d'admission pour les aspirants au grade d'officier d'état-major du génie, des sap[illegible]tonniers,

composée d'officiers de ces différentes armes, se réunira à Lausanne sous la présidence de M. le colonel Aubert.

Une commission d'officiers supérieurs est convoquée à Berne le 16 janvier pour s'occuper d'une *nouvelle répartition de l'armée fédérale* et de diverses questions s'y rattachant. Cette commission est composée de MM. les colonels fédéraux Bontems, Egloff, Ed. de Salis, Isler, Denzler, Ott, Schwartz, Aubert, Herzog et M. le lieutenant-colonel Lecomte.

Une commission, composée de MM. Hammer, Wehrli, Schædler et Fornaro, a été chargée de la révision des règlements pour l'école de batterie et de brigade, adoptés provisoirement depuis 1855[1].

Berne. — Le bataillon thurgovien, n° 14, qui a quitté Genève le 2, a logé à Berne. Le gouvernement a offert une collation au corps des officiers au Casino.

Thurgovie. — Le bataillon thurgovien n° 14, commandant Bachmann, est arrivé le 3, à 2 heures de l'après-midi à Frauenfeld. M. le commandant Nather de Kurzdorf l'a reçu à l'embarcadère du chemin de fer, au nom du gouvernement. Puis ce bataillon s'est rendu à la caserne au milieu des cris de joie et des salutations de la population. Officiers et soldats se félicitaient de l'accueil fraternel qui avait été fait la veille à leur bataillon lors de son passage à Berne. Le bataillon thurgovien dont on a remarqué à Genève la discipline et la bonne tenue a été licencié le 4 par le chef du département militaire du canton de Thurgovie, M. le conseiller d'état Stadler.

Soleure. — Le comité de la société des carabiniers s'est prononcé, dit la *Gazette de Soleure*, pour la révision des statuts de la société fédérale des carabiniers proposée par Glaris ; il a décidé d'envoyer des délégués à la conférence de Lucerne ; il a désigné en cet qualité MM. Schenker et Vigier, conseillers d'Etat, et Munziger major. Il a été unanime pour n'admettre à l'avenir que les armes de campagne, que la distance serait la même pour toutes les armes et qu'elle ne devrait pas être moindre de 400 pas ; toutefois le comité s'est prononcé pour le maintien de deux cibles, l'une pour le fusil de campagne, l'autre pour le fusil d'ordonnance. Le comité n'admet pas l'idée que la société se chargera elle-même de l'organisation des tirs fédéraux.

Genève. — Le commissariat fédéral à Genève a été supprimé à partir du 11 janvier, ou du moins est entré dans une nouvelle phase.

M. le lieutenant-colonel Fratecolla a été nommé commandant de place avec pleins-pouvoirs d'appeler sous les armes les troupes du contingent genevois, si les troupes fédérales lui paraissaient insuffisantes dans le cas ou l'ordre public serait troublé à Genève.

[1] Nous engageons ceux de nos lecteurs qui portent un intérêt spécial à l'artillerie à relire les articles de M. le major de Perrot sur ce sujet. Ces articles, intitulés : « réflexions sur l'artillerie suisse, » ont paru dans les numéros 9, 10 et 11 de la *Revue*, année 1863. Nous nous bornons, pour le moment, à faire des vœux pour qu'il soit tenu compte par la commission des idées de M. de Perrot, en attendant que nous revenions nous-mêmes sur ce sujet. Voir aussi l'article de M. le colonel Borel dans le n° 13, année 1863.

M. le major d'état-major de Sinner, à Berne, a été nommé adjudant du commandant de place à Genève, pendant le cours d'instruction de carabiniers qui a commencé le 10 courant et dont M. Fratecolla a le commandement. Les instructeurs appelés à se rendre à ce cours sont MM. Schäfer, instructeur de 1re classe; Ribi et Brunner, instructeurs de 2me classe; Jeangros et Bloch, sous-instructeurs.

Vaud. — Il nous a été adressé un exemplaire de l'*Annuaire militaire du canton de Vaud* (1864-1865), édition officielle.

Ce volume renferme dans 124 pages les tableaux complets du personnel des officiers des milices vaudoises, classés par armes et par grades, leur répartition dans les différents corps, la composition et la formation de ces derniers, ainsi que leur classement dans les divisions de l'armée fédérale. — Ce travail, dû essentiellement au premier secrétaire du département M. le lieutenant fédéral Davall, est précédé d'un résumé des attributions spéciales du département militaire, des chefs du corps et du commissariat. — Indispensable à tous les fonctionnaires militaires, nous signalons également cet annuaire à l'attention de MM. les officiers.

Lausanne. — Le lundi 19 décembre dernier, a eu lieu à Lausanne la première des séances familières destinées à réunir dans le courant de cet hiver les officiers de cette ville.

M. le capitaine Cuénod a parlé des nouvelles routes en construction dans les Alpes. Elles forment deux réseaux : celui des *routes militaires*, de l'Axen, de la Furka et de l'Oberalp, et le *réseau grison*, réseau qui s'exécute en vue d'intérêts commerciaux, mais dont plusieurs routes seront, en cas de guerre, d'une haute importance pour des opérations militaires dans ce canton. Toutes ces routes, au nombre de 11, sont subventionnées par la Confédération, qui y a consacré un subside total de 2,750,000 francs, dont 1 million pour le réseau grison.

Lundi 16 janvier, une nombreuse assemblée a entendu traiter, par M. le lieutenant-colonel vam Berchem, le sujet si actuel des armes à feu portatives. Nous aurons l'avantage de publier prochainement l'intéressant exposé de l'honorable colonel, et répondrons ainsi au désir à nous exprimé par ses nombreux auditeurs. L'attrait de la séance était encore rehaussé par l'exposition des armes reçues d'Amérique, armes à l'examen desquelles l'assemblée a paru prendre le plus vif intérêt.

Etats-Unis. — Le gouvernement de Washington désire faire l'échange des ordonnances et règlements concernant le service sanitaire militaire.

Suède. — Le gouvernement suédois vient de faire savoir qu'il adhère à la convention de Genève concernant la neutralisation du service sanitaire des armées et des blessés en temps de guerre.

Turquie. — Le budget pour la Turquie qui va être publié amènera le licenciement d'une grande partie de l'armée pour six mois, et la suppression de la conscription, le tout par mesure d'économie.

LAUSANNE. — IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-DERRIÈRE, 3.

REVUE MILITAIRE
SUISSE

dirigée par

MM. F. LECOMTE, lieut.-colonel fédéral; E. RUCHONNET, capitaine fédéral d'artillerie; E. CUÉNOD, capitaine fédéral du génie.

N° 3. Lausanne, le 1er Février 1865. Xe Année.

SOMMAIRE. — **Nouvelle répartition de l'armée fédérale.** — **Réflexions sur les cours sanitaires.** — **Du nouveau fusil d'infanterie.** — **Bibliographie.** — **Nouvelles et Chronique.** — **Nominations.** — **Avis.**
SUPPLÉMENT — **Tableau des écoles fédérales.**

NOUVELLE RÉPARTITION DE L'ARMÉE FÉDÉRALE.

La grande commission militaire qui, ainsi que nous l'avons annoncé dans notre dernier numéro, avait été convoquée à Berne sous la présidence de M. le conseiller fédéral Fornerod pour s'occuper d'une nouvelle organisation de l'armée, a siégé lundi 16 et mardi 17 janvier. (1)

Le nouveau projet, travail spécial et volontaire de M. le lieutenant-colonel fédéral Feiss, secrétaire en chef du département militaire fédéral, et un rapport de M. le colonel fédéral Schwarz, proposant à ce projet quelques amendements, ont servi de base aux délibérations.

Depuis longtemps déjà des vices sérieux avient été signalés dans les répartitions de l'armée de 1856, de 1860 et de 1862, assez semblables les unes aux autres. Outre des inconvénients de détail divers et nombreux, deux défauts les caractérisaient spécialement. Par une sorte de bon sentiment national, elles mélangeaient avec plaisir dans les brigades et dans les divisions des unités tactiques de toutes langues, ce qui compliquait beaucoup le service réel. Ni les unes ni les autres ne faisaient la part de la landwehr, qui n'est organisée, il est vrai, que depuis trois à quatre ans, mais qui compte déjà 62 bataillons et 4 demi-bataillons assez bien constitués.

La répartition de 1865, sous ces deux rapports, réalisera un vrai

(1) Cette commission était composée de MM. les colonels fédéraux Bontems, Egloff, Ed. de Salis, Denzler, Isler, Schwarz, Aubert, Herzog, Scherz et de M. le lieutenant-colonel Lecomte. — M. le lieutenant-colonel Feiss, secrétaire en chef du département, tenait le procès-verbal.

progrès en même temps qu'elle apportera d'utiles améliorations dans d'autres branches du service. Les innovations du projet de M. le lieutenant colonel Feiss, en regard de la répartition de 1860-62, étaient au nombre de six :

1° Formation d'une dixième division d'armée et de 5 corps d'armée à 2 divisions ;

2° Formation des dix divisions d'après de grandes circonscriptions territoriales mettant ensemble autant que possible les unités tactiques de même langue ;

3° Formation de chaque division à *quatre* brigades d'infanterie de ligne, dont une de landwehr ;

4° Carabiniers pouvant être constitués en deux petits bataillons par division ;

5° Les compagnies d'infanterie isolées affectées au service de soutiens d'artillerie ;

6° Répartition d'un minimum de cavalerie aux divisions.

En outre, et sur la proposition de M. le colonel Herzog, une septième proposition était formulée, à savoir l'organisation du train de parc en compagnies.

Après une discussion approfondie, d'abord sur l'ensemble de ces propositions, puis sur chacune d'elles en particulier, la commission s'est en somme prononcée pour les vues du projet, avec quelques modifications et certaines réserves d'application pratique.

La question préalable de la convenance d'une organisation totale de l'armée sur pied de guerre, arrêtée déjà en temps de paix, ayant été mise en discussion, des opinions passablement différentes se sont fait jour. Quelques membres estimèrent qu'on ne peut pas répartir d'avance une armée de neuf à dix divisions sans s'exposer à de grands bouleversements au moment où il faudrait l'employer. Les mêmes inconvénients de mouvements et de croisements signalés dans la répartition actuelle se retrouveront dans toutes les répartitions, dès qu'on est obligé de faire celles-ci sans connaître le point de concentration et le front sur lesquels s'ouvriront les premières opérations. D'autres membres pensaient au contraire qu'au moment d'une mise sur pied on n'aurait ni le temps, ni le calme nécessaires pour se livrer à une bonne répartition, et qu'il vaut mieux tout régler d'avance, quitte à y introduire au dernier moment les changements que les circonstances indiqueraient. Cette dernière opinion prévalut, toutefois avec la réserve généralement entendue que la répartition arrêtée ne devait lier les mains ni au Conseil fédéral, ni au commandant en chef, quant aux modifications convenables à y apporter.

La commission se prononça aussi pour des circonscriptions plus ter-

ritoriales, dans le sens du projet ; non pas qu'on croie beaucoup faciliter par là les mobilisations, mais essentiellement pour se débarrasser des complications de langue et des traductions continuelles. L'état-major fédéral ne sera pas nécessairement réparti de cette façon ; cela dépendra des aptitudes personnelles de MM. les officiers et de leur connaissance plus ou moins grande des langues nationales.

La question de la composition de la division a donné lieu à un débat assez prolongé. Le projet proposait 4 brigades, dont une de landwehr. Quelques membres auraient voulu, au contraire, diminuer la division normale d'une brigade pour la mettre à deux, et constituer des corps d'armée. En finale, le système actuel de la division à trois brigades fut maintenu.

Quant à la landwehr, on en organisera une brigade régulière pour chaque circonscription territoriale divisionnaire; cette brigade pourra être employée suivant les circonstances, soit isolée, soit avec les autres brigades de la division, soit avec d'autres brigades de landwehr. Ce seront neuf brigades disponibles en dehors des troupes de l'élite et de la réserve. Le reste de la landwehr s'emploiera par unités tactiques ou serait organisé en unités supérieures selon les besoins.

Le même point de vue, c'est-à-dire la convenance de se garder un certain nombre de troupes non endivisionnées, fit repousser la formation d'une dixième division, pour laquelle cependant les troupes suffisantes étaient toutes trouvées par les 28e et 29e brigades actuelles et par les troupes disponibles. L'idée d'organiser des corps d'armée à l'avance est aussi restée en minorité, cette organisation pouvant être retardée jusqu'au moment du besoin, où alors elle se ferait d'une manière plus appropriée à son but.

La question des carabiniers, déjà à l'étude devant une autre commission militaire législative, a été tranchée dans son principe essentiel et d'une manière que nous croyons heureuse, si, dans l'application, les vues de la majorité de la commission sont suivies. Ces vues nous ont paru se résumer dans cette idée principale que, « quoique la vraie unité tactique des carabiniers soit la compagnie, il faut pouvoir parfois les employer en masses plus fortes, ce que le système actuel rend presque impossible. »

A cet effet, les carabiniers ne seront plus attachés aux brigades, mais à la division, et pour cela formés en petits bataillons de 3 à 4 compagnies dont il y aura deux par division. Ces bataillons seront formés autant que possible de compagnies du même canton ou de cantons voisins et de même langue. Sur la composition des états-majors toute latitude est laissée pour le moment au Conseil fédéral ; peut-être [illegible] il désirable que ces états-majors soient formés surtout d'of-

ficiers de l'arme, et que les nominations aient lieu par les cantons ou par arrangement entre les cantons. En attendant que cette question soit définitivement réglée, la Confédération pourra toujours désigner des officiers de l'état-major fédéral pour commander ces bataillons. Mais dans ce cas il serait de toute nécessité d'augmenter les cadres de l'état-major fédéral, et surtout d'y recruter de nouvelles forces tirées des carabiniers. Quant à former dans l'état-major fédéral une section spéciale de carabiniers, nous n'en voyons ni la nécessité ni l'avantage. Ce serait limiter l'action de quelques excellents officiers et créer de nouvelles lacunes au lieu de combler les lacunes existantes.

Des compagnies désignées d'avance, et spécialement les compagnies isolées fournies par quelques cantons, seront affectées au service de soutiens d'artillerie ; elles feront les cours de répétition et les rassemblements de troupes avec leurs batteries. Là cependant se présente une difficulté d'exécution qui pourrait compromettre tout l'avantage de l'innovation. Il faut que les soutiens et les artilleurs puissent se comprendre facilement, et par conséquent qu'ils soient de même langue. Or la Suisse romande ne fournit pas de compagnies isolées ; il faudra donc, pour les batteries *welsches,* remplacer les compagnies isolées soit par des compagnies de carabiniers, soit par d'autres compagnies bien choisies. — Il faut ensuite que la hiérarchie soit bien réglée entre les officiers de l'artillerie et ceux des soutiens, et à cet égard, un membre a émis le vœu de voir former deux classes de commandants de batterie, dont ceux de la première auraient le grade de majors cantonaux.

Pour ce qui concerne la cavalerie, on est revenu à l'idée de la répartition de 1856 d'attacher définitivement un minimum de deux compagnies de dragons à chaque division, tandis que par la répartition de 1860-62, les dragons en dehors de la réserve formaient 12 compagnies disponibles. Nous avouons que cette mesure est plus ou moins discutable, car notre effectif de cavelerie est si faible qu'il ne faut l'employer qu'avec la plus stricte économie, mais par là on sentira d'autant mieux la nécessité d'examiner sérieusement les divers moyens de remédier à notre disette de cavalerie, qui forme à peine la 60me partie de l'armée.

Enfin la commission a encore eu à s'occuper d'une réorganisation du train de parc, d'après un mémoire spécial de M. le colonel Herzog, dont les conclusions, aussi justes que modérées, ont réuni tous les suffrages. Il sera formé 14 compagnies du train, une pour chaque division, 3 pour la réserve d'artillerie et 2 pour les pontons.

QUELQUES RÉFLEXIONS ET OBSERVATIONS PRATIQUES SUR LES COURS SANITAIRES FÉDÉRAUX.

Il a paru dernièrement dans le *Bund* une série d'articles concernant le service sanitaire en général et les cours sanitaires fédéraux en particulier. L'institution de ces cours qui datent de 1851 y était vivement attaquée, même d'une manière absurde, provenant de l'ignorance complète de leur but. Serait-ce peut-être le cas de dire que ceux qui raisonnent le plus sur le service sont souvent ceux qui s'y entendent le moins? Une plume exercée s'est chargée de répondre; en pays de connaissance et à l'aise en pareille matière, elle n'a pas eu de peine à mettre en déroute l'aventureux correspondant dont on n'a plus entendu parler dès lors. Aussi, nous considérons l'affaire comme terminée et nous ne reviendrons pas sur le plaidoyer. Les cours sanitaires sont donc d'une utilité qui ne saurait être contestée; il faut, qu'outre leurs connaissances médicales, les jeunes médecins aient l'occasion d'acquérir les notions indispensables d'administration militaire, de service en général et de comptabilité. Tant pis pour ceux qui n'en sont pas convaincus; nous ne perdrons pas notre temps à corriger les incrédules et les sourds.

Mais tout n'est pas là; à côté et au-dessus des jeunes médecins, des commissaires d'ambulance, des infirmiers et des fraters, nous avons les *chefs* du service médical de l'armée, *les médecins de division*, sur la position desquels nous avons à dire quelques mots.

Les médecins de division occupent-ils dans le *service d'instruction* la place qui devrait leur appartenir? Telle est la question que nous voulons examiner.

Dans les « instructions pour les médecins de division » (pages 3 et suivantes du règlement sur le service de santé), nous voyons, « qu'ils « veillent à la marche règlementaire du service de santé dans les « corps de la division; . . . . ils surveillent l'équipement règlemen- « taire du personnel de santé, son entretien et son remplacement;... « sur l'ordre du médecin en chef, ils surveillent en outre les hôpi- « taux sédentaires dans l'étendue de leur division; . . . . les ambu- « lances de leur division sont sous leurs ordres, ils les dirigent et les « surveillent; . . . . comme chefs des ambulances, ils avisent à l'en- « tretien et au remplacement du matériel par les commissaires d'am- « bulance dont ils surveillent les opérations, ils dirigent l'administra- « tion et la comptabilité, vérifient et visent les bons de fournitures, « les états nominatifs des malades soignés dans les ambulances, les « comptes du [illegible] etc; . . . . ils veillent à l'inscription, à l'enre-

« gistrement et à la conservation des lettres, rapports, comptes offi-
« ciels, etc. »

Ces citations abrégées font clairement ressortir l'étendue de leurs obligations et toute la responsabilité qui leur incombe. Les médecins de division ont en réalité sur les bras l'organisation et la direction de tout le service administratif médical d'une division, soit de 10,000 hommes environ.

Si maintenant nous comparons le poids d'une telle tâche avec le peu d'occasions qui leur sont fournies pour les mettre à même de la remplir convenablement, nous sommes involontairement saisis d'un sentiment de vive inquiétude. Comment espérer de voir fonctionner convenablement l'administration du service médical de l'armée, quand les chefs de ce service n'en peuvent connaître que superficiellement le mécanisme compliqué? Les à-peu-près sont dangereux, en militaire plus encore qu'ailleurs.

Loin de nous cependant la pensée de rendre les médecins de division responsables d'un état de choses auquel une modification dans l'organisation de l'instruction du personnel sanitaire peut seule apporter quelque remède. Que voyons-nous dans les corps armés? Le commandement d'un cours de répétition y est remis à un officier supérieur d'état-major, quelquefois même à un capitaine. Pourquoi ne remettrait-on pas aussi à tour de rôle aux médecins de division le commandement et même l'instruction des cours des officiers de santé et des commissaires d'ambulance, en leur associant comme aides les médecins-instructeurs soldés par la Confédération? Ce serait, à notre avis, un excellent moyen de les élever à la hauteur des fonctions auxquelles ils sont appelés en temps de guerre. Ils seraient contraints par là à étudier de près les prescriptions de leur service et celles du personnel sous leurs ordres; appelés à enseigner à ce dernier le mécanisme du service administratif médical, ils seraient bien obligés d'en faire une étude approfondie; ils s'instruiraient eux-mêmes en instruisant leurs subordonnés.

Ne craignons pas de le dire, soit dans les écoles centrales, soit dans les rassemblements de troupes, les rapports, la subordination, l'organisation, la marche tout entière du service médical laissent à désirer; et il continuera d'en être ainsi tant que les médecins de division resteront au-dessous de leur tâche et incapables de cheminer sans béquilles.

Nous nous résumerons donc en demandant que l'instruction et le commandement des cours sanitaires soient confiés aux médecins de division, et en émettant le vœu que l'achèvement de leur instruction personnelle se fasse par des missions à l'étranger, missions dans les-

quelles ils examineraient sur place ce qui se pratique en dehors des limites de notre petit pays. *Un médecin d'état-major.*

DU NOUVEAU FUSIL D'INFANTERIE.

On est enfin parvenu à arrêter et à compléter d'une manière définitive l'ordonnance du nouveau fusil d'infanterie. La question principale qui restait à résoudre était la graduation de la hausse et surtout le point de départ, soit l'élévation à 300 pas, question importante, demandant de nombreux essais avec des séries de fusils afin d'arriver à une juste moyenne; cette question vient donc d'être résolue et sa solution a été communiquée à tous les fabricants, ensorte que rien n'arrêtera désormais la confection de notre nouvel armement. Laissant de côté la question du calibre, qui est chose jugée et dont il faut malheureusement faire son deuil, ce fusil, dont nous avons eu l'occasion d'examiner quelques échantillons, nous paraît être combiné de manière à en faire une bonne arme de guerre : longueur du canon suffisante, permettant une défense efficace du premier rang par le second, sans toutefois risquer d'en blesser les hommes au moment de l'action; pente de la monture recourbée de manière à satisfaire à toutes les conformations physiques; bronzage et bleuissage de toutes les parties apparentes, facilitant l'entretien et surtout ne reflétant pas les rayons du soleil; platine entièrement encastrée dans la monture, avec grand ressort et détente qu'on peut appeler délicats relativement à nos armes actuelles. Il nous a cependant paru que le centre de gravité était placé un peu trop en avant lorsque la bayonnette est au canon, ce qui constitue un inconvénient pour le tir; de même, la tige de la bayonnette étant plus mince que le refouloir, produit dans l'embouchoir, lorsque l'arme est maniée, un ballottement désagréable semblable au bruit produit par les fusils de nos anciens troupiers qui, pour les rendre sonores, évidaient la crosse sous la plaque de couche et y logeaient quelques pièces de métal. On aurait pu obvier à ce cliquetis en faisant un renflement à la tige de la baguette au point de contact avec l'embouchoir, ainsi que cela se voit dans les armes de différents pays.

Il n'est peut-être pas sans intérêt pour ceux de nos lecteurs qui s'intéressent au nouvel armement de donner ici quelques détails que nous puisons dans l'ordonnance fédérale du 24 décembre 1863 :

Bayonnette: lame quadrangulaire en acier, douille et bague en fer forgé, le tout bleui; longueur totale, 1′ 6″.

Baguette: tige et poignée en acier, refouloir en laiton ; longueur, 3' 3".

Platine: grand ressort, ressort de gachette, noix, gachette et chaînette en acier bleui ; les ressorts restent blancs ; les autres pièces, en fer forgé et cémenté, conservent la couleur de la trempe.

Canon: en acier fondu et bronzé ; longueur avec la culasse, 3' 3" ; calibre normal, 35"" ; tolérance, de 34"" 50 à 35"" 50 ; 4 rayures concentriques avec l'âme, allant de gauche à droite en regardant de la tranche du tonnerre et faisant un tour complet sur 2' 7" ; largeur de chaque rayure, 1"' 3"" maximum, 1"' 2"" minimum ; profondeur de chaque rayure, de 0"" 60 à 0"" 75.

Culasse et bascule: en fer forgé et cémenté, conservant la couleur de la trempe.

Cheminée: (grande) en acier fondu, trempée et recuite au jaune au cône, et au bleu à la partie inférieure ; grain de lumière en cuivre.

Garnitures: l'embouchoir, la rosette, les battants de grenadière et sous-garde, le pontet et la plaque de couche, en fer forgé ou fonte malléable. Les autres pièces en fer forgé, excepté les ressorts de garnitures qui sont en acier ; le tout est bleui, sauf la détente qui est cémentée et garde la couleur de la trempe.

Hausse: le pied, en fer forgé ou fonte malléable cémentée ; la lamette, les deux ressorts et la grande vis servant d'axe à la lamette, en acier bleui. La graduation se place sur l'épaisseur des rondelles du pied de hausse (non sur le flanc gauche comme c'est le cas dans le fusil de chasseur et la carabine), les chiffres pairs sur la rondelle de droite et les impairs sur celle de gauche ; de cette manière, le soldat a toujours sa graduation en face et n'est pas obligé de tordre son fusil ou d'incliner sa tête pour régler sa lamette.

Voici la graduation telle qu'elle a été arrêtée dernièrement.

	Elévation mesurée de l'axe de l'âme.	Elévation mesurée de du pan supérieur.
Distance de 300 pas.	7"'.3"".	3"'.2"".
» 400	8. 1.	4. —
» 500	9. 1,5.	5. 0,5.
» 600	10. 3.	6. 2.
» 700	11. 6.	7. 5.
» 800	13. —	8. 9.
» 900	14. 6.	10. 5.
» 1000	16. 4.	12. 3.

Pour éviter la déviation à droite, produite par la torsion des rayures, l'encoche de la hausse se trouve à 4"" à gauche du plan vertical

de l'axe de l'âme ; il sera important par la suite que le soldat soit instruit sur ce point, afin qu'il ne s'imagine pas au premier aspect de son arme que sa hausse est mal placée.

Toutes les pièces du nouveau fusil, sauf les canons bruts, doivent être forgées et finies en Suisse. MM. les contrôleurs fédéraux sont chargés de veiller à ce que cette clause soit strictement observée. La Confédération s'est chargée de la fourniture des canons bruts; elle les tire d'une usine de Dusseldorf, en Westphalie, et les livre aux fabricants pour le prix de 6 fr. la pièce. Il est à regretter que la Suisse soit tributaire de l'étranger pour cette importante livraison, mais les essais faits dans nos principaux établissements métallurgiques ont démontré notre infériorité, soit sous le rapport de la qualité, soit sous le rapport du bon marché. Les bayonnettes et les baguettes sont toutes confectionnées à la manufacture d'armes de Neuhausen; seulement, en attendant que les machines et engins nécessaires soient en activité, la société industrielle suisse a reçu l'autorisation de l'administration fédérale d'acheter 6000 bayonnettes et 6000 baguettes à l'étranger.

BIBLIOGRAPHIE.

Trois jours de vacances. Voyage des écoles industrielles dans le Jura neuchâtelois, les 3, 4 et 5 juillet 1864. Un grand album autographié. Neuchâtel, Delachaux et Sandoz, éditeurs.

Cette charmante *Tœpferie*, œuvre d'amis de l'instruction et de professeurs neuchâtelois, secondés même par leurs élèves, se recommande à notre attention par son lien avec un objet qui nous a toujours tenu à cœur, c'est-à-dire avec l'éducation militaire de notre jeunesse, avec une part plus large à faire dans les écoles de la Suisse romande à l'utile récréation du maniement des armes. Les jeunes voyageurs dont il est ici question n'étaient soldats que par l'habit; pour toute armure guerrière ils portaient leur tenue de cadets, mais ils la portaient dignement, fièrement, et nous savons que l'uniforme et les insignes des divers grades n'ont pas peu contribué au bon ton et à l'excellente discipline de l'excursion. Ajoutons que l'album est illustré par M. Bachelin, et que l'élégant peintre militaire, déjà connu de nos lecteurs, s'est voué *con amore* à son œuvre. Sous son gracieux crayon, les petits troupiers neuchâtelois prennent une tournure qui, sans quitter la vraisemblance, pourrait servir d'idéal à maints soldats de plus haute taille.

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

Encore une perte douloureuse pour l'armée suisse et les milices bernoises en particulier dans la personne du colonel Steiner, récemment décédé.

Né le 7 juin 1813, Steiner a fourni, comme militaire, une carrière très honorable. Nommé officier en 1833, puis chef de bataillon, il entra au Conseil d'Etat comme directeur du département militaire. Il refusa le grade de colonel fédéral; mais il fut plus tard nommé colonel cantonal.

Comme homme public, il possédait cette conscience et cet esprit d'ordre que le peuple demande de ses représentants. Son énergie et son patriotisme étaient bien connus. C'est sur la proposition du colonel Steiner que le Grand Conseil bernois vota, en 1856, un crédit illimité pour faire face aux éventualités d'une guerre avec la Prusse.

Sur les rapports du Département militaire et du Département de l'intérieur, le Conseil fédéral a décidé d'accorder le bénéfice de la remise de la moitié du prix d'achat aux établissements d'instruction supérieure et secondaire qui voudraient acheter l'atlas topographique du général Dufour. On sait que l'atlas, commencé en 1833, est aujourd'hui terminé. Le général Dufour vient d'adresser son rapport final au Département militaire.

Le Conseil fédéral a décidé de ne pas repourvoir pour le moment le poste d'adjoint au Département et d'instructeur en chef de l'infanterie. Il estime, et avec raison, que des modifications doivent être apportées aux attributions du fonctionnaire en question, et qu'il y a lieu de réviser à cet égard l'instruction de juin 1863, ainsi que la loi du 5 août 1857. Le Département militaire est chargé de préparer cette révision, pour laquelle il attendra, dit-on, de savoir ce que deviendra le projet de dépôt de la guerre, soumis actuellement aux Chambres.

A l'occasion des études auxquelles la Confédération se voue en ce moment sur les moyens de diminuer les dépenses militaires, les cantons se préoccupent aussi de leur côté des charges qui leur sont imposées Dans le but de discuter en commun la question au point de vue cantonal, M. le colonel Ziegler, directeur militaire du canton de Zurich, d'accord avec ses collègues de divers cantons, convoque tous les directeurs militaires à une conférence qui aura lieu à Aarau, le 5 février. Il est probable que les commissions fédérales et cantonales devront reconnaître qu'il n'est pas possible de réduire de beaucoup les dépenses sur les services courants. En revanche, il ne serait pas difficile de démontrer l'urgence de plusieurs crédits extraordinaires pour mettre la Suisse sur un pied militaire qui soit réellement à la hauteur de son effectif et des prétentions de certains politiques.

M. le colonel fédéral Aubert, par suite de ses nombreuses occupations, a donné sa démission comme inspecteur du génie. Il emporte, avec les meilleurs remerciements du Conseil fédéral pour ses honorables services, les justes regrets de tous les officiers de l'arme, unanimes à reconnaître les progrès incontestables réalisés sous sa direction. Nous mentionnerons spécialement les suivants :

L'adoption du matériel des ponts d'ordonnance (système Birago), dont nous possédons maintenant trois équipages complets.

La construction du réseau des routes militaires.

La création du bureau du génie à la suite de la mise sur pied de 1859. Créé d'abord provisoirement pour l'étude de projets de fortification, ce bureau a dû être constitué d'une manière permanente par suite de la construction des routes militaires et par le développement progressif des travaux incombant à l'inspecteur de l'arme.

M. le colonel du génie, Wolff, de Zurich, a été désigné comme successeur du colonel Aubert.

C'est avec plaisir que nous constatons les bonnes relations qui se développent de plus en plus entre la Suisse et le vaillant mais malheureux Danemark. On sait que le gouvernement de Copenhague, à propos de la question du pavillon fédéral, a promis d'accueillir en tout temps et sur le pied le plus privilégié les bâtiments suisses dans ses ports. Aujourd'hui on signale un autre bon procédé du gouvernement du roi Christian. Le ministre des affaires étrangères, M. Bluhme, ayant appris par M. le conseiller d'état Fenger, délégué danois au congrès de Genève, puis à Vienne, que la Suisse se montrait fort large à l'endroit des passeports des étrangers, vient de faire savoir au Conseil fédéral que dorénavant les Suisses pourront entrer en Danemark sans passeports.

Tous les cantons ont adhéré au concordat proposé par la Saxe pour la libération réciproque du service et des taxes militaires. Le Conseil fédéral enverra au gouvernement saxon une déclaration dans ce sens.

Une réunion qui a eu lieu le 18 courant à Beckenried entre les cantons d'Uri, Schwytz, Unterwald (le Haut et le Bas) Zug et Valais a accepté définitivement les propositions faites par les cantons de Lucerne et Fribourg pour le règlement du compte des frais de guerre du Sonderbund. Selon l'accord intervenu, Lucerne paiera 130,000 fr. et Fribourg 15,000. Cette somme de 145,000 fr. serait répartie comme suit entre les cantons.

Uri	aurait pour sa part	Fr.	32,000
Schwytz	»	»	56,400
Obwalden	»	»	15,700
Nidwalden	»	»	4,700
Zoug	»	»	16,000
Valais	»	»	20,000

Une commission, composée de MM. Veillon, colonel à Lausanne; Schwarz, d'Argovie, et Stadler, de Zurich, est chargée de la rédaction du nouveau règlement d'équipement, d'habillement et d'armement de l'armée.

M. Küpfer, sous-instructeur de pontonniers, a donné sa démission. Cette place sera mise au concours.

Le département militaire de Saint-Gall a demandé dix chevaux de la régie pour deux cours d'équitation qui doivent commencer le 5 février à St-Gall.

La nouvelle ordonnance sur les caissons de parc, adoptée l'année dernière, sort de presse et sera transmise aux cantons et aux officiers qu'elle concerne.

Une somme de 600 fr. a été accordée, à titre d'indemnité, à un soldat argovien qui avait été blessé lors des expériences d'artillerie faites à Frauenfeld. Il est accordé pareillement des indemnités de 95 fr., 40 fr., 90 fr. et 50 fr. à quatre

artilleurs de la batterie n° 11 d'Appenzell R. I. qui ont été blessés dans la même place d'armes. La Confédération paie, en outre, les frais de médecin.

Fribourg. — Nous avons à regretter la démission de M. le colonel Alfred *Von der Weid,* conseiller d'Etat et directeur de la guerre.

Dans sa séance du 15 courant, l'ancien comité central des officiers, siégeant à Fribourg, lequel avait été chargé, par l'assemblée du 22 août dernier, de nommer un nouveau comité pour 1866, a, sur la présentation des sections appenzelloises, fait les nominations suivantes : MM. Meyer, Emmanuel, lieutenant-colonel fédéral, à Hérisau, président ; Œrtli, Joh., commandant, à Teufen, vice-président ; Wieland, Henri, lieut.-colonel fédéral, à Bâle, rapporteur ; Hohl, J.-J., major, à Trogen, caissier ; Adler, Ed., lieutenant d'artillerie, à Hérisau, secrétaire.

La société militaire a eu son assemblée générale le 8 janvier. Cette assemblée a été suivie d'un banquet à l'hôtel des Merciers, à la fin duquel M. le colonel Von der Weid, président de la société militaire, a fait ses adieux au corps d'officiers.

L'effectif numérique des différentes unités tactiques du contingent fribourgeois était le suivant au 31 décembre 1864 :

ELITE.

Artillerie. Batterie attelée n° 13 et train de batterie, 199 hommes. Effectif règlementaire, 175 hommes. Augmentation, 24 hommes.

Train de parc. 108 h. Effectif règlementaire, 108.

Cavalerie. Compagnies nos 5 et 6, 153 h. Effectif règlementaire, 154. Diminution, 1 h.

Carabiniers. Compagnies nos 13 et 25, 247 h. Effectif règlementaire, 200 h. Augmentation, 47 h.

Infanterie. Bataillons nos 39, 56, 61 et 78 (1/2 bataillon), 3391 h. Effectif règlementaire, 2238. Augmentation, 1153 h.

Personnel sanitaire. 9 h. Effectif règlementaire, 7 h. Augmentation, 2 h.

Résumé. Effectif réel, 4166 h. ; effectif règlementaire, 2955 h. ; augmentation, 1227 h.

RÉSERVE.

Artillerie. Batterie de position n° 62, 130 hommes. Effectif règlementaire, 80. Augmentation, 50.

Train de parc. 128 h. Effectif règlementaire, 103 h. Augmentation, 25 h.

Cavalerie. Compagnie n° 28, 87 h. Effectif règlementaire, 60 h. Augmentation, 27.

Carabiniers. Compagnie n° 53, 103 h. Effectif règlementaire, 100 h. Augmentation, 3.

Infanterie. Bataillons nos 99 et 118 (1/2 bataillon), 1551 h. Effectif règlementaire, 1094 h. Augmentation, 457 h.

Personnel sanitaire. 4 h. Effectif règlementaire, 4 h.

Résumé. Effectif réel, 2036 h. ; effectif règlementaire, 1477 h. ; augmentation, 562 h.

LANDWEHR.

Artillerie. Une batterie de position, 113 hommes.

Train. 50 h.

Cavalerie (non organisée), 143 h.

Carabiniers. Une compagnie, 131 h.

Infanterie. Deux bataillons, 1455 h.

Effectif réel, 1892 hommes.

Récapitulation.	Elite	4166 hommes.
	Réserve	2036 »
	Landwehr.	1892 »
	Etat-major cantonal .	19 »
	Officiers à la suite . .	13 »
	Total général,	8126 hommes.

Voici quelle a été la prise des cartes par les officiers des différents cantons lors de la fête fédérale tenue à Fribourg l'an passé :

Zurich, 11 ; Berne, 47 ; Lucerne, 4 ; Uri, 1 ; Schwitz, 2 ; Unterwald, 1 ; Glaris, 0 ; Zug, 2 ; Fribourg, 183 ; Soleure, 4 ; Bâle, 5 ; Schaffhouse, 3 ; Appenzell, 1 ; St-Gall, 1 ; Grisons, 3 ; Argovie, 7 ; Thurgovie, 2 ; Tessin, 2 ; Vaud, 117 ; Valais, 29 ; Neuchâtel, 24 ; Genève, 18. Total, 467.

Genève. — Le Conseil fédéral annonce au gouvernement de Genève qu'il a l'intention de faire cesser l'occupation ainsi que toutes les mesures exceptionnelles, cela dès le 10 février, époque à laquelle sera terminé le second cours de répétition.

Dimanche dernier, tout le corps d'officiers du cours de répétition a fait au général Dufour, à sa campagne, une visite de corps. Le vieux général s'en montra visiblement réjoui ; il reçut en grande tenue, quoique à la vieille ordonnance, comme il en fit l'observation en souriant, les officiers qui lui furent présentés par M. le colonel Fratecolla.

Je salue en vous, a-t-il dit, les officiers d'une arme qui a aussi à l'étranger une renommée, renommée qu'en présence des progrès qui, dans l'art du tir, se manifestent partout et surtout chez les armées étrangères, elle doit chercher à conserver. Quant à moi, vieillard courbé sous le poids des ans, j'appartiens au vieux fer, mais vous, Messieurs, qui êtes devant moi, vous appartenez à la jeunesse de la patrie.

Le général a fortement approuvé que les cours de répétition fussent composés de compagnies de divers cantons.

Tessin. — L'état de situation de la milice tessinoise donne les chiffres suivants : landwehr, 2439 hommes ; réserve, 4,358 hommes ; élite, 10,833 hommes ; recrues, 4,311 hommes ; soit un total de 21,941 hommes. Malheureusement l'émigration, si généralement pratiquée dans le Tessin, réduit à un peu plus de 10,000 hommes les forces disponibles de ce canton, à un moment donné.

Le tour de disponibilité des corps armés a été déterminé comme suit pour l'année 1865 :

Sapeurs du génie. 1er contingent : compagnie no 6, capitaine Banchini ; 2e contingent : compagnie no 11, capitaine Molo.

Artillerie. 1er contingent : batterie no 21, capitaine Flori ; 2e contingent : compagnie de position, no 68, capitaine Steiner.

Cavalerie. 1er contingent : 1/2 compagnie de guides no 8, lieutenant Zcazziga ; 2e contingent : 1/2 compagnie de guides no 14, lieutenant Polar.

Carabiniers. 1er contingent : compagnie no 44, capitaine Gabuzzi ; compagnie no 45, capitaine Bossi ; 2me contingent : compagnie no 60, capitaine Maggetti.

Infanterie. 1er contingent : 1er bataillon no 12, commandant Chicherio-Scalabrini ;

2me bataillon no 109, commandant X.....; 3me bataillon no 110, commandant Dotta; 4me bataillon no 25, commandant Maggini. 2me contingent: 1er bataillon no 2, commandant Bernasconi; 2me bataillon no 8, commandant Morosini.

Vaud. — Un concours est ouvert pour la repourvue de la place d'instructeur en second à l'école militaire de Lausanne, place vacante par le décès de M. le major Ducret. Les postulants subiront des examens théoriques et pratiques qui auront lieu au commencement de mai prochain à Lausanne, et dont l'époque précise leur sera communiquée. Pour d'ultérieurs renseignements s'adresser au bureau du département militaire, ou à celui du chef du corps de l'infanterie, à Lausanne. Les postulants devront se faire inscrire et envoyer leurs états de service au département militaire jusqu'au 15 avril 1865.

Le Conseil d'Etat a réparti la fourniture de carabines fédérales aux armuriers du canton qui ont fait leurs offres de service, à l'exclusion des soumissions venues d'autres cantons.

Lausanne. — La troisième séance familière a eu lieu le 30 janvier.

Une nombreuse assemblée a écouté avec le plus grand intérêt un mémoire fort bien étudié et fort complet sur l'organisation de l'armée française, par M. le lieutenant-colonel Tronchin. Nous espérons pouvoir en faire connaître à nos lecteurs les points essentiels.

L'assemblée générale des actionnaires de la *Revue* a eu lieu le 24 janvier à Lausanne. — Le nombre nécessaire d'actions souscrites ayant été dépassé, le président de l'assemblée, M. le lieutenant-colonel Quinclet, a déclaré la société constituée. Ont été nommés membres du comité de surveillance MM. Quinclet, lieut.-colonel fédéral; Melley, lieut.-colonel, commandant de la gendarmerie vaudoise; Bornand, Ami, major d'infanterie.

Le comité central de la société militaire fédérale, ainsi que ceux des sections des cantons de Berne (partie française), Fribourg, Neuchâtel, Valais, Tessin et Vaud, sont invités à nommer chacun 2 délégués au comité de surveillance et à faire connaître leurs choix au comité de rédaction de la *Revue*.

NOMINATIONS.

Confédération. — Sont nommés instructeurs de cavalerie de 2me classe, MM. les capitaines Muller, à Rapperswyl, et Sigismond Emery, à Lausanne; sous-instructeurs MM. Schwarz, Veiss et Alioth (ces deux derniers étaient provisoires).

Fribourg. — Le Conseil d'Etat, sur la présentation du directeur de la guerre, a fait les nominations et promotions ci-dessous:

Le 9 janvier: M. Hyppolite *Reyff*, capitaine fédéral, nommé récemment préfet du district du Lac, a été appelé aux fonctions de commandant du VIe arrondissement militaire (chef-lieu Morat), en remplacement de M. le lieut.-colonel fédéral Engelhard, démissionnaire.

Le 14 décembre 1864: MM. *Mauron*, Joseph-Louis, de Sâles, à Fribourg; *Arby*,

Paul, de et à Fribourg, 2es sous-lieutenants d'infanterie d'élite, ont été promus 1ers sous-lieutenants dans la même arme.

Le 19 décembre : M. *Henseler*, Edmond, major, de Bremgarten (Argovie), à Fribourg, a été nommé secrétaire définitif de la direction de la guerre. (Il était provisoire depuis le 30 décembre 1863.)

Le 21 décembre : Au grade de 1ers sous-lieutenants dans l'infanterie de réserve, MM. les 2es sous-lieutenants, *Robadey*, Joseph, à Romont ; *Schmid*, Edouard, à Morat ; *Guidi*, Jn-Jaques-Philippe, à Fribourg ; *Peillex*, Philippe, de Fribourg, à Payerne.

Dans l'infanterie de landwehr, au grade de 1ers sous-lieutenants, les 2es sous-lieutenants, MM. *Michel*, Pierre, de Villarsel-le-Gibloux, et *Jemmely*, Jaques, à Courtepin.

Postérieurement au 21 décembre, ont été nommés dans le corps des carabiniers :

Au grade de capitaine de la compagnie d'élite no 13 M. *Broillet*, Xavier, à Gevisiez ; au grade de lieutenant de la compagnie d'élite no 25 M. *Buman*, Charles, à Fribourg ; au grade de 1er sous-lieutenant de la compagnie d'élite no 13 M. *Kern*, Philippe-César, à Fribourg. M. le capitaine *Broye* a passé de la compagnie no 13 au commandement de la compagnie de réserve no 53.

Valais. — Promotions et nominations militaires :

CARABINIERS : MM. *Veuthay*, Alphonse de Vionnaz, capitaine ; — *Trottet*, Hypolite, de Monthey, capitaine ; — *de Sépibus*, Alphonse, de Mœrell, capitaine ; - *de Lavallaz*, Pierre-Marie, de Colombey, lieutenant ; — *Pignat*, Emile, de Vouvry, 1er sous-lieutenant.

INFANTERIE : MM. *Gaillard*, Emile, d'Orsières, capitaine ; — *de Werra*, Ernest, de St-Maurice, capitaine-aide-major : — *Rausis*, Félic.-Nicolas, d'Orsières, lieutenant ; — *Fumey*, César, de Vouvry, lieutenant ; — *Délez*, Louis, de Salvan, 1er sous-lieutenant.

Neuchâtel. — Tribunal militaire pour 1865.

1er juge :	*Perret*, David, commandant de bataillon.	
2me »	*Morel*, Numa, major d'infanterie.	
1er suppléant :	*Colomb*, Auguste, capitaine	d'infanterie ;
2me »	*Perrochet*, Edouard, »	d'artillerie ;
3me »	*Châtelain*, Ulysse, »	de carabiniers ;
4me »	*LeRoy*, Charles, »	de guides.
Auditeur :	*Borel*, Eugène, capitaine à l'état-major judiciaire.	
Greffier :	*Bonnet*, Ch.-Edouard, lieutenant d'infanterie.	

Commission de taxe militaire pour 1865 :

Perret, David, commandant de bataillon, président.
Cartier, Adolphe, major d'infanterie, assesseur.
Tripet, Alfred, capitaine d'artillerie, »
Favre, Jean-Louis, capitaine d'infanterie, suppléant.
Soguel, Eugène, » » »
Suchard, Philippe, lieut. de carabiniers, »
Quinche, G.-Louis, capitaine aide-major, secrétaire.

— Dans sa séance du 4 janvier 1865, le Conseil d'Etat a nommé le citoyen Georges *Kruger*, préposé militaire de la section de Serrières, en remplacement du citoyen Fritz Dietz, démissionnaire.

Tessin. — Le tribunal militaire pour 1865 vient d'être composé comme suit :

Juges : lieutenant-colonel fédéral Fratecolla ; major Mola, Pierre.

Suppléants : commandant Chicherio-Scalabrini, Fulvio ; major Trezzino, Constantin.

Cour de cassation : *Juges :* colonel fédéral Rusca ; commandant Dotta, Camille ; major Chicherio Fulgenzio ; capitaine de Arbondi, François ; capitaine Vegezzi, Jérôme.

Suppléants : major Lurati, capitaine Marconi, Paul ; capitaine Raspini, César.

Vaud. — Le Conseil d'Etat a accordé un brevet de major d'infanterie à M. *Collioud*, commis d'exercice en chef du contingent de Vevey et capitaine depuis 1851.

Le Conseil d'Etat a nommé : médecin capitaine, M. Eug. *Mathey*, à Nyon. Médecins lieutenants : MM. *Dumur*, à Cossonay, et *Panchaud*, à Lausanne.

Lieutenant d'infanterie : M. *Piguet*, J.-Ph., au Brassus, aux chasseurs de droite du 111e bataillon ; 1er sous-lieutenant : M. *Rossier*, J.-F., aux Tavernes, au no 4 du 26e bataillon ; 2es sous-lieutenants : MM. *Epars*, Jul.-Fs-H., à Penthalaz, aux chasseurs de droite du 111e bataillon : *Pascal*, Ch.-G., à Lausanne, au no 1 du 5e bataillon de réserve cantonale ; *Mayor*, Adrien, à Mollens, porte-drapeau du 47e bataillon ; *Jomini*, César, aux chasseurs de gauche du 112e bataillon.

Vétérinaire militaire au grade de second sous-lieutenant : M. *Monnard*, R.-A., à Lachaux.

Le Conseil d'Etat a en outre accordé, conformément à l'art. 12 de la loi militaire, un brevet de lieutenant de cavalerie à la suite à M. G. de *Freudenreich*, à Monnaz, licencié du service d'Autriche comme lieutenant de uhlans.

Le Conseil d'Etat a nommé 2e sous-lieutenant de la compagnie no 1 du 26me bataillon M. *Perret*, Louis-Henri, à Bremblens.

— Dans sa séance du 23 janvier, le Conseil d'Etat a nommé le tribunal militaire cantonal pour 1865, comme suit :

Grand juge : M. Koch, lieutenant-colonel à l'état-major judiciaire, à Lausanne.

Grand juge suppléant pour le cas où le prévenu est d'un grade supérieur à celui du grand juge : M. Veillard, colonel fédéral, à Aigle.

Suppléants du grand juge : MM. Baud et Martin, commandants de bataillon.

1er juge : M. Chautems, capitaine quartier-maître, à Lausanne.

Suppléants du premier juge : MM. J. Gattabin, lieutenant d'infanterie, à Lausanne, et V. Pache, sous-lieutenant de carabiniers, à Chapelles.

2d juge : M. Contesse, capitaine d'artillerie, à Romainmôtier.

Suppléants du second juge : MM. Couvreu, Aloïs, lieutenant de dragons, à Corsier, et Meylan, Henri, lieutenant d'infanterie, à Bougy.

Auditeur en chef : M. le procureur général Verrey.

Auditeur cantonal : M. E. Bory, capitaine à l'état-major judiciaire, à Lausanne.

Suppléants de l'auditeur : M. L. Ruchonnet, lieutenant d'artillerie, et H. Guisan, sous-lieutenant d'infanterie, à Lausanne.

Greffier : M. L. Bidlingmeyer, sous-lieutenant de carabiniers, à Lausanne.

AVIS.

Nous prévenons nos abonnés de l'étranger, que nous disposerons prochainement sur eux à présentation du montant de leur abonnement pour 1865. *Nos traites acquittées tiendront lieu de quittance.*

Nos abonnés de la Suisse sont prévenus que nous prendrons en remboursement sur la poste avec le numéro du 1er *mars le montant de leur abonnement pour* 1865.

LAUSANNE. — IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-DERRIÈRE, 3.

REVUE MILITAIRE
SUISSE

dirigée par

MM. F. Lecomte, lieut.-colonel fédéral; E. Ruchonnet, capitaine fédéral d'artillerie; E. Cuénod, capitaine fédéral du génie.

N° 4. Lausanne, le 15 Février 1865. Xe Année.

SOMMAIRE. — **D'un dépôt fédéral de la guerre** *(suite)* — **Des nouvelles armes à feu portatives.** — **A propos des rassemblements de troupes** *(correspondance).* — **Actes officiels.** — **Nouvelles et Chronique.** — **Avis.**
SUPPLÉMENT. — **REVUE DES ARMES SPÉCIALES.**

D'UN DÉPOT FÉDÉRAL DE LA GUERRE.

(Suite.)

3. *Les reconnaissances annuelles.* (¹)

Les reconnaissances qui ont lieu chaque année peuvent déjà être considérées comme un commencement de l'institution du dépôt de la guerre; elles demeureront encore après son établissement la source la plus importante pour le complément des archives militaires.

Le dépôt de la guerre prêtera à ces reconnaissances tout son concours et mettra tout à leur disposition pour que les résultats en soient le plus fructueux possible.

La brigade chargée d'une reconnaissance ne pourra s'acquitter convenablement de cette tâche que si elle a recueilli déjà auparavant tous les renseignements nécessaires concernant le terrain qu'il s'agit de reconnaître, car sans cela elle s'occupera à recueillir des renseignements qui sont déjà connus, ou elle risquera de ne recueillir que des notions de peu d'importance, si, préalablement, la partie à reconnaître n'a été envisagée au point de vue géographique, militaire et stratégique.

La reconnaissance pourra enfin être inutile si l'on procède au levé de terrains dont nous possédons déjà de bonnes études.

Le bureau d'état-major fournira donc, pour l'époque fixée à la re-

(¹) Ce n° 3 est un très bon chapitre. Toutefois quelques renseignements de plus sur cette commission du dépôt, qui se présente incidemment et à la sourdine comme adjointe au département militaire, ne manqueraient pas d'intérêt. Si l'on pouvait faire de ce nouveau rouage la commission supérieure de l'état-major et de l'armée, ce serait certes un excellent progrès à réaliser, et nous en parlerons plus loin.

Cour de ca-
major Chich
rôme.
Suppl
Vaud.
comm
Le
de

[illegible] les archives con-
[illegible]
[illegible] de la position stratégi-
[illegible]
[illegible] graphique soit tactique de la
[illegible] communications, positions, de ses
[illegible] copies et de dessins; pour ces der-
[illegible] pourra être employée afin de repro-
[illegible] importants, et afin que les détails
[illegible] être étudiés et examinés avec plus de soin;
[illegible] statistiques complétés autant que les matériaux
[illegible] permis de le faire. Ces tableaux seront véri-
[illegible] lieu, et complétés;
[illegible] historique militaire des opérations qui ont eu lieu
[illegible] section à reconnaître.

[illegible] du dépôt devra non-seulement tenir à jour un contrôle de [illegible] pièces contenues dans les archives, mais il annotera aussi [illegible] soin ce qui manque à la collection et ce qui devrait être l'objet [illegible] études.

Le Département militaire et la Commission du dépôt de la guerre fixeront, chaque fois, les parties qui devront faire l'objet d'une reconnaissance dans le courant de l'année.

Quelques-uns des officiers désignés pour prendre part à la reconnaissance seront convoqués au dépôt de la guerre avant qu'elle commence et s'y réuniront de nouveau pour achever et coordonner leur travail lorsque la reconnaissance sera terminée.

Les reconnaissances annuelles ont deux buts, savoir :

a) L'investigation du pays au point de vue militaire;

b) Le développement des officiers de l'état-major dans les études stratégiques-tactiques.

Chaque reconnaissance portera son fruit dans ces deux sens, si même l'on ne cherche à obtenir qu'un des buts mentionnés; il est indispensable pour le dépôt de la guerre que des reconnaissances aient lieu tout spécialement dans le premier.

4. *Rédaction de mémoires sur la défense nationale*

Les travaux du bureau d'état-major [illegible] pour but de réunir une collection de mémoires [illegible] la défense territoriale de tout notre pays et d'arriver par-là à former une science spéciale ayant pour objet cette défense [illegible]

[illegible] Voici donc des mémoires faits par des [illegible] et dont la collection devra former une science [illegible] en effet

On doit favoriser tous les moyens qui sont propres à propager parmi les officiers d'état-major les connaissances qui y ont rapport et au nombre desquelles on peut mentionner spécialement l'enseignement pour l'état-major de la géographie militaire suisse. (1) Si l'état-major ne possède pas ces connaissances générales, il pourra arriver qu'en cas de guerre notre adversaire saura mieux profiter, à l'avantage de ses dispositions stratégiques, des circonstances géographiques de notre pays que nous-mêmes, et que pour avoir négligé cette étude importante, nous serons frustrés des avantages que tire un état-major bien instruit des circonstances géographiques du théâtre de la guerre. (2)

Chaque état-major des autres Etats connaît, non-seulement son propre territoire, mais aussi celui des pays avoisinants. (3) Il connaît les points importants à occuper, la signification et les avantages de telle ou telle ligne, l'influence de la forme et du genre de frontière, celle de la ligne des fleuves et des chaînes de montagnes, ainsi que des routes, des réseaux de chemins de fer et surtout des places fortifiées. (4)

(1) Nous ne saurions partager cet avis qu'avec mesure. La géographie militaire suisse peut faire sans doute l'objet d'un enseignement aussi attrayant qu'instructif, surtout quand il est donné par un aussi bon officier du génie que M. le lieutenant-colonel Siegfried. Mais c'est un peu de luxe pour nos officiers d'état-major, qui auraient tant d'autres choses plus utiles à apprendre et qu'ils ne peuvent pas apprendre par eux-mêmes. Le meilleur cours de géographie, la meilleure description géographique ne vaudra jamais un simple coup-d'œil jeté sur une bonne carte. Nous répétons que les cartes sont précisément faites pour dispenser d'une étude approfondie de la géographie, et soulager la mémoire d'une infinité de noms et de chiffres difficiles à retenir. Avoir des notions générales sur le pays, y être orienté; avoir en poche deux cartes à grande et plus petite échelle, savoir lire ces cartes et en tirer un petit croquis de circonstance, voilà toute la géographie militaire nécessaire à un officier d'état-major. S'il a de bons principes de stratégie et de tactique, cette géographie-là, secondée de quelques reconnaissances, lui suffira pleinement; s'il n'en a pas, ce n'est pas un cours méthodique de géographie militaire qui y suppléera.

(2) La Suisse savait, avant la publication de ce message, que toute opération de guerre doit être précédée de l'étude du terrain. C'est prescrit dans la plupart de nos ordonnances, règlements et instructions. C'est même un peu pour cela, présumons-nous, que la Confédération a fait faire l'atlas.

(3) Nous avons souvent remarqué au contraire que MM. les officiers d'état-major des pays avoisinants étaient beaucoup moins instruits en géographie que les nôtres. Malheureusement pour nous la géographie seule ne suffit pas à constituer la supériorité militaire d'un officier.

(4) Tous ces objets varient de valeur suivant les circonstances politiques et militaires du moment. On ne peut pas leur en donner une absolue; par conséquent les définitions militaires qu'on en fait d'avance sont fausses. Telle ligne de défense aujourd'hui devient ligne de communication demain, etc. On ne peut à cet égard que s'en référer aux principes de l'art militaire comme guides.

Il est notoire que l'on a peu fait chez nous jusqu'à présent touchant ce point important de l'art militaire ; que l'on cherche en vain des principes fixes à ce sujet, et que les avis de ceux qui en ont sont habituellement très divergents. (1)

Pour arriver à ce but, le dépôt de la guerre doit être chargé de l'analyse des mémoires et de leur élaboration, en tenant compte des circonstances actuelles. Il désignera les travaux qui restent à faire.

Le dépôt de la guerre ne peut pas élaborer les questions d'une manière définitive, (2) mais il est l'organe qualifié pour réunir les matières.

La dernière main doit être mise à la suite d'une discussion et de l'adhésion d'un grand nombre d'officiers compétents. (3)

Les premiers travaux portent sur les points suivants :

(1) Erreurs redoublées ! Si l'on parle de géographie, la Suisse a fait beaucoup, à preuve la belle carte Dufour, une foule de cartes cantonales, les *Gemaelde*, des manuels, des indicateurs, des dictionnaires en abondance, et jusqu'à l'introduction d'un cours de géographie dans les écoles d'état-major. — Quant aux problèmes d'art militaire soulevés par l'appréciation des réseaux de routes, des lignes, des frontières, des places, etc., nous ne sachions pas qu'en Suisse on ait moins fait qu'ailleurs. On n'a pas encore préparé, il est vrai, des recettes d'opérations prétendant à remplacer les autorités politiques et militaires du pays en temps de guerre, et l'on a eu raison. Mais quant aux principes ils existent en Suisse et y sont connus et pratiqués pour le moins autant qu'ailleurs. Ce sont ceux mis en honneur par les dernières grandes guerres, par les guerres de la Révolution et de l'Empire entr'autres, principes qui se datent essentiellement de Napoléon pour la stratégie, de Wellington, de Frédéric pour la tactique, principes développés depuis par de nombreux disciples et lieutenants de ces grands capitaines, principes exposés avec clarté et autorité par des militaires de renom fort connus en Suisse, bien plus, par deux Suisses surtout, par les généraux Jomini et Dufour, sans parler de l'archiduc Charles, de Masséna et à certains égards de Clausewitz qui ont guerroyé en Suisse et écrit sur la Suisse, et de tant d'autres ; principes qui sont passés de là dans nos règlements, dans nos ordonnances et dans nos instructions, ainsi que dans les cours de nos écoles et dans nos principales publications militaires. Que malgré cela il y ait encore des officiers réduits à chercher ces principes en vain, c'est ce que nous ne voulons malheureusement pas contester. Nous nous permettrons seulement de douter que ce soit le dépôt de la guerre, tel que l'entend le Message, qui les leur fasse jamais trouver.

(2) Il n'aurait vraiment plus manqué que cela, et que le dépôt, après tant de titres, prît encore celui d'oracle de Delphes ! Le seul fait qu'on a dû poser une telle réserve montre les rêveries et les écarts fondamentaux du projet.

(3) C'est juste le contraire qui devrait être posé comme règle. Le « grand nombre d'officiers compétents » ou tout au moins la commission du dépôt, devrait fixer les bases d'un travail ; une sous-commission conviendra pour élaborer le mémoire, et le dépôt y mettra la dernière main, c'est-à-dire le mettra au net, le recopiera, y joindra les annexes statistiques, techniques, topographiques convenables, les croquis, les autres mémoires analogues, formera le dossier en un mot de la question, puis le classera dans des cartons bien étiquetés.

La plupart des matériaux qui se trouvent aux archives ont été élaborés à une époque où le système des armes rayées et le transport par chemins de fer ne pouvaient exercer aucune influence quant au parti à tirer du terrain et aux dispositions stratégiques.

Une position, une ligne stratégique qui alors pouvaient être d'une grande importance, n'en ont plus aujourd'hui.

D'autres positions géographiques ont par contre gagné en importance.

De plus, les études existantes se basent sur les conditions de frontières antérieures. A la suite de la campagne française en Italie, et des changements de frontières qui en ont été la conséquence, nos rapports stratégiques, tant du côté de la France que vers l'Italie et l'Autriche, ont subi des modifications essentielles.

Un des travaux du bureau d'état-major consistera dans l'étude de la situation au point de vue des progrès réalisés dans les engins de guerre, dans les armes, les chemins de fer et les télégraphes, ainsi qu'en ce qui concerne les changements de frontière.

Nos montagnes les plus inaccessibles ont été ouvertes par les routes des Alpes; le principal but en était de renforcer la défense du pays. Or, si nous voulons que les grands avantages que ces moyens de communication améliorés peuvent nous procurer ne profitent qu'à nous et non pareillement à l'adversaire, il y a aussi à prendre des mesures militaires de nature à tenir ces lignes ouvertes pour nous, et à les fermer à l'ennemi. Pour déterminer les points les plus convenables, ainsi que les meilleurs moyens, il importe d'étudier à fond les conditions militaires géographiques, à quel effet le dépôt de la guerre devra fournir les matériaux.

Il nous reste encore l'importante question de savoir comment mettre, à l'aide de fortifications, la défense du pays à la hauteur des moyens d'attaque modernes.

Déjà avant l'introduction des armes rayées, maint officier compétent était de l'opinion que telle ou telle de ces fortifications offrait autant de chances à l'attaque qu'à la défense.

L'emploi des armes rayées a, depuis lors, notablement amoindri, sur divers points, l'importance des ouvrages existants.

A la faveur de la grande portée, l'artillerie d'attaque et même l'infanterie ont gagné les positions contre lesquelles on était précédemment défendu par la distance.

Tous les autres Etats s'occupent de résoudre la question de savoir quelles sont les modifications à apporter aux ouvrages existants pour les mettre en état de résister aux nouveaux moyens d'attaque, et (ainsi que l'Assemblée fédérale l'a déjà reconnu), nous ne pouvons,

pour notre part, nous abstenir de travailler à ces améliorations sans renoncer aussi au concours des moyens de défense des fortifications.

Or, avant que l'on puisse aborder seulement les études techniques, il est nécessaire de s'entendre préalablement sur la valeur stratégique des positions et sur leur influence quant aux opérations, si l'on ne veut pas occasionner des dépenses qui seraient aussi peu utiles pour la défense qu'onéreuses au fisc.

(A suivre.)

DES NOUVELLES ARMES A FEU PORTATIVES.

Clarens, le 26 janvier 1865.

Mon cher Lecomte,

Vous avez bien voulu me demander les notes que j'ai communiquées le 16 courant aux officiers réunis aux Trois-Suisses. Je vous les envoie telles quelles. J'avais recueilli ces notes dans un but d'instruction personnelle; elles proviennent, en bonne partie, des excellents ouvrages de MM. de Plönnies et César Rüstow. Je n'ai fait que les classer et les accompagner de quelques appréciations, dans l'intention d'en faire le sujet d'une leçon spéciale de mon cours aux écoles de tir. Je ne vous donne donc point ceci comme un travail qui épuise la matière, cela peut tout au plus servir de base à une discussion plus approfondie de la question. Si vous croyez qu'à ce titre ces notes puissent intéresser quelques-uns de vos lecteurs, faites-en l'usage que bon vous semblera, et recevez l'assurance de mon affectueux dévouement.

W. VAN BERCHEM, lieut.-colonel.

L'idée du chargement par la culasse remonte aux premiers temps de l'emploi de la poudre et de l'introduction des armes à feu.

La forme générale de toute arme à feu, déterminée par le mode d'action de la poudre comme force motrice, est celle d'un tube solidement fermé à un bout. La charge se place au fond du tube, la balle recouvrant la poudre que l'on se réserve la faculté d'enflammer, par un procédé quelconque, au moment où le coup devra partir. La paroi postérieure et les parois latérales doivent présenter une résistance suffisante à l'action des gaz et ne leur offrir aucune issue; le tube doit avoir une longueur assez grande pour que la poudre soit entièrement consumée au moment où le projectile parvient à l'extrémité antérieure.

Il y aura donc deux méthodes possibles :

La première consistera à employer un tube fermé à un bout d'une manière permanente, tube dans lequel on introduira la charge par l'extrémité ouverte *(la bouche)* par laquelle le projectile ressortira plus tard. Il faudra, dans ce cas, se servir d'instruments accessoires pour faire parvenir la poudre et la balle au fond du tube où doit se produire l'explosion.

La seconde méthode consistera à employer un tube qui puisse s'ouvrir à son extrémité postérieure *(la culasse)* à la volonté du tireur, permettre à celui-ci de placer la charge directement à l'endroit qu'elle doit occuper et se refermer ensuite aussi solidement que cela est nécessaire.

Cet aperçu des deux modes de chargement permet déjà d'apprécier d'une manière générale les avantages et les inconvénients respectifs des deux systèmes.

Avec le chargement par la bouche, la construction du canon est simple et solide; mais en revanche l'opération de charger est plus compliquée et ralentie par la nécessité de se servir d'accessoires.

Avec le chargement par la culasse, la manière de charger est simple et rapide; mais, en revanche : 1° il y a un mécanisme de plus dans l'arme; 2° il est difficile d'obtenir une clôture hermétique avec une pièce que l'on doit pouvoir enlever et replacer facilement; 3° il est difficile de construire un mécanisme qui, tout en jouant aisément, possède la solidité et la durabilité nécessaires.

Ces considérations très simples résument la question et suffisent pour expliquer ce qui s'est passé à toutes les époques.

Assurer aux armes la plus grande efficacité possible, voilà le but que l'on s'est toujours proposé. Pour une arme de tir, les facteurs principaux de cette efficacité sont : la *portée*, c'est-à-dire la distance à laquelle peut s'étendre l'effet de l'arme; la *précision*, c'est-à-dire la probabilité plus ou moins grande d'atteindre le but que l'on veut toucher; la *pénétration*, c'est-à-dire l'action destructive exercée par le projectile sur l'objet qu'il vient frapper; la *tension de la trajectoire*, qui diminue l'influence des erreurs dans l'estimation des distances et dans la hauteur des coups; enfin la *rapidité du tir*, c'est-à-dire la possibilité de tirer le plus grand nombre de coups dans un temps donné.

Les perfectionnements introduits successivement dans le but d'augmenter ces divers éléments de l'efficacité du tir peuvent se résumer de la manière suivante :

Construction toujours plus soignée des diverses parties de l'arme et surtout du canon.

Introduction des rayures en spirale destinées à produire le mouvement de rotation normale.

Modifications successives du système destiné à communiquer le feu à la charge.

Application de systèmes de mire qui assurent la justesse du tir aux diverses distances.

Diminution du calibre, qui permet d'augmenter le poids de la charge relativement à celui de la balle.

Emploi des balles allongées, qui surmontent plus facilement la résistance de l'air.

Pour faciliter le chargement : perfectionnements apportés à la baguette, emploi de la cartouche et invention de systèmes de forcement qui permettent de charger un fusil rayé aussi facilement qu'un fusil lisse.

La construction des armes de guerre doit tenir compte de l'emploi tactique des troupes auxquelles ces armes sont destinées et présenter à côté des garanties d'efficacité absolue, la simplicité, la solidité et la durabilité indispensables pour l'usage militaire.

C'est surtout à ce point de vue que les difficultés que nous avons signalées s'opposèrent constamment à l'introduction générale de fusils se chargeant par la culasse, bien que l'on n'ait jamais perdu de vue les avantages qu'offrirait leur emploi, puisque l'on retrouve à toutes les époques des tentatives faites pour surmonter ces difficultés.

Malgré l'intérêt historique qu'offrirait l'étude de ces tentatives, il suffira, pour notre but, d'en indiquer rapidement les phases principales, avant d'arriver à examiner ce qui nous intéresse plus directement : l'état actuel de la question.

Les premiers modèles d'armes se chargeant par la culasse remontent à l'origine même des armes à feu, on en trouve dans toutes les collections, et quelques-uns d'entre eux renferment, en principe, des idées que nous voyons appliquées dans les systèmes modernes les plus perfectionnés. Un modèle, datant de 1550, est attribué au roi Henri II de France.

Beaucoup d'anciens fusils de rempart ont une culasse qui s'enlève complètement pour permettre d'introduire la charge par un prolongement de l'âme en arrière. L'on replace ensuite la culasse qui se fixe solidement au moyen d'un coin ou d'une vis de pression ; c'est l'enfance du système de clôture d'Armstrong.

Une arme, également assez ancienne, a un canon mobile qui vient s'adapter, au moyen d'un pas-de-vis qui fait un demi-tour, sur une culasse fixe terminée par un tronc de cône ; une poignée, fixée au canon, permet de le faire tourner pour le dégager de la culasse et le pousser ensuite en avant.

Au XVIIIe siècle viennent se placer deux armes rendues célèbres par les noms de leurs constructeurs : l'amusette du maréchal de Saxe et le fusil de Montalembert ; dans toutes deux la culasse s'ouvre à sa partie supérieure pour permettre l'introduction de la charge.

En 1751, La Chaumette construit un fusil se chargeant par la culasse, fusil qui est resté connu.

Les grandes guerres de la fin du XVIIIe siècle et du commencement du XIXe vinrent de nouveau concentrer l'attention et les efforts sur tous les perfectionnements militaires. Napoléon ouvrit un concours pour l'invention d'un système de chargement par la culasse applicable aux armes de guerre.

Le système de Pauli, qui date de 1812, est le premier dans lequel se retrouve l'idée, réalisée aujourd'hui dans le fusil à aiguille prussien, de la *cartouche unique*, j'entends par-là une cartouche qui renferme à la fois la force motrice, le projectile et la substance destinée à produire l'inflammation. C'est encore une simplification du chargement, puisque l'opération d'amorcer se trouve supprimée. Ce système, une des premières applications de la découverte des fulminates, fut introduit à titre d'essai pour un détachement de chasseurs ; on lui reprocha un mécanisme trop compliqué, une trop grande difficulté à pouvoir transporter la quantité de munition nécessaire, et il fut bientôt abandonné.

A la suite de l'adoption du système à percussion, les efforts pour arriver à un système applicable de chargement par la culasse prirent un nouvel élan.

Le premier résultat que l'on en retrouve est l'introduction en France du fusil de rempart (modèle de 1831), puis d'un mousqueton de cavalerie et de deux fusils de rempart plus légers abandonnés dès lors.

Dans le fusil de rempart, modèle de 1831, une culasse mobile, destinée à recevoir la charge, était maintenue contre le canon par un mécanisme assez simple ; en le faisant jouer l'on pouvait relever la culasse, au moyen d'un bouton qui y était adapté, et la placer ainsi dans une position verticale pour y introduire la charge, puis on l'abaissait de nouveau et le mécanisme, manœuvré en sens inverse, la pressait contre le canon. L'inflammation était produite au moyen d'une capsule et d'une platine à percussion.

C'est également en 1831 que se place l'invention d'un fusil lisse se chargeant par la culasse qui porte le nom de son inventeur Robert. Dans ce fusil le canon se termine, en arrière, par une culasse ayant la forme d'un cube dont la partie supérieure peut se soulever, ce qui permet d'introduire la cartouche dans le canon. En se relevant la partie mobile comprime le grand ressort et arme ainsi un marteau

qui y est adapté. A la cartouche était attaché un petit cylindre renfermant le fulminate qui ressortait en arrière lorsque la cartouche était en place; une fois la culasse refermée le fusil était donc chargé, amorcé et armé. La pression du doigt sur la détente dégageait le grand ressort et son marteau venait frapper sur le cylindre fulminant et déterminer ainsi l'inflammation de la charge.

Ce système fut soumis à des essais très sérieux en France et ailleurs; il fut expérimenté en Suisse où l'on en retrouve encore plusieurs modèles, en particulier dans la collection de Thun. Il ne fut cependant adopté nulle part, soit à la suite d'expériences défavorables faites par quelques détachements de l'armée d'Afrique qui l'avaient reçu à titre d'essai, soit à la suite des rapports d'une commission qui avait été chargée de l'examiner.

Les reproches faits à l'arme dans ces rapports méritent d'être cités, car ils résument les motifs qui se sont si longtemps opposés à l'introduction du chargement par la culasse et les difficultés qu'il s'agissait de surmonter pour pouvoir l'appliquer. La commission conclut au rejet de l'invention :

1° Parce que le mécanisme s'encrassait;

2° Parce qu'après chaque coup, il restait dans le canon des morceaux de la cartouche qui continuaient à brûler;

3° Parce que l'on était exposé à mal placer la cartouche et le cylindre fulminant, ce qui occasionnait des ratés;

4° Parce qu'il pouvait se produire, à la longue, un crachement dangereux dans les rangs;

5° Parce qu'il fallait nettoyer l'arme trop souvent et parce que le montage et le démontage demandaient plus d'intelligence que l'on n'en rencontre en général chez le soldat;

6° Parce que la fabrication de l'arme, la confection de la munition et les réparations éventuelles paraissaient offrir trop de difficultés.

(A suivre.)

A PROPOS DES RASSEMBLEMENTS DE TROUPES.

(Correspondance.)

Veuillez, M. le rédacteur, donner place dans votre honorable *Revue* aux quelques observations ci-après :

En séance du 6 décembre, au Conseil national, M. de Rivaz a proposé de destiner les 300,000 francs demandés pour le rassemblement de troupes de 1865, à payer une partie des frais d'occupation de Genève. « La France, dit l'honorable » député, soutient le pape par la présence de ses troupes à Rome sans réclamer » aucune indemnité; la Confédération peut agir de même pour la garde de Genève. »

Sans vouloir examiner la justesse et l'à-propos de la comparaison entre la Con-

fédération et la France d'un côté, Genève et le pape de l'autre, nous nous permettons cependant de repousser de la manière la plus énergique les conclusions de la proposition. M. de Rivaz ose soutenir que les rassemblements de troupes ont peu « d'utilité pour les soldats et pour la majeure partie des officiers; une cin- » quantaine d'officiers d'état-major comprennent les mouvements et le surplus ne » fait que fouler les propriétés sans se rendre compte des opérations. »

Voyons un peu ces arguments de plus près :

1° Les rassemblements de troupes ont *peu d'utilité pour le soldat*. Il serait à croire d'après ce jugement que M. de Rivaz n'a jamais fait de service en cas pareil comme soldat. Où le soldat apprend-t-il la vraie manière de se tirer de tout? Est-ce à Genève dans la caserne de Hollande ou de Chantepoulet, ou est-ce en rase campagne où tout lui fait défaut?

Où le soldat s'habitue-t-il à ce tumulte et à ce trouble inévitable des grandes manœuvres, des charges, du mouvement de l'artillerie et des voitures, à ce désordre organisé et de sang-froid nécessaire en campagne? Est-ce dans une manœuvre divisionnaire d'un rassemblement de troupes? ou est-ce aux alignements de Plainpalais? Malgré cela, l'honorable M. de Rivaz dit « que la réunion des » bataillons à Genève offre une utilité plus grande pour le soldat. »

Quel est le service des troupes à Genève? Purement et simplement un ennuyeux service de place dont l'utilité est très contestable en campagne. A part cela un peu de service intérieur, de l'école de peloton et de compagnie, qui n'est pas inutile sans doute. Mais trouve-t-on dans une réunion pareille ce qui est l'essentiel en campagne et devant l'ennemi, savoir : les privations, les marches, les nuits de bivouac, les contre-temps divers, le retard dans les distributions qui arrivent dans toutes les armées?

2° Les rassemblements ont peu d'utilité pour les officiers de troupe :

Nous trouvons que M. de Rivaz prononce un jugement si ce n'est injuste du moins léger, sur les officiers. Nous nous souvenons parfaitement que, sans aller plus loin, le corps d'officiers d'un brave et bon bataillon de son canton, le 35e, (commandant de Roten), prenait le plus grand intérêt aux manœuvres; plusieurs d'entre eux se sont adressés à nous pour des cartes, des plans, etc., et, à leur retour, ces messieurs étaient enchantés du service qu'ils venaient de faire, des connaissances qu'ils avaient acquises, de leurs hommes qu'ils avaient appris à connaître et à apprécier. Car où l'officier apprend-t-il à connaître sa troupe? Est-ce dans un service de garnison où il ne la voit qu'aux appels, ou est-ce en campagne où il marche des heures entières avec elle, où il entend ses chants, ses plaintes et ses lazzis.

Est-ce en se séparant d'elle le soir pour coucher à l'hôtel? ou est-ce en partageant la botte de paille de celui qui, le lendemain, sera prêt à verser son sang pour lui?

Nous sommes d'accord avec M. de Rivaz pour ce qui concerne l'état-major, qui certainement acquiert des connaissances aux rassemblements, et où surtout l'administration, soit le commissariat, cette branche d'une importance majeure, apprend à faire converger dans des centres tout ce qui est nécessaire à celui qui

doit supporter les fatigues de la guerre et d'un lendemain inconnu. En un mot, et de l'avis de nombreux officiers, nous croyons que l'honorable M. de Rivaz a fait fausse route dans sa proposition.

Avant de terminer, touchons au dernier point essentiel pour notre armée de milice, c'est celui qui est offert par la réunion de corps de différents cantons, qui, dans une noble émulation, apprennent à s'estimer, à se connaître, et, au jour du danger, à se prêter un énergique appui, comme ils sont appelés à le faire dans une simple manœuvre de campagne. Pour terminer, et au nom de nombreux officiers, remercions les députés qui ont combattu la proposition de M. de Rivaz et la majorité du haut Conseil national qui l'a repoussée.

(Un soldat de campagne.)

ACTES OFFICIELS.

Le Département militaire fédéral a adressé la Circulaire suivante à Messieurs les chefs des armes, chefs d'administrations spéciales et à Messieurs les inspecteurs de l'infanterie, (à ces derniers, en tant seulement qu'elle les concerne.)

Berne, 4 *janvier* 1865.

Tit.

Il m'est agréable de pouvoir, à l'entrée de cette nouvelle période, vous témoigner mes remerciements pour vos services et votre loyal concours pendant l'année qui vient de s'écouler. Je compte également pour l'avenir sur votre zèle et votre patriotisme, car la tâche est grande et les difficultés dont elle est semée sont sérieuses.

Je crois devoir vous adresser à ce sujet quelques recommandations.

Ainsi que vous en êtes informé, le chiffre élevé de notre budget, occasionné entr'autres par les allocations extraordinaires des dernières années pour la transformation de l'artillerie, le nouvel armement de l'infanterie et quelques constructions d'une incontestable utilité ou énergiquement réclamées depuis longtemps, a amené des observations générales sur les dépenses militaires. Le budget ordinaire est basé sur les prescriptions de la loi, et s'il n'est pas demeuré constant, cela provient, soit de certains éléments mobiles de leur nature, qu'il n'était pas possible de fixer, soit de ce que, chaque année à peu près, de nouveaux décrets sont venus satisfaire à de nouveaux besoins et occasionner de nouvelles dépenses. Les dépenses extraordinaires reposent toutes sur des arrêtés spéciaux qui n'ont été rendus qu'après une juste appréciation des circonstances.

L'Assemblée fédérale ayant invité le Conseil fédéral à vouer à la question des dépenses toute sa sollicitude et à réaliser toutes les économies compatibles avec les intérêts militaires, le Conseil fédéral s'est empressé de prendre les mesures propres à obtempérer à cette invitation. Le Département a ordonné les recherches les plus approfondies sur les dépenses militaires de la Confédération et des cantons dans les quatorze dernières années et le Conseil fédéral a désigné, en dehors du personnel

administratif fédéral, une commission nombreuse, chargée de sonder le passé, de peser les besoins présents et futurs et de formuler des propositions propres à concilier les maximes d'une sage économie avec les graves considérations qui sont en cause.

Je vous engage, Messieurs, à vouloir bien, dans le cercle de vos attributions et dans la mesure que pourront dicter les circonstances, faciliter ces travaux d'enquête, car nous demandons tous que les abus, s'ils existent, soient signalés et disparaissent. Nous accueillerons tous avec empressement les modifications qui pourraient constituer une économie sans nuire à aucun intérêt militaire, non plus qu'à la marche logique et naturellement progressive de notre organisation militaire.

Il est donc vivement à désirer que la lumière se fasse sur cet ensemble de questions. C'est le moyen de faire cesser des griefs qui se renouvellent souvent et qui pourraient amoindrir le zèle des uns ou la considération des autres.

Le Département attend avec une légitime impatience le résultat de ces investigations, vous engageant du reste à persévérer dans votre zèle et vos efforts pour l'accomplissement de votre devoir, comme vous l'avez fait jusques à aujourd'hui.

Il recevra avec empressement et utilisera de même tous les renseignements que vous pourriez lui envoyer sur cet important sujet en vertu de votre propre initiative.

Il reste pour l'activité de chacun de vous une large carrière. Vous avez dû reconnaître, à la réception du budget, que, tout en décrétant l'examen des questions qui précèdent, l'Assemblée fédérale a équitablement pourvu aux besoins qui lui ont été démontrés. Les allocations pour le personnel de l'administration et celui de l'instruction ont été, dans plusieurs cas, élevées, et si cela s'est fait dans une proportion modeste, ce n'en est pas moins une appréciation encourageante pour ceux qui en ont été l'objet. Les sommes affectées aux cours d'instruction des armes spéciales et de l'infanterie, ainsi qu'à quelques cours spéciaux, sont conformes aux demandes du Conseil fédéral et elles paraissent en rapport avec les exigences. Une somme importante de 300,000 francs a été consacrée à un grand rassemblement de troupes. Si quelques projets, notamment pour certaines constructions de peu d'extension, mais qui semblent urgentes, ont été ajournés, il est à espérer que l'on pourra prochainement les reprendre.

Le budget est notre règle directrice dans l'application des lois et des règlements; nous devons en observer rigoureusement les limites. Et, à cet égard, il est clair que, même en restant dans les limites qu'il a fixées, toute dépense inutile doit être évitée, toute économie possible, sans nuire au bien du service, doit être infailliblement réalisée. Les chiffres du budget sont un maximum, le législateur n'entend pas qu'il doive nécessairement être atteint.

Messieurs les inspecteurs de l'infanterie reçoivent de nouveau les recommandations contenues dans la circulaire du 17 janvier de l'année dernière (numéro de contrôle 87) relativement à l'appel d'adjudants pour procéder à leurs inspections. Le Département leur renouvelle aujourd'hui les observations qu'il a faites alors; il les engage à n'appliquer à leurs inspections que le nombre de jours strictement nécessaire, et il leur annonce qu'à mesure de l'arrivée de leurs propositions sur

les plans d'instruction des cantons, un budget sera fixé pour chaque arrondissement et Messieurs les inspecteurs sont priés de s'y tenir.

Le Département attend de vous, Messieurs, que vous surveillerez, comme par le passé, la marche de tous les services et les prestations du personnel d'administration et d'instruction, qui vous est subordonné. Vous vous efforcerez de prévenir toute irrégularité et d'obtenir de ceux qui sont sous vos ordres une stricte observation des lois, des règlements et des instructions en vigueur. Il attend aussi que vous lui communiquerez chaque fois ouvertement vos observations, et que vous lui signalerez sans réserve les abus à faire cesser, ou les améliorations à accomplir. Le Département ne peut se transporter sur les lieux aussi souvent qu'il le voudrait, il doit donc s'en remettre à vos appréciations; c'est pourquoi il espère qu'après vous être efforcés de connaître la vérité, vous la lui communiquerez toujours exactement.

Nos rapports avec les Administrations cantonales sont fréquents et leurs efforts doivent s'unir aux nôtres pour atteindre le but commun; le Département vous recommande d'observer toujours scrupuleusement vis-à-vis d'elles les égards auxquels elles ont droit.

Quelles que soient les difficultés du moment, vous ne devez pas vous laisser affecter dans votre zèle et votre amour pour la noble mission qui vous est remise, ni vous laisser détourner de travailler constamment dans le sens qui vous a été indiqué. Vous devez, au contraire, persévérer dans une marche ferme, régulière, conduisant d'une manière circonspecte mais sûre aux progrès nécessaires en évitant à la fois la mobilité et les brusques écarts, de même qu'un stabilisme qui serait fatal à nos plus grands intérêts.

Agréez, Messieurs, l'assurance de ma parfaite considération.

Le Chef du Département militaire fédéral.
C. Fornerod.

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

La conférence des directeurs militaires cantonaux, convoquée à Aarau par M. le colonel Ziegler, a eu lieu. Tous les cantons, sauf Berne, Uri, les deux Appenzell, Tessin et Fribourg, y étaient représentés. — Nous donnerons dans notre prochain numéro des détails circonstanciés sur cette réunion qui, pour la solution des questions d'économie, ne paraît pas devoir aboutir pratiquement à de grands résultats.

Le bureau topographique sera transporté à Berne au mois de mai. Le département militaire est autorisé à louer les locaux nécessaires.

Il a été décidé, d'après l'avis émis par la régie des chevaux, qu'il y aurait à Thoune pour les aspirants vétérinaires un cours, qui aurait lieu en même temps que l'école des aspirants d'artillerie de 2me classe; cette réunion permettra d'employer le même personnel d'instruction. Jusqu'ici les aspirants vétérinaires rece-

vaient leur instruction dans les écoles de recrues de leurs armes respectives ; cette instruction étaient très défectueuse. La réunion de tous ces aspirants promet de meilleurs résultats, sans augmenter la dépense.

Berne. — La carabine dite d'amateur tend de jour en jour davantage à céder la place à l'arme d'ordonnance dans les exercices libres de tir.

Nous apprenons en effet que le comité central de la société des carabiniers a invité les sociétés cantonales à lui faire connaître pour le 20 février leur avis sur les réformes proposées par les carabiniers de Glaris. Le comité fera ses efforts, en ce qui le concerne, pour que la carabine de campagne soit seule admise aux tirs fédéraux, sans préjuger pour cela que d'autres armes ne puissent être admises dans les tirs cantonaux.

L'assemblée générale de la société cantonale des carabiniers st-gallois s'est prononcée dans le même sens.

St-Gall. — Le contingent militaire du canton de St-Gall compte un personnel de 14,112 hommes ; 5,865 dans l'élite, 5,014 dans la réserve, 5,144 dans la landwehr, et 71 remplissant diverses fonctions.

Thurgovie. — La société des officiers, réunie le 20 janvier, s'est prononcée pour que l'Etat prît à sa charge une plus grande partie de l'équipement des militaires.

L'on sait que dans ce canton les prestations militaires de l'Etat sont d'environ 175 francs, et celles de l'homme de 40 francs seulement.

Fribourg. — On lit dans le *Nouvelliste Vaudois* : « Le prince de Condé, fils du duc d'Aumale et petit-fils de Louis-Philippe, après avoir passé deux écoles militaires fédérales, a demandé et obtenu un brevet de sous-lieutenant à l'état-major cantonal fribourgeois. »

— Dans le tableau de l'effectif du contingent fribourgeois, publié dans notre dernier numéro, il s'est glissé quelques erreurs de copie que nous nous empressons de rectifier en remerciant notre correspondant de l'obligeance qu'il a mise à nous les signaler.

ELITE.

(Lisez) Effectif réglementaire, 2882 hommes ; effectif réel, 4107 hommes ; en augmentation, 1225 hommes.

RÉSERVE.

Effectif réglementaire, 1441 hommes ; effectif réel, 2003 hommes ; en augmentation, 562 hommes.

Récapitulation.

Elite	4107	hommes.
Réserve	2003	»
Landwehr	1892	»
Etat-major cantonal . .	19	»
Officiers à la suite . . .	13	»
Total général,	8034	hommes.

Vaud. — Il résulte des indications de l'annuaire que la population militaire du canton de Vaud en 1864 était la suivante :

	Elite	R. fédérale	R. cantonale
Sapeurs du génie	158	98	173
Artillerie (batterie attelée)	605	373	1113
« (de position)	80	95	
« (de parc)	101	60	
« (de train de parc)	111	141	
Dragons	242	173	226
Carabiniers	581	522	828
Infanterie	5540	5034	6678
Totaux	7216	4296	9018

Etat-major fédéral	90
« cantonal	20
« d'arrondissement, commis d'exercice, musiciens, courriers, etc.	1696
« sanitaire	102
Officiers et sous-officiers à la suite	77
Elite	7216
Réserve fédérale	4296
« cantonale	9018
Recrues admises dans l'élite	3128
Dépôt	3338
Total	31040
A déduire pour double emploi	107
Total effectif de la population militaire	30933

L'assemblée générale des actionnaires de la *Revue* a eu lieu le 24 janvier à Lausanne. — Le nombre nécessaire d'actions souscrites ayant été dépassé, le président de l'assemblée, M. le lieutenant-colonel Quinclet, a déclaré la société constituée. Ont été nommés membres du comité de surveillance, MM. Quinclet, lieut.-colonel fédéral; Melley, lieut.-colonel, commandant de la gendarmerie vaudoise; Bornand, Ami, major d'infanterie.

Le comité central de la société militaire fédérale, ainsi que ceux des sections des cantons de Berne (partie française), Fribourg, Neuchâtel, Valais, Tessin, Genève et Vaud, sont invités à nommer chacun 2 délégués au comité de surveillance et à faire connaitre leurs choix au comité de rédaction de la *Revue*.

AVIS.

L'assemblée des membres du Comité de surveillance de la *Revue* est convoquée pour le 16 courant, à 2 heures, à l'Hôtel des Alpes, à Lausanne.

Ordre du jour :

Constitution du Comité de surveillance par la nomination d'un président et d'un secrétaire.

Le Comité de Rédaction.

Nous prévenons nos abonnés de l'étranger, que nous avons disposé sur eux à présentation du montant de leur abonnement pour 1865. Nos traites acquittées tiendront lieu de quittance.

Nos abonnés de la Suisse sont prévenus que nous prendrons en remboursement sur la poste avec le numéro du 1er mars le montant de leur abonnement pour 1865.

LAUSANNE. — IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-DERRIÈRE, 3.

REVUE DES ARMES SPÉCIALES

SUPPLÉMENT MENSUEL

DE LA

REVUE MILITAIRE SUISSE

Lausanne, le 15 Février 1865. Supplément au n° 4 de la Revue.

SOMMAIRE. — Mémoire sur la réorganisation du train de parc. — Du système actuel de selle de la cavalerie suisse. — Mémoire sur un nouveau mode de chargement des pièces d'artillerie. — Service d'instruction des aspirants et officiers du génie. — Démissions de l'état-major fédéral. — Avis.

MÉMOIRE SUR LA RÉORGANISATION DU TRAIN DE PARC.

Au département militaire fédéral. — Tit.

La question de la nécessité de la réorganisation de notre train de parc est d'une évidence telle qu'elle ne peut guère être discutée.

L'organisation du train de parc, telle qu'elle existe encore aujourd'hui à teneur de la loi de 1850, était un pis-aller dont il fallait se contenter alors, comme toute l'organisation de l'armée était à refaire.

Cette organisation, ainsi qu'elle est actuellement prescrite, n'existe dans aucune autre armée, et pour nous elle a l'inconvénient qu'en cas d'une mise sur pied considérable ses mauvais côtés se feront surtout sentir.

Le train de parc se compose à teneur de l'organisation de 1851 :

1° Du train de parc *en ligne* pour la conduite des caissons de munition attachés aux bataillons d'infanterie, aux compagnies de carabiniers et de sapeurs, et pour la conduite des chariots de sapeurs, au nombre de :

386 appointés et soldats du train ;
604 chevaux de trait
pour l'élite et la réserve.

2° Du train de parc pour les *parcs de réserve des divisions* au nombre de :

30 officiers ;
15 vétérinaires ;
138 sous sous-officiers et trompettes à cheval ;
1007 appointés et soldats du train ;
12 maréchaux et selliers.

Total : 1202 hommes et

45 chevaux d'officiers à fournir par eux ;
108 chevaux de selle pour sous-officiers et soldats montés, à fournir par les cantons ;
1292 chevaux de trait ;

Total : 1400 chevaux pour l'élite et la réserve.

La troupe et les chevaux attachés au train de parc en ligne sont répartis aux corps dont ils conduisent les munitions et le matériel.

Le train de parc pour les parcs de réserve des divisions manque de toute organisation régulière, et la troupe y est, suivant les circonstances, formée en détachements qui sont alors composés d'hommes qui ne se connaissent pas entr'eux et que les officiers ne connaissent pas, de manière que cet esprit de corps, qui est si utile pour arriver à de bons résultats, ne peut exister. Les officiers, les sous-officiers et soldats sont isolés dans leurs cantons respectifs, et personne ne s'occupe d'eux qu'au moment où, par ordre supérieur, ils sont commandés tout à coup pour quelque service ; alors ils trouvent des officiers et soldats de différents cantons, auxquels ils sont réunis sans les connaître et sans les avoir jamais vus.

On comprend que dans des conditions pareilles il ne peut être que difficilement question d'un service bien réglé comme dans d'autres corps, d'autant plus que les éléments que l'on choisit pour cette arme sont défectueux, soit dans le recrutement qu'opèrent les cantons, soit dans les avancements qui ont lieu dans l'arme. En effet, au lieu de recruter les hommes du train parmi des individus intelligents et en qui on peut avoir confiance, on croit malheureusement trop souvent que tout est bon pour cette arme, idée bien fausse et préjudiciable au service, surtout pour ce qui concerne les soldats du train en ligne, qui devraient au contraire réunir les meilleures conditions.

Ces derniers peuvent souvent se trouver en campagne dans des positions très critiques, avec leur caisson de munitions, abandonnés à eux-mêmes, sans ordres ni surveillance supérieure, position où il leur est indispensable d'avoir de l'honneur à cœur pour se tirer d'affaire, pour éviter, par exemple, par tous les moyens possibles, que tout l'approvisionnement de munitions d'un corps ne soit perdu ou ne tombe au pouvoir de l'ennemi.

Il en est de même pour les soldats attachés aux parcs de réserve qui, par exemple, peuvent être chargés de chercher des caissons de munitions aux arsenaux pour approvisionner les parcs, ou de conduire des caissons depuis les parcs en ligne. Dans ce cas, un capital considérable en munitions, chevaux et matériel leur est confié.

Il est donc inutile de prouver ultérieurement que le recrutement

des soldats du train de parc des deux espèces doit s'opérer parmi des hommes intelligents, courageux et auxquels on puisse se fier.

Afin d'arriver à ce résultat, il serait peut-être bon d'élever la solde du train, solde qui devrait être plus en rapport avec ce service important et pénible ; de leur donner un meilleur armement, plus avantageux, qui rehausse cet important soldat aux yeux de ses camarades d'autres armes et vis-à-vis du public ; d'augmenter le nombre des appointés, de faciliter et hâter par là l'avancement. Le résultat immédiat serait que les recrues qui sont à préférer pour le train, comme des fils de campagnards aisés par exemple, entreraient plus volontiers dans cette arme qu'ils méprisent actuellement. Pour ce qui concerne l'avancement, il était impossible, avec l'organisation actuelle, qu'il eût lieu toujours d'une manière équitable, parce que l'on ne connaissait pas assez les hommes ; ces choix avaient lieu souvent au hasard ou d'après les données des listes de conduite des cours de répétition.

Il est notoirement impossible que les officiers ou le commandant d'un cours de répétition, avec la courte durée de ceux-ci, puissent faire une appréciation juste d'hommes qu'ils n'ont jamais vus, et il arriva par là souvent que des hommes furent portés pour l'avancement sans y avoir aucun titre.

Deux choses sont de toute nécessité pour parer à ces inconvénients :

1° Un meilleur choix dans les hommes destinés au service du train et une instruction plus soignée aux hommes désignés pour le service en ligne.

2° L'organisation en compagnies des hommes du train destinés au service des parcs.

La première instruction des deux classes aurait lieu en commun et ce n'est qu'après celles-ci que le commandant de l'école désignerait les hommes pour le service en ligne. Ceux-ci seraient séparés, une fois pour toutes, dans les cantons qui fournissent des deux espèces, de ceux affectés aux parcs, et feraient partie des corps auxquels ils sont attachés. Leur instruction de répétition aurait lieu dans des cours spéciaux dans lesquels le service qui les attend en ligne leur serait enseigné.

Ceci étant plutôt une affaire d'exécution qu'une affaire d'organisation, il n'y aurait plus rien à changer pour les hommes destinés au service en ligne.

Passons à la deuxième classe :

Elle se compose actuellement de 18 détachements cantonaux plus ou moins grands. Certains cantons ont des détachements composés d'élite et de réserve, d'autres ne fournissent que de la réserve. Ces

détachements devraient être formés en 14 compagnies; chacun des parcs ci-après recevrait nécessairement une compagnie :

En cas de mise sur pied, les hommes de l'élite des compagnies seront les premiers appelés à marcher ; les hommes de la réserve ne seront levés que lorsque les troupes de la réserve devront aussi entrer en ligne ou suivant les besoins.

Pour 9 *parcs divisionnaires,* pour les neuf divisions d'armée.

Pour 3 *parcs d'artillerie* de réserve à 2 ou 3 brigades d'artillerie de réserve.

Pour 2 *trains de pontons.*

On formerait donc ainsi :

9 *compagnies pour le service dans les parcs divisionnaires*, savoir :		
6 à 103 hommes,	618	
3 à 105 »	315	
		933 hommes.
3 *pour le service dans les parcs d'artillerie de réserve*, savoir :		
2 à 87 hommes,	174	
1 à 109 »	109	
		283
2 *pour l'attelage des trains de pontons*, à	96	192
	Total,	1408 hommes.

Il s'agira nécessairement de composer les compagnies, autant que faire se pourra, d'un même canton, ou tout au moins d'éléments homogènes au point de vue de la langue et du caractère national.

Cette organisation est la seule qui puisse avoir lieu, puisque les compagnies sont formées d'élite et de réserve, ou seulement de réserve.

En cas de mise sur pied, les hommes de l'élite des compagnies seront les premiers appelés à marcher; les hommes de la réserve ne seront levés que lorsque les troupes de la réserve devront aussi entrer en ligne, ou suivant les besoins.

Dans les cours de répétition, le train de parc sera appelé par compagnie, pour les premiers jours les hommes de l'élite seulement, et ceux de la réserve seulement pour la seconde moitié du cours.

De cette manière les officiers et la troupe apprendront à se connaître et l'on verra naître un esprit de corps comme dans les autres armes.

Le service marchera plus facilement et mieux, parce que officiers, sous-officiers et soldats s'habitueront à servir ensemble.

En outre, les officiers et les sous-officiers auront l'occasion de se familiariser avec la comptabilité et avec d'autres branches du service qui actuellement leur sont souvent étrangères.

L'avancement aura lieu par compagnie sur la proposition du commandant du cours et des officiers de compagnie, en ayant égard aux différents cantons qui forment la compagnie.

Comme l'échelle actuelle du contingent à fournir par les cantons pour le train et les attelages ne serait pas suffisante pour la formation des 14 compagnies, en ce que l'échelle du contingent en hommes ne comporte que 1202 hommes et 1400 chevaux, tandis que les besoins exigent, d'après le présent calcul, 1408 hommes et 2140 chevaux, les détachements des hommes du train à fournir par les cantons devraient être augmentés et les chevaux manquants fournis par la Confédération, attendu qu'il n'est guère possible de charger davantage les cantons sous ce rapport.

Nous estimons que les cantons s'y soumettraient volontiers, car ainsi il y a pour eux économie en frais d'armement et d'instruction, puisqu'il faut admettre qu'on devra réduire d'autant d'hommes le contingent qu'ils ont à fournir.

La Confédération devrait se résoudre à fournir les chevaux, si elle ne veut se trouver dans le même embarras qu'en 1847, où les trains de pontons devaient être en partie traînés par des vaches et des bœufs.

La composition de la compagnie serait la suivante :

Hommes :	2	officiers (3 aux trains de pontons).
	1	vétérinaire.
	2	maréchaux-des-logis.
	6	brigadiers.
	11 à 15	appointés.
	2	trompettes.
	2	maréchaux.
	1	sellier.
	1	frater.
	58 à 76	soldats du train.
Chevaux :	10	chevaux de selle.
	120 à 152	chevaux de trait, sans compter ceux des officiers qui doivent les fournir eux-mêmes.

Le nombre des conducteurs est calculé de manière qu'il reste encore quelques surnuméraires pour soigner les chevaux des officiers et comme remplaçants des hommes hors de service ou de cuisine.

L'un des maréchaux-des-logis remplirait les fonctions de sergent-major et de fourrier.

Pour les officiers de train de pontons, 3 officiers ne nous parais-

sent pas de trop, attendu que dans ce service, notamment en face de l'ennemi, une plus grande surveillance est nécessaire que dans les divisions de parc de réserve.

Quelques officiers et vétérinaires surnuméraires trouveraient leur place dans le dépôt de remonte des attelages.

De deux tabelles annexes et contenant :

1° Des détails plus précis sur le calcul des besoins en hommes et en chevaux ;

2° *a*, *b*, *c*. La composition des compagnies par cantons, calcul des hommes et des chevaux manquant ;

3° Le résumé des deux tabelles précédentes ;

il résulte que pour arriver à la complète organisation des 14 compagnies du train de parc projetées, les cantons devraient fournir en plus 222 hommes et la Confédération 738 chevaux, soit 35 chevaux de selle et 703 chevaux de trait.

D'un autre côté, les cantons auraient comme surnuméraires :

3 officiers.
3 vétérinaires.
1 maréchal-des-logis.
1 trompette.
8 soldats du train.

Plusieurs cantons auraient en outre à fournir, quoique avec le même nombre d'hommes, des individus de grades différents de ceux qu'ils étaient appelés à fournir avec l'organisation actuelle.

Agréez, etc.

Aarau, le 21 novembre 1864.

(Signé) H. Herzog,
colonel inspecteur d'artillerie.

DU SYSTÈME ACTUEL DE SELLE DE LA CAVALERIE SUISSE.

La selle hongroise, qui jusqu'en 1859 fut la selle d'ordonnance de la cavalerie suisse, avait subi tant de remaniements et de changements qu'elle n'avait plus guère, à ce moment, conservé de son origine que le nom.

Source de beaucoup de plaintes chez les officiers et les soldats, elle fut le point de départ d'une série de propositions et de modèles nouveaux.

En 1859, le département militaire, sur le préavis du colonel de la cavalerie, ordonna un essai pratique de différentes selles-modèles

(entr'autres celle du major danois Barth), et cela sur une échelle inaccoutumée.

Trois officiers de l'état-major fédéral, 4 officiers de cavalerie, 2 sous-instructeurs d'artillerie et 1 de cavalerie, ainsi que 25 cavaliers (parmi lesquels tous les cantons fournissant de la cavalerie étaient représentés), reçurent l'ordre, en novembre 1859, d'exécuter une marche de 10 jours. A chaque officier de troupe fut réparti une section de 6 à 7 hommes sur laquelle il devait exercer une surveillance spéciale relativement aux essais de selle. Chaque soir il était dressé un rapport exact des expériences et observations de la journée. C'est ainsi que des marches de 7 à 8 heures furent exécutées chaque jour par un temps très variable. A la fin de ces marches, les rapports journaliers ayant été soumis à un examen comparatif, la commission tomba d'accord sur les conclusions suivantes :

L'expérience a montré que dans l'introduction d'une nouvelle selle d'ordonnance, deux selles seulement parmi les selles-modèles méritent d'être prises en considération, savoir celle de M. le lieutenant-colonel Quinclet et celle de M. le major Barth. C'est à cette dernière que la commission donne la préférence, lui reconnaissant sur la première certains avantages particuliers. Cependant, avant d'introduire définitivement le système Barth, et afin de se convaincre de ses avantages d'une manière plus complète, il est nécessaire d'en continuer l'essai, soit dans les écoles de recrues, soit dans les rassemblements de troupes.

Le résultat final fut l'introduction de la soi-disante selle danoise, mais avec beaucoup de remaniements qui sont loin d'être tous des améliorations. La forme et la longueur des bandes ont été conservées, attendu que la solidité de la selle est d'autant plus grande qu'elle repose sur une base plus large. Il en a été de même de l'arcade de devant et de celle de derrière dont la position procure au cavalier un siége plus large et répartit uniformément son poids sur les différents points de la selle. La hauteur de l'arcade de devant ayant été, contrairement à l'ordonnance précédente, diminuée de beaucoup, la conduite du cheval en est singulièrement facilitée.

Nous avons à parler maintenant des changements.

Le rembourrage de crins, sous le cuir du siége, est complétement laissé de côté par M. Barth; il en résulte que le cavalier placé plus bas est plus ferme en selle, son poids plus rapproché du dos du cheval et les mouvements de la selle plus rares.

Dans le cas où le siége serait trop dur, Barth recommande d'introduire sous le cuir du siége une doublure en peau de mouton qui

a les mêmes avantages que le rembourrage précédent sans diminuer la largeur de siége.

Malgré cela, et contrairement au préavis du colonel de la cavalerie, on a introduit sous le cuir du siége une espèce de coussin de crins, et sacrifié ainsi l'un des principaux avantages du modèle original, savoir une large et profonde surface du siége.

Il en est de même des changements apportés à la sangle. La selle danoise a une sangle de dessus et une de dessous, placées l'une à côté de l'autre, et non l'une sur l'autre, comme dans notre ancien système. L'avantage en est facile à saisir. Les sangles placées l'une à côté de l'autre tiennent la selle en position sur une plus grande surface et empêchent le déplacement en avant ou en arrière de la couverte. Si une des sangles est débouclée ou déchirée, l'autre tient la selle. Malgré ces avantages, la sangle de dessus fut supprimée et l'on abandonna par là la ferme position de la selle, ainsi que le prouve la tendance qu'elle a de se porter en avant. Si la sangle unique doit à tout prix procurer au cavalier les avantages des deux sangles, il sera fatalement amené à serrer celle-ci outre mesure et à nuire ainsi aux organes respiratoires de sa monture. Enfin, si la sangle unique vient à se rompre, il en résultera la chute du cavalier, chute dont les conséquences seront certainement plus graves que les blessures causées au cheval, dit-on, par le fait de deux sangles. Il est possible que de telles blessures se soient produites ; le fait est rare cependant et provient moins du fait de deux sangles que d'un sanglage précipité et défectueux. — Dans tous les cas, ce prétendu inconvénient n'est pas à comparer aux avantages d'une double sangle.

Dans le système danois, la housse est faite d'un fort drap, doublé d'une étoffe de couverture de cheval. Elle doit être solide et épaisse, afin d'absorber la sueur et de protéger le dos du cheval contre le poids de la selle et des bagages. Cette épaisseur et cette solidité sont encore d'autant plus nécessaires, que les bagages de derrière ne sont pas placés comme autrefois à l'arrière de la selle, mais sur le dos du cheval, sur la couverture de dessous. Malgré cela, et contrairement au préavis du colonel de la cavalerie, on a trouvé bon de faire la housse d'un drap vert, léger, doublé d'une étoffe grise. Les conséquences de cela ne tarderont pas à se produire.

Le porte-manteau qui, ainsi qu'on l'a vu, n'est pas supporté par la selle, mais se trouve simplement retenu par elle, doit être bouclé de telle sorte qu'il reste un espace libre entre son milieu et l'épine dorsale du cheval, et que les deux extrémités du porte-manteau reposent à droite et à gauche, sur le dos du cheval. De cette manière, le poids se trouve réparti sur deux surfaces, tandis que dans notre porte-man-

teau, qui est également plein et raide dans toutes ses parties, le poids repose et se meut sur un seul point, savoir l'épine dorsale, beaucoup plus sensible. Si l'on supprimait à la seconde paire de pantalons l'inutile doublure en cuir, le porte-manteau pourrait être paqueté de telle sorte que le milieu restât libre, et l'on n'aurait pas de peine à lui donner la position voulue.

Telles sont les observations essentielles que nous avons à faire sur les changements apportés; on voit qu'il ne s'agit pas d'accessoires, mais au contraire de choses de nature à remettre en question tous les avantages du système danois. Si, par la suite, tels ou tels inconvénients se font sentir, on fera bien, avant d'en accuser la selle danoise, de se demander si l'on n'en est pas soi-même la cause. En continuant ainsi, il est à prévoir que la selle danoise subira à son tour le sort de sa devancière. Nous avons estimé qu'il était de notre devoir de mettre le public en garde; notre cavalerie étant si peu nombreuse, nous devons ménager d'autant plus chaque cheval, et nous ne pouvons mettre en garde le public connaisseur qu'en lui signalant immédiatement les altérations apportées à une bonne selle.

(Schw. milit. Zeitung.)

MÉMOIRE SUR UN NOUVEAU MODE DE CHARGEMENT DES PIÈCES D'ARTILLERIE. (1)

Avantages qui doivent en résulter pour l'augmentation de la vitesse initiale, la justesse du tir et la conservation des bouches à feu; voie nouvelle ouverte pour arriver au percement des navires cuirassés par l'emploi des poudres vives et de canons légers.

« Pour vaincre la nature il faut obéir à ses lois. »

BACON.

Pendant que de toutes parts les bâtiments de la marine militaire subissent une transformation radicale par la substitution du fer au bois dans leur construction; que les gouvernements sont à l'œuvre pour créer les engins les plus redoutables et en même temps à l'abri des coups de l'ennemi; que l'Angleterre, pour conserver ce qu'elle nomme son ancienne prépondérance des mers, cherche dans une fabrication plus résistante le perfectionnement des bouches à feu, en substituant à la fonte le fer forgé, dont l'expérience avec les canons Armstrong lui a déjà englouti tant de millions, personne ne semble s'occuper du perfectionnement de la partie physique de l'art de lancer les projectiles. En effet, depuis les travaux de M. le général Piobert, aucun

(1) Par Lucien Rarchaert, ingénieur. Extrait du *Spectateur militaire*.

autre que ce savant militaire n'a étudié les effets des gaz de la poudre, en cherchant à améliorer les conditions de leur application dans l'âme des canons, et les progrès de cette partie importante de l'artillerie sont restés stationnaires depuis le jour où des pièces de bronze ont éclaté par l'effet d'une poudre d'une grande énergie. M. Piobert rapporte même dans ses « *Mémoires sur les poudres de guerre* », page 7 (¹), que le comité de l'artillerie, mettant en doute les améliorations qu'on a cru apporter à la fabrication de la poudre au moyen de nouveaux procédés, propose d'abandonner la marche qui a été suivie et que la commission voulait continuer (Commission d'Esquerdes), et croit qu'il faudrait revenir sur ses pas en cherchant à reproduire la poudre telle qu'on la fabriquait en 1689, afin de partir de cette poudre comme type, pour l'améliorer s'il y a lieu.

Ainsi, on avait même cru voir dans les nouveaux procédés de fabrication de la poudre, qui permettaient d'obtenir une plus grande force motrice sous un plus petit volume, non pas un perfectionnement, mais un pas rétrograde de cette partie importante de l'artillerie, et on avait proposé l'abandon de ces moyens de fabrication pour revenir à une poudre moins énergique employée depuis plus de cent ans.

C'est surtout à cause des dégradations que les nouvelles poudres exerçaient sur les bouches à feu de bronze, en les mettant hors de service en peu de temps, même en employant de faibles charges, que ces nouvelles poudres plus énergiques furent jugées défavorablement. Mais M. Piobert, appréciant la question à un point de vue plus élevé, a cru remplir un devoir impérieux en cherchant à éclairer cette question, comme il le dit lui-même dans le mémoire précité, par l'application de résultats généraux auxquels il était parvenu dans des recherches antérieures sur les effets de la poudre, d'après toutes les expériences un peu précises connues à cette époque.

Après avoir résumé les expériences faites à Esquerdes avec quinze poudres de procédés différents de fabrication, et cité le passage suivant des rapports officiels auxquels ces expériences ont donné lieu : « Après un examen attentif du travail fait à Esquerdes, la commission n'a pu reconnaître ce qu'il y avait à faire, soit aux machines des divers procédés, soit à la manière de les employer pour éviter ou atténuer les effets brisants, » M. Piobert propose l'allongement des charges comme moyen de rendre inoffensives les poudres énergiques, de manière à éloigner ainsi le boulet du fond de l'âme, et à laisser aux gaz développés par la combustion de la poudre un plus grand espace en arrière du boulet, afin que la tension de ces gaz, avant que

(¹) *Mémoire sur les différents procédés de fabrication de la poudre de guerre.* Bachelier, Paris, 1844.

le projectile se déplace sensiblement, soit moins grande et exerce des efforts moins considérables contre les parois de la pièce qui les contiennent.

Ce mode de chargement, ainsi que celui qui consiste à placer entre le boulet et la poudre un long bouchon de foin assez perméable aux gaz pour leur permettre d'occuper un espace sensiblement plus grand que celui de la charge, étaient certainement avantageux, et ils ont rendu de grands services, puisque ces moyens, dont l'un essayé en 1823 et l'autre proposé en 1833, ont été depuis continuellement employés. Mais si ces moyens de chargement atténuent d'une manière sensible les dégradations que les poudres énergiques exercent sur l'âme des canons, ils présentent aussi le grand désavantage de ne pouvoir utiliser la plus grande force motrice que donnent ces poudres énergiques; et, si d'un côté on gagne par la conservation des pièces, on perd la grande économie qui résulterait de l'emploi d'une moindre quantité de poudre pour obtenir les mêmes vitesses, si on plaçait le boulet le plus près possible du fond de l'âme du canon, en profitant ainsi de la plus grande tension des gaz.

On verra qu'il est possible d'arriver à ce résultat par un nouveau mode de chargement, à l'idée duquel j'ai été conduit en cherchant à me rendre compte de l'effet des gaz de la poudre dans les bouches à feu, et par l'observation raisonnée de la loi du mouvement des corps; et, si je dois ici manifester une surprise, c'est celle de voir que ce moyen si simple, et en même temps si fécond, ne se soit pas encore présenté à l'esprit des hommes que ce genre de recherches occupent spécialement; il me semble, en effet, que le défaut des poudres brisantes étant connu, il devenait facile dès lors de faire disparaître ce défaut en profitant de ces avantages.

On ne peut pas dire que les modes de chargements avec gargousse allongée ou avec bouchon de foin, remplissent ces conditions, puisque, si ces moyens font gagner par la conservation des pièces, il font perdre aussi une grande partie de la vitesse par une mauvaise application de la force motrice. Enfin, pour me résumer, je dirai que, depuis l'origine de l'application, au lancement des projectiles, de la force expansive des gaz développés par la combustion de la poudre, on n'a apporté dans la manière de charger les armes à feu aucun perfectionnement en dehors de l'invention des gargousses, qui présentent le seul avantage d'offrir plus de commodité pour le transport et pour les artilleurs; mais qui, sous un autre rapport, ont fait faire un pas rétrograde à l'application rationnelle des effets de la poudre au lancement des boulets. Et, de fait, le chargement des armes à feu s'opère toujours comme dès le principe, par une quantité plus

ou moins grande de poudre homogène placée dans le fond de ces armes; je dois ajouter ici, comme nous le verrons plus tard, que la disposition intérieure des anciennes bouches à feu se rapprochait plus, par ses effets, de la théorie rationnelle que doit suivre une force appliquée à une masse inerte pour la mettre en mouvement.

Quoi qu'il en soit, le comité de l'artillerie, en faisant exécuter les expériences de Douai, en 1823, et dans lesquelles l'emploi d'un long bouchon de foin avait été ordonné, et M. le général Piobert, en imaginant l'allongement des gargousses, dans le but d'éloigner le boulet du fond de l'âme, pour atténuer les effets destructeurs des poudres énergiques, ont rendu de grands services; mais on avouera que ces moyens, qui ont présenté cet avantage, sont plutôt le résultat heureux d'un tâtonnement que la conséquence logique d'une application basée sur une théorie rationnelle.

Toutes les recherches et les travaux auxquels l'étude du mouvement des projectiles a donné lieu semblent s'être concentrés plutôt sur les effets des gaz de la poudre que sur le mouvement proprement dit des projectiles, en dehors, toutefois, de leur mouvement dans l'air. On n'a pas assez étudié le projectile, au moment du départ, considéré au point de vue de son inertie et de la nature de la force qui le met en mouvement. Ce à quoi, surtout, on n'a pas assez pensé, c'est au *temps* qu'il faut pour qu'un corps se mette en mouvement. Il en résulte que les projectiles ont toujours été lancés par un *choc* produit par le développement d'une quantité considérable de gaz dans un moment très court, plutôt que par la détente de ces gaz très élastiques. Aussi cette manière d'opérer donne-t-elle lieu à une perte très grande de force motrice et, de plus, elle implique la nécessité de construire des armes très résistantes, pour ne pas céder à la tension énorme qui se produit pendant le temps qui s'écoule entre l'inflammation de la charge et le départ du boulet.

Le mode de chargement que je propose est plus conforme aux lois de la mécanique, et il présente sous ce rapport, tout en conservant les commodités de chargement que donnent les gargousses toutes préparées, une certaine analogie avec l'ancien mode de charger les pièces et, surtout, avec les effets produits par la chambre porte-feu creusée au fond de l'âme des anciens canons. C'est ici le moment de citer le passage suivant du mémoire de M. Piobert : « Nous verrons plus tard, dit-il, » page 5, que l'ancien mode de chargement des canons atténuait d'une » manière sensible les dégradations que peuvent éprouver actuelle- » ment les pièces avec le nouveau mode; la charge, portée au fond » de l'âme avec une lanterne, n'était rassemblée qu'en partie par le » refouloir, et ne remplissait qu'imparfaitement l'espace situé en

» arrière du boulet; de plus, ce dernier était *déjà déplacé et porté* » *sensiblement en avant* par l'explosion de la quantité de poudre » contenue dans la chambre porte-feu, avant que la plus grande » partie des fluides élastiques de la charge fût développée, et que le » maximum de tension des gaz eût lieu. »

(A suivre.)

SERVICE D'INSTRUCTION DES ASPIRANTS ET OFFICIERS DU GÉNIE.

Une commission d'officiers du génie s'est réunie à Lausanne les 18 et 19 janvier écoulés. Elle était présidée par M. le colonel Aubert et avait pour but de fixer d'une manière définitive les points suivants :

1° Le programme des connaissances à exiger des candidats aux places d'officiers dans l'état-major du génie, et dans les compagnies de sapeurs et de pontonniers ;

2° Les écoles que devront suivre les aspirants de 1re classe et l'instruction qu'ils devront recevoir dans ces écoles ;

3° Les écoles à suivre par les aspirants de 2me classe et l'instruction qu'ils devront recevoir dans ces écoles ;

4° L'instruction à donner aux officiers d'état-major nouvellement brevetés.

La commission était composée de :

MM. les lieutenants-colonels	Schumacher, à Sumiswald.
	Siegfried, à Zofingue.
le major	Kundig, à Soleure.
le capitaine	Cuénod, à Lausanne.
les capitaines de sapeurs	Burnand, à Lausanne.
	Burkli, à Zurich.
les capitaines de pontonniers	de Werdt, de Berne.
	Furrer, de Zurich.

M. le sous-lieutenant Dumur remplissait les fonctions de secrétaire.

Après une discussion détaillée sur chacun des quatre points énumérés ci-dessus, la commission est tombée d'accord pour soumettre à l'approbation du département militaire fédéral un projet de règlement définitif pour l'admission et l'instruction des aspirants du génie.

Quand ce règlement aura été adopté, nous en donnerons connaissance à nos lecteurs.

DÉMISSIONS DE L'ÉTAT-MAJOR FÉDÉRAL.

Le département militaire fédéral a adressé aux autorités militaires des cantons la circulaire suivante :

Tit. !

Nous avons l'honneur de vous annoncer que le Conseil fédéral, dans sa séance du 8 février, a accordé aux officiers sous-nommés la démission de l'état-major fédéral, recherchée par eux :

I. Lieutenants-colonels.

a) *Etat-major général.*

Hartmann, Louis, de et à Fribourg, né en 1812.

b) *Etat-major du génie.*

Wehren, Jean-Godefroi, de Gessenay (Berne), à Bienne, né en 1820.
Grænicher, Gustave, de et à Berne, né en 1820.

c) *Etat-major d'artillerie.*

Burnier, Frédéric, de Lutry, à Morges, né en 1818

II. Majors.

a) *Etat-major général.*

Ragazzi, Etienne, de et à Poschiavo, né en 1828.
Britschgi, Melchior, de et à Alpnach, né en 1830.

b) *Etat-major du génie.*

Studer, Bernhard, de et à Thoune, né en 1825.

III. Capitaines.

a) *Etat-major général.*

Monnier, Adolphe-Henri, de Neuveville, à Aigle, né en 1820.

b) *Etat-major du génie.*

Legler, Théophile-Henri, de Dornhaus (Glaris), à Weesen, né en 1823.
Pellis, Edouard, des Clées, à Lausanne, né en 1837.

c) *Etat-major du commissariat*

Béguin, Jules, de Chiésaz, à Hautefin, né en 1828.
Baader, Jean-Jaques, d'Affoltern, à Zurich, né en 1826.

d) *Etat-major sanitaire.*

Papi, Charles, de et à Lugano, né en 1819.
Berney, Marc-Auguste, de Saubraz, à Rolle, né 1814.
Krœmler, Jean-Jaques, de et à Eggersried, né en 1804.
Paleari, Joseph, de Morcote, à Brissago, né en 1806.
Monay, Hiac.-Gaspard, de et à Monthey, né en 1807.
Muschietti, Jean-Baptiste, de et à Agno, né en 1804.
Galli, Joseph, de et à Locarno, né en 1801.
Hemmer, Joseph-Fréd , de et à Rorschach, né en 1814.
Schnebli, Aloïs, de et à Baden, né en 1815.
Hiltbrunner, Ulric, d'Eriswyl, à Langnau, né en 1821.

IV. Lieutenants.

a) *Etat-major du commissariat.*

Masson, Emile, d'Ecublens, à Lausanne, né en 1840.

b) *Etat-major sanitaire.*

Scheurer, Rodolphe. de Schupfen, à Schwarzenbourg, né en 1809.
Schwarz, Fidèle, de et à Rapperswyl, né en 1803.

V. Sous-lieutenants.

Etat-major du commissariat.

Hoffmann, Adolphe, de et à Riesbach, né en 1840.
Biber, Jaques, de Horgen, à Berne, né en 1842.

VI. Pharmaciens d'ambulance.

Lieutenants.

Weibel, Joseph, de Schongau, à Lucerne, né en 1817.
Rœssinger, Charles, de et à Couvet, né en 1815.

2des sous-lieutenants.

Uboldi, Josué, de Balerna, à Lugano, né en 1824.
Depierre, Auguste, du Locle, à Neuchâtel, né en 1824.

VII. Commissaire d'ambulance.

Wessel, Louis-Rodolphe, de et à Genève, né en 1832.

VIII. Secrétaires d'état-major.

Moreillon, Gabriel, de et à Bex, né en 1820.
Merian, Emile, de et à Bâle, né en 1827.
Heussler, Edouard, de et à Bâle, né en 1831.

Les officiers sous-désignés, qui sortent de l'état-major après avoir atteint l'âge de 50 ans révolus, conservent les prérogatives d'honneur de leur grade:

M. le lieutenant-colonel fédéral Hartmann, Louis, de et à Fribourg, né en 1812.
» » capitaine d'état-major fédéral Berney, Marc-Aug., de Saubraz, à Rolle, né en 1814.
» » » » » Krœmler, Jean-Jaques, de et à Eggersried, né en 1804.
» » » » » Paleari, Joseph, de Morcote, à Brissago, né en 1806.
» » » » » Monay, Hiac.-Gaspard, de et à Monthey, né en 1807.
» » » » » Muschietti, Jean-Baptiste, de et à Agno, né en 1804.
» » » » » Galli, Joseph, de et à Locarno, né en 1801.
» » » » » Hemmer, Joseph-Fréd., de et à Rorschach, né en 1814.
» » lieutenant » » Scheurer, Rodolphe, de Schüpfen, à Schwarzenbourg, né en 1809.
» » » » » Schwarz, Fidèle, de et à Rapperswyl, né en 1803.

En vous faisant cette communication, le département espère que vous employerez d'une manière convenable au service cantonal les officiers et secrétaires d'état-major qui sont encore en âge de servir.

Afin de compléter les lacunes advenues à l'état-major fédéral, nous vous prions de nous faire des présentations et d'avoir surtout en vue à cet égard les grades subalternes qui ne sont représentés que faiblement. Le terme des présentations est fixé au 28 courant.

Berne, le 8 février 1865.

Le chef du département militaire fédéral,
C. Fornerod.

Le Conseil fédéral a apporté divers changements au programme des écoles militaires de 1865. D'abord, estimant qu'il ne convenait pas que l'école d'officiers et aspirants-officiers, qui devait avoir lieu à St-Gall du 28 mai au 1er juillet, coïncidât avec l'Ecole centrale de Thoune, il a décidé qu'elle commencerait le 23 juillet et finirait le 26 août. Elle sera commandée par M. le colonel Hofstetter. De plus, une seconde école, aussi d'officiers et aspirants-officiers, aura lieu à Zurich sous les ordres de M. le colonel Stadler, et une troisième à Soleure sous ceux de M. le colonel Schædler.

Lausanne. — La quatrième séance familière a eu lieu le 13 février, à l'hôtel des Trois-Suisses. Nous ne mentionnons ici que pour mémoire l'intéressant exposé de M. le chef du département militaire sur la carte topographique du canton de Vaud. Cette œuvre, non encore achevée, peut être placée d'ors et déjà au premier rang des travaux de ce genre. — Le développement d'un tel sujet exige un article spécial ; nous le promettons à nos lecteurs.

AVIS.

MM. les officiers de la Suisse romande et spécialement ceux des cantons de Fribourg, Genève et Vaud sont convoqués en réunion familière pour samedi 25 courant, à dix heures, à l'hôtel des Alpes, à Lausanne.

Objet : Examen et discussion des changements à apporter à l'école de batterie et de brigade.

Les capitaines d'artillerie,
Paccaud, Roud, E. Ruchonnet.

La REVUE MILITAIRE SUISSE paraît le 1er et le 15 de chaque mois. Elle publie en supplément, le 15 de chaque mois, une *Revue des armes spéciales*.

Conditions d'abonnement : Pour la Suisse, franc de port, 7 fr. 50 c. par an ; 2 fr. par trimestre. Pour l'Etranger, franc de port, 13 fr. par an ; 4 fr. par trimestre. — Numéros détachés : 40 centimes par numéro. — Remise aux libraires.

Pour tout ce qui concerne l'Administration et la Rédaction s'adresser au Comité de Rédaction de la *Revue militaire suisse*, à Lausanne.

LAUSANNE. — IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-DERRIÈRE, 3.

REVUE MILITAIRE
SUISSE

dirigée par

MM. F. Leconte, lieut.-colonel fédéral; E. Ruchonnet, capitaine fédéral d'artillerie; E. Cuénod, capitaine fédéral du génie.

N° 5. Lausanne, le 1er Mars 1865. Xe Année.

SOMMAIRE. — **D'un dépôt fédéral de la guerre** *(suite)* — **Des nouvelles armes à feu portatives (avec planche,** *suite)*. — **Bibliothèque militaire fédérale** *(correspondance)*. — **Nouvelles et Chronique.**

D'UN DÉPOT FÉDÉRAL DE LA GUERRE.

(Suite.)

5. *Communications militaires. Statistique des moyens de transport.* (1)

Cet objet est d'une importance particulière et, pour les travaux préparatoires de l'état-major général, des relevés exacts des communications existantes, des tableaux et des cartes d'étapes sont du plus urgent besoin.

Le bureau topographique lui-même ne possède pas de levés réguliers sur une partie notable de la Suisse, dans laquelle se trouve surtout comprise une partie de la Suisse occidentale, très importante militairement parlant.

Un des premiers travaux du dépôt de la guerre doit être de se procurer, dans toutes les Directions cantonales des travaux publics, les matériaux sur l'état actuel des réseaux de routes, et de faire lever des copies :

1° pour préparer les corrections nécessaires à l'atlas topographique et

2° dresser les tableaux exacts et les cartes d'étapes à l'usage de l'état-major général.

(1) Très-bon chapitre; vrai travail d'état-major, et qui, bien fait et complet, pourrait être des plus précieux.

Un travail que le dépôt de la guerre doit tenir au courant chaque année est la statistique des moyens d'exploitation des chemins de fer et de la navigation à vapeur.

6. *Examen des publications militaires. Travaux sur les opérations militaires contemporaines. Histoire militaire.*

Il n'y a pas de doute que parmi les officiers d'état-major fédéral il ne s'en trouve plusieurs qui, en dehors du service, se livreraient avec intérêt à des travaux militaires, dès qu'on leur en offrirait les moyens et les matériaux.

Le dépôt de la guerre livrerait à ceux des officiers qui s'y intéressent les matériaux utiles et recevrait en retour un rapport.

On comprend de quelle utilité ces études seraient, tant pour ceux qui s'y livrent que pour les collections et le système militaire en général.

7. *Les collections sur l'histoire militaire.*

En ce qui concerne la collection sur l'histoire militaire (suisse), le dépôt de la guerre devra, pour le moment, se borner à enrichir les archives de documents, aussi souvent que l'occasion s'en présentera, et à s'en remettre pour les études spéciales à l'activité des officiers. (¹)

Il existe dans les archives des cantons un grand nombre de documents historiques militaires. Là où cela peut avoir lieu, le dépôt de la guerre devrait en faire l'acquisition ; puis, les travaux volontaires offrent un moyen d'enrichir la collection fédérale, en ce qu'il se trouvera facilement des officiers qui, étant munis d'une recommandation du Département, auront accès dans les archives de leur canton pour y prendre des extraits, des copies, et, en général, s'y livrer à des travaux sur l'histoire militaire. Ce dépouillement au profit du dépôt de la guerre ne serait pas si difficile à organiser.

8. *Communications réciproques entre le dépôt de la guerre et les bureaux du génie et de l'artillerie.*

Des communications réciproques sont nécessaires entre le bureau du génie et le dépôt de la guerre.

(¹) Nous sommes d'un avis diamétralement opposé! Un des travaux réellement importants du dépôt, et auquel il doit s'attacher spécialement, c'est de reconstituer l'histoire militaire nationale, œuvre de longue haleine, qui demande des recherches avec esprit de suite, de la persévérance, et ne peut pas être laissée seulement à la bonne volonté individuelle si l'on veut arriver à quelque chose de sérieux. Il faudra fouiller les archives cantonales depuis le 13e siècle, d'après un programme déterminé. On pourra sans doute faire appel à l'appui privé ; mais il faut plus encore.

Il faut que le bureau du génie possède en original ou en copie tous les plans relatifs aux fortifications, et il ne peut pas convenir au Département militaire, lorsqu'il n'a pas ces plans sous la main, de devoir les faire venir, cas échéant, du bureau du génie.

Jusqu'à présent cet inconvénient est tel qu'une partie des plans se trouve chez l'Inspecteur du génie, et l'autre aux archives militaires, sans qu'il en existe de copie.

De plus, les collections destinées à l'usage de l'état-major général doivent nécessairement posséder les plans de fortifications qui sont importants pour les dispositions tactiques de la défense.

Le bureau d'artillerie doit posséder, d'une part, les plans de places de tir et de manœuvres d'artillerie; d'autre part, les plans de détail et les cartes de places d'armes fédérales fortifiées; les plans de détail lui sont nécessaires pour disposer l'artillerie de défense dans les fortifications, et il a besoin des plans topographiques nivelés pour l'appréciation des distances et des différences de niveau entre les positions de notre artillerie et celle de l'ennemi.

Le dit bureau ne possède pas de personnel, ni pour copier ce qui existe, ni pour procurer ce qui manque.

Des communications réciproques, soit en vue de compléter les archives militaires centrales, soit pour les besoins des bureaux du génie et d'artillerie, peuvent aussi être désignées comme faisant partie de la tâche du dépôt. (1)

9. *Travaux spéciaux des officiers du génie.*

Les officiers du génie (ou artillerie) travaillant au bureau d'état-major ne forment pas une section spéciale ; ils s'occupent des mêmes objets que les officiers d'état-major général, et aussi de ceux qui concernent leur arme.

Les officiers du génie seraient spécialement chargés, parmi les tra-

(1) Ces communications entre les quatre bureaux donneraient une paperasserie sans fin. Pourquoi ne pas réunir à Berne les trois bureaux du génie, de l'artillerie et du dépôt? Les deux premiers ont déjà maintenant tellement d'archives et de collections qui pourraient être utiles à tous que leur véritable place serait au siége du gouvernement fédéral. On ne peut en tout cas pas les laisser nomades, à la suite de la personne d'un inspecteur libre de se fixer où bon lui semble, et pouvant changer tous les trois ans. La réunion de toutes ces archives, divisées en trois sections, formerait le dépôt de la guerre. Il aurait un chef supérieur, plus un sous-chef à la tête de chaque section. Celui d'état-major serait le bibliothécaire et pourrait être pris à la rigueur, une fois les travaux de mise en train passés, parmi les employés actuels de la chancellerie. Le chef de la section du génie serait naturellement le secrétaire du bureau du génie; pour l'artillerie idem. Il n'y aurait donc pas de grandes dépenses nouvelles.

vaux que nous venons d'énumérer, de ceux qui exigent des dessins et des plans, et dans les reconnaissances des levés qui se font avec des instruments.

Un travail spécial pour les mêmes officiers serait de réunir les matériaux qui se trouvent entre les mains des autorités civiles. Ainsi, la connaissance des fleuves est essentielle pour bien apprécier le pays au point de vue topographique m litaire.

Les autorités cantonales et les sociétés de chemins de fer possèdent de riches matériaux en plans et profils qu'ils ont fait établir pour la correction de fleuves et pour les tracés des voies ferrées. Ces matériaux, essentiels pour le bureau du génie et le bureau d'état-major, pourront être acquis au dépôt de la guerre en les faisant copier par des officiers du génie.

Nous désignerons encore comme incombant aux officiers du génie les travaux suivants :

Levés des contrées environnantes des places d'armes fortifiées;

Levés des terrains de manœuvre des places d'armes servant d'écoles militaires et de rassemblements de troupes ;

Levés des points stratégiques importants ;

Levés des champs de bataille pour des travaux historiques militaires.

Plusieurs de nos positions fortifiées ne possèdent pas les plans topographiques qui doivent servir de plans généraux de situation des environs, et surtout exprimer les rapports en relief et les distances entre les lignes de feu des ouvrages et le terrain extérieur à battre, ainsi que les rapports entre les positions probables de l'artillerie ennemie et l'espace intérieur des ouvrages.

Ces données sont suffisamment procurées par des levés à $^1/_{10,000}$ à courbes équidistantes à 5^m, sur une étendue de 3 à 4 kilomètres de rayon.

Ce travail est urgent dans ce sens qu'il doit servir de base à un travail important qui est celui de l'examen de nos places d'armes fortifiées au point de vue des armes rayées qui ont été introduites dans toutes les armées.

Les levés topographiques qui seront nécessaires devront être faits soit par le bureau de l'Inspecteur du génie, soit par le dépôt de la guerre.

Dans ce dernier cas, il sera effectué par des officiers du génie commandés à cet effet au bureau d'état-major.

Les triangulations qui seront nécessaires seront opérées par un

officier expérimenté et les levés de détail par des aspirants du génie ou par des officiers nouvellement brevetés. (¹)

Il serait peut-être dans l'intérêt du corps du génie que l'on posât pour condition de l'obtention d'un brevet d'officier d'avoir opéré le levé d'une certaine étendue des environs d'une de nos places d'armes.

Aussitôt que ces premiers travaux qui sont les plus urgents, auraient été achevés, le même personnel pourrait être employé à opérer les levés des positions stratégiques reconnues comme telles, puis entreprendre les levés moins pressants des terrains de manœuvres, et enfin des champs de bataille sur territoire suisse pour un travail historique militaire.

Le résultat de ces levés sera :

1° Un atlas des environs des places d'armes fortifiées à $^1/_{10,000}$ et à 5 mètres d'équidistance ;

2° Un atlas des positions stratégiques les plus importantes, à la même échelle ;

3° Une collection des plans imprimés des places d'armes fédérales et des terrains de manœuvres ;

4° Un atlas historique des anciens champs de bataille et des opérations militaires ayant eu le territoire suisse pour théâtre.

10. *Mémoire pour l'attaque et la défense des places d'armes fortifiées.*

Ces mémoires devront occuper dans les archives de la défense nationale une place encore vide pour le moment.

Pour combler cette lacune, les matériaux spécifiés sous n° 9 sont indispensables.

Il serait difficile de préciser une étude qui soit aussi instructive pour les officiers du génie que nécessaire pour les préparatifs de défense nationale.

Ces travaux sont, il est vrai, du domaine du bureau du génie, mais nous les citons ici pour mentionner une lacune qui existe dans les archives militaires et qui devra être comblée.

(¹) Ici nous demandons la permission d'ouvrir une parenthèse pour établir, par un exemple de raisonnement, le bien fondé d'une de nos précédentes annotations. Le message veut un *officier expérimenté* pour les travaux de triangulation, tandis qu'il livre l'élaboration de mémoires importants (sur la défense nationale) à des écoliers. Les uns et les autres de ces travaux demandent des officiers expérimentés. Pour tous deux les erreurs sont fatales. Seulement la triangulation, affaire de science exacte, met mieux en évidence aux yeux de tous la conséquence des erreurs. Baser des travaux d'état-major, et peut-être des opérations sur un premier mémoire provenant du dépôt de la guerre entendu dans l'esprit du message, pourrait amener des conséquences bien plus déplorables encore que de baser un croquis topographique sur une fausse triangulation.

Il sera établi chaque année un plan des travaux à exécuter pour le bureau d'état-major.

Nous donnons ci-après le plan qui pourrait être fixé pour l'année 1865, soit afin de faire bien saisir la mise en œuvre de l'institution, soit afin de servir de base au budget qui ne variera pas d'une manière sensible, au moins dans les premières années, ce qui permettra à l'Assemblée fédérale d'apprécier la portée financière de la création. Il sera procédé de même pour la section topographique.

(A suivre.)

DES NOUVELLES ARMES A FEU PORTATIVES.

(Suite.)

L'on en était là, lorsque les innovations pleines de génie du capitaine Delvigne vinrent apporter une révolution complète dans l'armement de l'infanterie, en permettant de généraliser l'emploi des armes rayées. A partir de ce moment les inventions, les essais, les perfectionnements se succèdent, un progrès en amène un autre, les puissances et les nations cherchent à se surpasser les unes les autres et, en trente ans, le fusil d'infanterie fait plus de progrès, au point de vue de la précision, qu'il n'en avait fait en quatre siècles.

Cet esprit de recherche devait se porter aussi sur les moyens d'arriver à un chargement simple et sûr par la culasse, et l'on voit, en effet, les systèmes et les essais se multiplier d'année en année. En Angleterre et en Amérique les inventions se succèdent, la Prusse et la Suède expérimentent pour leur compte et introduisent les premières chez leurs troupes des armes de cette espèce ; la Russie fait faire, à grands frais, des essais très complets et très sérieux.

Il faudrait des volumes pour décrire tous les systèmes proposés depuis vingt ans, des pages pour citer seulement les noms des inventeurs.

Aujourd'hui que le fusil d'infanterie a atteint ce que l'on peut regarder comme un maximum d'efficacité dans ses conditions actuelles, la question du chargement par la culasse se pose nécessairement comme le moyen d'augmenter encore cette efficacité.

Des tentatives dont l'on affirme la réussite, la conviction que les difficultés techniques peuvent être surmontées grâce aux progrès de l'industrie, l'introduction déjà opérée de plusieurs armes de guerre construites d'après ce principe attirent, plus que jamais, sur cette question, l'attention des hommes spéciaux, et, s'ils ne sont pas tous d'avis qu'elle ait déjà trouvé sa solution, il en est peu qui nient qu'elle

puisse la trouver, au moins au point de vue subjectif, dans un avenir rapproché.

Il est donc naturel d'examiner la question au point de vue objectif, de chercher à établir les conditions auxquelles devrait satisfaire un système de ce genre et de se demander quel profit l'on pourrait tirer des expériences faites jusqu'ici.

Il faut, pour poser les éléments de cette discussion, bien établir les avantages et les difficultés inhérents au système et donner une idée des solutions qui paraissent les plus satisfaisantes.

Les avantages invoqués en faveur du chargement par la culasse sont les suivants :

1° Ce système assure le forcement parfait et régulier du projectile, car il permet de le placer dans une chambre un peu élargie d'où il sera chassé dans la partie rayée du canon au moment de l'explosion ; de cette manière le projectile sera forcé de pénétrer dans les rayures, on pourra donc lui donner la forme la plus simple et la plus favorable à son mouvement sans s'inquiéter de faciliter l'expansion ou le refoulement. L'on ne sera pas exposé à déformer le projectile, à perdre la poudre, à comprimer plus ou moins la charge en frappant sur la balle. Il y aura donc plus de régularité dans le chargement, un forcement égal et assuré, c'est-à-dire une augmentation des conditions de régularité dans le tir et, par conséquent, de la précision ;

2° L'emploi de la baguette pour charger disparaît. Le chargement sera donc plus rapide et l'on pourra tirer un plus grand nombre de coups dans un temps donné.

Il devient possible de charger commodément derrière un abri et dans toutes les positions sans que l'on soit obligé de s'exposer un seul instant ; l'on peut aussi charger en mouvement ou sans quitter la position de la bayonnette croisée. La suppression de la baguette fait disparaître les dangers de la dégradation qui résultent de son frottement contre les parois de l'arme, particulièrement vers l'embouchure. Enfin l'on est pas exposé à perdre la baguette et en tous cas cette perte n'entraîne pas l'impossibilité de continuer à se servir du fusil.

3° Le nettoyage de l'arme devient beaucoup plus facile et peut pour ainsi dire s'effectuer pendant le combat même, car l'on peut atteindre très facilement les parties les plus exposées à l'encrassement. L'on peut s'assurer à chaque instant de la propreté de l'arme et du bon état de l'intérieur du canon.

4° Il est très facile de décharger le fusil si cela est nécessaire, car il suffit pour cela de repousser la cartouche en arrière.

5° Le poids du mécanisme qui sert à la clôture tend à reporter en arrière le centre de gravité du fusil, ce qui facilite son maniement.

6° Le projectile une fois placé est parfaitement stable dans le canon ; cet avantage a surtout de l'importance pour les armes de la cavalerie.

L'on reproche par contre aux armes se chargeant par la culasse :

1° La complication et les chances de dégradation qu'introduit dans l'arme le mécanisme nécessaire pour ouvrir et fermer la culasse.

2° La difficulté de construire un mécanisme qui joigne à un jeu facile et prompt une solidité et une durabilité à toute épreuve.

3° Le danger que ce mécanisme ne devienne promptement difficile à manœuvrer par suite de l'encrassement auquel il est exposé.

4° La difficulté d'obtenir une clôture hermétique et le danger d'un échappement de gaz nuisible à la précision, désagréable ou même dangereux pour le tireur et ses voisins.

5° La facilité pour le soldat de tirer inutilement et d'épuiser trop vite ses munitions, et la probabilité qu'il succombera à cette tentation.

6° Le fait que le bras gauche devant toujours soutenir l'arme se fatigue beaucoup, ce qui nuit à la justesse du tir.

De tous les avantages que nous avons signalés, celui sur lequel on insiste le plus est la suppression de la baguette.

Sans entrer dans une dissertation tactique sur les cas dans lesquels l'accroissement de la rapidité du tir peut être un élément de succès, l'on peut constater que pour les feux de masses et le combat à distances rapprochées la faculté de tirer un plus grand nombre de coups dans un temps donné ou, pour mieux dire, la possibilité de se trouver prêt à tirer de nouveau le plus vite possible, constitue une supériorité qui doit influer sur le résultat de la lutte.

Si l'on se borne à apprécier cette différence au point de vue de l'efficacité absolue de l'arme, l'on arrive à la conclusion que la rapidité du tir étant un des éléments essentiels de cette efficacité, tout ce qui peut l'augmenter doit être regardé comme un progrès.

Je reviendrai d'une manière plus détaillée sur la mesure et la comparaison de la rapidité du tir pour les différents systèmes.

La suppression de la baguette permet aussi de recharger en mouvement et dans toutes les positions ; cet avantage se fera surtout sentir dans les feux de tirailleurs et lorsqu'il y aura lieu de profiter du terrain.

Il est impossible de ne pas admettre ces avantages et ils font plus que compenser les objections relatives à la consommation trop rapide de la munition et à la précision moindre qui peut résulter de la fatigue du bras gauche.

La diminution du calibre, qui permet de donner au soldat une quantité de munition plus grande sans le charger davantage, atténue

la première de ces objections, et l'on peut répondre à la seconde que lorsqu'on en vient à tirer coup sur coup sans reposer l'arme, c'est que l'on se trouve dans une position où la rapidité du tir a plus d'importance que la grande précision.

Les autres objections que j'ai mentionnées sont plutôt des difficultés de construction ; c'est à la technique à les surmonter et la meilleure manière d'apprécier jusqu'à quel point elle y a réussi sera d'examiner quelques-uns des systèmes qui ont trouvé une application pratique ou qui paraissent les plus propres à en trouver une.

Comme cet examen ne pourra s'étendre qu'à un nombre de systèmes très restreint, il est nécessaire de classer et d'apprécier d'abord d'une manière générale les innombrables modèles qui se sont produits.

Ces modèles peuvent se partager en deux catégories principales :

1° Les armes dans lesquelles l'inflammation de la charge est produite par le système ordinaire, c'est-à-dire au moyen d'une capsule placée sur une cheminée et d'une platine à percussion.

2° Les armes que j'ai déjà mentionnées sous le nom de fusils *à cartouche unique*, c'est-à-dire dans lesquelles la cartouche renferme à la fois la poudre, la balle et l'amorce.

Il faut encore distinguer dans la première catégorie les armes dans lesquelles la culasse mobile renferme la chambre à poudre et reçoit la charge, et les armes dans lesquelles la charge se place dans le canon même, la culasse mobile ne servant qu'à l'ouvrir et à le refermer à sa partie postérieure. Dans quelques modèles c'est le canon qui se meut pour s'éloigner et se rapprocher d'une culasse fixe.

Voici d'une manière générale quels sont les avantages et les inconvénients de ces divers procédés.

Les armes à cartouche unique auront sur celles à percussion l'avantage d'une plus grande rapidité de chargement, puisque les mouvements d'armer le chien, de prendre et de placer la capsule se trouvent supprimés. En revanche la munition de ces armes sera plus compliquée, sa confection sera plus difficile, elle exigera beaucoup de soin et cette munition spéciale venant à manquer, l'on ne pourra plus faire aucun usage des armes.

Les armes à percussion donneront une vitesse de tir moins grande, mais la munition sera plus simple, plus facile à préparer, et tant que l'on aura à sa disposition du plomb, de la poudre et des capsules, c'est-à-dire trois des articles de commerce les plus répandus dans le monde, on pourra se servir de ses fusils sans autres préparaisons que celles que l'on peut toujours faire, même en campagne.

Parmi les armes à percussion, celles dans lesquelles c'est la culasse

mobile qui reçoit la charge seront plus longues à charger, mais aussi l'inflammation sera plus assurée puisque l'on peut vider la poudre et la recouvrir avec le projectile, de sorte qu'il n'y a aucun intermédiaire entre la capsule et la charge. Lorsque l'on charge dans le canon même, le chargement est plus rapide, mais il faut que la poudre soit contenue dans une enveloppe ; pour que le feu de la capsule perce cette enveloppe d'une manière assurée, il faut un canal de lumière court et direct, ce qui peut amener des crachements ; l'on pourrait, il est vrai, se servir de capsules plus fortes, mais l'on retomberait dans les inconvénients d'une munition spéciale. Il faut en outre, pour éviter toute chance de ratés, que l'enveloppe qui contient la poudre soit très mince, ce qui nuit à la solidité de la munition. Disons en passant que cette difficulté a été assez heureusement tranchée dans une cartouche anglaise ; la cartouche mince qui doit être placée dans le canon est entourée d'une seconde enveloppe très facile à enlever au moment de charger et qui assure à la munition la solidité nécessaire pour le transport.

Il est intéressant de bien se rendre compte de la rapidité relative du tir avec les fusils ordinaires et avec les divers systèmes de chargement par la culasse.

Il va sans dire que dans les chiffres que j'indiquerai, je n'entends parler que de coups soigneusement chargés en exécutant tous les mouvements règlementaires, en tenue de campagne et en visant de manière à obtenir la plus grande précision à une assez grande distance.

L'on arrive facilement avec notre fusil de chasseurs à tirer dans ces conditions 10 coups en cinq minutes (1), ce qui fait deux coups par minute, soit 30 secondes pour un coup ; il faut compter 16 secondes pour prendre la cartouche et la capsule dans la giberne, armer

(1) C'est la moyenne obtenue dans les écoles de tir d'une manière parfaitement régulière, après une semaine d'instruction. Ces feux de cinq minutes s'exécutent avec le fusil de chasseurs individuellement à 400 pas sur des cibles de 6 pieds carrés (résultat moyen : 60 %), et par détachements à 700 pas sur des cibles de 6 pieds de haut sur 18 pieds de large (résultat moyen : 50 %). Sur 50 élèves, 40 au moins tirent exactement 10 coups, les plus adroits arrivent à 12, 13 et même 14 ; les moins adroits restent à 8 ou 9. A l'école des instructeurs de 1864, le commandant Dotta d'Airolo a tiré en 5 minutes 10 coups dont 9 ont touché le mannequin en pleine poitrine. Le dixième n'en était qu'à un pouce. Dans les sociétés de tir de campagne qui pratiquent avec raison ce genre de tir, l'on arrive à des résultats encore supérieurs. J'ai entendu fréquemment citer M. Merz, tapissier à St-Gall, comme tirant régulièrement 14 coups en cinq minutes (avec la carabine fédérale et *la fourrure*) sans presque jamais sortir de la cible de 6 pieds à des distances de 5 et 600 pas.

le chien, placer la capsule, mettre en joue, viser et tirer, 14 secondes pour la charge proprement dite (déchirer la cartouche, vider la poudre, retourner la balle, tirer la baguette, refouler la charge, remettre la baguette et revenir à la position d'*amorcez)*.

Avec les fusils se chargeant par la culasse et à percussion, tous les mouvements indiqués en premier lieu doivent s'exécuter et prendront également 16 secondes; si le mécanisme joue convenablement il faut compter : 2 ½ secondes pour ouvrir, placer la cartouche dans le canon et refermer ; 7 secondes pour ouvrir, déchirer la cartouche, charger dans la culasse et refermer. Ainsi donc 18 ½ secondes par coup dans le premier cas, 23 secondes dans l'autre.

Avec les armes à cartouche unique, les mouvements d'armer le chien, de prendre et de placer la capsule sont supprimés, l'on peut compter 9 ½ secondes pour mettre en joue, viser, tirer, redresser l'arme et saisir la cartouche; 2 ½ secondes pour ouvrir, charger et refermer ; en tout 12 secondes.

L'on peut donc admettre comme vitesse de tir pratique, par minute:

Pour le chargement par la bouche : 2 coups.

Pour le chargement dans une culasse mobile : 2,6 coups.

Pour le chargement direct dans le canon, par la culasse : 3,3 coups.

Pour le chargement avec la cartouche unique : 5 coups.

Ce qui établit par rapport au système actuel pris comme unité une proportion de 1,3 ; 1,65 ; 2,5 pour les systèmes mentionnés.

Remarquons que ces considérations, faciles à vérifier, ne donnent pas au chargement par la culasse, au point de vue de la rapidité du tir, une supériorité aussi énorme que celle qui lui est souvent attribuée.

Cette classification, dans laquelle rentrent tous les systèmes connus, et ces appréciations générales m'épargneront des répétitions dans l'examen qui me reste à faire de quelques modèles de fusils se chargeant par la culasse. Les descriptions très détaillées sont toujours un peu arides, lorsqu'on n'a pas un modèle sous les yeux, je ne ferai donc que donner une idée d'un petit nombre de mécanismes en me bornant à ceux qui paraissent se prêter le mieux aux exigences d'une arme de guerre et en choisissant des modèles qui rentrent successivement dans les diverses catégories que j'ai distinguées.

I. *Système norwégien*. (Fig. 1). (1)

Le premier modèle d'une arme se chargeant par la culasse fut introduit dans l'armée norwégienne en 1842. Un fusil du même sys-

(1) Dans les descriptions qui suivent, nous nous bornerons à donner pour chaque arme l'idée du procédé employé pour établir la clôture et l'obturation. Les quelques

tème fut adopté en 1851 pour la marine suédoise. Ces armes ont subi dès lors diverses modifications. Le modèle norwégien actuel date de 1860. Il se distingue surtout des premiers par une diminution très sensible du calibre (de 16 mm 63 à 11 mm 77).

Voici en gros le mécanisme du fusil norwégien. Il est pourvu d'une culasse mobile *a*, dont l'extrémité antérieure s'engage dans le canon. A l'extérieur de l'arme, à droite, se trouve un levier *b* qui est mis en communication avec la culasse par un excentrique ; lorsque l'on ramène ce levier en arrière en le saisissant par le bouton *c*, la culasse se trouve donc d'abord retirée en arrière, ce qui la dégage du canon, puis redressée pour recevoir la charge ; une fois celle-ci introduite on replace le levier dans sa position primitive, et la culasse se trouve ainsi rabattue, puis poussée en avant de manière à s'ajuster au canon. L'inflammation est produite par une capsule ordinaire placée sur une cheminée. Dans le fusil norwégien, la cheminée *d* est située à la partie inférieure de la culasse mobile ; lorsque celle-ci se relève, la cheminée se présente dans l'ouverture laissée et l'on peut placer la capsule ; lorsque la culasse est rabattue la cheminée se trouve en avant du pontet, c'est également là que se trouve le chien que l'on arme en le retirant de haut en bas. Il paraît du reste que, dans les derniers modèles, l'on a changé cette disposition qui amenait souvent la perte de la capsule.

Le fusil norwégien a les caractères généraux que nous avons reconnus aux armes dans lesquelles c'est la culasse mobile qui reçoit la charge. Au point de vue de la précision et de la tension de la trajectoire il donne des résultats très satisfaisants et peut presque rivaliser avec nos armes suisses de petit calibre. Cela tient à une heureuse construction de l'arme et du projectile et surtout à la diminution du calibre qui a permis d'arriver à une bonne proportion entre le poids de la charge et celui de la balle.

II. *Système Terry*. (Fig. 2).

Ce système, d'invention anglaise, a été, à plusieurs reprises, introduit à titre d'essai pour des mousquetons de cavalerie. Il a été expérimenté et plus ou moins modifié dans plusieurs pays et c'est encore aujourd'hui l'un de ceux qui paraissent les plus susceptibles de rece-

figures auxquelles nous renvoyons ont le but d'éclaircir ces explications et non pas de reproduire les armes en question d'une manière complète et parfaitement exacte. Elles sont en partie empruntées aux ouvrages de Plennies et de Rüstow. Les échelles sont différentes, mais n'ont aucune importance pour l'objet en vue.

voir une application pratique, au point de vue de la solidité du mécanisme.

La charge se place dans le canon même, qui s'ouvre à sa partie postérieure pour la recevoir. La clôture est formée par un cylindre massif *a* qui se termine en avant par un tronc de cône en acier *b*. Ce cylindre peut glisser dans une enveloppe *c* qui forme le prolongement du canon en arrière; son extrémité postérieure traverse le fond *d* de cette enveloppe et se termine par un bouton *e* auquel est adapté un petit levier *f*. Le cylindre mobile est pourvu de deux saillies *g* qui portent contre la paroi *d*.

Lorsque l'on veut ouvrir, on fait tourner le cylindre au moyen du levier *f* jusqu'à ce que ses deux saillies viennent correspondre à deux rainures ménagées dans *d* et marquées par les lignes pointées; à ce moment là on peut retirer le cylindre *a* en arrière et introduire la cartouche dans le canon par une ouverture qui se trouve sur le côté droit de l'enveloppe du cylindre. Pour refermer l'on pousse le cylindre en avant et, lorsque ses deux saillies ont traversé les rainures, on le fait tourner en sens inverse et il se trouve de nouveau parfaitement fixé contre le canon. La figure montre en outre que la paroi antérieure de *d*, contre laquelle *g* vient butter, a une direction oblique, en sorte que, lorsqu'on fait tourner le cylindre, il est non-seulement arrêté, mais encore poussé en avant, de manière à ce que le tronc de cône *b* pénètre très exactement dans l'évasement correspondant de la partie postérieure du canon.

La cartouche en papier mince renferme la poudre et la balle et se place tout entière dans le canon ; elle contient aussi, en arrière de la poudre, une rondelle de feutre graissé qui se trouve repoussée contre l'extrémité *b* du cylindre au moment de l'explosion et intercepte tout passage aux gaz qui pourraient s'échapper par là.

L'arme est pourvue d'une platine à percussion ordinaire et d'une cheminée avec un canal de lumière très court.

Le système Terry participe aux avantages et aux inconvénients déjà signalés pour les armes dans lesquelles l'on place la cartouche directement dans le canon.

Le mécanisme est massif, sans vis ni ressorts, par conséquent solide. L'on affirme qu'il n'est pas sujet à s'encrasser. Grâce au papier mince de la cartouche et à la construction du canal de lumière, il n'y a pas de ratés.

Ce système a subi de nombreuses modifications; les résultats obtenus varient selon les conditions de construction de ces divers modèles. *(A suivre.)*

BIBLIOTHÈQUE MILITAIRE FÉDÉRALE.

(Correspondance.)

Genève, le 23 février 1865.

Messieurs les rédacteurs,

Les journaux annoncent que l'extension prise par la bibliothèque militaire fédérale nécessite l'impression d'un supplément à son catalogue. Personne plus que moi n'apprécie les services que cette bibliothèque est appelée à rendre, surtout depuis la décision du Conseil fédéral qui permet aux officiers de l'utiliser *chez eux* et en dehors du service militaire, mais il me semble que le département militaire en augmenterait considérablement et la valeur et l'utilité en y déposant soit les originaux, soit des copies, des rapports inédits des très nombreuses commissions nommées pour l'examen de questions militaires, et ceux des officiers envoyés en commission à l'étranger, travaux qui, actuellement, sont relégués dans les archives du palais fédéral. Ainsi ce serait rendre un grand service à notre état-major que de lui permettre de consulter, par exemple, les résultats des nombreuses expériences comparatives faites sur l'artillerie lisse et les canons rayés, sur les différentes armes portatives, sur les poudres de guerre, et sur bien d'autres sujets. Si une section de travaux manuscrits était ainsi créée dans la bibliothèque militaire fédérale, je ne doute pas que la société militaire n'y déposât les mémoires couronnés dans les concours ouverts par elle, et que bon nombre d'officiers n'y envoyassent les résultats de leurs travaux particuliers, que, pour bien des causes, ils ne peuvent publier.

L'adoption de cette mesure aurait donc une haute valeur, car elle permettrait aux officiers de mettre à profit une foule de documents actuellement perdus pour eux, et d'autant plus précieux qu'ils sont inédits et même ignorés pour la plupart.

Si, comme je n'en doute pas, vous joignez vos vœux aux miens, pour que le supplément au catalogue de la bibliothèque militaire fédérale consacre cette très utile innovation, j'espère, messieurs les rédacteurs, que vous voudrez bien non-seulement faire parvenir cette demande à qui de droit, par l'intermédiaire de votre estimable *Revue*, mais aussi l'appuyer de votre influence.

C'est dans cet espoir que je vous prie d'agréer l'expression de ma haute considération.

J. MOSCHELL,
capitaine du génie à l'état-major fédéral.

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

Le département militaire a soumis au Conseil fédéral une instruction pour l'escrime au sabre; il demande l'autorisation de la publier et de l'introduire dans les écoles fédérales, et de la recommander aux directeurs militaires cantonaux, afin d'avoir une méthode uniforme pour cet exercice.

Les écoles de tir nos III et IV ont été fixées, ensuite du renvoi de l'école des officiers et aspirants-officiers de St-Gall, la première du 28 mai au 10 juin, la seconde du 8 au 21 octobre.

Fribourg. — TRIBUNAL MILITAIRE POUR 1865.

Grand juge. M. le commandant *Jaquet*, Joseph, à Bulle.
Suppléant. M. le major *Gottrau*, Pierre, à Fribourg.
1er juge. M. le major *Badoud*, Jules, à Romont.
Suppléant. M. le capitaine *Grangier*, Jules, à Estavayer.
2d juge. M. le major *Egger*, Xavier, à Fribourg.
Suppléant. M. le capitaine d'artillerie *Glasson*, Félix, à Fribourg.
Auditeur. M. le capitaine de carabiniers *Broye*, Jean, à Fribourg.
Greffier. M. le capitaine *Castella*, Théodore, à Fribourg.
Suppléant. M. le lieutenant *Loffing*, Antoine, à Fribourg.

La société des officiers de MORAT suit une marche prospère. Dans une des dernières réunions, il a été fait la proposition d'adopter pour Fribourg une institution qui existe dans presque tous les autres cantons, celle d'un médecin d'état-major cantonal exerçant la surveillance supérieure sur le service sanitaire (personnel et matériel). Cette proposition a été adoptée à l'unanimité et une pétition a été adressée au Conseil d'Etat à l'effet d'en procurer la réalisation.

TABLEAU POUR LA RÉPARTITION DES SUBSIDES (2300 fr.)
AUX SOCIÉTÉS DE TIR DE CAMPAGNE,
conformément à la loi du 9 mai 1865.

Districts.	Sociétés de tir de campagne.	Nombre de membres.	Nombre de jours de tir.	Nombre de coups tirés.	Subsides ordinaires à 1 3/5 c. Fr.	Subsides ordinaires à 1 3/5 c. C.	Primes pour jours de tir extra. jours	Primes pour jours de tir extra. Fr.	Primes pour jours de tir extra. C.	Total des subsides. Fr.	Total des subsides. C.
Sarine .	de la ville de Fribourg des Grands'Places .	106	21	16606	265	70	17	134	43	400	13
» .	militaire de la ville de Fribourg	148	24	22876	366	02	20	190	63	556	65
» .	de Neyruz	20	4	730	11	70	»	»	»	11	70
» .	du Mouret	57	14	3140	50	25	10	22	43	72	68
Gruyère	de Bulle	115	13	17350	277	60	9	120	11	397	71
»	d'Estavannens . . .	27	12	3200	51	20	8	21	33	72	53
»	de Rueyres-Treyfayes .	37	7	2910	46	56	3	12	47	59	03
»	de Gruyères	53	11	6574	105	18	7	41	83	147	01
»	de Sales, Moles et Romanens.	85	4	2650	42	40	»	»	»	42	40
Glane .	de Romont	141	7	5040	80	60	3	21	60	102	20
Veveyse .	de Châtel-Saint-Denis .	63	4	1575	25	20	»	»	»	25	20
»	de Saint-Martin . . .	62	10	5275	84	40	6	31	65	116	05
»	de Promasens . . .	15	4	590	9	44	»	»	»	9	44
Broye .	de Montagny . . .	60	8	4390	70	25	4	21	95	92	20
»	de Cheyres	38	12	2800	44	80	8	18	66	63	46
»	de Vuissens	25	5	1270	20	32	1	2	54	22	86
Lac . .	de Morat	48	12	4481	71	70	8	29	87	101	57
	Totaux . .			101457	1623	32		669	50	2292	82

Neuchâtel. CONSEILS DE RÉFORME POUR 1865.

I. NEUCHATEL.

Perret, David, commandant de bataillon, président.
Erbeau, Jules, capitaine de carabiniers.
Gueisbuhler, Adolphe, lieutenant d'artillerie.
Clément, Gustave-Eugène, médecin de bataillon.
Schœrer, Henri médecin-adjoint.

II. BOUDRY.

Morel, Numa, major, président.
Colomb, Auguste, capitaine d'infanterie.
Dupasquier, Edmond, capitaine d'infanterie.
Rossel, David, médecin de bataillon.
Mœhrlen, Jean-Paul, médecin-adjoint.

III. VAL-DE-TRAVERS.

Perret, Zélim, major, président.
Barrel, Louis, capitaine d'infanterie.
Suchard, Philippe, lieutenant de carabiniers.
Landry, Florian, médecin de bataillon.
de Pury, François-Gustave, médecin-adjoint.

IV. VAL-DE-RUZ.

Cartier, Henri-Adolphe, major, président.
Soguel, Eugène, capitaine d'infanterie.
Perrochet, Edouard, capitaine d'artillerie.
Mœrgelin, Jaques, médecin de batterie.
Kœnig, Emile, médecin-adjoint.

V. LOCLE.

Henriod, Henri-Ed., command. de bataillon, président.
Sandoz, Fritz, capitaine de carabiniers.
Montandon, Frédéric, capitaine d'intanterie.
Chatelain, Aug., méd.-ad. de bataillon.
Jeanneret, Louis, médecin-adjoint.

VI. CHAUX-DE-FONDS.

Colomb, Louis, commandant de bataillon, président.
Sandoz, Louis, capitaine d'infanterie.
Châtelain, Ulysse, capitaine de carabiniers.
Anker, méd.-ad. d'ambulance.
Guillaume, Louis, médecin de batterie.

Valais. — Budjet militaire pour 1865.

Administration	fr.	10679
Habillement et équipement	»	65345
Armement	»	2622
Ecoles militaires	»	70750
Arsenal	»	7878
Entretien (matériel et habillement)	»	3650
Munitions	»	3000
Indemnité (équipement des officiers, fêtes patriotiques etc.)	»	6680
Divers (cérémonies, justice, transports, imprévu, etc.)	»	9900
	fr.	180,504

Le comité de surveillance de la *Revue* s'est réuni le 16 février à l'hôtel des Alpes à Lausanne.

Il a nommé pour président M. Melley, lieutenant-colonel, chef de la gendarmerie vaudoise, et pour secrétaire M. Ernest Ruchonnet, capitaine à l'état-major fédéral d'artillerie.

LAUSANNE. — IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-DERRIÈRE, 3.

g: 3.

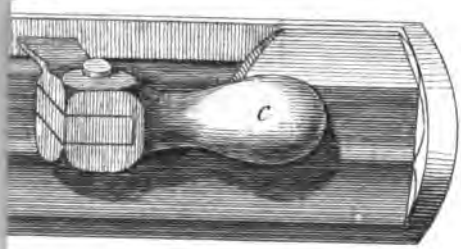

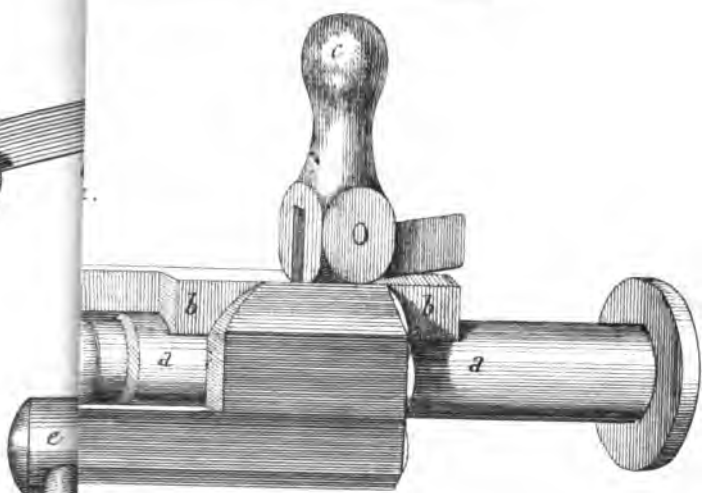

Fig: 5.

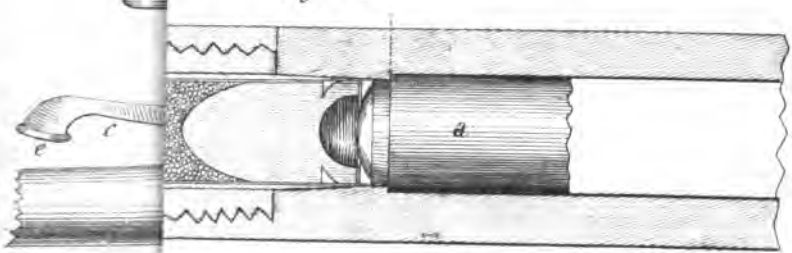

Fig. 10.

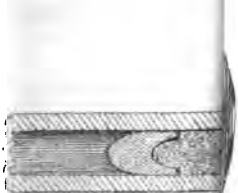

Lith. Spengler & Cie Lausanne

REVUE MILITAIRE
SUISSE

dirigée par

E. Ruchonnet, capitaine fédéral d'artillerie; E. Cuénod, capitaine fédéral du génie.

N° 6. Lausanne, le 15 Mars 1865. Xe Année.

SOMMAIRE. — Des nouvelles armes à feu portatives (*suite et fin*). — **Actes officiels. — Bibliographie. — Nouvelles et Chronique.**

SUPPLÉMENT. — REVUE DES ARMES SPÉCIALES.

DES NOUVELLES ARMES A FEU PORTATIVES.

(Suite et fin.)

III. *Essais russes. Système obturateur.* (Fig. 3, 4 et 5).

L'on a expérimenté en Russie pendant ces dernières années un grand nombre de systèmes de chargement par la culasse; ces systèmes différaient entr'eux par le mécanisme, par la manière dont la culasse ou le canon se mouvaient; mais ils rentraient tous dans la catégorie des armes à percussion; le système de la *cartouche unique* paraît donc avoir été écarté *a priori* ou à la suite d'essais antérieurs.

Un seul des modèles essayés (celui que nous allons décrire) a paru remplir d'une manière satisfaisante les conditions voulues. Ces essais ont donc confirmé ce qui a été reconnu partout, c'est-à-dire le peu de confiance que méritent la plupart de ces nouvelles inventions, lorsqu'on les apprécie au point de vue d'une arme de guerre.

Il est inutile de détailler les reproches faits aux divers systèmes qui furent essayés; c'est toujours la même chose: il reste des morceaux de la cartouche; le mécanisme s'encrasse ou se détraque; la construction est trop compliquée; la clôture est insuffisante; les résultats laissent à désirer au point de vue de la précision, de la trajectoire, etc. De tous les systèmes essayés, je ne mentionnerai donc que

le modèle dit au *système obturateur* (construit par M. Trummer, armurier de la commission d'essais), le seul auquel on ait reconnu une valeur au point de vue militaire.

L'idée fondamentale du système obturateur consiste à employer les principes de l'expansion ou du refoulement pour obtenir une clôture hermétique; au moment de l'explosion, les gaz doivent agir de manière à se fermer eux-mêmes toute issue.

Il est bien difficile d'obtenir une clôture qui reste hermétique après un usage prolongé, au moyen de l'ajustage de deux pièces métalliques, à moins que l'on n'appelle à son aide l'élasticité des corps qui doivent établir la clôture. L'on peut employer à cet effet soit un corps qui se renouvelle à chaque coup (un sabot, un tampon, une rondelle de feutre, etc.), soit une pièce du mécanisme même destinée à agir par son élasticité (un anneau de métal élastique, par exemple). Cette dernière construction se retrouve dans plusieurs modèles anglais et américains. Une des armes françaises essayées en Russie offrait aussi cette particularité; la chambre était formée par un cylindre creux élastique, mais cette pièce ne montra pas la solidité nécessaire.

L'enveloppe métallique des cartouches Lefaucheux réalise la même idée, mais se renouvelle à chaque coup.

L'idée de placer la charge de poudre entre deux projectiles et de faire ainsi servir celui qui est en arrière à l'obturation appartient à un Belge (M. Gillet) et offre comme les sabots, les rondelles de feutre, etc., l'avantage que la pièce destinée à opérer la clôture se renouvelle à chaque coup et n'est par conséquent pas exposée à s'user à la longue; ce système a, en outre, l'avantage que la cartouche est très simple et ne renferme, comme la cartouche ordinaire, que la charge de poudre et une balle placée *en arrière* de cette charge; il faut, pour le premier coup seulement, charger d'abord une balle puis une cartouche avec la balle en arrière; pour les coups suivants le projectile de derrière, qui a servi d'obturateur, est poussé en avant par la nouvelle cartouche et chassé à son tour hors du canon, tandis que le nouveau projectile produit l'obturation.

La commission essaya un certain nombre d'armes à obturation d'après le système Gillet, présentées par des constructeurs belges, allemands et américains. Aucune de ces armes n'ayant donné des résultats entièrement satisfaisants, la commission fit construire, par son armurier, le fusil dit obturateur que nous allons décrire.

Ce fusil a les dimensions générales et la forme extérieure du fusil des tirailleurs russes; il a un calibre de 13^{mm} 2; le canon est relié à la monture par trois anneaux au système anglais.

La clôture est formée par un cylindre plein *a*, dont l'extrémité

antérieure s'ajuste dans la chambre du canon et se termine par une surface convexe. Lorsque la culasse est fermée, le cylindre est maintenu par une saillie en forme de prisme rectangulaire *b*, qui se trouve à gauche et engagée dans une échancrure de l'enveloppe du cylindre; lorsque l'on veut ouvrir, l'on fait faire à la culasse un quart de tour au moyen d'un bouton *c* qui est adapté au prisme, celui-ci vient se placer devant une ouverture ménagée à la partie supérieure de la douille et l'on peut retirer le cylindre *a* en arrière. On introduit alors dans la chambre du canon la cartouche, la poudre en avant; l'on repousse ainsi la balle qui a servi d'obturateur pour le coup précédent et la poudre se trouve entre deux balles; au moment de l'explosion, celle de devant est chassée dans la partie rayée du canon, celle de derrière est refoulée contre le cylindre-culasse *a*, dont l'extrémité convexe pénètre dans la cavité de la balle et l'épanouit de manière à ce qu'elle ferme hermétiquement la jointure entre le canon et le cylindre. La chambre étant un peu plus étroite à sa partie postérieure, la balle restée dans le canon est facilement repoussée en avant par la cartouche suivante; si elle offre de la résistance on peut la faire avancer au moyen d'une petite tige mobile renfermée dans le cylindre.

Les essais faits à l'école de tir de Tsarskoje-Selo, avec un certain nombre d'armes construites d'après ce système, paraissent avoir donné des résultats satisfaisants. Le maniement du mécanisme est facile, l'obturation est complète, l'on peut charger encore facilement après 50 coups; l'humidité n'a pas d'effet fâcheux sur la fermeture. On signale comme inconvénient que, lorsque la cheminée, dont le canal se rétrécit beaucoup vers le bas pour concentrer le feu de la capsule, commence à s'user, il se produit des crachements et des ratés, mais cet inconvénient ne se fait sentir qu'après plus de 500 coups.

Malgré ce compte-rendu favorable, il ne paraît pas que l'on se soit encore décidé, en Russie, à remplacer par un fusil se chargeant par la culasse aucune des armes qui constituent le nouvel armement introduit de 1856 à 1860. (1)

IV. *Système Westley-Richards*. (Fig. 6 et 7). (2)

Ce système porte le nom de son inventeur : Monsieur Westley-Ri-

(1) La description détaillée et très intéressante du nouvel armement russe forme la première partie du second volume du remarquable ouvrage de Plœnnies : *Neue Studien über die gezogene Feuerwaffe der Infanterie.*

(2) Nous répétons, à propos de ces figures, ce que nous avons dit d'une manière générale. Elles sont la reproduction d'un croquis fait de mémoire et n'ont d'autre but que d'aider à comprendre la description du mécanisme. La rédaction de la

chards, de Birmingham, un des plus habiles armuriers de l'Angleterre.

Je tiens à le mentionner parce que son mécanisme, très original et très différent de ceux que nous venons d'examiner, joint à un haut degré la simplicité à la solidité.

Le canon des carabines Westley-Richards est solidement attaché à la monture au moyen d'anneaux à l'anglaise. Le calibre est celui de la carabine Whitworth (11 mm 5), et la rayure est aussi polygonale, mais à huit pans au lieu de six.

La culasse *a*, solidement taraudée au canon, forme à l'intérieur comme une boîte creuse dont la paroi postérieure *b* est légèrement inclinée en avant. La partie supérieure *c*, qui forme pour ainsi dire le couvercle de cette boîte, peut s'ouvrir et se fermer en tournant autour de la charnière *d*. Cette pièce mobile se prolonge, lorsqu'elle est fermée, le long de la poignée de l'arme dans laquelle elle s'encastre et se termine par un bouton *e* qui fait saillie. Lorsque l'on veut ouvrir, l'on saisit ce bouton et en le relevant l'on fait tourner le couvercle de la culasse autour de la charnière; il vient ainsi s'appliquer sur le canon et la culasse se trouve ouverte (fig. 6), ce qui permet d'introduire la cartouche dans la partie postérieure du canon destinée à la recevoir. Au couvercle de la culasse est adaptée une pièce massive *f* qui vient remplir le vide de la culasse lorsque celle-ci est fermée (fig. 7). Cette pièce a, dans le sens de sa longueur, une rainure en queue d'hironde qui s'engage sur une saillie correspondante du couvercle, elle a ainsi un mouvement de va et vient (limité par une vis qui la traverse). Elle se termine en avant par une rondelle en cuivre *g* et en arrière par une surface inclinée *h*.

Le jeu du mécanisme est fort simple. Lorsque l'on ouvre la culasse, la pièce *f* suit le mouvement du couvercle; lorsque l'on referme, après avoir introduit la cartouche, elle vient se placer à l'intérieur de la culasse, et la pièce de cuivre *g* vient s'appuyer contre la cartouche et former le fond du canon; au moment de l'explosion, la pièce *f*, repoussée en arrière, vient butter contre la paroi *b*, et, par suite de l'inclinaison de cette paroi et de celle de *h*, le couvercle de la culasse, au lieu d'être soulevé, tend à se fermer encore plus solidement. L'obturation a lieu au moyen d'une rondelle de feutre renfermée dans la cartouche et qui est refoulée contre *g*. Un petit ressort fixé sur le canon sert à maintenir la culasse ouverte ou fermée, mais on a pu

Revue doit à la complaisance de M. le capitaine du génie fédéral Moschell, un dessin exact du mécanisme du fusil Westley, de grandeur naturelle. Elle se réserve d'en faire part à ses lecteurs dans le cas où l'intérêt qui paraît devoir s'attacher à ce système l'amènerait à en donner une description technique plus détaillée.

voir, par ce qui précède, qu'il ne joue point un rôle essentiel, la culasse se fermant solidement d'elle-même au moment de l'explosion.

La cartouche renferme la balle, la poudre et la rondelle de feutre graissée, le tout réuni par une enveloppe de papier parchemin très mince.

L'inflammation est produite par une capsule et au moyen d'une platine à percussion ordinaire.

La carabine Westley-Richards, que je vis pour la première fois au tir de Wimbledon en 1860, m'avait frappé par sa simplicité, sa solidité, la facilité du chargement et la grande précision du tir.

J'eus plus tard l'occasion de visiter en détail les ateliers de M. Westley, à Birmingham, et d'assister à l'épreuve de tir d'un certain nombre de mousquetons qu'il construisait d'après son système, pour être mis, à titre d'essai, entre les mains d'un détachement de troupes.

Tout ce que j'ai pu voir par moi-même, tout ce que j'ai entendu dire de cette arme n'a fait que confirmer la bonne opinion que j'en avais conçue dès le premier abord. Elle a obtenu beaucoup de succès en Angleterre, son usage est aujourd'hui très répandu parmi les amateurs de tir, et c'est elle qui a remporté une bonne partie des premiers prix au tir national de 1864.

Si l'on peut assurer la solidité de la munition pour le transport et l'inflammation de la charge, je n'hésite pas à regarder ce système comme offrant, parmi tous ceux que j'ai eu l'occasion d'étudier jusqu'ici, la solution la plus complète et la plus pratique du chargement par la culasse.

V. *Le fusil à aiguille prussien.*

Le caractère essentiel de ce système consiste dans la combinaison de la *cartouche unique* avec le chargement par la culasse.

Le fusil à aiguille est le résultat de recherches infatigables et d'essais ingénieux entrepris dès 1831 par M. Dreyse, de Sommerda en Prusse.

Les premiers modèles qu'il construisit se chargeaient par la bouche; le but de l'inventeur était d'arriver, par l'emploi de la cartouche unique, à supprimer le mouvement d'amorcer. On introduisait dans le canon, par la bouche, une cartouche à l'intérieur de laquelle se trouvait le fulminate; celui-ci était enflammé au moment voulu par le choc d'une aiguille qui était mise en mouvement par la détente d'un ressort à boudin. Ce mécanisme était placé au fond du canon entre deux parois, dont celle de devant était percée, pour donner passage à l'aiguille.

Ce système n'était pas sans danger et l'inventeur arriva bientôt à l'idée d'employer le chargement par la culasse; après de longs essais, l'on s'arrêta au système actuel.

Il existe aujourd'hui dans l'armée prussienne quatre modèles de fusils à aiguille qui diffèrent par des détails de construction, mais qui sont tous du même système et qui ont la même munition.

Une description générale très succincte de l'arme suffira pour le but que nous avons en vue. (1)

Le canon est fixé à la monture au moyen d'anneaux ou de verrous; son extrémité postérieure se termine en tronc de cône et vient s'engager dans une enveloppe fixe qui sert à maintenir et à réunir les diverses pièces. La clôture est formée par un cylindre mobile dont la partie antérieure vient entourer le bout du canon. Ce cylindre peut se manœuvrer au moyen d'un bouton qui lui est adapté; on peut, en le faisant tourner, le retirer en arrière d'une manière *analogue* à celle dont on retire le cylindre-culasse du système obturateur déjà décrit. (Le mouvement du cylindre du fusil à aiguille est différent et peut se comparer au mouvement que l'on doit faire pour fixer ou ôter une bayonnette à douille).

Ce qu'il y a de particulier dans le fusil à aiguille, c'est que cette culasse mobile sert en même temps de platine, sa partie postérieure est creuse et renferme l'aiguille et le ressort à boudin dont la détente doit projeter l'aiguille hors du cylindre par un petit canal ménagé à cet effet à la partie antérieure.

Lorsqu'il s'agit de charger, l'on retire le cylindre en arrière dans l'enveloppe fixe, l'on introduit la cartouche dans le canon par une ouverture de cette enveloppe et l'on referme. La cartouche renferme l'amorce, et comme au moyen d'un mécanisme assez simple l'aiguille se trouve retirée et retenue à l'intérieur du cylindre par le mouvement même que l'on a fait exécuter à celui-ci, l'arme est alors chargée, amorcée et armée. L'action du doigt sur la détente dégage l'aiguille qui, cédant à la pression du ressort, est projetée hors du cylindre, pénètre dans la cartouche et détermine par son choc l'explosion du fulminate.

La cartouche (fig. 8) contient dans une enveloppe de papier : le projectile *a*, qui se trouve placé dans un sabot de papier mâché *b*, le fulminate *c* est logé dans la partie postérieure de ce sabot, en arrière se trouve la charge de poudre *d*. Au moment de l'explosion, le sabot

(1) Il est inutile d'éclaircir cette description par une figure. La description des systèmes précédents suffit pour faire comprendre le mécanisme qui sert à la clôture et une description minutieuse de l'arme, et surtout de la platine, ne rentre pas dans le cadre de cette étude.

et le projectile sont chassés dans la partie rayée du canon, le sabot pénètre dans les rayures et communique ainsi au projectile le mouvement de rotation normale. Cette disposition permet de donner à la balle une forme simple et qui paraît favorable à son mouvement de translation. Les figures 9 et 10 représentent la dernière forme de projectile adoptée : la première en Prusse, la seconde dans le Brunswick.

Les avantages et les inconvénients du système à aiguille ont fait l'objet de nombreuses controverses et d'affirmations très contradictoires.

Il est incontestable qu'outre les avantages généraux qui résultent du chargement par la culasse, le fusil à aiguille présente le plus haut degré de rapidité qui ait été atteint. Ses partisans affirment que, comme mécanisme, il laisse très peu de chose à désirer, que la fermeture est satisfaisante, le jeu facile et assuré et que ces qualités subsistent même après un usage prolongé. Quant aux difficultés spéciales que présentent la construction de l'arme, les réparations, la confection de la munition, les moyens d'en être toujours approvisionné, elles paraissent avoir été surmontées en Prusse, grâce à beaucoup de persévérance, à de grands sacrifices pécuniaires et à la transformation d'une partie de l'industrie nationale.

Les ennemis du système lui reprochent, avant tout, d'exiger une munition spéciale qui doit être préparée à l'avance et dont la confection exige un soin minutieux ; ils affirment que les difficultés techniques ne sont pas surmontées à un aussi haut degré qu'on le dit, et, soit dit en passant, cette opinion me paraît confirmée, au moins pour quelques points de détail, par des aveux indirects et par des vœux de perfectionnement que l'on rencontre dans les plus chauds panégyriques du système.

Voici en peu de mots ce qui ressort, selon moi, des discussions auxquelles a donné lieu le système du fusil à aiguille.

Le reproche de complication qu'on lui a beaucoup fait n'est pas fondé. Le mécanisme pour la clôture n'est pas plus compliqué que dans la plupart des autres armes se chargeant par la culasse. Le fait que la pièce destinée à fermer le canon sert en même temps de platine n'est pas une complication, car la platine ordinaire disparaît, et la platine renfermée dans le cylindre mobile est fort simple, plus simple que les nôtres, car le soldat peut la démonter et la remonter sans l'aide d'aucun instrument et en bien moins de temps qu'il n'en faut pour une platine à percussion.

L'on a aussi souvent exprimé la crainte que l'aiguille ne se casse ou ne se fausse trop facilement, que le ressort ne se fatigue et ne

perde la force nécessaire pour faire pénétrer l'aiguille jusqu'au fulminate avec assez de vigueur. Ces objections ne paraissent pas confirmées par l'expérience; ces accidents sont relativement rares et les Prussiens répondent, avec raison, qu'il arrive aussi que des cheminées se bouchent ou se cassent et que des pièces de platine se trouvent hors de service; ils affirment que l'on peut, avec leur fusil, remplacer plus promptement et plus facilement une pièce qui aurait souffert.

Il paraît en revanche que, suivant les circonstances et l'état de l'atmosphère, l'enveloppe dans laquelle le cylindre mobile doit glisser est sujette à s'encrasser, ce qui peut, après un certain nombre de coups, diminuer la facilité du mouvement et ralentir la charge, peut-être même exiger le nettoyage de cette partie de l'arme. Il arrive aussi que les gaz de la poudre pénètrent parfois à l'intérieur de la platine par le conduit qui donne passage à l'aiguille, ce qui amène l'encrassement du mécanisme de la platine.

Un troisième inconvénient reconnu du mécanisme vient de ce que l'obturation a lieu par le contact de deux pièces métalliques qui, exposées à la haute température produite par la combustion de la poudre peuvent, à la longue, s'altérer et ne plus former une clôture suffisante. L'on a cherché à remédier à cet inconvénient en plaçant au point de contact un anneau d'acier qui peut être changé s'il vient à se dégrader; mais ce fait même prouve que cette réparation, qui ne peut être faite que par un armurier, devient parfois nécessaire.

Les inconvénients qui résultent d'une munition spéciale sont plutôt relatifs, j'y reviendrai à ce point de vue.

Quoi qu'il en soit, les Prussiens ont le fusil à aiguille et s'en disent ravis; les autres grandes puissances, qui l'ont toutes expérimenté, n'ont pas encore pu se décider à l'adopter.

Il est positif que les expériences faites pendant la guerre des duchés ne sont pas entièrement concluantes, en ce sens que l'armée prussienne s'est trouvée placée dans les circonstances les plus favorables pour ne voir que les avantages de son armement sans risquer d'en éprouver les inconvénients.

Au point de vue de la précision, de la tension de la trajectoire, etc., le fusil à aiguille prussien reste bien en arrière de nos armes de petit calibre.

Voici, à cet égard, quelques chiffres comparatifs : (1)

(1) Les chiffres relatifs au fusil à aiguille sont extraits d'une brochure de César Rüstow et de l'ouvrage de Plœnnies; les chiffres relatifs au fusil suisse sont, pour les angle de mire et la trajectoire, ceux qui ont été déterminés pour le nouveau fusil. Les rayons de la meilleure moitié des coups pour le fusil suisse sont pris au

I. *Angles de mire en minutes.*

à pas de 75 centim.	200	400	600	800	1000
Fusil à aiguille :	34'	65'4	104'	149'8	202'8
Fusil suisse :	16'	37'	64'	98'	141'

II. *Elévations de la trajectoire au-dessus de la ligne de mire jusqu'à* 300 *pas.* (1)

à pas	100	200	300
Fusil à aiguille :	22"	23"	0"
Fusil suisse :	13"	14"	0"

III. *Elévations de la trajectoire au-dessus de la ligne de mire jusqu'à* 800 *pas.*

à pas	100	200	300	400	500	600	700	800
Fusil à aiguille :	8'8"	16'4"	20'3"	23'6"	21'3"	17'3"	?	0
Fusil suisse :	6'6"	11'9"	15'8"	17'8"	17'6"	14'9"	9'2"	0

IV. *Rayons de la meilleure moitié des coups.*

à pas de 75 centim.	200	400	600	800	1000	1200
Fusil à aiguille :	4"	9"	15"3	23"	32"	—
Fusil suisse :	—	8"5	13"5	19"	27"	36"

Il est inutile de prolonger davantage cette énumération de systèmes. Ces descriptions de mécanismes sont toujours arides et incomplètes, lorsque l'on n'a pas un modèle sous les yeux et en présence des innombrables systèmes expérimentés il est impossible de mentionner tous ceux qui à un titre ou à un autre offrent quelque intérêt. Ce que nous avons dit suffit pour donner une idée générale du principe du chargement par la culasse, des applications que l'on a cherché à en faire, des avantages que présenterait une solution satisfaisante de cette question et des difficultés que l'on rencontre en la cherchant.

hasard parmi les résultats d'essais auxquels j'ai assisté ; ce ne sont pas les meilleurs qui aient été obtenus.

(1) Dans les tableaux 2 et 3, les distances pour le fusil à aiguille sont indiquées en pas prussiens de 75 cent. 32, celles pour le fusil suisse en pas suisses de 75 cent. Toutes les dimensions données en pieds et pouces sont réduites en pieds suisses de 30 centimètres.

Les questions qui viennent naturellement se poser après cet aperçu tout subjectif sont les suivantes: Devons-nous penser sérieusement à introduire dans notre armée un système d'armes à feu portatives se chargeant par la culasse? Quelles sont les conditions que nous devrions imposer à un système de cette espèce et y a-t-il parmi les divers modèles proposés une arme qui paraisse remplir ces conditions d'une manière suffisante pour qu'il vaille la peine de la soumettre à des essais?

Je ne prétends point répondre ici d'une manière péremptoire; mon but a été de poser les bases de cette discussion et non pas de résoudre les questions très complexes qu'elle soulève.

Mes conclusions seront donc brèves.

Les avantages pratiques qui résultent de la suppression de la baguette sont incontestables. Nous avons vu cependant qu'il ne faut pas s'exagérer la différence qui existerait dans la rapidité du tir; il est plus que probable que l'on arrivera à trouver pour notre nouveau fusil d'infanterie un système de munition qui simplifiera la charge, ce jour-là nous pourrons tirer trois coups par minute et nous n'aurons plus grand'chose à envier à bien des systèmes de chargement par la culasse.

La possibilité de charger dans toutes les positions et en mouvement est un avantage dont il est impossible de contester la valeur pratique. Cet avantage serait particulièrement sensible pour les troupes d'infanterie légère.

Il me paraîtrait donc naturel d'examiner d'abord la question pour les carabiniers; mais il est impossile de poser dès à présent en principe l'introduction du chargement par la culasse pour toute l'infanterie.

Pour celle-ci c'est surtout la rapidité du tir que l'on invoque comme pouvant dans certains cas devenir une condition essentielle de prépondérance. L'on ne peut nier que de tous les systèmes, ce ne soit le fusil à aiguille prussien qui présente cet avantage au plus haut degré. Pouvons-nous penser à l'introduire? Je n'hésite pas à répondre que non. Je ne reprendrai pas l'énumération des défauts qu'on lui reproche, j'admettrai que l'on soit parvenu à les surmonter et même que, grâce à une meilleure construction, à une diminution du calibre, le fusil à aiguille soit arrivé à égaler nos armes pour la précision, la tension de la trajectoire, etc., et je répondrai encore que nous ne pouvons pas l'adopter.

Le caractère essentiel de cette arme est l'emploi de la *cartouche unique;* l'on ne peut se servir de son fusil qu'avec une munition spéciale; cette munition doit être préparée d'avance av

grand soin ; si elle vient à manquer, aucun moyen de la remplacer ; si elle n'est pas confectionnée d'une manière parfaitement régulière, l'arme perd toute son efficacité. Ce fait donne au système à aiguille un caractère essentiellement monarchique, que l'on me passe l'expression ; il n'est possible que pour une armée permanente, dans un pays où toutes les ressources militaires sont centralisées et concentrées entre les mains de l'Etat. Chez nous une des premières conditions de l'armement, c'est que chaque citoyen puisse se servir de ses armes à son gré et en dehors de toute action du gouvernement. Il a fallu à une puissance organisée militairement comme la Prusse des années pour arriver à résoudre pour son armée cette question de la munition ; je la regarde comme insoluble pour nous avec nos institutions et nos habitudes nationales.

Nous serions donc ramenés à un système de chargement par la culasse avec une platine à percussion et dans ce cas je crois que l'on pourrait imposer les conditions suivantes à tout système qu'il serait question d'expérimenter :

1° Le canon solidement fixé à la monture et recevant directement la charge à sa partie postérieure ;

2° Le mécanisme pour ouvrir et fermer aussi simple et aussi solide que possible. Cette solidité doit subsister après un usage prolongé, même lorsqu'il aurait été impossible d'entretenir l'arme avec beaucoup de soin. (La simplicité du mécanisme me paraît exclure l'emploi de vis ou de pas de vis, et sa durabilité l'emploi de ressorts, à moins que ceux-ci ne jouent qu'un rôle accessoire.)

3° L'obturation doit être parfaite et produite simplement ; elle doit subsister après un usage prolongé. (Il vaut mieux qu'elle soit produite par un corps qui se renouvelle à chaque coup.)

4° Le mécanisme ne doit pas être exposé à s'encrasser ou du moins l'encrassement ne doit pas gêner son jeu ;

5° L'inflammation de la charge doit être parfaitement assurée, sans risque de crachement ;

6° La munition doit être simple, facile à préparer, solide pour le transport ;

7° L'arme doit au besoin pouvoir se charger par la bouche avec une cartouche d'infanterie ordinaire ;

8° Les conditions d'efficacité (portée, justesse, percussion, tension de la trajectoire) doivent être au moins égales à celles de nos armes actuelles de petit calibre.

De tous les systèmes que j'ai eu l'occasion d'examiner jusqu'ici, -Richards me paraît celui qui remplit le mieux ces

diverses conditions et je crois que si l'on se décidait à soumettre la question à un examen sérieux, ce serait un des premiers sur lesquels on devrait porter son attention.

Il faut surtout éviter de se prononcer *a priori*, de se passionner pour un système, de voir une nécessité absolue là où il n'y a qu'un progrès auquel on doit mûrement réfléchir et surtout d'estimer trop bas ce que l'on possède pour faire mieux valoir ce que l'on voudrait introduire. Il ne serait pas difficile de démontrer qu'en tenant compte de tous les éléments d'efficacité, la valeur de notre nouvel armement peut hardiment se comparer à celle des systèmes de chargement par la culasse les plus vantés.

Il ne faut pas négliger des progrès réels et facilement réalisables pour s'attacher à la recherche de perfectionnements souvent imaginaires. Nous pouvons sans introduire d'innovations essentielles et tout en conservant ce que nous avons et que nous connaissons réaliser des progrès qui assureraient une plus haute valeur au tir de l'armée.

Lorsque l'introduction du nouveau fusil sera accomplie, les milices suisses auront entre les mains une arme de guerre d'une efficacité reconnue et qui n'a à plusieurs égards pas été égalée encore; mais la valeur du tir ne dépend pas seulement de l'arme, elle dépend aussi de la manière dont on s'en sert; à ce point de vue une instruction du tir générale et bien dirigée constitue un progrès incontestable et qui de l'avis de tous ceux qui voient les choses de près et sans se faire d'illusions n'a encore été réalisé qu'en partie.

L'on entend des gens qui ne connaissent certaines armes étrangères que de nom en raconter des merveilles sans se douter qu'ils pourraient faire autant et mieux avec le fusil qu'ils ont entre les mains et n'y a-t-il pas un aussi grand progrès à apprendre à un homme à tirer et à toucher dix coups en cinq minutes qu'à lui donner une nouvelle arme avec laquelle il pourrait en tirer quinze et n'en toucherait peut-être pas la moitié.

On ne saurait assez le répéter, il faut avant tout arriver à ce que chacun sache ce qu'il peut faire avec son fusil et comment il doit s'en servir pour cela.

Comme je l'ai déjà dit en passant, une munition qui simplifierait le chargement en supprimant, par exemple, la nécessité de déchirer la cartouche, de vider la poudre, de retourner la balle et de déchirer encore le papier serait aussi un progrès au point de vue de la rapidité du tir et il est permis d'espérer qu'on arrivera à le réaliser.

Je terminerai en me résumant et en rappelant que dans des questions qui sont encore à l'étude les opinions qui paraissent justes aujourd'hui peuvent être modifiées demain p[illegible] aux faits.

Nous pourrions dès à présent examiner sérieusement la question de l'introduction du chargement par la culasse pour les carabiniers (je suis loin de vouloir dire par-là qu'on doive l'adopter); il faudrait avant tout imposer des conditions à un nouveau système et ne s'occuper que de ceux qui paraîtraient devoir les remplir. Nous devons en même temps pousser avec activité le nouvel armement de l'infanterie et chercher par tous les moyens à perfectionner le tir et à le diriger d'une manière toujours plus pratique.

Un concours ouvert pour une nouvelle cartouche serait peut-être un moyen d'amener une modification heureuse de la munition.

Tout en faisant cela, nous pouvons nous tenir au courant des essais qui se font partout à grands frais et nous tenir prêts à en faire notre profit le jour où un progrès incontestable et applicable pour nous viendrait à se produire.

ACTES OFFICIELS.

Berne, le 6 mars 1865.

Le département militaire de la Confédération suisse, aux autorités militaires des cantons :

Tit.,

Il résulte de l'examen des tabelles de tir des sociétés volontaires qui nous sont parvenues pour l'année 1864, que le règlement fédéral du 13 mai 1864 n'a pas toujours été observé par les différentes sociétés.

Les infractions que nous avons relevées sont notamment les suivantes :

1° L'art. 4 n'est pas toujours observé, en ce que, notamment pour la carabine et le fusil de chasseur, les distances prescrites ne sont pas maintenues.

2° Les prescriptions de l'article 5 sont souvent méconnues, en ce que certains membres d'une société tirent les 50 coups prescrits en un seul ou en deux exercices et sont cependant comptés par les sociétés au nombre des membres ayant droit aux subsides.

3° Les cibles ne sont pas toujours conformes aux prescriptions pour ce qui concerne les dimensions et le dessin du mannequin.

4° Les tabelles de tir sont établies par beaucoup de sociétés d'une manière si défectueuse et si peu uniforme qu'une récapitulation exacte des résultats de tir de toutes les sociétés de la Suisse devient impossible. Nous devons exiger, en conséquence, que les tabelles de tir soient établies conformément au résumé (verso des tabelles) et nous vous invitons, à cet effet, à ne plus viser ni transmettre de tabelles de tir, pour lesquelles ces formalités n'auraient pas été remplies.

Le département, en vous transmettant ci-joint un certain nombre de tabelles de

tir pour l'année 1865, vous invite à bien vouloir faire savoir aux sociétés de tir que son désir formel est de faire disparaître les quelques infractions au règlement que nous avons signalées ci-dessus.

Le département s'empressera de vous transmettre, en outre, les tabelles de tir qui vous seraient nécessaires ultérieurement.

Veuillez agréer, etc. *Le chef du département militaire fédéral,*
C. Forneron.

Lausanne, le 11 février 1865.

Le département militaire du canton de Vaud à MM. les préfets, commandants d'arrondissement et receveurs :

Tit.,

L'attention du Conseil d'Etat a été attirée sur une classe d'hommes qui, sans être exemptés complètement du service militaire, ont une exemption relative d'après laquelle ils doivent être employés dans les milices, comme l'indique l'article 15 de l'arrêté du 24 février 1863 sur les exemptions militaires. Mais, outre qu'il n'y a pas toujours de ces emplois vacants pour y placer les hommes qui ne peuvent être régulièrement recrutés, il est souvent fort difficile de les y placer d'une manière utile au service et qui puisse convenir aux exigences militaires, d'où il résulte que ces hommes esquivent le service et ne paient pas l'impôt militaire.

Le Conseil d'Etat a décidé que tous les hommes qui se trouvent au bénéfice d'une exemption relative et qui n'ont pu être placés dans les milices, à un titre quelconque, seront astreints à payer l'impôt militaire, tant qu'ils ne seront pas employés à l'une des fonctions prévues à l'article 15 de l'arrêté sur les exemptions militaires.

Cette décision s'applique aussi aux hommes qui obtiennent des renvois d'école militaire d'une année; ils devront payer l'impôt pour l'année où ils sont exemptés; les commandants d'arrondissement devront en tenir note et les indiquer aux commissions d'impôt militaire. Il en est de même des hommes qui, pour cause de maladie ou tout autre motif, ne font pas leur service militaire pendant une année entière; ils doivent être pareillement astreints à l'impôt pour cette année là.

Nous avons remarqué, lors de la vérification des comptes de défalcation d'impôt militaire, que, dans plusieurs districts, on a admis comme motif de défalcation, que des militaires suisses d'autres cantons domiciliés dans le canton de Vaud avaient fait leur service ou avaient payé l'impôt militaire dans leur canton d'origine; nous vous faisons observer que cela ne doit point être ainsi et que tous les Suisses domiciliés dans le canton de Vaud doivent y faire leur service ou y payer l'impôt militaire, aux termes des articles 144 et 145 de la loi militaire fédérale du 8 mai 1850. Nous n'admettrons à l'avenir, sous aucun prétexte, comme motif de défalcation, le service fait ou les impôts payés dans d'autres cantons, à moins d'une autorisation spéciale du Conseil d'Etat. (Loi militaire du 16 décemdre 1862, art. 14).

Nous vous rappelons, enfin, messieurs, qu'il y a nécessité à ce que cet impôt, dont le taux est très bas relativement aux charges qu'entraîne le service militaire, soit, jusqu'à sa révision, perçu d'une manière sérieuse. Nous vous invitons, en conséquence, à faire revoir les tableaux des imposés dans les prochaines séances des commissions, de manière à ce que l'impôt militaire donne un produit proportionné à ce qu'il rend dans d'autres cantons et pour qu'il soit perçu avec égalité.

Agréez, etc.

Le chef du département militaire,
P. Cérésole.

BIBLIOGRAPHIE.

Les devoirs du soldat suisse, dans le service intérieur, de garde et de campagne, tel est le titre d'un nouveau manuel militaire de M. le colonel Schædler. Traduit dernièrement en français par M. le lieutenant Ad. Cérésole, ce manuel, déjà populaire dans la Suisse allemande, le deviendra bientôt aussi dans la Suisse française. Peu nouveau comme matière, cet ouvrage nous présente, sous un format des plus portatifs, celui d'un porte-monnaie, un heureux et complet résumé des règlements et ordonnances sur le service intérieur, de garde et de campagne. Nous préférerions sans doute, pour des milices, que des règlements moins volumineux et plus stables rendissent superflue la publication d'ouvrages tels que celui que nous annonçons aujourd'hui; mais puisque ce n'est point le cas, c'est avec reconnaissance que nous accueillons, au nom du public militaire, le manuel que nous lui signalons aujourd'hui.

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

Tessin. *(Corrispondenza.)* — Il Deposito di Mendrisio nel giorno 26 Febbrajo ult° scorso mostro i tanti vantaggi dell' Istruzione Militare ripartita festiva.

Per ordine superiore le Piazze di Balerna, Stabio, Caneggio, Mendrisio, Riva San Vitale e Bissone concentraronsi in Mendrisio all' ora prefissa.

Le sei colonne mossero col servizio di sicurezza dai vari paesi ove ciascuna si riuni. Desse erano formate dal personale del Battag^e^. N° 2 d'Attiva e dalle Reclute, esclusa la Classe del 1846.

Ufficiali e soldati risposero all' appello con emulazione e gioja. Il numero dei presenti supero l'aspettativa. La forza fu di oltre 1000 uomini disposti in Brigata di tre Battaglioni comandati dai sig^ri^ capitani Torriani, Stoppa e De-Abbondio.

Ripartite le munizioni la brigata marcio all' incontro del supposto nemico preceduta e seguita dalla Guardia di colonna e dai Corpi destinati al servizio di sicurezza. Gli esploratori delle estreme avanguardie giunti alla riva destra del fiume nei prati di S. Martino aprirono il fuoco ritirandosi sulle estreme guardie avanzate

e queste sul grosso dell' antiguardo che tosto si stese in catena su quella riva e mantenne un vivo fuoco finchi i primi due Battaglioni spiegaronsi in linea di battaglia, e cominciarono i fuochi d'assieme.

Il comando alla Brigata fu impartito dal sig^r maggiore Mola.

Le manovre di fanteria leggera i fuochi, il cambiamento del fronte di battaglia, il passaggio dei corpi dall' una all' altra linea, la carica alla bajonetta furono eseguite con intelligenza e prontezza a detta anche di esperti che militarono nelle ultime campagne d'Italia!

Finita l'evoluzione, la truppa sfilo innanzi al Comandante della stessa.

Non un lagno, non uno sfregio; senza paga, senza razione, coll' animo ricolmo di gioja, dopo 7 ore di continue fatiche ogni milite fece ritorno ai domestici lari colla certezza che la Svizzera non ha bisogno di truppe permanenti ni di tesori per difendere la sua indipendenza, ma solo del coraggio, disciplina ed istruzione che rifulgono ad ogni chiamata nei figli non degeneri di Tello.

C. D.-A.

Neuchâtel. — EXTRAIT DU TABLEAU DE SERVICE POUR LES TROUPES NEUCHATELOISES EN 1865.

A. *Artillerie:* Train de parc (élite), du 30 juillet au 12 août (Bière).
Train de parc (réserve), du 23 au 30 juillet (Bière).
Landwehr, cours de répétition du 27 août au 1er septembre.

B. *Guides:* Compe nº 6, du 15 août au 3 septembre (reconnaissance).
Compe nº 15, le 16 août.
Remonte, du 26 juillet au 6 août (Genève).

C. *Carabiniers:* Compe nº 17, du 13 au 24 mai.
Compe nº 14, les 19 et 20 mai.
Compe » 64, les 22 et 23 mai,
Landwehr, compe nº 1, le 7 août.
» » 2, du 30 juillet au 4 août.
» » 3, le 8 août (à Fleurier).

D. *Infanterie:* Bataillon nº 23, du 8 au 23 août.
Bataillon nº 115, du 17 au 25 juillet.
Chasseurs nº 6 (détachée), du 25 mai au 9 juin.
Landwehr, bataillon nº 1, le 7 août.
» » 2, du 30 juillet au 4 août.
» » 3, le 8 août (à Fleurier).

E. *Recrues:* 1º Artillerie, du 1er août au 24 septembre (à Bière).
Train de parc, du 1er avril au 7 mai (à Zurich).
2º Guides, du 14 juin au 6 août (à Genève).
3º Carabiniers, du 21 mars au 6 mai (à Thoune).
4º Infanterie, du 10 juin au 9/16 juillet.

La **Revue militaire suisse** rend compte de tout ouvrage ayant trait aux sciences militaires et dont un exemplaire lui est adressé franco.

LAUSANNE. — IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-DERRIÈRE, 3.

REVUE DES ARMES SPÉCIALES

SUPPLÉMENT MENSUEL

DE LA

REVUE MILITAIRE SUISSE

Lausanne, le 15 Mars 1865. Supplément au n° 6 de la Revue.

SOMMAIRE — **Mémoire sur un nouveau mode de chargement des pièces d'artillerie** *(suite et fin)*. — **Du système actuel de selle de la cavalerie suisse.** *(Rectifications à l'article du n° 4 de 1865.)* — **Aide-mémoire de campagne à l'usage des officiers d'artillerie.** — **Actes officiels.**

MÉMOIRE SUR UN NOUVEAU MODE DE CHARGEMENT DES PIÈCES D'ARTILLERIE.

(Suite et fin.)

On voit que M. Piobert a surtout observé et attribué la cause des effets brisants des gaz de la poudre au petit espace dans lequel ces gaz sont renfermés au moment où le boulet se déplace, sans qu'il se soit préoccupé de l'avantage que présentait l'ancien chargement, dans lequel les gaz, arrivés à leur tension maximum, agissaient non plus sur une masse inerte, mais sur un boulet qui possédait déjà une certaine vitesse; et c'est ainsi que, ne voyant dans le déplacement du boulet qu'un espace plus grand offert à l'expansion des gaz, il a été amené à proposer l'emploi des gargousses allongées qui laissent aussi derrière le boulet un emplacement plus grand. Et, si même on réfléchit attentivement aux circonstances qui accompagnent le tir avec l'emploi de gargousses allongées, on arrive à reconnaître qu'une charge donnée, qui laisse à une plus grande distance le boulet du fond de l'âme, exige un temps plus long pour remplir de gaz, à une tension donnée, l'espace plus grand laissé en arrière du boulet, lequel se déplace d'une manière moins brusque à la faveur de ce temps supplémentaire. En un mot, avec l'emploi d'une gargousse allongée, le boulet a plus de temps pour se *préparer à partir* que si la charge remplissait complétement le fond de l'âme, parce que, dans ce dernier cas, l'espace en arrière du boulet se trouverait *rempli beaucoup*

plus rapidement, puisque cet espace serait plus petit, et la tension maximum des gaz aurait lieu plus tôt, et probablement avant que le boulet ait trouvé le *temps nécessaire* à son déplacement. C'est ainsi que je m'explique que les réductions proposées de la charge d'un tiers du poids du boulet de poudre énergique, avec chargement plein, à deux septièmes, et à un quart, diminuaient la quantité de travail, et, par suite, la vitesse initiale, sans réduire les fortes tensions dans le même rapport (Mémoire Piobert, p. 25); parce que les charges réduites devaient être entièrement comburées *avant le déplacement* du boulet.

Si l'on examine un corps qui se meut, par exemple un corps qui tombe, on l'aperçoit à l'état de repos dans un moment excessivement court, qui suit celui où il abandonne le point fixe, qui le retenait suspendu, pour prendre un mouvement de plus en plus rapide sous l'action de la pesanteur et de la vitesse acquise. Un corps ne peut prendre instantanément un mouvement rapide que sous l'impulsion d'un choc violent, et tel est le cas d'un boulet lancé par le système de chargement habituellement employé : le choc est d'autant plus énergique que le développement des gaz, par la combustion de la poudre, est plus rapide, et cette rapidité peut être telle qu'elle soit capable de faire éclater les canons les plus résistants. Or, toute transmission de mouvement par un choc donne lieu à une perte de force vive, et, en effet, l'effort qui a endommagé le canon est perdu pour le projectile : tel est le résultat des poudres dites brisantes, parce qu'avant que le projectile ait trouvé le temps pour se déplacer, la tension des gaz, si la charge est forte, est assez grande pour rompre la pièce.

Dans l'état actuel de l'art de lancer les projectiles, on estime généralement que la meilleure poudre est celle dont l'inflammation se produit à mesure que le boulet se déplace, et dont la combustion est complète lorsque le projectile quitte le canon. Cette poudre n'a certainement pas d'effet brisant aussi grand que celui que donnerait une poudre plus vive, parce qu'avant que le projectile se déplace, il se produit une quantité de gaz moins grande qu'avec l'emploi de cette dernière; l'inflammation du reste de la poudre se produisant successivement pendant le mouvement du boulet, les gaz qui en résultent continuent à agir sur celui-ci, pour alimenter le mouvement, comme la pesanteur agit sur un corps qui tombe, avec cette différence, toutefois, que la pesanteur agit toujours avec la même intensité, quelle que soit la vitesse dont le corps est animé, et qu'au contraire la puissance de la poudre sur le boulet décroît dans la même proportion que la vitesse du boulet augmente; puisque « dans une charge ho-

mogène des longueurs égales de poudres sont brûlées dans des temps égaux » (Rapport de l'Académie sur le mémoire Piobert), ce qui revient à dire que le développement des gaz se produisant régulièrement, ces gaz donnent lieu à une production de force motrice régulière; tandis que la vitesse du boulet augmentant rapidement, il se *soustrait*, par son accélération, de plus en plus à l'action de cette force. *Il faut donc, pour appliquer d'une manière rationnelle la force d'expansion des gaz de la poudre, arranger la charge de manière à faire suivre à la vitesse de la production de ces gaz la même loi que suit le mouvement des corps, c'est-à-dire que la production des gaz, au lieu d'être régulière et uniforme, se fasse de plus en plus rapidement.*

Le mode actuel de charger les armes à feu avec une quantité de poudre homogène est donc irrationnel, puisque le projectile reçoit l'impulsion par une sorte de choc produit par une quantité considérable de gaz dans un moment très court, gaz qui réagissent sur les parois de l'arme, et que ce choc est assez violent pour la faire éclater. De plus, le reste de la charge, qui s'enflamme après l'origine du mouvement, suivant la même régularité de combustion, a une action de moins en moins grande sur le boulet qui fuit en se soustrayant de plus en plus à son action.

Le nouveau mode de chargement que je propose éloignerait ces inconvénients : il consisterait à former la gargousse non plus comme dans le procédé actuellement employé, et qui se compose d'une quantité plus ou moins grande de poudre homogène renfermée dans un cylindre de papier, de serge, ou toute autre matière, pour être ensuite placée dans le canon et refoulée au fond de l'âme; mais cette gargousse, dont l'enveloppe pourrait rester la même, serait formée de deux ou trois sortes très différentes de poudre, placées par couches successives, en commençant par la poudre la plus lente, qui trouverait sa place au fond de l'âme du canon, lorsque la gargousse y serait introduite. Après la poudre ordinaire viendrait celle un peu plus vive, laquelle serait suivie d'une poudre la plus énergique possible.

On doit comprendre de suite l'effet qui doit résulter de cette combinaison. La première tranche de poudre, par sa combustion lente,

[illegible] le boulet, sans que la tension de ses gaz soit assez forte pour fatiguer la pièce; cet effet serait suivi par la combustion de la tranche de poudre plus vive, dont l'effort des gaz pourrait se produire impunément et sans danger pour la bouche à feu, puisqu'elle agirait non plus comme si le boulet était très rapproché du fond de l'âme — celui-ci se trouvant déjà porté quelque peu en avant — et que l'effort des gaz de cette deuxième tranche serait d'autant moins sensible pour la pièce, que ces gaz agiraient alors sur le boulet, qui possède déjà une certaine vitesse. La troisième tranche se conduirait absolument comme la deuxième, mais avec plus de vivacité encore, de sorte que la tension des gaz de la charge, au lieu d'arriver, comme avec la charge ordinaire, à son maximum, pour décroître de suite très rapidement, cette tension se maintiendrait pendant un temps relativement très long à la même intensité; et ses efforts, au lieu d'être plus grands que la résistance des pièces ne le comporte, comme il arrive avec l'emploi d'une seule poudre très énergique, ne dépasseraient jamais un certain degré; toute la puissance des gaz serait donc portée moins brusquement sur le projectile, mais l'action de cette puissance se ferait sentir sur le boulet pendant un temps beaucoup plus long.

Il s'agirait maintenant de choisir quelles sont les poudres les plus propres à former un chargement d'après cette donnée. La première tranche devra-t-elle être composée de pulvérin, la deuxième d'une poudre grenée d'une force moyenne, et la troisième sera-t-elle de poudre très fine ayant une grande énergie; et dans quelle quantité chacune de ces poudres devra-t-elle entrer dans la composition de la charge? Il me semble, au premier abord, que le pulvérin, employé pour former la constitution de la première tranche, serait d'une combustion trop lente, surtout s'il était fortement tassé; une quantité de poudre grenée, mélangée avec ce pulvérin, modifierait ce résultat et augmenterait sa vivacité de combustion. Pour la dernière tranche, on ne devra pas reculer à employer la poudre la plus vive possible, si elle n'offre pas de dangers dans sa manipulation. Du reste, les charges devront être proportionnées aux pièces qui devront les recevoir. Quant à la quantité de chaque poudre devant entrer dans la composition de cette gargousse, elle sera déterminée par la différence de vivacité de combustion ou de l'énergie de chaque sorte, et il faudra, autant que possible, faire approcher cette progression de force motrice de la [illegible] de mouvement que les corps prennent dans leur chute. [illegible] supposons, par exemple, pour plus de simplicité, que la [illegible] combustion des poudres, en commençant par la plus lente, [illegible] même rapport que les chiffres 1, 3 et 5, et que la charge

soit de 3 kilogrammes, il faudra faire entrer dans la composition de la gargousse 1 kilogramme de chacune des poudres. Si ce rapport diffère quelque peu de cette proportion, il faudra remédier à cette différence par la modification de la quantité de poudres ou d'épaisseur de chaque tranche, en rachetant, par une plus ou moins grande quantité de poudre, la différence de vivacité de combustion ou de degré d'énergie que présenteraient les diverses tranches dont la charge serait formée, et reporter à une tranche ce qu'on aurait retiré à l'autre.

Il est évident, toutefois, que la charge qui paraîtrait suivre le mieux, par ses effets, la loi du mouvement des corps, serait une gargousse composée de tranches excessivement minces, qui, par leur combustion de plus en plus vive, représenteraient la parabole du mouvement des corps. Mais une pareille gargousse ne pourra jamais être obtenue pratiquement, et il me paraît plus simple de proposer une charge composée de deux ou de trois tranches seulement, mais qui, par ses effets, se rapprochera d'ailleurs de la théorie.

Pour la charge à deux tranches, les poudres qui entreraient le mieux dans sa composition seraient, je crois, d'abord une poudre d'une bonne qualité, reconnue inoffensive, et suivie d'une même quantité de poudre très énergique.

La théorie et l'expérience auront du reste à examiner attentivement cette question de la composition des gargousses; mais il faudra toujours, je crois, se rapprocher le plus possible de la loi d'accélération que suivent les corps dans leur chute, pour éviter la destruction des pièces et avoir en même temps le plus d'effet possible sur le projectile.

Pour obtenir de grandes vitesses, augmentées encore avec les fortes charges, il faudra avancer l'accélération de la vitesse de combustion entière de la charge, en diminuant d'une certaine quantité la longueur des tranches de poudre les moins vives, pour reporter cette différence de poids de la poudre sur la tranche la plus énergique, en conservant, toutefois, une juste mesure entre la tension maximum des gaz et la résistance de la bouche à feu.

Enfin, cette idée ou invention de former la charge de tranches de poudre successivement plus vives ou plus énergiques, permet de modérer l'énergie des poudres dites brisantes, aussi bien que d'améliorer encore, au point de vue des vitesses à obtenir, les poudres considérées jusqu'alors comme les plus propres à produire les meilleurs effets; et cette simple idée confirmera, je crois, les espérances que la commission nommée pour examiner le mémoire de M. Piobert a ainsi formulées : « Vos commissaires sont d'avis que M. Piobert, auquel

l'artillerie française doit déjà de si utiles applications scientifiques, n'a pas seulement ajouté aux travaux de ses prédécesseurs, mais qu'il s'est aussi frayé une route nouvelle et sûre qui pourra, par la suite, conduire à d'*importantes découvertes.* » D'ailleurs, l'invention que je présente est en parfait accord avec les observations que M. Piobert a faites sur les effets de la poudre, et dont je donne ici le résumé :

Il est dit, dans le compte-rendu du mémoire de M. Piobert :

« 1° Que la vitesse de combustion ou de transmission du feu, de tranche en tranche, est la même dans toute l'étendue d'une galette homogène ;

« 2° Que des longueurs égales sont brûlées dans des temps égaux, soit qu'elles brûlent à la suite les unes des autres, soit qu'on les fasse brûler séparément ou à deux époques différentes ;

« 3° Que la vitesse de communication du feu, dans l'intérieur d'une même espèce de poudre, ne varie pas, lors même que l'étendue des surfaces en combustion passe du simple au quadruple ;

« 4° Enfin que cette constance de la vitesse de combustion, pour des dimensions variables des prismes d'une même espèce de poudre, n'a plus lieu lorsque la matière varie, soit dans sa densité, soit dans sa trituration, soit dans la nature de ses composants. »

Et plus loin :

« 1° La matière de la poudre est entièrement convertie à l'état de gaz et de vapeur, pendant la durée fort courte de la combustion des grains ;

« 2° La vitesse de cette combustion est la même aux divers instants de la formation des gaz, ce qui revient à supposer implicitement qu'elle est indépendante de l'état variable de la température et de la tension ;

« 3° L'inflammation se propage, pour ainsi dire, subitement, à toutes les parties de la masse ou à toutes les surfaces externes des grains. »

Je pourrais borner là les exemples qui confirment la théorie de la charge que je présente ; cependant je ne puis résister au désir de citer les lignes suivantes, qui résultent du compte-rendu du mémoire de M. Piobert, renvoyant pour le reste à ce mémoire lui-même.

« Ainsi, par exemple, les galettes poreuses, qui forment les culots des mortiers de pilon, et surtout la poudre à grains fins, mise en *roche* par l'humidité, puis séchée, donnent des vitesses qui sont le triple de celles des compositions ordinaires, et qui s'expliquent par la facilité qu'ont les gaz enflammés à pénétrer, au travers des pores, jusque dans l'intérieur de la matière. »

CONCLUSIONS.

En résumé, il me semble que ce mode de chargement des canons, que je propose, aurait pour résultat des effets moins destructifs sur les pièces et les affûts; qu'il présenterait une économie dans le moyen d'obtenir la force motrice nécessaire pour lancer des projectiles, et qu'il permettrait d'obtenir de plus grandes portées là où elles seraient nécessaires, sans inconvénients pour les bouches à feu, même en employant les plus fortes charges, soit dans le but d'atteindre l'ennemi à une plus grande distance, soit pour communiquer aux projectiles une plus grande force de pénétration dans les murs ou les vaisseaux contre lesquels ils seraient dirigés.

On peut établir approximativement, par un calcul très simple, qu'une charge composée de trois sortes de poudre, dont les rapports d'énergie soient comme les chiffres 1, 3 et 5, et dont la première tranche serait composée de poudre ordinaire, que cette nouvelle charge développerait sur le projectile un effort représenté par 9,

car $\boxed{1 + \mid 3 + \mid 5} = 9$

tandis qu'à poids égal, et avec une charge homogène de poudre ordinaire, cet effet ne serait représenté que par 3,

car $\boxed{1 + \mid 1 + \mid 1} = 3$

l'effet destructif de la bouche à feu étant le même dans les deux cas.

Ce résultat est assez important pour qu'on y réfléchisse, et pour déterminer à expérimenter ce nouveau mode de chargement.

DU SYSTÈME ACTUEL DE SELLE DE LA CAVALERIE SUISSE.

RECTIFICATIONS A L'ARTICLE DU N° 4 DE 1865.

Si l'on prétend que le rembourrage en crins sous le cuir du siége a été introduit malgré mon opposition, cela n'est pas exact, car si j'ai été de l'avis qu'une selle, d'après le système Barth, pouvait être employée sans aucun rembourrage entre le siége et la couverte, je

me suis cependant convaincu, durant le long espace de temps de six ans, pendant lequel j'ai travaillé à l'introduction de ce système, qu'on devait accéder aux vœux du cavalier et des nombreux défenseurs du système de rembourrage en crins (qui déjà, par l'adoption de l'ordonnance de 1852, remportaient la victoire), si l'on ne voulait pas courir le danger de manquer le point principal, à cause de quelques prétendus défauts dans des points accessoires. C'est pourquoi j'ai opté pour un coussin qui, d'après le poids du crin et les dimensions, doit être si léger et occuper si peu de place qu'il ne peut entraîner de changement dans la position du cavalier telle qu'elle a été si heureusement améliorée par le système Barth. Mais dans l'exécution l'affaire s'est passée tout autrement, en ce que ce petit coussin, par les diverses inventions des selliers et autres artistes, a atteint des formes et des dimensions qui n'ont plus aucune ressemblance avec le modèle primitif envoyé aux cantons.

L'ordonnance qui est sous presse et l'exercice d'un contrôle sévère sur les nouveaux équipements envoyés par les cantons dans les écoles de recrues empêcheront à l'avenir d'apporter peu à peu des modifications arbitraires à un système du reste excellent.

Quant au second point concernant la suppression de la double sangle, il y avait entre autres raisons celle de blessures provenant du sanglage et de blessures chez le cavalier; la question des frais exerça aussi son influence. On décida en conséquence de remplacer les deux sangles par une seule sangle de dessous plus large, et l'on fit de plus confectionner cette sangle unique plus solidement. Ce système exige (comme c'est du reste le cas dans tous les systèmes de selle) une grande attention de la part du cavalier et de ses supérieurs, et ne rend pas superflue la précaution de remplacer, en temps opportun, les parties détériorées.

Quant à la housse, l'auteur de l'article s'exprime avec raison. On aurait dû employer une étoffe forte, semblable à celle qui est en usage dans l'armée danoise. Il est maintenant établi que quelques cantons ont fait confectionner des housses répondant à ces conditions, tandis que d'autres ont employé une étoffe trop légère. C'est dans cette prévision qu'il fut demandé expressément, dans le projet de règlement, que les cantons dussent tirer ce drap de la Confédération; seulement l'Assemblée fédérale inscrivit dans la loi le mot *pouvoir* au lieu du mot *devoir*, et l'on voit maintenant déjà les conséquences de cette erreur. Sur ce point mon opinion reste ce qu'elle est depuis longtemps, c'est qu'il ne faut employer ici qu'une bonne étoffe.

Pour ce qui concerne le porte-manteau, on a maintenant réussi, au moyen d'un paquetage convenable, et malgré les pantalons en cuir

réellement trop lourds, à lui donner une forme telle que l'on obtient l'espace libre nécessaire pour garantir l'épine dorsale du cheval.

Je termine par l'observation que si partout on confectionne l'équipement du cheval d'après les instructions données, en employant exclusivement de bons matériaux travaillés d'une manière irréprochable, si, en outre, dans les écoles et les cours de répétition, on en enseigne l'usage avec soin aux recrues et aux cadres, ainsi qu'on le fait pour le personnel des instructeurs, chacun pourra se déclarer satisfait du nouvel équipement.

Le 19 janvier 1865.

Le colonel fédéral de la cavalerie,
OTT.

En France comme en Suisse la question du harnachement du cheval de cavalerie a le privilége d'attirer l'attention sur elle. C'est à titre de rapprochement intéressant pour la question qui s'agite chez nous que nous reproduisons le jugement sommaire publié par le *Spectateur militaire* sur la nouvelle ordonnance de harnachement pour les corps de la cavalerie française, en date du 1er octobre 1864.

« Après bien des essais, après bien des systèmes repris et abandonnés, voici une nouvelle tentative. Est-elle heureuse? L'avenir seul se chargera de la sanction.

C'est toujours une grande mesure que l'adoption d'un nouveau harnachement, et l'expérience doit en être faite avec réserve. L'attitude de la cavalerie en campagne a souvent en effet dépendu d'un modèle de selle, et il a fallu quelquefois convenir qu'une importante fraction de cette troupe a dû rester en arrière par suite de blessures qui tiraient leur origine de la défectuosité du harnachement.

Le nouveau système est dit du modèle 1861. La comparaison avec l'ancien nous entraînerait hors des limites de notre travail, nous allons seulement dire en quelques mots en quoi il consiste.

Il est à troussequin ras pour la cavalerie de réserve et à palette pour les autres armes, et diffère dans les dimensions, suivant le développement du cheval et la taille du cavalier auquel il est destiné.

C'est ainsi qu'il existe une selle pour la cavalerie de réserve, une autre pour la cavalerie de ligne et une troisième pour la cavalerie légère.

L'arçon dérive du système hongrois. Ses différentes parties en sont combinées de telle sorte que, sans en détériorer aucune, on peut le démonter et le remonter à volonté, ce qui en rend la réparation très facile, même en campagne.

La forme et la cambrure des bandes, ainsi que leur écartement, ont été calculées de façon à mettre leurs surfaces intérieures en rapport, aussi exact que possible, avec la structure du cheval.

Par suite de ces dispositions, le nouvel arçon peut, comme la selle anglaise, s'adapter à presque tous les chevaux; néanmoins, dans la prévision de chevaux d'une conformation exceptionnelle, les formes intérieures de l'arçon ont été l'objet de trois modifications qui en déterminent la pointure.

Nous ne parlerons ici en détail d'aucune partie de ce harnachement, nous ne parlerons que du siége qui nous semble d'une conformation nouvelle, car il est dessiné par neuf boudins piqués et rembourrés de crin dans le sens vertical, disposition, dit l'Instruction, qui donne de la solidité au cavalier et rafraichit son assiette.

La couverture est de laine blanche et carrée de 1m 60 sur chaque face, et elle est pliée en quatre sous la selle.

Il est regrettable que l'on ne puisse se passer de la couverte en campagne, car les plis qu'elle forme, sa mauvaise disposition sous la selle ou le peu de soin du cavalier, causent, en général, les blessures du dos. Aussi voyons-nous avec plaisir, et pour la première fois, l'adoption d'un tapis de selle de feutre épais qui sera en contact immédiat avec le dos du cheval et le garantira des atteintes de la couverte.

Ce tapis aura 15 millimètres d'épaisseur et présentera au milieu une cambrure très accentuée surtout à la partie du garrot qui est échancrée.

La couverte ne sera plus pliée ni en huit, ni en douze, et ne présentera plus un amas d'étoffe chaude et dangereuse: elle sera simplement pliée en quatre, le gros pli sur le garrot.

Ceci nous parait une amélioration très sensible, nous ne voulons pas préjuger du reste du harnachement, nous n'en ferons ni l'éloge, ni le blâme, nous ne le connaissons que par sa description.

Constatons que l'on continue à renoncer à la schabraque de drap et qu'elle reste de feutre, lequel est réellement d'un meilleur usage. »

AIDE-MÉMOIRE PORTATIF DE CAMPAGNE A L'USAGE DES OFFICIERS D'ARTILLERIE. (1)

Lors de l'apparition de la 3me édition de *l'aide-mémoire*, la *Revue militaire* (n° 7, année 1857) en rendait compte en ces termes: « La

(1) Berger-Levrault et fils, libraires-éditeurs, Paris et Strasbourg, 1864.

« 2e édition de *l'aide-mémoire français* a paru en 1844. Depuis cette « époque bien des changements ont été apportés au matériel de « guerre et à l'armement des troupes. Aussi, cette dernière édition « est-elle particulièrement intéressante sous ce rapport. »

Ce que nous écrivions alors, nous devons le répéter aujourd'hui dans le compte-rendu de la récente publication sur laquelle nous attirons l'attention de nos lecteurs. Véritable encyclopédie de poche, l'aide-mémoire de campagne réunit dans un joli volume in-12 de 335 pages, accompagné de 15 planches, tout ce qui est relatif à l'artillerie de montagne et de campagne. Abrégé et résumé du grand aide-mémoire d'artillerie, il en a conservé l'ordre des chapitres et toutes les subdivisions essentielles. Sous ce format réduit, cet ouvrage devient pour l'officier de l'arme un *vademecum* indispensable qu'il pourra consulter en tout temps, en tout lieu, même sur le champ de bataille, s'il le faut.

Désireux de tenir nos lecteurs au courant des progrès accomplis durant ces dernières années par l'artillerie française, nous ne pouvons faire mieux que de passer rapidement en revue les différents chapitres de cette intéressante publication.

CHAPITRE PREMIER.

Bouches à feu.

Le système d'artillerie rayée de campagne comprend trois bouches à feu, de campagne ou de montagne (bronze), savoir :

1° Canon de 12, rayé, de campagne (ancien canon-obusier de 12 transformé en 1859) ;

2° Canon de 4, rayé, de campagne, adopté en 1858 ;

3° Canon de 4, rayé, de montagne, adopté en 1859.

Ce chapitre fournit au lecteur la nomenclature commune à toutes les bouches à feu rayées de campagne, et celle particulière à chaque bouche à feu ; leurs dimensions principales ; la manière de les enclouer et de les mettre hors de service ; enfin, le moyen usuel de remédier aux dégradations qui peuvent survenir dans l'âme.

Les *rayures* sont au nombre de six, héliçoïdales (au fond de l'âme, la rayure supérieure tourne de gauche à droite par rapport au pointeur) ; la rayure s'arrête à une certaine distance du fond de l'âme. — On distingue dans la rayure : le *fond*, le *flanc de tir*, le *flanc de chargement*, le *raccordement* du bout de la rayure avec l'âme ; le *numérotage* des rayures sur la tranche de la bouche, le *chanfrein* à la bouche, les *cloisons* qui séparent deux rayures voisines et qui sont désignées par le numéro de la rayure dont le flanc de chargement leur est contigu.

Le canon de 12 a conservé son ancien grain de lumière. Les canons de 4 de campagne et de montagne ont reçu des grains d'un nouveau modèle. Ces grains sont en deux parties : 1° un *tampon* tronconique en cuivre rouge dans la région voisine de l'âme ; 2° un *corps du grain*, vissé dans le bronze par dessus le tampon pour l'assurer dans son logement. Le corps du grain est en cuivre rouge dans le canon de 4 de campagne ; en fer, dans le canon de 4 de montagne.

Lorsque des dégradations (des éraflements par exemple) sont survenues dans l'âme des bouches à feu et qu'elles ont produit sur la paroi de l'âme des saillies qui s'opposent à l'introduction du projectile, on doit immédiatement examiner l'âme avec soin et reconnaître, au moyen d'un projectile emmanché sur une tige en bois, l'emplacement de l'obstacle ; on peut alors attaquer cet obstacle avec une lime douce convenablement fixée sur la tête d'un refouloir auquel on imprime un mouvement de va-et-vient jusqu'à ce que toute saillie ayant disparu l'introduction d'un projectile puisse s'effectuer aisément.

(A suivre.)

ACTES OFFICIELS.

Berne, le 30 décembre 1864.

Le département militaire de la Confédération suisse, aux cantons qui fournissent de la cavalerie :

Tit.,

La commission que le Conseil fédéral avait chargé de préaviser sur les questions relatives au service des chevaux dans l'armée a présenté au département militaire soussigné un formulaire concernant le contrôle des chevaux de service à introduire pour les compagnies de cavalerie.

Comme nous sommes d'accord avec la commission que la tenue de pareils contrôles, qui d'ailleurs ont déjà été introduits avec succès dans quelques cantons, procurera aux cantons le moyen de s'assurer une surveillance sur les cavaliers qui, par suite de négligence lors de l'emploi de leurs chevaux, perçoivent des indemnités à chaque occasion, nous ne saurions que vous recommander l'introduction de contrôles des chevaux de service d'après la formule ci-jointe.

Agréez, etc.

Le Chef du département militaire fédéral,
C. Fornerod.

Berne, le 16 février 1865.

Le département militaire de la Confédération suisse, aux autorités militaires fournissant de l'artillerie et de la cavalerie :

Tit.,

Invité par un postulat de l'Assemblée fédérale à vouer au service des chevaux de l'armée une attention encore plus soutenue, le département a reconnu qu'un des moyens propres à éliminer les défectuosités qui existaient dans ce service était l'introduction d'une instruction unique des aspirants vétérinaires.

Ces aspirants ont été appelés jusqu'à présent et selon l'arme dans laquelle ils étaient incorporés, soit à des écoles d'artillerie, soit à des écoles de cavalerie, où ils recevaient une instruction qui ne répondait ni à l'importance ni à la portée du service incombant aux vétérinaires militaires. Le but principal de ces écoles étant la formation des recrues de l'arme, on ne pouvait pas vouer aux aspirants vétérinaires l'attention nécessaire, leur instruction était, en conséquence, incomplète et variait surtout selon les écoles.

Pour remédier à ces défectuosités, le département a décidé de faire donner, à titre d'essai, aux aspirants vétérinaires une instruction spéciale à Thoune, et cela durant les trois premières semaines du cours des aspirants d'artillerie de 2e classe. Il vous invite donc à envoyer vos aspirants pour le 6 août prochain sur cette place d'armes, au lieu de leur faire passer les écoles d'artillerie et de cavalerie, avec l'ordre de se présenter le dit jour, à midi précis, au commandant du cours, M. le colonel fédéral Hammer, sous les ordres duquel ils seront placés au point de vue de la discipline, etc.

Ils seront licenciés le 27 août.

En terminant, le département vous prie de lui faire connaître les noms des aspirants que vous enverrez au cours et saisit cette occasion pour vous assurer, très honorés messieurs, de sa parfaite considération.

Le Chef du département militaire fédéral,
C. Forneron.

Berne, le 23 février 1865.

Le département militaire de la Confédération suisse aux autorités militaires des cantons.

Tit.,

Le département soussigné a l'honneur de vous transmettre l'état du personnel sanitaire que vous avez à envoyer aux cours sanitaires de cette année. Au lieu des huit cours mentionnés au tableau général des écoles pour 1865, il n'y en aura que sept à cause de l'insuffisance du personnel des instructeurs, provenant de ce que depuis la sortie du médecin de division, Dr Engelhardt, du corps des instructeurs, celui-ci n'a pas été complété jusqu'à présent. Nous vous prions à cette occasion de prendre les mesures nécessaires pour que le personnel que vous y enverrez soit habillé et équipé réglementairement.

Des irrégularités qui se sont encore présentées l'année dernière nous [illegible] à porter votre attention sur les points suivants :

1° Les fraters et les infirmiers n'apporteront aux cours ni bouilloire, ni [illegible] eau. Ils ne doivent avoir ces objets que lorsqu'ils sont commandés [illegible] cole militaire.

2° Ils devront être rendus avec une feuille de route cantonale au lieu de destination pour le jour d'entrée prescrit à 2 heures du soir au plus tard et se présenter aux officiers suivants :

Le personnel des cours III et VI, à Lucerne, au médecin de division, Dr Wieland, de Schoftland.

Le personnel des cours I, II et VII, à Zurich, } au médecin de division, Dr
» » IV et V, à Lucerne, } Ruepp, de Sarmenstorf.

3° Les fraters et infirmiers devraient être inspectés avant leur départ pour les cours, afin de s'assurer de leur présence, de leur bon équipement ainsi que de leur départ à temps pour le lieu de destination.

4° On se conformera strictement aux prescriptions concernant le choix des recrues et au règlement sur l'instruction du service sanitaire du 22 novembre 1861, §§ 1, 2, 3 et 18.

Dans les dernières années ces prescriptions n'ont pas toujours été suivies, et cela non-seulement sous le rapport du choix, mais encore sous celui de l'instruction préparatoire et générale.

Les hommes qui ne sauront ni lire ni écrire, ceux qui n'auront pas les qualités intellectuelles et physiques requises et ceux qui auront déjà subi un cours sanitaire seront renvoyés aux frais des cantons.

5° Si, pour un motif quelconque, les hommes désignés pour un cours ne pouvaient pas s'y présenter, il en sera rendu compte aussitôt au département soussigné.

Le département vous prie enfin de bien vouloir porter votre attention sur les deux derniers alinéas de notre circulaire du 28 mai 1863, concernant les objets d'équipement qui manquent le plus souvent, ainsi que l'appel au service de médecins, fraters, infirmiers qui n'ont pas reçu l'instruction préparatoire, ce qui ne doit pas avoir lieu, à teneur du § 19 du règlement sur l'organisation du service sanitaire.

Agréez, etc.

Le Chef du département militaire fédéral,
C. Fornerod.

Lausanne, le 5 janvier 1865.

Le département militaire du canton de Vaud à MM. les Préfets, Commandants d'arrondissement et Receveurs.

Tit.,

A l'occasion d'une réclamation qui lui a été adressée relativement à l'interprétation à donner à l'art. 41 de la loi sur l'organisation militaire du 16 décembre 1862,

le Conseil d'Etat a décidé en principe, le 4 courant, que les officiers d'état-major fédéral, démissionnaires, ne sont libérés de l'impôt militaire que pour l'année dans laquelle ils auront été appelés à faire un service militaire cantonal.

Veuillez, Messieurs, prendre note de cette décision pour vous y conformer et agréer, etc.

Le Chef du département militaire,
P. Cérésole.

Lausanne, le 1er mars 1863.

Le département militaire du canton de Vaud à Messieurs les chefs de corps et commandants d'arrondissement, et par ceux-ci aux commis d'exercice du canton.

Tit.,

Le département s'est occupé de rechercher les moyens à employer pour diminuer le grand nombre d'absences qui se présentent chaque année dans les écoles de recrues et surtout dans les écoles d'infanterie, malgré les dispositions prises à ce sujet par la loi sur l'organisation militaire du 16 décembre 1862.

Avant de recourir à d'autres moyens, il s'est arrêté à celui d'exiger des commis d'exercice qu'ils justifient l'absence des hommes qui font défaut, non plus par la simple déclaration qu'ils sont *hors du pays*, mais en indiquant, aussi exactement que possible, quel est le lieu de leur résidence actuelle ainsi que leur adresse, s'ils peuvent se la procurer. Si l'individu est dans le canton, MM. les commandants recourront à leurs collègues pour lui faire donner les ordres nécessaires, et s'il se trouve en Suisse, mais hors du canton, ils devront s'adresser au département militaire qui fera notifier l'ordre de service par l'autorité militaire du domicile actuel du défaillant.

Le département est convaincu qu'en agissant ainsi d'une manière régulière, on obviera à la plus grande partie des inconvénients signalés; il y a à l'heure qu'il est plusieurs arrondissements dont les commandants n'envoient presque jamais au département des ordres d'école à faire notifier hors du canton, tandis que d'autres commandants le font fréquemment. Cette grande inégalité n'est pas naturelle et ne s'explique que par une surveillance insuffisante dans certaines parties du canton, au point de vue de l'exécution des devoirs militaires.

Nous vous rappelons enfin que, d'après l'article 235 de la loi militaire, les commis d'exercice peuvent prendre, auprès des municipalités, les renseignements nécessaires sur les individus en séjour dans leur ressort, et que ces renseignements ne peuvent leur être refusés.

Agréez, Messieurs, etc.

Le Chef du département,
P. Cérésole.

L'*Ordonnance* sur le chariot de parc servant en même temps de fourgon pour toutes les batteries ainsi que de chariot de réserve et de forge de campagne pour les batteries de fusées, vient de paraître.

Approuvée par le Conseil fédéral en date du 12 septembre 1864, elle forme un volume de 24 pages in-4°, avec planches.

La réunion des officiers d'artillerie de la Suisse romande annoncée dans notre numéro du 15 février a eu lieu à Lausanne le 25 du même mois. — Cette réunion, qui comptait une quinzaine d'officiers d'artillerie de tout grade, avait pour objet l'examen des changements à apporter à l'école de batterie et de brigade.

Après une discussion approfondie, l'assemblée s'est prononcée à l'unanimité sur les deux points suivants :

1° La base des règlements actuels de manœuvres pour l'artillerie est bonne et les modifications que l'on pourrait y introduire ne revêtent pas un caractère d'urgence ;

2° La révision de ces règlements étant cependant soumise à l'examen d'une commission, l'assemblée émet le vœu que cette révision s'opère dans le sens de la suppression complète de quelques manœuvres compliquées et peu pratiques et de la simplification de celles qui devront être conservées.

Nous développerons nos idées sur ce point dans un prochain numéro.

Notre collaborateur, Monsieur le lieutenant-colonel fédéral Lecomte, a voulu visiter une seconde fois les différents théâtres de la guerre des Etats-Unis. Il s'est embarqué, dans les meilleures conditions de traversée, le 8 mars, au Havre à bord du Washington, en partance pour New-York.

La **Revue militaire suisse** paraît le 1er et le 15 de chaque mois. Elle publie en supplément, le 15 de chaque mois, une **Revue des Armes spéciales.**

Conditions d'abonnement : Pour la Suisse, franc de port, 7 fr. 50 c. par an ; 2 fr. par trimestre. Pour l'Etranger, franc de port, 13 fr. par an ; 4 fr. par trimestre. — Turquie et Valachie, franc de port, 20 fr. par an. — Numéros détachés : 40 centimes par numéro. — Remise aux libraires.

Les demandes d'abonnement pour l'étranger peuvent être adressées à M. Tanera, libraire-éditeur, rue de Savoie, 6, à Paris. Celles pour l'Italie à MM. Bocca, frères, libraires de S. M., à Turin.

Pour tout ce qui concerne l'Administration et la Rédaction s'adresser au Comité de Rédaction de la *Revue militaire suisse*, à Lausanne.

LAUSANNE. — IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-DERRIÈRE, 3.

REVUE MILITAIRE
SUISSE

dirigée par

E. Ruchonnet, capitaine fédéral d'artillerie; E. Cuénod, capitaine fédéral du génie.

N° 7. Lausanne, le 1er Avril 1865. Xe Année.

SOMMAIRE. — **Le combat de Neueneck, 5 mars 1798** (*avec carte*). — **Actes officiels.** — **Nouvelles et Chronique.**

LE COMBAT DE NEUENECK, 5 MARS 1798 (1).

Le gouvernement bernois, approuvé par son Grand Conseil, a décidé, il y a deux ans, d'élever un monument à Neueneck en mémoire du combat qui s'y livra en 1798.

Plus d'un lecteur des journaux qui annoncèrent cette nouvelle s'est peut-être demandé ce qu'était cette bataille, d'autres auront cru qu'il s'agissait d'une victoire remportée sur les Autrichiens ou les Bourguignons, et cependant ce fait d'armes, trop peu connu en général, est un des plus glorieux que nous connaissions pour nos milices, et nous n'hésitons point à le mettre au-dessus des victoires de Grandson et de Morat.

Dans ces dernières, les Suisses avaient l'avantage du terrain, et leur infanterie était supérieure à celle de leurs adversaires. Leur tactique surpassait de beaucoup celle des Bourguignons, ils étaient habitués à vaincre et ne doutaient pas du succès. Ils étaient de plus aussi bien aguerris que leurs adversaires.

En 1798, à part la courte campagne de Villmergen, les Bernois n'avaient pas fait la guerre depuis deux siècles, leur tactique vieillie ne pouvait se comparer à celle des conquérants de l'Italie, et les corps qui envahissaient la Suisse étaient tous tirés de cette armée devenue si célèbre sous le général Bonaparte. Du temps de Morat et de Grand-

(1) Mémoire présenté à la Société vaudoise de l'état-major et des armes spéciales dans sa séance du 4 décembre 1864.

sol. La Suisse était une. Ses conseils étaient sages et bons en 1798. Berne commandait seule. Ses conseils étaient divisés. Ses troupes et ses milices étaient indisciplinées. On avait assez de renoncer à l'abonnement des milices étaient d'abord nommées. On avait au commencement à ces bernoises jusqu'au passage de l'Aare sur un pont de bois. La démoralisation commençait à nous de raison. Seule par ses propres forces dans les Grisons et leurs agents, le pays, l'armée bernoise allait se dissoudre et même essayer mêmes-mêmes de ses chefs.

C'est pourtant dans de semblables circonstances que la compagnie a vaincu à Neuenegg. Notre brave jeunesse française ne devait abandonner le champ de bataille et on en eut pas à nous.

Il vaut donc mieux à jeune de raconter le combat de Neuenegg et nous le faisant connaître un bonne leçon. Il premier lieu de faire à nos confédérés de Berne que leur commune dans cette mémorable journée excite notre profonde admiration, et que si Dieu destine à notre patrie une épreuve semblable à celle de 1798, nous ne demandons qu'une chose : c'est de nous conduire alors comme le firent les Bernois à Neuenegg. Puis ensuite, à eux, autant qu'il dépend de moi, faire connaître ce beau fait d'armes, afin que nos milices actuelles puissent en profiter au besoin. Le second devoir est d'en présenter à mes camarades une relation, afin qu'au besoin ils apprennent ce qu'on peut faire avec nos milices.

Nous avons extrait et traduit du 2e suivre de l'histoire militaire de Berne par le Wm Emmanuel de Rott, capitaine d'artillerie. Nous avons de plus utilisé un mémoire de M. le professeur Lohmann sur le même sujet. Les faits contenus sont donc tirés de ces deux auteurs. Nous ne prétendons comme autres que des réflexions intercalées dans le conseil et des appréciations qui précèdent ou suivent notre récit.

Il est inutile de revenir sur les causes de l'invasion française en 1798 : nous avons versé vraiment suisse sangé en pensant à ce que nous pouvons souffrir dans ces restes moments. Il n'en est pas moins vrai de connaître ces temps malheureux. La génération actuelle peut apprendre par ces récits quels sont les résultats du manque d'union entre les confédérés : car Berne lutta seule contre l'ennemi sur son territoire, les petits cantons ne résistèrent que chez eux. Une autre leçon que l'on peut tirer de ces événements, c'est que nos milices, même en nombre inférieur, peuvent se battre avec avantage contre les meilleures troupes de l'Europe, pourvu qu'on mette à leur tête des officiers capables, estimés et considérés par leurs subordonnés. Les milices bernoises à Neuenegg avaient à combattre une brigade de première armée d'Italie, leurs adversaires passaient dans ce moment

pour invincibles aux yeux de presque toute l'Europe, et cependant ils furent complétement battus par des milices suisses, moins bien exercées que leurs ennemis, mais animées par le patriotisme et le courage innés chez notre peuple. Ces ennemis avaient cependant pour eux l'avantage du terrain et l'habitude de la guerre, leur artillerie était mieux servie et beaucoup mieux attelée que celle des Bernois. Il est vrai que les officiers de ces milices se montrèrent tous admirablement bien, et que si une partie de l'aristocratie bernoise commit en 1798 bien des fautes politiques, ses représentants à l'armée les rachetèrent amplement sur le champ de bataille en payant partout de leur personne avec la plus haute bravoure.

Le combat de Neueneck est encore une leçon de tactique pour les chefs de nos milices. En suivant avec attention ses péripéties, on y voit une application judicieuse des tirailleurs et surtout des carabiniers, l'artillerie y est employée avec discernement et l'infanterie, serrée en masse et encadrée par de nombreux tirailleurs, ne se laisse pas attaquer, mais aborde à la bayonnette l'ennemi qu'elle renverse ! Aller droit à l'ennemi sans beaucoup manœuvrer fut la tactique de nos ancêtres, et il ne faut pas que leurs descendants l'oublient, et les derniers combats de Palerme, lors de l'invasion de Garibaldi en Sicile, sont là pour montrer ce que peut la bayonnette entre les mains des Suisses !

Le colonel de Graffenried, chargé de défendre le poste de Neueneck, avait sous ses ordres, au 4 mars 1798, 3 bataillons, 3 compagnies d'infanterie légère, 3 compagnies de dragons et 12 pièces de campagne (pièces de 4 liv.). Son détachement était fort de 1800 hommes, plus l'artillerie, et formait une des brigades de la première division. Les deux autres brigades de cette division, l'une forte de 2200 hommes, était postée à Laupen; l'autre, de 3000 hommes, à Gumminen; le colonel Frédéric de Wattenwill commandait la division.

Lorsque le colonel de Graffenried, qui venait d'être nommé au commandement de la 1re brigade, rejoignit son poste, le 4 mars au soir, il trouva la troupe dans un état critique, les soldats étaient presque tous ivres !

Les paysans des environs avaient, à bonne intention, envoyé des tonneaux de vin au bivouac; on y buvait sec, mais on n'avait point placé d'avant-postes; on n'avait pas davantage envoyé de patrouilles sur la rive gauche de la Singine du côté de Fribourg que l'on savait occupée par les Français (1); bref, toutes les mesures de sûreté que

(1) V. Plan A, A.

doit prendre une troupe en position avaient été négligées. Trois compagnies, 2 de volontaires bernois et celle des volontaires de Zofingen étaient postées derrière le pont de la Singine avec deux canons (1); deux bataillons et 10 canons bivouaquaient sur le bord escarpé de la rive droite derrière Neueneck, les dragons sur les ailes (2); deux compagnies d'infanterie gardaient le bac de Thœrishaus (3); la compagnie de carabiniers Tscharner était en réserve dans la forêt au-dessus de Niederwangen (4).

Il faisait clair de lune et le ciel était un peu couvert. Sur la rive fribourgeoise qui domine la position de Neueneck et d'où l'on pouvait voir toutes les dispositions des Bernois, se trouvait la brigade Pigeon. Son chef se décide à attaquer vers 1 ½ heure du matin; il avait sous ses ordres de 3 à 4000 hommes. Il fait jeter une grêle d'obus sur le camp bernois et, pendant que l'artillerie bernoise répond à cette attaque, que l'assaut est donné au pont, et que l'attention des chefs bernois se concentre sur ce point, les Français traversent sans bruit la Singine vers Flamatt et Gschick (5), débouchent par Flüh d'un côté et Grund de l'autre, et paraissent tout-à-coup sur les deux flancs des Bernois. Ces derniers surpris, et déjà se trouvant en désordre en suite des excès de la nuit, s'enfuirent en abandonnant leurs canons; il était entre 2 et 3 heures du matin.

Le poste qui défendait le pont se conduisit admirablement, malgré la grande supériorité numérique de l'ennemi ; les volontaires reprennent à la bayonnette le pont qui leur avait été enlevé par surprise, mais ils durent naturellement se retirer lorsqu'ils apprirent que le gros était en déroute. Ne pouvant suivre la grande route que tenaient les Français, ce détachement remonta la Singine jusqu'à Thœrishaus et rejoignit à Oberwangen.

Comme il arrive toujours dans un combat de nuit, les vainqueurs étaient eux-mêmes en désordre, il fallut se reformer ; c'est pourquoi l'avant-garde française ne suivit que lentement la retraite des Bernois. Pigeon fit faire halte au gros de sa brigade vers l'*Ober Strassacker*.

La compagnie Tscharner avait marché au canon jusqu'à la clairière de *Wangenhubel*, elle rencontre les fuyards, les laisse passer sans se laisser ébranler par leur exemple et prend position à droite, le long

(1) V. Plan B¹.
(2) V. Plan B, B, B.
(3) V. Plan B².
(4) V. Plan B³.
(5) V. Plan A².

de la lisière de la forêt(1). Les Français portaient alors des culottes blanches, elles servirent de point de mire aux carabiniers lorsque l'avant-garde ennemie sortit de la forêt. Les Français furent reçus de telle sorte que la dite avant-garde rentra bien vite dans la forêt pour s'y mettre à couvert.

Le colonel de Graffenried atteignit Berne vers 5 ½ heures, fit rapport sur ce qui s'était passé et demanda de nouvelles troupes pour arrêter l'ennemi qui marchait sur la ville. Vers 8 heures arrivèrent deux bataillons du régiment de Thun, cantonnés de Muri à Ostermündingen. L'un de ces bataillons (Manuel) avait combattu le 2 mars dans la montagne de Diesse, l'autre (Wattenwill de Montbenay) avait été dans le Vully avec le colonel de Rovéréa. Il ne restait de l'ancienne brigade de Neueneck que le bataillon Steiger, aussi du régiment de Thun, et les 3 compagnies de volontaires. A la compagnie Tscharner, ainsi qu'aux trois bataillons qui se rassemblèrent entre Berne et Bümplitz, se joignirent une partie du bataillon May, du régiment Emmenthal, qui avait combattu à Büren le 1er de mars, plus une compagnie de chasseurs (Seiler) du régiment Aarau Brugg (elle avait pris part aux combats livrés dans le Jura au 1er mars), la compagnie de carabiniers Schnyder, 2 compagnies d'habitants non bourgeois de Berne *(Haussleute)* et 3 canons sous le commandement du lieutenant Freudenreich, mort il y a deux ans, ancien capitaine grand-juge au 4me régiment suisse à Naples. La compagnie de carabiniers Tscharner, qui s'était retirée jusqu'à la pointe de la forêt dans l'Inselwald (2) en défendant pied à pied le terrain, se rallia au nouveau détachement qui atteignit ainsi la force de 2300 hommes. L'esprit de cette troupe étant excellent, le colonel de Graffenried se décide à attaquer immédiatement.

L'ennemi s'était mis en marche à 7 heures du matin, de sorte que vers 9 heures le premier détachement français arrivait aux environs de Wangenhubel à ¼ de lieue de Niederwangen, là où se termine la forêt.

Les Bernois se mettent en marche à 9 heures, et sortent de Niederwangen dans l'ordre suivant : sur la route 2 compagnies du bataillon Manuel, comme pointe, sous le commandement du major May, de Perroy. Elles sont suivies des trois canons de Freudenreich ; la compagnie de chasseurs Seiler à gauche ; dans la forêt, à sa gauche, la compagnie de carabiniers Tscharner. Ces deux compagnies suivirent la lisière du bois jusqu'à Oberwangen. Les deux compagnies *d'habi-*

(1) V. Plan C, C.
(2) V. Plan D, D.

tants (Heussleute) de Berne déploient à droite dans la forêt et sont prolongées par la compagnie de carabiniers Schnyder. Sur la route marche le reste du bataillon Manuel et les 3 bataillons Wattenwill de Montbenay, Steiger et May.

Les carabiniers de l'aile gauche des Bernois commencent le feu, ceux de la droite suivent immédiatement leur exemple ; les deux compagnies May de Perroy déploient à cheval sur la route et complétent ainsi la ligne de feux. A chaque position favorable la ligne s'ouvre, les canons s'avancent et font feu ; pendant qu'on recharge les pièces la ligne se reforme, et c'est ainsi que l'avant-garde française est refoulée jusqu'à la lisière de la forêt, derrière Oberwangenhubel (1), où elle est ralliée par un fort détachement de son infanterie. Cette lisière du bois de Wangenhubel fut défendue avec acharnement par les Français, bien qu'ils aient prétendu plus tard que la dite défense n'avait pas été sérieuse. Cette assertion ne s'accorde guère avec les pertes considérables que les Français éprouvèrent sur ce point.

Néanmoins, il est fort possible qu'ils eussent l'intention de céder dans cette position pour attirer les Bernois dans un guet-apens. Ces derniers se portent vivement en avant. Le terrain boisé des deux côtés de la route ne permettait aucune vue d'ensemble, de sorte que les Français ne purent parvenir à envelopper leurs adversaires, ce qui était aussi l'intention du chef bernois. Son plan était aussi simple que bien conçu : il fallait empêcher d'un côté ses ailes de trop s'étendre, et de l'autre de se tenir trop collées à la route. Ces ailes marchèrent en général à la distance de 6 à 700 pas de la dite route.

L'adjudant général Wäber, ancien officier supérieur au service de Hollande, qui fut tué l'année suivante au combat de Frauenfeld, commandait le centre ; quant aux ailes, on les abandonna à leur instinct naturel, ainsi qu'au coup d'œil de leurs officiers. On se fusillait à 20 pas de distance dans la forêt, mais la bayonnette et la crosse des braves Oberlandais décident promptement l'affaire, et l'on pousse l'ennemi jusqu'au Landstuhl, où se termine le bois. Vis-à-vis de la lisière de la forêt le terrain se relève et forme une colline au nord, droit à côté de la route. Depuis ce point, le terrain s'abaisse du côté de Neueneck, d'abord en pente douce, puis à la fin en pente rapide vers la Singine.

Les ailes bernoises étaient demeurées quelque peu en arrière, en raison de la difficulté d'avancer dans une forêt presque sans chemins, lorsque les bataillons qui marchaient sur la route, poussant vivement en avant, débouchent sur le plateau.

(1) V. Plan E, E, E.

A quelques cents pas devant eux, une forte ligne d'artillerie et d'infanterie française les attendait (1) ; elle ouvre à l'instant un feu très vif de mousqueterie et de mitraille sur les Bernois. Ces derniers devaient être enveloppés; le moment critique était arrivé.

Les premiers rangs hésitent, veulent reculer, mais, comme en 1712 à Villmergen, les officiers se jettent en avant et donnent partout l'exemple du mépris de la mort, ils sont suivis par des volontaires de tout âge, de tout rang, patriciens et paysans, gens d'opinions politiques les plus opposées, qui se précipitent sur leurs pas, le reste de la troupe suit leur exemple. Les Oberlandais, le bataillon de l'Emmenthal croisent la bayonnette, se jettent sur les Français, rompent leur ligne et s'emparent de la batterie. Les Français essaient d'envelopper les Bernois en faisant converser leurs deux ailes ; mais, au même instant, des coups de feu partent du coin du bois vers Natterhauss sur la droite des Français, et de Pfrundwald, près de Neuriedern sur leur gauche. Ce sont les ailes des Bernois qui arrivent sur le champ de bataille; les Français sont eux-mêmes enveloppés. Ils essaient de se rallier derrière un petit bois en avant de l'ancienne maison d'école (Altes Schulhaus) (2), mais la compagnie de carabiniers Schnyder, qui a suivi la lisière du Pfrundwald, tombe encore une fois depuis Kapf (3) sur le flanc gauche de l'ennemi. Toute résistance cesse alors, les Français sont mis en déroute complète et rejetés de l'autre côté de la Singine; les Bernois les poursuivent vivement et passent la rivière avant de l'eau jusqu'à la ceinture, ils escaladent les pentes opposées et se flattaient déjà de reprendre Fribourg lorsque la nouvelle de la défaite du Grauholz et de la capitulation de Berne leur fut apportée. Ce fut à grand peine qu'on put arrêter les soldats qui, dans leur fureur, voulaient, malgré la sinistre nouvelle, marcher sur Berne et délivrer la capitale, et, sans la conduite brillante de leurs chefs, nul doute que dans ce moment ces derniers n'eussent partagé le sort du brave et malheureux général d'Erlach. Les soldats cédèrent enfin et furent licenciés, mais avant que ce licenciement fût entièrement accompli, aucun soldat français n'osa passer le pont de Neueneck ; ils avaient appris à connaître un ennemi qu'ils méprisaient auparavant.

La glorieuse affaire de Neueneck n'a pas sauvé Berne, mais qui sait si la bravoure qu'y montrèrent les milices ne pesa pas dans la balance, et si les vainqueurs ne se seraient pas montrés encore plus outrecuidants s'ils n'avaient pas reçu une aussi rude leçon? D'un

(1) V. Plan F, F, F.
(2) V. Plan G, G, G.
(3) V. Plan H.

autre côté figurons-nous l'armée bernoise au Grauholz conduite comme celle de Neueneck : la bataille était gagnée, les deux armées françaises battues, les confédérés revenaient à de meilleurs sentiments, l'invasion était repoussée. Tout cela était possible et le serait encore maintenant pourvu que tout chef suisse se place devant les yeux l'exemple de Graffenried et de Wäber au moment décisif.

ACTES OFFICIELS.

Le département militaire de la Confédération a adressé aux autorités militaires des cantons les circulaires suivantes.

Berne, le 11 *mars* 1865.

Tit.,

En considération de l'extension que prend la petite vérole en Suisse et à l'étranger, extension qui prend des proportions inconnues depuis l'introduction de la vaccination, il est à redouter que cette maladie ne sévisse aussi dans les écoles militaires de cette année et qu'elle ne se propage encore par les mouvements de troupes.

Le département militaire soussigné, bien qu'ayant pris, dès maintenant, sur différentes places d'armes, les mesures propres à recevoir les militaires atteints de la variole, ne peut pas se dissimuler que la première mesure à prendre est de garantir de l'épidémie les hommes appelés au service et de pourvoir ainsi à la sécurité publique.

Le moyen le plus simple et tendant à arriver autant que possible au but désiré est la revaccination de la troupe. Cette revaccination est pratiquée déjà dans la plupart des armées étrangères et il serait fort à souhaiter que cette mesure s'introduisit aussi chez nous, attendu que l'invasion de cette épidémie lors d'une mise sur pied considérable pourrait avoir des suites très préjudiciables.

Pour l'introduction de la revaccination pour les troupes qui entrent au service, deux voies se présentent naturellement, savoir : la vaccination à l'entrée au service ou la vaccination dans les cantons avant l'entrée au service fédéral.

Un examen sérieux de la question nous a convaincu que le deuxième mode de procéder est préférable, nous dirons même le seul praticable. Les motifs qui nous conduisent à cette conclusion sont les suivants :

1. Il est presque impossible de se procurer le vaccin nécessaire pour le nombre considérable d'hommes faisant partie d'une école fédérale, tandis que la quantité nécessaire se trouvera plus facilement dans les différents cantons pour la vaccination des détachements isolés. Il est douteux, en outre, que pour une consommation aussi considérable, on puisse toujours trouver du vaccin de bonne qualité.

2. Les soins et les ménagements que les revaccinés doivent recevoir sont plus facilement observés.

3. Il en résulte une moins grande pertubation dans le service, ce qui est d'un grand avantage, vu la courte durée de celui-ci.

4. Si la troupe arrive vaccinée au service, elle demeure garantie de l'infection pour toute la durée de l'école, tandis que si la vaccination n'a lieu qu'à l'entrée du cours, une irruption de la maladie est encore possible pendant au moins huit jours.

Tels sont les motifs qui nous conduisent à vous recommander de la manière la plus instante de prendre les mesures nécessaires pour que la troupe qui doit prendre part aux cours et écoles de cette année (école centrale et rassemblement de troupes compris) soit revaccinée à temps, ou en enjoignant aux hommes de se faire revacciner dans leurs arrondissements, ou en faisant procéder à cette opération pendant l'instruction préparatoire qui a lieu dans les cantons.

Nous saisissons cette occasion pour vous prier d'agréer, etc.

Le Chef du département militaire fédéral,
C. Fornerod.

Berne, le 13 mars 1865.

Tit.,

Le département a l'honneur de vous informer qu'il a pris les dispositions suivantes concernant la fréquentation des écoles d'aspirants-officiers d'infanterie de cette année.

1° *Tous les officiers* qui sont désignés par les cantons pour prendre part à une de ces écoles devront être envoyés à celle de St-Gall qui a lieu du 23 juillet au 26 août.

2° *Les aspirants* seront envoyés aux écoles de Soleure et de Zurich.

Afin de pourvoir à temps à l'organisation de ces écoles, le département vous invite à lui transmettre pour le 31 mars, au plus tard, le nombre approximatif de vos aspirants et officiers et l'indication de l'école à laquelle vous comptez envoyer les aspirants.

Le département se réserve, toutefois, une répartition égale si l'une des écoles venait à être trop forte.

Nous aurons l'avantage de vous faire connaître les dispositions de détail dans une circulaire subséquente.

Agréez, etc.

Le Chef du département militaire fédéral,
C. Fornerod.

Le département militaire du canton de Vaud a adressé à Messieurs les chefs de corps, les commandants d'arrondissement et les capitaines des armes spéciales la circulaire suivante :

Lausanne, le 21 *mars* 1865.

Tit.,

En exécution de l'art. 198 de la loi sur l'organisation militaire, le département militaire a arrêté comme suit le plan de recrutement des armes spéciales pour 1865 :

Sapeurs du génie :

La compagnie n° 1 fera . . . . 26 recrues.

Le passage à la réserve fédérale des hommes ayant fait école en 1858 et 1859 est autorisé.

Artillerie :

La batterie n° 9.	Canonniers	12
»	Soldats du train . .	9
La batterie n° 23.	Canonniers	17
»	Soldats du train . .	11
La batterie n° 22.	Canonniers	19
»	Soldats du train . . .	11
La compagnie de position n° 34	. . .	18
La compagnie de parc n° 40	. . . .	9
La compagnie de train de parc n° 1	. .	24
		130 recrues.

Les hommes qui ont fait école en 1857 passent à la réserve fédérale conformément à loi. Il en est de même des hommes qui ont fait école en 1856 et qui, l'année dernière, auraient été maintenus dans l'élite.

Cavalerie :

La compagnie n° 7	20
» » 15	20
» » 17	20
	60 recrues.

Les hommes qui ont fait école en 1858 restent à l'élite ; ceux qui ont fait école en 1854 et 1855 restent à la réserve fédérale. — La cavalerie se recrutera aux avant-revues spéciales de cette arme.

Carabiniers :

La compagnie N° 8	17
» » 30	16
» » 3	16
» » 76	16
» » 75	17
» » 10	16
	98 recrues.

Dans les compagnies de carabiniers, les hommes qui ont fait école en 1857 restent à l'élite.

Le département attire spécialement votre attention, Messieurs, sur la stricte exécution de l'art. 96, 1er alinéa, de la loi militaire cantonale, statuant que les sous-officiers et caporaux ne peuvent sortir de l'élite qu'après avoir servi deux ans en cette qualité.

Les indications du tableau ci-dessus devront être rigoureusement suivies. MM. les chefs de corps et commandants d'arrondissement sont invités à veiller à ce que MM. les capitaines s'y conforment.

MM. les capitaines des compagnies qui se prélèvent sur plusieurs arrondissements ou sections prendront les recrues qui leur paraîtront les plus qualifiées pour le service de leur corps, sans distinction de domicile et sans être astreints à les répartir également entre les arrondissements et les diverses localités. La plus entière liberté leur est laissée à cet égard.

Le département saisit cette occasion pour vous rappeler le règlement fédéral du 25 novembre 1857 sur le choix des recrues, ainsi que sa circulaire du 12 mars 1863, n° 1077, à MM. les chefs de corps et commandants d'arrondissement. Nous en transcrivons ici les principales dispositions :

« Les recrues choisies doivent posséder les qualités physiques et intellectuelles, ainsi que les connaissances générales exigées pour chacune des armes spéciales, comme suit :

a) *Troupes du génie.*

» Les hommes doivent être bien constitués, avoir la taille de 5' 3" au moins (mesure fédérale) et jouir d'une bonne et forte constitution. Tous doivent savoir lire et écrire et connaître au moins les quatre premières règles de l'arithmétique en nombres entiers.

» Les sapeurs du génie seront choisis de préférence parmi les hommes qui sont, de leur profession, charpentiers, maçons, jardiniers, vanniers, forgerons, cordiers, menuisiers, tailleurs de pierres, serruriers.

b) *Artillerie.*

» Ne seront admis comme recrues de canonniers que des hommes bien constitués, hauts de 5' 5 ½" au moins, vigoureux et intelligents. Ils doivent savoir lire couramment, écrire et faire les quatre premières règles en nombres entiers.

» Les recrues destinées aux compagnies de parc peuvent être admises avec la taille de 5' 3", pourvu qu'elles exercent un métier utile à l'arme La moitié des hommes, au moins, d'une compagnie de parc doit être composée d'ouvriers en bois, en fer, ferblantiers, selliers, cordiers ou peintres-vernisseurs.

» Les recrues du train peuvent être admises avec la taille de 5' 4" ; du reste elles doivent posséder les mêmes qualités que les artilleurs et en outre avoir déjà jusqu'à un certain point l'habitude du cheval.

» Comme le bon emploi de l'artillerie dépend essentiellement de l'habileté du train et que l'on est obligé de confier aux hommes du train des valeurs considérables en chevaux et harnachement, il importe de procéder avec la plus grande circonspection aux choix des recrues du train.

c) *Cavalerie.*

» Ne seront admis dans la cavalerie que des hommes mesurant au moins 5' 3", intelligents, vigoureux, agiles et sachant déjà manier un cheval. Ils doivent savoir lire et écrire.

d) *Carabiniers.*

» Les recrues de carabiniers doivent avoir une bonne vue et la main sûre. Ils doivent être robustes et capables de supporter facilement les fatigues du service. On ne fixe rien pour la taille.

Nous vous invitons, Messieurs, à veiller à ce que ces conditions soient observées lors du recrutement, particulièrement en ce qui concerne les sapeurs du génie et les artilleurs du parc. Les recrues de carabiniers devront avoir subi avec succès leur épreuve de tir, conformément au règlement du 20 janvier 1844.

MM. les capitaines sont invités à s'assurer personnellement de la réalité des professions alléguées par les individus qui se présentent au recrutement, et du degré d'instruction scolaire des recrues (lecture, écriture et arithmétique). L'omission de cette vérification peut avoir pour conséquence le renvoi des recrues non qualifiées des écoles fédérales, et des frais pour le canton. — En cas de négligence constatée de la part de MM. les capitaines, ces frais seraient mis à leur charge.

Il ne peut être procédé à aucun recrutement sans que l'homme qui en est l'objet ait, au préalable, exhibé à l'officier-recruteur le certificat de visite sanitaire constatant sa capacité pour le service militaire.

MM. les chefs de corps et les capitaines veilleront, chacun en ce qui les concerne, à ce que, dans chaque section, les compagnies qui doivent y recruter soient représentées par un officier au moins de chacune d'elles. Le recrutement par des sous-officiers est absolument interdit.

MM. les capitaines des armes spéciales adresseront, immédiatement après le recrutement, un rapport sur ses résultats à leurs chefs de corps respectifs, qui les transmettront au département militaire avec un rapport général. *Nous recommandons spécialement l'exécution de cette disposition à ceux d'entre vous, Messieurs, qu'elle concerne.*

Enfin, le département rappelle ici les dispositions de l'art. 354 de la loi sur l'organisation militaire, statuant que les officiers qui, pour le recrutement de leur compagnie, sont obligés d'assister à plus de deux avant-revues, recevront, pour chaque avant-revue en sus, la solde de leur grade et l'indemnité de route réglementaire.

Messieurs les officiers que cet article concerne voudront bien transmettre au commissariat des guerres cantonal l'indication des transports et des journées du service pour lesquels ils estiment avoir droit à l'indemnité prévue à l'art. 354. Le département pourvoira au règlement des comptes.

Agréez, etc.

Le Chef du département militaire,
P. Cérésole.

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

En réponse au rapport final de M. le général Dufour sur la carte topographique de la Suisse, le Conseil fédéral a adressé au général la lettre suivante :

Berne, le 30 janvier 1865.

Monsieur le général,

Le Conseil fédéral a reçu le rapport final sur l'exécution de la carte de la Suisse, que vous avez remis à son département militaire, et il en a pris connaissance avec un vif intérêt. Il a décidé de le faire publier et de le mettre sous les yeux de l'Assemblée fédérale.

Le Conseil fédéral y a vu retracés les commencements de la grande entreprise que vous avez si bien inaugurée, que vous avez conduite sans interruption pendant plus de trente années et que vous avez si heureusement menée à bonne fin.

Il remplit une agréable mission en vous exprimant ses sentiments de vive reconnaissance.

Vous avez accompli la tâche longue et difficile que vous avez acceptée, d'une manière qui fait honneur à votre énergie et à votre persévérance, à vos talents distingués, à votre science élevée comme à votre dévouement et à votre sollicitude pour les intérêts publics.

Les qualités que la patrie aime à retrouver en vous, qu'elle a si souvent employées à son service et sur lesquelles elle compte, pour l'avenir, dans toutes les circonstances, ces qualités ne se sont jamais démenties dans tout le cours de l'œuvre que vous venez de terminer.

Cette œuvre vous honore ! Elle porte le cachet de votre esprit et de votre caractère, et l'on se plaira, dans les temps futurs, à lui associer votre nom vénéré.

Mais cette œuvre honore aussi le pays qui a pu, avec de faibles ressources et des dépenses limitées par une sage et prévoyante direction au chiffre le plus modeste, produire un monument que l'on peut mettre en parallèle avec ce que les grands Etats ont fait, dans ce genre, de plus parfait et de plus beau.

La patrie sait apprécier, Monsieur le général, la valeur des services que vous lui avez rendus : elle en conservera le souvenir.

Le Conseil fédéral vous prie de voir, dans le nouvel hommage qu'il vous rend aujourd'hui, une faible expression de sa haute estime pour votre personne et de la reconnaissance que vous est due pour tout ce que vous avez fait pour votre pays.

Le Conseil fédéral termine, Monsieur le général, en vous renouvelant l'assurance de sa considération la plus distinguée.

Au nom du Conseil fédéral suisse :

Le Président de la Confédération,
SCHENK.

Nous avons reçu dernièrement, de nos amis de Bâle, un exemplaire du portrait de notre regretté colonel H. Wieland. Hommage rendu par ses compatriotes et frères d'armes à la mémoire d'un chef aimé et vénéré, il consiste en une belle gravure en taille douce, donnant un buste assez grand, quart nature, et dont l'exécution est parfaitement soignée.

Bien différente de ces portraits vulgaires, mal dessinés et répandus souvent dans un but de spéculation, cette gravure révèle d'une manière frappante le sentiment de consciencieuse affection qui a présidé à la réalisation du but que l'on s'était proposé. Copie d'un tableau à l'huile, elle possède le mérite de la ressemblance, l'attitude est heureuse, les proportions justes, la tête pleine de vie et empreinte de ce double caractère de bonté et d'énergie virile qui caractérisait le colonel. Le graveur, M. Fréd. Weber a su transporter dans son travail la correction du dessin et rendre fidèlement ces impressions diverses qu'un burin moins intelligent ou moins habile aurait effacées ou amoindries.

Les souvenirs profonds laissés par le colonel Wieland au milieu des cadres de notre armée, plus encore que l'appréciation que nous venons de faire du portrait destiné à les perpétuer, engageront, sans doute, un grand nombre d'officiers à désirer posséder une œuvre d'art que son prix de souscription rend accessible à tous.

La *Revue militaire suisse* recueille les souscriptions (prix 5 fr.) et se charge de les transmettre à qui de droit.

Le comité cantonal glaronnais de la société fédérale des carabiniers a convoqué pour les 25 et 26 mars dernier, à Lucerne, les délégués des sociétés cantonales chargés de conférer sur les réformes à introduire dans les tirs fédéraux.

Invité à se faire représenter à cette conférence, le Conseil fédéral a désigné pour ses délégués MM. les lieutenants-colonels Widler, d'Arau, Feiss, à Berne, et van Berchem, à Crans.

Neuchâtel. — Promotions dans le corps des officiers d'infanterie :

Au grade de *capitaine*, les lieutenants :

Montandon, Guillaume, à Neuchâtel.
Brandt, Henri-Philippe, à la Chaux-de-Fonds.

Au grade de *lieutenant*, les 1ers sous-lieut. :

Meunier, Antoine, au Locle.
Bertholet, Ali, au Pont.
Brunner, Gaspard, à la Chaux-de-Fonds.

Au grade de *1er sous-lieutenant*, les 2mes sous-lieut. :

Burgat, Charles-Fritz, à la Chaux-de-Fonds.
Duveluz, Paul-Louis, à Travers.
Bovet, Louis-Emile, à Saint-Sulpice.

Au grade de 2d *sous lieutenant*, le sergent :

Petitpierre, Jules, à Neuchâtel.

— A la demande des officiers militaires suivants, le Conseil d'Etat leur a accordé un *congé définitif* du service militaire, tout en leur conservant les prérogatives d'honneur de leur grade, à teneur de la loi :

Aschoff, Albert, médecin de bataillon, à Bevaix.
Baillet, Louis, aide-chirurgien, à Neuchâtel.

Rœssinger, Edouard, capitaine d'infanterie, à Couvet.
Robert-Bornand, Numa, » » à la Chaux-de-Fonds.
Lambert, Fritz, » » à Chez-le-Bart.
Perregaux, Henri-François, lieutenant d'infanterie, à Coffrane.
Benoit, Louis, 1er sous-lieutenant d'infanterie, aux Ponts.

Vaud. — Le Conseil d'Etat a fait les nominations et promotions suivantes :

MM. *Favey*, J.-L., à La Sarraz, au grade de capitaine aide-major du 10e bataillon de réserve cantonale.
Maurhoffer, Ch., à La Sarraz, au grade de capitaine-quartier-maître du même bataillon.
Massy, E.-F.-H., à l'Orient-de-l'Orbe, au même grade, au 9e bataillon de réserve cantonale.
Vincent, A., à Echallens, au grade de capitaine-aide-major du bataillon no 12 de réserve cantonale.
Avocat, à Echallens, au grade de capitaine-quartier-maître du même bataillon.
Dénéréaz, L., à Cossonay, capitaine-quartier-maître du 50e bataillon.
Dubuis, F., à Aigle, au même grade dans le 26e bataillon.
Pache, V., à Chapelles, au grade de lieutenant de la compagnie de carabiniers no 61.
Constançon, Alfred, à Yverdon, au grade de lieutenant au no 3 du 112e bataillon.
Thury, J.-L., à Morges, 1er sous-lieutenant de la compagnie de carabiniers no 8 d'élite.
Piguet, A., au Sentier, 1er sous-lieutenant de la compagnie de carabiniers no 4 de réserve cantonale.
Jaunin, S., à Fey, 1er sous-lieutenant au no 2 du 12e bataillon de réserve cantonale.
Ramuz, Aug., à Pailly, 1er sous-lieutenant aux chasseurs de droite du 11e bataillon de réserve cantonale.
Martin, P.-H.-R., au grade de 1er sous-lieutenant du no 2 du 50e bataillon d'élite.
Lambelet, U., à Orbe, 1er sous-lieutenant du no 1 du 45e bataillon.
Borrel, Ch., à Bonvillars, 2e sous-lieutenant de la compagnie de carabiniers no 76 d'élite.
Delure, F.-L., à Orbe, au grade de 2e sous-lieutenant du no 1 du 45e bataillon d'élite.
Martin, L., de Syens, à Lausanne, 2e sous-lieutenant de la compagnie no 2 du 112e bataillon.

— Après de longs pourparlers qui ont eu lieu entre l'administration militaire cantonale, la municipalité de Lausanne et les délégués de diverses sociétés militaires de cette ville, pour la création d'une *place de tir pour les armes de guerre* à proximité de Lausanne, des conventions ont été arrêtées entre les parties intéressées, sous réserve de ratifications légales.

D'après ces conventions, la commune de Lausanne achète, entre la Pontbaise et le Bois-Mermet, une place de tir de 4500 perches environ ; elle y établit un stand spacieux, des buttes et les accessoires nécessaires. La ligne de tir aura 1500 pieds (600 pas) du stand à la butte la plus éloignée. La distance de cet emplacement est à un quart d'heure environ de la ville et des casernes. Le coût est évalué de 60 à 70,000 francs, dont 46,000 fr. environ pour le terrain.

L'Etat paierait à la commune 2000 fr. par an, pendant 20 ans, pour pouvoir se servir, pour les écoles et réunions militaires de Lausanne, de la place de tir, du stand, etc. Les sociétés de tir, de leur côté, feraient *mille* francs par an. — La commune recevrait ainsi 3000 fr. par an.

Le Conseil d'Etat a approuvé ces bases dans sa séance du 10 mars, et a autorisé le département militaire à passer avec la municipalité de Lausanne une convention sur laquelle le Conseil communal a été appelé à délibérer.

Dans sa séance de lundi dernier, le conseil communal, sur la proposition de sa commission (M. Paul Grand rapporteur) a adopté les préavis de la municipalité.

Ensuite de cette décision, la municipalité a soumis immédiatement un projet de dépenses montant à 50,000 fr. pour toutes les constructions nécessités par l'établissement de cette place de tir.

Lausanne. — Les 5me et 6me séances familières de la section vaudoise de la Société militaire fédérale ont eu pour objet la question de la nomination et de l'instruction des sous-officiers dans l'armée. Cette question a donné lieu à un débat intéressant et parfois très animé. Il a été généralement reconnu que nos sous-officiers manquent d'initiative et d'une autorité suffisante, et que des mesures sont à prendre pour leur donner, vis-à-vis de la troupe, l'influence qu'ils doivent légitimement exercer sur elle. Une commission a été chargée de formuler les vues de l'assemblée et de les transmettre à l'appréciation du département militaire cantonal.

La 7me et dernière séance de la société (28 mars) a été principalement consacrée à l'étude de la formation des bataillons en colonnes doubles. M. le colonel C. Veillon a bien voulu donner quelques détails sur cette formation de combat et en signaler les avantages qui sont essentiellement de présenter aux projectiles ennemis des masses moins profondes et cependant résistantes, tout en fournissant la facilité d'utiliser les qualités de nos nouvelles armes portatives par une ligne redoutable de feux. (V. *Revue militaire*, année 1863, n° 18.)

M. le lieutenant-colonel Grand à ensuite exposé à l'assemblée les dispositions les plus essentielles des 4 nouveaux règlements sur le service intérieur, de garde, d'avant-postes et le service de campagne, règlements dont les prescriptions ont remplacé avantageusement, en plus d'un point, celles de l'ancien règlement de service actuellement aboli.

Mentionnons enfin une dissertation du commissaire des guerres cantonal, M. le major Métraux, sur différents points d'administration militaire. La discussion s'est facilement engagée sur cet objet. Les questions de solde et de subsistance ne rencontrent pas d'indifférents, et ont toujours le privilége d'éveiller l'intérêt.

ANNONCE.

Il vient de paraître :

QUELQUES CONSIDÉRATIONS

SUR LES

ARMES A FEU PORTATIVES

se chargeant par la culasse

(AVEC PLANCHE)

par

W. van BERCHEM.

lieutenant-colonel fédéral.

Paris. Ch. TANERA, éditeur.

Pour *l'Etranger*, en vente à Paris chez Ch. TANERA, éditeur, librairie pour l'art militaire, les sciences et les arts, rue de Savoie, 6.

Pour *la Suisse*, en vente à Genève chez Joël CHERBULIEZ; à Lausanne chez DELAFONTAINE & ROUGE et chez MARTIGNIER & CHAVANNES.

LAUSANNE. — IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-DERRIÈRE, 3.

REVUE MILITAIRE
SUISSE

dirigée par

E. RUCHONNET, capitaine fédéral d'artillerie; E. CUÉNOD, capitaine fédéral du génie.

N° 8. Lausanne, le 15 Avril 1865. Xe Année.

SOMMAIRE. — D'un dépôt fédéral de la guerre *(suite)*. **— Cours à Aarau pour l'étude des armes à feu portatives.** *(Correspondance.)* **— Nouvelles et Chronique. — Nominations à l'état-major fédéral. — Annonces.**
SUPPLÉMENT. — REVUE DES ARMES SPÉCIALES.

D'UN DÉPOT FÉDÉRAL DE LA GUERRE.

(Suite.)

II.

PLAN DES TRAVAUX POUR LE BUREAU D'ÉTAT-MAJOR EN 1865. (1)

Travaux courants du dépôt de la guerre.

1° Analyse et classification des matériaux existants aux archives;
2° Travaux ordinaires concernant toutes les collections:

(1) Ce plan n'est pas mauvais du tout, car il ne correspond guère au programme grandiose du message. Il faudrait même y ajouter plusieurs choses, à savoir :

1° Etablissement de tableaux et formulaires d'étapes, de marches, de transports par chemins de fer et bateaux ; statistique à cet égard — comme travail de première ligne;

2° Recherches de matériaux d'histoire militaire, d'abord dans les archives cantonales et communales de Berne;

3° Transfert à Berne des archives principales du génie et de l'artillerie;

4° Travaux divers demandés par la Commission du dépôt ou le Département.

On pourrait en retrancher en revanche le n° 7 de la page 15. M. le chef du dépôt n'a pas, nous le répétons, à *présenter* des mémoires sur la défense nationale, hors ceux qu'on pourrait lui demander. Ce n'est pas de son ressort, ni de celui d'officiers, même supérieurs, convoqués au dépôt. Cela appartient, comme nous l'avons dit plus haut, à la commission du dépôt, et aux « officiers compétents » signalés à la page 9. Ces derniers, qui seront sans doute des officiers de première ancienneté et du grade le plus élevé, ne peuvent être convoqués au dépôt, c'est-à-dire mis sous les ordres de M. le chef du dépôt, qui, ainsi, au lieu d'être un honnête archiviste, deviendrait subrepticement le chef d'état-major en temps de paix, ou au moins l'instructeur-chef de l'état-major.

Coordination,
Conservation,
Augmentation et soins concernant l'utilisation des matériaux.

Travaux en rapport avec ceux de l'état-major.

3° Travaux préparatoires et mise au net du résultat des reconnaissances ;

a) Réunion de tous les matériaux existants aux archives concernant le territoire à reconnaître, tant en mémoires qu'en dessins, au point de vue topographique, statistique, tactique, stratégique et historique ; ainsi que pour ce qui concerne les communications des positions et des fortifications ;

b) Aperçu de la géographie militaire du territoire qui fait l'objet de la reconnaissance ;

c) Tableau de ce qui manque dans les archives et de ce qui doit être exploré sur ce terrain ;

d) Mise au net des matériaux recueillis.

4. Travaux relatifs au rassemblement de troupes.

Le dépôt de la guerre établira, en se servant des matériaux dont il dispose, les cartes de manœuvres pour le rassemblement de troupes ; il s'adjoindra, à cet effet, quelques-uns des officiers d'état-major commandés pour prendre part au rassemblement.

L'adjoint du Département militaire pour le personnel fera faire par ces officiers la reconnaissance tactique et stratégique du terrain choisi pour les manœuvres.

Travaux spéciaux du dépôt.

5. *Travail sur les communications militaires*, comprenant :

a) Collection (par copies) des matériaux existants dans les administrations cantonales des travaux publics sur l'état des voies de communication et des réseaux de routes, afin de préparer les corrections nécessaires pour l'atlas topographique et pour servir au travail du dépôt sur les communications militaires.

Report à la main, sur les cartes des états-majors de division et de brigade, des corrections les plus importantes relatives aux routes et aux chemins de fer.

b) Etude des communications militaires.

Collection de tous les matériaux pour avoir un aperçu général de ces communications : établissement de tabelles et

de cartes; appréciation et classification, au point de vue militaire, des communications existantes.

c) Etablissement d'une collection complète concernant une statistique de l'exploitation des lignes ferrées. Exposition générale des moyens d'exploitation.

d) Perfectionnement des collections statistiques concernant les moyens de transport sur les lacs.

6. *Etude des cours d'eau.*

a) Collection des matériaux existants à ce sujet dans les bureaux cantonaux des travaux publics.

b) Etude sur ces matériaux et aperçu général de ceux-ci.

c) Une appréciation militaire des lignes du Rhin, de la Limmat et de la Reuss fera l'objet des études pour 1865.

7. Le chef du dépôt de la guerre et les officiers supérieurs convoqués au bureau d'état-major présenteront des mémoires sur les moyens de défense de certaines zônes de frontières et d'autres parties du territoire d'après les matériaux existants aux archives.

III.

PERSONNEL NÉCESSAIRE POUR LES TRAVAUX EN 1865. (1)

Budjet du bureau d'état-major.

Le personnel suivant est nécessaire pour l'élaboration des travaux spéficiés pour l'année 1865 sous le § II :

	Durée totale du temps de service.
Le chef du dépôt pour les travaux qui lui seront plus particulièrement indiqués par une instruction spéciale.	
Un officier d'état-major ou un aide pour les travaux indiqués sous §§ 1 et 2.	9 mois.
Officiers d'état-major se relevant pour les travaux spécifiés sous §§ 5 et 6.	9 mois.
Officiers supérieurs de l'état-major pour les travaux indiqués sous § 7.	6 mois.
Temps total,	24 mois,

soit deux officiers convoqués pour une année.

(1) Le personnel régulier devrait être énuméré comme suit :
Un chef du dépôt ;
Un chef de chaque section ;
Des employés fixes ou temporaires, dont le nombre serait fixé chaque année par la commission du dépôt, en même temps qu'elle établirait le programme des travaux. On pourrait fixer une limite maximum au budget pour les employés temporaires.

Appointements.

Le chef du dépôt avec appointement annuel de	fr.	4000 - 4500.
Un officier d'état-major ou un aide, 9 mois à fr. 8 par jour	»	2200
Les officiers convoqués avec solde règlementaire:		
officiers subalternes	»	2200
« supérieurs	»	3600
Total annuel,	fr.	12000-12500.

Observation. Les officiers qui travaillent au dépôt pour les reconnaissances militaires et les rassemblements de troupes reçoivent leurs appointements pour ce service sur les crédits spéciaux affectés aux exercices sus-mentionnés.

B.

SECTION TOPOGRAPHIQUE DU DÉPOT DE LA GUERRE. (1)

I.

Désignation et exposé des travaux à effectuer.

A la fin de cette année sera terminé l'atlas topographique de la Suisse; cette œuvre nationale qui, grâce à la direction si distinguée de M. le général Dufour, a gagné à un si haut degré l'approbation de la Suisse et de l'étranger.

Mais, d'un côté, les changements se multipliant chaque année, et, de l'autre côté, les demandes de plans et de cartes topographiques pour l'usage civil et militaire allant toujours en augmentant, il devient nécessaire de continuer certains travaux du bureau topographique que nous allons énumérer.

1. *Achèvement de la carte réduite.*

Après la mort de celui qui avait entrepris la gravure de la carte réduite, le bureau topographique n'a pas continué à poursuivre ce travail, vu que l'achèvement de l'atlas était la tâche principale, qui ne pouvait être entravée par des travaux d'un ordre secondaire.

Pour le moment la feuille II partie N.-E. de la Suisse est presque complètement achevée ; les trois autres feuilles doivent encore recevoir la gravure du figuré du terrain.

(1) Nous n'avons rien à dire de ce chapitre, matière sur laquelle d'ailleurs nous nous récusons volontiers devant les connaissances spéciales de l'auteur du Message.

L'achèvement de la carte réduite exigera encore quelques années.

Aussitôt que la dernière feuille de l'atlas sera terminée, le travail de la carte réduite, si vivement réclamée par le public militaire, devra être repris.

2. *Achèvement des copies des minutes des levés.*

Un des travaux les plus importants et qui mérite d'être achevé aussitôt que possible, est la mise au net des minutes des levés.

Le matériel topographique consiste en partie en feuilles originales des levés qui ont été entrepris par les soins de la Confédération, et en partie en copie des levés effectués par les Cantons, et qui n'ont été communiqués au bureau topographique que par des calques.

Le travail désigné consiste en copies des levés fédéraux et notamment dans la mise au net des calques cantonaux. Ce travail demandera environ deux ans à un dessinateur.

La réunion complète de ces matériaux si précieux, qui sont constamment utilisés et qui font l'objet de demandes continuelles de copies, devra avoir lieu aussitôt que l'atlas sera terminé.

3. *Remaniement de quelques feuilles de l'atlas fédéral.*

Il n'existe pas pour une partie considérable de la Suisse de levés réguliers, en ce que, au commencement de l'entreprise de ce travail et afin d'en activer la marche, on fit l'acquisition de matériaux topographiques dont une partie n'étaient pas officiels; d'autres étaient officiels, mais ne reposaient pas sur le système des courbes équidistantes.

Les levés réguliers manquant devront par la suite être effectués, et il est à souhaiter que pour achever la collection des levés topographiques, ainsi que dans l'intérêt du remaniement des feuilles précitées de l'atlas, ces levés ne soient pas renvoyés à plus tard, et que la Confédération accorde à cet effet les mêmes subsides qu'elle a accordés pour les autres travaux cantonaux qui ont été effectués. Les cantons de Berne, Soleure, Argovie et Thurgovie sont sur le point de commencer les levés du cadastre, et, sans aucun doute, ils entreprendront en même temps les levés topographiques qui manquent.

Pour Neuchâtel, qui possède un levé planimétrique, il n'y aura plus qu'à opérer le nivellement topographique; il en est de même pour le Jura bernois qui possède des levés cadastraux.

Le territoire, pour lequel le bureau topographique ne possède pas de levés originaux réguliers et pour lequel de nouveaux levés devront

être entrepris pour le remaniement de quelques feuilles, comprend environ la septième partie de la Suisse.

L'utilisation de quelques matériaux privés, quoique ne réunissant pas toutes les conditions voulues, pour la confection de quelques feuilles, nous a procuré l'avantage de pouvoir posséder actuellement déjà l'atlas pour toutes les parties de la Suisse.

La section topographique s'occupera de la réduction de matériaux des levés cantonaux qui seront opérés successivement pour entreprendre le remaniement des feuilles qu'ils concernent.

La carte ci-jointe montre l'état des matériaux de levés du bureau topographique. Pour le territoire marqué en jaune l'on ne possède aucun levé régulier avec des courbes de niveau.

4. *Continuation d'un atlas de correction.*

Cet atlas recevrait toutes les corrections résultant des changements opérés dans les réseaux de routes, chemins de fer, etc., pour servir lorsque le moment sera venu de corriger les planches.

Le bureau topographique n'a pas pu jusques à présent, s'occuper des corrections, sauf celles concernant le tracé des voies ferrées, et la section topographique devra s'occuper de combler cette lacune pour que l'atlas ne demeure pas un altas historique, mais qu'il soit toujours conforme à l'actualité.

La section topographique recevra pour ce travail le matériel désigné sous § 1. 5.

Il faut mentionner encore l'achèvement des feuilles contenant le territoire étranger, en tant qu'on jugerait, plus tard, opportun d'y ajouter la portion limitrophe des pays avoisinants. Ce qui a été commencé sous ce rapport pourrait être continué. Ainsi, le bureau topographique possède des copies photographiques des levés de la Savoie qui ont été opérés ces deux dernières années par le gouvernement français; ces levés diffèrent sensiblement de ceux qui avaient été précédemment faits par le Piémont.

Les feuilles correspondantes de l'atlas pourraient être complétées au moyen de ces levés.

La gravure de 1 décimètre carré d'un levé du territoire étranger revient à 50 fr., ce qui permettrait de satisfaire, à peu de frais, à un vœu souvent énoncé. C'est, du reste, une question à examiner plus tard.

(A suivre.)

COURS A ARAU POUR L'ÉTUDE DES ARMES A FEU PORTATIVES.

(Correspondance particulière.)

Un cours pour l'étude des armes à feu portatives a eu lieu pour la première fois cette année du 5 au 19 mars, à Arau, sous le commandement et l'habile direction de l'inspecteur fédéral de l'artillerie.

Messieurs les colonels Herzog, Müller, directeur de l'arsenal d'Arau et le lieutenant von Mechel, contrôleur fédéral d'armes, y fonctionnèrent comme instructeurs.

Dix officiers fédéraux y prirent part, savoir: MM. les colonels Hammer, Tronchin, les capitaines de Juvalta, Roth, Dapples, Huber, Bluntschli, Oschwald et les lieutenants Stahel et Fankhauser.

Les branches d'enseignement furent les suivantes:

M. le colonel fédéral Herzog :

Cours de métallurgie, examen et description des procédés divers de fabrication des métaux employés pour la construction des armes à feu en vue surtout des perfectionnements actuels. — Choix et préparation des bois.

M. le colonel Müller :

Confection des munitions actuelles d'infanterie, chargement des caissons, examen des diverses voitures de guerre d'infanterie. — Réparation et conservation des armes.

M. le lieutenant von Mechel:

Cours sur les armes portatives. — Principes de construction, historique et examen des divers systèmes. Fabrication, épreuves et contrôlage des armes.

Tir avec le fusil d'infanterie nouveau modèle à diverses distances. Le dernier jour du cours fut consacré à des essais de tir comparatifs entre le fusil d'infanterie fédéral nouveau modèle et le Zündnadelgewehr prussien, puis avec le mousqueton de cavalerie américain dit Spencer Patent, Riffle.

Le Spencer Riffle peut recevoir à la fois sept cartouches uniques dans sa crosse. Par un mécanisme ingénieux, et au moyen d'un ressort à boudin qui chasse à mesure les cartouches dans la batterie, le feu est très rapide ; les sept coups furent tirés en moyenne en 45 secondes, soit 6'' par coup La moyenne du tir à 300 et 500 pas fut assez bonne — le recul nul. — Ce mousqueton pèse 9 livres.

Quant aux résultats comparatifs entre le Zündnadelgewehr prussien et le fusil d'infanterie, ils furent les suivants.

Tir de vitesse entre les deux armes pendant sept minutes.

fusil nouv. modèle fédéral.		Zündnadelgewehr.
	à 500 pas:	
18 coups tirés.		32 coups tirés.
11 » en cible.		14 » en cible.
	à 700 pas:	
14 coups tirés.		29 coups tirés.
7 » en cible.		14 » en cible.

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

— La commission pour la révision du règlement d'armement et d'équipement, composée de MM. les colonels Veillon, Schwarz et Schädler, s'est réunie à Berne; elle a rédigé un rapport où sont traités les points sur lesquels il peut être apporté des simplifications et des économies. Ce rapport sera transmis à la commission chargée d'examiner les économies qui peuvent être faites dans l'administration militaire.

— Le Conseil fédéral a approuvé un manuel de l'*escrime au sabre*, rédigé par M. le colonel Schädler et présenté par le Département militaire fédéral, lequel a été autorisé à le faire imprimer; ce manuel sera introduit dans les écoles fédérales, et les cantons seront invités à l'adopter pour leurs contingents. (Du 15 février).

— La réunion convoquée à Lucerne sur l'initiative des tireurs de Glaris, pour s'occuper de la réorganisation des tirs fédéraux, a eu lieu dimanche 26 mars. Voici sur cette réunion, d'après le *National* de la Chaux-de-Fonds, quelques détails de nature à intéresser nos lecteurs.

« Le bureau avait été constitué la veille, de la manière suivante :

MM. Vigier, de Soleure, président du tribunal fédéral, président ; von Matt, de Lucerne, conseiller national, vice-président, et Seiffert, de Saint-Gall, directeur postal, secrétaire. La séance a été ouverte dans la belle salle du Grand-Conseil lucernois.

Le comité central de la Société suisse des carabiniers était représenté par trois de ses membres, MM. Cornaz, Scholl et Matthey, délégués aussi par la Société des Armes-Réunies, de la Chaux-de-Fonds.

La plupart des cantons avaient envoyé des délégués. On remarquait dans le nombre MM. le colonel Merian, de Bâle, le conseiller national Burli, d'Argovie, le colonel Bruderer, de Saint-Gall, le Dr Hauser, de Zurich, le colonel Scherz, de Berne, le colonel Stocker, de Lucerne, le conseiller d'Etat Gadmer, des Grisons, le colonel Streiff, de Glaris, etc. Le département militaire fédéral s'était aussi fait représenter par trois commissaires, MM. les lieutenants-colonels Wydler, Feiss et van Berchem.

On est entré immédiatement en discussion sur la première proposition de Glaris, suppression de carabine d'amateurs dans les tirs fédéraux, après le tir de Schaffouse.

Les débats ont duré plusieurs heures sur ce point capital. Les délégués zuricois, bernois et neuchâtelois ont vainement invoqué d'excellentes raisons pour donner encore quelques années de délai aux vieux tireurs, avant de les priver de leur arme favorite, et pour laisser aux cantons où le tir de campagne n'a pas déjà détrôné l'ancienne carabine (Suisse française, Berne, etc.), le temps matériel de réorganiser leurs société de tir. Ils n'ont guère trouvé d'appui que chez les Grisons et les Zugois. Forts de leur nombre, les délégués de Glaris, Saint-Gall, Soleure, Appenzell, Lucerne, Argovie, etc., n'ont point voulu tenir compte de ces justes réclamations, et par 32 voix contre 16 la carabine d'amateur, naguères encore l'orgueil de nos fêtes, a été condamnée à mort.

Une fois cette question vidée, on a passé plus rapidement sur les autres.

On a porté à 1000 pieds la distance minimum des cibles. Chaque tireur devra se servir d'une seule arme. Il devra y avoir dorénavant deux systèmes de cibles, l'un pour la carabine fédérale, l'autre pour le fusil de chasseur et le fusil d'infanterie. Le prix du coupon ou de la passe devra être réduit. Les prix d'honneur importants seront autant que possible divisés, enfin d'y faire participer un plus grand nombre de tireurs. Les prix en nature devront être mieux évalués que par le passé à leur valeur réelle, etc.

En revanche, une proposition de forcer les tireurs à charger eux-mêmes n'a pas réuni la majorité ; elle eût cependant remédié au plus criant abus de nos tirs fédéraux.

La proposition éventuelle de Glaris de remettre l'entreprise des tirs fédéraux aux risques et périls de la Société suisse des carabiniers a été enterrée.

Au reste, les résolutions de l'assemblée de Lucerne ne sont rien moins que définitives. L'assemblée n'avait aucun caractère officiel. Les décisions pourront simplement être transmises au comité de la Chaux-de-Fonds sous la forme de *desiderata*, et le comité central sera toujours libre de les repousser ou de les modifier dans son préavis.

C'est seulement à Schaffouse, à l'assemblée règlementaire de la Société suisse des carabiniers, que les résolutions de Lucerne pourront obtenir leur sanction. »

— MM. Buholzer et J.-C. Schmid, de Horw, après de nombreux essais, viennent enfin d'inventer une arme à feu se chargeant par la culasse, dont la construction est simple et peut s'adapter à la carabine, au fusil de chasse, même au fusil d'infanterie. Les munitions en sont simples comparées à celles compliquées et coûteuses du fusil prussien. Les avantages de cette nouvelle invention comme arme de guerre sont, dit-on, considérables. La disposition intérieure de l'arme est encore un secret.

— La société des sous-officiers de Zurich a décidé à l'unanimité de favoriser la création de la fondation Winkelried, proposée par la société des officiers de Lucerne.

— L'assemblée d'officiers de carabiniers, délégués par les cantons de Zurich, Berne, Lucerne, Uri, Schwytz, Unterwald, Zug, Saint-Gall, Argovie, Thurgovie, qui a eu lieu le 27 mars à Lucerne, a adressé au département militaire une lettre destinée à lui transmettre l'opinion de cette assemblée sur la question de l'organisation des compagnies de carabiniers en bataillons ou demi-bataillons. Elle s'est prononcée en faveur de cette innovation d'une manière très-positive, et elle demande en outre que l'état-major de ces nouveaux bataillons soit formé d'officiers nommés par le Conseil fédéral, mais pris parmi les officiers des compagnies, et sur les présentations faites d'une part par le colonel de l'arme des carabiniers, de l'autre par l'autorité cantonale. On sait que la Commission d'officiers d'état-major qui avait été, il y a quelque temps, chargée par l'autorité fédérale d'examiner cette même question, avait au contraire émis l'avis que les bataillons de carabiniers devraient être commandés seulement par des officiers de cette arme appartenant à l'état-major fédéral.

Fribourg, 1er *avril.* — *(Correspondance.)* — Notre choix de recrues a eu lieu les premiers jours de mars; le personnel est beau, mais le recrutement pour les armes spéciales devient difficile, principalement pour le train et la cavalerie.

Les parents ne veulent plus laisser entrer leurs enfants dans des corps qui doivent faire tous leurs services hors du canton, ce qui occasionne toujours plus de depenses.

Le demi-bataillon d'élite n° 78 vient de passer son cours de répétition et a été inspecté les 30 et 31 mars, par M. le colonel fédéral Adrien Veillard d'Aigle. Le licenciement a lieu aujourd'hui.

Nos recrues de carabiniers (deux officiers, deux aspirants de IIme classe, deux sergents, trois caporaux et vingt-huit soldats) sont parties hier matin pour Thoune.

Aujourd'hui est parti un détachement de train de parc pour Zurich.

Nos recrues d'infanterie entreront le 17 avril, et seront inspectées les 30 et 31 mai. Le licenciement aura lieu le 1er juin pour les fusiliers, et le 5 juin pour les chasseurs. Les autres cours de répétition pour l'infanterie sont renvoyés jusqu'au commencement de l'automne.

2 *avril. (Autre correspondance.)* — Les 30 et 31 mars, le demi-bataillon n° 78, (commandant L. de Chollet) a été inspecté par M. le colonel A. Veillard. Le temps n'avait pas favorisé ce cours de répétition. Le bataillon a dû constamment manœuvrer dans la ville même, sur la place. Le deuxième jour de l'inspection on a simulé l'attaque et la défense des rues: déploiement sur la place, formation des colonnes d'attaque pour s'emparer des têtes de rues, chaînes de chasseurs le long des trottoirs, feux de chaussée, toutes ces manœuvres ont été exécutées avec précision et promptitude; on voyait que ce demi-bataillon conservait le souvenir du rassemblement de troupes auquel il avait assisté.

Les recrues de carabiniers sont parties ces jours-ci pour Thoune, au nombre de 30. Le choix en a été fait sur un examen de tir à 400 pas, ce qui n'avait jamais eu lieu; c'est un progrès possible depuis que les sociétés de tir se multiplient dans notre canton. On trouve généralement que notre direction de la guerre a pris une mesure fâcheuse en faisant payer la carabine au soldat, en deux ans. On s'expose à recruter le corps parmi les jeunes gens riches plutôt que parmi les vrais tireurs. Quelques-uns voudraient que les recrues fussent prises après une école faite dans l'infanterie, parmi les tireurs les plus intelligents et les plus robustes, sans s'inquiéter si l'homme veut ou ne veut pas. Notre recrutement maximum pour les carabiniers est de 30 hommes, qu'il faudrait choisir sur 400 à 500 recrues environ.

On aurait ainsi un vrai corps d'élite, où les qualités physiques et intellectuelles compenseraient la dépréciation que cette arme subit un peu depuis l'adoption d'armes très précises pour l'infanterie.

Ch. de Buman.
Lieut. de carabiniers.

Berne. — Dans la séance du 1er mars du Grand Conseil, on s'est occupé de la loi sur la création d'un dépôt de fusils d'infanterie afin d'atteindre le but de l'armement général. On a décidé la création d'une caisse spéciale destinée à la formation d'un tel dépôt. Tout Suisse demeurant dans le canton de Berne et tout ressortissant bernois résidant, mais non établi, hors du canton sera, lors de son mariage, tenu de verser dans cette caisse une taxe du 15 francs (le gouvernement proposait 20 fr.). Sont exempts du paiement de cette taxe ceux qui peuvent prouver qu'ils possèdent une carabine ou un fusil à la nouvelle ordonnance fédérale.

Le Conseil exécutif a arrêté le tableau pour l'instruction militaire pendant cette année. On fera des démarches pour que la réunion projetée de trois bataillons ait lieu avec des troupes soleuroises.

Neuchâtel. — PROMOTIONS D'OFFICIERS D'INFANTERIE DE LANDWEHR :

1° Au grade de capitaine, les lieutenants :

Perregaux, Jean, à Bevaix.
Ruedin, Justin, à Cressier.
Vauthier, Louis, à Dombresson.
Clerc, Louis-Auguste, aux Verrières.
Favre, Fritz, au Locle.
Bersot, Charles-Edouard, à la Chaux-de-Fonds.
Ray, Samuel-Henri, au Crêt-du-Locle.

2° Au grade de lieutenant, les 1ers sous-lieutenants :

Huber, Joseph-Fridolin, à la Chaux-de-Fonds.
Hainard, Léon, à la Chaux-de-Fonds.
Georget, Charles-Auguste, à Neuchâtel.
Haas, Jean-Isaac, à la Chaux-de-Fonds.

Vaud. — Le Conseil d'Etat a décidé de charger les commandants d'arrondissement respectifs du commandement du cours de répétition des bataillons de réserve cantonale nos 6, 7, 8, 9 et 10 qui auront lieu pendant le courant du mois de mai de cette année à Lausanne, à Bière, à Orbe et à Cossonay, et d'appeler à chacun de ces cours la musique militaire de l'arrondissement.

— M. Fornallaz, commandant du 1er arrondissement militaire, à Avenches, a donné sa démission pour cause de santé. Sa détermination sera vivement regrettée par la population au milieu de laquelle M. Fornallaz remplissait ses fonctions de la manière la plus distinguée.

— M. le capitaine César Imhof, depuis 1843 instructeur des milices cantonales, a demandé et obtenu sa démission.

— Le Conseil d'Etat, dans sa séance du 14, a nommé M. Victor *Pache*, à Chapelles, lieutenant de la compagnie de carabiniers de réserve fédérale n° 61.

NOMINATIONS A L'ÉTAT-MAJOR FÉDÉRAL.

A. PROMOTIONS.

I. Etat-major général.

COLONELS.

MM. *Quinclet*, James, de et à Vevey,	lieutenant-colonel	de	1858.
Trumpy, Gabriel, de et à Glaris,	»		1860.
Scherer, Jean-Jacques, de et à Winterthour,	»		1860.

Gautier, Emile, de Genève, à Cologny, passé par permutation à l'état-major général de lieutenant-colonel du génie de 1858.

LIEUTENANTS-COLONELS.

MM. *De Kalenberg*, Jules, de Winterthour, à Muri (Berne), major de 1858.
Am Rhyn, Walter, de et à Lucerne, » 1860.
Munzinger, Guillaume, d'Olten, à Soleure, » 1860.
Glutz-Blotzheim, Constant, de et à Soleure, » 1860.

MAJORS.

MM. *De Gingins-La Sarraz*, Olivier, d'Orbe, à La Sarraz, capitaine de 1857.
Diethelm, Hermann, de et à Lachen, » 1860.
Murisier, Louis-Frédéric, de Saint-Saphorin, à Vevey, » 1860.
Solioz, Joseph, de et à Sion, » 1861.
Veillon, Auguste, d'Aigle, à Arlesheim, » 1861.
Leuw, Louis, de et à Stanz, » 1861.
Emery, Sigismond, d'Etagnières, à Lausanne, » 1861.
Des Gouttes, Louis-Antoine, de et à Berne, » 1861.
De Buman, Eugène, de Belfaux, à Fribourg, » 1861.
Pfyffer, Alphonse, de et à Lucerne, » 1861.

CAPITAINES.

MM. *De Crousaz*, William, de et à Lausanne, lieutenant de 1863.
Wegmann, Jacques, de Zurich, à Erlenbach, » 1863.
Davall, Emile-Henri-Fréd.-Edm., d'Orbe, à Lausanne, » 1863.
Cérésole, Adolphe, de Vevey, à Berne, » 1863.

LIEUTENANTS.

MM. *Baldinger*, Emile, de et à Baden, 1er sous-lieutenant de 1863.
De Hallwyl, Walther, de et à Berne, » 1863.
Bussmann, Théodore, d'Olsberg, à Liestal, » 1863.

II. Etat-major du génie.

LIEUTENANT-COLONEL.

M. *Fraschina*, Ch., de et à Bosco (Tessin), major de 1860.

MAJORS.

MM. *Matthey*, Félix, de et à Tramelan (Berne), capitaine de 1861.
Dominicé, Adolphe, de et à Genève, » 1861.
Liardet, Charles, de Belmont, à Lausanne, » 1861.
Zschokke, Olivier, de et à Arau, » 1861.

CAPITAINE.

M. *Guillemin*, Etienne, de Cossonay, à Lausanne, lieutenant de 1863.

LIEUTENANTS.

MM. *Lochmann*, J.-J., de Renens, à Château-d'Œx, 1er sous-lieutenant de 1863.
Fæsch, Jules-Louis, de Bâle et Genève, à Jussy, » 1863.
Dumur, Jules, de Lutry, à Zurich, » 1863.

1ers SOUS-LIEUTENANTS.

MM. *Schmidlin*, Guillaume, de et à Bâle, 2e sous-lieutenant de 1863.
Siegwart, Joseph-Ernest, de et à Altorf, » 1863.
Thorman, George, de et à Berne, » 1863.
Fol, Walther, de Vandœuvres, à Chougny (Genève) » 1863.
Eynard, Edouard-Edmond, de et à Rolle, » 1863.
De Peyer, Alfred, de et à Schaffhouse, » 1863.

III. Etat-major d'artillerie.

COLONEL.

M. *Fornaro*, Alexandre, de et à Rapperschwyl, lieutenant-colonel de 1859.

LIEUTENANTS-COLONELS.

MM. *Hertenstein*, Fréd., de Kybourg, à Fehraltorf, major de 1860.
Kindlimann, Jean, de Wald, à Rapperschwyl, » 1860.
Adam, J.-J., d'Allschwyl, à Liestal, » 1860.
Curchod, Ch.-Ls, de Crissier, à Berne, » 1860.

MAJORS.

MM. *De Loës*, Aloïs, de et à Aigle, capitaine de 1861.
Nicollier, Louis, de et à Vevey, » 1861.
Muller, Charles, de et à Berne, » 1861.
Siber, Gustave, d'Enge, à Zurich, » 1861.
Droz, Alcide, de la Ferrière, à Renan, » 1861.
Falkner, Rodolphe, de et à Bâle, » 1861.

CAPITAINE.

M. *Pfenninger*, Jean, de Grüningen, à Berne, lieutenant de 1863.

IV. Etat-major judiciaire.

LIEUTENANT-COLONEL.

M. *Ehrhardt*, Fréd.-Gustave, de Schwammendingen, à Zurich, major de 1862.

MAJOR.

M. *Bischoff*, Théophile, de et à Bâle, capitaine de 1848.

V. Etat-major du commissariat.

LIEUTENANT-COLONEL.

M. *Zollinger*, Henri, d'Oetweil, à Zurich, major de 1859.

CAPITAINES.

MM. *Zundel*, Fréd.-Guillaume, de et à Schaffhouse, lieutenant de 1861.
Debrunner, Alphonse, de et à Frauenfeld, » 1862.
Schmitter, Frédéric, de et à Arau, » 1863.
Jeanneret, Jules-Alphonse, de et au Locle, » 1863.
Desplands, Marc, de la Tour-de-Peilz, à Vevey, » 1863.
Muller, Théophile, de Frauenfeld, à Saint-Gall, » 1863.
Schoch, Alf., de et à Berthoud, » 1863.
Wegmann, Conrad, de Hœngg, à Zurich, » 1863.
Challandes, Aimé, de Fontaines, à la Chaux-de-Fonds, » 1863.
Oederlin, Frédéric, de et à Baden, » 1863.
Stapfer, Edouard, de Horgen, à Zurich, » 1863.
Fœsi, Hermann, de et à Zurich, » 1863.

LIEUTENANTS.

MM. *Grob*, Gustave, de Wattwyl, à Winterthour, 1er sous-lieutenant de 1863.
Steiger, Jacques, de Uetikon, à Herisau, » 1863.
Friedli, Edouard, de et à Berne, » 1863.
Meyer, Jost-Adolphe, de et à Lucerne, » 1863.
Sieber, Joseph, de et à Oberdorf (Soleure), » 1863.
Piaget, Eugène de et à Neuchâtel, » 1863.
Baumann, Charles-Théophile, de et à Thoune, » 1863.
Simona, Georges, de et à Locarno, » 1863.
Ducommun, Ls-Auguste, de Neuchâtel, à la Chaux-de-Fonds, » 1863.
Minder, Jean-Arnold, de Bætterkinden, à Bâle, » 1863.
Muller, Charles, de Sigriswyl, à Berthoud, » 1863.

VI. Etat-major sanitaire.

CAPITAINES.

(Médecins d'ambulance de 1re classe).

MM. *Staub*, J.-B., de et à Menzingen, lieutenant de 1861.
Wyss, Jacques-Nicolas, de et à Hunenberg (Zug), » 1861.
Baumann, Adolphe, de et à Stæfa, » 1861.
Schoch, Adolphe, de Fischenthal, à Ohringen » 1861.
Kaiser, Auguste, de et à Zug, » 1861.

LIEUTENANTS.

(Médecins d'ambulance de 2e classe).

MM. *Curti*, Ferd., de Rapperschwyl, à Saint-Gall, 1er sous-lieutenant de 1861.
Jenni, Fréd., d'Enneda, à Wædenschwyl, » 1861.
Virchaux, Paul-Gustave, de St-Blaise, au Locle, » 1861.

B. NOUVELLES ADMISSIONS.

I. Etat-major général.

LIEUTENANTS-COLONELS.

MM. *Fonjallaz*, Charles, de et à Cully, né en 1819, officier de 1845, commandant de 1853, commandant d'arrondissement de 1858, avec grade de lieutenant-colonel.

De Buren, Othon, de et à Berne, né en 1822, officier de 1842, commandant du 16 mars 1853.

De Greyerz, Adolphe, de Berne, à Interlaken, né en 1818, officier de 1841, commandant de 1860.

MAJORS.

MM. *De Roten*, Ant., de Bourg (Valais), capitaine de carabiniers de 1860.

Tognola, Pierre, de et à Grono, né en 1827, officier de 1851, capitaine de carabiniers du 8 août 1862.

CAPITAINES.

MM. *Butticaz*, Henri-Edouard, de et à Treytorrens, né en 1830, officier de 1855, capitaine aide-major de 1862.

De Bosset, Eugène de et à Neuchâtel, né en 1836, officier de 1861, capitaine du 16 février 1864.

Schindler, Gaspard, de Zurich, à Hottingen, né en 1828, officier de 1854, capitaine du 3 décembre 1864.

De Werdt, Armand, de et à Berne, né en 1833, officier de 1855, lieutenant du 10 juin 1861.

De Mechel, H., de Bâle, à Arau, officier de 1855, lieutenant du 28 décembre 1861.

LIEUTENANTS.

MM. *Fraisse*, François-Louis-William, de Lausanne, né en 1838, officier de 1860, lieutenant de 1862.

Blæsch, Frédéric, de et à Bienne, né en 1839, 1er sous-lieutenant du 28 septembre 1861.

Feller, Jean-Godefroy, de Noflen, à Thoune, né en 1839, 1er sous-lieutenant du 29 septembre 1861.

Vernet, Paul-Albert, de et à Genève, officier de 1861, 1er sous-lieutenant du 28 avril 1863.

Ier SOUS-LIEUTENANTS.

MM. *Bernasconi*, François, de Chiasso, officier de 1861, 1er sous-lieutenant de 1864.

Born, Emile, de Niederbipp, à Herzogenbuchsee, né en 1840, 1er sous-lieutenant du 13 février 1864.

Kern, Eugène, de et à Fribourg, né en 1841, officier de 1862, 1er sous-lieutenant du 25 novembre 1864.

Berlinger, Jean-George, de et à Ganterschwyl, né en 1841, officier de 1862, 1er sous-lieutenant du 17 février 1865.

Nicod, Alfred, d'Echallens, né en 1833, 2e sous-lieutenant de 1860.

II. Etat-major du génie.

CAPITAINE.

M. *Muller*, Emile, de Nidau, à Granges (Soleure), né en 1830, officier de 1854, officier de sapeurs du 26 mai 1862.

2es SOUS-LIEUTENANTS. Les ci-devant aspirants de 2e classe :

MM. *Vuadens*, François, de Vevey, né en 1838.

Meyer, Godefroy, de Shaffhouse, né en 1838.

III. Etat-major d'artillerie.

CAPITAINES.

MM. *Patocchi*, Michel, de Bignasco, officier de 1860, lieutenant du 22 juillet 1862.

Rohr, Jn, de Hunzenschwyl, à Aarau, officier de 1857, lieutenant du 6 fév. 1863.

Delarageaz, Louis, de Préverenges, officier de 1857, lieutenant du 6 fév. 1863.

LIEUTENANTS.

MM. *Frauchiger*, Emile, d'Eriswyl, à Berne, né en 1840, officier de 1860, lieutenant du 15 janvier 1864.

Meister, Ulrich, de Benken, à Zurich, né en 1833, officier de 1861, lieutenant du 15 janvier 1864.

Ier SOUS-LIEUTENANT.

M. *Gard*, Charles, de Genève, officier de 1862, 2e sous-lieutenant du 7 août 1862.

IV. Etat-major judiciaire.

CAPITAINES.

MM. *Wieland*, Charles, de Bâle, né en 1830, capitaine de 1860.

Wagner, Otto, d'Aarau, capitaine du 12 février 1864.

Schwerzmann, Edouard, de Zoug, né en 1831, ci-devant fourrier d'état-major.

V. Etat-major du commissariat.

Ers SOUS-LIEUTENANTS. Les ci-devant aspirants :

MM. *Moser*, Jaques, de Œrlingen, canton de Zurich.

Flegg, Emanuel, de et à Berne.

Wild, Henri, d'Uster, à Zurich.

Muller, Jean, de Wetzikon, à Zurich.

Imobersteg, Adolphe, de Boltigen, à Berne.

Eberhardt, Fréd., de Bienne, à Berne.

Champury, Jean-Emile, de Genève.

VI. Etat-major sanitaire.

LIEUTENANT.

(Médecin d'ambulance de 2e classe).

M. *Wieland*, Emile, de Rheinfelden, né en 1830, médecin de sapeurs du 6 février 1863.

Iers SOUS-LIEUTENANTS.

(Médecins d'ambulance de 3e classe).

MM. *Mariotti*, Joseph, de Locarno, 1er sous-lieutenant du 29 septembre 1858.

Billeter, Fréd., de Meilen, à Enge, né en 1837, médecin adjoint du 5 juin 1862.

Perrenoud, Louis, de Neuchâtel, né en 1837, médecin adjoint du 5 août 1862.

Rossi, Achille, d'Airolo, né en 1839, médecin adjoint du 19 août 1863.

Gosse, Hypolite, de Genève, né en 1834, médecin adjoint du 13 octobre 1863.

Lohner, Emile, de Thoune, né en 1837, médecin adjoint du 20 mai 1864.

Ier SOUS-LIEUTENANT.

(Etat-major vétérinaire).

M. *Brunet*, vétérinaire, de et à Genève.

Secrétaires d'état-major

MM. *Hartmann*, Philippe, de Willnachern (Argovie), à Aathal, né en 1831, soldat d'infanterie, attaché personnellement à M. le colonel Wolff.

Veillard, Auguste, d'Aigle, à Bâle, né en 1841, caporal, attaché personnellement à M. le colonel Veillard.

Karrer, Adolphe, de Teufenthal (Argovie), né en 1843, aspirant-officier d'infanterie, attaché personnellement à M. le colonel Schwarz.

ANNONCES.

INVITATION.

Les médecins militaires qui seraient disposés à fonctionner comme instructeurs dans les cours sanitaires fédéraux sont invités à s'annoncer au soussigné. Ils sont priés de s'inscrire pour le 20 avril ; toutefois on prendra encore en considération les offres ultérieures.

Les conditions essentielles exigées pour remplir par la suite les fonctions d'instructeur sanitaire, sont de pouvoir instruire en langue allemande et en langue française, ainsi que de prendre part pendant l'année courante à un cours sanitaire, avec engagement d'instruire les fraters et infirmiers.

Berne, le 5 avril 1865.

Le médecin en chef fédéral,
Dr LEHMANN.

Il vient de paraître :

QUELQUES CONSIDÉRATIONS
SUR LES
ARMES A FEU PORTATIVES
se chargeant par la culasse
(AVEC PLANCHE)
par
W. van BERCHEM,
lieutenant-colonel fédéral.

Paris, Ch. TANERA, éditeur.

Pour *l'Etranger*, en vente à Paris chez Ch. TANERA, éditeur, librairie pour l'art militaire, les sciences et les arts, rue de Savoie, 6.

Pour *la Suisse*, en vente à Genève chez Joël CHERBULIEZ ; à Lausanne chez DELAFONTAINE & ROUGE et chez MARTIGNIER & CHAVANNES ; à Neuchâtel chez DELACHAUX & SANDOZ ; à Berne chez DALP.

LAUSANNE. — IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-DERRIÈRE, 3.

REVUE DES ARMES SPÉCIALES

SUPPLÉMENT MENSUEL

DE LA

REVUE MILITAIRE SUISSE

Lausanne, le 15 Avril 1865. Supplément au n° 8 de la Revue.

SOMMAIRE — **De l'emploi des troupes du génie et des sapeurs d'infanterie en campagne. — Note sur le mode de chargement des pièces d'artillerie proposé par M. l'ingénieur Rarchaert. — Actes officiels.**

DE L'EMPLOI DES TROUPES DU GÉNIE ET DES SAPEURS D'INFANTERIE EN CAMPAGNE.

Expériences faites à cet égard pendant la campagne du Schleswig-Holstein en 1864 (*).

La guerre récente dans le Schleswig-Holstein a été une campagne des plus fécondes en expériences relatives à l'emploi des troupes du génie.

L'auteur de cet article a été témoin de la plupart des travaux des différents détachements du génie et de sapeurs d'infanterie (pionniers) qui y ont été employés. Il tient en conséquence à faire connaître l'opinion à laquelle il est arrivé à la suite des diverses expériences qu'il a été à même de faire pendant la dite campagne.

Le 6me corps d'armée autrichien comptait, lors de l'ouverture des hostilités, le 1er février, une compagnie du génie et une de pionniers. Cet effectif, déjà faible pour un corps d'armée entier, l'était encore bien plus pour faire une campagne dans un pays aussi coupé, où toute espèce d'obstacles s'opposaient à la marche, où les soldats du génie avaient tous les jours de nouveaux travaux à exécuter et où enfin, deux jours après le passage de l'Eider, les alliés se trouvèrent arrêtés momentanément par le rempart du Dannewerk que les Danois

(*) Traduction libre d'un article paru dans la *Oesterreichische militärische Zeitschrift*, 20me livraison, 1864.

considéraient comme un boulevard inexpugnable. D'ailleurs, qui aurait pu prévoir alors, d'une manière certaine, que les troupes autrichiennes ne combattraient pas à Düppel? Quant à la possibilité d'un siége devant Fridericia nous n'en parlerons pas ici, attendu que l'on ne supposait pas à ce moment que la guerre s'étendrait jusqu'en Jütland. Dans un cas pareil on pouvait toujours se pourvoir à l'avance et à temps de tout ce qui est nécessaire pour un siége énergique.

Le fait que le corps d'armée autrichien n'était pas seul à agir et que la Prusse, vu sa position géographique plus favorable, était appelée à fournir la plus grande partie des troupes du génie et du matériel d'artillerie nécessaires pour cette campagne, peut expliquer pourquoi l'arme du génie était aussi faiblement représentée dans le corps d'armée autrichien.

Néanmoins il eût été bon de munir celui-ci des troupes et du matériel nécessaires pour une action indépendante devant le Dannewerk. Nous entendons par là l'adjonction à ce corps, d'au moins une batterie de canon rayés de 12 livres et d'une de 24 livres. Si nous comprenons également, dans le strict nécessaire, une deuxième compagnie du génie avec un approvisionnement suffisant de pelles et de pioches, tous ceux qui ont été à même de juger des conditions dans lesquelles on se trouvait alors ne considéreront point ces exigences comme exagérées.

Cela n'eût sans doute pas suffi pour un siége en règle du Dannewerk, comme celui des Prussiens devant Düppel, mais il ne s'agissait pas non plus de cela, attendu que ces ouvrages devaient être attaqués de vive force. Mais cette attaque de la position ne devait et ne pouvait avoir lieu qu'après que quelques-uns des ouvrages auraient été réduits au silence par le feu de l'artillerie autrichienne.

L'auteur croit pouvoir affirmer que les 16 pièces rayées de 8 livres de la réserve autrichienne n'auraient cependant pas suffi pour atteindre ce résultat, malgré leur supériorité incontestable. Même après l'arrivée d'un renfort de 12 pièces rayées prussiennes (de 12 et de 6 livres), l'artillerie alliée n'eût pas encore été assez forte pour engager un combat ayant quelque chance de prompt succès — le seul auquel il fallait tendre dans ce cas.

Examinons maintenant les travaux exécutés dans les nuits qui ont suivi l'assaut du Königsberg.

Dans la nuit du 3 au 4 février la 11me compagnie du génie établit des fossés de chasseurs sur le versant nord du Königsberg et sur le sommet des batteries enterrées. Mais ces travaux n'étaient que d'une importance secondaire — n'étant point dirigés contre le Dan-

newerk, mais contre un mouvement offensif que les Danois auraient pu exécuter.

La construction des batteries destinées à battre le Dannewerk ne commença que dans la nuit suivante, après la reconnaissance préalable des ouvrages, qui eut lieu dans la matinée du 4 février. La compagnie du génie établit sur le versant occidental du Königsberg une batterie pour six canons prussiens de 12 livres.

Dans la nuit suivante on entreprit l'exécution des batteries pour les canons de 8 livres de la réserve autrichienne, puis celles pour les pièces de 6 et 12 livres prussiennes, placées près de la station de Klosterburg.

On destina à ces travaux les sapeurs d'infanterie des brigades Gondrecourt et Nostiz, plus 500 hommes de ces deux brigades. Le travail devait commencer à la tombée de la nuit, mais cela fut impossible, faute d'outils.

Pour se les procurer on avait, dans le courant de l'après-midi, expédié un officier d'état-major au quartier général de Rendsburg. Ce ne fut qu'à grand'peine que celui-ci parvint à en réunir un nombre suffisant chez des entrepreneurs civils et à l'amener sur le chantier avant 10 heures du soir. Le travail commença alors et put être terminé, d'une manière incomplète il est vrai, à la pointe du jour.

Tout homme de la partie qui a eu l'occasion de voir ces batteries avec leurs parapets inachevés, a dû convenir que ce résultat n'était pas en proportion avec le nombre des travailleurs employés. Dans le terrain et par le temps défavorable que l'on avait alors, la bonne volonté de l'infanterie a certainement été digne d'éloge, mais toujours est-il qu'elle ne suffit pas dans les cas où l'on ne peut obtenir de bons résultats que par la persévérance et une habileté acquise par l'exercice. Avec une seconde compagnie du génie on eût pu, au moyen d'une répartition convenable du travail, produire le même résultat dans le même espace de temps, sans être obligé de charger l'infanterie d'une manœuvre à laquelle elle est si peu accoutumée.

Nous avons toujours été opposés à l'emploi de l'infanterie pour de semblables travaux, surtout lorsqu'ils doivent être exécutés de nuit, sous une surveillance par là même toujours difficile. Les expériences de cette campagne n'ont fait que confirmer cette opinion. Le soldat d'infanterie ne considèrera jamais ce genre de travail que comme une charge, comme quelque chose à quoi il n'est pas destiné et dans toutes les occasions semblables il ne pourra produire qu'un travail médiocre, faute d'habitude.

En revanche, nous ne pouvons nous prononcer que de la manière la plus favorable au sujet des *sapeurs d'infanterie*. Ceux-ci ont tra-

vaillé courageusement pendant toute la campagne avec les troupes du génie et ont, dans la plupart des cas, exécuté, d'une manière tout à fait satisfaisante, ce que l'on a exigé d'eux. Mais tout en rendant justice à leurs services, nous ne pouvons pas recommander de les employer ainsi isolément, c'est-à-dire loin des troupes d'infanterie dont ils font partie. La chose est d'ailleurs toute naturelle et doit être considérée telle qu'elle est.

Les pionniers ou sapeurs d'infanterie subsistent bien en temps de paix, mais parmi 10 régiments il n'en est peut-être pas un qui soit à même de donner à son détachement de pionniers une instruction telle qu'il puisse être employé isolément.

Nous reconnaissons la nécessité, l'utilité des sapeurs d'infanterie, mais nous sommes opposés à leur réunion en corps spéciaux, séparés de leurs troupes quelquefois pour la durée de toute la campagne. Selon nous, les services que rendent les pionniers d'infanterie en campagne doivent profiter en première ligne à la troupe dont ils font partie; ils devraient avant tout travailler dans son intérêt. Quiconque connaît, par sa propre expérience, la vie en campagne et a eu l'occasion de bivouaquer plusieurs jours et nuits de suite par le mauvais temps, comme la plus grande partie des troupes autrichiennes devant le Dannewerk, — saura en quoi doivent consister les travaux des sapeurs d'infanterie.

Quelques heures de travail suffisent parfois pour rendre supportable un emplacement de bivouac même assez défavorable. On peut arranger les places de campement, abriter contre le vent les feux de bivouac et de cuisines, faire des chemins d'accès pour les chars, établir des latrines et des fossés d'écoulement pour les eaux. Nous ne ferons pas mention de la construction de baraques, car il est rarement possible de réunir les matériaux nécessaires pour cela. On se bornera à établir quelques baraques pour des usages spéciaux.

Ainsi employés en quelque sorte à l'organisation domestique de leurs propres troupes, les sapeurs d'infanterie rendraient de grands services. Ces travaux, d'ailleurs, n'exigent pas un équipement spécial ni une instruction prenant beaucoup de temps : ils peuvent parfaitement y suffire dans leur organisation actuelle.

Il suffit qu'ils aient l'habileté nécessaire pour exécuter les travaux susmentionnés, rapidement et convenablement, d'après les directions données par l'officier; or les sapeurs d'infanterie que nous avons vus à l'œuvre la possédaient suffisamment.

Ils peuvent au besoin être appelés à seconder les troupes du génie pour les travaux importants que celles-ci ont à exécuter. C'est ce qui eut lieu à plusieurs reprises dans la campagne du Schleswig-Holstein.

Pour tous les travaux où il n'y avait pas grand inconvénient à ce que la durée de la construction se prolongeât au-delà du temps prévu, on a pu employer avec avantage les sapeurs d'infanterie. Dans les services qu'ils rendirent sur la fin de la campagne on put parfaitement s'apercevoir des progrès faits par eux depuis son commencement.

Mais dans les occasions où l'on exige en quelques heures un travail considérable et où celui qui dirige les travaux doit s'engager à les achever dans un temps déterminé, c'est une rude tâche, surtout de nuit ou sous le feu de l'ennemi, que d'être obligé d'employer des gens que l'on ne connaît pas et dont les sous-officiers eux-mêmes n'entendent pas grand chose à l'ouvrage ordonné. Pour de semblables cas il ne faudrait admettre que les troupes du génie, dont c'est la mission spéciale. Nous en avons un nombre suffisant, pourvu qu'on les emploie convenablement.

L'armée autrichienne a deux régiments du génie à 4 bataillons; le bataillon a 4 compagnies. Lorsque 8 corps d'armée sont mobilisés, ce qui suppose déjà une campagne importante, on peut donc donner à chaque corps un bataillon du génie. En supposant le corps d'armée de la force d'une division seulement, ce qui est un minimum, et en admettant ainsi un corps d'armée de 4 brigades, chacune d'elle recevrait ainsi toujours une demi-compagnie, soit environ 100 hommes du génie. Le brigadier aurait dans l'officier du génie et dans le détachement sous ses ordres un auxiliaire puissant pour tous les travaux qui peuvent se présenter en campagne.

En adjoignant, en outre, à chaque corps d'armée une division de pontonniers avec deux équipages de pont, on aura dans chacun un effectif suffisant de troupes du génie.

Les travaux des troupes du génie consistent principalement en terrassements, partie dans laquelle les sapeurs et mineurs autrichiens excellent, ainsi qu'ils l'ont prouvé encore dans la récente campagne. Par contre, l'élément du pionnier autrichien (*) c'est l'eau; ils y ont fait leurs preuves. Mais pour pouvoir leur conserver cette supériorité il faut consacrer la majeure partie du temps des exercices au service sur l'eau; le service sur terre ne peut être qu'un accessoire.

Néanmoins, les pontonniers doivent pouvoir, cas échéant, être employés à des travaux sur terre, pour renforcer les sapeurs, comme cela s'est vu à plusieurs reprises pendant la campagne du Schleswig-Holstein.

Dans certains cas où les troupes du génie faisaient absolument défaut, les sapeurs d'infanterie ont pu suffire; mais cela ne doit pas

(*) En Autriche les pontonniers sont désignés sous le nom de pionniers.

être une raison pour prétendre qu'ils peuvent remplacer les premières d'une manière habituelle et régulière.

Telles sont les expériences faites dans la dernière guerre. L'enseignement qu'on peut en tirer est celui-ci :

« Il ne faut, en campagne, employer les troupes du génie (sapeurs » d'infanterie, sapeurs du génie et pontonniers) autant que possible » que selon leur aptitude et leur destination spéciales et en en tirant » tout le parti possible ».

C'est bien ce qui a eu lieu, en général, pendant la campagne du Schleswig-Holstein, mais le détachement de troupes du génie adjoint au corps autrichien était trop faible pour que l'on ait pu appliquer ce principe d'une manière aussi rigoureuse que cela eût été désirable dans l'intérêt du service.

NOTE SUR LE MODE DE CHARGEMENT DES PIÈCES D'ARTILLERIE

PROPOSÉ PAR M. L'INGÉNIEUR RARCHAERT.

Le mémoire de M. l'ingénieur Rarchaert, sur un nouveau mode de chargement des pièces d'artillerie, est évidemment l'œuvre d'un homme très versé dans la science du mouvement, et l'idée de composer les gargousses de couches de poudre de vivacité croissante est aussi ingénieuse qu'originale; aussi nul doute que cette innovation ne fût féconde en résultats excellents, *si* la combustion des différentes couches avait lieu successivement et dans l'ordre voulu. Mais, malheureusement, il ne peut en être ainsi.

En effet, M. le général Piobert a reconnu que l'inflammation des premiers grains de poudre développe de suite des gaz dont la température est d'au moins 2400°, lesquels gaz en se glissant dans les interstices que les grains laissent entr'eux, les enflamment presque tous simultanément. *L'inflammation de la charge tout entière est donc instantanée et plus prompte que la combustion des grains, laquelle a lieu de la surface au centre par couches concentriques.* — De là résulte évidemment, que, quelles que soient leur composition et leur disposition, les couches proposées par M. Rarchaert, loin de se brûler l'une après l'autre, dans l'ordre de leur vivacité croissante, s'enflammeraient toutes à la fois, et que la combustion de la poudre la plus vive serait terminée la première.

Du reste on arriverait à une conclusion à peu près identique même

en admettant que l'inflammation, au lieu d'être instantanée pour toute la masse, se propage de proche en proche, car cette communication aurait lieu bien plus rapidement dans le sens de la longueur de la gargousse, où elle rencontrerait des couches de plus en plus inflammables, que suivant le diamètre au sein de la couche de poudre lente, et cela d'autant mieux que, pour les gros calibres rayés, la longueur de la charge est plus petite que son diamètre.

De ces considérations résulte, à mon avis, que l'ingénieuse et très logique conception de M. Rarchaert ne donnerait pas, appliquée comme il le propose, les résultats qu'il en attend, mais il me paraît évident qu'il n'en serait pas de même s'il était possible de faire pour chaque grain de poudre en particulier ce que cet ingénieur propose pour la charge dans son ensemble, c'est-à-dire si l'on formait chaque grain de couches concentriques de poudres dont la vivacité croîtrait de la surface au centre. Or, c'est là une chose réalisable, car dans le procédé de fabrication dit de Berne, on fait rouler de petits grains, nommés *noyaux*, humides, au milieu de poussier sec, lequel s'attache à leur surface et les grossit de couches concentriques. Rien ne serait donc plus facile que de prendre pour noyau, au lieu de poudre de même nature que le poussier qui doit former l'enveloppe des grains, une poudre rendue beaucoup plus énergique, soit par sa préparation, soit surtout par la nature et le dosage de ses éléments.

Une semblable poudre, dont les grains pourraient être formés d'un plus ou moins grand nombre de couches de natures diverses, remplirait complètement le but que se propose M. Rarchaert, mais la première et la plus essentielle des qualités d'une poudre de guerre étant la régularité aussi absolue que possible de son effet balistique, il est probable que sa fabrication en grand présenterait des difficultés presque insurmontables et que son prix de revient serait très élevé.

J. MOSCHELL,
capitaine à l'état-major fédéral du génie.

ACTES OFFICIELS.

Le département militaire de la Confédération a adressé aux autorités militaires des cantons les circulaires suivantes.

Berne, le 16 *mars* 1865.

Tit.,

A teneur de la décision prise par le Conseil fédéral en date du 23 décembre 1864, l'école centrale de cette année aura lieu du 15 mai au 15 juillet.

Le commandement en est confié à Monsieur le colonel fédéral Louis Denzler.
Les détachements suivants arriveront successivement à l'école :

Le 14 mai.

a) L'état-major de l'école ;
b) Le personnel d'instruction ;
c) Les officiers de l'état-major fédéral jusqu'au grade de major inclus, désignés pour y prendre part ;
d) Les officiers d'artillerie désignés à l'annexe II, *a*, du tableau des écoles ;
e) Les aspirants-officiers du génie ;
f) Les commandants, majors et aides-majors des bataillons désignés pour prendre part à l'école d'application et au rassemblement de troupes et un certain nombre de capitaines de cavalerie et de carabiniers. Ces officiers seront licenciés le 4 juin.

Le 5 juin.

Un certain nombre de sous-officiers et trompettes d'artillerie (v. annexe II, *a*, du tableau des écoles).

Le 11 juin.

Un certain nombre de sous-officiers du train (v. annexe II, *a*, du tableau des écoles).

Le 18 juin.

Un certain nombre d'appointés du train et d'ouvriers (v. annexe II, *a*, du tableau des écoles).

Le 25 juin.

Un certain nombre d'officiers supérieurs de l'état-major fédéral.
La compagnie de sapeurs n° 7 (Zurich), pour l'établissement du camp. Cette compagnie sera licenciée le 2 juillet.
Les recrues d'artillerie de l'école d'artillerie ouverte le 28 mai.

Le 29 juin.

a) La compagnie de carabiniers n° 1 (Berne) ;
b) » » » » n° 45 (Tessin) ;
c) » » » » n° 75 (Vaud) ;
d) L'infanterie, soit :
Le bataillon réduit n° 10 (Vaud).
n° 22 (Grisons).
n° 41 (Argovie).
n° 53 (Valais).

Le 1er juillet.

La compagnie de guides n° 7 (Genève).
» » » dragons n° 11 (Berne).
» » » » n° 13 (Berne)

Le 3 juillet.

La compagnie de sapeurs n° 5 (Berne).

Le 9 juillet.

La compagnie de pontonniers n° 5 (Berne).

Le 16 juillet est la fin de l'école et la rentrée des troupes dans leurs foyers.

Chaque officier monté peut amener un cheval, pour lequel il percevra la ration de fourrage.

Tous les officiers et aspirants sans distinction de grade, reçoivent, jusqu'au 25 juin, la solde d'école de 5 fr. par jour : à partir de ce jour ils recevront la solde règlementaire. Toutefois, les officiers d'état-major des bataillons d'infanterie et les capitaines de cavalerie et des carabiniers du cours préparatoire, reçoivent la solde règlementaire avec les modifications fixées par le département, à partir de leur entrée au service.

Toute la troupe, de quelque arme qu'elle soit, subira une visite sanitaire cantonale avant son entrée au service et l'on n'enverra que des hommes aptes au service. Les individus faibles et impropres au service seront renvoyés aux frais des cantons.

Les unités tactiques des armes spéciales auront l'effectif règlementaire ; 20 % de surnuméraires seront en outre admis.

Les bataillons auront l'effectif prescrit au tableau des écoles, p. 11.

Les cantons qui ont à fournir de l'infanterie indiqueront au département soussigné les noms des commandants, majors et aide-majors.

La troupe aura les munitions suivantes :

L'infanterie, 8 paquets de cartouches d'exercice avec le nombre de capsules règlementaire.

Les carabiniers, la même quantité, en outre le nombre de cartouches à balles règlementaire.

La cavalerie, 4 paquets de cartouches d'exercice avec le nombre de capsules nécessaire.

Les compagnies du génie n'auront pas de munitions.

Les munitions seront amenées par les corps, convenablement paquetées, et remises à leur arrivée à Thoune à l'officier du parc.

Chaque bataillon aura son drapeau, plus deux fanions.

Pour chaque médecin il sera transmis un sac d'ambulance au complet.

Les officiers ne prendront avec eux, outre l'équipement règlementaire, que les bagages indispensables.

Le département vous prie, très honorés Messieurs, de bien vouloir pourvoir à l'exécution des présentes dispositions en tant que cela vous concerne.

Agréez, etc.

Le Chef du département militaire fédéral,
C. Fornerod.

Berne, le 17 mars 1865.

Tit.,

A teneur de l'arrêté du Conseil fédéral du 23 décembre 1864, il doit y avoir cette année aussi une école spéciale pour les *sapeurs d'infanterie*.

Chargé de l'exécution de cet arrêté, le département a l'honneur de vous soumettre les dispositions prises à cet effet.

1. Le cours a lieu du 3 au 22 juillet prochain, à Soleure.

Les détachements entreront au service le 2 juillet et seront licenciés le 23 du même mois.

2. Les cadres doivent être fournis par les cantons suivants :

St-Gall,	1 lieutenant.	Zurich,	3 caporaux.
Neuchâtel,	1 1er sous-lieutenant.	Vaud,	2 caporaux.
Thurgovie,	1 2e sous-lieutenant.	Lucerne,	1 caporal.
Argovie,	1 sergent-major.	Genève,	1 caporal.
Vaud,	1 fourrier.	Argovie,	2 tambours.
St-Gall,	2 sergents.		

Ceux des cantons qui ne pensent pas envoyer au cours des recrues de sapeurs sont dispensés de l'envoi des cadres requis. Les autorités militaires respectives voudront nous faire connaître leurs intentions à temps et pour le cas où ils profiteraient du cours, nous transmettre le chiffre des hommes qu'ils enverront.

3. L'envoi d'officiers qui désirent suivre le cours comme volontaires est autorisé, mais devra avoir lieu aux frais des cantons et les présentations devront être faites à temps au département soussigné.

4. En choisissant les recrues de sapeurs d'infanterie, l'on aura particulièrement égard aux hommes ayant un métier en rapport avec leur service et à ce qu'ils possèdent les qualités exigées par le règlement du 25 novembre 1857 pour les troupes du génie. On n'enverra au cours que la troupe des dernières années qui devra avoir reçu une instruction satisfaisante dans l'école du soldat. L'équipement doit être règlementaire.

5. Les cantons auront comme précédemment à supporter les frais de solde et d'entretien des troupes, et la Confédération se chargera des frais d'instruction.

6. Les détachements seront pourvus de feuilles de route cantonales et dirigés sur Soleure où ils entreront au service fédéral le 2 juillet et devront arriver à la caserne à 3 heures de l'après-midi, au plus tard.

Le commissariat fédéral du cours leur donnera les feuilles de route pour le retour, si les cantons ne préfèrent les leur remettre eux-mêmes. Les porteurs des feuilles de route doivent les remettre au commandant du cours à leur arrivée.

7. Le commandement du cours est confié à M. le lieut.-colonel fédéral Schumacher, instructeur du génie, aidé des sous-instructeurs fédéraux de cette arme.

8. Les autorités militaires qui envoient des recrues de sapeurs à ce cours voudront nous transmettre, au plus tard jusqu'au 31 mai prochain, un état nominatif de la troupe, mentionnant l'âge, l'origine et la profession de chaque individu.

Agréez, etc.

Le Chef du département militaire fédéral,
C. Fornerod.

Berne, le 22 mars 1865.

Tit.,

A teneur de l'annexe II, *m*, du tableau des écoles militaires fédérales pour 1865, le cours pour les *armuriers* aura lieu du 28 mai au 17 juin à Zofingue.

En considération des bons résultats obtenus dans le dernier cours et des désirs

exprimés par quelques cantons de pouvoir y envoyer cette année un plus grand nombre d'armuriers, le département en a fixé le nombre à 30.

Toutefois, comme le département ne possède pas de crédits pour la solde, etc., du personnel, il laisse aux autorités militaires des cantons la faculté de fixer, en ce qui les concerne, le chiffre de la fréquentation de cette école, attendu que les cantons devront supporter les frais de voyage, de solde et de subsistance des élèves, ou les rembourser à la caisse fédérale. Tous les frais d'instruction, par contre, seront supportés par la Confédération.

Nous ne doutons pas que, malgré cela, votre canton ne profite de l'occasion qui se présente pour lui, de former ses armuriers aux travaux de réparations qui se présentent en campagne ; c'est pourquoi nous venons vous prier de nous faire savoir, aussitôt que possible, et pour le 31 mars au plus tard, si vous comptez participer à la fréquentation de ce cours, conformément aux prescriptions de l'annexe sus-mentionnée du tableau des écoles et, cas échéant, de nous donner l'état nominatif des armuriers que vous enverrez.

Dans le cas où vous déciderez d'envoyer des élèves à ce cours, vous voudrez bien, sans attendre d'avis ultérieurs de notre part, pourvoir les armuriers que vous enverrez d'une feuille de route cantonale et leur donner l'ordre de se trouver le 28 mai, à 3 heures après midi, à Zofingue, et de se présenter à M. le colonel Muller, d'Aarau, qui leur donnera les avis ultérieurs.

Agréez, etc.

Le Chef du département militaire fédéral,
C. Fornerod.

Berne, le 24 mars 1865.

Tit.,

A teneur de l'arrêté fédéral du 23 décembre 1864, il doit y avoir cette année à Bâle deux écoles de tir, nos I et II, pour les officiers d'infanterie. A la première, qui aura lieu du 1er au 20 mai, devront prendre part : un officier par bataillon, du 43me au 84me inclus ; à la seconde, qui aura lieu du 3 au 22 juillet, un officier par bataillon ou 1/2 bataillon, du 1er au 42me inclus.

Le département vous invite, en conséquence, à bien vouloir désigner en temps utile les officiers que vous comptez envoyer à ces écoles. Ils devront se rencontrer pour la première école le 30 avril, à 3 heures de l'après midi ; pour la seconde école le 2 juillet, à trois heures de l'après-midi, à la caserne du Klingenthal à Bâle, où ils se présenteront pour recevoir les ordres ultérieurs du commandant des écoles de tir M. le lieutenant-colonel van Berchem.

Les états nominatifs des officiers désignés devront être transmis au département soussigné jusqu'au 16 avril pour la première école et jusqu'au 18 juin pour la seconde école, au plus tard. Les états porteront l'indication du grade, du domicile et de l'âge de chaque officier, avec le numéro du bataillon pour lequel il est envoyé. Nous vous autorisons, au cas où un bataillon ne pourrait être représenté par un de ses officiers, à envoyer en lieu et place un officier d'un autre bataillon de votre canton.

Nous n'avons pas besoin d'insister sur l'importance qu'il y a, dans l'intérêt de l'institution des écoles de tir et au point de vue de l'influence qu'elles sont destinées à avoir pour l'instruction de nos milices, à apporter beaucoup de soin dans le choix des officiers que vous désignerez pour y prendre part. Les officiers désignés devront n'avoir pas encore passé d'école de ce genre, ils devront posséder les qualités physiques indispensables, et une bonne vue ; au point de vue intellectuel ils devront être à même de suivre l'instruction avec profit et avoir les dispositions voulues pour pouvoir ensuite instruire eux-mêmes ; il n'est point nécessaire qu'ils se soient déjà occupés de tir.

Nous vous prions instamment de tenir compte des observations que nous avons déjà été à même de vous adresser à ce sujet et nous nous réservons de renvoyer aux frais des cantons les officiers qui, pour une raison ou pour une autre, ne seraient pas en état de suivre l'instruction avec profit.

La solde des officiers-élèves est fixée à 5 francs par journée de service et de route.

Ils doivent, outre leur capote d'officier, être pourvus d'une capote de soldat propre et apporter les règlements suivants :

L'instruction sur le tir (avec l'appendice sur les exercices de position);
Ecole du soldat et de peloton ;
Service de l'infanterie légère.

Les armes et la munition seront fournies par la Confédération.

Nous nous réservons de désigner les instructeurs cantonaux que nous désirons employer à ces écoles.

Nous vous prions de faire en sorte que le nombre voulu d'officiers de votre canton prenne part à ces écoles.

En vous demandant de bien vouloir prendre les mesures nécessaires pour la prompte exécution de nos dispositions, nous vous prions d'agréer, etc.

Le Chef du département militaire fédéral,
C. Fornerod.

Berne, le 24 mars 1865.

Tit.,

A teneur de l'arrêté fédéral du 23 décembre 1864 modifié par l'arrêté subséquent du 10 février 1865, il doit y avoir cette année à Bâle deux écoles de tir, nos III et IV, pour les sous-officiers d'infanterie. A la première, qui aura lieu du 28 mai au 10 juin, devront prendre part : un sous-officier par bataillon du 1er au 42me inclus ; à la seconde, qui aura lieu du 8 au 21 octobre, un sous-officier par bataillon du 43me au 84me inclus.

Le département soussigné vous invite, en conséquence, à bien vouloir désigner, en temps utile, les sous-officiers que vous comptez envoyer à ces écoles. Ils devront se rencontrer pour la première école le 27 mai, à trois heures de l'après-midi ; pour la seconde le 7 octobre, à trois heures de l'après-midi, à la caserne du Klingenthal à Bâle, où ils recevront les ordres du commandant des écoles de tir M. le lieutenant-colonel van Berchem.

Les états nominatifs des sous-officiers désignés devront être envoyés au département soussigné jusqu'au 13 mai pour la première école et jusqu'au 23 septembre pour la seconde au plus tard. Ces états porteront l'indication du grade, du domicile et de l'âge de chaque sous-officier avec le numéro du bataillon pour lequel il est envoyé. Nous vous autorisons, au cas où un bataillon ne pourrait envoyer de sous-officier, à désigner en lieu et place un sous-officier d'un autre bataillon de votre canton.

Nous vous recommandons instamment d'apporter le plus grand soin au choix des sous-officiers que vous enverrez à ces écoles. Ils doivent être jeunes, intelligents et doués des facultés physiques et intellectuelles voulues pour suivre l'instruction avec profit et pour en faire profiter à leur tour leurs camarades. Il n'est pas nécessaire qu'ils se soient déjà occupés de tir mais ils doivent avoir une bonne vue, ce dont il est facile de s'assurer, et posséder le caractère qu'il faut pour suivre l'enseignement avec application. Veuillez, s'il y a lieu, transmettre ces recommandations, ainsi que les observations que nous avons déjà faites à ce sujet, aux fonctionnaires militaires ou aux chefs de corps qui pourraient, par suite de votre organisation militaire, se trouver appelés à désigner les sous-officiers pour les écoles de tir. Nous nous réservons de renvoyer aux frais des cantons les sous-officiers qui ne présenteraient pas les conditions requises.

La solde est fixée à 3 fr. par journée de service et de route.

Les sous-officiers envoyés aux écoles de tir doivent être habillés et équipés complètement et règlementairement et pourvus d'une capote portant les insignes de leur grade.

Ils doivent apporter les règlements suivants :

L'instruction sur le tir à la cible (avec appendice sur les exercices de position) ;

Ecole du soldat et de peloton ;

Service de l'infanterie légère.

Chaque sous-officier doit apporter un fusil d'infanterie transformé, en bon état, avec tous les accessoires, quelle que soit la compagnie à laquelle il appartienne.

Les autres armes employées à l'école et la munition seront fournies par la Confédération.

Nous nous réservons de désigner les instructeurs cantonaux que nous désirons employer à ces écoles.

Nous vous prions de faire en sorte que le nombre voulu de sous-officiers de votre canton prenne part à ces écoles.

Nous vous prions de veiller avec soin à ce que les officiers et sous-officiers appelés aux écoles de tir soient munis des effets et règlements prescrits, ce qui n'a pas toujours eu lieu jusqu'ici.

En vous demandant de bien vouloir prendre les mesures nécessaires pour la prompte exécution de nos dispositions, nous vous prions d'agréer, etc.

Le Chef du département militaire fédéral,

C. Fornerod.

Berne, le 6 avril 1865.

Tit.,

En exécution de l'art. 10 de la loi fédérale du 15 juillet 1862, le Conseil fédéral a fixé comme suit, dans sa séance du 29 du mois dernier, le montant des primes de tir à affecter pour cette année à l'infanterie:

1. Pour chaque bataillon de l'élite qui a dans le courant de l'année son cours de répétition ordinaire ou un exercice de tir (§ 9 de la loi fédérale du 15 juillet 1862):

a) Lorsque le minimum des coups est de 20 pour les chasseurs et de 15 pour les fusiliers, 20 cent. par homme portant fusil;

b) Lorsque le minimum des coups est de 15 pour les chasseurs et de 10 pour les fusiliers, 20 cent. par homme portant fusil.

2. Pour chaque bataillon d'infanterie de la réserve qui a dans le courant de l'année son cours de répétition ordinaire ou un exercice de tir, en tant que le minimum des coups est de 10 par homme, 20 cent. par homme portant fusil.

3. Les compagnies isolées d'infanterie recevront le même montant suivant les conditions sus-mentionnées.

Le haut Conseil fédéral, en étendant par cette décision la répartition des primes de tir à la réserve et aux exercices spéciaux de tir, a tenu compte des désirs exprimés par différents cantons et des résultats de l'expérience.

D'un autre côté, il a supprimé l'allocation de primes pour les recrues, attendu que ces jeunes gens font à peine partie de l'armée et qu'il n'est pas nécessaire d'avoir des primes de tir dans ces écoles où cette branche ne commence qu'à être enseignée.

Pour ce qui concerne la répartition des primes, nous avons l'avantage de vous donner les indications suivantes:

Les $^2/_3$ des primes de 20 et 30 centimes allouées par homme portant fusil seront affectées aux feux individuels et $^1/_3$ aux feux de masses (par exemple, pour la compagnie et le peloton qui aura eu les meilleurs résultats au feu de file, de peloton ou de carré).

Nous laissons à votre disposition les mesures ultérieures à prendre pour cette répartition.

Le feu individuel sera exécuté non-seulement en place, mais en avançant et en retraite à distances connues et inconnues.

On emploiera les cibles réglementaires (cibles de 6' carrés avec mannequin y dessiné pour le feu individuel et de 6' de hauteur et 18' de largeur pour les feux de masses).

Le département désire avoir, en outre, un rapport aussi exact que possible sur les résultats des essais, duquel l'on puisse se rendre compte:

1° Du nombre des hommes qui ont pris part aux cours de répétition et aux exercices de tir;

2° Du nombre des coups tirés par chaque homme à chaque distance.

3° Des distances auxquelles on a tiré;

4° Du nombre total en °/₀ des mannequins touchés et des coups en cible aux feux individuels et de masses;

5° Du nombre des hommes qui ont reçu des primes, avec indication des primes qui ont été décernées.

Les primes auxquelles les cantons ont droit pourront être perçues au commissariat fédéral des guerres aussitôt que le rapport dont il est question plus haut nous aura été transmis.

Il ne sera pas alloué de primes de tir pour le cours ou les exercices de tir où les nombres de coups prescrits n'auront pas été tirés.

Agréez, etc.

Le Chef du département militaire fédéral,
C. Fornerod.

Berne, le 7 avril 1865.

Tit.,

Par circulaire du 24 janvier dernier nous avons eu l'honneur de vous inviter à bien vouloir élaborer une récapitulation générale des dépenses militaires de votre canton. Le département ne se dissimulait pas que ce travail serait excessivement laborieux, mais il nous était nécessaire pour avoir des données statistiques identiques à celles qui sont recueillies avec succès depuis quelques années, concernant les dépenses militaires de la Confédération.

Cependant, comme de divers côtés des observations nous ont été faites sur la longueur du travail qu'exigerait l'établissement des tabelles primitives, le Département a fait imprimer de nouveaux formulaires et y a adjoint une instruction sur la manière de les remplir.

En vous transmettant ces nouveaux formulaires, nous vous prions de bien vouloir y porter les dépenses militaires de votre canton depuis 1859-1864.

Le Département renonce d'un autre côté à l'établissement des anciennes tabelles I A - E.

Les anciennes tabelles II devront être remplies; nous vous prions en outre d'y mentionner si des objets (en les indiquant) qui ne sont délivrés que pour le service et ensuite de nouveau magasinés, sont compris ou non dans le calcul.

Nous prolongeons le terme du délai pour l'établissement de ce travail au 31 juin de cette année.

Agréez, etc.

Le Chef du département militaire fédéral,
C. Fornerod.

Le Conseil fédéral a promulgué:

1° *L'ordonnance sur le nouvel équipement du cheval.* (Du 31 décembre 1864.)

2° Une instruction ayant pour objet *la dénomination des différentes parties de l'équipement du cheval* et servant d'appendice au règlement sur le service d'écurie de 1847. (Du 6 janvier.)

3° Une instruction sur la manière de *brider*, *débrider*, *seller*, *desseller*, *monter la bride et la selle*, *paqueter et charger*. (Du 6 janvier.)

4° Une ordonnance complémentaire de celle concernant les *bouches à feu*, *affûts*, *caissons*, *munitions et équipement des batteries de canons rayés de 4 liv.*, du 14 mars 1862. (Du 15 mars.)

5° Un règlement sur la promotion de sous-officiers d'artillerie au grade d'officier d'artillerie. (Du 20 mars.)

Le Conseil fédéral a approuvé le projet d'un nouveau *règlement d'exercice pour la cavalerie fédérale* présenté par son Département militaire, et a décidé en outre que les autres sections du projet seront livrées à la presse comme nouvelle édition du règlement de 1843.

Voici les résultats obtenus dans les tirs de vitesse et de précision par les batteries d'artillerie qui ont pris part aux cours de répétition en 1864 :

Batterie rayée n° 10, de Zurich, prime de 60 fr., 352 secondes, 55,5% des coups en cible.

Batterie rayée n° 4, de Neuchâtel, prime de 60 fr., 340 secondes, 55,5% des coups en cible.

Batterie rayée n° 25, de Genève, prime de 60 fr., 359 secondes, 53% des coups en cible.

Batterie de 12, n° 4, de Zurich, prime de 50 fr., 354 secondes, 42% des coups en cible.

Batterie de fusées, n° 28, de Zurich, prime de 40 fr., 281 secondes, 8,5% des coups en cible.

Des examens cantonaux d'aspirants d'artillerie auront lieu le 15 juin à Lausanne.

Nous enverrons prochainement à nos abonnés du canton de Vaud un exemplaire du rapport de gestion de 1864 du Département militaire de ce canton. — Les abonnés du reste de la Suisse qui désirent aussi le recevoir devront nous en adresser la demande.

La Revue militaire suisse paraît le 1er et le 15 de chaque mois. Elle publie en supplément, le 15 de chaque mois, une **Revue des Armes spéciales.**

Conditions d'abonnement : Pour la Suisse, franc de port, 7 fr. 50 c. par an ; 2 fr. par trimestre. Pour l'Etranger, franc de port, 13 fr. par an ; 4 fr. par trimestre. — Turquie et Valachie, franc de port, 20 fr. par an. — Numéros détachés : 40 centimes par numéro. — Remise aux libraires.

Les demandes d'abonnement pour l'étranger peuvent être adressées à M. Tanera, libraire-éditeur, rue de Savoie, 6, à Paris. Celles pour l'Italie à MM. Bocca, frères, libraires de S. M., à Turin.

Pour tout ce qui concerne l'Administration et la Rédaction s'adresser au Comité de Rédaction de la *Revue militaire suisse*, à Lausanne.

LAUSANNE. — IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-DERRIÈRE, 3.

REVUE MILITAIRE
SUISSE

dirigée par

E. Ruchonnet, capitaine fédéral d'artillerie; E. Cuénod, capitaine fédéral du génie.

N° 9. Lausanne, le 1er Mai 1865. Xe Année.

SOMMAIRE. — D'un dépôt fédéral de la guerre *(suite et fin)*. — Actes officiels. — Nouvelles et Chronique. — Annonce.

D'UN DÉPOT FÉDÉRAL DE LA GUERRE. (1)

(Suite et fin.)

5. *Continuation du tirage de la carte topographique pour les besoins militaires et civils.*

Le bureau topographique possède une presse, fournit les matériaux nécessaires à l'impression et paie un prix fixe par exemplaire.

Ce procédé devra être conservé dans l'organisation du nouveau bureau topographique.

Vu les demandes nombreuses de feuilles de l'atlas fédéral, le résultat de la vente a pris des proportions assez considérables.

L'année dernière on a tiré 7277 feuilles, et, en 1864, jusqu'au milieu du mois d'août 6500. Le dernier rapport de gestion du département militaire mentionne que l'on peut éditer annuellement 10,000 feuilles: le prix moyen de vente est de 3 fr. la feuille.

La publication des cartes devra s'étendre aussi à la publication de reports lithographiques. Pour plus d'un Canton la division de l'atlas topographique est incommode, comme son usage l'est en général pour toutes les contrées où l'on doit réunir quatre feuilles pour s'en servir; ainsi, au point stratégique important du Saint-Gothard et du Luciensteig. En France, on a exécuté des reports lithographiques qui comprennent toujours un département en entier et dont le prix est bien moins élevé que celui de la gravure sur cuivre.

Ces produits moins fins, mais aussi moins chers, seront très re-

(1) Voir nos 1, 2, 4, 5 et 8 de 1865.

cherchés et notamment utilisés souvent par nos officiers qui n'aiment pas à exposer au mauvais temps l'exemplaire qu'ils possèdent de la carte topographique gravée.

On a pu s'assurer dans nos rassemblements de troupes que nos officiers demanderont et utiliseront un bien plus grand nombre de cartes topographiques, lorsqu'il y en aura du terrain des manœuvres. Ce progrès sera atteint en faisant un tirage considérable de cartes à bas prix et notamment quand on pourra accorder à tous les officiers de troupe les avantages qui jusqu'à présent sont exclusivement le privilége des officiers de l'état-major.

La section topographique se rendra non-seulement utile par-là à notre armée, mais procurera aussi une augmentation sensible dans les recettes résultant de la vente. Les graveurs du bureau topographique travaillent ou ensuite d'un accord, ou leur travail est calculé suivant la durée du temps qu'ils y ont mis.

Dans l'intérêt du travail on doit procéder ainsi et il faudra continuer de même à l'avenir.

Les premiers travaux à entreprendre sont:

La gravure de la carte réduite;

Les additions et corrections et le remaniement, si cela est nécessaire, des feuilles pour lesquelles de nouveaux levés auront été entrepris.

Un nouveau moyen de reproduction des cartes que nous devons mentionner ici, est l'emploi de la photographie.

Les découvertes dans le domaine de cet art peuvent être utilisées avec avantage pour la reproduction des cartes, en ce que cette reproduction est beaucoup plus prompte.

Les dépôts de la guerre d'autres Etats emploient tous ce moyen si avantageux pour répondre aux besoins de cartes, de plans, de reproduction de matériel, etc.

La photographie a remplacé le pantographe et le travail à la main pour la réduction. La photolithographie et la zincographie sont des moyens précieux pour multiplier et augmenter les plans et les cartes.

L'économie, ainsi que l'intérêt militaire, exigent que lors de l'organisation du dépôt de la guerre on s'adjoigne les secours d'un atelier photographique, soit en en établissant un spécial, soit en utilisant l'industrie privée.

Un grand nombre des travaux dont sera chargé le bureau d'état-major seront considérablement facilités par le concours de la photographie.

Les bureaux des inspecteurs du génie et d'artillerie, les communications réciproques entre les différents bureaux, l'enseignement dans

les écoles militaires mettront souvent ce moyen en pratique et le dépôt de la guerre verra sa tâche singulièrement facilitée par son usage.

6. *Confection d'un relief pour toute la Suisse.*

La confection d'un relief d'après les levés topographiques a déjà souvent été proposée. Le département militaire en a fait faire une petite partie comme modèle à l'échelle de $^1/_{50'000}$ et $^1/_{100'000}$.

L'exécution de cette entreprise, si utile au point de vue de la topographie accidentée de la Suisse, si l'on se décidait à la faire, pourrait être confiée au bureau topographique, qui possède les matériaux nécessaires et s'assurerait de l'exactitude du travail.

Les frais se monteraient, dans ce cas, au chiffre suivant :

Relief à l'échelle de $^1/_{50'000}$:

Surface totale environ 300 pieds carrés à 80 fr. = 24,000 francs.

En répartissant le travail sur dix ans, il faudrait chaque année 2,400 fr. pour 30 pieds carrés.

Relief à l'échelle de $^1/_{100'000}$.

Surface totale de 75 pieds à 66 fr. = 5,000 fr.

En répartissant le travail sur cinq ans, il faudrait chaque année 1,000 fr. pour 15 pieds carrés.

L'exemplaire à la plus grande échelle pourrait être exposé au palais fédéral, tandis que l'on se servirait du plus petit pour les besoins de l'enseignement militaire.

C'est, au reste, une question sur laquelle on se réserve le protocole ouvert.

7. *Exécution de cartes et de plans que le département militaire demande pour des places d'armes fédérales ou pour des rassemblements de troupes.*

Dessins topographiques relatifs à des travaux élaborés par le bureau d'état-major sur la défense nationale.

Dessins pour les communications réciproques entre le dépôt de la guerre et les bureaux d'artillerie et du génie.

Le but principal du bureau topographique, qui était d'arriver à l'achèvement de l'atlas, ne lui permettait que peu de se consacrer à d'autres travaux, et les autorités, les bureaux et les écoles militaires étaient souvent embarrassés pour obtenir des cartes et des plans.

Ces travaux démontrent que la section topographique du dépôt de la guerre doit pouvoir répondre à plus d'exigences et d'intérêts militaires qu'il n'était possible de le faire jusqu'à présent.

8. La section topographique du dépôt de la guerre permettra, en outre, aux officiers qui travaillent au bureau d'état-major d'acquérir des connaissances sur les procédés de la topographie.

Il est d'une importance incontestable pour nous que la méthode et les procédés qui ont été progressivement suivis pour les levés et travaux topographiques suisses, soient maintenus et continuent à prospérer, car ils sont le résultat de plusieurs années d'expérience et de pratique et on a pu en reconnaître tous les avantages.

Il est de notre intérêt que l'état-major fédéral possède un certain nombre de topographes exercés. Ces connaissances ne se trouveront guère que parmi ceux qui ont reçu une instruction technique, comme par exemple les officiers du génie.

L'expérience a démontré que pour ces derniers aussi, le temps dont on dispose aux écoles militaires est trop restreint pour pouvoir arriver à ce qu'ils puissent faire les travaux topographiques les plus indispensables; c'est pourquoi la section topographique du dépôt de la guerre aura le grand avantage d'offrir aux officiers qui ont des dispositions spéciales l'occasion d'apprendre les travaux spéciaux nécessaires pour opérer les levés topographiques, ainsi que les procédés en usage dans la topographie suisse.

Nous risquons sans cela que ces procédés topographiques, qui ont fait honneur à la Suisse, viennent à se perdre, et que l'état-major fédéral ne possède bientôt plus de topographes.

9. L'utilisation du matériel topographique sera plus aisé, lorsque ce matériel sera transféré de l'extrême frontière au point central.

Les gouvernements des cantons dont le territoire n'a pas été levé par les soins du bureau topographique fédéral et ceux qui ne possèdent pas de copies des levés, ne tarderont pas à s'en procurer aussitôt qu'ils pourront se servir du matériel, car avec une dépense relativement minime, ils pourront posséder un matériel que les autres cantons n'ont pu se procurer qu'à grands frais.

Les matériaux topographiques sont souvent utilisés par les sociétés scientifiques, ainsi que pour l'étude du terrain pour des constructions publiques par les autorités et les sociétés privées.

On doit se demander si l'usage public ne donnerait pas lieu à des inconvénients au point de vue militaire.

Nous répondrons que d'autres pays où d'habitude l'on conserve plus le secret sous d'autres rapports que chez nous, n'ont trouvé aucun inconvénient à livrer ces matériaux à la publicité.

En France, par exemple, l'atlas topographique que l'on trouve dans les librairies, contient les détails des places, autant qu'il est possible les donner à l'échelle adoptée.

Pour ce qui concerne l'utilisation des matériaux topographiques, un seul danger peut se présenter au point de vue militaire, c'est plutôt que *nos* officiers n'en fassent pas assez usage.

Pour que l'usage plus considérable que l'on fera des matériaux topographiques ne les altère pas, on reproduira les originaux au moyen de clichés photographiques. Cette mesure ne sera certainement pas de luxe, surtout puisqu'il s'agit de conserver des feuilles dont la plus petite a coûté environ 3,000 fr.

Il est nécessaire, en tout cas, que la section topographique du dépôt de la guerre tienne les matériaux topographiques à la disposition des demandes qui en seraient faites dans un but militaire ou civil.

II.

PLAN DES TRAVAUX POUR LA SECTION TOPOGRAPHIQUE EN 1865.

1. Confection de la carte réduite.
2. Mise au net des levés.
3. Réunir et préparer les matériaux nouveaux.
4. Travaux ayant un but militaire spécial.

Personnel nécessaire.

Ces travaux demandent le maintien du même personnel, tel qu'il a été réduit ensuite de l'achèvement des travaux sur le terrain :

2 topographes comme employés fixes,

1 imprimeur travaillant suivant convention, les graveurs nécessaires.

III.

BUDGET DU BUREAU TOPOGRAPHIQUE POUR 1865, PAR M. LE GÉNÉRAL DUFOUR.

Art. 1. Bureau topographique.

Appointement du chef de bureau	fr. 4,000	
Appointement d'un dessinateur	3,200	
Loyer du bureau	1,000	
Chauffage et réparations	300	
Frais de bureau	200	
Directeur	400	
Gravure de la carte réduite	5,000	
Imprévu	400	
	A reporter,	fr. 14,500

Report, fr. 14,500

Art. 2. Imprimerie.

Achat de 8,000 feuilles de papier à fr. 0. 20 fr.	1,600	
Impression à fr. 0. 45 la feuille	3,600	
Autres frais d'impression	400	
Imprévu	200	
		5,800
	Total, fr.	20,300

BIBLIOTHÈQUE.

A teneur du règlement adopté par le Conseil fédéral en date du 7 mai 1864, la bibliothèque du département militaire est mise à la disposition des officiers de l'état-major. Cette bibliothèque a été organisée dans le courant de l'année; un catalogue des ouvrages qui y existent a été imprimé et transmis à tous les officiers de l'état-major, auxquels les livres dont ils font la demande sont adressés.

L'examen du catalogue qui contient l'énumération des ouvrages de la bibliothèque de Berne et de celle de Thoune, démontrent la nécessité de compléter la bibliothèque, soit par un crédit extraordinaire accordé en une fois, soit par l'augmentation du crédit annuel.

Sur les demandes réitérées du conseil de l'école centrale tendant à augmenter le nombre des ouvrages de la bibliothèque et à en faciliter l'usage, on a eu recours à la seconde alternative; quant à la première, elle est restée encore à l'état de souhait.

La bibliothèque militaire présente de nombreuses lacunes :

L'histoire militaire n'est représentée que par 102 ouvrages, parmi lesquels l'histoire militaire suisse en compte 2. Cette branche importante devrait être mieux représentée.

Le génie ne compte que 85 ouvrages, dont 13 seulement sur la fortification passagère.

Les ouvrages concernant la description topographique de la Suisse qui devraient figurer en aussi grand nombre que possible, vu que cette bibliothèque est surtout destinée à l'état-major général, font presque complétement défaut. La somme annuelle de fr. 2,000 pour l'acquisition d'ouvrages et de cartes pour la bibliothèque militaire ne pourra répondre qu'aux besoins les plus urgents.

Le budget pour 1864 porte 1,000 francs pour la bibliothèque.

C.

I.

BUDGET ANNUEL DU DÉPOT DE LA GUERRE.

Le crédit alloué jusqu'à ce jour au bureau topographique et qui varierait entre 30 et 40,000 fr. suffira pour les budgets annuels du dépôt de la guerre, du bureau d'état-major et du nouveau bureau topographique, de manière que l'établissement de cette nouvelle institution n'augmentera point le budget militaire et qu'au contraire il y aura une réduction successive.

Le bureau topographique peut livrer annuellement 10,000 feuilles de la carte fédérale, qui, au prix de 3 fr. l'une, représentent une valeur de 30,000 fr.

Le produit de la vente des cartes se monte en 1864, jusqu'à la fin d'août, à la somme de fr. 11,151 et atteindra probablement fr. 15,000 jusqu'à la fin de l'année.

II.

BUDGET POUR 1865.

Bureau topographique (d'après les données de M. le général Dufour)	fr.	20,300
Bureau d'état-major		12,000
Collections, bibliothèque comprise		2,000
Transport du bureau topographique et frais de nouvelle installation		1,700
	fr.	36,000
Somme de laquelle il convient de retrancher le montant de provenant de la vente des feuilles.		15,000
	fr.	21,000

Le département militaire a envoyé en 1863 M. le lieutenant-colonel fédéral Siegfried à Paris et à Carlsruhe afin d'y étudier l'organisation des dépôts de la guerre et de faire un rapport sur cette organisation. Ce rapport est joint au dossier.

Après avoir énuméré plus haut les services que rendra à notre armée l'institution d'un dépôt de la guerre, nous avons l'honneur de proposer à la haute Assemblée fédérale le projet d'arrêté ci-après concernant l'institution d'un dépôt de la guerre fédéral.

Si ce projet est adopté, il y aura lieu, également, d'approuver le budget ci-dessus pour l'année 1865.

PROJET D'UN ARRÊTÉ FÉDÉRAL CONCERNANT L'ORGANISATION D'UN DÉPOT DE LA GUERRE FÉDÉRAL.

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse, vu un message du Conseil fédéral du 9 novembre 1864, arrête :

Art. 1. Il est créé un dépôt de la guerre. Ce dépôt rentre dans l'administration du département militaire fédéral.

Art. 2. Le dépôt de la guerre est chargé :

a) De conserver et de compléter les archives et collections militaires fédérales;

b) D'élaborer, pour le département militaire fédéral, les travaux préparatoires de défense nationale;

c) De procurer aux officiers de l'état-major l'occasion d'étudier la topographie militaire de la Suisse et les moyens de défense nationale.

Art. 3. Le dépôt de la guerre se subdivise en deux sections principales; il comprend :

1° Le bureau de l'état-major proprement dit, qui est composé d'un nombre d'officiers d'état-major fixé suivant les besoins.

Ces officiers sont commandés à tour de rôle au bureau de l'état-major; ils sont relevés dans la règle après une durée de service de 4 à 6 semaines. Ils reçoivent la solde réglementaire.

2° Le bureau topographique, qui est composé des employés topographes, des graveurs et imprimeurs travaillant suivant des conventions conclues à l'avance.

Le bureau topographique actuel sera transféré à Berne dès que la carte fédérale sera terminée; il continuera ses travaux comme section topographique du dépôt de la guerre.

Le bureau est surtout chargé de continuer la collection des levés, de confectionner la quantité nécessaire de cartes imprimées, et de reporter sur ces dernières les changements qui ont eu lieu depuis que les levés ont été opérés.

Art. 4. Le dépôt de la guerre est placé sous la surveillance immédiate de l'adjoint du département militaire, chef du personnel.

Un chef est placé à la tête des deux sections du dépôt; l'administration entière des archives lui est remise.

Il reçoit 4000–4500 fr. d'appointements annuels.

Art. 5. Le dépôt de la guerre embrasse les collections suivantes :

1. La bibliothèque militaire;
2. Les cartes;
3. Les mémoires sur la topographie militaire suisse et la défense territoriale;
4. Les archives sur l'histoire militaire suisse;
5. Les archives spéciales concernant les fortifications;
6. Les originaux topographiques, et, s'il y a lieu, la collection des reliefs.

Art. 6. Le programme des travaux du dépôt de la guerre sera arrêté, chaque année, par le Conseil fédéral.

Les résultats des travaux annuels pourront être, suivant leur nature, soumis à l'examen d'une commission prise dans les officiers supérieurs de l'état-major. Cette commission présentera au département militaire les propositions qu'elle jugera opportunes.

Art 7. Les crédits nécessaires seront, chaque année, alloués au Conseil fédéral dans le budget annuel.

Agréez, etc.

Berne, le 9 novembre 1864.

Au nom du Conseil fédéral suisse,
Le président de la Confédération :
Dr J. Dubs.
Le chancelier de la Confédération :
Schiess.

On sait que ce projet a été adopté par le Conseil National avec quelques modifications, une entr'autres changeant le nom de « Dépôt de la guerre » en celui de « Bureau d'état-major. »

Le Conseil des Etats en délibérera dans sa prochaine session et nous espérons qu'il n'hésitera pas à doter le pays d'un établissement qui peut lui être d'une aussi haute utilité.

ACTES OFFICIELS.

Le département militaire de la Confédération suisse à Messieurs les commandants d'écoles militaires fédérales.

Berne, le 8 *avril* 1865.

Tit,

L'expérience a démontré que lors de la majeure partie des cas d'instruction de délits militaires et surtout à l'origine, les prescriptions de la loi ne sont pas convenablement suivies, et qu'ainsi il en résulte des retards et d'autres inconvénients dont la disparition est d'un intérêt urgent pour l'administration de la justice militaire.

L'art. 306 de la loi sur la justice pénale pour les troupes fédérales, prescrit que :

« L'instruction doit être ouverte, aussitôt qu'il y a vraisemblance qu'un délit a été commis. »

Contrairement à cette disposition, il est fréquemment arrivé que lorsqu'un délit avait été commis, le commandant de l'école ou du cours en rendait compte au département militaire fédéral ou au haut Conseil fédéral, et demandait s'il devait être procédé ou non à une instruction préliminaire. Cette marche est aussi peu pratique qu'elle est contraire à l'esprit de la loi.

Les suites immédiates en sont des longueurs pouvant compromettre le résultat de l'enquête, et qui sont surtout regrettables lorsque le délit a été commis à la fin d'une école ou d'un rassemblement; car alors il peut arriver facilement, comme cela a déjà eu lieu, que l'instruction ne commence que lorsque le corps dont faisait partie l'accusé est déjà licencié ou est près de l'être.

Afin d'éviter ces inconvénients, aussitôt qu'un cas de pénalité qui laisse suppo-

ser la présence *vraisemblable* d'un délit ou d'un crime vous sera signalé, et que votre compétence fixée par les art. 166 et 167 ne vous donnera pas la faculté de le résoudre, vous voudrez bien vous conformer aux prescriptions de l'art. 306 de la loi pénale militaire en ce que, *sans demander d'avis préalable*, vous ferez procéder à l'instruction préparatoire par un officier qualifié à cet effet.

Vous donnerez ensuite immédiatement connaissance de cette disposition à l'auditeur (officier d'état-major judiciaire), afin que celui-ci puisse assister à cette instruction ainsi qu'il lui est prescrit par l'art. 307 de la même loi; alors seulement, et lorsque ces dispositions ont été prises, vous ferez rapport à l'autorité militaire supérieure, soit au département militaire fédéral afin que celui-ci puisse, suivant la faculté qui lui est accordée par l'art. 215 de la loi, suspendre l'instruction lorsqu'elle a été ouverte régulièrement, ou y donner suite. Dans la majeure partie des cas, il sera même plus avantageux et plus praticable de ne faire connaître le résultat de l'*instruction préparatoire* à l'autorité militaire supérieure que lorsqu'elle sera *terminée*, afin qu'elle puisse juger avec connaissance de cause, si l'on doit y donner suite ou non.

Les auditeurs qui sont chargés de procéder à l'instruction préliminaire sont :

1. Pour les places d'armes de : Bière, Fribourg, Genève et Sion :

Grand-Juge : M. *Koch*, Jules-Frédéric, de Morges, à Lausanne, lieutenant-colonel à l'état-major judiciaire.

Auditeur : M. *Bippert*, Henri, à Lausanne, capitaine à l'état-major judiciaire.

2. Aarau, Bâle, Berne, Brugg, Liestal, Soleure, Thoune :

Grand-Juge : M. *Buzberger*, à Langenthal, lieutenant-colonel à l'état-major judiciaire.

Auditeur : M. *Näf*, Henri, à Winterthour, capitaine à l'état-major judiciaire.

Eventuellement pour les troupes de langue française :

M. *Borel*, Eugène, à Neuchâtel, capitaine à l'état-major judiciaire.

3. Frauenfeld, St-Gall, Hérisau, Luciensteig, Winterthour et Zurich :

Grand-Juge : M. *Zingg*, de Kaltbrunn, à St-Gall, lieutenant-colonel à l'état-major judiciaire.

Auditeur : M. *Anderwert*, Fridolin, à Frauenfeld, capitaine à l'état-major judiciaire.

En observant strictement les présentes prescriptions, vous contribuerez singulièrement à la régularité et à la promptitude des instructions pénales et vous voudrez bien vous y conformer et exiger que les autres fonctionnaires militaires sous vos ordres, qu'elles concernent, s'y conforment également.

Agréez, etc.

Le Chef du département militaire fédéral,
C Fornerod.

Le département militaire de la Confédération Suisse aux autorités militaires des cantons.

Berne, le 12 avril 1865.

Tit.,

Le département a l'honneur de vous informer que le Conseil fédéral, dans sa

séance du 7 courant, a fait les changements suivants au tableau des écoles militaires de 1865 :

1° Le cours des aspirants-officiers d'infanterie de Soleure aura lieu du 6 août au 9 septembre (jour d'entrée 5 août, de licenciement 10 septembre).

2° Le cours préparatoire de la batterie de canons de 12 livres n° 7 de Bâle-Ville aura lieu à Bâle du 4 au 9 septembre (entrée 3 septembre, départ 10 septembre pour le rassemblement de troupes).

3° Le cours préparatoire de la batterie de fusées n° 29 de Berne aura lieu du 12 au 17 septembre à Aarau (entrée 11 septembre, départ le 18 septembre pour le rassemblement de troupes).

4° Le cours de répétition de la compagnie de sapeurs n° 9 de Berne aura lieu du 4 au 9 septembre à Thoune (entrée 3 septembre, sortie 10 septembre).

5° Le cours de répétition de la compagnie de sapeurs n° 11 du Tessin aura lieu en automne à Bellinzone. L'époque en sera fixée plus tard.

6° Le cours de balistique aura lieu à Aarau, mais du 8 au 13 mai (entrée 7, sortie 14 mai).

En portant ces changements à votre connaissance, nous vous prions de bien vouloir en prendre note dans le tableau que vous avez en mains et saisissons cette occasion, etc.

Le Chef du département militaire fédéral,
C. Fornerod,

Le département militaire de la Confédération suisse aux autorités militaires des cantons :

Berne, le 23 avril 1865.

Tit.,

Le rassemblement de troupes de cette année aura lieu du 9 au 23 septembre. Les environs de Winterthour seront choisis pour le théâtre des opérations.

Le terrain devant servir aux cantonnements et aux manœuvres n'est pas encore définitivement fixé ; il sera compris, toutefois, dans cette partie du territoire du canton de Zurich qui est circonscrite par une ligne passant du chef-lieu à Frauenfeld, Eglisau, Kaiserstuhl et Zurich. Le département militaire soussigné a l'honneur de vous faire part ci-après des dispositions ultérieures prises relativement à ce rassemblement.

Le commandement en a été donné par le haut Conseil fédéral à Monsieur le colonel fédéral Schwarz, de Mulligen.

Les états-majors et troupes entreront en ligne aux jours fixés comme suit :

Le grand état-major le 4 septembre.

Les états-majors de division et de brigade le 5 septembre.

L'infanterie le 9 septembre.

Les armes spéciales le 12 septembre.

Les carabiniers le 14 septembre.

Toutes les troupes rentreront dans leurs foyers le 23 ; le licenciement des états-majors est fixé au 24 septembre.

Les différents corps auront les munitions suivantes :

Artillerie :	*Coups* (à blanc)
Par canon de 12,	200
Par obusier de 24,	200
Par canon de 4,	200
Par chevalet de fusée,	150
Cavalerie :	*Cartouches* (à blanc)
Par cavalier,	20
Carabiniers :	
Par carabinier,	120
Infanterie :	
Par chasseur,	120
Par fusilier,	100
Génie :	
Par sapeur portant fusil,	20

Les armes spéciales qui ont leur cours de répétition avant le rassemblement devront avoir en entrant en ligne leurs munitions à boulet et à balle selon les prescriptions spéciales existantes.

On ne prendra pas de caissons d'infanterie et de carabiniers pour le transport des munitions, mais elles seront paquetées dans des caisses avec les mesures de précaution nécessaires.

Ces caisses seront placées sur les chars de bagages et remises aux parcs respectifs à l'arrivée des troupes. Chaque pièce aura son caisson et chaque batterie un charriot de batterie et une forge de campagne. Les batteries auront avec elles leurs fusils et gibernes, leur diastimètre, leurs fers et clous de rechange. La cavalerie aura également ces deux derniers objets.

Les compagnies de sapeurs auront leurs deux charriots d'outils.

Les compagnies de guides et de dragons ne prendront qu'un pistolet.

Pour ce qui concerne l'habillement on ne prendra que la capote (manteau) et la tunique (habit).

Relativement à l'effectif et à l'équipement des troupes on se conformera aux prescriptions suivantes :

L'infanterie entrera en ligne avec 100 hommes par compagnie et un état-major de bataillon de 19 hommes.

Tous les corps auront les ustensiles de campement et de cuisine pour officiers et troupe ; plus les petites gamelles, les gourdes et les sacs à pain.

Les bataillons prendront avec eux les fourgons qui seront attelés de chevaux de réquisition. Les officiers auront la capote réglementaire et se borneront aux bagages les plus indispensables et les moins volumineux. Les officiers à pied auront leur sac de côté, et les officiers montés le porte-manteau, attendu que pendant les manœuvres les bagages ne suivront pas.

Les différents corps d'infanterie auront à passer, immédiatement avant le rassemblement de troupes, leur cours de répétition réglementaire. Les cantons que cela concerne sont invités à faire connaître au Département soussigné le lieu où

ces cours de répétition auront lieu ainsi que leur durée, après quoi la feuille de route nécessaire leur sera transmise.

A l'effet d'établir des feuilles de route pour le retour des corps dans leurs foyers, on est prié d'indiquer de même la destination des corps pour leur licenciement dans les cantons.

Les parties du service qui seront spécialement revues dans ces cours de répétition sont:

1° Une courte répétition de l'école du soldat, de peloton et de compagnie. Charge exécutée prestement. Exercices de position bien exercés.

2° Service de l'infanterie légère, aussi avec les compagnies du centre, avec application du terrain. Pratique des prescriptions contenues art. VI et art. V § 84—88 de l'école de bataillon.

3° Ecole de bataillon, formation en colonne, en carré, déploiement rapide, pas de course.

4° Service de campagne, notamment les deux espèces de service de sûreté et le service de patrouilles. Ordre à observer dans les cantonnements et au bivouac; monter les tentes-abris; en outre, pour les deux compagnies isolées, le service des soutiens.

3° Si possible, instruction spéciale technique pour les sapeurs des bataillons.

Agréez, etc.,

Le Chef du département militaire fédéral.
C. Fornerod.

Le département militaire de la Confédération suisse aux autorités militaires des cantons fournissant de la cavalerie:

Berne, le 24 avril 1865.

Tit,

A teneur du tableau des écoles, les compagnies de dragons et de guides de la réserve doivent avoir un jour d'inspection et d'exercice, pendant un des jours durant lesquels les compagnies d'élite des cantons respectifs se trouvent au service.

Le département complète cette disposition en portant à votre connaissance que ces détachements de réserve n'auront pas d'inspection fédérale, mais que les cantons qui désirent avoir droit à la solde de la troupe pour ce jour de service devront envoyer au département soussigné un rapport succinct sur l'armement, l'habillement et l'équipement de la troupe, l'équipement des chevaux et la marche de l'inspection qui a eu lieu.

Agréez, etc.

Le Chef du département militaire fédéral,
C. Fornerod.

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

Une commission composée de MM. les colonels Isler, Schwarz et Scherz et des lieutenants-colonels Welti et Vonmatt, est chargée d'élaborer un projet pour l'organisation des carabiniers en bataillons.

Voici le texte du projet de loi concernant cette organisation :

Art. 1er. Les compagnies de carabiniers d'élite et de réserve fédérale doivent être organisées en bataillons

Art. 2. La formation des bataillons isolés incombe au Conseil fédéral. Cette formation devrait toutefois s'effectuer de manière à ce que les unités tactiques soient composées, si possible, de troupes du même canton et appartenant à la même classe de contingent. Le numérotage des bataillons incombe également au Conseil fédéral.

Art. 3. Le grand et le petit état-major d'un bataillon de carabiniers devront être organisés d'après le système observé pour la composition d'un état-major d'un demi-bataillon d'infanterie, suivant le tableau I de l'organisation militaire fédérale.

Art. 4. Les nominations dans cet état-major se feront conformément aux prescriptions sur cette matière des cantons respectifs. La nomination du personnel de l'état-major d'un bataillon de carabiniers se composant de compagnies prises dans plusieurs cantons devra se faire en complet accord avec les cantons intéressés et en proportion de la force de leur contingent. A défaut d'un accord commun, le Département militaire sera saisi de la question, et la tranchera après le préavis du chef de l'arme.

Art. 5. La solde et l'entretien de l'état-major d'un bataillon de carabiniers a lieu selon les prescriptions renfermées au tableau XVI de l'organisation militaire fédérale.

Art. 6. L'effectif du matériel et l'équipement de chaque corps d'un bataillon de carabiniers est indiqué dans le tableau II. — Les fournitures du matériel pour les bataillons mixtes sont à la charge des cantons respectifs, suivant la force de leur contingent.

Art. 7. Le Conseil fédéral est chargé de l'exécution et de la publication de cette décision.

— Les sections de la commission des *économies militaires* ont été composées comme suit :

I. Armement, habillement, équipement : MM. Æpli, Berney, Schwarz.

II. Instruction, et

III. Organisation : MM. Arnold, Häberlin et Stämpfli.

IV. Administration : MM. Escher, Stählin et Vigier.

La majorité de la commission paraît décidée à rechercher les moyens de faire des économies importantes, pour autant que cela est possible, sans nuire à la défense du pays et sans apporter de trop grandes modifications dans ce qui existe. La chose présente toutefois des difficultés.

Les sections doivent avoir terminé leurs travaux pour le 31 juillet.

Tessin. — Parmi les tractanda du Grand Conseil convoqué pour le 18 avril dernier, nous voyons figurer la révision de la loi sur l'organisation militaire.

Fribourg. — On nous écrit du canton de Fribourg: « Les idées de M. le lieutenant de Buman sont loin d'être universellement partagées. La carabine revient à l'Etat à 120 fr. Il la donne pour 60 fr. au carabinier qui paie 30 fr. en entrant à l'instruction, et les 30 autres l'année suivante, ou même plus tard selon les délais que peut accorder l'inspecteur des arsenaux. A la fin du service l'arme demeure la propriété du carabinier L'habillement est fourni par l'Etat. Il n'est donc pas exact de dire qu'on s'expose de cette manière à ne recruter ce corps que parmi les jeunes gens riches plutôt que parmi les vrais tireurs.

C'est même principalement depuis cette innovation que nos compagnies de carabiniers se sont relevées; cette année encore, il s'est présenté une soixantaine de jeunes gens pour 29 recrues que l'on a choisies. L'année dernière, à l'école de recrues à Luciensteig, le colonel Fogliardi signalait dans son rapport le détachement de Fribourg comme étant le mieux armé. »

SUBSIDE FÉDÉRAL POUR 1864 AUX SOCIÉTÉS DE TIR DE CAMPAGNE.

SOCIÉTÉS DE TIR.	Nombre de sociétaires.	Nombre de sociétaires ayant droit avec		Ayant-droit au subside.				TOTAL.	
		Fusils Prélaz.	Carab. et fus. de chass.	à 1 fr. 50 c. pour fusils Prélaz.		à 1 fr. 12 1/2 c. p. carab. et fusils de chasseurs.			
				Fr.	C.	Fr.	C.	Fr.	C.
1. de campagne de Vuisternens-dev.-Romont.	67	»	19	»	»	21	37	21	37
2. des Grands-Places, à Fribourg	87	»	70	»	»	78	75	78	75
3. militaire de campagne de Fribourg .	148	»	48	»	»	54	»	54	»
4. de Marly	35	»	29	»	»	32	62	32	62
5. de Neyruz	20	2	5	3	»	5	62	8	62
6. du Mouret	57	»	27	»	»	30	37	30	37
7. du Vuisternens-en-Og.	16	10	6	15	»	6	75	21	75
8. de Morat	48	»	31	»	»	34	87	34	87
9. de Courgevaux . .	32	5	22	7	50	24	75	32	25
10. de Romont. . . .	141	»	39	»	»	43	87	43	87
11. de Promasens. . .	15	»	7	»	»	7	87	7	87
12. de Montagny . . .	60	27	28	40	50	31	50	72	»
13. de Cheyres. . . .	38	»	38	»	»	42	75	42	75
14. de Surpierre . . .	68	6	13	9	»	14	62	23	62
15. de Vuissens . . .	25	»	25	»	»	28	12	28	12
16. de Bulle.	115	8	102	12	»	114	75	126	75
17. d'Albeuve	40	»	40	»	»	45	»	45	»
18. d'Estavannens. . .	27	»	23	»	»	25	87	25	87
19. de Gruyères . . .	53	13	35	19	50	39	37	58	87
20. de Sales, Maules, etc.	85	»	33	»	»	37	12	37	12
21. de Charmey . . .	79	16	38	24	»	42	75	66	75
22. de St-Martin . . .	62	»	62	»	»	69	75	69	75
TOTAUX . .	1318	87	740	130	50	832	44	962	94

Genève. — Le corps des cadets reprendra ses exercices au mois de mai. Déjà depuis plusieurs semaines, une section d'officiers et de sous-officiers volontaire-

ment organisés pour l'instruction de ces enfants, suit un cours préalable qui lui est donné par M. le major Armand, instructeur-chef du corps des cadets. De 200 enfants, chiffre qu'il comportait l'année dernière, le corps s'est élevé cette année à celui de 300. Le comité a formé cette année, à côté des trois compagnies d'infanterie, une compagnie d'artillerie, l'Etat ayant bien voulu mettre à sa disposition quatre des jolies petites pièces de canon qui ont servi longtemps dans nos fêtes publiques. Le Comité s'occupe activement en ce moment de l'acquisition de l'armement pour l'infanterie. Grâce au long et scrupuleux examen auquel il a soumis cette question avant de prendre une décision, les cadets genevois sont assurés d'être pourvus d'armes de qualité supérieure et de nature à donner aux parents toute sécurité.

Ajoutons à cette occasion que si, comme le savent nos lecteurs, le corps genevois des cadets est la plus jeune des institutions de ce genre en Suisse, la plus ancienne existe à Berne; c'est le corps de cadets, non pas du Collége, mais de l'Orphelinat de la ville de Berne, qui fut fondé en mai 1791, sur la proposition du professeur Ith. Il comptait 40 enfants. Le corps d'Aarau, qui est regardé ordinairement comme le plus ancien, ne date que de 1803.

Valais. — Promotions militaires.

Capitaines : MM. *de Werra*, Eugène, à Sion.
Thovex, Jules, de Martigny-Bourg.
Lieutenant : M. *Sigrist*, Auguste, de Lucerne, à Sion.
1er sous-lieutenant : M. *de Preux*, Ferdinand, de Sion.

Vaud. — Le Conseil d'Etat a nommé :

MM. *Burnand*, Ch., à Moudon, commandant de l'arrondissement n° 1.
Martin, J., à Genève, commandant du bataillon n° 26.
Bourgeois, J., à Bex, » » » n° 113.
Chuard, J.-L., à Corcelles, » » » n° 10.
Jaunin, D., à Fey, » » » n° 10. R. C.
Charlier, H., à Nyon, » » » n° 8. R. C.
Dufour, E., à Chailly, » » » n° 3. R. C.
Duc, P.-F., à Villars-Bramard, » » » n° 1. R. C.
Amiet, J.-L., à Mur, major » » n° 10.
Vessaz, P.-A., à Lausanne, capitaine quartier-maître du bataillon n° 45.
Dupraz, Ad., à Vevey, » » » » n° 26.
Thuillard, J.-L., à Froideville, 1er sous-lieutenant au n° 4 du bataillon n° 10.
Favre, V., à Ormont-dessus, 2e » au n° 2 » n° 50.
Bertholet, H., à Villeneuve, » » aux chasseurs de droite du bataillon n° 4, R. C.
Correvon, G., à Yverdon, 2e sous-lieutenant au n° 4 du bataillon n° 112.
Curchod, A., à Berchier, » » aux chasseurs de gauche du bataillon n° 50.

ANNONCE.

INVITATION.

Les médecins militaires qui seraient disposés à fonctionner comme instructeurs dans les cours sanitaires fédéraux sont invités à s'annoncer au soussigné. Ils sont priés de s'inscrire pour le 20 avril; toutefois on prendra encore en considération les offres ultérieures.

Les conditions essentielles exigées pour remplir par la suite les fonctions d'instructeur sanitaire, sont de pouvoir instruire en langue allemande et en langue française, ainsi que de prendre part pendant l'année courante à un cours sanitaire, avec engagement d'instruire les fraters et infirmiers.

Berne, le 5 avril 1865.

Le médecin en chef fédéral,
Dr LEHMANN.

LAUSANNE. — IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-DERRIÈRE, 3.

REVUE MILITAIRE
SUISSE

dirigée par

E. Ruchonnet, capitaine fédéral d'artillerie; E. Cuénod, capitaine fédéral du génie.

N° 10. Lausanne, le 15 Mai 1865. Xe Année.

SOMMAIRE. — Coup-d'œil historique sur l'organisation de l'instruction de l'infanterie dans le canton de Vaud. — Bibliographie — Actes officiels. — Nouvelles et Chronique. — Annonce.
SUPPLÉMENT. — REVUE DES ARMES SPÉCIALES.

COUP-D'ŒIL HISTORIQUE SUR L'ORGANISATION DE L'INSTRUCTION DE L'INFANTERIE DANS LE CANTON DE VAUD.

Nous avons déjà fait part à nos lecteurs (1) de la pétition adressée au Grand Conseil du canton de Vaud, demandant la suppression des revues et des réunions de contingents pour l'infanterie, réunions instituées ou plutôt maintenues par les articles 263 et 265 de la loi du 16 décembre 1862.

De 1803 à 1852, et antérieurement déjà sous le régime bernois, le service militaire se fit pour ainsi dire à domicile. Dix jours par an environ, ordinairement le dimanche, le détachement d'infanterie de chaque localité se rendait sur la place d'armes, et là, sous les ordres d'un officier nommé commis d'exercice, ou même, pour les détachements plus petits, sous les ordres d'un sous-officier, la troupe répétait, tant bien que mal, les premiers principes du maniement d'armes et de l'école de peloton enseignés durant le cours de la première instruction. Le dernier jour des exercices, nommé *revue*, les détachements voisins réunis exerçaient l'école de bataillon et d'infanterie légère; les troupiers, magnifiques de tenue et de propreté, tiraient à poudre, l'on donnait vacance aux écoles, l'autorité civile, représentée par le préfet en écharpe, haranguait la troupe et la complimentait jusqu'à mettre ses chefs dans l'embarras, bref, la poussière

(1) Voir supplément au n° 1 de 1865.

avait disparu des habits, le métal des boutons avait été minutieusement poli, l'on s'était accordé le plaisir d'une fête populaire en règle, mais l'instruction militaire proprement dite n'avait guère progressé.

Dans un tel système, où la réunion d'un bataillon au complet prenait, pour la curiosité publique, les proportions d'un événement, les chefs supérieurs et l'état-major de l'armée ne pouvaient être que les titulaires de leurs fonctions, et n'avaient d'autre occasion que les mises sur pied pour se former au commandement de masses un peu considérables.

Mais dès 1852, et en vertu de la loi militaire fédérale de 1850, ce système, un peu primitif et que nous nommerions volontiers le système sédentaire, fut remplacé par celui des cours dits de répétition, consistant à réunir l'infanterie non plus par petits détachements territoriaux, mais par bataillons de guerre au complet, et à la diriger périodiquement, pendant un temps plus ou moins long, sur une place d'armes convenablement appropriée aux divers besoins d'une instruction militaire solide et complète.

Ce dernier mode, plus avantageux, sans aucun doute, sous le rapport de l'éducation militaire, de l'instruction proprement dite et de la discipline, devait conduire logiquement et inévitablement à la création d'une série d'institutions militaires nouvelles, de fonctionnaires permanents et de rouages nouveaux; il devait distraire, sans compensation équivalente, les citoyens de leurs occupations civiles, et rendre ainsi le service militaire, de passe-temps qu'il était, une charge pour beaucoup; enfin, à ce développement nouveau des institutions, devaient correspondre chez l'officier des connaissances plus spéciales et plus étendues qui ne pouvaient s'acquérir que par une augmentation dans la durée du service; en un mot, les dispositions de la loi de 1850, rigoureusement déduites et appliquées dans toutes leurs conséquences, devaient aboutir et ont abouti, en effet, à modifier assez profondément le caractère de milices proprement dites de l'armée suisse pour la rapprocher en quelque mesure d'une armée semi-permanente.

Nous ne voudrions pas dire que l'on soit allé trop loin dans cette voie; *nous ne regrettons rien de ce qui a été fait,* mais, dans l'intérêt même de notre état militaire, et afin d'éviter d'en compromettre la popularité en l'exagérant, nous tenions à jeter un coup-d'œil rapide sur le chemin parcouru, à signaler la pente suivie depuis 1850 et le danger qu'il y aurait à s'y engager beaucoup plus avant.

Dégagée des circonstances particulières dans lesquelles la pétition dont nous parlions en commençant a pu se produire, la demande des pétitionnaires reflétait ce sentiment; au fond, et malgré le desiderata

consigné sous le nº 2, ils sollicitaient purement et simplement un allégement des charges militaires, émettant le vœu que cet allégement portât préférémment sur la suppression des revues et réunions de contingents. L'opinion publique leur avait donné raison d'avance sur la question d'allégement, et le Grand Conseil de son côté n'hésita pas à entrer entièrement dans leurs vues en prononçant que cet allégement porterait sur la suppression des derniers débris du système d'instruction sédentaire, sans que cette suppression fût contrebalancée par une augmentation dans la durée des cours de répétition.

L'étude de toute cette question, renvoyée à une commission spéciale, fait l'objet du rapport ci-après. Peut-être eussions-nous désiré que l'honorable rapporteur fût entré un peu plus dans le vif de la question au point de vue militaire proprement dit. Quoi qu'il en soit, et au moment où le canton de Vaud vient d'achever l'évolution commencée en 1852, le rapport de M. le colonel Audemars demeure un résumé historique des plus complets et des plus intéressants sur l'organisation de l'instruction militaire dans ce canton de 1803 jusqu'à ce jour. C'est à ce titre que nous tenons à le mettre sous les yeux de nos lecteurs.

RAPPORT

DE LA COMMISSION CHARGÉE D'EXAMINER LES PÉTITIONS DEMANDANT LA SUPPRESSION DES REVUES ET RÉUNIONS DE CONTINGENTS.

Monsieur le président et Messieurs,

L'exemplaire de la pétition dont vous venez d'entendre la lecture est le premier arrivé sur votre bureau ; il ne porte pas de désignation de lieu, mais les noms de quelques-uns des citoyens qui y ont apposé leur signature, font penser qu'il vient du district d'Aigle.

Dès lors sont encore parvenus à votre commission les exemplaires suivants :

Du 1er arrondissement,	»	exemplaires,	revêtus de	»	signatures.
Du 2me »	18	compris le premier		624	»
Du 3me »	1	exemplaire,		20	»
Du 4me »	2	»		188	»
Du 5me »	1	»		43	»
Du 6me »	3	»		171	»
Ensemble,	25	exemplaires portant		1,046	signatures.

Les pétitionnaires, se fondant sur ce que la loi militaire du 16 décembre 1862 a institué des cours de répétition pour la réserve cantonale, viennent aujourd'hui vous demander la suppression des réunions de contingents et des revues, instituées par les art. 263 et 265 de la dite loi.

D'un autre côté, et en considération de l'allégement qui résulterait de l'adop-

tion de leur première demande, les mêmes pétitionnaires proposent que la durée des cours de répétition de la réserve cantonale, prescrits par l'art. 269 de la même loi, soit portée de trois à quatre jours, c'est-à-dire augmentée d'un jour.

Avant d'entrer dans l'examen détaillé de la demande qui vous est soumise, permettez-nous de jeter un coup-d'œil rétrospectif sur l'origine, le développement et les causes de l'abaissement où serait tombée, au dire des pétitionnaires, cette institution qui, pendant bien des années a suffi, presque à elle seule, à établir la bonne réputation dont jouissent nos milices chez nos confédérés.

A force de dénigrer cette institution, on est arrivé, comme cela se voit presque toujours lorsque la passion s'en mêle, à des exagérations; c'est ainsi que l'on a fait naître, dans l'esprit d'un certain nombre de citoyens, l'idée que les réunions de contingents et les revues n'ont plus aucune utilité, et que dans plusieurs cas elles deviennent même une école d'indiscipline; on s'est même laissé aller à dire, jusque dans cette enceinte, qu'aujourd'hui « les revues ne sont en réalité que des « bamboches!!! on se réunit pour boire un coup et l'instruction militaire n'y « profite en rien. »

Mais laissons là pour le moment ces exagérations et revenons à notre sujet.

L'institution des exercices et revues n'est pas une invention vaudoise; c'est un héritage que nous tenons de LL. EE. de Berne. L'infanterie n'avait alors pas d'autre moyen d'instruction; sous le régime de ce gouvernement, les exercices étaient au nombre de douze chaque année. La troupe était obligée de fournir, à ses frais, la poudre pour l'exercice à feu du jour de la revue; cet usage continua encore plusieurs années sous le régime vaudois.

Après l'émancipation du canton de Vaud, le premier gouvernement de son choix voulant se mettre promptement en mesure de résister et de repousser au besoin toute tentative qui pourrait être faite contre les libertés et l'indépendance du pays, si chèrement et si difficilement acquises, s'empressa de pourvoir à l'organisation des milices. A cet effet, le Grand Conseil décréta, sous date du 10 juin 1803, une loi sur cette organisation, et une autre loi sur l'établissement d'une école pour l'instruction militaire.

Le 30 août de cette même année 1803, le Petit Conseil, en exécution des articles 60 et 71 de la loi sur l'organisation militaire précitée, prit un arrêté sur les revues et avant-revues, arrêté dont suit la teneur :

« Art. 3. Il y aura, chaque année, dix exercices d'instruction au moins; ils « auront lieu le dimanche aux heures fixées par le commis d'exercice du lieu, de « manière, cependant, que le service divin ne soit pas interrompu et que chaque « soldat puisse y assister.

« Art. 4. Les exercices qui, à raison de l'intempérie de la saison, n'auraient « pu avoir lieu avant les revues, seront repris en automne. »

Bien que l'art. 3 ne prescrivît que dix exercices au moins, pendant plusieurs années encore, les commandants d'arrondissement en ordonnèrent douze, afin que, si les commis d'exercice se trouvaient dans le cas d'accorder quelques congés pour affaires majeures, chaque soldat pût toujours assister aux dix exercices fixés comme minimum.

Nous vous ferons aussi remarquer ici, monsieur le président et messieurs, que l'obligation de faire ces exercices le dimanche ne se trouve imposée que par le susdit arrêté du 30 août 1803 et par la loi sur l'organisation militaire du 7 juin 1813. Celle du 9 décembre 1820, qui remplaça cette dernière, de même que toutes celles qui lui ont succédé, ne prescrivant rien à cet égard, le Conseil d'Etat fut constamment libre, dès la promulgation de cette loi de 1820 jusques à maintenant, de fixer ces exercices sur le dimanche ou des jours ouvrables.

Le 10 septembre, toujours de la même année 1803, le Petit Conseil prit un arrêté fixant l'époque des revues pour la formation des différents corps de la milice, conformément à la loi organique du mois de juin précédent. Cet arrêté était accompagné d'une proclamation aux citoyens formant la milice du canton, proclamation qui se terminait par l'appel suivant :

« Que les magistrats, que nos vieillards, que nos compagnes, viennent désormais s'enorgueillir de la belle tenue de nos milices ; que la gaîté et les plaisirs « embellissent nos fêtes militaires : le peuple qui s'honore de porter les armes n'est « pas un peuple qui se laisse asservir. »

Pendant plus de trente ans cet appel fut généralement observé, la grande majorité des citoyens prenait occasion de ces exercices et revues pour célébrer et fêter la patrie libre et rajeunie ; après les devoirs du soldat citoyen accomplis, nos miliciens se livraient et se livrent encore dans plusieurs localités à des divertissements qui laissent fort peu de prise à la critique.

On a vu plus haut que l'art. 3 de l'arrêté du 30 août prescrivait aux commis d'exercice de fixer l'heure de la réunion de la troupe, de manière que le service divin ne fût pas interrompu et que chaque soldat pût y assister. Cette sage disposition fut, pendant bien longtemps, religieusement observée ; aussi, au lieu d'être un empêchement à la fréquentation du culte public, les exercices étaient alors, pour nos militaires d'infanterie, l'occasion d'y assister plus régulièrement. On voyait dans plusieurs localités, surtout aux réunions de contingents, des détachements de compagnies entrer et se grouper ensemble dans le temple ; dans quelques temples même, on pouvait voir des soldats, en tenue militaire, prendre part à un concert particulier où, après avoir chanté les psaumes de David, on exécutait déjà des cantiques à musique figurée.

Il ressort de ce qui précède que, pendant cette première période de l'ère vaudoise, le système d'instruction militaire, alors en vigueur pour l'infanterie, produisit d'heureux résultats. Nos milices accomplirent constamment leurs devoirs militaires avec entrain, zèle, dévouement, on peut même dire avec joie. Il y eut des progrès marqués dans l'instruction et la discipline ; les témoignages de satisfaction que reçurent, aux deux camps fédéraux qui eurent lieu à Bière, en 1822 et 1830, les corps de troupes vaudoises qui y assistèrent, en sont une preuve irrécusable. Et pourtant à cette époque, par suite du système admis alors pour l'école militaire, lequel consistait à y appeler l'infanterie par compagnie, à tour de rôle qui revenait seulement tous les huit ans, il y avait au moins la moitié des soldats d'infanterie formant ces corps qui n'avaient reçu aucune instruction militaire que

[illegible] les revues et exercices, preuve que ceux-ci ne sont pas d'une [illegible] que plusieurs le prétendent.

[illegible] des exercices et des revues qui, pendant si longtemps, [illegible] de l'ère bernoise, n'avait rencontré aucune opposition, provo- [illegible] depuis quelques années, des réclamations. Il est vrai qu'a- [illegible] pas contre les revues ; c'était les exercices du dimanche [illegible].

[illegible] 1820 à 1822, époque de réveil religieux, comme on l'ap- [illegible] nombre de citoyens de la milice, voyant dans les exercices [illegible] une profanation du jour du repos, eurent la conscience alarmée ; des [illegible] de divers côtés adressées tantôt au Conseil d'Etat, tantôt au Grand [illegible] demander que ces exercices fussent, à l'avenir, fixés sur des jours [illegible] se déclarant prêts à remplir leurs devoirs militaires [illegible] reçu un accueil favorable. Pendant une vingtaine [illegible] qui ne s'appuyait alors que sur des motifs religieux, [illegible] et ne fut pas pris en sérieuse considération par les auto- [illegible] il était adressé.

[illegible] à l'occasion des délibérations sur la loi d'organisation militaire du [illegible] 1852, trente-deux pétitions, revêtues ensemble de 1050 signatures, [illegible] au Grand Conseil que les exercices et rassemblements du dimanche [illegible] dans les jours ouvrables. Cette fois-ci les motifs sur lesquels [illegible] pétitionnaires étaient de deux ordres :

[illegible] d'accord pour fonder leur demande sur les inconvénients reli- [illegible] qui, dans leur opinion, résultent des exercices et rassemblements [illegible] du dimanche.

[illegible] plusieurs des signataires exposaient que, pour le bien [illegible] il conviendrait de supprimer les exercices et rassemblements [illegible] du dimanche, attendu qu'à leurs yeux, ils sont sans utilité, et même [illegible] rapport, à la bonne instruction de nos milices.

[illegible] tous les motifs à l'appui et le nombre relati- [illegible] le Grand Conseil renvoya ces pétitions, [illegible] le projet de loi auquel elles se rap- [illegible] chargée de les examiner et de faire [illegible] par les pétitionnaires. Cette com- [illegible] rapporteur, Briatte, Gay, chance- [illegible].

[illegible] et d'une manière remar- [illegible] à ne pas admettre, comme [illegible] pétitionnaires sur le premier point de leur [illegible] les passages suivants :

[illegible] Conseil a dû s'occuper de demandes pa- [illegible] il les a repoussées. [illegible] doivent être supprimés comme fâ- [illegible].

« L'opinion que ces exercices sont incompatibles avec l'emploi qu'un chrétien « doit faire du jour du repos est une de ces opinions qui vont et viennent dans « l'histoire ecclésiastique, tantôt admises, tantôt repoussées et sans consistance « réelle, parce qu'elles n'ont pas un fondement clair et solide dans le christia- « nisme lui-même. »

En conséquence, cette commission concluait en proposant au Grand Conseil :

« 1° La non prise en considération, sous le point de vue religieux et moral, des pétitions demandant la suppression des exercices et rassemblements militaires du dimanche.

« 2° Le renvoi de ces mêmes pétitions, sous les autres points de vue, à la commission chargée d'examiner le projet de loi sur l'organisation militaire. »

Le Grand Conseil renvoya, à son tour, de se prononcer sur ces conclusions, jusqu'au moment où il discuterait les articles du projet de loi militaire se rapportant à cet objet.

L'article du projet concernant les exercices était rédigé comme suit :

« Art. 328. L'infanterie est tenue à six exercices par an. »

Voici comment la commission s'exprimait au sujet de cet article :

« La commission a cru devoir maintenir cet article du projet, dont la rédaction « est la même que celles qui existent dans les lois précédentes sur cette matière.

« Les questions de savoir si les exercices du dimanche étaient utiles ou non « pour l'instruction militaire, ou si, au contraire, ils n'étaient pas plutôt une des « causes du développement de l'esprit militaire des Vaudois, etc., etc.; ces ques- « tions, disons-nous, ne rentraient pas dans les attributions de la commission; « elles sont du ressort du Conseil d'Etat. La loi statue qu'il y aura six exercices; « elle ne fixe point le dimanche comme étant le seul jour où on pourra les faire; « elle ne détermine point s'ils devront avoir lieu à des intervalles plus ou moins « éloignés, ou bien pendant une série de jours consécutifs; enfin, elle n'empêche « pas qu'on fasse deux exercices le même jour. On voit donc que la disposition « du projet est la plus sage, elle permet de maintenir ce qui existe en quelque « sorte par habitude, savoir d'exercer le dimanche, elle permet des innovations, « des essais, soit d'exercer pendant les jours ouvriers, soit d'exercer pendant plu- « sieurs jours de suite. La loi ne doit pas renfermer des parties mobiles, dont « l'expérience peut provoquer le changement d'une année à l'autre; c'est pour- « quoi le Conseil d'Etat peut seul être appelé à se prononcer sur ces questions. »

Une longue discussion s'engagea au Grand Conseil sur les conclusions de la commission spéciale et sur celles de la commission chargée d'examiner le projet de loi.

Plusieurs amendements furent proposés et mis en discussion; mais, à la votation, tous furent repoussés à une forte majorité; trois à quatre membres seulement se levèrent à la contre-épreuve.

Les conclusions des rapports des deux commissions furent adoptées à une immense majorité; les six exercices de contingents furent ainsi maintenus.

La commission chargée d'examiner le projet de loi, qui s'était montrée bien résolue à maintenir les six exercices, n'eut pas la même fermeté à propos des

deux réunions de contingents instituées par l'art. 330 du projet ; voici comment elle s'exprimait à leur sujet :

« La commission a trouvé que six exercices, outre deux réunions de contin-
« gents, finiraient peut-être par fatiguer et procureraient de la sorte un résultat
« inverse de celui qu'on cherche ; elle estime que chacune de ces réunions doit
« compter pour l'un des exercices. En conséquence, elle propose de retrancher la
« dernière phrase du dernier alinéa, et de dire à la place :

« Chacune de ces réunions compte pour l'un des exercices mentionnés à l'ar-
« ticle 328. »

Cette proposition fut adoptée par le Grand Conseil, et les exercices et réunions de contingents se trouvèrent, en définitive, réduits ensemble au nombre de six par année, comme sous le régime de la loi précédente.

Dans cette circonstance, comme dans plusieurs autres qui l'avaient précédée, le Grand Conseil, tout en écartant les demandes des pétitionnaires, en subissait néanmoins l'influence et se laissait entraîner sur une pente qui devait nécessairement amener la ruine de cette institution, en réduisant ses moyens d'action au point de les rendre absolument insuffisants pour atteindre le but proposé. C'est ce qui ne tarda pas d'arriver.

On a vu, au commencement de ce rapport, que sous le régime bernois les exercices annuels étaient au nombre de douze ; que la loi de 1803 en fixait le chiffre à dix ; mais qu'encore pendant plusieurs années, on continua à en exécuter douze. La loi du 7 juin 1813 réduisit les exercices ordinaires à huit, mais elle inaugura le système des réunions de contingents qu'elle fixa au nombre de deux. Toutefois, ces deux réunions étaient facultatives pour les commandants d'arrondissements, qui ne pouvaient cependant les ordonner qu'après en avoir obtenu l'autorisation spéciale du Petit Conseil. Elles devaient avoir lieu immédiatement avant les revues et seulement dans l'après-midi, ce qui fait supposer qu'elles devaient se faire sur semaine ; cette idée paraît même confirmée par l'article qui les instituait, lequel ne parle pas du dimanche comme fixant le nombre des exercices ordinaires.

Les lois des 9 décembre 1820 et 6 juin 1828 conservèrent les huit exercices ordinaires et les deux réunions de contingents, mais sans les formalités restrictives, pour ces dernières, renfermées dans la loi de 1813.

Ce fut par le décret du 15 décembre 1834 sur l'instruction des milices, que commença d'une manière sérieuse l'attaque, la démolition de l'institution des exercices de contingents. Ceux-ci furent réduits, pour l'infanterie d'élite, à quatre exercices et deux réunions de contingents, et, pour l'infanterie de première réserve, à deux exercices et une réunion de contingent. Ce nombre, pour la réserve, étant évidemment insuffisant, le Grand Conseil ne tarda pas à reconnaître qu'il était allé trop loin, puisque environ treize mois après la promulgation de ce décret, et en votant la loi sur la durée du service, du 26 janvier 1836, il rapporta la disposition particulière à la première réserve et l'astreignit à quatre exercices et deux réunions, comme l'élite.

Comme on l'a vu plus haut, la loi de 1842 conserva ce qui existait avant sa

promulgation touchant ces différents exercices. Par contre, celle du 17 décembre 1852 porta un coup fatal à cette institution, surtout pour la réserve cantonale, en ne conservant qu'une seule réunion de contingents Le projet de loi ne contenait même pas cette disposition; ce fut grâce aux efforts persévérants de quelques députés que l'article fut introduit dans la loi. Prévoyant les effets désastreux que devait nécessairement produire la suppression complète de ces exercices, ils furent assez heureux pour convaincre le Grand Conseil du danger auquel on s'exposait et l'engager à conserver au moins une réunion de contingents.

La loi fédérale sur l'organisation militaire de la Confédération était promulguée depuis près de vingt mois; on comptait que les cours de répétition prescrits par elle remplaceraient largement les exercices supprimés. C'était parfaitement vrai pour l'élite; mais il paraît qu'on ne remarqua pas que cette disposition de la loi ne profiterait en aucune manière aux militaires formant alors la réserve cantonale ou landwehr fédérale; n'ayant généralement reçu que l'instruction d'une seule école de détachement, ces militaires devaient nécessairement oublier promptement ce qu'ils avaient appris, avec des moyens aussi réduits pour le maintenir.

Et si l'on veut bien se souvenir que c'est vers cette époque que commencèrent à apparaître les nouveaux règlements provisoires d'exercices, revus et corrigés plusieurs fois avant leur admission définitive, qui eut enfin lieu le 26 juillet 1856, on est forcé de convenir qu'avec si peu de temps donné, chaque année, à l'instruction militaire de la réserve, il était matériellement impossible d'enseigner le nouveau maniement d'armes et la nouvelle théorie de manière à prévenir un abaissement plus ou moins marqué dans le niveau d'instruction de cette classe de la milice.

Ajoutons encore que les charges, les ennuis et, disons-le, le découragement qu'ont nécessairement dû occasionner les changements incessants apportés à l'équipement et surtout à l'habillement de nos miliciens, qui n'ont pu suivre la mode qu'au moyen de grands sacrifices, ces modifications perpétuelles, disons-nous, ont pu avoir une influence fâcheuse sur le bon esprit militaire qui les a toujours distingués et contribué pour une bonne part au mal signalé.

Nous vous prions, Monsieur le président et Messieurs, de vouloir bien excuser la prolixité de cet exposé historique; nous nous sommes sentis engagés à le faire pour démontrer que les reproches dirigés contre l'institution des exercices et revues sont au moins exagérés. Nous devons tous reconnaître que, pendant la période de 1803 à 1834, elle a rendu de bons et excellents services et que si, dès lors, elle a laissé à désirer, cela tient essentiellement au dénigrement dont elle a été l'objet et à la diminution trop considérable des exercices; peut-être aussi un peu à ce qu'on n'a pas partout tenu la main assez ferme pour prévenir les fautes de discipline qui ont pu se remarquer dans quelques-uns de ces rassemblements de troupes.

Passant à l'examen sur le fond de la demande formulée par les pétitionnaires, votre commission reconnaît, Monsieur le Président et Messieurs, qu'elle est bien fondée et se justifie parfaitement. En effet, le quatrième alinéa de l'art. 3 de la constitution s'exprime comme suit :

« La loi militaire sera révisée. L'armement et l'équipement seront fournis par « l'Etat. Les autres charges du soldat seront allégées. »

Loin de tenir compte de cette dernière prescription, de cet ordre, la loi du 16 décembre 1862 a non-seulement maintenu les revues et les exercices prescrits par la loi à laquelle elle a succédé, mais elle a encore créé une nouvelle charge en instituant, pour la réserve cantonale soit landwehr, des cours de répétition qui doivent avoir lieu tous les trois ans, et dont la durée est de trois jours, non compris les jours de marche pour les militaires éloignés du lieu de rassemblement. Les deux systèmes d'instruction, ancien et nouveau réunis, compris la revue d'automne, donnent en moyenne de cinq à six jours de service annuel de plus que ce qui est prescrit par la nouvelle loi militaire fédérale pour cette classe de la milice.

Mais si votre commission est d'accord avec les pétitionnaires pour reconnaître qu'il y a justice à réduire ce service, elle éprouverait une certaine répugnance à vous conseiller de remanier une loi qui est en vigueur depuis seulement vingt-cinq mois environ. D'un autre côté, elle n'est d'ailleurs pas convaincue, comme les pétitionnaires paraissent l'être, que cette réduction du service annuel de la réserve doive nécessairement s'obtenir par la suppression complète des réunions de contingents et des revues pour conserver les cours de répétition.

Si nous n'envisageons cette question qu'au seul point de vue de l'intérêt militaire, il est certain que nous devons être d'accord avec les réclamants, car la supériorité de ce mode d'instruction sur celui des exercices et des revues ne peut être contestée. Mais il existe d'autres intérêts que, comme citoyens représentants du peuple, nous devons prendre en sérieuse considération et tâcher de concilier avec l'intérêt militaire. Ainsi, malgré tout ce qui a été dit pour représenter les cours de répétition comme étant moins dispendieux pour le militaire que les exercices et les revues, nous avons de la peine à nous persuader que la perte de temps et les frais occasionnés par des déplacements de plusieurs jours ne soient pas une charge plus lourde pour le soldat qu'une réunion de contingents et une revue, qui, ni l'un ni l'autre, ne mettent dans l'obligation de quitter le domicile pour plus d'une journée à la fois. Il nous semble qu'il est presque impossible que l'absence de la maison, pendant quatre ou cinq jours, d'un chef de famille âgé de 33 à 40 ans et père de plusieurs enfants, puisse avoir lieu sans qu'il en résulte des inconvénients majeurs et de plus d'un genre pour les intérêts de la famille. Le fait que presque tous ceux d'entre vous, Messieurs, dont le domicile est placé près de la voie ferrée, profitent de celle-ci pour rentrer chaque soir à la maison, dans le but d'y exercer l'inspection et la surveillance du maître, nous est une preuve que notre opinion est partagée par un grand nombre des membres de cette assemblée.

Votre commission sait que plusieurs des militaires de la réserve qui ont assisté aux cours de répétition de l'année dernière ont déclaré qu'ils préféraient de beaucoup ces cours aux exercices et revues. Cette déclaration ne nous étonne nullement et ne nous paraît pas concluante. Nous voyons dans ce fait se manifester une fois de plus l'esprit militaire qui distingue le soldat vaudois. Dès qu'il se trouve éloigné de la maison, revêtu de l'uniforme, le sac au dos et les armes à la main,

son patriotisme lui fait oublier ses propres affaires pour ne penser qu'au présent et à l'avenir de la patrie. Il est plus que probable que si l'on eût ordonné une enquête à domicile, après que ces anciens soldats, la plupart pères de famille, eurent constaté les retards dans les travaux agricoles ou de l'atelier, occasionnés par leurs absences prolongées, on aurait obtenu une tout autre déclaration.

(A suivre.)

BIBLIOGRAPHIE.

Excursions dans les Montagnes Rocheuses, par M. Morris O'Connor, ancien inspecteur des postes, à la Jamaïque. Londres, 1864. 1 vol. in-8° (en anglais).

L'auteur est de cette classe de gentlemens sachant unir à la culture des lettres sans pédanterie, l'amour d'un *sport* sans excès, doués à la fois du sentiment de la poésie, du goût de l'inconnu et d'un esprit convenablement militaire. L'ensemble de ces qualités peut constituer, on en conviendra, un caractère passablement complet, assez original pour éviter les chemins battus, assez pratique pour se tirer des sentiers hasardeux. M. M. a voulu voir le *Far-west* américain, ses prairies, ses buffalos, ses placers, ses Indiens même, et sans trop se préoccuper de la grande lutte qui ensanglante depuis quatre ans les abords de toutes ces belles choses, il a tranquillement longé le chemin de fer de St-Louis, et s'en est allé, par delà le Missouri et le fort Kearney, satisfaire à ses désirs d'aventures.

C'est de ces aventures qu'il veut bien nous parler. Disons tout de suite qu'elles sont de l'ordre modéré et sans prétention au mélodrame. Là précisément git leur charme. Depuis quelques années les fabriques littéraires ont tant émis de contes échevelés sur l'Amérique, que l'esprit se repose à la rencontre de quelques pages ne rapportant à ce même théâtre que des événements naturels. Le journal de M. M. ne ressemble en rien aux histoires des copistes dégénérés de Cooper. Il sait venir de loin sans transfigurer la vérité, son réalisme est de bon aloi, sa franchise d'honnête et prosaïque voyageur commande tout d'abord la confiance et bientôt captive plus que de pompeuses mises en scène.

A la vérité, il y a bien pour nous quelque mystère sous ce livre. Si son auteur préfère pêcher la truite plutôt que de courir la bête fauve, s'il ne croit pas, comme tant d'autres, dans leurs récits au moins, que sans un bon grain de danger la nature est stérile de beaux tableaux, qu'allait-il donc faire dans cette galère? Pourquoi se risquer aux serres de l'ours noir ou au scalpel du Pawnie, quand des milliers de candides ruisseaux offrent en cent latitudes de riches trésors aux joies de l'hameçon? La contradiction ne manque pas d'un cachet propre à la race britannique.

Quoi qu'il en soit, M. M a pleinement atteint son but, s'il s'est donné la tâche philanthropique de laisser un guide précieux à ses imitateurs. Ceux-ci trouveront dans ce livre leur route tracée, ainsi que l'inventaire du ménage, le programme

« La l
« l'Etat.

Loin
décemb
par la l
en insti
doivent
pris les
deux s
tomne,
qui est

Mais
naître q
gnance
vingt-c
comme
de la
nions d

Si n
taire, i
périori
être co
du pe
avec l'
cours d
cices e
et les
charge
qui, n
plus d
sence d
à 40 a
inconv
fait qu
près d
dans l

[illegible] peut, apprenons-nous,
[illegible] cinq cents livres de
[illegible] bosse à plusieurs
[illegible] les monicans, boire le
[illegible] le pauvres
[illegible] Europe, en
[illegible]
[illegible] aux
[illegible]

[illegible] commandants
[illegible] exercice.

[illegible] 1867.

[illegible] Suisse [illegible]
[illegible] maladie ne sévisse
[illegible] se propage par les
[illegible] mesures nécessaires
[illegible] qui ont cette année

[illegible] examiner cette
[illegible] résultats de cet examen au
[illegible]
[illegible] prendre part cette année
[illegible] et cantonaux avant leur
[illegible] de chaque militaire par les
[illegible] des enfants de chaque commune
[illegible] s'appliquer aux troupes qui sont
[illegible] de train de parc,
[illegible] de répétition.
[illegible] nécessaire pour les bataillons de

[illegible] police sanitaire l'ordre de pra-
[illegible] des enfants, soit
[illegible] provision suffisante de
[illegible] commis d'exer-
[illegible] qui seront
[illegible] précautions ordi-
[illegible] Si tous les

militaires d'un contingent ne pouvaient être vaccinés le même jour, le vaccinateur fixerait le jour ou les jours suivants où ceux qui ne l'auraient pas été devraient être réunis de nouveau. Le vaccinateur devra examiner huit jours après les hommes revaccinés et leur délivrer une déclaration constatant le fait de la revaccination et le résultat obtenu. Les militaires qui, sans motif valable, se soustrairaient à l'opération en ne se présentant pas, seraient punis conformément à la loi.

3° Les commis d'exercice feront rapport à leur commandant d'arrondissement respectif du résultat de l'opération, en indiquant le nom des vaccinateurs et le nombre des hommes vaccinés; les commandants adresseront à leur tour, chacun pour ce qui le concerne, un rapport au Département militaire.

4° Les vaccinateurs recevront un franc par homme revacciné, la déclaration comprise, plus les frais de transport.

Vous voudrez bien vous conformer aux directions ci-dessus mentionnées aussi exactement que possible, vu l'importance de l'opération et les suites regrettables que pourrait avoir toute négligence.

Nous ne nous dissimulons pas les inconvénients que présentent les mesures ordonnées ni le dérangement qui en résultera pour les militaires et pour vous-mêmes; mais dès le moment qu'il s'agit d'exécuter une prescription générale pour toute la Suisse et de pourvoir à la santé publique, nous ne doutons pas que vous, Messieurs, comme les militaires de votre ressort, n'envisagiez comme un devoir de vous y soumettre.

Agréez, etc.,

Le chef du département militaire,
P. Cérésole.

Le Département militaire de la Confédération suisse aux autorités militaires des cantons.

Berne, le 26 avril 1865.

Tit.,

Le département a l'avantage de vous donner les renseignements suivants sur les écoles d'aspirants officiers d'infanterie qui auront lieu cette année.

La *première* école, destinée aux officiers nouvellement nommés, a lieu du 23 juillet au 26 août à St-Gall.

Les élèves qui y prendront part devront se trouver à la caserne de St-Gall le 22 juillet, à cinq heures de relevée, et se présenteront à Monsieur le colonel fédéral Hofstetter, commandant l'école.

Le licenciement est fixé au 27 août au matin.

La *deuxième* école aura lieu du 6 août au 9 septembre à Soleure.

Les élèves qui y prendront part devront se trouver à la caserne de Soleure le 5 août, à cinq heures de relevée, et se présenteront à Monsieur le colonel fédéral Schædler, commandant l'école.

Le licenciement est fixé au 10 septembre au matin.

La *troisième* école aura lieu à Zurich du 27 août au 30 septembre.

Les élèves qui y prendront part devront se trouver à la caserne de Zurich le

26 août, à cinq heures de relevée et se présenteront à Monsieur le colonel fédéral Stadler, commandant de l'école.

Le licenciement est fixé au 10 octobre au matin.

Les cantons qui enverront leurs officiers et aspirants à ces écoles devront transmettre au département soussigné pour le 1er juillet un état des élèves, avec indication des noms, prénoms, grade, âge et profession civile de chacun d'eux. Le département a pris note des renseignements qui lui sont déjà parvenus.

Tous les aspirants, de quelque grade qu'ils soient, devront être munis des effets d'habillement, d'équipement et d'armement suivants :

1 casquette d'officier sans insignes de grade,
1 veste avec brides d'épaulettes en argent,
1 capote d'ordonnance,
2 paires de pantalon d'ordonnance,
1 sac avec petite monture complète,
1 ceinturon et giberne à l'ordonnance,
1 fusil d'infanterie nouveau modèle.

Les officiers devront apporter avec eux une capote de troupe ; leur tenue sera, sans cela, à l'ordonnance de leur grade.

Les fusils et les effets d'équipement qui leur sont nécessaires sont fournis par la Confédération.

Le département aura l'avantage de faire aussitôt après l'école de recrues de carabiniers de Thoune les communications nécessaires aux cantons que cela concerne au sujet des officiers de cette arme nouvellement nommés qui doivent être envoyés à St-Gall.

Les élèves auront tous les règlements suivants :

1 règlement sur l'école du soldat, de peloton et de bataillon,
1 id. le service de l'infanterie légère,
1 id. » intérieur,
1 id. » de garde,
1 instruction sur le tir.

Les détachements isolés devront être munis de feuilles de route cantonales.

L'heure pour l'arrivée a été fixée de manière à ce que les officiers et aspirants, sauf ceux du Tessin, puissent être rendus en un seul jour sur les places d'armes respectives.

Agréez, etc.

Le Chef du département militaire fédéral,
C. Fornerod.

Le Département militaire de la Confédération suisse aux autorités militaires cantonales.

Berne, le 1er mai 1865.

Tit.,

Comme la partie théorique de l'école militaire centrale réunira un nombre exceptionnellement grand d'officiers et que la Confédération ne possède pas le nom-

bre d'équipements de cheval nécessaires pour l'enseignement de l'équitation, le département a l'honneur de vous aviser, complémentairement à sa circulaire n° 408, II, 1, *a*, du 16 mars dernier, de bien vouloir donner l'ordre aux officiers d'artillerie, de cavalerie et aux commandants et majors d'infanterie qui doivent se trouver le 14 courant à Thonne, de prendre leur équipement de cheval lors même qu'ils n'amèneraient pas de cheval avec eux.

Agréez, etc.

Le Chef du département militaire fédéral,
C Fornerod.

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

Sur la proposition du département militaire fédéral, le Conseil fédéral a décidé d'établir une commission pour discuter la question de savoir s'il y a lieu de s'occuper du système des armes se chargeant par la culasse. Les membres de cette commission sont :

MM. le colonel fédéral	*Herzog*, à Aarau ;
»	*Wurstemberger*, à Berne ;
le lieutenant-colonel	*Welti*, à Aarau ;
»	*Merian*, à Bâle ;
»	*van Berchem*, à Crans (Vaud).

Genève. — † Le 3 mai est mort M. le commandant Diringer, ancien instructeur-chef des milices du canton de Genève, à l'âge de 46 ans.

M. Diringer était un homme au caractère loyal et modeste, et que ses connaissances militaires avaient fait estimer de tous ceux qui s'étaient trouvés en relation avec lui comme soldats, sous-officiers ou officiers.

Sous-lieutenant en 1844, M. Diringer n'avait eu qu'un lent avancement, aussi peu proportionné à ses services qu'à la position faite par le canton à un officier instructeur de son mérite. Ces circonstances, aussi bien que le désir de développer son éducation militaire, l'avaient engagé à entrer comme capitaine, lors de la guerre de Crimée, dans la légion suisse au service d'Angleterre, laquelle, à son grand désappointement, se trouva licenciée l'année suivante sans avoir vu le feu. De retour à Genève, Diringer fut promu en 1861 au grade de chef de bataillon. Il avait été appelé en 1860 à remplir au département militaire des fonctions qui permettaient de recourir à son expérience pour l'instruction de l'infanterie, et avait quitté pour ce poste les fonctions de chef de gare au Locle, où il a laissé les meilleurs souvenirs.

Vaud. — Le Conseil d'Etat a nommé M. le capitaine S. Carrard, à Echallens, major du bataillon 112 de réserve fédérale, et M. Is. Perrin, précédemment capitaine aide-major du 112e bataillon de réserve fédérale, capitaine aide-major du 10e bataillon d'élite.

— Dans sa séance du 28 avril, le Conseil d'Etat a ratifié la convention conclue entre le département militaire et la commune de Lausanne, pour la création d'une place de tir à la Ponthaise, près Lausanne.

— Des examens cantonaux aux places d'officiers de sapeurs du génie auront lieu le 3 juillet prochain, à Lausanne.

Nous rappelons à ce propos que des examens cantonaux d'aspirants d'artillerie ont lieu aujourd'hui même.

La Revue militaire suisse rend compte de tout ouvrage ayant trait aux sciences militaires et dont un exemplaire lui est envoyé franco.

Nous avisons nos abonnés du canton de Vaud que nous leur avons expédié il y a quelques jours le compte rendu du Département militaire de ce canton pour 1864. Nous avons pris la liberté de faire exception pour ceux qui, par leur position officielle, étaient appelés à en recevoir communication d'autre part.

Nos abonnés du reste de la Suisse qui désirent en recevoir un exemplaire doivent nous en adresser la demande.

La Revue militaire suisse paraît le 1er et le 15 de chaque mois. Elle publie en supplément, le 15 de chaque mois, une **Revue des Armes spéciales.**

Conditions d'abonnement : Pour la Suisse, franc de port, 7 fr. 50 c. par an ; 2 fr. par trimestre. Pour l'Etranger, franc de port, 13 fr. par an ; 4 fr. par trimestre. — Turquie et Valachie, franc de port, 20 fr. par an. — Numéros détachés : 40 centimes par numéro. — Remise aux libraires.

Les demandes d'abonnement pour l'étranger peuvent être adressées à M. Tanera, libraire-éditeur, rue de Savoie, 6, à Paris. Celles pour l'Italie à MM. Bocca, frères, libraires de S. M., à Turin.

Pour tout ce qui concerne l'Administration et la Rédaction s'adresser au Comité de Rédaction de la *Revue militaire suisse*.

ANNONCE.

Il vient de paraître :

QUELQUES CONSIDÉRATIONS

SUR LES

ARMES A FEU PORTATIVES

se chargeant par la culasse

(AVEC PLANCHE)

par

W. van BERCHEM,

lieutenant-colonel fédéral.

Paris, Ch. TANERA, éditeur.

Pour *l'Etranger*, en vente à Paris chez Ch. Tanera, éditeur, librairie pour l'art militaire, les sciences et les arts, rue de Savoie, 6.

Pour *la Suisse*, en vente à Genève chez Joël Cherbuliez ; à Lausanne chez Delafontaine & Rouge et chez Martignier & Chavannes ; à Neuchâtel chez Delachaux & Sandoz ; à Berne chez Dalp & Jent & Gassmann.

LAUSANNE. — IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-DERRIÈRE, 3.

REVUE DES ARMES SPÉCIALES

SUPPLÉMENT MENSUEL

DE LA

REVUE MILITAIRE SUISSE

Lausanne, le 15 Mai 1865. Supplément au n° 10 de la Revue.

SOMMAIRE. — Les manœuvres des pontonniers en 1864. — Méthode de dressage du cheval de troupe. — De l'école de batterie et de brigade. — Aide-mémoire portatif de campagne à l'usage des officiers d'artillerie *(suite)*. — Règlement concernant les matières à exiger des sous-officiers d'artillerie pour être promus officiers.

LES MANŒUVRES DES PONTONNIERS EN 1864.

L'arme des pontonniers est assurément celle de notre armée qui est la moins connue en Suisse. Le petit nombre de troupes qui la composent, l'étendue limitée du territoire où ces troupes peuvent s'exercer, enfin la rareté des occasions où elles se trouvent réunies à d'autres armes, sont autant de causes qui empêchent les manœuvres fort intéressantes exécutées chaque année par les compagnies de pontonniers de profiter à d'autres officiers qu'à ceux du génie commandés pour les écoles et cours de répétition de cette arme.

C'est pour cette raison que M. le lieutenant-colonel Schumacher a cherché, dans la relation suivante sur les manœvres de l'année dernière, d'une part, à rafraîchir dans la mémoire des camarades de l'arme du génie le souvenir de ce qu'ils ont vu et appris, d'autre part à offrir par ce moyen aux officiers des autres armes, désireux de s'instruire, quelque dédommagement au regret qu'ils peuvent éprouver de n'avoir que rarement ou même jamais l'occasion d'assister à des exercices de pontonniers.

Les écoles de recrues et les cours de répétition des pontonniers ont lieu régulièrement toutes les années à Brugg, pendant les mois d'avril, mai et juin.

Cette place d'armes possède un bon approvisionnement de matériel de ponts militaires, système Birago. La caserne, dont l'état d'entre-

tien est exemplaire, offre maintenant, à la suite d'arrangements récents, l'espace nécessaire pour loger 250 hommes.

La place d'exercice sur l'Aar, pourvue d'un emplacement pour le parc nouvellement construit, présente tous les avantages désirables pour les divers éléments de l'instruction.

Enfin, dans cette localité, la troupe est bien vue et bien traitée, et jusqu'ici rien n'est venu troubler le bon accord entre elle et les obligeants habitants de Brugg.

Cette petite ville est pour ainsi dire le centre du territoire le mieux approprié aux exercices des pontonniers. Depuis cet endroit on peut, sans trop de frais, aller exécuter des manœuvres de quelque importance en profitant des trois modes de transport, l'eau, les routes et les chemins de fer, dont jouit cette contrée, circonstance d'un précieux avantage dans tel cas donné.

Dans ces dernières années les recrues, ainsi que les six compagnies de pontonniers, de l'élite et de la réserve, ont tiré parti de cet avantage de bien des manières différentes. En effet, chaque année et à chaque service, l'on entreprend toute espèce de constructions de ponts, aussi nombreuses qu'instructives, sur tous les points des cours d'eau voisins (l'Aar, la Reuss et la Limmat) qui peuvent présenter une importance militaire ou offrir, au point de vue technique, quelque chance d'exécution. Il nous suffira de rappeler ici les grands ponts construits ces dernières années à Bötzstein, Döttingen, Klingnau, Gippingen et Waldshut, travaux dont plusieurs ont exigé les plus grands efforts et l'emploi de toutes les ressources disponibles en fait de bras et de matériel. Il n'en est pas un qui n'ait fourni d'utiles expériences à ceux qui les ont exécutés.

En 1864 il y eut plusieurs excursions semblables et nous allons dans les lignes qui suivent faire le récit de celles qui terminèrent le cours de répétition des deux compagnies de pontonniers d'Argovie, nos 2 et 6.

Afin d'être plus clairs, nous ferons précéder cette relation de quelques détails sur la composition et la répartition de notre matériel de pont, ainsi que de la troupe.

Pour exprimer la force d'un équipage et pour répartir tout le matériel existant on se sert chez nous de *l'unité de pont*. On entend par là le matériel que portent trois chariots ou *haquets* et qui est nécessaire pour faire *2 travées* ou 44 pieds de pont. Deux haquets renferment le tablier — savoir les poutrelles et les madriers — et se nomment *haquets à poutrelles*; le troisième est le *haquet à chevalets*, qui renferme les supports fixes, savoir les chevalets et les culées ou corps-morts. Chaque haquet porte, en outre, une partie de ponton,

des cordages et l'attirail de navigation. Pour les ponts d'une certaine importance on transporte avec l'équipage un *chariot d'outils* et une *forge de campagne* renfermant les instruments et approvisionnements nécessaires pour la réparation du matériel et la confection de pièces de rechange avec des bois trouvés sur place. La forge de campagne est, en outre, chargée de 6 ancres supplémentaires et de la nacelle de sauvetage.

Cette divisibilité du matériel de pont en unités élémentaires offre le grand avantage de pouvoir proportionner la force de chaque train aux besoins du moment et de pouvoir s'arranger de manière à ne pas occasionner de transports inutiles.

Quant au service des ponts militaires, le règlement fixe à 3 officiers, 8 sous-officiers et 74 soldats l'effectif normal d'une division de pontonniers, laquelle se répartit en 8 sections de forces différentes selon les diverses fonctions que réclame la construction d'un pont. Cette répartition normale peut naturellement subir des modifications lors d'une construction anormale, telle que le serait par exemple celle d'un pont d'une longueur exceptionnelle; dans ce cas il serait indispensable de doubler plusieurs sections.

Si l'on compare l'effectif normal indiqué ci-dessus avec l'effectif actuel de nos compagnies de pontonniers de l'élite et de la réserve, l'on voit que les premières sont trop fortes et les dernières trop faibles. Ces effectifs ne se basent donc point sur l'emploi spécial de cette arme, et n'ont évidemment de raison d'être qu'au point de vue administratif.

Malgré cela, il a été décidé, dans le temps, par la majorité de la commission du génie, de proposer pour chacune de nos compagnies de pontonniers la création d'un équipage de 10 unités de pont, correspondant à une longueur de 440 pieds, et de munir chaque équipage d'un chariot d'outils et d'une forge de campagne. Ces acquisitions ordonnées sur ces bases nous ont procuré trois équipages complets exécutés de la manière la plus satisfaisante.

Il est assez difficile de résoudre la question de savoir combien il faut de matériel de pont *transportable* pour les besoins de l'armée suisse. Cette question, de laquelle dépend naturellement l'effectif des troupes, est subordonnée à bien des considérations. Il ne faut entr'autres pas perdre de vue que le système Birago est disposé de manière à se combiner avec du matériel de circonstance, ce à quoi l'on exerce aussi nos pontonniers. Il faut ensuite tenir compte du fait que tous les ponts situés en arrière, sur la ligne d'opération, et qui doivent être maintenus pendant un certain temps, peuvent être établis en matériaux de circonstance, que l'on trouve partout en abondance et assez promptement.

Il se pourrait que l'on manquât de supports flottants, lacune qui ne laisserait pas que d'être fort sensible. Il serait donc désirable et nécessaire de voir notre matériel s'accroître d'un certain approvisionnement de pontons avec leur attirail, mais sans haquets. Ces acquisitions fourniraient un matériel suffisant pour toutes les éventualités et que l'on tiendrait en réserve à proximité du lieu probable de son emploi. Pour l'attelage des équipages de pont l'on n'a pu jusqu'ici avoir recours en Suisse qu'à des chevaux de réquisition, voir même quelquefois à des bœufs et à des vaches! On peut à la rigueur prendre son parti d'un semblable mode de transport, lors d'un rassemblement de troupes ou dans d'autres occasions semblables, où le défaut de mobilité du train ne peut avoir de conséquences fâcheuses; mais en temps de guerre les retards peuvent avoir, on le sait, des suites incalculables.

Nous avons appris qu'à l'occasion de la dernière répartition de l'armée il a été question de donner aux équipages de pont des soldats et des chevaux du train, de manière que si cette mesure vient à être adoptée nous serons à même de satisfaire à cet égard à toutes les exigences de la guerre moderne.

Les transports par eau s'effectuent, soit au moyen d'un *bateau de transport* à trois parties, soit à l'aide d'un *train de bateaux*. Le premier est formé du matériel d'une unité, le second en comprend deux, mais sans les haquets. Il va sans dire que ce mode de transport ne s'emploie pas lorsque l'ennemi occupe l'autre rive; mais dans la plupart des autres cas il offre des avantages incontestables, ainsi pour les exercices en temps de paix, où il s'agit surtout d'éviter les fortes dépenses qu'entraîne le transport par terre d'un nombreux équipage; les transports par eau, qui ne coûtent rien, sont par contre facilement autorisés.

Passons maintenant de ces digressions aux excursions faites depuis Brugg, et mentionnées déjà plus haut. Ces manœuvres eurent lieu sur la Reuss les 21, 22 et 23 juin, depuis Bremgarten en aval jusqu'à l'embouchure de cette rivière dans l'Aar. Sur ce parcours d'environ 5 lieues, *Bremgarten*, *Mellingen* et *Fahrwindisch* avaient été choisis comme principaux points de passage de détachements de troupes chargés de traverser de la rive gauche à la rive droite, supposée inoccupée par l'ennemi. On avait aussi supposé insuffisants ou détruits par l'ennemi en retraite les ponts permanents de ces diverses localités.

Les dispositions de détail relatives au temps et au lieu d'exécution de ce plan furent arrêtées chaque fois par les ordres du jour. Nous allons les résumer ici :

21 juin. Construction d'un pont près de Bremgarten, pour 5 heures du soir; après en avoir fait usage: repliement de ce pont sur la rive droite et bivouac sur cette rive.

22 juin. A midi, passage d'un bataillon et de deux compagnies de carabiniers en amont de Mellingen, à l'aide d'un pont volant de moyenne grandeur; de plus, avant 4 heures de l'après-midi, construction d'un pont en aval de Mellingen. Le soir, repliement du pont sur la rive droite et bivouac sur cette rive.

23 juin. Tenir prêt pour midi, près de Fahrwindisch, un grand pont volant destiné au passage de : un bataillon, une compagnie de carabiniers, quatres pièce attelées et une compagnie de dragons. Après cela repliement du pont, chargement du matériel sur les haquets et retour à Brugg.

Une reconnaissance faite sur le parcours susmentionné avait constaté qu'en fait de matériel de circonstance l'on n'y trouverait point de bateaux de commerce, mais qu'en revanche on pourrait facilement s'y procurer des bois pour poutrelles et madriers.

L'on avait reconnu, en outre, que sur tous les points choisis pour cela la Reuss pouvait être franchie aisément à l'aide de 7 unités de pont; enfin qu'à partir de Bremgarten, en aval, le transport par eau, avec le secours de bons bateliers de *rivière*, s'effectuerait sans danger, malgré plusieurs passages difficiles.

Par ce moyen l'on réalisait une notable économie sur les frais de transport, sans porter le moindre préjudice aux manœuvres, et l'on évitait de dépasser les allocations du budget, chose, dit-on, assez rare et difficile.

L'équipage, composé de 21 haquets et d'une forge de campagne, partit donc de Brugg le 21 juin dès l'aube, à l'aide d'un bon attelage de chevaux de réquisition. Au bout de 4 heures et demie de marche l'on atteignit Bremgarten, après avoir passé par Mülligen, Birrhard, Mellingen et Göslikon. *(A suivre.)*

MÉTHODE DE DRESSAGE DU CHEVAL DE TROUPE (*)

Dans un article publié en 1863 dans la *Revue militaire,* nous avons mentionné une nouvelle méthode d'équitation, mise en usage, avec succès, dans la division de cavalerie de Lyon, par M. Bonnie, capitaine au deuxième lanciers.

(*) Ministère de la guerre, méthode de dressage du cheval de troupe. — Paris 1864. Librairie militaire de J. Dumaine.

Cette méthode a été depuis lors l'objet de l'examen d'une commission militaire réunie à Paris et composée de généraux de division inspecteurs-généraux, puis elle a été appliquée avec succès à l'école impériale de cavalerie de Saumur et, en 1864, au camp de Luneville, à Versailles et à Tarbes, dans quinze régiments de cavalerie (cuirassiers, dragons, chasseurs, hussards).

Les espérances que les premiers essais avaient fait concevoir se sont pleinement réalisées, et il est resté bien acquis, que des chevaux entièrement neufs, mal conformés ou rétifs, ont été très rapidement dressés et que leurs allures se sont développées sensiblement. On peut donc bien augurer de cette méthode qui est vivement recommandée aux corps par le ministère de la guerre, qui vient de donner l'ordre de l'employer de préférence à toute autre. Cette innovation est une conséquence obligée de l'adoption du travail individuel et de l'abandon partiel du travail d'ensemble, travail individuel qui doit amener la cavalerie à une mobilité plus grande et à une action plus en rapport avec les progrès des autres armes.

La manière dont cette nouvelle méthode préconise le travail à l'extérieur et l'entraînement, nous a paru une nouveauté et avait été jusqu'ici peu appliquée dans les troupes à cheval, où, hormis dans de certains corps de cavalerie légère, on avait plutôt une tendance à l'engraissement du cheval et à des ménagements exagérés d'allures. Amener le cheval de guerre à développer ses allures, à acquérir le fonds nécessaire pour supporter les longues traites, sans de trop grandes fatigues, serait certainement arriver à un grand degré de perfection pour une cavalerie de ligne (*).

M. Bonnie divise le travail du dressage en deux périodes, susceptibles au besoin d'être réunies en une seule.

Dans la première, avant cinq ans, on développe par une espèce de gymnastique la vigueur du jeune cheval en l'assouplissant.

Dans la seconde, après cinq ans, on complète l'instruction et on donne le fond et la vitesse par un entraînement progressif.

Voici d'ailleurs la suite des progressions du dressage du cheval.

PREMIÈRE PÉRIODE. — AVANT CINQ ANS.

Se divise en trois parties : Travail à pied. — Travail à cheval en place. — Travail à cheval en marchant.

Mouvements préparatoires.

Progression : Leçon du montoir. — Marcher. — Arrêter.

(*) La commission de cavalerie réunie à Paris a constaté que les chevaux ainsi entrainés avaient parcouru, au galop, sans paquetage il est vrai, 3,500 mètres en 5 minutes et fourni immédiatement après une charge de un kilomètre.

Travail à pied.

Progression : Porter le cheval en avant.— Reculer.— Rotation des hanches autour des épaules. — Appuyer. — Mobilisation de la mâchoire.

Travail à cheval en place.

Progression : Travail de l'avant-main.— Mobilisation de la mâchoire par les rênes de la bride. — Travail de l'arrière-main.— Rotation des hanches autour des épaules.

Travail à cheval en marchant (pas et trot).

Progression : Marcher au pas sur la ligne droite. — Arrêter. — Changement de direction. — Appuyer dans le changement de direction diagonal. — Appuyer tête et croupe au mur.

Travail à volonté au trot.

Progression : Préparation au galop (à pied.)— Habituer les chevaux aux feux, armes et bruits de guerre.

DEUXIÈME PÉRIODE. — LE CHEVAL AYANT CINQ ANS.

Travail au galop.

Progression : Départ au galop. — Galop en cercle, en reprise. — Galop en ligne droite, en reprise. — Changement de pied.

De l'éperon.

Progression : Saut du fossé et de la barrière. — Allongement et ralentissement des allures. — Travail en peloton.

TRAVAIL A L'EXTÉRIEUR ET ENTRAINEMENT.

Si le dressage se fait avec des chevaux ayant plus de cinq ans, la même progression sera rigoureusement suivie, mais sans interruption, ni division de périodes, de manière que cette instruction soit donnée en 60 jours de travail environ.

En résumé, « l'Instruction a le précieux avantage de pouvoir être » appliquée aux chevaux de remonte, dès leur arrivée au régiment. » En observant les prescriptions et la gradation qu'elle indique, on ne » soumet le jeune cheval qu'à des exercices peu fatigants, et l'on » n'exige de lui que des mouvements très modérés. Le cavalier, par » la progression même de ces mouvements, est obligé de faire un » emploi nécessaire des principes d'équitation qui lui sont enseignés; » il les comprend mieux, s'en pénètre davantage et l'on peut dire » avec vérité, qu'en travaillant à dresser son cheval, il se perfectionne » considérablement lui-même dans l'art de s'en servir. »

On reprochera peut-être à cette méthode, qu'elle n'est pas une nouveauté, quelle se base sur des principes équestres déjà depuis

longtemps connus, qu'au fond c'est un éclectisme habile, élevé sur des méthodes précédentes; la chose peut être vraie, mais en attendant, elle résume, croyons-nous, en quelques pages, des idées saines d'équitation militaire.

Au moment où le département militaire fédéral cherche à perfectionner l'équitation militaire dans nos écoles fédérales, et s'occupe même de la rédaction d'un manuel uniforme d'équitation pour les troupes à cheval, nous avons jugé utile de faire connaître aux lecteurs de la *Revue militaire* cette nouvelle méthode de dressage du cheval de troupe, qui vient d'être expérimentée avec succès et introduite dans l'armée française, méthode qui nous a paru à la fois simple, pratique et rationnelle.

L^s TRONCHIN,
lieutenant-colonel fédéral.

DE L'ÉCOLE DE BATTERIE ET DE BRIGADE.

Nous communiquons ci-après à nos lecteurs le texte de la pétition adressée au département militaire fédéral par la réunion d'officiers d'artillerie qui a eu lieu le 25 février à Lausanne et dont nous avons fait précédemment mention.

AU DÉPARTEMENT MILITAIRE FÉDÉRAL.

Monsieur le chef du Département,

Ensuite de l'avis rendu public qu'une commission composée de MM. les colonels d'artillerie Hammer, Wehrli, Schædler et Fornaro était chargée de s'occuper de la révision des règlements de manœuvre de l'école de batterie et de brigade, une quinzaine d'officiers de tout grade se sont réunis à Lausanne le 25 février pour s'entretenir familièrement de cette question. Après une discussion aussi approfondie que possible, l'assemblée a constaté avec satisfaction que les règlements actuels présentent sur leurs devanciers des avantages incontestables et que leurs dispositions essentielles laissent peu à désirer.

Cependant, la révision de ces règlements étant décidée, ils prennent la liberté respectueuse de formuler le vœu que les bases sur lesquelles ils reposent soient conservées dans toutes leurs dispositions essentielles et que les modifications nouvelles s'opèrent dans le sens de l'abandon de quelques manœuvres reconnues compliquées et peu pratiques et de la simplification, partout où faire se pourra, de celles qui seront conservées.

Désirant formuler nos idées avec quelque précision, sans entrer cependant dans des détails trop circonstanciés où des divergences de vues pourraient se produire, nous nous bornerons à émettre sur le sujet les vœux suivants :

1° Suppression de toute phraséologie et répétitions inutiles.

2° Simplification des commandements de manière à avoir une seule forme de commandement pour les mêmes mouvements, ce qui n'a pas lieu, par exemple, pour les formations en bataille et celles en colonne, l'entrée au parc et la sortie du parc.

3° Pour les feux, commencer par prendre la formation en bataille, ce qui élimine l'explication de plusieurs mouvements.

4° Suppression de plusieurs manœuvres, dont l'utilité pratique est contestable, telles que « face en arrière en bataille » et les changements de front.

5° Explication des mouvements : sortir du parc en colonne par section et en bataille.

Dans l'espérance que vous voudrez bien prendre nos vœux en considération et les transmettre à la commission chargée de la révision des règlements de l'école de batterie et de brigade, nous vous présentons, Monsieur le chef du Département, l'expression de notre haute considération.

Lausanne, le 1er mai 1865.

Quinze officiers de tout grade étaient présents et ont adhéré aux vœux formulés ci-dessus.

La section genevoise des officiers a adhéré par lettre de son président.

Nous ne laisserons pas cette pétition suivre son sort sans témoigner notre satisfaction de voir le corps d'officiers d'artillerie donner signe de vie en se préoccupant activement des questions qui intéressent l'arme, et sans consacrer nous-mêmes quelques lignes au sujet en discussion.

Si la puissance de l'opinion ne joue pas dans la sphère militaire un rôle aussi considérable que dans la sphère politique, elle y figure cependant comme un point d'appui dont l'importance ne saurait être méconnue ; nous dirions même que toute réforme dont la nécessité n'est pas sérieusement sentie par ceux qui en sont les objets, ni consentie par eux, sera frappée d'avance d'impuissance et de stérilité aussi bien en matière militaire qu'en matière politique. Il est donc utile que *l'opinion* se forme sur les questions importantes, et que les chefs de l'armée auxquels incombent l'initiative des mesures et la res-

ponsabilité des conséquences, provoquent eux-mêmes la discussion et la lumière sur les divers sujets relevant de leur compétence. — Ce sera donc guidés par un sentiment de respectueuse déférence uni à la franchise que nous présenterons les quelques observations suivantes.

Adoptée provisoirement par arrêté du Conseil fédéral, en date du 17 février 1855, l'école de batterie subsiste encore dans son entier comme règle des manœuvres de l'artillerie suisse, manœuvres calquées du reste sur celles de l'artillerie française. — Par la simplicité des principes sur lesquels elle repose, par son extrême mobilité et la faculté qu'elle donne au commandant de prendre rapidement toutes les formations, l'école de batterie de 1855 présente sur sa devancière des avantages incontestables qui lui procurèrent sans coup férir, lors de son introduction, l'assentiment de tous les officiers, même des plus anciens. Nous n'avons pas entendu dès lors formuler contre elle de plaintes bien sérieuses et de nouveaux changements ne nous paraissent pas suffisamment justifiés. Mais malheureusement la réglementation est aujour'hui une mode contre laquelle il serait téméraire de lutter, une maladie dont les progrès deviennent de plus en plus effrayants.

De quelque côté que l'on se tourne, ce ne sont dans toutes les branches de l'armée qu'innovations successives. Pour ne parler que de l'artillerie, elle a déjà possédé en peu de temps quatre règlements différents sur l'école de pièce, trois sur les manœuvres de force, etc.; ce n'est guère le cas d'observer qu'abondance de biens ne nuit jamais. Avec un tel système, il y a nécessairement chaque année une nouvelle étude à faire, beaucoup de choses à loger dans sa mémoire, beaucoup d'autres à oublier, les esprits sont dans le chaos et les officiers qui ont étudié leur règlement avant leur entrée au service sont découragés en acquérant la conviction que toute cette science n'est plus qu'une lettre morte. Encore si ces innovations portaient le cachet de la nécessité et si l'on pouvait dire d'elles qu'elles répondent à un besoin vivement senti. Mais bien souvent il ne s'agit que de détails d'un intérêt minime auxquels on attribue l'importance d'un article de foi. Hier, dans tel mouvement donné, l'on partait du pied gauche. Aujourd'hui, erreur! absurdité! la saine logique demande que l'on parte du pied droit et l'on ordonne gravement de partir de ce pied. Demain, le pied importera peu, l'essentiel sera d'arriver rapidement au but et l'on vous dira avec la même gravité : « manœuvrez comme vous voudrez. » Ces derniers auraient peut-être raison, si le remède n'était pire que le mal.

Nous préférerions donc de beaucoup qu'avant de toucher aux ré-

glements de manœuvres, on laissât l'artillerie suisse se familiariser pendant quelques années encore avec son nouveau matériel, et se mettre plus complétement au fait des changements de toute nature nécessités par son introduction. Mais puisque la question est posée et que son ajournement n'est point en notre pouvoir, nous donnons notre assentiment à l'esprit qui a dicté les résolutions de la conférence de Lausanne. Partant du principe que notre école de batterie repose sur de bonnes bases, la réunion du 25 février a émis le vœu que l'on ne fît rien *de nouveau*, mais que l'on se bornât à quelques suppressions et simplifications, de telle manière que ceux qui connaissent le règlement actuel n'aient pas la peine de l'oublier, et que ceux qui ne le connaissent pas encore trouvent dans le nouveau projet plus de simplicité et d'unité.

Quelques développements sont nécessaires pour expliquer notre pensée.

Suppressions. La moitié de l'introduction n'est qu'une phraséologie inutile. Les §§ 1 et 2 ne sont qu'une reproduction partielle de la loi du 8 mai 1850 sur l'organisation militaire. Le § 6 traitant de la répartition générale et de l'emploi des officiers et sous-officiers pour le combat, ainsi que le § 19 s'occupant des marches en route, n'ont rien à faire dans un règlement de manœuvres et devraient faire l'objet d'une instruction spéciale. Le dernier alinéa du § 15 interdisant d'une manière absolue de faire monter les canonniers pendant une marche en route doit être supprimé.

Les mouvements par le flanc, les obliques et les demi-tours sont expliqués trois fois, savoir dans les §§ 33-39 et 64-66; évidemment c'est trop. La manœuvre « face en arrière en bataille » doit être supprimée et les changements de front tels qu'ils se pratiquent devraient peut-être subir le même sort. En général nous croyons qu'en campagne et devant l'ennemi on fera peu de manœuvres et qu'il est inutile de compliquer l'ordonnance par la réglementation de celles qui seront inusitées. Que l'on conserve seulement les mouvements pratiques et qu'on s'applique à bien les exercer.

Simplifications. Nous préciserons encore notre pensée par quelques exemples. Le règlement de 1855, §§ 27, 28 et 29, donne six manières de sortir du parc et six commandements correspondants. Mais pourquoi ces six formes de commandement et non la forme unique : « par la pièce de droite (de gauche) formez la colonne, » en ajoutant suivant le cas les mots *en avant, à droite, à gauche.*

2me *Exemple.* Pour se former en colonne par sections, étant en bataille, le règlement actuel (v. §§ 55-59) donne encore six commandements différents pour rompre en avant par la droite ou la gauche,

à droite ou à gauche, par la droite (ou la gauche) pour marcher vers la gauche (ou la droite). En calquant cette manœuvre sur la précédente, nous nous servirions de la forme unique de commandement : « par la section de droite (de gauche) formez la colonne, » en ajoutant suivant le cas les mots *en avant, à droite* ou *à gauche*. Un commandement spécial serait réservé pour la formation en colonne par la section du centre, ainsi que cela a lieu actuellement.

Enfin, pour les feux, nous voudrions que l'on partît en principe de la formation en bataille, ce qui éliminerait l'explication de plusieurs mouvements et simplifierait ainsi notablement l'économie du règlement actuel. Tout au moins désirons-nous que ce point spécial soit sérieusement étudié.

Telles sont les réflexions que nous désirions présenter. Nous ne prétendons point qu'elles soient complètes, ni exemptes de critique. La discussion reste ouverte et c'est avec plaisir que la *Revue* accordera ses colonnes aux observations qui lui seraient adressées.

AIDE-MÉMOIRE PORTATIF DE CAMPAGNE A L'USAGE DES OFFICIERS D'ARTILLERIE. (1)

(Suite.)

CHAPITRE II.

Projectiles.

Les projectiles du canon de 12, rayé, de campagne, sont : l'obus oblong de 12 et la boîte à mitraille de 12. Ceux du canon de 4, rayé, de campagne, sont : l'obus oblong de 4, l'obus oblong à balles de 4 et la boîte à mitraille de 4.

Les *obus oblongs* de 12 et de 4 sont, à l'extérieur, de forme cylindro-ogivale, et présentent à l'intérieur une cavité de forme analogue. Ils sont coulés en fonte truitée ou légèrement grise, et présentent à l'extérieur 12 alvéoles venus de fonte; la lumière des projectiles est taraudée. Le service des forges les livre, en cet état, aux arsenaux où ils reçoivent 12 ailettes en zinc laminé dont la pose s'effectue, soit à la main à l'aide d'un marteau, soit avec une machine qui enfonce simultanément les ailettes d'un ou de plusieurs couples opposés. Les obus oblongs de 12 et de 4 renferment une charge explosive et sont munis de fusées fusantes en laiton, à deux durées, vissées dans

(1) Nos lecteurs se souviennent que cet aide-mémoire est destiné aux officiers d'artillerie de l'armée française. Voir n° 6 de 1865.

la lumière. Des trois modèles existants d'obus oblongs, celui de 1863 est seul règlementaire, les autres ne sont maintenus que jusqu'à l'épuisement de l'approvisionnement.

Les *obus oblongs à balles* de 4, se distinguent des obus oblongs ordinaires de même calibre par la forme, en col de bouteille, de leur partie antérieure. Les obus oblongs à balles de 4, modèle de 1864, renferment, outre une charge explosive, 85 balles, en plomb, de pistolet de gendarmerie; ils sont munis de fusées fusantes en laiton, à quatre durées, vissées dans la lumière.

Les *boîtes à mitraille* ont une enveloppe et deux culots en zinc; elles peuvent être introduites indifféremment dans la pièce, l'un ou l'autre des culots en avant. Celles pour canons de 12 renferment 98 balles n° 6 en fer forgé; celles pour canons de 4 renferment 41 balles du même numéro.

Après la pose des ailettes, on procède, dans les arsenaux, à la vérification complète des projectiles; ceux qui sont admis sont marqués de la lettre de l'établissement, sur deux ailettes appartenant à la même rayure.

Les projectiles de service reçoivent, ainsi que les ailettes, une ou deux couches d'un enduit préservateur de l'oxydation. Cet enduit est de couleur noire, pour les obus ordinaires, et rouge pour les obus à balles. Les boîtes à mitraille reçoivent une ou deux couches de peinture noire. Les projectiles déjà tirés, soit dans les exercices, soit dans les expériences, ne doivent pas être employés au service de guerre; on les distingue par une couche de peinture blanche sur le culot.

CHAPITRE III.

Affûts, voitures, attirails.

Il y a deux systèmes de voitures de campagne comprenant chacun : un affût, un caisson, un chariot de batterie et une forge, l'un adopté en 1827 et l'autre en 1858. Le premier, avec quelques modifications dans l'affût, est affecté au service du canon de 12 de campagne, et le second à celui du canon de 4 de campagne. Les voitures de chaque système, ainsi que les différentes parties de ces voitures, prennent les mêmes dénominations. Il y a aussi, pour le canon de 4, de montagne, un affût et une caisse à munitions adoptés en 1862 et désignés sous les noms d'*affût* et de *caisses à munition de 4, rayé, de montagne*. Enfin pour le service des parcs et celui des équipages de port, il y a un chariot de parc et un haquet à bateau et à nacelle.

La nomenclature de chaque affût, voiture ou objet, comprend les principales pièces, en bois et en fer, que comporte sa construction, et seulement les boulons et rosettes qui ont une destination spéciale.

On retrouve dans les mêmes voitures des deux systèmes un assez grand nombre de pièces qui portent les mêmes noms, mais qui diffèrent en général par les dimensions et quelquefois même par la forme.

Nous faisons grâce à nos lecteurs des détails dont fourmille cette nomenclature.

CHAPITRE IV.

Armements, assortiments, outillage de section, outils à pionniers et outils tranchants.

Ce chapitre, comme le précédent, consiste essentiellement en une nomenclature; l'on y indique, pour chaque objet, le nombre des modèles en usage ainsi que les dimensions principales et le poids, lorsque celui-ci vaut la peine d'être mentionné.

CHAPITRE V.

Poudre.

Dosage des poudres de guerre françaises et étrangères. — On distingue en France deux sortes de poudres de guerre : la *poudre à canon* et la *poudre à mousquet*. Elles ont le même dosage.

PUISSANCES.	POUDRE A CANON.			POUDRE A MOUSQUET.		
	Salpêtre.	Charbon	Soufre.	Salpêtre.	Charbon	Soufre.
France	75	12,50	12,50	75	12,50	12,50
Angleterre	75	15	10	76,50	14,50	9
	75	17	8	78	12,75	9
	76	14,50	9,50	78	13,50	9
Autriche	70	17	16	75,50	13,20	11,30
	76	13	11			
Bâle et Berne	76	14	10	76	14	10
Bavière	75	12.50	12,50			
Chine	61,50	23	15,50			
	75,70	14,40	9,90			
Espagne	76,50	12,70	10,80			
Etats-Unis d'Amériq.	75	12,50	12,50			
Hanovre	71,20	18	10,80			
Hesse (gr.-duché de)	74,40	15	10,60	73,70	15,60	10,70
Hesse électorale	73,40	13,30	13,30			
Hollande	70	16	14			
Italie (Milan)	76	12	12			
Pologne	80	12	8			
Portugal	75,70	13	10,70			
Prusse	75	13,50	11,50			
Russie	71	17,50	11,50	80	11,30	8,70
	75	15	10			
Saxe	75,50	16,30	8,20	76,50	13	10,50
Suède	75	16	9			
Tunis	75	12,50	12,50			
Wurtemberg	75	13	12	74,50	14,80	10,70

Le service du génie emploie de la *poudre de mine* au dosage de : salpêtre, 62; charbon, 18; soufre, 20.

Fabrication des poudres de guerre françaises. — Le procédé des pilons est le seul règlementaire pour les poudres de guerre françaises.

Le battage dure onze heures. Après le battage on laisse essorer les matières pendant deux ou trois jours. Le grenage s'effectue avec la *tonne-grenoir;* la toile extérieure a des mailles de 2mm, 1 pour la poudre à canon, et de 1 mm, 2 pour la poudre à mousquet. Les grains trop fins et le poussier sont séparés par des tamis en crin ou des cribles en peau, dits *sous-égalisoirs,* à la perce de 1 mm, 4 pour la poudre à canon, et 0mm, 6 pour la poudre à mousquet. Les grains trop gros sont séparés par des tamis anologues, dits *sur-égalisoirs,* à la perce de 2mm, 5 pour le canon et 1 mm, 4 pour le mousquet. Le lissage s'opère dans une tonne tournante, dite *tonne-lissoir.* La durée du lissage varie suivant le degré d'humidité de la matière, le plus ou moins de durée du tamisage, et l'espèce de poudre, à canon ou à mousquet. On sèche ensuite la poudre, soit à l'air libre, soit à la sécherie artificielle. Enfin, la poudre séchée et refroidie est blutée dans un tamis fin, qui la débarrasse du poussier.

(A suivre.)

RÈGLEMENT

CONCERNANT LES MATIÈRES A EXIGER DES SOUS-OFFICIERS D'ARTILLERIE POUR ÊTRE PROMUS OFFICIERS

Le Conseil fédéral suisse, en exécution ultérieure et en modification partielle du § 50, dernier alinéa, du règlement général du 25 novembre 1857, sur la tenue des écoles militaires fédérales pour les armes spéciales (V. 649), et en se réservant de soumettre ce règlement à une révision complète, a adopté, pour l'avancement des sous-officiers d'artillerie au grade d'officier de cette arme, le règlement suivant :

§ 1.

Les sous-officiers d'artillerie qui désirent être promus, par leur canton, au grade d'officier, ont à subir un examen de capacité, conformément aux prescriptions suivantes :

§ 2.

L'examen comprendra les branches enseignées aux sous-officiers dans les écoles fédérales. Il sera divisé en examen pratique, en examen oral et en examen écrit. Il comprendra les branches suivantes :

A. *Pour les sous-officiers de canonniers.*

Ecole du soldat. Maniement du fusil et du sabre.

Organisation de l'artillerie, service intérieur, service de garde et service de campagne.

Connaissance du matériel et de l'équipement.

Connaissance des munitions, de leur confection et de leur paquetage.

Connaissance de l'entretien et de l'usage des armes à feu portatives.
Service des pièces, manœuvres de force et travaux de réparations.
Pointage des pièces et effet des projectiles.
Construction des batteries.
Ecole de peloton et de compagnie.

B. *Pour les sous-officiers du train.*

Ecole du soldat et maniement du sabre.
Organisation de l'artillerie. Service intérieur. Service d'écurie. Service de campagne.
Hippologie. Connaissance du harnachement et du paquetage. Ferrure.
Connaissance et maniement du pistolet de cavalerie.
Harnacher et désharnacher; atteler et dételer; ajustage des harnais.
Equitation. Ecole de conduite et de batterie.
Travaux de réparations.
Les adjudants sous-officiers, sergents-majors et fourriers subissent les mêmes examens que les sous-officiers de canonniers.

§ 3.

Les présentations de sous-officiers pour l'examen d'officier doivent être faites au département militaire fédéral par les cantons, au plus tard pour le 15 février de chaque année.

§ 4.

Pour être admis à l'examen, le postulant doit avoir au moins le grade de sergent de canonniers ou de brigadier; être recommandé par le commandant de sa batterie et le commandant de l'arme, dans les cantons où cette dernière fonction existe et prouver qu'il a fait comme sous-officier dans l'un des grades susmentionnés un cours de répétition et une école de recrues, ou, au lieu de celle-ci, une école centrale entière, avec un très bon succès (n° 1), relativement au service et à la conduite.

§ 5.

L'examen des aspirants officiers aura lieu au mois de mars par une commission composée de l'instructeur-chef de l'arme, comme président, et deux officiers comme membres, désignés par le département militaire fédéral.

La commission adressera un rapport au colonel-inspecteur d'artillerie sur les résultats de l'examen. Ce rapport sera soumis au département militaire fédéral qui décide, suivant les conclusions du rapport, si l'aspirant peut être promu officier.

§ 6.

Les officiers ainsi nommés ont à suivre, encore la même année, une école de recrues d'artillerie qui leur sera désignée par le département militaire fédéral; ceux qui sortent des sous-officiers de canonniers seront spécialement employés au service du train, et ceux qui sortent des sous-officiers du train, au service de canonniers.

§ 7.

Les frais d'examen ainsi que ceux de l'instruction spécifiée sous § 6, sont supportés par la Confédération.

Berne, le 20 mars 1865.

Le Président de la Confédération,
SCHENK.

Le Chancelier de la Confédération,
SCHIESS.

LAUSANNE. — IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-DERRIÈRE, 3.

REVUE MILITAIRE
SUISSE

dirigée par

E. Ruchonnet, capitaine fédéral d'artillerie; E. Cuénod, capitaine fédéral du génie.

N° 11. Lausanne, le 1er Juin 1865. X° Année.

SOMMAIRE. — **Coup-d'œil historique sur l'organisation de l'instruction de l'infanterie dans le canton de Vaud** *(suite et fin)*. — **A propos des tirs fédéraux.** — **Du fusil Westley-Richards.** — **De la colonne d'attaque.** — **Actes officiels.** — **Nouvelles et Chronique.**

COUP-D'ŒIL HISTORIQUE SUR L'ORGANISATION DE L'INSTRUCTION DE L'INFANTERIE DANS LE CANTON DE VAUD.

(Suite et fin.)

Au point de vue des intérêts financiers de nos soldats-citoyens et de l'Etat, cette question a aussi une importance qui mérite d'être prise en sérieuse considération.

Les bataillons de réserve cantonale ci-après désignés ont été appelés à des cours de répétition en 1863 et 1864.

1° En 1863 :

Place d'armes.	Bataillons.	Arrond.	Effectif.	Dépense pour l'Etat.
A Payerne	1	1er	583	fr. 2,485 96
A Moudon	2	1er	429	» 2,617 10
A Yverdon	11	6e	535	» 2,688 32
Id.	12	6e	401	» 2,570 33
Ensemble pour 1863 :			1,948	fr. 10,361 71

2° En 1864 :

A Aigle	3	2e	425	
Id.	4	2e	444	fr. 6,529 90
Lausanne	5	3e	328	» 2,474 89
Ensemble pour 1864 :			1,197	fr. 9,004 79
		A reporter,	1,197	fr. 7,004 79

	Effectif.	Dépense pour l'Etat.
Report,	1,197	fr. 7,004 49
Mais en supposant au bataillon n° 6 du 3e arrondissement, qui aurait dû aussi être appelé en 1864, un effectif égal à celui du 5e, on aurait à augmenter	328	fr. 2,474 89
ce qui donnerait pour cette année,	1,525	fr. 11,479 68
Ensemble supposé pour les deux années 1863 et 1864 :	3,473	fr. 21,841 39
La moyenne, par année, est :	1,736 ½	» 10,920 69 ½

En ce qui touche aux intérêts financiers du soldat, nous ne croyons pas exagérer en évaluant le prix moyen de la journée, pour temps perdu et débours, à 3 francs. Si donc l'on compte quatre journées en moyenne, par homme, pour chaque cours, on obtient 6946 journées, qui, à 3 francs, font 20,838 francs.

Récapitulation :

La moyenne des frais annuels est :

Pour l'Etat, de	fr. 10,920 69 ½
Pour la troupe, de	» 20,838
Ensemble,	fr. 31,758 69 ½

somme bien respectable, mais que nous ne regrettons nullement dès que nous aurons la certitude que ces cours de répétition sont d'une nécessité indispensable pour conserver à notre réserve cantonale la place honorable qu'elle occupe dans la landwehr fédérale.

Si, après qu'on aurait reconnu que les réunions de contingents et revues suffisent pour atteindre ce but, l'Etat voulait néanmoins continuer à employer annuellement cette somme d'environ 11,000 fr. à perfectionner l'instruction de nos milices, elle pourrait peut-être recevoir une application plus utile en la destinant à des subsides aux sociétés de tir organisées conformément aux ordonnances fédérales, et à des secours aux communes pour leur aider à transformer leur tir à distance de pistolet, en des tirs à distance convenable pour les armes à longue portée.

En conséquence de ce qui précède, votre commission croit qu'on n'a pas encore fait une expérience pratique suffisante des cours de répétition de la réserve cantonale pour que le Grand Conseil puisse déjà se prononcer d'une manière définitive sur la demande des pétitionnaires. Sept bataillons, seulement, sur douze, ont assisté à ces cours de répétition, depuis leur institution. Cinq n'y ont pas encore pris part et y seront probablement appelés cette année. Il nous semble qu'il y aurait sagesse, nous dirons même prudence, à attendre, non-seulement que cette première rotation soit finie, mais encore qu'une seconde ait eu lieu, ce qui sera effectué dans quatre ans si aucune circonstance imprévue n'y met obstacle, avant de décider laquelle des deux institutions doit succomber pour ce qui concerne la réserve cantonale.

Mais votre commission pense qu'il y a justice à faire droit, dans une certaine mesure, à la demande des pétitionnaires.

Il a été constaté que les revues ont perdu une grande partie de leur importance, lorsque la réserve cantonale se trouve dispensée d'y assister, à cause de l'effectif trop réduit de la troupe qui ne permet pas même de faire exécuter l'école de bataillon d'une manière un peu complète.

Pour remédier à cet inconvénient et donner en quelque mesure satisfaction aux pétitionnaires, votre commission croit qu'il conviendrait de supprimer les réunions de contingents et les revues, pour toute l'infanterie, mais seulement dans l'année et pour les arrondissements dont les bataillons de réserve cantonale sont appelés à faire leur cours de répétition.

Si le Grand Conseil partage notre manière de voir, nous ne nous faisons aucune illusion sur la portée de la décision qui en sera la conséquence. Nous sentons fort bien que, tôt ou tard, il faudra que l'une des institutions cède entièrement la place à l'autre pour ce qui concerne la réserve cantonale; mais en votant les conclusions de sa commission, il évitera de prendre une décision prématurée qui, plus tard, pourrait être envisagée comme regrettable. Encore quelques années d'expérience pratique permettront de juger la question avec entière connaissance de cause. Si cette expérience démontre que les cours de répétition de la réserve cantonale ne sont pas plus onéreux pour les militaires qui en font partie que l'ancienne institution, nous serons heureux de les voir conserver, parce que, nous le répétons, ils doivent donner des résultats supérieurs pour l'instruction à ceux que l'on peut obtenir au moyen de cette dernière. Si par contre il était aussi démontré que les réunions de contingents et les revues sont plus économiques pour la troupe et que par leur moyen on obtient des résultats suffisants pour atteindre le but proposé, ce qui sera probablement le cas dans 4 ou 5 ans, lorsque cette classe de la milice sera composée entièrement de militaires ayant fait cinq à six cours de répétition dans l'élite et la réserve fédérale, on pourrait, dans ce cas, donner la préférence à cette ancienne institution. Par ce moyen, l'Etat ferait une économie annuelle d'une dizaine de mille francs qui deviendraient disponibles et pourraient être utilement employés au perfectionnement d'une autre branche du service. L'institution des réunions de contingents et des revues serait ainsi conservée à la grande satisfaction d'un nombre considérable de citoyens qui y sont encore sincèrement attachés, parce qu'ils reconnaissent qu'elle a rendu de grands services pendant les premières années de l'ère vaudoise, qu'elle peut encore en rendre et surtout parce qu'ils voient en elle la cause principale du développement de l'esprit militaire qui a toujours distingué la milice vaudoise.

Mais, selon l'opinion de quelques citoyens, les réunions de contingents et les revues ne sont plus d'aucune utilité pour l'instruction; elles enfantent l'indiscipline et ne sont en réalité que des bamboches!!! Voilà des accusations bien graves et qui doivent profondément affliger et froisser ceux de nos militaires, de tous grades et de toutes conditions, qui ont la conscience nette à cet endroit, lesquels forment heureusement la grande majorité de la milice vaudoise.

Nous convenons volontiers, quoique avec regret, qu'il y a quelques exceptions,

« Enfin la place d'armes de Bière restera toujours un centre militaire important « et le deviendra de plus en plus. On ne peut donc prétendre que la jeunesse « vaudoise sera privée de spectacles militaires, ni craindre que la mesure propo- « sée puisse porter un grand préjudice à l'instruction de l'infanterie dans le canton « de Vaud. »

A la suite de ce rapport, le projet de décret est adopté sans discussion.

A PROPOS DES TIRS FÉDÉRAUX.

Nous extrayons quelques fragments d'un rapport du Département militaire fédéral sur la part qu'il a prise à la conférence de Lucerne. — Nos lecteurs se convaincront, par l'exposé historique qui va suivre, des efforts constants faits par le Département pour favoriser, de tout son pouvoir, le tir de campagne et contribuer à faire rentrer les tirs fédéraux dans la voie d'où ils n'auraient jamais dû sortir, savoir d'être, pour la Suisse, une école nationale de tir en vue d'une meilleure défense de la patrie.

« En 1861, le comité d'organisation à Stantz, demanda l'intervention du Département militaire fédéral, pour aplanir, si possible, dans une conférence, les différends qui s'étaient élevés ensuite de la demande des tireurs de campagne, qu'une plus large part fût accordée au fusil d'infanterie dans les tirs fédéraux.

Le Conseil fédéral, auquel cette demande fut soumise, prit, le 14 janvier 1861, la résolution suivante :

1° Une commission sera nommée pour examiner de quelle manière le tir de campagne et les tirs fédéraux pourraient être organisés, surtout au point de vue des intérêts militaires.

2° Cette commission et les délégués du comité central pour le tir fédéral seront convoqués à une conférence qui aura lieu à Berne.

Les délibérations de cette commission sur le tir en général, formèrent la base des travaux sur lesquels le Conseil fédéral et les Chambres basèrent plus tard leurs décisions, quant à l'appui à donner au tir. La commission s'occupa en particulier de l'organisation du tir fédéral et surtout de la question, alors la plus débattue, savoir les règlements relatifs aux armes qui y seraient admises.

Dans la conférence qui eut ensuite lieu avec le comité d'organisation, on fut de l'avis de la commission susnommée et, si la société de carabiniers de Stanz a entrepris la révision des statuts de la société

fédérale, dans le sens d'un développement raisonnable du tir de campagne, on le doit en grande partie à la coopération du Conseil fédéral et du Département militaire.

Depuis la première participation des Chambres fédérales à la question des tirs libres, celles-ci ont constamment dirigé leur attention sur cette branche si importante pour nos intérêts militaires. Nous rappelons, en particulier, la décision prise en août 1862, dans la loi sur un changement de l'organisation militaire, décision d'après laquelle la Confédération consacre annuellement une somme pour aider les sociétés de tir « qui s'exercent avec des armes à l'ordonnance. » Le Conseil fédéral publia un règlement sur la manière dont ces subventions seraient accordées et les Chambres fédérales votèrent, dans les budgets de 1864 et 1865, une somme de fr. 15,000 par an.

Depuis 1861, la valeur destinée aux prix pour le tir fédéral fut portée à fr. 6000. — Dans cet état de choses, le Département conféra par une délégation avec le comité d'organisation pour le tir fédéral à la Chaux-de-Fonds, et cette conférence contribua à faire admettre, dans ce dernier tir, un nombre égal de cibles de campagne et de stand, à points et tournantes.

Le Département ne crut pas non plus devoir perdre de vue le mouvement en faveur du tir qui se produit actuellement. Les intérêts militaires y sont engagés à deux points de vue. Les propositions de Glaris, pour une révision des statuts de la société fédérale des carabiniers, contenaient en effet la proposition qu'à l'avenir, dans les tirs fédéraux, on n'admit plus qu'une *seule arme* et qu'on ne tirât plus qu'à une *seule distance*. La première proposition serait généralement contre l'intérêt des sociétés de tir libre, auxquelles la Confédération accorde une subvention assez importante; comme il est présumable qu'en choisissant une arme unique, on prendrait la carabine, une semblable proposition exclurait de nos tirs fédéraux l'arme principale de notre armée, l'infanterie, à laquelle la Confédération fournit, avec de grands sacrifices, une excellente arme de précision.

La fixation de la distance a aussi son importance, car, si la proposition de fixer, pour les tirs fédéraux, une distance de 7 à 800 pieds était adoptée, on verrait certainement tous les emplacements de tir des sociétés être réduits à la même distance, et les sociétés de tir libre ne s'exerceraient plus à des distances de campagne, répondant aux nouvelles armes et à la nouvelle tactique.

En conséquence le Département, après avoir entendu le colonel des carabiniers, a fait étudier par une commission les questions soulevées par Glaris. Cette commission a formulé les conclusions suivantes :

1° Dans les tirs fédéraux, ne doivent être admises que les armes d'ordonnance introduites dans l'armée fédérale; ce sont:

a) La carabine jusqu'à l'ordonnance de 1852;

b) Le nouveau fusil d'infanterie (fusil de chasseurs).

2° Le minimum de la distance doit être fixé à 1000 pieds fédéraux.

3° En attendant, il y aura une double division pour la carabine et le fusil d'infanterie.

4° Dans chaque division (carabine et fusil d'infanterie) le tireur ne pourra en même temps se servir que d'une seule arme.

Lorsqu'ensuite, et à propos des questions soulevées par lui, le comité cantonal des carabiniers de Glaris convoqua une conférence de délégués des différentes sociétés cantonales de carabiniers, le Département militaire fédéral, sans doute en reconnaissance de l'appui qu'il avait donné au tir libre, reçut l'invitation de s'y faire aussi représenter. »

DU FUSIL WESTLEY-RICHARDS.

Nous avons eu plusieurs occasions déjà d'entretenir nos lecteurs des armes à feu portatives se chargeant par la culasse, et cela particulièrement dans une série d'articles fort appréciés dans le pays et à l'étranger (1). Aussi, aurions-nous laissé ce sujet en suspens pour quelque temps encore, si la question de l'introduction, pour l'armée suisse, d'une arme de cette nature, ne fût revenue sur le tapis par la nomination d'une commission composée d'officiers compétents chargés de l'étudier. Cette question, acquérant donc une actualité nouvelle, nous tenons, sans parti pris, à en soumettre les divers éléments au public militaire, afin que la lumière se fasse et que la décision qui interviendra soit prise en connaissance de cause.

Nous nous bornerons, pour aujourd'hui, à revenir sur quelques points relatifs au fusil Westley-Richards dont la description, publiée dans le n° 24 de 1864, par M. le capitaine fédéral Moschell, attira l'attention de la presse militaire italienne. Cet officier a adressé à l'*Italia militare* la réponse suivante aux réclamations de priorité et aux critiques contenues dans deux communications adressées à ce journal:

(1) Voir nos 1, 4, 5 et 6 (avec planche) de 1865.

J'ai reçu communication de deux lettres concernant le fusil *Westley-Richards*, insérées dans l'*Italia militare*, mais comme les réclamations de priorité et les critiques qui y sont contenues ne sont fondées que sur le croquis inexact que le *Soldato italiano* a joint à la traduction de ma description de cette arme, je crois devoir rectifier, par quelques explications, l'idée erronée que ce dessin a donnée de ce système.

Il semblerait, d'après le croquis en question, que le feutre qui garnit la partie postérieure de la cartouche, ne serve qu'à *garnir* un joint métallique, en l'améliorant par l'interposition d'un corps mou entre les lèvres du tonnerre et la tranche du cylindre mobile. Ce serait, en effet, un procédé analogue à celui indiqué dans le n° 389 de l'*Italia militare*, et qui n'offrirait rien de nouveau, puisqu'il est appliqué depuis fort longtemps dans la plupart des machines industrielles. Son effet serait donc, l'*amélioration* d'un joint métallique, mais non sa *suppression* complète; or, c'est la suppression de tout joint quelconque qui fait l'originalité et le mérite incontestable du système Westley-Richards : le rôle du tampon de feutre est de boucher le tonnerre, de la même manière qu'un bouchon de liége ferme le col d'une bouteille, c'est-à-dire en pénétrant dans son intérieur; ce n'est donc pas sous la forme d'une rondelle mince que ce feutre est uni à la cartouche, mais bien sous celle d'un véritable bouchon de près de un centimètre d'épaisseur. L'office rempli par le cylindre mobile est de forcer ce tampon dans l'ouverture, un peu évasée en forme d'entonnoir, du tonnerre, et de lui présenter un point d'appui pour qu'il ne soit pas chassé de l'arme par l'explosion de la poudre.

Une autre erreur du croquis publié par le *Soldato italiano* est l'inclinaison qu'il donne à la paroi de la boîte faisant face au tonnerre; cette paroi, loin de présenter l'inclinaison indiquée, *surplombe* à l'intérieur de la boîte, de sorte que lorsque le cylindre est pressé contre elle par l'explosion, la résultante de la pression qu'il y exerce tend à faire glisser son extrémité postérieure *de haut en bas*, le long de ce plan incliné, de manière que la fermeture de la boîte n'est jamais si énergique que pendant le départ du coup. Quant au ressort, il ne remplit un rôle utile qu'en dehors de ce moment-là.

Malgré les rectifications qui précèdent, deux des critiques renfermées dans le n° du 7 février de l'*Italia militare* paraissent subsister en partie : 1° celle relative à la fuite des gaz par suite de la contraction du feutre, et 2° celle concernant l'usure de l'extrémité postérieure du cylindre et de la paroi de la boîte avec laquelle elle est en contact.

La première de ces observations n'est pas fondée, car la contraction du tampon de feutre est très faible (quoique suffisante pour permettre qu'il soit passé sans peine dans le canon par la cartouche du coup suivant) et pas assez rapide pour que les gaz de la poudre aient le temps de se frayer par là un passage. Au surplus, il est probable que, *pendant* l'explosion, la pression exercée sur le bouchon de feutre donne lieu à une augmentation *momentanée* de son diamètre, suffisante pour contrebalancer sa contraction. Quoi qu'il en soit, l'expérience a prouvé qu'aucun dégagement de gaz n'a lieu par la culasse, ce qui, toutefois, ne pourrait avoir d'effet fâcheux ni pour le tireur, ni pour l'arme. On pourrait, du reste, re-

tarder la contraction du feutre en faisant commencer la combustion de la cartouche par sa partie antérieure, en perçant la lumière de l'arme sur la partie correspondante du tonnerre.

Quant à la seconde des critiques dont nous parlons, celle relative à l'usure de la paroi de la boîte et de l'extrémité du cylindre qui la presse, elle peut ne pas manquer de justesse, mais il faut remarquer que cette usure, dans tous les cas facilement réparable, peut être très considérable sans nuire au tir, par suite de l'épaisseur du tampon de feutre.

Le fusil Westley-Richards n'est du reste pas nouveau en Angleterre, où, si je suis bien informé, il est adopté pour l'armée, car, en 1860, il était en usage au tir de Wimbledon. Quant à moi, je le place bien au-dessus de tous les systèmes parvenus à ma connaissance, et, ainsi que je l'ai écrit, je crois qu'il résout, d'une manière complète et très pratique, le problème du chargement par la culasse des armes de guerre.

DE LA COLONNE D'ATTAQUE.

La section genevoise de la société militaire fédérale avait chargé une commission d'étudier la suppression de la colonne d'attaque; cette commission a formulé ses opinions dans le rapport suivant rédigé par M. le major fédéral Krauss, rapport dont nous reproduisons les principaux fragments.

Messieurs,

Votre commission a commencé par diviser la question, et elle s'est demandé d'abord :

« Y a-t-il lieu de conserver la colonne d'attaque dans sa forme ac-
« tuelle, principalement en vue du perfectionnement des armes à feu,
« et si non, y a-t-il lieu de remplacer la colonne d'attaque par une
« autre formation de colonne offrant les avantages de la formation
« actuelle et évitant ses inconvénients? »

Je suis heureux, Messieurs, de pouvoir vous dire que, sur la première question, votre commission unanime a trouvé que la formation actuelle ne répond plus aux besoins de la tactique moderne et qu'un changement lui paraît indispensable.

Sur la seconde question, elle s'est divisée en majorité et minorité. La majorité juge nécessaire de conserver une formation en colonne sur le centre, avec la possibilité d'utiliser le feu de la compagnie sur laquelle l'on se ploie. La minorité estime, au contraire, que les différentes manières de se mettre en colonne serrée, soit à l'ordinaire sur une des compagnies des ailes, soit par extraordinaire sur une compa-

gnie du centre, suffiront pour tous les cas, et voudrait simplement faire disparaître du règlement la colonne d'attaque.

La formation actuelle de la colonne d'attaque date des dernières guerres de l'Empire, d'un temps donc, où l'on ne connaissait autre chose que le fusil lisse à silex, portant juste, au plus, à 100 pas, et dont les balles perdues pouvaient encore toucher à 300 pas, d'un temps où l'on supposait que le coup de mitraille efficace ne dépassait pas 300 pas, et où shrapnells et boulets rayés étaient inconnus.

Dans ce temps, cette formation avait sa raison d'être, et la vitesse avec laquelle elle était effectuée, tout en conservant le feu d'une division de front, pouvait la faire considérer comme une manœuvre des plus importantes, et atténuer ainsi ses nombreux défauts.

Mais ce qui était bon il y a cinquante ans ne l'est plus guère aujourd'hui. Le perfectionnement des armes à feu nous oblige à revoir la tactique de l'infanterie, en tenant compte de ces perfectionnements, et en corrigeant ce qu'il y a de suranné dans notre règlement.

Je ne vous entretiendrai pas longtemps, Messieurs, de la difficulté que nous avons de manœuvrer avec la colonne d'attaque dans sa formation actuelle. Je me bornerai à vous rendre attentifs au fait que cette formation ne permet de déploiement que dans un seul sens, c'est-à-dire à partir du milieu, et que si vous vous trouvez dans un terrain où une aile est empêchée de se déployer, il faudra, ou bien se passer de l'effet du feu de la moitié du bataillon, ou bien faire un certain nombre de changements de direction, pour s'éloigner suffisamment de l'obstacle qui empêche le déploiement. Sous le feu de l'ennemi ce sera une position critique.

Ne perdons pas de vue, non plus, que la formation actuelle nous met dans l'impossibilité d'augmenter ou de renforcer la chaîne des tirailleurs sans avoir reformé auparavant, d'une manière ou de l'autre, les compagnies, à moins de courir le risque de mettre le bataillon dans le désordre le plus complet. Mais ces désavantages ne sont rien, comparés à celui de déchirer le lien, l'unité tactique de la compagnie.

Pour bien comprendre l'importance de ce défaut de la colonne d'attaque actuelle, examinons un peu les cas de tactique qui rendent sa formation probable.

Ce sont :

1° Quand elle répond à sa désignation, c'est-à-dire quand la première ligne de bataille aura été engagée avec l'ennemi, et l'aura fatigué à ce point que le moment décisif est arrivé et qu'un effort vigoureux peut rendre maître de l'objectif voulu, que cet objectif soit une hauteur, un hameau, un village, un pont, peu importe. A cet effet, le brigadier ordonnera à sa seconde ligne, ou à un des bataillons

de la seconde ligne de se former en colonne d'attaque, de se porter en avant, d'attaquer l'ennemi à la baïonnette.

(A suivre.)

ACTES OFFICIELS.

Le Département militaire de la Confédération suisse aux autorités militaires des cantons :

Berne, le 16 *mai* 1865.

Tit.,

Le commandant de l'école de tir, qui a lieu actuellement à Bâle, nous annonce qu'un certain nombre d'officiers étaient entrés au service sans être revaccinés, et que pour éviter la propagation de la petite-vérole, ils l'ont dû être pendant le cours.

Comme cette opération entraverait complètement la marche de l'instruction, surtout dans les cours des sous-officiers, et qu'eu égard aux circonstances de la place de Bâle il est toutefois très désirable que la troupe entre revaccinée au service, le département vous invite instamment de pourvoir à ce que tous les officiers et sous-officiers qui doivent suivre les écoles de tir qui auront encore lieu soient revaccinés au moins 10 jours avant leur entrée au service.

A cette occasion nous devons aussi vous faire observer que plusieurs officiers n'avaient pas apporté la seconde capote (capote de soldat, voir circulaire du 24 mars). Nous vous prions donc de vouloir dorénavant pourvoir chaque officier de ce vêtement.

Agréez, etc.

Le Chef du département militaire fédéral,
C. Fornerod.

Berne, le 21 *mai* 1865.

Tit.,

Nous avons l'honneur de vous transmettre, sous forme de circulaire, quelques renseignements extraits du rapport sur l'école des instructeurs d'infanterie qui a eu lieu à Bâle, du 5 février au 4 mars, sous les ordres de Monsieur le colonel fédéral Hofstetter.

L'école comprenait les différentes classes suivantes, divisées en compagnies :

			Effectif			
1re compagnie.		Instructeurs de tir	1	instructeur	16	élèves.
2e	»	Instructeurs de gymnastique .	1	»	13	»
3e	»	Aspirants instructeurs parlant français	2	»	14	»
4e	»	Aspirants instructeurs parlant allemand	2	»	19	»
5e	»	Instructeurs parlant français .	2	»	15	»
6e	»	Id. allemand .	2	»	14	»
		Total	10 instructeurs, 91 élèves.			

Cette division en compagnies, qui correspondait aux différentes classes d'instruction, facilita un service aussi régulier que celui d'un bataillon; il en fut de même pour la comptabilité et les rapports.

Le plan d'instruction pour *la classe de tir* (1re compagnie) comprenait les branches suivantes :

Théorie du tir,
Nomenclature,
Exercices préparatoires,
Estimation des distances,
Exercices pratiques de tir.

Les trois premières branches furent traitées d'une manière étendue et répétée. Le résultat des examens a démontré que ce cours a été suivi avec fruit et que les matières en ont été bien saisies. Comme exercice pratique, les élèves de cette classe enseignaient aux autres les exercices de position, ainsi que le démontage et remontage du fusil et de la platine.

L'estimation des distances et les exercices pratiques de tir n'ont pu avoir lieu ainsi qu'il aurait été à souhaiter : vu le temps constamment défavorable, on a dû renoncer complètement au premier de ces exercices; quant au deuxième, on n'a pu tirer que 210 coups par homme aux différentes distances. Le résultat général de l'instruction théorique et pratique peut être envisagé comme satisfaisant.

Les élèves qui y prirent part possédaient en général les qualités requises et ont bien pu profiter de ce cours.

Plusieurs d'entr'eux réunissent les conditions nécessaires pour être employés comme instructeurs dans les prochaines écoles de tir.

Les exercices de tir ont donné de bons résultats; sous certains rapports, ils dépassent ceux qui ont été obtenus jusqu'à présent.

La classe de gymnastique a été plus nombreuse que jamais, ce qui prouve que l'on apprécie toujours plus la gymnastique comme élément d'instruction dans nos milices.

Le plan d'instruction comprenait :

a) *Partie théorique.*

1° Aperçu succinct du développement de la gymnastique jusqu'à présent;
2° Notions de la gymnastique militaire;
3° Connaissance de l'instruction pour l'enseignement de la gymnastique aux troupes fédérales;
4° Instruction sur l'organisation de places et d'engins pour la gymnastique.

b) *Partie pratique.*

1° Exercice pratique des matières contenues dans le manuel d'instruction;
2° Exercices d'instruction et de commandement; enseignement de la gymnastique aux cinq autres classes de l'école.

Ces deux classes reçurent, avec les autres, l'enseignement du nouveau service de garde et de sûreté, et suivirent les leçons de théorie sur le service intérieur, de garde et celles de tactique.

Les élèves de la classe de gymnastique ont fait preuve de plus d'aptitude pour

l'enseignement que ceux des années précédentes, et, en général, le résultat de leur instruction a été très satisfaisant

Les classes d'aspirants ont été occupées pendant la première semaine, sauf un examen journalier sur l'école du soldat, presque exclusivement d'exercices pratiques à l'effet de les mettre, aussitôt que possible, à même de pouvoir suivre l'école de peloton avec les instructeurs qui arrivaient une semaine plus tard.

On les instruisit comme des recrues, et ils ne passèrent à l'instruction mutuelle que lorsqu'ils ne laissèrent rien à désirer au point de vue de la tenue, des mouvements, du maniement d'arme et de l'escrime à la baïonnette.

Les aspirants étaient d'aptitudes extrêmement diverses, quelques-uns avaient déjà instruit, d'autres étaient de vraies recrues.

Avec la deuxième semaine, soit avec le cours de répétition, les théories sur le service de garde et de sûreté en campagne commencèrent, ainsi que les leçons de tactique.

Toutes ces théories furent données sous la forme d'examens, et les réponses furent passablement satisfaisantes; toutefois, on a pu voir encore combien peu d'instructeurs connaissent à fond le service intérieur et celui de sûreté, et que dans beaucoup de corps d'officiers les connaissances, sous ce rapport, sont beaucoup plus étendues que chez les instructeurs.

Les exercices pratiques pour les aspirants consistaient en la continuation de l'école du soldat, gymnastique, exercices de position, escrime à la baïonnette, démontage et remontage de l'arme; il en fut de même pour le cours de répétition, où il fut démontré que, sauf quelques exceptions, ces exercices étaient très nécessaires; il y a comparativement peu d'instructeurs qui soient parfaitement au fait de la connaissance de l'arme et qui possèdent les moyens nécessaires afin d'être un vrai modèle pour la troupe sous ce rapport.

Dans la troisième semaine on continua les théories sur le service de garde, etc.; on passa ensuite à l'école de peloton et au service léger. Il y eut, en outre, deux applications pratiques du service des avant-postes.

Ici, de même que pour l'école de compagnie, de bataillon et le service léger, l'urgence du besoin de répéter ces écoles se fit fortement sentir; les résultats de l'instruction furent satisfaisants à la fin.

Avec la quatrième semaine une nouvelle branche d'instruction vint s'ajouter aux autres, savoir le tir, qui remplaça la gymnastique.

Chaque fois que la rude saison d'hiver le permettait, l'après-midi fut employé à des exercices pratiques du service de campagne. Ces exercices comprenaient surtout :

1° Service des avant-postes en terrain ouvert et établissement de gardes de cantonnements;

2° Service des avant-postes en terrain accidenté;

3° Service de patrouilles; patrouilles de découverte, alarme, etc., établissement des avant-postes pour un bataillon.

4° Service de sûreté en marche, occupation de positions, service léger avec quelques cartouches.

Ces exercices ont démontré aussi qu'un petit nombre d'instructeurs sont capables de pourvoir spontanément à ces différents services.

Les exercices réussirent, et la bonne volonté et l'aptitude ne manquèrent pas.

La conduite et la tenue, ainsi que la bonne volonté, le zèle et la persévérance ne laissèrent rien à désirer, aussi le résultat de l'école peut-il être considéré comme satisfaisant.

Agréez, etc.

Le Chef du département militaire fédéral,
C. Fornerod.

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

(*Correspondance*). — Vous avez justement revendiqué pour la maison des orphelins de Berne (Knabenwaisenhaus) l'honneur d'être le plus ancien corps de cadets de la Suisse ; vous auriez pu ajouter qu'il possède des lettres de noblesse qu'aucun autre corps n'a encore obtenues et n'obtiendra probablement jamais : il a combattu pour l'indépendance de la patrie. — Notre vénérable chef, feu le Dr Flugel, de Berne (médecin en chef de l'armée fédérale), aimait à raconter qu'en 1798, dans ces funestes journées qui virent la chute de Berne, le corps des orphelins, dont il faisait alors partie, fit le coup de feu contre un détachement ennemi qui s'avançait sur les hauteurs de l'Altenberg. — Après la prise de la villle, le corps des orphelins fut désarmé par les Français ; une députation du corps fut envoyée au général Schauenburg et obtint que ses armes lui fussent rendues.

A. B.

— Il vient de paraître un premier supplément au catalogue de la bibliothèque militaire fédérale ; 34 pages in-8°.

— Le département militaire est autorisé à faire confectionner 600 tentes-abri qui serviront au prochain rassemblement de troupes. Le modèle de ces tentes diffère un peu de celui qui a été usité jusqu'à présent.

L'ancienne tente-abri était faite pour contenir trois hommes, le nouveau modèle n'en contiendra que deux.

Chaque tente se compose de deux parties parfaitement égales et identiques, de telle sorte que l'une quelconque de ces deux parties peut se joindre à une autre prise au hasard, de manière à former une tente.

— Le Conseil d'Etat a nommé à l'état-major fédéral :

M. Alphonse *Walther*, de Selkingen (Valais), à Sion, lieutenant à l'état-major du commissariat.

M. le Dr Frédéric *Ernst*, de Winterthour, à Zurich, médecin d'ambulance de Ire classe, au grade de capitaine.

— Parmi les officiers nommés le 10 avril dernier à l'état-major fédéral, ont refusé leur nomination :

M. Henri-Edouard *Butticaz*, à Treytorrens, capitaine aide-major.

M. Emile *Frauchiger*, à Berne, lieutenant d'artillerie.

M. Godefroy *Feller*, à Thoune, lieutenant de cavalerie.

— Une somme de 6000 fr. est prévue au budget pour paiement de l'indemnité de 400 fr. à chacun des officiers nouvellement élus dans l'état-major ; cette somme se trouve insuffisante pour cette année, en conséquence il est accordé au département militaire un crédit supplémentaire.

— L'édition française du *service de garde* et *d'avant-postes* vient de paraître. Elle forme la deuxième et troisième partie du règlement général de service. Ces deux parties font suite au règlement sur le *service intérieur* et précèdent le service de *sûreté en marche* qui forme lui-même la quatrième et dernière partie du règlement général.

Fribourg, 19 *mai*. (*Correspondance*.) — En fait de nouvelles militaires, nous commençons à avoir du monde dans les quatre coins de la Suisse.

L'école de balistique à Aarau a été suivie par un lieutenant d'artillerie, et nous avons à l'école centrale à Thoune, un 1er sous-lieutenant de la même arme.

Nos recrues de train de parc sont rentrées de Zurich le 7 mai dernier.

Celles de carabiniers sont revenues de Thoune le 6 mai, pour rentrer en caserne le 10 et partir le 13 avec les compagnies nos 13 et 25 qui suivent un cours de répétition à Genève.

Celles de cavalerie sont parties aujourd'hui pour Bière.

Celles d'infanterie, actuellement toutes réunies, seront inspectées les 30 et 31 mai, par M. le colonel fédéral Veillard d'Aigle. Le licenciement aura lieu le 1er juin pour les fusiliers, et le 5 pour les chasseurs. Les cadres fournis par le bataillon n° 39 resteront en caserne, la troupe de ce bataillon entrera le 8 juin pour son cours de répétition, et sera inspectée les 13 et 14 par M. le colonel Veillard. Licenciement le 15 juin. Les autres cours de répétition d'infanterie seront renvoyés jusqu'en automne.

Valais. — Ont été promus :

Capitaine : M. *Bertrand*, Ernest, à St-Maurice.
Lieutenants : MM. *de Cocatrix*, Henri, à St-Maurice.
» » *de Bons*, Charles-Marie, à St-Maurice.
» » *Ballifard*, Benjamin, à Bagnes.
1er sous-lieutenants : MM. *Exhenri*, Basile, à Champéry.
» » *Morand*, Valentin, à Martigny.

Vaud. — Le Conseil d'Etat a nommé M. Auguste *Jaccard*, à Ste-Croix, capitaine aide-major du 70me bataillon d'élite ; M. J.-P.-L. *Lagnel*, à Bière, capitaine au n° 2 du 8e bataillon de réserve cantonale ; — M. J.-D. *Vuagniaux*, à Vucherens, capitaine aide-major du 2e bataillon de réserve cantonale ; — M. Jules *Cuendet*, à l'Auberson, lieutenant de chasseurs de droite du 70e bataillon d'élite ; — M. J. *Morax*, à Morges, lieutenant au n° 4 du 50e bataillon d'élite ; il a, en outre, avancé au grade de 1er sous-lieutenant M. J.-F. *Dentan*, secrétaire-adjoint du commissaire des guerres cantonal.

— Sur la demande des autorités communales de Vevey et des Conseils de la Confrérie des vignerons, le Conseil d'Etat a autorisé le département militaire à mettre sur pied 500 hommes d'infanterie et l'artillerie nécessaire pour la fête des Vignerons. Il a chargé M. Alph. Rosset, commandant d'arrondissement, à Villeneuve, de remplir les fonctions de commandant de place.

LAUSANNE. — IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-DERRIÈRE, 3.

REVUE MILITAIRE SUISSE

dirigée par

G. Buchonnet, capitaine fédéral d'artillerie; E. Cuénod, capitaine fédéral du génie.

N° 12. Lausanne, le 15 Juin 1865. Xe Année.

SOMMAIRE. — Etude sur la géographie militaire de la Suisse. — De l'introduction en Suisse d'une arme à feu portative se chargeant par la culasse. — De la colonne d'attaque (*suite et fin*). — Nouvelles et Chronique.

SUPPLÉMENT. — REVUE DES ARMES SPÉCIALES.

ÉTUDE SUR LA GÉOGRAPHIE MILITAIRE DE LA SUISSE.

Nous offrons ici aux officiers de notre armée quelques considérations sur la défense de la Suisse. Le cadre de ce travail nous a été fourni par un ouvrage sorti de la plume d'un officier de l'état-major autrichien, M. Pollatscheck, sur la géographie militaire de l'Europe centrale. L'auteur consacre un article spécial et détaillé à la Suisse. Ses idées, quoique contestables peut-être à certains égards, nous ont paru être le résultat d'une étude consciencieuse de notre territoire, et c'est à ce titre que nous en reproduirons ici les points les plus essentiels, car il eût été à regretter qu'elles fussent restées ignorées de ceux auxquels elles peuvent offrir un véritable intérêt.

La Suisse forme, sous le rapport géographique, un tout assez compacte. A peu d'exceptions près, ses frontières sont naturelles, et elle est protégée de tous côtés par quelque obstacle formé par la nature.

La partie intérieure se divise en deux sections bien distinctes, la région montagneuse et la plaine ou plateau suisse. La première forme le cœur du pays; elle est d'un accès difficile; son point central est le St-Gothard; c'est près de celui-ci que la plupart des rivières de la Suisse prennent leur source; c'est à lui qu'aboutissent un grand nombre de vallées, et c'est le point central d'où le réseau des routes suisses s'étend, en forme d'éventail, dans toutes les directions.

La plaine, ou plateau suisse, commence au lac Léman et se prolonge dans la direction du N.-E., jusqu'au lac de Constance. C'est une contrée fertile, d'un accès facile, et praticable pour toutes les armes. Ici nous trouvons un point que nous ne saurions passer sous silence; c'est la contrée qui s'étend aux environs de Brugg et de Baden, car c'est là que l'Aar, la Reuss et la Limmat, grossies de leurs affluents, opèrent leur jonction; c'est non loin de là que l'Aar se jette dans le Rhin; c'est donc là le point de réunion des principales rivières de la Suisse, comme le St-Gothard est leur point de départ. Notons pour le moment ce fait, dont nous aurons plus tard l'occasion de faire ressortir l'importance.

Revenons-en maintenant aux frontières de la Suisse. Nous disions que, presque partout, la nature semblait avoir pris plaisir à la séparer de ses voisins par un obstacle plus ou moins important. Jusqu'à quel point la Suisse pourrait-elle mettre sa confiance dans ces barrières, et s'en servir pour repousser un ennemi qui voudrait envahir son territoire et attenter à son indépendance? C'est ce que nous nous proposons d'examiner ici.

La Suisse a quatre frontières attaquables: celles de l'Ouest, du Nord, de l'Est et du Sud. Nous les prendrons l'une après l'autre, en faisant un examen critique de leur valeur défensive. Nous supposerons toujours que la Suisse agit pour son propre compte, avec son armée seule, et sans secours auxiliaire de l'étranger.

Frontière de l'Ouest.

Formée par les chaînes parallèles du Jura, la frontière occidentale offre de nombreux défilés et chemins d'invasion. Vers le centre, le Doubs forme une profonde coupure. Au pied et à l'orient de la montagne, les marais de l'Orbe, les lacs de Bienne et de Neuchâtel, la Thièle, l'Aarberger-Moos et l'Aar paraissent devoir donner à cette ligne de défense un solide appui. Malgré ces avantages apparents, nous la croyons défectueuse par sa longueur. Vouloir occuper et défendre les nombreuses routes qui la traversent serait tomber dans le système des cordons, et, par conséquent, s'exposer à être battu en détail sur tous les points. Tout ce réseau de routes est insuffisant, par contre, pour favoriser les communications entre des corps agissant isolément sur une ligne transversale. Le Jura peut être franchi en une seule marche; il offre par conséquent un espace trop restreint pour sa défense. Les lacs de Neuchâtel et de Bienne entraveraient la liberté de mouvements du défenseur placé en arrière de cette ligne. Enfin, sa direction prolongée vers le S.-O. n'est pas son moindre

défaut, car la frontière française débordant ici le Jura, la possession du pays de Gex par la France constitue pour la Suisse occidentale, et pour Genève en particulier, une menace continuelle. Le Jura, pris dans toute son étendue, ne pourra donc jamais offrir un champ de bataille à de grands corps d'armée; tout au plus pourra-t-il être le théâtre d'une opération de courte durée, telle qu'une invasion ou un passage rapide sur un de ses points. La défense de ses défilés pourrait cependant être confiée à de petits détachements, lorsqu'il y aurait opportunité à le faire.

Nous indiquerons maintenant les chemins qui servent de communication entre la Suisse et la France. Outre ceux venant de l'Alsace, nous avons :

1° La route et le chemin de fer de Belfort à Bâle;

2° La route de Montbéliard à Bâle;

3° La route, et, en partie, le chemin de fer de Besançon à Bâle par Blamont et Porrentruy.

De Bâle nous avons des routes :

a) Le long du Rhin;

b) A Brugg;

c) Par le Staffelegg à Aarau;

d) Par le Hauenstein inférieur (route et chemin de fer) à Olten;

e) Par le Hauenstein supérieur, Balsthal et la Klus, dans la vallée de l'Aar, entre Olten et Soleure.

4° Les routes de Belfort
» Montbéliard } à Porrentruy,
» Besançon

et de là, ou par le val Moûtiers dans la vallée de l'Aar, entre Olten et Soleure, ou par Tavannes et Sonceboz à Bienne.

La configuration du Jura, ainsi que celle de la vallée du Doubs, rend difficiles les communications transversales entre Morteau, le Locle et Porrentruy. On n'y trouve que de mauvais chemins et des sentiers.

5° De Besançon par Morteau, le Locle et Neuchâtel, et, de là, par l'Aarberger-Moos à Aarberg.

6° De Besançon et de Salins par Pontarlier :

a) Par les Verrières et le Val-de-Travers à Neuchâtel (route et chemin de fer);

b) A Yverdon, soit directement par Ste-Croix, soit par les Verrières et le Val-de-Travers;

c) Par Jougne et Orbe à Lausanne.

7° Du fort des Rousses, il y a des routes :

a) Par Bois-d'Amont à la vallée de l'Orbe ;

b) Par St-Cergues à Nyon ;

c) Par la vallée des Dappes à Genève ; celle-ci se relie au col de la Faucille, à une route venant de St-Claude. A Gex, elle se bifurque, se dirigeant à gauche sur Divonne et à droite sur Fernex et Genève.

8° De Mâcon ou de Lyon par le fort de l'Ecluse à Genève (route et chemin de fer).

L'assaillant, que nous supposerons être la France, aurait donc à choisir les unes ou les autres de ces routes.

Mais, avant d'aller plus loin, il faudrait pouvoir préciser quel serait le but de son agression. Voudrait-elle conquérir une partie de la Suisse ou seulement l'obliger, par une pression à main armée, à satisfaire à l'une de ses prétentions? Dans ce cas, elle pourrait se contenter d'une guerre localisée ; en occupant une partie du territoire suisse, elle s'y maintiendrait jusqu'à ce qu'il fût fait droit à ses exigences. Sa puissance lui permettrait de le faire impunément, sans avoir à craindre de contre-coup sur un autre point. Si, par contre, son but était l'annexion d'un territoire placé à sa proximité et à sa convenance, elle chercherait à pénétrer directement au cœur de la Suisse, tout en occupant préalablement la partie convoitée.

Son objectif serait alors Berne, et ses efforts tendraient à la possession de la ligne de l'Aar, afin d'anéantir par là la résistance que la Suisse voudrait lui opposer dans la plaine.

Elle aurait alors deux moyens à sa disposition. Son attaque se ferait ou par le centre ou par les deux ailes de la frontière. Une attaque par le centre se motiverait par la proximité d'Aarberg et du centre de la ligne de l'Aar. Le succès de cette entreprise dépendrait de la rapidité avec laquelle elle pourrait être conçue et exécutée. La France emploierait à cet effet les chemins qui la relient le plus directement au cœur de la Suisse, c'est-à-dire la route de Porrentruy à Bienne par Tavannes et Sonceboz, ou celles conduisant de Morteau et de Pontarlier au lac de Neuchâtel, et se dirigeant de là sur Aarberg par l'Aarberger-Moos. Si l'assaillant réussit à forcer promptement ces lignes, s'il assure son flanc droit par la prise d'Yverdon, son flanc gauche par une bonne position à Sonceboz, s'il fortifie l'espace compris entre les lacs de Bienne et de Neuchâtel, le village d'Anet, par exemple, le succès de son agression ne dépendrait plus que du résultat d'une bataille rangée que la Suisse ferait peut-être mieux d'éviter par une retraite dans les montagnes. Nous ne saurions conseiller à cette dernière une confiance trop absolue dans la ligne

de l'Aar. Après la perte de celle-ci, la Suisse pourrait encore maintenir les lignes de la Reuss et de la Limmat, mais nous lui conseillerions plutôt de défendre ces rivières, non point directement, mais par une position de flanc s'appuyant sur les montagnes. Comme nous l'avons dit plus haut, une attaque par le centre n'aurait chance de réussite qu'en raison de la rapidité avec laquelle elle pourrait être exécutée. Mais il n'est pas à supposer que la Suisse se laissât ainsi surprendre, car la route par Tavannes traverse des défilés difficiles à forcer, et les deux autres présentent des obstacles dont le défenseur saurait probablement profiter avec intelligence. Nous croyons donc plutôt à une attaque par les ailes, ce qui n'empêcherait pas la France de se ménager les chemins en question pour le cas où, maîtresse de la ligne de l'Aar, elle aurait à craindre un revers; car les mêmes causes qui eussent alors entravé sa marche en avant lui serviraient maintenant à protéger sa retraite.

L'attaque par les ailes, vicieuse en tout autre cas, se justifierait ici par la supériorité numérique des forces françaises. Elle se ferait par deux corps d'armée inégaux, dont le plus considérable aurait pour mission de mener à bien la tâche principale et l'autre de détourner l'attention du défenseur et d'attirer une partie de ses forces sur un autre point.

Tout comme dans le cas de l'attaque par le centre, les efforts de l'agresseur tendraient à la possession de la ligne de l'Aar, Berne serait toujours son objectif principal, mais il aurait deux objectifs secondaires, Bâle et Genève. Ce serait du côté de ces deux villes à la fois que l'attaque aurait lieu. Nous commencerons par Genève. Il est presque inutile de rappeler que, depuis l'annexion de la Savoie à la France, le territoire genevois est enclavé dans le territoire français; vouloir le disputer maintenant serait illusoire. Mais en nous reportant aux temps qui ont précédé cette annexion, nous pouvons nous demander jusqu'à quel point la défense de cette ville, déjà ouverte par suite de la destruction de ses fortifications, eût pu se justifier.

Si de ce côté la frontière suisse eût été naturelle, si elle s'était avancée jusqu'aux sommités du Jura, se dirigeant sur Bellegarde en suivant la rive gauche de la Valsérine, alors une armée suisse eût pu attendre l'ennemi devant Genève, quelque menacée qu'elle eût été sur son flanc droit. Pour couvrir celui-ci, elle aurait dû occuper ces sommités, ainsi que la route de la Faucille, celle de la vallée des Dappes, celle de St-Cergues et surtout celle de Pontarlier à Orbe. L'une de ces routes tombant entre les mains de l'ennemi, l'armée suisse n'aurait eu qu'à faire une prompte retraite, et encore celle-ci n'aurait été exécutée peut-être que par le lac Léman.

La possession de la vallée des Dappes n'eût été ici d'aucune utilité à la Suisse, et l'on peut se demander si les longues négociations dont elle a été l'objet étaient en rapport avec son importance. (¹)

Le désir qu'avait la France de posséder cette vallée pouvait se motiver par l'obligation où elle était d'emprunter sur ce point le territoire suisse pour arriver au col de la Faucille et de là dans le pays de Gex. L'ancien état des choses aurait pu lui être un obstacle dans le cas où elle aurait voulu opérer, dans le pays de Gex, une concentration de troupes destinée à menacer Genève; puis encore pour le cas où, en guerre avec l'Italie, elle eût voulu faire passer sa ligne d'opérations par cette ville. Mais elle n'avait aucun besoin de la vallée des Dappes pour arriver au col de la Faucille et à Gex, pouvant employer à cet effet la route venant de Marez par St-Claude. Puis les traités qui ont garanti à la Suisse sa neutralité ont spécifié que, quoique possédant le pays de Gex, la France ne pouvait faire passer aucune ligne d'opérations par ce pays ni par Genève. Si ceci avait eu lieu, cela n'aurait pu se faire que par suite d'événements qui eussent rendu possible la violation du territoire neutralisé.

La vallée des Dappes commande la route de St-Cergues à Nyon; la France pouvait donc par là couper les communications de Genève avec le reste de la Suisse. Mais elle a une autre route pour arriver au même but, celle par le col de la Faucille et Gex sur Divonne, Crassier et Nyon, ce qui restreint beaucoup l'importance de la vallée des Dappes. On ne peut donc s'expliquer la persistance que mettait la France à posséder ce vallon écarté, si ce n'est par le désir de se maintenir la libre disposition de la route de St-Cergues à Nyon, et de pouvoir, dans l'occasion, employer deux chemins d'invasion au lieu d'un seul.

Aujourd'hui la position de la Suisse est encore bien plus critique, car l'annexion de la Savoie lui a fait perdre l'appui que donnait à son extrême flanc gauche la neutralité de cette province. Genève, quoique politiquement à la Suisse, n'en est pas moins militairement à la France. Il est donc probable qu'il faudra renoncer à se maintenir dans ses environs et que ce sera sur l'Orbe et la Venoge que la Suisse transportera sa première ligne de défense.

Mais cette ligne est de fait déjà tournée par l'annexion de la Savoie, car, au moyen d'une flottille, la France peut opérer un débarquement sur tel point de la rive du lac Léman qui lui conviendra.

(¹) Cédée à la France sous le premier Empire, la vallée des Dappes fut rendue à la Suisse à la chute de Napoléon Ier. Revendiquée de nouveau par la France en dernier lieu, elle a été définitivement cédée à cette puissance par le traité du 8 décembre 1862.

Dans les circonstances actuelles cependant, nous convenons que l'absence des moyens de transport sur le lac rendrait les choses plus difficiles. Afin de pouvoir tourner la ligne de l'Orbe et de la Venoge, elle devrait contourner la rive S.-E. du Léman, s'emparer de St-Maurice, dont la prise lui serait peut-être facilitée par la possession des passages conduisant en arrière de cette place. Mais la Suisse s'y prendrait probablement à temps pour occuper ces passages; il serait d'ailleurs dangereux de se lancer dans une guerre de montagnes contre un peuple de montagnards. Ou bien, la France laisserait un corps d'une certaine importance devant St-Maurice, puis chercherait à occuper les passages allant au Simmenthal, pour pouvoir employer la route par le Chablais le long du lac, qui ne lui offrirait d'ailleurs pas toute la sécurité désirable.

Nous pensons que la France aurait un moyen plus court pour parvenir à ses fins : nous supposons le corps de l'armée fédérale destiné à opérer dans la Suisse occidentale solidement établi derrière l'Orbe et la Venoge et protégé par des positions retranchées aux points de passage les plus menacés, peut-être sur les hauteurs dominant la rive droite de l'Orbe près d'Yverdon, etc.; la route de Lausanne à Yverdon par Echallens lui servirait de ligne de manœuvre.

La France, dans ce cas, dirigera son attaque principale depuis Besançon par Pontarlier et le fort de Joux sur Yverdon et cette attaque sera soutenue *directement* par l'invasion simultanée d'un corps débouchant des Rousses dans la vallée du lac de Joux, et *indirectement* par un autre corps venant par Genève. Nous voyons par là l'importance du fort de Joux et de celui des Rousses. La position d'Yverdon sera sans doute défendue avec énergie, mais elle tombera, et cela d'autant plus sûrement que l'assaillant aura probablement su diviser les forces du défenseur. Après ce revers, la défense de la ligne de l'Orbe et de la Venoge n'aura plus sa raison d'être.

G. DE CHARRIÈRE,
major à l'état-major fédéral.

(A suivre.)

DE L'INTRODUCTION EN SUISSE D'UNE ARME A FEU PORTATIVE SE CHARGEANT PAR LA CULASSE.

Une nouvelle d'une haute importance est venue nous surprendre ces jours derniers. La question de l'introduction plus ou moins prochaine d'une arme à feu portative se chargeant par la culasse a fait subitement un grand pas. Cette question, déjà posée par la nomina-

tion d'une commission d'officiers compétents chargés de l'étudier, est en effet sortie à demi du domaine de la discussion pour prendre pied dans celui des faits; un concours est ouvert pour la fourniture du meilleur modèle et tout fait espérer un résultat final avantageux.

Il ne peut être question pour nous de revenir maintenant avec détails sur une question déjà souvent traitée dans la *Revue*, encore moins de franchir le domaine des renseignements licites; nous nous bornerons donc aujourd'hui à signaler la voie dans laquelle le Conseil fédéral vient d'entrer, et à justifier l'approbation sans réserve que nous accordons à sa prompte initiative.

Autant notre journal s'est montré l'adversaire d'un règlementarisme étroit qui, ne voyant rien au-dessus de la lettre de la loi, met le salut de la patrie dans la perfection de règlements sans cesse remaniés, autant nous éviterons de marchander notre appui au pouvoir dans toutes les mesures qui auront pour résultat d'améliorer en faveur de notre armée les conditions de la lutte, ces mesures dussent-elles être suivies de charges nouvelles. Nous attendons peu des connaissances règlementaires de nos officiers, et de leur aptitude à en faire la stricte application; nous nous reposerons en revanche avec confiance sur leur dévouement patriotique et sur l'énergie de leur volonté, quand nous saurons les troupes qu'ils dirigent pourvues d'un armement qui ne laisse rien à désirer. Nous estimons donc que l'on a sagement agi en coupant court à la fabrication ultérieure du nouveau fusil d'infanterie, afin de rendre possible dès maintenant et sans trop de frais une transformation qui dans quelques années exigerait des sacrifices considérables, devant lesquels nous ne pourrions reculer. Nous sommes en effet intimément convaincus que le chargement par la culasse fera son chemin; il le fera forcément, comme les armes à percussion l'ont fait, comme les armes rayées l'ont fait aussi.

Les ressources de la technique ont amené le fusil se chargeant par la bouche à un maximum d'efficacité dans ses conditions de construction actuelle; augmenter la portée, la précision, la pénétration et la tension de la trajectoire d'une manière notable, est chose impossible avec l'emploi des moyens actuels, et en outre peu utile parce que ces divers moyens d'efficacité sont suffisants. C'est donc dans la rapidité du tir que l'on doit chercher la possibilité d'augmenter l'effet du feu. Si vous arrivez à tirer trois coups pendant que votre adversaire n'en tire qu'un, vous le vaudrez trois fois; vous produirez avec un tiers de sa force le même effet de feu en offrant trois fois moins de prise à ses coups; ce calcul est mathématique.

Mais comment augmenter la rapidité du tir? On ne peut gagner du temps sur la mise en joue, le pointage et le temps nécessaire pour

diriger l'arme sur le but et faire partir le coup; c'est donc sur la durée de la charge qu'il y a une économie à faire, économie que le chargement par la culasse peut seul réaliser.

Si l'on arrive en outre à réunir l'amorce à la cartouche et à n'avoir qu'une opération à faire pour charger, le but sera encore mieux atteint. Qu'on y joigne la possibilité de charger dans toutes les positions et qu'on se représente deux troupes d'égale force armées des deux systèmes (bouche et culasse), n'aura-t-on pas le sentiment d'un avantage écrasant pour la seconde? Ce sentiment doit être général, il gagne d'ailleurs du terrain tous les jours, la question est maintenant posée et elle se résoudra, nous en avons la conviction.

Dans quelques années, il n'y aura pas une armée européenne qui n'ait des armes se chargeant par la culasse.

Pouvons-nous rester en arrière? Nous ne le pouvons pas, à moins que l'on ne veuille admettre que nos fusils ne servent jamais à autre chose qu'à brûler de vieilles cartouches à Thoune ou ailleurs. Nous sommes donc d'avis qu'en présence de l'imminence de l'introduction de nouvelles armes dans toute l'Europe, le moment est arrivé de nous en occuper sérieusement pour la Suisse. Nous regardons cela non comme un progrès désirable, mais comme une nécessité fatalement imposée par les circonstances, nécessité déplorable, il est vrai, car si le chargement par la culasse doit nous procurer, à un moment donné, les mêmes avantages qu'à un autre Etat, il présente, au point de vue de l'introduction et de l'exécution, des difficultés rendues bien plus grandes par notre organisation militaire et nos institutions nationales. Mais que faire, il faut marcher ou renoncer!

Quant à l'opportunité de la question, elle est justement plus grande par suite de la période de transformation dans laquelle nous nous trouvons. Si nous pouvons mettre la main sur un système qui permette de transformer facilement la fabrication du fusil modèle 1863 en un fusil se chargeant par la culasse, nous ferons une grande économie en l'adoptant dès à présent.

Tel est le point de vue auquel la commission et le Conseil fédéral se sont placés. Ils ont demandé des essais et fixé un programme des conditions à remplir pour tout modèle à essayer. Nos lecteurs en trouveront ci-après le texte officiel.

Mise au concours d'un fusil modèle se chargeant par la culasse.

Ensuite d'un arrêté du Conseil fédéral, il y a lieu de procéder à des essais pratiques d'armes à feu portatives se chargeant par la culasse.

Ces essais ne porteront que sur des armes qui rempliront les conditions suivantes :

1° L'âme du canon doit avoir comme calibre normal le calibre du fusil d'infanterie suisse, modèle de 1863, soit 3''',5 (10^{millim},5);

2° La longueur du fusil, sans baïonnette, doit être la même que celle du fusil modèle 1863, soit 46" (1 mètre 38), mesurés en ligne droite de la tranche de bouche à la plaque de couche. Le poids maximum de l'arme doit être de 10 livres suisses (5 kilog.);

3° La construction de l'arme doit être telle que l'on puisse utiliser en tout cas les canons du fusil modèle 1863 et, autant que faire se pourra, la monture et le plus grand nombre de pièces possible de la même arme. Le système de mire (hausse et guidon) doit être celui du fusil modèle de 1863;

4° Le canon doit être rayé d'après le système adopté pour les armes suisses de petit calibre, c'est-à-dire avec quatre rayures concentriques d'une largeur égale à celle des champs, et faisant un tour sur une longueur de 27 pouces;

5° Le canon doit être fixé solidement à la monture et ne pas se déplacer pour la charge;

6° La construction du fusil doit être basée sur le système de la *cartouche unique*, c'est-à-dire l'emploi d'une cartouche qui renferme l'amorce et supprime l'emploi de la capsule séparée. Cette cartouche unique doit être facile à préparer, offrir la sûreté nécessaire pour le transport et toutes les garanties pour sa bonne conservation. La cartouche devra être confectionnée avec de la poudre de fabrication suisse que le département militaire fédéral fournira aux constructeurs d'armes, sur leur demande;

7° L'efficacité de l'arme doit approcher autant que possible de celle des armes suisses actuelles de petit calibre. La portée, la précision, la force de percussion, la tension de la trajectoire, doivent être approximativement celles du fusil modèle de 1863;

8° La tolérance admissible dans le calibre de l'arme doit être égale à celle du fusil modèle de 1863, soit 0''',2 (0millim,6), c'est à dire que la munition que l'on emploiera pour les fusils d'un calibre minimum de 34'''',5 (10millim,35), devra donner de bons résultats avec un canon alézé au calibre de 36'''',5 (10millim,95);

9° La forme extérieure de l'arme ne doit rien présenter qui puisse en gêner le maniement;

10° L'inflammation de la charge doit être parfaitement assurée et régulière;

11° L'arme doit remplir les conditions essentielles de tout système de chargement par la culasse: simplicité, solidité et durabilité du mécanisme, facilité à le faire jouer après un tir prolongé, nettoyage et entretien facile de l'arme et en particulier du mécanisme de fermeture, obturation parfaite et durable.

Le département militaire fédéral invite les inventeurs, armuriers ou fabricants qui seraient disposés à lui soumettre des modèles d'armes, remplissant toutes les conditions qui viennent d'être énoncées, à lui faire parvenir leurs propositions dans le plus bref délai.

Le terme pour la remise des armes à essayer est fixé au 1er octobre 1865, au plus tard.

La commission nommée à cet effet examinera les modèles proposés, déterminera la marche à suivre et procédera aux essais.

Le Conseil fédéral a décidé d'accorder une prime de 20,000 fr. à l'inventeur d'un système qui serait adopté et introduit pour l'armement de l'armée fédérale.

Pour le cas où il ne serait pas présenté d'arme remplissant entièrement les conditions du programme, le Conseil fédéral se réserve de répartir tout ou partie de la somme ci-dessus entre les auteurs des meilleures armes.

Berne, le 29 mai 1865.

Le chef du département militaire fédéral,
C. Fornerod.

DE LA COLONNE D'ATTAQUE.

(Suite et fin.)

Eh bien, Messieurs, dans ce moment suprême, où l'on a besoin, pour réussir, de toutes les forces physiques et morales du soldat, que fait et demande notre règlement? Il demande que les compagnies soient rompues en deux, pour être soudées, par moitiés, à d'autres moitiés qui ne se connaissent que de vue, et être ainsi conduites par des officiers peu connus ou même peu appréciés d'une partie de leur troupe!

Dans ce moment décisif, notre règlement déchire les unités et prive le capitaine qui jouit de la confiance de sa compagnie de la moitié de ses hommes, pour les remplacer par un nombre égal de soldats qui n'ont pas en lui, comme lui en eux, cette confiance qui, chez les milices surtout, est absolument nécessaire pour le succès.

Je ne m'arrêterai pas à ces bévues que nous voyons encore assez souvent sur le champ de manœuvre, à Plainpalais comme à Thonne, à Frauenfeld comme à Saint-Gall, partout enfin où s'exercent des bataillons suisses; je ne m'arrêterai pas davantage à la longueur des alignements, à ces chefs de peloton qui se trompent sur les numéros à joindre, etc. Si, dans des exercices paisibles, des erreurs de ce genre arrivent, quelles funestes conséquences ne produiront-elles pas dans un moment où le sifflement des balles rend moins sûre l'exécution de manœuvres compliquées.

De plus, la formation actuelle prive le chef de bataillon de la possibilité de choisir le capitaine et la compagnie auxquels il voudrait confier l'honneur d'être les premiers. De par notre règlement, ce sera invariablement le chef de la troisième division, qu'il soit apte ou non; lui et sa compagnie sont prédestinés à être toujours les premiers à recevoir le feu ou la baïonnette de l'adversaire.

2° Le bataillon se trouvant en ligne et menacé d'une attaque de cavalerie, la colonne d'attaque, vous dira-t-on, sera employée comme le moyen le plus prompt pour se mettre en colonne et former le carré.

Cet argument est sans valeur. Un bataillon déployé en ligne, menacé d'une attaque ou surpris par la cavalerie, a, en général, le temps de se plier en colonne serrée sur quelque compagnie que ce soit, ou bien, si ce temps manque, il formera des hérissons par compagnie, ou tâchera de résister en ligne. Si le commandant est sûr de sa troupe, le dernier mode vaudra le mieux. L'histoire militaire suisse des temps modernes ne nous fournit pas d'exemple à cet égard, mais permettez-moi de rappeler ici les Quatre-Bras, où un régiment écossais (égal en effectif à l'un de nos bataillons) déployé en ligne, fu-

attaqué de front et à dos par la cavalerie française. Les Ecossais étaient sur deux rangs; leur colonel fit faire demi-tour au second rang et la cavalerie fut repoussée.

Un bataillon allemand, posté à la droite des Ecossais et menacé par la même attaque de cavalerie, voulut former la colonne d'attaque et le carré, et fut complétement sabré.

3° La colonne d'attaque, dit-on encore, offre une grande facilité pour profiter de la conformation du terrain, pour mettre les réserves à l'abri du feu et pouvoir, au besoin, en quittant ces abris, tomber sur l'ennemi en demi-bataillons, etc.

Tout cela, Messieurs, peut être vrai, sans que cela veuille dire qu'une formation du bataillon en colonne sur le centre, en conservant le feu de la division du front, ne soit un mouvement de la plus grande utilité dans tel cas donné. Cette formation se retrouve dans presque toutes les armées régulières, mais chose curieuse et propre à nous faire réfléchir, aucune d'elles ne songe à rompre l'unité des compagnies; même les Français, si lestes, si intelligents, si aptes aux évolutions rapides, ne connaissent d'autre formation en colonne que celle par compagnies entières. — Ils se forment, ou sur une compagnie quelconque en se ployant derrière elle en tiroir de droite et de gauche, ou bien sur les deux compagnies du centre du bataillon, lequel présente alors un front de deux compagnies et six rangs de profondeur.

Ces différentes considérations, présentées d'une manière bien imparfaite, ont engagé la majorité de votre commission à chercher la solution de la question dans le sens indiqué au commencement de ce rapport, c'est-à-dire : « Tout en conservant l'unité des compagnies, « former la colonne d'attaque sur le centre en assurant la possibilité « du feu de la compagnie sur laquelle on se forme ».

Nous croyons avoir trouvé cette solution dans la manœvre suivante :

Au lieu de commander, « Colonne d'attaque sur tel ou tel peloton », l'on formerait la colonne sur la division du centre qui serait toujours la troisième et l'on commanderait : « *Colonne d'attaque sur la troisième division. Troisième division, fixe. Vous êtes la première division.* »

La deuxième division déboite en arrière, marche trois pas en avant, fait « par files à droite, » se place derrière la troisième division et garde son n° 2.

La première division, par une marche de flanc oblique se place derrière la seconde et prend le n° 3.

Voilà donc l'aile droite du bataillon bien casée en colonne serrée, et parfaitement disponible pour agir en demi-bataillon.

A l'aile gauche, la quatrième division déboite aussi en arrière; seulement au lieu de faire trois pas en avant et par files à gauche, elle fera treize pas afin de gagner assez de distance pour laisser place à la première et à la seconde compagnie.

Elle garde son n° d'ordre.

La cinquième compagnie, par une marche oblique, se met derrière la quatrième et garde son numéro.

Si la sixième compagnie se trouve avec le bataillon, elle se place de la même maniére derrière la cinquième et garde aussi son numéro.

Cette formation offre tous les avantages de la formation actuelle et évite les écueils dont nous nous plaignons.

D'abord la colonne se forme tout aussi rapidement. Si l'on m'objecte que des pelotons manœuvrent plus lestement que des compagnies je le concède, mais cette différence est compensée par le fait que le compagnies restant compactes, il n'y aura plus qu'un seul alignement à faire et qu'au lieu de déplacer tous les chefs de peloton de l'aile droite, l'on ne déplacerait dorénavant que les chefs des deux compagnies de l'aile droite : de plus, le nombre de pas à faire par la troupe entière est moins considérable que d'après le système actuel.

Cette formation en colonne d'attaque laisse le bataillon dans un ordre parfait qui permet au commandant, sans faire une manœuvre, de le séparer au moment voulu en demi-bataillons.

S'il faut se mettre en carré, cette formation ne demande pas une nouvelle instruction ; que ce soit le carré régulier ou le carré en masse, il pourra être établi conformément aux indications du règlement sur la colonne serrée. Cette formation permet, en outre, tout en conservant la ligne de feu de la compagnie du front, de détacher une, deux, même trois compagnies, soit en tirailleurs, soit en mission spéciale, sans déranger le moins du monde les troupes que l'on tient à conserver en colonne. Le chef de bataillon pourra composer tous ces détachements à son gré en sauvegardant l'unité tactique des compagnies et déployer indistinctement son bataillon dans la direction qu'il jugera nécessaire.

Enfin, cette manœuvre exigera beaucoup moins de temps pour être instruite, ce qui procurera une économie précieuse sur le peu de jours accordés par la loi pour l'instruction de nos milices.

Les considérations que j'ai l'honneur de vous soumettre ont engagé la majorité de votre commission à vous proposer de charger le comité de la section genevoise de la société militaire fédérale de répondre au comité central :

1° Que la section de Genève estime la formation de la colonne d'attaque d'après notre règlement actuel une manœuvre surannée et dangereuse.

2° Cette formation devrait être remplacée par une formation par compagnies sur la troisième compagnie, celle-ci restant en tête.

Les conclusions de ce rapport ont été adoptées par la majorité de l'assemblée.

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

— Le Conseil fédéral a désigné les officiers d'état-major fédéral qui ont à prendre part au rassemblement de troupes de cette année, et a autorisé le Département militaire à apporter de son chef les changements qui deviendraient nécessaires dans l'effectif des officiers. Nous donnerons dans notre prochain numéro la liste complète des états-majors appelés à ce rassemblement.

— Le Conseil fédéral a réglé pour cette année le service des aspirants à l'état-major du génie comme suit :

Les aspirants de 1re classe à l'état-major du génie qui se trouvent à l'école de recrues de pontonniers à Brugg, devront, pour pouvoir être promus aspirants de 2me classe, passer à l'école de recrues de sapeurs de cette année à Thoune.

Sur sa demande, un aspirant peut être dispensé de l'école de sapeurs de cette année, mais il doit y passer l'année prochaine, et ne pourra dans ce cas être admis que dans deux ans comme aspirant de 2me classe à l'école centrale.

— M. le major fédéral *Leemann*, de Meilen (Zurich), ayant demandé sa démission de la place de directeur du laboratoire fédéral à Thoune, le Conseil fédéral l'a accordée en termes honorables et avec remerciements pour les services rendus.

M. Jacques *Stahel*, de Turbenthal (Zurich), lieutenant à l'état-major fédéral d'artillerie, a été nommé à cette place pour la période courante.

— La place d'adjoint au laboratoire fédéral de Thoune, avec un traitement annuel de fr. 2000, est mise au concours. Les postulants qui croient posséder les connaissances nécessaires pour cette fonction doivent envoyer, d'ici au 1er juillet prochain, leurs offres de service au Département militaire fédéral.

— Le Conseil fédéral a approuvé l'organisation militaire pour le canton de *Soleure*, promulguée le 5 mars par le Conseil cantonal. Elle renferme 116 articles et deux articles de dispositions transitoires, et remplace l'organisation des 29 mai et 27 août 1852.

— Le bureau topographique a été transporté à Berne ; il y a dans les archives un exemplaire de la carte Dufour, collée sur toile ; cette carte a été placée dans la salle des conférences, au palais fédéral. Elle offre une image fidèle et remarquable de la surface de la Suisse ; elle a déjà fait, à Genève, l'admiration des visiteurs. M. le lieutenant-colonel *Siegfried* a été nommé provisoirement directeur de ce bureau.

— L'administration militaire fédérale a besoin pour cet été de 600 tentes-abri,

pour lesquelles il est ouvert un concours. Un modèle avec description et dessin sont déposés au bureau du commissariat supérieur des guerres, où les postulants peuvent en prendre connaissance.

— Le Conseil fédéral a augmenté le traitement du personnel de l'administration du matériel fédéral de la guerre.

Fribourg. — Voici le résultat des examens subis cette année par les recrues du canton sur l'écriture, la lecture et le calcul. Les examens ont porté sur 507 recrues.

Lecture. 8 recrues seulement ont eu la note 0; 21 la note 1; 29 la note 2; 135 la note 3 et 314 la note 4 soit la meilleure; la moyenne est donc 3,43.

Ecriture et orthographe. 12 recrues ont eu la note 0, soit la moindre; 28 la note 1; 31 la note 2; 198 la note 3 et 198 la note 4, soit la meilleure; la moyenne est de 3,07.

Calcul. 37 recrues ont eu la note 0; 30 la note 1; 50 la note 2; 169 la note 3 et 221 la note 4; la moyenne approche de 3.

Le chiffre 12 était le maximum des points à obtenir dans les trois branches de l'examen; la moyenne réalisée a été de 9,49.

Vaud. † Le 1er juin est mort à Lausanne, après plusieurs années de maladie, M. le lieutenant-colonel Ch. Reynier, ancien commandant de la gendarmerie.

Elevé à Naples, où son père exerça les fonctions de gouverneur des Calabres, puis de directeur des postes et des forêts sous le roi Murat, il entra de bonne heure comme officier d'artillerie au service hollandais. Il revint en Suisse lors du licenciement des troupes suisses et succéda à M. Chappuis dans le commandement de la gendarmerie, poste qu'il occupa pendant de longues années, et qu'il remplit avec la droiture et la loyauté qui le caractérisaient à un haut degré.

M. Reynier était âgé de 72 ans et depuis longtemps vivait dans une retraite complète. *(Patrie.)*

— Le Conseil d'Etat a nommé :

MM. *Bartré*, Marc-Aug., à Aubonne, 1er sous-lieutenant des chasseurs de droite du 111e bataillon.

Greyloz, E, à Ollon, lieutenant du n° 2 du 50e bataillon.

Bourgeois, P.-F., à Courtilles, lieutenant du n° 4 du même bataillon.

Gétaz Alex., à Vevey, 1er sous lieutenant des chasseurs de droite du 3e bataillon de réserve cantonale.

Mermod, C., à Ste-Croix, 2e sous-lieutenant porte-drapeau du 70e bataillon.

Fornallaz, Ch., à Avenches, capitaine aide-major du 112e bataillon.

Mottaz, J.-P., à Lausanne, capitaine de chasseurs de droite du 2e bataillon de réserve cantonale.

Laurent, L., à Fey, lieutenant du n° 3 du 26e bataillon.

Dessous-l'Eglise, J.-Ant., à Prangins, lieutenant du n° 1 du 8e bataillon de réserve cantonale.

Jaquier, J.E., à Prahins, 1er sous-lieutenant de chasseurs de gauche du 12e bataillon de réserve cantonale.

MM. *Fornerod*, Girard, à Avenches, capitaine des chasseurs de gauche du 112e bataillon.

Vallotton, Marc-Georges, à Rolle, 1er sous-lieutenant, centre n° 2 du 7e bataillon de réserve cantonale.

Nous adressons à nos abonnés de la Suisse, avec le présent numéro, le rapport de gestion du Département militaire fédéral pour 1864.

ANNONCES.

MISE AU CONCOURS.

Les postulants à la place vacante d'instructeur du personnel sanitaire (traitement fr. 2800), sont invités à présenter d'ici au 1er juillet prochain leurs offres de service au Département soussigné.

Ils devront être capables d'instruire en langue allemande et française, et faire dans les intervalles des cours sanitaires le service médical dans les écoles militaires.

Les médecins qui voudraient se charger seulement de l'instruction en langue française, sont également invités à postuler.

Berne, le 9 juin 1865.

Le Département militaire fédéral.

Il vient de paraître :

QUELQUES CONSIDÉRATIONS

SUR LES

ARMES A FEU PORTATIVES

se chargeant par la culasse

(AVEC PLANCHE)

par

W. van BERCHEM,

lieutenant-colonel fédéral.

Paris, Ch. TANERA, éditeur.

Pour *l'Etranger*, en vente à Paris chez Ch. TANERA, éditeur, librairie pour l'art militaire, les sciences et les arts, rue de Savoie, 6.

Pour *la Suisse*, en vente à Genève chez Joël CHERBULIEZ; à Lausanne chez DELAFONTAINE & ROUGE et chez MARTIGNIER & CHAVANNES; à Neuchâtel chez DELACHAUX & SANDOZ; à Berne chez DALP & JENT & GASSMANN.

LAUSANNE. — IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-DERRIÈRE, 3.

REVUE DES ARMES SPÉCIALES

SUPPLÉMENT MENSUEL

DE LA

REVUE MILITAIRE SUISSE

Lausanne, le 15 Juin 1865. Supplément au n° 12 de la Revue.

SOMMAIRE — **Les manœuvres des pontonniers en 1864** *(suite et fin)*. — **Conseils et directions du général-major von Edelsheim pour donner une bonne position au cavalier.** — **Aide-mémoire portatif de campagne à l'usage des officiers d'artillerie** *(suite)*. — **Bibliographie.** *(D'une nouvelle poudre de guerre)* — **Actes officiels**.

LES MANŒUVRES DES PONTONNIERS EN 1864.

(Suite et fin.)

De bons chemins d'accès permirent d'amener les haquets l'un après l'autre sur la rive gauche, près de l'emplacement du pont, de sorte que l'on put sans grand transport lancer les bateaux à l'eau et former le dépôt du matériel. Il est rare que le pontonnier rencontre des localités aussi favorables. Il lui arrive bien plus souvent de trouver des abords difficiles et des berges escarpées et boisées qui l'obligent à se frayer un long chemin au travers de bois, de broussailles ou de marécages, et à transporter péniblement, à dos d'homme et à de grandes distances tout son matériel, ou enfin à le manier dans des espaces resserrés.

Si les états-majors se faisaient toujours une véritable idée de semblables fatigues, des retards qu'elles occasionnent, et en général de ce que l'on peut et doit exiger des pontonniers, on mettrait moins souvent la faute de la non réussite d'une construction de pont sur le compte de ces troupes.

Après un moment de repos l'on procéda au déchargement des haquets et à la formation du dépôt ; les pontons furent mis à l'eau, accouplés, puis, comme il n'y avait pas de tirailleurs à transporter sur l'autre rive pour protéger le travail, ils furent immédiatement équipés et amarrés à la berge au point d'où ils devaient partir.

Ces travaux préparatoires se répètent à chaque construction de pont,

et le temps qu'ils exigent représente toujours la plus grande partie de la durée totale du travail. Dans les exercices en temps de paix on les fait rarement entrer en ligne de compte, par la raison que, dans de semblables manœuvres, l'on a trop souvent la vanité de vouloir surprendre les spectateurs non initiés par une exécution d'une promptitude étonnante; mais au fond l'illusion que l'on produit est fâcheuse par les conséquences qu'elle peut avoir une fois ou l'autre.

Dans le cas qui nous occupe, les préparatifs n'exigèrent, grâce aux conditions favorables de l'emplacement, qu'une heure et demie seulement; mais cette durée est loin de pouvoir être prise pour une donnée généralement applicable. On profita de ce temps pour faire la reconnaissance des rives, fixer définitivement l'emplacement du pont et la ligne des ancres, et faire les mesurages nécessaires.

Il résulta de cet examen que les berges étaient favorables à l'établissement du pont; la vitesse du courant fut trouvée d'environ 7 pieds par seconde, la profondeur de 5 à 13 pieds, l'ancrage peu résistant et la largeur de la rivière de 260 pieds.

Il fut donc décidé que le pont serait établi en majeure partie sur des supports flottants, que dans le milieu de la rivière il faudrait doubler les ancres, ce à quoi les 6 ancres supplémentaires de la forge de campagne suffisaient justement; on était ainsi dispensé d'avoir recours à des paniers d'ancrage dont la construction exige toujours un temps assez long.

Après la soupe et un petit moment de repos l'on procéda à la répartition des hommes, avec sections doublées pour la pose des poutrelles, des madriers et du brêlage. Là-dessus il fut donné à la troupe une instruction succincte sur le travail qu'elle allait entreprendre, puis à 4 heures l'on commença le pont.

La nature de la rivière à l'emplacement choisi aurait au besoin permis de l'exécuter par *conversion*; mais cette manœuvre, que tant de gens admirent, est exposée à tellement d'éventualités et de dangers sur des rivières comme les nôtres, que l'on a cru devoir exclure du règlement cet exercice qui ne peut guère s'exécuter qu'en temps de paix. On préféra donc le mode plus simple et plus sûr de la construction *par bateaux successifs*, pour lequel on n'a pas besoin de circonstances locales particulières et qui est aussi le procédé normal.

Dans l'espace d'une heure le pont fut donc établi avec la régularité et la solidité voulues; y compris les préparatifs, la construction avait donc exigé en tout deux heures et demie, durée qui ne correspond guère, il est vrai, aux données fournies par des manœuvres de parade, mais en revanche avec les résultats plus véritables des exercices de campagne.

Le pont dont il s'agit ici avait 12 travées de 22 pieds et reposait sur 10 pontons (dont quelques uns amarrés à deux ancres) et un chevalet qui formait le dernier support sur la rive opposée. Pendant deux heures de nombreux spectateurs y circulèrent librement, tellement que par moments le public stationnant sur le pont occupait le tablier tout entier. Malgré cela, cette foule n'occasionna aucune altération, ni dans l'alignement du pont, ni dans la liaison des diverses parties.

Sur ces entrefaites la troupe dressa ses tentes-abri, sur la rive droite de la Reuss, en ligne par compagnies. Chacun s'organisa promptement pour le bivouac.

Après cela, à 7 heures et demie du soir, le pont fut replié par pontons successifs, opération qui s'effectua tranquillement et sans obstacles. Elle dura 40 minutes, ce qui fait 33 minutes par travée. Les pontonniers s'y firent remarquer par l'adresse avec laquelle ils levaient les ancres et ramenaient les pontons dégagés, ainsi que par leur promptitude dans le repliement des travées ; les sections revenaient chaque fois à leur poste en bon ordre et en temps voulu ; en un instant les pontons se trouvaient débarrassés de leur équipement et amarrés à la rive, de sorte que le matériel rentrait au fur et à mesure au dépôt. — C'est ainsi que se termina la première journée d'excursion.

Le second jour les travaux commencèrent par le chargement du matériel pour le transport par eau jusqu'à Mellingen. L'on forma avec les 7 unités de pont 3 trains de bateaux et un bateau de transport; 70 hommes y furent occupés pendant une heure et vingt minutes. Le reste de la troupe partit de bonne heure pour Mellingen, par terre, pour prendre part aux exercices principaux de cette journée.

A 8 heures et demie les embarcations partirent de Bremgarten l'une après l'autre, à 5 minutes d'intervalle; chacune portait 10 pontonniers par unité ; il se trouvait parmi ceux-ci des bateliers expérimentés et connaissant la rivière. La navigation sur la Reuss, dont le cours est fort sinueux jusqu'à Mellingen, dura une heure et quart. La vitesse moyenne de la rivière, sur ce parcours, serait donc de 5 pieds par seconde environ. En amont de cette petite ville l'on aborda avec trois unités de pont, formant le matériel nécessaire pour le pont volant de moyenne grandeur projeté en cet endroit; les deux autres trains de bateaux, destinés à une autre manœuvre, continuèrent leur course sans s'arrêter. Le *pont volant* fut bientôt construit et son câble, solidement amarré, muni d'une nacelle de support; après quoi on l'arrêta à la rive, prêt à recevoir des troupes. Comme il ne s'agissait que d'infanterie et qu'en outre les rives étaient d'un accès facile, il

ne fut pas nécessaire de construire des culées d'embarquement et d'abordage, de sorte que le passage put déjà commencer à 11 heures et demie. Quelques courses d'essai faites avec le pont chargé n'ayant pas fait céder l'ancrage, l'on fut ainsi assuré que le *câble* avait la longueur et la position voulues. La traversée, aller et retour, prit 4 minutes, pour une largeur de 250 pieds et une vitesse de courant de 6 à 7 pieds par seconde.

Un pont volant de moyenne grandeur peut porter 100 hommes d'infanterie au plus. Le passage d'un bataillon et d'une compagnie de carabiniers exigerait donc 9 courses. En comptant 10 minutes par 100 hommes pour l'embarquement et le débarquement (encore faut-il qu'ils y soient exercés) il aurait fallu, dans le cas dont il s'agit, deux heures et demie pour le passage de ce détachement d'infanterie.

Après quelques courses l'on détacha le câble, on enleva les deux ancres qui avaient servi à l'amarrer, puis le pont volant alla rejoindre en aval de Mellingen les deux trains de bateaux que l'on y avait déjà amenés dans le but d'y construire un nouveau pont.

L'emplacement choisi près de cet endroit possède toutes les qualités requises pour l'établissement régulier d'un pont complet de bateaux. On les y reconnaît au premier coup-d'œil ; la rivière a en effet en cet endroit un cours régulier ; la section tout aussi régulière, offre des profondeurs d'eau comprises entre 8 et 13 pieds ; elle n'est pas encaissée et son lit présente un ancrage solide. Le pont fut commencé vers 3 heures. Cette fois les préparatifs consistèrent seulement dans le déchargement du matériel et dans l'équipement des pontons, ce qui prit peu de temps. Le pont fut jeté de la rive droite à la rive gauche, et cela sans la moindre difficulté, dans l'espace de 55 minutes. Le tablier reposait sur 10 doubles pontons, amarrés chacun à deux ancres, vu la rapidité du courant. Les chemins d'accès ne réclamant pas de grands travaux, le pont fut achevé à 4 heures et prêt à être livré au passage de toutes les troupes. Le public put y circuler quelque temps, ce qui donna lieu à quelques indemnités de terrains, inévitables dans ces cas-là. Là-dessus il fut procédé au repliement par bateaux successifs, opération bien connue qui n'exigea que 40 minutes. Ce pont, qui était construit entièrement sur bateaux, aurait au besoin pu être *replié par conversion*, si l'ennemi nous eût pressés. Cette manœuvre toute indiquée, il est vrai, peut cependant, sur nos rivières à forts courants, être presque rangée dans la catégorie des moyens de destruction des ponts. Elle n'exige, au fond, pas grand exercice et ne peut s'appliquer que sur des rivières à faible vitesse, ou bien dans certains cas où les pertes de matériel n'entrent pas en ligne de compte.

La journée se termina en dressant près du parc les tentes-abri pour le bivouac de la nuit suivante. Le bivouac fut rangé cette fois en colonne par pelotons, afin qu'après le bivouac en ligne de Bremgarten, la troupe apprît à connaître l'usage des deux formes de campement et les dispositions qui en résultent.

Le 23 juin au matin l'on ordonna le chargement des trains de bateaux comme le jour précédent, mais en changeant de section pour ce travail. Ceux qui cette fois en furent dispensés durent se rendre à pied par Mullingen à Fahrwindisch, pour y aider à l'abordage.

La descente en bateau sur ce second parcours de la rivière exige par places beaucoup de prudence et d'adresse ; c'est un exercice des plus instructifs, pour des pontonniers formés. Au bout d'une heure de navigation les embarcations arrivèrent l'une après l'autre vers les dix heures à Fahrwindisch. Deux trains de bateaux, formant le matériel nécessaire pour un grand pont volant, furent de suite envoyés au point de passage, tandis que l'on déchargeait le reste du matériel sur la rive gauche.

La construction d'un grand pont volant exige, pour être construit rapidement, un détachement de 40 hommes ; c'est le nombre des pontonniers qui furent chargés d'établir celui de Fahrwindisch ; ils l'exécutèrent en effet en 50 minutes seulement. On s'assura au moyen de quelques courses d'essai de la solidité du tout et de l'ancrage en particulier, et à midi tout aurait été prêt pour le passage des troupes. Le maximum réglementaire des troupes que l'on peut passer avec un grand pont volant est de 150 hommes d'infanterie, soit 15 cavaliers à pied, avec leurs chevaux, ou bien 2 pièces séparées de leurs caissons, avec leurs attelages.

Pour passer les troupes indiquées plus haut il aurait donc fallu 13 courses, savoir :

Pour 1 bataillon et une compagnie de carabiniers :	5	courses.
« 4 pièces attelées et leurs servants : . . .	3	id.
« 70 dragons :	5	id.

Il nous manque malheureusement des données basées sur l'expérience au sujet du temps qu'exigerait le passage de nos troupes sur des ponts volants. Mais nous estimons que *l'embarquement* et le *débarquement* ne devraient pas prendre plus d'un quart-d'heure. En admettant ce chiffre, et pour la course, aller et retour, 5 minutes au plus, les 13 courses auraient duré 4 heures et demie. L'avant-garde en question aurait donc pu être transportée sur la rive droite de la Reuss, avant 5 heures du soir, au plus tard.

Nous regrettons que dans nos rassemblements de troupes de sem-

blables exercices n'aient pas lieu plus fréquemment; mais il paraît que la question des frais est un obstacle à ce que les pontonniers et leurs équipages prennent plus souvent part à ces manœuvres combinées, dans lesquelles l'on tient en général peu compte des troupes du génie.

Le chargement des haquets vides, arrivés à midi à Fahrwindisch, s'opéra promptement. Certaines personnes représentent ce chargement comme fort compliqué; il est vrai que celui qui ne connaît par exemple le haquet à chevalet que superficiellement, ne réussira jamais à le charger ; mais l'expérience prouve pourtant qu'il suffit d'une courte instruction pour que nos pontonniers de milices en viennent à faire le chargement de leur matériel de pont, même par une nuit sombre, sans tâtonnements, promptement et réglementairement.

A six heures du soir les deux compagnies firent leur rentrée à Brugg, en bonne santé et avec leur équipage au complet. En effet, elles ne comptaient aucun malade et des 1568 pièces du matériel des 7 unités qu'elles avaient emmenées, il n'en manquait pas une, ce qui mérite d'être cité.

Cette excursion de 3 jours ainsi terminée fut suivie dès le lendemain de l'inspection du cours ; on y exécuta la construction et le repliement d'un pont mixte, sur l'Aar, long de 462 pieds, ce qui fut la dernière manœuvre de l'année écoulée.

CONSEILS ET DIRECTIONS DU GÉNÉRAL-MAJOR VON EDELSHEIM

POUR DONNER UNE BONNE POSITION AU CAVALIER.

Les moyens offerts par la méthode du général-major von Edelsheim pour rendre plus solide la position du cavalier n'introduisent pas un nouveau système d'équitation, seulement, la position du cavalier, par l'introduction de quelques exercices pratiques, en sera rendue plus aisée et plus libre. On trouve maintenant dans toutes les armées que la gymnastique est un excellent moyen pour donner de l'élasticité à la démarche du soldat, et rendre ses membres plus déliés; Edelsheim veut atteindre son but par les mêmes moyens.

Tous ces exercices, tels qu'ils vont être décrits, n'exigent que peu de temps; ils occupent dans chaque leçon les 10 dernières minutes, et, si on les applique systématiquement et graduellement, chaque écuyer reconnaîtra bientôt leur utilité et les mettra volontiers en pratique, d'autant plus que ce genre d'exercices offre une grande variété et de la distraction au maître et à l'élève.

On peut diviser ces exercices en deux parties; la première comprend ceux destinés à donner de la souplesse au corps, la seconde ceux qui doivent donner la mobilité voulue aux jambes. La manière d'accoutumer le cavalier et sa monture aux difficultés du terrain peut être considérée comme la conclusion de cette théorie.

DES MOUVEMENTS QUI RENDENT LE HAUT DU CORPS SOUPLE.

Le détachement marche les rênes dans la main droite, à deux pas d'intervalle; au commandement de : *caressez le cheval de la main droite*, tous les élèves prennent les rênes et la cravache dans la main gauche, et laissent pendre perpendiculairement le bras droit; ce n'est qu'au commandement de : *au cou!* qu'ils caressent de la main droite le cou du cheval, mais sans détourner le haut du corps et sans changer de position.

Après ce premier exercice, qui ne présente pas de difficultés, on passe au second exercice exécuté au commandement de : *à l'épaule!*

A ce commandement le cavalier penche son corps en avant, et avance la main jusqu'au sommet de l'épaule, qu'il flatte aussitôt. L'instructeur doit ici faire attention que l'élève ne change pas de position, mais qu'il conserve à leur place voulue la tête, les cuisses et les mollets. Au commandement de : *à la croupe*, l'élève tourne son corps (depuis les hanches) à droite en arrière sans changer son assiette, puis il flatte le cheval à la croupe.

Au commandement de: *à la queue*, l'élève penche lentement son corps en arrière, en avançant légèrement le bras gauche afin de ne pas tirer le cheval en arrière; avec sa main droite il atteint la queue en flattant de nouveau l'animal.

Au commandement de: *remettez-vous*, le cavalier reprend la position règlementaire.

Ces exercices de la main droite seront répétés avec la main gauche.

Dans le cas où l'on aurait des chevaux ombrageux, qui du reste s'habitueront bientôt aux caresses, on peut les placer à la queue de la colonne, ou élargir un peu les intervalles.

Ces exercices seront exécutés successivement avec chaque genre de pas.

Vient ensuite un exercice consistant à monter sans étriers et sans rênes.

Le détachement marche en colonne serrée avec un pas d'intervalle; le guide de la colonne n'exécute pas cet exercice, il s'efforce seulement de maintenir une allure modérée et égale.

Au commandement de: *lâchez les rênes*, l'élève place la rêne droite

sous la gauche et celle-ci sous la cuisse droite, puis ses poings fermés au-dessous des hanches sur les cuisses, les coudes tournés en arrière.

Lorsqu'un cheval devient remuant, le cavalier peut facilement saisir les rênes sous la cuisse par derrière et les raccourcir un peu. Vient ensuite le commandement: *lâchez les étriers;* le cavalier sort ses pieds des étriers, et continue d'une allure tranquille et mesurée, raffermissant son assiette au moyen de la partie inférieure de ses cuisses.

Lorsque tous les cavaliers ont réussi à maintenir convenablement leur position, on commande: *le pied à l'étrier*; le cavalier, sans regarder en bas et sans faire usage de ses mains, met le pied dans l'étrier. Cet exercice qui se termine par le commandement: *l'étrier à la main,* sera facilement exécuté à chaque genre d'allure.

Les exercices pour monter et descendre sont plus difficiles que les précédents.

Le cavalier doit apprendre sans étriers et sans rênes à sauter en selle, ou à en descendre, à quelque allure que ce soit. Cependant avec un peu de courage et de persévérance, il vaincra cette difficulté. Il est utile de dire ici que, lorsque le cavalier voudra mettre pied à terre, il s'appuiera vigoureusement sur son bras droit, penchera légèrement le corps en avant et se lancera avec force en saisissant immédiatement après le cheval à la bride. Pour monter, la main gauche se tiendra fortement à la crinière, tandis que la droite saisira le siége du côté droit du cheval. Quelques préliminaires au cheval de voltige faciliteront la chose.

Comme autre exercice pour le corps, on recommande la méthode de lancer les bras, tantôt l'un après l'autre, tantôt les deux ensemble dans toutes les directions, puis de faire des armes à cheval avec le sabre.

DE LA FLEXION DES JAMBES.

Le premier exercice se compose des mouvements suivants:

1° *L'éperon gauche en main!*

2° *L'éperon droit en main!*

3° *Les deux éperons en main!*

4° *Remettez-vous!*

Au premier commandement, le cavalier prend les rênes dans la main droite et laisse pendre le bras gauche perpendiculairement, puis il ploie la jambe gauche, depuis le genou en haut, et saisit avec la main l'éperon gauche. Lorsque cet exercice est exactement exécuté, le corps ne doit pencher dans aucune direction, mais conserver sa

position droite, la cuisse gauche aussi doit rester étendue, et le genou ne doit pas être élevé.

Cet exercice est répété pour la droite comme pour la gauche. Lorsque l'élève a acquis l'assurance nécessaire on procède au troisième mouvement, après avoir lâché les rênes, ce qui sera fait comme il a été décrit ci-dessus.

Ici encore le corps doit conserver sa position réglementaire, et les cuisses rester aussi perpendiculaires que possible.

Prendre un éperon en main peut facilement se faire dans chaque allure, tandis que prendre les deux éperons dans les deux mains ne peut se faire qu'au pas et tout au plus au petit trot.

Le second exercice pour les jambes se compose des mouvements suivants :

1° *Le pied droit sur le cou !*

2° *Remettez-vous !*

3° *Le pied gauche sur le cou !*

4° *Remettez-vous !*

Le pied indiqué sera placé sur le cou, la jambe étant suspendue par l'articulation du genou au pommeau de la selle, pareillement à la position d'une dame, tandis que l'autre pied reste à sa place.

Il faut ici remarquer, que cet exercice devra premièrement être exécuté de pied ferme, de manière que l'élève puisse s'appuyer d'une main sur le pommeau de la selle; l'autre main devra toujours tenir les rênes élevées au-dessus de la jambe. L'exercice a lieu ensuite au pas et au trot. Une fois l'élève habitué au mouvement, cet exercice pourra facilement être fait sans étriers.

Le cavalier pourra aisément regagner l'équilibre perdu en saisissant l'une ou l'autre des étrivières; il ne devra cependant pas s'accoutumer à ce point d'appui.

Un troisième exercice consiste à faire de l'équitation sans le secours de la parole. L'instructeur avertit le détachement qu'il ne commandera pas; il appelle par son nom l'un des élèves et lui fait comprendre par signes ce qu'il a à faire. — Ici il vaut mieux que l'instructeur donne l'exemple à pied, après quoi l'élève, s'il a compris, imite le mouvement.

Outre que dans l'enseignement de l'équitation, une explication figurée est plus sûre, cet exercice a encore pour avantage de procurer de la tranquillité et d'empêcher les cris et les jurements.

Le dernier exercice consiste à monter à l'anglaise. Pour donner, dans de longues étapes du soulagement au cheval et au cavalier, Edelsheim voudrait que l'on enseignât aux recrues et aux soldats du train à monter à l'anglaise.

Les étriers doivent être bouclés un ou deux trous plus court; pendant trois pas du cheval au trot, le cavalier ne doit quitter que deux fois la selle, et rattrapper un pas en l'air; durant ce temps les genoux doivent rester serrés, et l'horrible position du corps en avant être évitée. Cette dernière manière de monter ne doit être mise en usage que sur un long parcours en ligne droite, dans les marches forcées et les promenades.

DE LA MANIÈRE DE VAINCRE LES DIFFICULTÉS DU TERRAIN.

Seidler, dans son dressage des chevaux difficiles, donne comme introduction ce passage très encourageant, pour tout cavalier :

« *Raison*, *patience* et *temps*, souvent ces trois qualités peuvent, malgré une apparence d'impossibilité, rendre possibles bien des choses. »

Edelsheim lui rend hommage par sa méthode de dresser les chevaux et de les accoutumer à surmonter les difficultés du terrain.

Il veut que l'on familiarise par la patience le cheval avec l'obstacle, qu'on fortifie par des exercices journaliers ses muscles, et c'est dans ce but qu'il recommande la méthode suivante :

Le cheval sera conduit, devant une paroi de planches haute de un pied et demi, la longe étant fixée au bridon de manière que le mors ne puisse sortir de la bouche. L'instructeur se place de l'autre côté de la paroi, il tient la longe tout-à-fait lâche, et encourage alors le cheval, en tirant quelques fois la longe et en claquant avec la langue, à traverser la planche. Pour rendre la chose plus facile, un aide peut se tenir derrière le cheval et claquer avec son fouet, mais pas de manière à effrayer le cheval et lui faire craindre le fouet. Une fois que le cheval a traversé l'obstacle (un saut n'est pas nécessaire), on le flatte, le caresse et lui donne un peu d'avoine, de sucre ou de pain.

On répétera la même manœuvre, après quoi le cheval sera reconduit à l'écurie. Cet exercice doit être renouvelé une ou deux fois chaque jour jusqu'à ce que le cheval ne fasse plus aucune difficulté pour traverser la planche; ensuite on élèvera la paroi jusqu'à deux, puis deux et demi pieds au moyen de nouvelles planches. Une fois le cheval amené par un exercice journalier à franchir l'obstacle sans difficulté, on abaissera la paroi à deux pieds et on ôtera la longe; le cavalier tenant le cheval par le bridon, le conduit jusqu'à la paroi et la franchit avec lui, ce qui réussira parfaitement après un peu d'exercice; ensuite le cheval sera amené à trois ou quatre pas de la paroi, puis lâché. Si les exercices précédents ont été exécutés d'une manière

satisfaisante, il franchira volontiers seul et sera repris par quelques soldats placés en demi-cercle à proximité de la paroi.

A cet exercice du saut en hauteur on pourra joindre simultanément celui du saut en longueur. On procédera d'une manière analogue au moyen d'un fossé de deux pieds de largeur sur au moins trois de profondeur, puis on ira en progressant jusqu'à quatre pieds de largeur.

Une fois le cheval arrivé à ce point, le cavalier le monte et le fait conduire devant la barrière en lui lâchant tout-à-fait les rênes, de manière que le cheval ne soit pas retenu en arrière dans le saut; il le laisse enfin franchir seul la paroi.

L'on voit de suite qu'en suivant une marche systématique on habitue peu à peu le cheval à sauter librement et sans aucun aide en hauteur et en longueur.

Une fois que l'on a exercé tout cela, ce qui peut se faire après chaque leçon, et surmonté les difficultés des premiers exercices, il faut alors aller en plein air et exercer chevaux et cavaliers aux sauts de haies, fossés, troncs d'arbres abattus, etc.

Il est certain que de cette manière des chevaux qui auparavant sautaient contre leur gré et avec crainte acquièrent très facilement, avec quelque patience, de la confiance en eux-mêmes et en leur cavalier.

Afin que le cavalier apprenne à lâcher au cheval les rênes en sautant, on l'accoutume devant la barrière à les saisir de la main droite un pied en arrière de la gauche et à la placer sur la cuisse droite, tandis qu'il lève en l'air la main gauche ou la place sur la cuisse gauche.

Comme pour le saut, on peut de même habituer facilement le cheval, par une graduation progressive, à monter et à descendre des pentes rapides, ainsi qu'à nager. Il faut toujours chercher à atteindre son but par la patience, la raison et le temps, et non risquer d'enlever au cheval la confiance en son cavalier et en lui-même par trop d'emportement et de brutalité.

Schweiz. Milit.-Zeitung.

AIDE-MÉMOIRE PORTATIF DE CAMPAGNE A L'USAGE DES OFFICIERS D'ARTILLERIE.

(Suite.)

Poudres radoubées. — Lorsque les poudres sont avariées par suite de leur séjour dans des lieux humides, il faut leur faire subir un *radoub*. Si elles ne contiennent pas au-delà de 7 p. °/₀ d'eau, on se

contente en général de les faire sécher, et de les épousseter ensuite. Quand elles ont pris une plus grande quantité d'humidité, on en fait l'analyse pour rétablir au besoin le dosage, et on les remet en fabrication.

Epreuves des poudres de guerre: Densité gravimétrique. — C'est le poids d'un litre de poudre non tassée. — On mesure exactement un litre de poudre non tassée, au moyen d'un appareil particulier nommé *gravimètre*. Le poids de ce volume est la *densité gravimétrique*. Elle est fixée à 830 gr. au minimum, et 870 gr. au maximum.

Portée au mortier-éprouvette. — La moyenne des portées de la poudre éprouvée, corrigées au moyen d'une *poudre-type*, ne doit pas être inférieure à 225 mètres.

Vitesse au pendule à fusil. — A la charge de 10 gr. les poudres de guerre doivent imprimer à la balle de 16 mm, 3 du fusil d'épreuve (modèle 1816) une vitesse initiale de 450 mètres au moins.

Embarillage des poudres de guerre. — Les poudres de guerre sont livrées par les poudreries dans des barils de la contenance de 50 kil. Les barils sont eux-mêmes renfermés dans des *chapes*. Les barils et les chapes de 100 kil., qui existent encore dans les magasins de l'artillerie, sont transformés en barillages de 50 kil. lorsqu'ils rentrent vides dans les poudreries.

Marques des barils. — On marque sur l'un des fonds de la chape : le nom de la poudrerie, l'année de la fabrication, l'espèce de poudre (canon ou mousquet), la densité gravimétrique, la portée moyenne au mortier-éprouvette, et la vitesse moyenne au pendule à fusil. Chaque fois que l'on essaie une poudre, on inscrit sur le fond de la chape la date de la nouvelle épreuve, et les portées obtenues. Quand la poudre a été radoubée, on l'indique par la lettre R.

Transport des poudres. — Dans les transports, les barils, toujours enchapés, doivent être assujettis sur les voitures, de manière à éviter tout frottement, les barils de 50 kil. sur quatre de hauteur au plus. Le chargement doit être bâché en paille, et recouvert d'une toile très serrée.

Dans les transports par eau, les barils sont empilés sur des planches, à 10 centimètres du fond du bateau.

Tout convoi de poudre doit être effectué avec une escorte suffisante. (On peut supprimer l'escorte si le convoi n'est pas de plus de 500 kil.) Un homme de l'escorte est affecté à chaque voiture.

Le transport des poudres en chemin de fer est régi par le règlement du 15 février 1861.

Les poudres de guerre sont transportées en barils enchapés; les trains de marchandises peuvent seuls servir à ce transport; les wagons sont couverts et fermés, à panneaux pleins, munis de ressorts de choc et attelés au contact; leur plancher est couvert d'un prélat imperméable; les wagons à freins sont interdits. La charge d'un wagon à poudre, y compris les fûts, est limitée à 5000 kil. Le poids brut d'une livraison ne peut dépasser la charge de 10 wagons ou 50,000 kil.; on pourrait cependant déroger à cette disposition dans des circonstances exceptionnelles de guerre. Toute livraison excédant 500 kil., poids brut, doit être escortée par la gendarmerie (2 gendarmes au moins). Les réquisitions d'escortes sont faites, pour les poudres de guerre, par le sous-intendant qui a donné l'ordre de transport. Les compagnies doivent être prévenues des transports : 24 heures à l'avance, sur les lignes à 2 voies, et 3 jours à l'avance sur les lignes à 1 voie.

Le règlement n'est pas applicable aux livraisons de poudre de moins de 200 kil. Ces dernières sont simplement placées dans des wagons fermés et couverts, et recommandées spécialement à l'attention du chef de train.

CHAPITRE VI.

Munitions et artifices.

Outils et ustensiles d'artifices employés dans les parcs. — Le chargement des outils et ustensiles d'artifices se fait dans la *caisse de parc* qui reçoit quatre garnitures différentes suivant la composition du chargement.

Les caisses sont distinguées entre elles par les nos 1, 2, 3, 4.

Les caisses nos 1 et 2 sont affectées au transport des ustensiles spéciaux pour la confection des munitions et artifices des armes à feu portatives et des bouches à feu de campagne. Elles sont particulièrement destinées aux parcs de réserve des corps d'armée, et contiennent ensemble les outils et ustensiles propres aux manipulations suivantes :

Chargement et déchargement des coffres à munitions; — défonçage des barils et embarillage; — coulage des balles de plomb; — confection des cartouches pour armes portatives rayées; — démolitions des cartouches; — nettoyage et calibrage des obus oblongs; — réparation des fusées métalliques pour obus oblongs; — confection de la colle; — trituration des matières, et préparation des compositions; — confec-

tions de la mèche à étoupilles; — confection des étoupilles en roseau et des lances à feu.

La caisse n° 3 est affectée au transport des ustensiles spéciaux pour le service des parcs généraux d'armée. Elle contient les outils et ustensiles propres aux manipulations suivantes:

Confection et vérification des sachets; — calibrage des balles pour boîtes à mitraille ; — chargement des boîtes à mitraille ; — chargement des obus oblongs à balles; — chargement et déchargement des obus oblongs; — réparations des fusées métalliques pour obus oblongs; — confection de la mèche à canon; — confection des flambeaux; — confection des fusées de signaux et des artifices de garniture.

La caisse n° 4 est destinée uniquement aux équipages de siége.

Une cinquième caisse, dite *caisse aux lanternes*, contient quatre lanternes à éclairer et leur approvisionnement.

Munitions pour armes à feu portatives rayées. — Il y a deux espèces de cartouches pour les armes à feu portatives rayées : la *cartouche d'infanterie*, modèle de 1863, et la *cartouche de chasseurs*, modèle 1859.

La balle d'infanterie, modèle 1863, est cylindro-ogivale, et à évidement quadrangulaire; elle est terminée par un méplat et n'a qu'une seule cannelure.

La balle de chasseurs, modèle 1859, est cylindro-ogivale et à évidement triangulaire; elle est terminée par un méplat et n'a qu'une seule cannelure.

Les enveloppes des paquets de cartouches sont en papier ordinaire pour les paquets de cartouches d'infanterie, et en papier de couleur bleue pour les paquets de cartouches de chasseurs.

(A suivre.)

BIBLIOGRAPHIE.

D'une nouvelle poudre de guerre.

La poudre de guerre a de nombreux et importants défauts résultant de sa composition actuelle. Le plus connu est celui qui résulte de l'adhérence aux parois des armes du potassium renfermé dans le salpêtre.

Depuis longtemps déjà les hommes versés dans la pyrotechnie s'occupent, les uns à améliorer ce que nous avons, d'autres à chercher la formule d'une nouvelle composition plus propre que la poudre actuelle à l'usage auquel elle est destinée.

Malheureusement tous ont échoué : Les premiers ont lutté en vain contre les imperfections qui se trouvent en germe dans les constituants de la poudre ; les seconds n'ont fait que substituer à une composition défectueuse d'autres compositions plus défectueuses encore.

Nous désirons, sans trop oser y compter, qu'il n'en sera pas ainsi de la découverte de M. le capitaine Schultze de l'artillerie prussienne.

Cet officier a trouvé la composition d'une nouvelle poudre exempte, si nous en croyons une brochure qui nous a été communiquée (*), des nombreux défauts reprochés à l'ancienne.

Ainsi, par exemple, la poudre Schultze ne laisserait aucun dépôt ou crasse dans le canon de l'arme. Bien plus, elle serait même sans danger pour ceux qui la préparent et qui s'en servent, parce qu'elle n'est explosible, le feu y fût-il communiqué, qu'autant que celui qui l'emploie le veut bien. En d'autres termes, cette composition n'aurait d'effet comme poudre qu'ensuite d'une opération très simple qu'on peut aisément et rapidement lui faire subir au moment même de son introduction dans l'arme.

La fumée produite par la combustion de cette poudre serait aussi d'une pesanteur spécifique si minime qu'elle se dissiperait instantanément, avantage constaté, paraît-il, dans un grand nombre de mines d'Allemagne, et vivement apprécié par tous les hommes spéciaux qui savent combien la présence d'une fumée épaisse ajoute aux difficultés des travaux exécutés dans les tunels, casemates, etc.

En outre, le prix de revient de la poudre Schultze serait à peu près la moitié de celui de la poudre ordinaire.

Malheureusement si l'auteur de la brochure expose avec beaucoup de netteté les défauts de la poudre actuelle, et s'il explique non moins clairement la supériorité de celle de son invention, il ne nous donne aucun détail sur la composition de cette dernière qui est secrète et le demeurera jusqu'à ce que des essais suivis auxquels il sera sans doute procédé aient, ou détruit les espérances de l'inventeur qui alors n'aura plus d'intérêt à faire un mystère de sa découverte, ou consacré l'importance de cette découverte elle-même et engagé quelque gouvernement à s'en faire l'acquéreur. Jusqu'alors donc nous ne pourrons satisfaire le sentiment de curiosité qu'éveillera certainement chez nos lecteurs la nouvelle invention que nous lui annonçons aujourd'hui.

(*) Das neue chemische Schiesspulver und seine Vorzüge vor dem schwarzen Schiesspulver und dessen Surrogaten von dem Erfinder des neuen chemischen Schiesspulvers Eduard Schultze, Hauptmann in der kœniglich preussischen Artillerie, Director der patentirten Pulverfabrik in Potsdam, Berlin 1865.

Fondés sur divers renseignements, nous serions tentés de croire que la nouvelle poudre renferme un composé de chlore, du chlorate de potasse, par exemple. Mais les composés chlorés rendant généralement les poudres brisantes, et M. Schultze affirmant que celle de sa composition est supérieure en tous points à la poudre actuelle, nous n'osons nous aventurer plus loin dans le domaine des conjectures.

ACTES OFFICIELS.

Circulaire adressée à tous les officiers de l'état-major fédéral par la régie fédérale des chevaux à Thoune :

Avec l'approbation du tit. département militaire fédéral, nous avons l'honneur de vous communiquer ci-dessous les conditions établies pour la livraison des chevaux de la régie :

1° Les chevaux doivent être pris et rendus à Thoune même ;

2° Les harnachements nécessaires pour le voyage et pour l'écurie doivent être fournis par le preneur.

3° Le prix de louage d'un cheval est fixé à 5 fr. par jour ;

4° Les gages d'un domestique, soit garçon d'écurie de la régie sont fixés par jour à :

a) Au camp de Thoune fr. 2 —
b) Sur un autre place d'armes » 3 50 c.
c) Par journée de voyage » 5 —
d) La taxe des chemins de fer sera bonifiée au garçon d'écurie ;

5° Les estimations se feront à Thoune où les chevaux doivent être pris et rendus ;

6° Les déboursés nécessaires pour le transport des chevaux et des garçons d'écurie, si l'on en demande à la régie, devront être faits avant leur départ.

La direction de la régie fédérale des chevaux.

La **Revue militaire suisse** paraît le 1er et le 15 de chaque mois. Elle publie en supplément, le 15 de chaque mois, une **Revue des Armes spéciales**.

Conditions d'abonnement : Pour la Suisse, franc de port, 7 fr. 50 c. par an ; 2 fr. par trimestre. Pour l'Etranger, franc de port, 15 fr. par an ; 4 fr. par trimestre. — Turquie et Valachie, franc de port, 20 fr. par an. — Numéros détachés : 40 centimes par numéro. — Remise aux libraires.

Les demandes d'abonnement pour l'étranger peuvent être adressées à M. Tanera, libraire-éditeur, rue de Savoie, 6, à Paris. Celles pour l'Italie à MM. Bocca, frères, libraires de S. M., à Turin.

Pour tout ce qui concerne l'Administration et la Rédaction s'adresser au Comité de Rédaction de la *Revue militaire suisse*.

LAUSANNE. — IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-DERRIÈRE, 3.

REVUE MILITAIRE
SUISSE

dirigée par

E. Rochonnet, capitaine fédéral d'artillerie; E. Cuénod, capitaine fédéral du génie.

N° 13. Lausanne, le 1er Juillet 1865. Xe Année.

SOMMAIRE. — Etude sur la géographie militaire de la Suisse *(suite)*. — Ecole centrale de Thoune. — Tableau des états-majors appelés au rassemblement de troupes de 1865. — Actes officiels. — Nouvelles et chronique. — Annonces.

ÉTUDE SUR LA GÉOGRAPHIE MILITAIRE DE LA SUISSE.

(Suite.)

Nous pouvons maintenant nous demander si la ligne de l'Aar offrirait une meilleure chance à la Suisse. Nous supposons toutes les précautions prises sur cette rivière, Berne transformée en camp retranché, Soleure et Aarberg comme double tête de pont à l'aile droite, Thoune mise en état de défense à l'aile gauche; comme point intermédiaire, l'on pourrait fortifier un endroit entre Berne et Thoune, ainsi que Fribourg et Güminen; on occuperait le Simmenthal et l'on continuerait la route ou la voie de fer le long de la rive droite du lac de Thoune.

Après un échec à Yverdon, ce serait aux environs de Payerne et de Fribourg que l'armée fédérale prendrait position. Dans le cas de combats malheureux près de l'une de ces deux villes, elle se retirera derrière l'Aar, mise ainsi en état de défense. Cette ligne venant aussi à être forcée, une longue résistance serait encore possible entre la Limmat, l'Aar et les montagnes. Mais, alors, croyons-nous, entrerait en jeu le corps ennemi débouchant du côté de Bâle.

Cette ville, qui jouit d'une grande prospérité matérielle, doit sa richesse à sa position toute exceptionnelle. C'est à Bâle que le Rhin quitte sa direction vers l'occident pour se diriger vers le nord; c'est

donc ici que deux lignes de communication trouvent leur point d'intersection. A l'occident de Bâle, nous trouvons le grand rayon situé entre le Jura et les Vosges, formant une ligne de transit naturelle entre le S.-O. de l'Allemagne, le nord de la Suisse et l'intérieur de la France, soit par Belfort et Langres sur Paris, soit par la vallée du Doubs et Besançon sur Châlons-sur-Saône et sur Lyon.

A l'orient de Bâle nous trouvons dans la vallée de la Reuss la ligne qui nous offre la communication la plus directe entre Gênes, le centre de la Suisse et le S.-O. de l'Allemagne; tout le transit venant par le St-Gothard se dirigera ou par Zurich sur Schaffhouse, ou par Lucerne et Olten sur Bâle, car tout ce qui serait à destination du lac de Constance passerait plutôt le Bernardin ou le Splügen.

Bâle est donc le point de jonction de toutes ces lignes commerciales et militaires, et cette position lui donnerait une haute importance dans une guerre dont le sud-ouest de l'Allemagne serait le théâtre. Mais, dans le cas qui nous occupe ici, cette ville aura peu de valeur. Fût-elle même protégée par des fortifications, comme il en a existé à plusieurs reprises, elle devra être occupée par des forces considérables, ce qui ne l'empêchera pas de pouvoir être laissée de côté par les Français; sa garnison se trouvera alors sacrifiée inutilement. Les Français, tout en investissant cette ville et en s'occupant à la réduire, s'avanceront probablement directement sur le cœur de la Suisse par les Hauenstein supérieur et inférieur.

Cette dernière route conduit à Olten; c'est ce qui a peut-être donné l'idée de fortifier cette place. Les Français s'empareront d'abord du Hauenstein inférieur, s'y fortifieront et dirigeront en même temps des forces considérables au point de jonction de l'Aar, de la Reuss et de la Limmat, afin de paralyser la défense du cours inférieur de ces rivières et de pourvoir par là à la sécurité de leur aile gauche. Pour assurer leur aile droite ils s'empareront de Délémont ou de Moûtiers (l'assaillant n'aura plus alors à s'inquiéter du Jura, car, plus tard, la prise de la ligne de l'Aar rendrait sa défense inutile); puis ils marcheront directement sur Berne par le Hauenstein supérieur. C'est probablement près de cette ville que les attendra l'armée suisse; il y aura donc là une bataille décisive. Si le résultat n'en est pas favorable à la Suisse, le camp retranché de Berne sera son dernier asile. Les Français pourront s'établir alors solidement sur l'Aar et s'emparer des abords de la partie montagneuse comme de Zurich et Lucerne. Berne venant à tomber, la Suisse tomberait aussi, mais, avant que d'en être venue là, la France aurait peut-être déjà atteint son but.

On nous objectera que la Suisse pourrait prévenir ce résultat en établissant d'avance, et pendant qu'il en serait encore temps,

un système de places fortifiées qu'un agresseur serait obligé de réduire en détail, et dont chacune occuperait l'ennemi assez longtemps pour permettre de gagner du temps et d'attendre des combinaisons politiques ou militaires de nature à faire tourner les événements à son avantage. On pourrait fortifier Berne, Thoune et Aarberg au centre, Fribourg, Yverdon, Lucerne, Zurich, puis enfin Olten, le point de jonction des trois rivières et Bâle. A ceci nous répondrons que, même en supposant que la Suisse pût disposer des sommes nécessaires pour exécuter ces travaux, et qu'elle s'y prît à temps pour garnir ces places d'un nombre suffisant de défenseurs, il ne lui resterait pas assez de troupes pour tenir la campagne et frapper un coup décisif. Cette manière de faire la guerre minerait ses forces, et nous pouvons nous demander si elle ne ferait pas mieux d'abandonner dès le commencement la plaine pour consacrer ses efforts à la conservation de ses montagnes. Si ceci ne lui paraît pas compatible avec son honneur, nous lui conseillons de ne pas mettre sa confiance dans des moyens artificiels, comme des camps retranchés et des fortifications en général, mais de chercher plutôt, par une grande concentration de troupes, à livrer un combat décisif.

En cas de revers, il n'y aurait pour elle que la possessiou des montagnes qui pourrait rétablir l'équilibre, et lui permettre d'attendre le cours des événements.

Mais cette région devra être mise en état de pourvoir à la subsistance de ses défenseurs, et ses issues devront être fermées, de manière cependant à ne pas entraver des retours offensifs. Indiquons d'une manière sommaire les points les plus importants à fortifier et à occuper :

1° St-Maurice et les passages aboutissant en arrière de cette place, tels que le col de Balme et d'autres ;

2° Un endroit situé plus en arrière dans le Valais, comme Sion, Sierre ou Brieg ;

3° Thoune et le Simmenthal ;

4° Lucerne et les passages entre cette ville et Thoune ;

5° Zurich et le passage de la Reuss à Sins.

La première condition sera alors d'assurer ses communications par un bon réseau de routes à l'intérieur. Nous ne pouvons admettre l'utilité des mauvais chemins pour empêcher l'entrée de l'ennemi, car on s'enlève par là à soi-même la liberté des mouvements. Il est d'ailleurs facile de détruire les routes, et si l'ennemi voulait s'en servir pour le transport de ses vivres et de ses munitions, il s'exposerait à leur perte presque certaine. Les routes serviraient à relier les

endroits que nous venons d'indiquer, soit avec le St-Gothard, soit avec la vallée du Rhin.

Les chemins à établir, et dont quelques-uns sont déjà terminés et d'autres en voie d'exécution, seraient :

1° Une ligne de Zurich au St-Gothard. Elle existe déjà en partie et sera complétée sous peu par l'achèvement de la route de l'Axen;

2° Une ligne de Lucerne au St-Gothard. Elle existe par Schwytz et se relie à la précédente. Cette communication pourrait aussi s'établir au moyen de la route menant par le Brünig à la vallée du Hasli, et se continuerait de là par le Susten ou par le Grimsel et la Furka;

3° Une ligne de Thoune au St-Gothard, soit par le Susten soit par le Grimsel et la Furka;

4° Une ligne de St-Maurice au St-Gothard par la Furka; elle est en voie d'exécution;

5° Une ligne de Zurich à la vallée du Rhin; elle existe par routes et chemins de fer;

6° Une ligne de Lucerne à la vallée du Rhin; on serait pour cela obligé d'établir une route par la vallée de la Muotta et par le Pragel, se reliant à une autre qui suivrait la rive du lac de Wallenstadt; cette communication pourrait aussi s'obtenir par un chemin suivant la rive méridionale du lac des Quatre-cantons, et de là par le Schæchen-Thal et le Klausen à la vallée de la Linth;

7° Une ligne de Thoune à la vallée du Rhin par le Susten et l'Oberalp, ou par le Grimsel, la Furka et l'Oberalp;

8° Une ligne de St-Maurice à la vallée du Rhin par la Furka et la route déjà terminée de l'Oberalp.

Maîtres de leurs montagnes, les Suisses pourraient harceler de là leur ennemi et lui faire payer cher la possession du plat pays. Peut-être la ligne de l'Aar pourrait-elle rendre alors de bons services. Nous ne condamnons point son emploi, mais nous tenions à combattre la tendance qui s'est toujours manifestée en Suisse à la considérer comme un obstacle infranchissable contre lequel l'ennemi viendrait briser ses efforts, et d'où l'armée fédérale pourrait reprendre une offensive qui lui permettrait de rejeter son agresseur sur la frontière.

Frontière du Nord.

Une guerre ayant le nord de la Suisse pour théâtre, serait la conséquence d'un conflit entre la Confédération suisse et un Etat allemand. Le cas a failli se présenter en 1857; la Suisse fut alors sur le point de se mesurer avec la Prusse, et de résoudre son différend au

sujet de Neuchâtel les armes à la main. Nous prendrons ce fait pour exemple dans nos considérations sur la frontière du Nord.

Supposons que cette situation vînt à se renouveler, et que l'impuissance de la diplomatie nécessitât l'ouverture des hostilités. Les chances de succès de la Prusse seraient-elles en rapport avec son importance politique et militaire?

Si nous estimons la Suisse assez forte chez elle de ce côté pour attendre avec confiance un adversaire qui l'attaquerait avec des forces à peu près égales, nous ne voudrions pas, en revanche, considérer l'éloignement de la Prusse comme un obstacle absolument insurmontable pour l'accomplissement de ses desseins. Nous pensons même que les Etats formant la Confédération germanique sont assez solidaires les uns des autres pour s'accorder mutuellement le passage de leurs troupes, et qu'ainsi l'éloignement ne constituerait pas pour notre adversaire un désavantage de nature à entraver sérieusement ses moyens d'action.

Pour pouvoir pénétrer en Suisse, l'agresseur aurait à forcer le passage du Rhin. Comme ligne de défense, ce fleuve a son importance, car il ne peut être franchi que par des moyens artificiels. Le territoire suisse débordant sa rive droite sur plusieurs points, le canton de Schaffhouse semblerait devoir faciliter une attitude offensive, mais nous aurons l'occasion de voir plus tard que ces avantages sont plus apparents que réels.

La ville de Berne serait probablement l'objectif principal de la Prusse. L'attaque se ferait soit par la vallée du Rhin sur Bâle, soit par le haut Danube sur Zurich. Ces villes seraient donc les objectifs secondaires, mais leur valeur ne serait pas égale sous le rapport des conséquences que leur perte entraînerait pour la Suisse. Par la prise de Bâle, ville située à l'extrême frontière, l'ennemi se serait assuré, il est vrai, un passage commode sur le Rhin et une bonne base pour poursuivre ses opérations, tandis que, par celle de Zurich, il serait déjà assez avancé dans le cœur du pays pour obliger peut-être la Suisse à faire des sacrifices en faveur de la paix.

G. DE CHARRIÈRE,
major à l'état-major fédéral.

(A suivre.)

ECOLE CENTRALE DE THOUNE.

L'*école d'application* a été ouverte le 25 juin; — l'ordre général n° 2 en règle l'organisation. Nous en reproduisons ci-après le paragraphe

1er concernant la répartition et l'emploi des officiers et des troupes. Les autres paragraphes concernant le logement des troupes et des chevaux, la solde, les subsistances, la table des officiers, les rapports, le service de surveillance, le service de garde, le service médical et vétérinaire, l'ordre journalier, la tenue, l'instruction, la juridiction, le service de la poste, la surveillance des cantines, etc., renferment des prescriptions analogues à celles de l'an dernier (Voir *Revue militaire*, n° 13, 1864).

Organisation des officiers et des troupes pendant l'école d'application.

ETAT-MAJOR DE LA DIVISION.

Commandant,	Colonel fédéral L. Denzler.
Adjudants,	Major fédéral Reinert.
«	Major fédéral de Perrot,
«	Lieutenant fédéral Vernet.
«	Lieutenant fédéral Berlinger.
Chef d'état-major,	Lieut.-colonel fédéral Am Rhyn.
Adjudants,	Capitaine fédéral Schindler.
«	Lieut. fédéral Masset.
Commissaire des guerres,	Major fédéral Pauli.
Adjudant,	Lieutenant fédéral Krafft.
Médecin de division,	Major fédéral Dr Correcco.
Médecin d'ambulance,	Lieut. fédéral Dr Castellaz.
Vétérinaire d'état-major,	Lieutenant féd. Grossenbacher.
Secrétaire,	Frey, Edmond.

Compagnie de Guides, n° 7, Genève, lieut. Burkel.

PERSONNEL DE L'INSTRUCTION.

Colonel fédéral von Linden.
Colonel fédéral Hoffstetter.
Lieut.-colonel fédéral Wieland.
Major fédéral Vœgeli.
Commandant Luzi.
Capitaine Fatio.
Capitaine Frey.
Capitaine Holenstein.

GÉNIE.

Etat-major.

Commandant,	Lieut.-colonel fédéral Siegfried
Adjudants,	Capitaine fédéral Huber.
«	Lieutenant fédéral Altorfer.

Officiers de l'état-major du génie.

Lieut. fédéral Kussmaul, Frédéric, de Bâle.
« Heusler, Guillaume, de Bâle.
« Siegwart, Jos.-Ernst, d'Uri.
« Tauxe, Jules, de Zurich.
« Bachofen, Guillaume, de Bâle.

Aspirants à l'état-major du génie.

Businger, Ferdinand, de Stanz.
Emery, Alfred, de Vaud.

Aspirants de sapeurs.

Flühmann, Adolphe, de Berne.
Pedroli, Joseph, du Tessin.
Bär, Gustave, d'Argovie.
Tchiemer, Jean, de Berne.

Aspirants de pontonniers.

Schmid, Emile, de Zurich.
Schnyder, Charles, de Berne.
Hirzel, Gustave, de Zurich.

Troupes du génie.

Du 26 juin au 1 juillet :
Compagnie de sapeurs n° 7, Zurich, capitaine Sulzer.
Du 4 juillet au 15 juillet :
Compagnie de sapeurs n° 5, Berne, capitaine Ott.
Du 2 juillet au 7 juillet ;
Compagnie de pontonniers n° 5 Berne, capitaine Stouder.

ARTILLERIE.

Etat-major.

Commandant,	Colonel fedéral Hammer.
Adjudants,	Major fédéral de Vallière.
«	Capitaine fédéral Davall.
«	Capitaine fédéral Delarageaz.
Commissaire des guerres,	Lieutenant fédéral Salquin.
Commandant du parc,	Major fédéral Droz.
Officier du parc,	Capitaine fédéral Brun.

Personnel de l'instruction.

Colonel fédéral Fornaro.
Major fédéral Lucot.

Première brigade d'artillerie.

Etat-major.

Commandant,	Lieut.-colonel fédéral Hertenstein.
Adjudant.	Lieutenant fédéral Heusler.

Troupes.

Batterie de 4 livres rayée n° 1, capitaine Tanner.
« « « « 2, capitaine Fischer.

Deuxième brigade d'artillerie.

Etat-major.

Commandant,	Major fédéral Meier.
Adjudant,	Lieut. d'artillerie Frossard.

Troupes.

Batterie de 4 livres rayée, n° 3, capitaine Roud.
« « « « 4, capitaine Lanz.

CAVALERIE.

Etat-major.

Commandant,	Major fédéral Bringolf.
Adjudants,	Capitaine fédéral de Werdt.
«	Lieutenant fédéral Kern.

Troupes.

Compagnie de dragons, n° 11, Berne, capitaine Gobat.
« « « 13. « capitaine Kopp.

BATAILLON DE CARABINIERS.

Etat major.

Commandant,	Lieut.-colonel fédéral Fonjallaz.
Adjudants,	Lieut. fédéral Joost.
«	Lieut. fédéral Bernasconi.

Troupes.

Compagnie de carabiniers, n° 1, Berne, capit. Geissbühler.
« » » 45, Tessin, capit. Bossi.
« » » 75, Vaud, capit. Chaudet

INFANTERIE.

Première brigade.

Etat-major.

Commandant,	Lieut. colonel fédéral Grand.
Adjudant de brigade,	Major fédéral Toguola.
Adjudants,	Lieut. fédéral Mayor.
«	Lieut. fédéral Fraisse.
«	Lieut. fédéral Nicod.
Commissaire des guerres,	Lieut. fédéral Piaget.

Troupes.

Bataillon n° 53, Valais, commandant Chapelet.
« « 10, Vaud, commandant Chuard.

Deuxième brigade.

Etat-major.

Commandant,	Lieutenant colonel fédéral Flückiger.
Adjudant de brigade,	Capitaine fédéral de Guimps.
Adjudants,	Capitaine fédéral Marchand.
«	Capitaine fédéral Burkhard.
«	Lieutenant fédéral Born.
Commissaire des guerres,	Lieutenant fédéral Demole.

Troupes.

Bataillon n° 22, Grisons, commandant Hold.
« « 41, Argovie, commandant Finsterwald.

Tableau des états-majors appelés au rassemblement de troupes de 1865.

FONCTIONS.	NOMS.	GRADE.	DOMICILE.	TEMPS ET LIEU DE L'ENTRÉE AU SERVICE.
		Grand état-major.		
Commandant en chef	Schwarz, Samuel	colonel fédéral	Aarau	4 septembre, à 4 heures après midi, à Winterthur.
Chef d'état-major	Frei, Emile	lieut.-colonel fédéral	»	
Adjudant général	Munzinger, Guillaume	»	Soleure	» »
Adjudant	Rougemont, Jean.-Fréd.-Alb.	capitaine fédéral	Thoune	» »
»	Davall, Emile	»	Lausanne	» »
Secrétaire d'état-major	Karrer, Adolphe	secrétaire d'état-maj. féd.	Kulm	» »
Commissaire des guerres	Schenk, Jean-Jaques	lieutenant-colonel fédéral	Uhwiesen	» »
Adjudant	Holz, Henri	capitaine fédéral	Zurich	» »
»	Gloor, Jaques	»	Schœftland	» »
»	d'Ott, Jaques	lieutenant fédéral	Grusch	» »
Médecin d'état-major	Wieland, Fridolin	lieutenant-colonel fédéral	Schœftland	10 sept., à m., à Winterthur.
Médecin d'ambulance	Weinmann, J.-Albert	capitaine fédéral	Winterthur	15 septembre, à 10 heures du matin, à Winterthur.
Adjoint	Lusser, François	médecin adjoint	Altorf	
Commissaire d'ambulance	Hartmann, Jaques	sous-lieutenant fédéral	Ebnat	» »
Vétérinaire	Zangger, Jean-Rodolphe	capitaine fédéral	Zurich	4 septembre, à 4 heures après midi, à Winterthur.
Grand-juge	de Ziegler, Jean	major fédéral	Schaffhouse	
Auditeur	Häberlin, Edonard	capitaine fédéral	Weinfelden	» »
		Vme DIVISION.		
		Etat-major de division.		
Commandant de division	de Salis, Jaques	colonel fédéral	Jenins	5 septembre, à 4 heures après midi, à Winterthur.
Adjudant de division	Tronchin, Louis	lieutenant-colonel fédéral	Lavigny	
Adjudant	de Gingins-La Sarraz, Aymon	major fédéral	La Sarraz	» »
»	Pfyffer, Georges	capitaine fédéral	Lucerne	» »
Secrétaire d'état-major	Gruner, François	secrétaire d'état-maj. féd.	Berne	» »

FONCTIONS.	NOMS.	GRADE.	DOMICILE.	TEMPS ET LIEU DE L'ENTRÉE AU SERVICE.
Ingénieur de division	Siegfried, Hermann	lieutenant-colonel fédéral	Berne	5 septembre, à 4 heures après midi, à Winterthur.
Adjudant	La Nicca, Christ	major fédéral	Coire	
»	Fæsch, Jules-Louis	lieutenant fédéral	Jussy	» »
»	Butticaz, Charles	1er sous lieutenant fédéral	Lausanne	» »
Commandant d'artillerie	Girard, Ami	lieutenant-colonel fédéral	Renan	en ligne le 12 septembre.
Adjudant	d'Erlach, Rodolphe	major fédéral	Aarau	» »
»	Roth, Adolphe	capitaine fédéral	Wangen	» »
»	Stæmpfli, Joseph	»	Soleure	» »
Commandant de parc	Falkner, Rodolphe	major fédéral	Bâle	» »
Commandant de cavalerie	Zehnder, Gottlieb	lieutenant-colonel fédéral	Aarau	» »
Adjudant	Graf, Bernard	capitaine fédéral	Maisprach	» »
Commandants des bataillons de carabiniers	Schædler, Adolphe	major fédéral	Soleure	en ligne le 15 septembre.
	Kunzli, Arnold	»	Ryken	» »
Commissaire des guerres de division	Kramer, Henri	major fédéral	Zurich	5 septembre, à 4 heures après midi, à Winterthur.
Adjudant	Ulli, Jaques	capitaine fédéral	Berne	» »
»	Feller, Louis	lieutenant fédéral	Lausanne	» »
Commissaire des guerres pour l'artillerie	Bernoulli, Guillaume	capitaine fédéral	Bâle	en ligne le 12 septembre.
Adjudant	Næff, Jean-Jaques	lieutenant fédéral	Hérisau	» »
»	Corragioni, E.	»	Lucerne	» »
»	Blumer, Jean	sous-lieutenant fédéral	Schwanden	» »
Commissaire des guerres pour la cavalerie	Kesselring, Jaques	capitaine fédéral	Schaffhouse	» »
Adjudant	Grob, Gustave	lieutenant fédéral	Winterthur	» »
Commissaire pour les carabiniers	Laffon, Jean-Conrad	capitaine fédéral	Schaffhouse	en ligne le 15 septembre.
Médecin de division	Ruepp, Traugott	major fédéral	Sarmenstorf	9 septembre, à la caserne, à Zurich, à 10 h. du matin.
Vétérinaire de division	Meyer, Jean-Joseph	capitaine fédéral	Bremgarten	5 septembre, à 4 heures après midi, à Winterthur.

FONCTIONS.	NOMS.	GRADE.	DOMICILE.	TEMPS ET LIEU DE L'ENTRÉE AU SERVICE.
		Etats-majors de brigade.		
		Ire BRIGADE.		
Commandant de brigade	Meyer, J.-Charles	colonel fédéral	Berne	5 septembre, à 4 heures après midi, à Winterthur.
Adjudant de brigade	Leuw, Louis	major fédéral	Stanz	
Adjudant	Paschoud, Charles	capitaine fédéral	Vevey	» »
Commissaire de brigade	Zündel, F.-Guillaume	capitaine fédéral	Schaffhouse	» »
Médecin de brigade (en même temps chef de la section d'ambulance)	Gut, Jean-Jaques	capitaine fédéral	Ruschlikon	9 septembre, à la caserne, à Zurich, à 10 h. du matin.
Adjoint	Wieland, Emile	lieutenant fédéral	Rheinfelden	» »
»	Baur, Arnold	sous-lieutenant fédéral	Sarmenstorf	» »
Commissaire d'ambulance	Muller, Guillaume	»	Rheinfelden	» »
Secrétaire d'état-major	Stoos, Albert	secrétaire d'état-maj. féd.	Berne	5 septembre, à 4 heures après midi, à Winterthur.
		IIme BRIGADE.		
Commandant de brigade	Brändlin, Charles	colonel fédéral	Jona	5 septembre, à 4 heures après midi, à Winterthur.
Adjudant de brigade	Krauss, G.-Rodolphe	major fédéral	Genève	
Adjudant	Berlinger, J.-G.	lieutenant fédéral	Ganterschwyl	» »
Commissaire de brigade	Schaufelberger, Jean	lieutenant fédéral	Gossau	» »
Médecin de brigade (en même temps chef de la section d'ambulance)	Rheiner, J.-J.-Hermann	capitaine fédéral	St-Gall	9 septembre, à la caserne, à Zurich, à 10 h. du matin.
Adjoint	Fisch, Emile	lieutenant fédéral	Hérisau	» »
»	Bœhi, Jean-Ulrich	sous-lieutenant fédéral	Erlen	» »
Commissaire d'ambulance	Hensler, William	»	Bâle	» »
Secrétaire d'état-major	Masella, C.-H.-S.	secrétaire fédéral	Lugano	5 septembre, à 4 heures après midi, à Winterthur.

FONCTIONS.	NOMS.	GRADE.	DOMICILE.	TEMPS ET LIEU DE L'ENTRÉE AU SERVICE.
		IIIme Brigade.		
Commandant de brigade	Bachofen, Samuel	colonel fédéral	Bâle	5 septembre, à 4 heures après midi, à Winterthur.
Adjudant de brigade	Muller, Henri	capitaine fédéral	»	
Adjudant	Mayr, Georges	capitaine fédéral	Lucerne	» »
Commissaire de brigade	Minder, Jean-Arnold	lieutenant fédéral	Bâle	» »
Médecin de brigade (et chef de la section d'ambulance)	Willy, Rodolphe	capitaine fédéral	Meis	9 septembre, à la caserne, à Zurich, à 10 h. du matin.
Adjoint	Curti, Ferdinand	lieutenant fédéral	St-Gall	» »
»	Neukom	Médecin adjoint	Schaffhouse	» »
Commissaire d'ambulance	Muller, Fried	sous-lieutenant fédéral	Schœftland	» »
Secrétaire d'état-major	Blœsch, Ernest-Edouard	secrétaire d'état-maj. féd.	Berne	5 septembre, à 4 heures après midi, à Winterthur.
		Brigade indépendante.		
Commandant de brigade	sera indiqué plus tard			5 septembre, à 4 heures après midi, à Winterthur.
Adjudant de brigade	Tribelhorn, J.-Albert	capitaine fédéral	Zurich	
Adjudant	Bussmann, Théodore	lieutenant	Liestal	» »
Commissaire de brigade	Trümpy, Egid	capitaine fédéral	Glaris	» »
Adjudant	Muller, Charles	lieutenant fédéral	Berthoud	» »
»	Hänni, Charles-Guillaume	sous-lieutenant fédéral	Zurich	» »
Médecin de brigade (et chef de la section d'ambulance)	Keiser, Auguste	capitaine fédéral	Zug	9 septembre, à la caserne, à Zurich, à 10 h. du matin.
Adjoint	Moosheer, Hermann	lieutenant fédéral	St-Gall	» »
»	Jäger, Gotthelf	sous-lieutenant fédéral	Ragaz	» »
Commissaire d'ambulance	Rechsteiner, Conrad	»	St-Gall	» »
Secrétaire d'état-major	Huggenberger, Ulrich	secrétaire d'état-maj. féd.	Frauenfeld	5 septembre, à 4 heures après midi, à Winterthur.

ACTES OFFICIELS.

Le Département militaire de la Confédération suisse aux autorités militaires des cantons :

Berne, le 15 juin 1865.

Tit.,

A teneur d'une décision du Conseil fédéral il sera introduit, à l'avenir, un changement dans la répartition de l'instruction des aspirants à l'état-major fédéral du génie. Ces aspirants ont eu, dans la règle, à faire jusqu'à présent, en première classe, une école de recrues de pontonniers, et, en deuxième classe, l'école centrale. A l'avenir ils feront, comme aspirants de première classe, une école de recrues de pontonniers et une école de sapeurs, et seront appelés comme aspirants de deuxième classe à l'école centrale pour la durée qui sera fixée. On a voulu, de cette manière, donner aux jeunes aspirants l'occasion de se former dans les services de pontonniers et de sapeurs, et de s'habituer à la troupe de ces deux armes.

Pour que ce changement puisse être appliqué entièrement en 1866 on a jugé nécessaire de régler, d'une manière spéciale, le service des aspirants à l'état-major du génie de cette année, et, à cet effet, le Conseil fédéral nous a autorisé à appeler à la prochaine école de sapeurs les aspirants de première classe qui ont fréquenté l'école de pontonniers qui vient de se terminer, de sorte que ces aspirants pourront suivre l'école centrale de l'année prochaine et faire leurs examens d'officiers.

Les aspirants qui en feront la demande pourront, toutefois, renvoyer cette école à l'année prochaine, cas dans lequel ils ne suivraient leur école centrale que dans deux ans, si, en 1866, elle avait lieu avant l'école de sapeurs ou en même temps que celle-ci.

Nous prions en conséquence les cantons qui ont envoyé des aspirants de première classe à l'état-major du génie à l'école de pontonniers de Brugg, de porter cette décision à leur connaissance et éventuellement de les envoyer à l'école de sapeurs qui s'ouvrira le 23 juillet prochain, à Thoune.

Agréez, etc.

Le Chef du département militaire fédéral,
C. Fornerod.

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

Berne. — Les cantons de Berne et de Soleure se sont entendus pour l'organisation d'un rassemblement de troupes cantonal. Le commandement supérieur en a été confié à M. le colonel fédéral Scherz avec M. le lieutenant-colonel de Buren pour chef d'état-major. L'une des brigades sera commandée par un officier d'état-major bernois, l'autre par un chef soleurois. Les environs de Buren ont été choisis pour le théâtre des manœuvres.

RÉSUMÉ DES DÉPENSES MILITAIRES DU CANTON DU TESSIN

PENDANT LES ANNÉES 1859 A 1864.

	1859		1860		1861		1862		1863		1864	
	Fr.	C.	Fr.	C.	Fr.	C.	Fr.	C.	Fr.	C.	Fr.	C.
I. Frais généraux de l'administration militaire	11913	61	11272	85	11371	15	12717	50	11255	50	11062	72
II. Frais pour l'instruction :												
a) des armes spéciales	5306	93	6136	34	10624	72	8327	51	6475	»	6920	»
b) de l'infanterie	37288	97	59267	10	41772	58	64125	»	33224	48	55853	12
III. Personnel d'instruction	20245	05	21574	09	22873	05	23107	70	23067	07	21492	74
IV. Frais pour chevaux de service :												
a) des armes spéciales	7392	46	7929	48	14878	68	5302	80	16418	11	6910	»
b) de l'infanterie	1000	»	960	»	990	»	1250	»	925	»	1070	»
V. Munition	3625	»	3613	»	6248	35	6134	95	2320	»	4326	50
VI. Frais de bureaux	1633	»	2269	»	2609	»	3240	»	1595	»	2509	»
VII. Frais judiciaires	4823	55	3415	76	761	80	715	60	108	72	»	»
VIII. Primes de tir	1800	»	1500	»	1820	»	2330	»	1600	»	2100	»
IX. Frais pour l'habillement, l'armement et l'équipement	27459	27	34535	40	27048	05	87226	48	60855	66	40732	80
X. Matériel de guerre	13946	»	8870	»	9513	»	1500	25	1220	36	1030	»
XI. Casernement	2110	»	1920	»	2115	»	2030	»	1875	»	2031	»
XII. Pour construction de casernes et achats de champs de manœuvres	»	»	»	»	8793	40	2000	»	»	»	»	»
XIII. Divers	11048	82	13812	36	9913	27	8107	»	6231	»	6606	81
	149592	66										
Frais pour l'armement extraordinaire à l'occasion de la guerre d'Italie en 1859	42663	54										
TOTAL	192256	20	177075	38	171332	05	228114	79	167170	90	162644	69

Neuchâtel. — Le nouveau Conseil d'Etat ayant procédé à la répartition entre ses membres des dicastères de l'administration, a appelé, dans sa séance du 2 juin 1865, M. *Eugène Borel* à la direction du département militaire.

Le 6 juin, il a nommé M. *Aug. Cornaz*, avocat à la Chaux-de-Fonds, aux fonctions d'auditeur cantonal, et le 9 du même mois, il a promu l'adjudant-instructeur *Burry, Rodolphe*, au grade de 2e sous-lieutenant d'infanterie.

Les rôles de *taxe militaire* pour l'année courante établissent que, sauf recours à qui de droit, 4237 citoyens ont été exemptés du service actif et devront payer ensemble une somme de 64,752 fr. 10 c., soit une taxe moyenne de 15 fr. 28 c. par homme.

Vaud. — Les cadets de Nyon ont eu leur fête le 19. Une promenade à Trélex, à laquelle a pris part toute la population de Nyon, spécialement les demoiselles, en a fait les principaux frais. La journée s'est fort bien passée et a laissé d'excellents souvenirs.

— Le Conseil d'Etat a nommé :

MM. *Jaquet*, L.-H., instructeur en second avec grade de capitaine à l'école militaire de Lausanne, à la place de M. le major Ducret, décédé.

Fatio, N., instructeur avec grade de lieutenant, en remplacement de M. le capitaine Imhoof, admis à la retraite.

Bourgoz, F.-D., instructeur, en remplacement de M. Fatio.

Vuagniaux, Charles-Daniel, à Oron, capitaine de la compagnie du centre n° 1 du 112e bataillon.

Cornaz, Eugène-Fréd., à Faoug, lieutenant de la compagnie du centre n° 1 du 1er bataillon de réserve cantonale.

Savary, Charles, à Payerne, lieutenant de la compagnie de chassseurs de droite du 10e bataillon d'élite.

Dutoit, Daniel, à Chavannes sur Moudon, 1er sous-lieutenant des chasseurs de gauche du 1er bataillon de réserve cantonale.

Henrioud, Théophile, à Mésery, 2e sous-lieutenant des chasseurs de droite du 12e bataillon de réserve cantonale.

Millet, Charles-Henri, à Yverdon, 2e sous-lieutenant porte-drapeau du 70e bataillon d'élite.

Jaquiéry, Jean-Elie, de Démoret, 2e sous-lieutenant de la compagnie du centre n° 2 du 45e bataillon d'élite.

Monnard, Louis-Sigismond, à Mont sur Rolle, 2e sous-lieutenant des chasseurs de gauche du 8e bataillon de réserve cantonale.

Mercier, Jean-François, à Morges, 2e sous-lieutenant de la compagnie du centre n° 1 du 111e bataillon.

ANNONCES.

MISE AU CONCOURS.

Les postulants à la place vacante d'instructeur du personnel sanitaire (traitement fr. 2800), sont invités à présenter d'ici au 1er juillet prochain leurs offres de service au Département soussigné.

Ils devront être capables d'instruire en langue allemande et française, et faire dans les intervalles des cours sanitaires le service médical dans les écoles militaires.

Les médecins qui voudraient se charger seulement de l'instruction en langue française, sont également invités à postuler.

Berne, le 9 juin 1865.

Le Département militaire fédéral.

Il vient de paraître :

QUELQUES CONSIDÉRATIONS

SUR LES

ARMES A FEU PORTATIVES

se chargeant par la culasse

(AVEC PLANCHE)

par

W. van BERCHEM,

lieutenant-colonel fédéral.

Paris, Ch. TANERA, éditeur.

Pour *l'Etranger*, en vente à Paris chez Ch. TANERA, éditeur, librairie pour l'art militaire, les sciences et les arts, rue de Savoie, 6.

Pour *la Suisse*, en vente à Genève chez Joël CHERBULIEZ; à Lausanne chez DELAFONTAINE & ROUGE et chez MARTIGNIER & CHAVANNES; à Neuchâtel chez DELACHAUX & SANDOZ; à Berne chez DALP & JENT & GASSMANN.

ESSAI SUR L'ORGANISATION MILITAIRE DE LA SUISSE

par A. DE MANDROT, lieutenant-colonel à l'état-major fédéral.

PRIX : 60 cent.

Adresser les demandes à l'administration de la *Revue militaire suisse*.

LAUSANNE. — IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-DERRIÈRE, 3.

REVUE MILITAIRE
SUISSE

dirigée par

E. RUCHONNET, capitaine fédéral d'artillerie; E. CUÉNOD, capitaine fédéral du génie.

N° 14. Lausanne, le 15 Juillet 1865. Xe Année.

SOMMAIRE. — Etude sur la géographie militaire de la Suisse *(suite)*. **— D'une arme à feu portative se chargeant par la culasse.** *(Essais faits en Angleterre.)* **— Rapport de la commission du Conseil national sur la gestion du département militaire fédéral pendant l'année 1864. — Bibliographie.** *(De l'entretien des troupes en campagne.)* **— Actes officiels. — Nouvelles et chronique.**

ÉTUDE SUR LA GÉOGRAPHIE MILITAIRE DE LA SUISSE.

(Suite.)

Nous nous occuperons d'abord de l'attaque de Bâle. L'ennemi aura toute facilité à arriver devant cette place que nous supposerons fortifiée et occupée par une nombreuse garnison. L'assaillant cherchera à s'emparer d'abord du petit Bâle; il établira un pont sur le Rhin en amont de la ville et fera franchir en même temps le fleuve à Rheinfelden, à Sæckingen et à Waldshut par des colonnes qui auront pour mission de s'assurer de l'embouchure de l'Aar, ainsi que de la jonction des trois rivières. Le petit Bâle venant à tomber, (1) et l'ennemi ayant atteint la rive gauche du Rhin, la garnison du grand Bâle se trouvera dans une position critique, car sa ligne de retraite sur l'intérieur de la Suisse se trouvera coupée; il est donc probable qu'elle aura déjà évacué la ville, car l'ennemi ne manquerait pas, pour peu que son armée soit assez nombreuse, de détacher un corps de troupes pour en faire le siége. Prise entre deux feux, la garnison du grand Bâle ne pourrait tarder à capituler. Quoi qu'il en soit, l'armée prussienne n'en continuera pas moins sa marche sur Berne, ville qu'elle cherchera à atteindre par le chemin le plus direct.

(1) Nous ne pensons pas que la position du petit Bâle puisse arrêter longtemps l'ennemi.

La Suisse, dans ce cas, devrait-elle placer des forces considérables le long de la Birse et dans le Jura, afin de pouvoir, par cette position de flanc, entraver la marche de son adversaire sur Berne, et l'exposer à être séparé de Bâle, sa base d'opérations?

Quoique ce système de défense paraisse indiqué par la nature du terrain, nous ne saurions l'admettre dans la supposition actuelle, car l'ennemi pourrait toujours changer son plan, abandonner pour le moment Berne comme objectif, et, maître de Brugg et de Baden, suivre les bords du Rhin et diriger son attaque par la Reuss ou la Limmat sur Lucerne ou sur Zurich. La Suisse fera donc mieux de laisser seulement quelques détachements dans le Jura, avec mission d'utiliser les obstacles du terrain pour retarder la marche des colonnes ennemies qui s'y seront engagées, et de concentrer le gros de ses forces principales derrière l'Aar, entre Olten et Soleure.

Les Prussiens, marchant directement sur Berne, feront passer leur corps principal par le Hauenstein supérieur, Balsthal et la Klus pour tenter le passage de l'Aar à Wangen. Les autres colonnes marcheront, l'une par le Hauenstein inférieur sur Olten, et l'autre par Délémont sur Moutier et Bienne. L'armée suisse défendra le Hauenstein supérieur et surtout le Hauenstein inférieur. L'ennemi devant se rendre maître d'Olten afin d'oser tenter le passage à Wangen, il y aurait grand avantage pour la Suisse à fortifier cette place, qui est en outre, par sa position, un point de jonction important de routes et de chemins de fer. Si le corps de flanqueurs de droite est assez retardé dans sa marche pour ne pas pouvoir se mettre en communication avec l'avant-garde du corps principal ennemi, au moment où elle atteindra Balsthal, ce sera ce même corps principal qui devra détacher quelques troupes pour s'emparer de Moutier. Maître de Moutier à droite, d'Olten au centre, de Brugg et de Baden à gauche, l'ennemi possédera une base solide, et aura assuré ses derrières et ses flancs. Cependant, la possession de la ligne de l'Aar, de Soleure jusqu'à son embouchure, ne dispenserait pas l'assaillant de livrer une bataille décisive près de cette rivière, où l'armée fédérale sera concentrée; c'est du résultat de la lutte que dépendra son arrivée à Berne. Mais des forces considérables sont seules capables de mener à bien une entreprise de ce genre. Si le passage de la Klus ne peut être forcé, si la place d'Olten est convenablement défendue, les Prussiens ne pourront tenter le passage de l'Aar qu'au-dessous d'Olten, et seront obligés d'abandonner Berne comme objectif. Ce cas présente, du reste, assez d'analogie avec celui dont nous nous sommes occupés dans notre examen de la frontière occidentale, sauf qu'ici l'ennemi devra s'appuyer forcément sur l'Aar et étendre ainsi sa base à gauche, tandis

que les Français eussent dû s'appuyer sur le Jura, s'emparer des routes qui le traversent, et étendre par conséquent leur base à droite.

Nous examinerons maintenant notre seconde hypothèse, celle où Zurich serait le premier objectif de l'ennemi. L'attaque se ferait ici depuis la vallée du haut Danube, et l'assaillant devrait forcer le Rhin sur un point situé entre le lac de Constance et l'embouchure de l'Aar. Avant d'aller plus loin, il serait peut-être à propos d'apprécier les avantages que la nature du terrain et la configuration politique de la frontière semblent offrir à chacun des adversaires.

On peut se demander d'abord si la proximité des possessions prussiennes de Hohenzollern Hechingen et Sigmaringen ne favoriserait pas la concentration des troupes prussiennes. Quoique favorablement placées pour l'assaillant, par suite de leur position rapprochée de la Suisse, nous estimons que l'étendue de ces possessions est trop restreinte pour pouvoir servir à une concentration d'une certaine importance. Ces deux principautés pourraient cependant servir de place d'étape, où l'agresseur placerait quelques réserves en attendant le moment de les utiliser.

Une question que nous aurions encore à résoudre serait la valeur de Schaffhouse, dans le cas où la Suisse voudrait profiter de cette position avancée pour prévenir l'attaque de l'ennemi par une contre-attaque hors de son territoire. A moins de préparatifs extraordinaires, tels que la transformation de cette ville en place d'armes, et la mise en état de défense des principales localités situées sur le Rhin, de manière à fournir à l'armée suisse un solide appui, nous croyons que, dans l'état actuel des choses, la ville de Schaffhouse, située dans un bas-fonds, ne pourrait guère être défendue, ni employée comme pivot d'une opération offensive.

Il s'agirait maintenant de préciser l'emplacement où les Prussiens tenteraient le passage du fleuve. Ce serait sans doute sur un point placé de manière à leur permettre d'atteindre rapidement Zurich et de s'en emparer, par surprise, si possible. Il y aurait donc tout avantage pour eux d'éviter les obstacles que la nature du terrain a placés entre le Rhin et leur objectif, et dont l'armée suisse pourrait se servir pour retarder leur marche.

On ne peut guère admettre que le passage soit tenté entre Schaffhouse et le lac de Constance, vu qu'il y aurait encore, dans ce cas, à forcer les lignes de la Thur et de la Tœss; ces rivières, peu importantes en elles-mêmes, n'en offrent pas moins de bonnes positions défensives. Tenter le passage à Constance paraîtrait indiqué en ce sens que, sans quitter le territoire allemand, l'ennemi se trouverait placé, sans coup férir, sur la rive gauche du Rhin; mais, de là, une

marche sur Zurich rencontrerait assez d'obstacles pour être condamnée d'avance, car l'armée suisse saurait occuper les hauteurs qui avoisinent la ville, disputer le terrain pied à pied, harceler l'assaillant par des attaques de flanc, et compromettre sérieusement sa retraite. L'armée prussienne commencera donc par occuper Schaffhouse, et marchera de là directement sur Eglisau pour y tenter le passage. La Suisse ferait donc bien de fortifier cette place, car sa possession offrirait à l'ennemi un chemin direct et facile pour atteindre Zurich.

Ce sera donc près de cette dernière ville que devra se faire la concentration des forces de la Suisse, concentration rendue facile par les chemins de fer qu'elle pourra utiliser. Il est probable que Zurich serait mise en état de défense, mais ceci ne suffira pas, car l'ennemi, tout en dirigeant son attaque sur elle, cherchera à atteindre la rive gauche de la Limmat et, par cette manœuvre, d'enfermer l'armée suisse dans cette place. Pour prévenir ce résultat, voici les préparatifs que la Suisse devra faire d'avance et à temps.

En fortifiant Zurich et Lucerne, et, comme points intermédiaires, l'Uetli, l'Albis et Chaam (sur le lac de Zug), et en établissant une tête de pont sur la Reuss à Sins, elle se créera une ligne de défense derrière laquelle son armée pourra se concentrer en toute sécurité. Au moyen de têtes de pont, elle commandera les deux rives de la Limmat et de la Reuss, s'opposera de là aux tentatives de passage, maintiendra Zurich (dans le cas où l'on viendrait à l'assiéger) en communication avec le reste de l'armée, et l'empêchera d'être investie de tous les côtés.

Il s'agira encore de prendre quelques mesures pour compléter cette ligne de défense, de manière à prévenir une manœuvre tournante par le canal de la Linth, manœuvre qui amènerait l'ennemi sur les derrières de notre armée. Le défenseur se sera emparé d'avance de toutes les embarcations sur le lac de Zurich; l'ennemi n'aura donc pas cette ressource pour opérer un débarquement. Rapperschwyl, munie d'une tête de pont, sera très utile à l'armée suisse pour favoriser un retour offensif, mais peu avantageuse aux Prussiens, à cause de la facilité avec laquelle le pont sur le lac peut être rompu. Quant au canal de la Linth, sa défense sera facile; l'état marécageux du pays de Gaster n'en permettant le passage qu'à quelques places seulement. On pourrait cependant établir des têtes de pont près du château de Grynau et près de Giessen, et garder l'entrée de la vallée de la Linth par une position défensive.

Enfin le Luciensteig, convenablement défendu et fortifié, donnera tout l'appui nécessaire à l'extrême droite de cette ligne de défense.

Nous la croyons assez solide pour empêcher la prise de Zurich, mais, en admettant que cette place vînt à tomber entre les mains de l'agresseur, et que, non content de ce succès, il voulût encore forcer la Reuss et poursuivre sa marche sur Berne, l'armée suisse, par sa position de flanc et la possession de la place forte de Lucerne, se trouvera dans des conditions favorables pour tenir encore pendant longtemps l'adversaire en échec.

On s'étonnera peut-être que, dans notre supposition actuelle, nous n'ayons pas mis plus d'importance à la défense des environs de Brugg et de Baden. L'occupation du point de jonction des trois rivières par tout ou partie de l'armée suisse présenterait sans doute l'avantage d'empêcher l'ennemi de s'en emparer lui-même et de s'y établir. Mais il ne faut pas perdre de vue que ce point est trop éloigné de la base d'opérations de l'armée fédérale (Zurich ou Lucerne); l'ennemi, maître de la Limmat et de la Reuss, nous couperait la retraite et nous forcerait à nous replier sur Berne, ce que nous ne pourrions faire qu'avec peine. La jonction des trois rivières est donc placée d'une manière trop excentrique pour pouvoir être employée dans notre supposition; nous en dirons autant d'une position de flanc que la Suisse serait peut-être tentée de prendre le long de l'Aar, et, derrière cette rivière, dans le Jura.

G. DE CHARRIÈRE,
major à l'état-major fédéral.

(A suivre.)

D'UNE ARME A FEU PORTATIVE SE CHARGEANT PAR LA CULASSE.

(Essais faits en Angleterre).

Nous nous sommes prononcés d'une manière catégorique sur la nécessité pour la Suisse d'examiner sans retard la question de l'introduction d'une arme à feu portative se chargeant par la culasse. Nous croyons avoir suffisamment motivé notre manière de voir qui, juste en elle-même, emprunte à la période de transition où nous nous trouvons un caractère tout spécial d'opportunité. Nous aurions pu aussi nous placer quelques instants au point de vue de nos manufactures d'armes, dont la prospérité intéresse notre état militaire à un haut degré, et insister sur le développement nouveau qui résulterait pour elles de commandes importantes d'armes à feu perfectionnées se chargeant par la culasse. — Nous pourrons revenir plus tard sur ce sujet et en faire

l'objet d'un article spécial. Pour aujourd'hui, nous voulons entretenir nos lecteurs du travail qui se fait en Angleterre sur la question qui nous occupe et des essais auxquels s'est livrée dernièrement l'Association nationale de tir.

Rapport du comité chargé de procéder aux essais de tir, pour le prix de 100 *liv. sterl.* (2500 *fr.*), *offert par l'Association nationale de tir pour la carabine, se chargeant par la culasse, la plus efficace et la mieux appropriée au service militaire.*

Londres, 8 juin.

Mylord, (1)

Ayant été désignés pour prendre connaissance du concours ouvert pour le prix de 100 liv. sterl. offert par le comité pour la carabine, etc., dans les conditions publiées par le comité au commencement de cette année, nous avons l'honneur de vous soumettre le rapport suivant sur notre travail et sur le résultat du concours.

Six fabricants d'armes se sont présentés : 1° M. Westley-Richards ; 2° M. Henry ; 3° M. Josslyn, représenté par M. Werby ; 4° M. Mount-Storm, représenté par M. Brændlin ; 5° M. Dawes ; 6° M. von der Poppenburg.

MM. Dawes et von der Poppenburg se retirèrent du concours avant le jour fixé pour les essais.

Les carabines (fusils rayés) présentées par les autres compétiteurs furent régulièrement rendues au bureau de l'Association, conformément à la section 4 du règlement ; elles furent examinées avec le plus grand soin et trouvées, à tous égards, conformes aux conditions posées dans la première section du dit règlement.

Le jour suivant (mardi 30 mai) nous nous rendîmes à Woolwich, où les dispositions nécessaires avaient été prises. Avant que les essais eussent commencé, M. Brændlin (représentant M. Mount-Storm) se retira ; il n'avait pas apporté assez de munitions pour pouvoir faire les essais exigés pour le concours en un seul jour et il refusa d'en envoyer chercher davantage à Londres. M. Westley-Richards et M. Josslyn se servirent des chevalets et des cibles du *Select Ordnance Committee* (commission des armes à feu portatives), et M. Henry se servit de son propre chevalet et de la ligne de tir du laboratoire royal. Le colonel Clark-Kennedy surveilla le tir du fusil de M. Westley-Richards ; M. W. Wolls celui de M. Henry, et M. Horatio-Ross celui de M. Josslyn. Le vent était au nord-ouest et souffla par rafales violentes pendant toute la durée des essais.

Voici quels ont été les résultats du tir :

A) *Carabine de M. Westley-Richards.*

1re *série.* — 5 coups d'essai, 1 raté ; 20 coups pour la précision, figure de

(1) Lord Elcho, président du comité.

mérite 2'71 ; 100 coups pour la rapidité, deux ratés, remplacé la cartouche chaque fois, tiré en 11 minutes 43 secondes, le ressort du levier cassé.

2me *série.* — 5 coups d'essai, pas de raté ; 20 coups pour la précision, pas de raté, figure de mérite 2'26 ; 100 coups pour la rapidité, trois cartouches ne s'enflammèrent pas et une se cassa en chargeant, la cartouche remplacée chaque fois, tiré en 12 minutes 28 secondes.

3me *série.* — 5 coups d'essais, pas de raté ; 20 coups pour la précision, pas de raté, figure de mérite 1'69 ; 100 coups pour la rapidité, 15 cartouches ne s'enflammèrent pas et il fallut remplacer la cartouche chaque fois, l'amorce des cartouches paraissait défectueuse.

Moyenne de la déviation absolue des trois essais 2'22.

Ce fusil ne peut se charger qu'au cran de repos ; les cartouches employées renfermaient l'amorce et étaient fixées par une forte aiguille ; aux autres égards, elles étaient semblables à celles employées habituellement par M. Westley-Richards.

B) *Carabine de M. Henry.*

1re *série.* — 5 coups pour déterminer la hausse, pas de raté ; 20 coups pour la précision, pas de raté, figure de mérite 3'98 ; 100 coups pour la rapidité, un raté, la cartouche remplacée, tiré en 8 minutes 57 secondes.

2me *série.* — 3 coups pour régler la hausse, pas de raté ; 20 coups pour la précision, pas de raté, figure de mérite 3'70 ; 100 coups pour la rapidité, pas de raté, tiré en 7 minutes 15 secondes.

3me *série.* — 5 coups pour régler la hausse, pas de raté ; 20 coups pour la précision, pas de raté, figure de mérite 6'20 ; 100 coups pour la rapidité, pas de raté ; tiré en 8 minutes 5 secondes.

Moyenne de la déviation absolue des trois essais 4'62.

Ce fusil peut se charger au repos et armé.

Les cartouches employées étaient de papier, avec fond en cuivre et inflammation centrale. Elles étaient enflammées par une forte aiguille.

C) *Carabine de M. Josslyn.*

1re *série.* — 5 coups pour trouver la hausse et 20 coups pour la précision, pas de raté et pas de coups en cible, figure de mérite 17'00 ; 100 coups pour la rapidité, tiré en 9 minutes 15 secondes.

2me *série.* — 5 coups pour la hausse et 20 coups pour la précision, pas de raté, figure de mérite 11'22 ; 100 coups pour la rapidité, pas de raté, tiré en 8 minutes.

3me *série.* — 5 coups pour trouver la hausse et 20 coups pour la précision, pas de raté, figure de mérite 5'73 ; 100 coups pour la rapidité, pas de raté, tiré en 7 minutes 20 secondes.

Ce fusil se charge au bandé ; il n'y aurait aucune rapidité avec le chargement au repos. Cartouches employées, cylindre de cuivre, anneau fulminant, la balle graissée avec du suif.

Votre comité est d'avis que le fusil et la munition de M. Henry approchent plus de ce que l'on devrait exiger d'une arme de guerre se chargeant par la culasse

l'objet d'un article spé[illegible] [illegible]petiteurs, et elle a, en con-
nos lecteurs du tra[illegible] [illegible] soit décerné à M. Henry.
nous occupe et [illegible] *Suivent les signatures).*
ciation national[illegible] [illegible] comité a décerné la prime de

Rapport du [illegible]
sterl. (2[illegible]
se cha[illegible]
milit[illegible]

RAPPORT

[illegible] NATIONAL SUR LA GESTION DU DÉ-[illegible] FÉDÉRAL PENDANT L'ANNÉE 1864.

[illegible] militaire fédéral, déjà fort étendue en vertu [illegible] militaire fédérale, s'est considérablement agrandie, [illegible] dans les 10 premières années de la constitution [illegible] croissants et parfaitement motivés, qui se produisent [illegible] le but de développer et de compléter dans toutes les [illegible] de la Suisse tant pour le personnel que pour le matériel. [illegible] extension de l'administration militaire fédérale, les dé-[illegible] dans la même proportion, l'on a par contre dans l'état actuel [illegible] dans les moyens de défense mis à sa disposition, la preuve [illegible] de temps et d'argent consentis dans ce but ont été profitables, [illegible] également comment l'on peut arriver, par un système [illegible], à créer et à entretenir une armée qui soit toujours prête [illegible] campagne.

[illegible] du rapport de gestion pour 1864, et de l'inspection qui a [illegible] bureaux du Département militaire, la commission reconnaît qu'en [illegible] de l'administration fédérale a été dirigée convenablement et [illegible], cela dans les limites des lois existantes et des crédits alloués. Nous [illegible] lors d'autant plus facilement nous borner aux considérations qui vont [illegible] que la commission désignée par le Conseil fédéral en vue des économies à [illegible] dans cette branche de l'administration, cela à la suite de l'arrêté de [illegible] fédérale en date du 17 décembre 1864, que cette commission, disons-[illegible] sera appelée à examiner d'une manière approfondie le côté tant organique qu'administratif de toute l'administration militaire suisse.

Effectif de l'armée fédérale.

Le contrôle des troupes d'élite, de la réserve et de la landwehr, y compris celui de l'état-major fédéral, donne le chiffre de 199,336 hommes. Depuis quelques années cet effectif a considérablement augmenté et cela essentiellement par le fait du recrutement plus complet des surnuméraires.

De ce chiffre total, 134,088 hommes, convenablement instruits et dûment incor-

porés, appartiennent à l'élite et à la réserve fédérales, tandis qu'à teneur de l'organisation militaire fédérale, l'état de cette partie des troupes ne comporte que 104,854 hommes, y compris les 5 compagnies surnuméraires de carabiniers des cantons de Zurich, Vaud et Genève. De cette manière, nous avons le 28 %, ou 29,174 hommes instruits et incorporés en sus de ce que les cantons devraient fournir à l'élite et à la réserve fédérale aux termes de la loi. Ce nombre très considérable de surnuméraires n'en est pas moins encore insuffisant, ainsi que l'expérience le démontre, pour qu'en cas de mises sur pied au fédéral, l'on puisse compter avec certitude sur l'entrée en ligne d'une manière complète des unités tactiques, et nous apprenons, par le rapport du Conseil fédéral, que l'état des hommes présents de certaines compagnies appelées aux cours de répétition, est demeuré même en dessous de l'effectif voulu, cela nonobstant les dispositions prises pour y parer. Il se peut que la difficulté bien connue que l'on rencontre dans le recrutement de certaines armes soit pour quelque chose dans cet état d'incertitude, mais en somme les causes doivent essentiellement en être recherchées dans des circonstances plus impérieuses (de population et d'établissement) qui ne sauraient être régularisées et auxquelles il ne peut pas être obvié uniquement par des mesures administratives. La commission estime que l'on doit remédier à un pareil état de choses qui, d'un côté, produit de l'incertitude sous le rapport militaire et qui, de l'autre, impose aux cantons et à la Confédération des sacrifices pécuniaires aussi considérables, cela en pure perte. Mais la commission s'abstiendra de formuler des propositions à cet effet, estimant que c'est maintenant l'affaire d'une commission spéciale d'examiner cette importante question dans toute sa portée et de proposer des mesures propres à mettre un terme à cet état de choses défectueux, tout comme à en faire disparaître les causes.

L'examen de cette question fournira en même temps l'occasion d'examiner l'article 5 du protocole de la conférence militaire cantonale d'Aarau, des 5 et 6 février 1865.

L'état de l'armée fédérale, au point de vue intellectuel et physique, son habillement, son armement, ses aptitudes et sa discipline paraissent en général satisfaisants, et si, sous ce rapport, il existe çà et là encore quelques lacunes, il faut néanmoins reconnaître que, grâce aux efforts réunis des autorités fédérales et cantonales, l'on a déjà notablement réussi, et que l'on réussira encore à l'avenir à les faire disparaître d'année en année.

Instruction.

La place vacante d'instructeur en chef de l'infanterie, remplissant en même temps jusqu'ici les fonctions de chef du bureau de l'état-major général et de chef du personnel, n'a pas encore été repourvue dans le courant de l'année dernière.

La commission croit qu'il est convenable d'attendre tout d'abord la décision sur la loi présentée en vue de l'établissement d'un dépôt de la guerre, avant qu'il soit repourvu à la place d'instructeur en chef de l'infanterie, cela dans la pensée qu'alors il conviendrait mieux de scinder les diverses fonctions que remplissait jusqu'ici

cet employé, et de ne lui attribuer que le service déjà assez important et assez varié de l'instruction.

De même, il n'a pas encore été repourvu à la place vacante d'instructeur en chef de la cavalerie. Les fonctions de celui-ci ont été confiées, en 1864, à deux instructeurs de première classe, et par suite, l'on a nommé à nouveau deux instructeurs de deuxième classe et un sous-instructeur.

En admettant même que cette double direction supérieure n'ait pas présenté d'inconvénients apparents, la commission n'en pense pas moins que l'on doit sans plus tarder pourvoir à la nomination d'un instructeur en chef de la cavalerie, cela en vue d'une direction uniforme de l'instruction de la cavalerie, tout comme aussi que l'on doit diminuer le personnel permanent d'instruction de cette arme. Par contre, lorsque le besoin se fera sentir d'un plus grand nombre d'aides pour l'instruction, l'on devrait y pourvoir temporairement par la voie de l'appel au service d'officiers capables de cette arme ou de l'état-major fédéral.

La partie du rapport du Conseil fédéral relative à l'instruction des carabiniers, nous paraît tout particulièrement de nature à devoir fixer l'attention du Conseil fédéral sur cette arme nationale, et cela d'autant plus que, suivant ce qui nous revient, les fonctions d'instructeur en chef de cette arme se trouvent par trop souvent interrompues.

La commission envisage une direction supérieure de l'instruction de cette arme, subissant des interruptions pareilles, comme préjudiciable et inadmissible, et si elle ne formule pas de proposition spéciale en vue d'y remédier promptement, c'est uniquement eu égard à l'organisation projetée des carabiniers en bataillons. Si, comme nous l'espérons, cette question est prochainement résolue, il y aura lieu d'examiner encore l'autre question de savoir, de quelle manière l'on pourra donner aux cadres de carabiniers une instruction plus en harmonie avec celle de l'infanterie, et si, à cet égard, l'instruction des carabiniers ne devrait pas être remise à l'instructeur en chef de l'infanterie, ceci dans l'hypothèse toutefois que l'instruction du tir serait toujours laissée aux instructeurs de carabiniers, bien que, à l'avenir, les carabines et le fusil d'infanterie aient le même calibre et les mêmes munitions.

(A suivre.)

BIBLIOGRAPHIE. (1)

De l'entretien des troupes en campagne.

Dans sa réunion annuelle à Sion, en 1863, la société militaire fédérale avait mis au concours les questions suivantes :

(1) Die zweckmæssigste Art der Feldverpflegung und die Lagergeræthschaften der eidgenœssischen Armee. Gekrœnte Preisschrift von Rudolf von Erlach, Major im eidgenœssischen Artillerie-Stabe (Mit einer lithographirten Tafel).
Aarau, 1865.

Quelle est la meilleure manière de pourvoir à la subsistance des troupes en campagne?

Notre système correspond-il aux exigences? Quelles modifications y aurait-il à apporter à nos ustensiles de campagne?

Notre système est-il bon ou bien exige-t-il des changements?

Monsieur le major d'Erlach a répondu à ces diverses questions dans un mémoire couronné par le jury et livré actuellement par son auteur à la publicité. — Les limites de notre journal nous empêchent à regret de reproduire avec détails les idées contenues dans ce travail; nous nous bornerons à en retracer le cadre.

La question générale: *Quelle est la meilleure manière d'entretenir une armée en campagne?* fournit à l'auteur la matière de trois chapitres:

Mode de fourniture des vivres;
Choix des vivres et fixation de la quantité;
Emploi et manière de les préparer.

Quant au mode de fourniture l'auteur distingue:

La fourniture par les habitants;
Par l'administation des vivres de l'armée, au moyen de magasins;
Par la troupe même, achats et réquisitions;
Par une méthode mixte entre les précédentes;

et il conclut en faveur de magasins permanents ou mobiles, qui, convenablement établis, présenteront toujours le mode le plus régulier et le plus indépendant, mais quelquefois aussi beaucoup de difficultés.

Dans le second chapitre l'auteur se livre à l'étude chimique des principes nutritifs des divers vivres employés.

Comparaison entre les rations de campagne des Autrichiens, Prussiens et Français.

La meilleure nourriture devra consister en une quantité invariable de viande et de pain comme base, puis, suivant la saison, le pays et les circonstances, en légumes, boissons fortifiantes, etc. On choisira toujours de préférence les vivres qui se conservent, qui prennent le moins de volume et contiennent le plus de principes nutritifs.

Le chapitre troisième est consacré à l'examen du nombre des repas, de leur distribution et de la manière de préparer les vivres.

Il faut au moins deux repas réguliers par jour. En cas de marches forcées, ou au moment du combat, le soldat doit avoir l'estomac garni. En temps de paix, le principal repas aura lieu à midi; en vue de fatigues il se fera le bon matin, et consistera en viande, légume, pain et portion de boisson.

Pour le second repas, soupe grasse avec farine, riz, pommes de terre ou légumes.

Les ustensiles de cuisine doivent être d'un transport facile, la cuisson se faire vite et bien.

Comparaison entre les systèmes autrichiens, prussiens et français.

Le meilleur système consistera à faire suivre les ustensiles de cuisine sur les chars de bagages ou à les faire porter au soldat, de manière cependant à enlever le moins d'hommes possible à leur service.

Le pain pourra être livré par des fournisseurs, ou être fabriqué en régie.

Seconde question : Notre système répond-il à ces exigences ?

Le manque de régularité chez nous provient de ce qu'au lieu d'être transportés par des trains de l'armée, les vivres le sont ordinairement par des chars de réquisition conduits par des bourgeois, et que l'administration n'a pas les moyens nécessaires pour organiser sous une discipline sévère ces colonnes d'approvisionnements. Les guerres que nous pouvons être appelés à soutenir étant seulement défensives(?), il faudrait épargner les ressources du pays, et tirer nos approvisionnements de l'étranger au moyen de conventions avec les fournisseurs.

Le soldat recevant ses provisions en nature et non apprêtées, il doit apprendre à apprêter lui-même ses vivres; ce sera un grand allégement pour les particuliers appelés trop souvent à loger des troupes.

Quoique les chefs aient le droit d'augmenter à l'occasion et momentanément les rations de campagne, celles-ci sont ordinairement insuffisantes; il faut plus de viande et de boisson fortifiante, et ne pas désigner d'une manière absolue les espèces de vivres; ainsi le bœuf et le veau seront souvent avantageusement remplacés par du mouton et du porc frais ou salé; il faut surtout se conformer aux conditions de température, de saison, etc.

Vient ensuite une discussion sur le nombre et l'heure des repas, selon les circonstances, marches, combats, etc. Dans ce dernier cas, il faut commencer la cuisson le soir et la terminer le matin, de manière à laisser reposer le soldat et à ne pas indiquer à l'ennemi la position des campements ou bivouacs.

Notre système actuel, analogue à celui pratiqué depuis nombre d'années en France, est bon; il ne demande que quelques modifications. L'auteur voudrait, entr'autres, diminuer les bidons afin qu'ils puissent se placer dans les marmites; introduire des porte-gamelles en fer léger pour 5 à 6 gamelles. Description d'une monture ou cadre en sapin avec un double-fond en bois dur, compartiments pour les marmites, places pour les poches et écumoires; au-dessous, places pour les haches, les porte-gamelles, une provision de vivres ou lé-

gumes. Les troupes fribourgeoises en ont fait l'expérience au grand rassemblement de la Haute-Argovie, et les commandants de compagnie en ont donné les meilleurs témoignages. Quelques observations sur la petite gamelle, le sac à pain et la gourde. La première doit être légèrement cônique, le second moins salissant et plus facile à laver, la troisième moins fragile et d'une plus forte contenance.

Tel est, bien incomplétement rendu, le cadre dans lequel M. le major d'Erlach a su faire entrer une foule de considérations intéressantes. — Nous espérons cependant en avoir assez dit pour engager plusieurs de nos lecteurs à lire in extenso cet utile et intéressant travail.

ACTES OFFICIELS.

Le département militaire de la Confédération suisse aux autorités militaires des cantons.

Berne, 16 *juin* 1865.

Tit.,

Les essais de tir, qui ont eu lieu avec la nouvelle munition d'ordonnance à expansion (balle Buholz), ont prouvé qu'avec cette munition et le fusil de chasseur, on ne peut faire usage de l'échelle de hausse que jusqu'à la distance de 600 pas, et que cette échelle doit être changée pour les distances de 600 à 1000 pas.

Maintenant, pour passer à la nouvelle graduation de la hausse avec le fusil de chasseur, et pour pouvoir introduire simultanément avec cette dernière la grande capsule, il est extrêmement à désirer qu'on reprenne bientôt l'ancienne munition de Stauch pour le fusil de chasseur.

C'est pourquoi, nous vous recommandons instamment de n'employer autant que possible, dans les exercices d'école et dans les cours de répétition, que la munition de Stauch, et de la remplacer, dès que vous le pourrez, par la nouvelle munition d'ordonnance.

Nous terminons en vous priant d'annoncer aussitôt que possible au département, l'époque où vous espérez avoir épuisé la munition Stauch.

Agréez, etc.

Le chef du département militaire fédéral,
C. Fornerod.

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

— M. Charles Bürkli vient de faire paraître à Zurich une brochure, sous forme de lettre adressée à MM. les directeurs militaires Ziegler et Stæmpfli, dans laquelle l'auteur revient avec beaucoup de verve, dans son argumentation, sur une

idée déjà fréquemment émise au point de vue des économies à réaliser dans notre système militaire ; nous voulons parler de l'introduction d'un vêtement pour le soldat qui, tout en présentant une certaine uniformité, soit un vêtement civil en même temps ; la brochure de M. Bürkli, qui est lui-même capitaine dans la landwehr, contribuera sans doute à faire revivre cette idée dans la Suisse orientale.

Nous ne disputerons pas sur une affaire de goût. Nos lecteurs connaissent suffisamment notre manière de voir pour ne pas nous soupçonner du secret désir de vouloir propager dans les rangs de l'armée suisse la tunique du cormoran.

Nous ne pouvons que répéter à ce sujet ce que nous écrivions précédemment à propos des demandes de réforme du colonel Ziegler et de la société des officiers de la ville de St-Gall : « si de certain côté l'on veut à tout prix des modifications « qu'on laisse les cantons beaucoup plus libres en ce qui concerne l'habillement. « L'essentiel est qu'il y ait uniformité d'armement et d'équipement dans toute « l'armée, et uniformité d'habillement dans un même corps. » — Puisque l'on ne peut absolument s'entendre, que chacun conserve sa liberté.

— Le Conseil fédéral a promulgué *l'ordonnance sur le matériel des batteries de montagne de l'armée fédérale* (approuvée par le département militaire fédéral le 22 avril 1861 ; revue et complétée en 1865).

— Voici l'ordre du jour pour l'assemblée générale de la Société suisse des carabiniers qui a eu lieu le 5 juillet :

1. Lecture du protocole de la séance de l'assemblée générale à la Chaux-de-Fonds.

2. Rapport sur la gestion et sur les comptes de la caisse centrale.

3. Rapport et proposition du comité central concernant les modifications aux statuts, proposées par :

a) La conférence de Lucerne ;
b) La conférence d'Olten ;
c) M. Grob, à St-Gall ;
d) M. Hofer, à Neumünster ;
e) M. Schwarz, à Liestal.

L'assemblée a décidé de ne pas entrer en matière sur les propositions de changements. En conséquence, le *statu quo* sera maintenu pour la carabine de stand conjointement avec les armes de guerre.

— La commission de l'exposition chevaline qui doit avoir lieu du 14 au 18 octobre à Aarau, a été réunie la semaine dernière dans cette ville. Il y aura des épreuves de course au trot et des épreuves de force. Une somme de 12,000 fr. affectée en prix est suffisante pour engager les éleveurs à faire des sacrifices pour se procurer de beaux exemplaires Ne pourront concourir que des chevaux étrangers de noble race et des chevaux suisses parfaitement francs de tout défaut.

— Voici le plan des travaux à l'Ecole centrale de Thoune pendant les 4 derniers jours :

Jeudi, 13. Inspection des armes spéciales par les chefs d'armes. Infanterie : Ecole de brigade.

Vendredi, 14. Inspection par le chef du département militaire fédéral. Tir à boulets rouges le soir.

Samedi, 15. Infanterie : Ecole de brigade. Carabiniers : Exercices avec l'infanterie — Cavalerie : Manœuvres dirigées par le chef de l'arme. — Génie et artillerie : Remise du matériel et des chevaux.

Dimanche, 16. Licenciement et départ.

— Le Conseil des Etats s'est occupé à son tour des propositions du Conseil fédéral pour la création d'un bureau d'état-major. — Malgré l'opposition de MM. Fornerod, Æpli et Velti, l'entrée en matière a été rejetée, et le projet renvoyé au Conseil fédéral pour une nouvelle étude.

Neuchâtel. (*Correspondance.*) — Les lieutenants d'infanterie *Girard*, Frédéric, à la Chaux-de-Fonds et *Nicolet*, Fritz-Léon, à Thielle, ont été promus au grade de capitaine, le 27 juin 1865. — Le même jour, M. le pasteur *Quinche*, Auguste, a été nommé aumônier de bataillon, avec grade de capitaine.

Par décret du 28 juin 1865, le Grand Conseil a autorisé le Conseil d'Etat à remplacer par une inspection et des exercices d'un jour dans les districts, le cours de répétition de quatre jours du bataillon d'infanterie et de la compagnie de carabiniers nos 2 de landwehr, ainsi que celui de la batterie d'artillerie de landwehr.

Le 26 juin dernier a eu lieu la *revue des cadets* de Neuchâtel, du Locle et de la Chaux-de-Fonds. Ceux de ces dernières localités arrivèrent à 8 heures du matin et furent reçus par leurs camarades de Neuchâtel et par un immense concours de la population. Après qu'une légère collation eut été servie à ces jeunes troupiers, ils se rendirent au Mail et commencèrent immédiatement des manœuvres de compagnie et de bataillon; la section d'artillerie de la Chaux-de-Fonds manœuvrait à part. Le résultat de l'inspection fut satisfaisant et de nature à encourager les cadets eux-mêmes et les officiers qui les instruisent. — A 2 heures ces trois charmantes compagnies, avec canons, musiques et tambours revinrent en ville où les attendait un modeste banquet, et, à cinq heures déjà, la vapeur emportait les cadets de la Montagne, au grand regret de leurs camarades et de toute la population du chef-lieu.

Vaud. — Le Conseil communal de Bex, sur le préavis de la municipalité, a voté la création d'un corps de cadets se recrutant dans l'école moyenne de cette commune. La commission des écoles a confié l'organiation de ce corps à M. le commandant Isaac Bourgeois et à M. le lieutenant Jules Moreillon, qui s'en occupent avec activité, en sorte que sous peu ces petits guerriers lutteront de zèle et de courage pour parvenir au niveau de leurs camarades exercés depuis longtemps à se servir du fusil ou du canon. (*Patrie*)

— Le Conseil d'Etat a nommé :

Le 4 juin, M. *Favre*, Alexandre, à Château-d'Œx, lieutenant de mousquetaires no 1, bataillon no 113, et M. *Bachelard*, Emile, à Vevey, 1er sous-lieutenant de mousquetaires no 1, bataillon de réserve cantonale no 4.

Le 4 juillet, M. *Monnet*, Louis, à Montreux, lieutenant de la batterie attelée no 23; M. *Mermoud*, G., à Poliez-le-Grand, 1er sous-lieutenant de la batterie attelée no 51; M. *Mayor*, C., à Montreux, 1er sous-lieutenant de la batterie attelée no 9;

M. *Carin*, G., à Montreux, 2e sous-lieutenant des chasseurs de gauche du 10e bataillon d'élite ; M. *Richard*, E., à Rolle, 2e sous-lieutenant des chasseurs de gauche du 8e bataillon de réserve cantonale.

Le 1er juillet, M. *Favre*, Alphonse, à Lucens, lieutenant de mousquetaires no 1, bataillon R. F. no 112, et M. *Petter*, Daniel, à Vevey, 1er sous-lieutenant de mousquetaires no 2, bataillon R. F. no 113.

Le 7 juillet, M. *Moret*, F., à Avenches, 2e sous-lieutenant de la compagnie du centre no 2 du 1er bataillon de réserve cantonale.

La **Revue militaire suisse** paraît le 1er et le 15 de chaque mois. Elle publie en supplément, le 15 de chaque mois, une **Revue des Armes spéciales.**

Conditions d'abonnement : Pour la Suisse, franc de port, 7 fr. 50 c. par an ; 2 fr. par trimestre. Pour l'Etranger, franc de port, 13 fr. par an ; 4 fr. par trimestre. — Turquie et Valachie, franc de port, 20 fr. par an. — Numéros détachés : 40 centimes par numéro. — Remise aux libraires.

Les demandes d'abonnement pour l'étranger peuvent être adressées à M. Tanera, libraire-éditeur, rue de Savoie, 6, à Paris. Celles pour l'Italie à MM. Bocca, frères, libraires de S. M., à Turin.

Pour tout ce qui concerne l'Administration et la Rédaction s'adresser au Comité de Rédaction de la *Revue militaire suisse*.

ANNONCES.

Il vient de paraître :

QUELQUES CONSIDÉRATIONS

SUR LES

ARMES A FEU PORTATIVES

se chargeant par la culasse

(AVEC PLANCHE)

par

W. van BERCHEM,

lieutenant-colonel fédéral.

Paris, Ch. TANERA, éditeur.

Pour *l'Etranger*, en vente à Paris chez Ch. Tanera, éditeur, librairie pour l'art militaire, les sciences et les arts, rue de Savoie, 6.

Pour *la Suisse*, en vente à Genève chez Joël Cherbuliez ; à Lausanne chez Delafontaine & Rouge et chez Martignier & Chavannes ; à Neuchâtel chez Delachaux & Sandoz ; à Berne chez Dalp & Jent & Gassmann.

ESSAI SUR L'ORGANISATION MILITAIRE DE LA SUISSE

par A. de Mandrot, lieutenant-colonel à l'état-major fédéral.

Prix : 60 cent.

Adresser les demandes à l'administration de la *Revue militaire suisse*.

LAUSANNE. — IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-DERRIÈRE, 3.

REVUE DES ARMES SPÉCIALES

SUPPLÉMENT MENSUEL

DE LA

REVUE MILITAIRE SUISSE

Lausanne, le 15 Juillet 1865. Supplément au n° 14 de la Revue.

SOMMAIRE. — **De l'organisation des carabiniers en bataillons.** — **Aide-mémoire portatif de campagne à l'usage des officiers d'artillerie** *(suite)*. — **Du ferrage des sabots détériorés.** — **Actes officiels.** — **Etat des bouches à feu de l'armée.**

DE L'ORGANISATION DES CARABINIERS EN BATAILLONS.

Nous donnons ci-après à nos lecteurs le projet de loi élaboré par le Conseil fédéral sur l'organisation des carabiniers en bataillons, en le faisant précéder de l'exposé des motifs.

MESSAGE DU CONSEIL FÉDÉRAL A LA HAUTE ASSEMBLÉE FÉDÉRALE CONCERNANT L'ORGANISATION DE BATAILLONS DE CARABINIERS.

La loi du 8 mai 1850 sur l'organisation militaire établit la compagnie comme unité tactique de l'arme des carabiniers et en fixe la force à 100 hommes. La loi fédérale sur les contingents en hommes, etc., que les cantons et la Confédération doivent fournir à l'armée fédérale, complète cette décision en réduisant la force des compagnies de réserve des cantons à 70 hommes.

Voici, suivant cette dernière loi, le nombre des unités tactiques des carabiniers :

Elite :	45	compagnies à	100	hommes,	4500 h.
Réserve :	19	»	100	»	2390 h.
	7	»	70	»	
				Total,	6890 h.

auxquelles il faut ajouter les compagnies volontairement fournies à l'armée fédérale par quelques cantons :

Elite :	2	compagnies de Vaud à	100	hommes,	200.
Id.	1	» de Genève à	100	»	100.
Réserve :	1	» de Zurich à	100	»	100.
Id.	1	» de Vaud à	100	»	100.

En sorte que cette arme compte actuellement 48 compagnies d'élite et 28 compagnies de réserve ; en tout 76 compagnies d'une force réglementaire de 7390 hommes.

L'effectif actuel des carabiniers se compose de :

Elite :	5761	hommes.
Réserve :	3229	»
Total,	8990	hommes.

Ainsi 1600 surnuméraires auxquels viennent encore s'ajouter :
4947 hommes de la landwehr.

En fourgons, les cantons ont à fournir à l'armée fédérale :
En ligne, 1 demi-caisson ;
Au parc de division, par 2 compagnies, 1 demi-caisson ;
Au parc de dépôt, par 2 compagnies, 1 demi-caisson ;
En attelages ils doivent fournir deux chevaux pour chaque demi-caisson, c'est-à-dire quatre chevaux par compagnie.

L'organisation des carabiniers en compagnies isolées en vigueur jusqu'ici, s'explique, en partie par l'histoire de leur origine, en partie par l'idée qui a longtemps prévalu sur le but de cette arme et la manière de l'utiliser.

Il est naturel que, lorsque vers la fin du siècle dernier, des corps de chasseurs volontaires se sont formés dans quelques cantons, ils aient pris la compagnie comme type de leur organisation militaire, la formation de corps plus nombreux étant rendue impossible par la difficulté de trouver dans les districts où les corps se formaient, le nombre nécessaire d'hommes aptes et volontaires. Outre cela, en prenant pour le recrutement des districts plus étendus, il eût été très difficile de réunir les hommes, et l'on eût bientôt manqué de chefs pour diriger des corps plus nombreux. Enfin, le but principal qu'ils s'étaient proposé — l'art de bien tirer — était aussi plus facile à atteindre avec des effectifs restreints.

Tandis qu'à leur origine ces corps furent considérés comme l'élite de l'infanterie, et qu'on attachait une grande importance à leur mobilité, ils suivirent peu à peu une direction plus exclusive en prenant, comme but unique de leurs efforts, la justesse et la grande portée du tir, et acquirent plutôt le caractère d'artillerie légère.

Le règlement militaire général du 20 août 1817 donna aux compagnies qui existaient auparavant dans quelques cantons, une organisation distincte par compagnies de 100 hommes et les considéra déjà comme une arme spéciale. Un règlement pour les carabiniers de la Confédération, adopté par la Diète le 13 août 1822, va plus loin encore, en ce qu'il déduit du règlement militaire général ce principe, que les carabiniers doivent être considérés « non plus comme infanterie légère, mais plutôt comme artillerie légère. » D'après cette manière de considérer l'utilité de cette arme, il était naturel de maintenir son organisation par compagnies. Ce système passa ensuite dans l'organisation militaire actuelle, bien qu'en la discutant l'on sentît vivement l'urgence d'une réorganisation de l'arme, et qu'il fût prouvé déjà alors que l'organisation des carabiniers en bataillons était désirable.

Depuis lors cette idée a gagné du terrain, et cela soit ensuite des expériences faites ces dernières années dans les grands rassemblements de troupes sur l'emploi des carabiniers, soit ensuite de l'introduction d'armes de précision pour toute l'infanterie, introduction qui établit une sorte d'égalité entre les carabiniers et les fantassins, en ce sens que ceux-ci, à même distance, tirent avec une précision presque égale à celle des premiers.

La question d'organiser des bataillons de carabiniers a aussi trouvé un accueil favorable auprès des officiers. Nous rappellerons les réunions qui eurent lieu le printemps dernier en divers endroits, celle de Lucerne, entr'autres, composée d'officiers de carabiniers de plusieurs cantons. La plupart de ces réunions se prononcèrent pour la formation de bataillons de carabiniers. Celle de Lucerne formula ce vœu dans son procès-verbal, auquel nous renvoyons.

Se basant sur ces faits, le département militaire fédéral crut devoir prendre en main cette affaire, qui, l'année dernière déjà, avait été soumise à l'étude d'une commission.

Antérieurement aux réunions d'officiers de carabiniers dont il a été question, une nombreuse commission militaire, dans laquelle siégeaient les colonels divisionnaires, s'était déjà prononcée à propos d'une réorganisation de l'armée, en faveur de la formation de bataillons de carabiniers. Une commission spéciale nommée pour étudier cette question, présidée par le chef du département militaire fédéral, et composée de MM. les colonels fédéraux Isler, Barman, Schwarz et Scherz, des lieutenants-colonels Welti et Vonmatt, se prononça positivement pour la formation de bataillons de carabiniers, et présenta au département un rapport conforme.

Dans cet état de choses, le Conseil fédéral n'a pas cru devoir tarder

plus longtemps de vous présenter un projet de loi tendant à donner une organisation nouvelle aux carabiniers.

Avant d'examiner en détail les divers articles de ce projet, nous nous permettrons de justifier en général la nécessité de former des bataillons de carabiniers. En premier lieu, des raisons tactiques réclament d'une manière pressante une réorganisation de ce corps. La répartition de deux compagnies de carabiniers par brigade avait une signification aussi longtemps que toute l'infanterie était armée du fusil lisse; les carabiniers munis d'une arme à grande portée pouvaient ouvrir leur feu à de plus fortes distances que les autres tirailleurs, et, par des coups isolés et bien ajustés, faire du mal à l'ennemi, avant que l'infanterie pût ouvrir un feu efficace. Il était donc utile de distribuer les carabiniers sur toute la ligne des tirailleurs. Mais du moment que chaque brigade posséda trois compagnies de chasseurs pourvues d'une arme d'une portée aussi grande et presque de la même précision que celle des carabiniers, ce mode d'employer ces derniers n'eut plus la même raison d'être et sera même complétement injustifiable lorsque toute l'infanterie sera munie du nouveau fusil. Une conséquence naturelle du fait que l'infanterie est devenue, pour l'effet de son feu, l'égale des carabiniers, c'est que le brigadier n'attachera plus une grande importance à ces petites unités tactiques, et qu'il dirigera toute son attention sur de plus grandes unités, les bataillons, comme cela se voit déjà dans les manœuvres ordinaires en temps de paix; il résultera de là que les compagnies de carabiniers, abandonnées à elles-mêmes et à leurs capitaines, sans qu'on puisse leur demander, dans une bataille, une attaque indépendante et efficace comme on l'exigerait d'un bataillon, seront le plus souvent dans une fausse position, et d'un difficile emploi. D'après ce qui a été dit, d'un côté, il n'y a aucun doute que les carabiniers, répartis en petites unités dans les brigades, ne jouent qu'un rôle très secondaire; de l'autre, il est facile de comprendre que, massés en corps nombreux, malgré le changement opéré dans leur armement, ils répondront mieux à leur but primitif; ainsi le maintien de cette arme spéciale sera aussi bien justifié qu'auparavant. En effet, les carabiniers ne trouveront aujourd'hui un emploi conforme à leur spécialité qu'en se suffisant à eux-mêmes et en opérant indépendamment de l'infanterie. Ils pourront engager le combat à de grandes distances, pour lesquelles il est plus important de frapper juste que de produire un feu nourri, arrêter par ce feu la marche en avant de l'ennemi, et nous donner le temps de déployer nos forces tout en masquant nos mouvements.

Les carabiniers doivent savoir se maintenir dans les accidents de terrain qui forment la clef tactique de notre position, ou s'avancer

avec résolution sur un point donné. Tout cela exige l'emploi de carabiniers massés et une direction générale et sûre dans le combat, deux choses faciles à obtenir par la combinaison des carabiniers organisés en bataillons. Le commandant de la division a maintenant, il est vrai, la liberté de réunir les six compagnies de carabiniers de sa division sous le commandement d'un officier d'état-major; mais, outre la difficulté d'opérer, à un moment donné, la réunion des six compagnies, il est toujours dangereux, au moment du combat, d'enlever à un chef (ici le commandant de brigade) une partie des troupes qui, par leur organisation, lui ont été définitivement assignées. Il est facile de comprendre quel désavantage causerait chez des milices la nécessité de les organiser de nouveau au moment critique en les plaçant sous un commandement méconnu.

L'organisation actuelle présente les mêmes désavantages au point de vue de la discipline que sous le rapport tactique. A cet égard aussi, les compagnies isolées étaient trop abandonnées à elles-mêmes; il ne restait au capitaine aucune autorité supérieure sur laquelle il pût s'appuyer, aussi cherchait-il autant que possible à vivre en paix avec ses hommes, et négligeait souvent pour cela la discipline de la compagnie. Une autre cause pour laquelle jusqu'ici les capitaines n'ont pas dirigé leur service avec toute l'énergie nécessaire, doit être cherchée dans ce motif que tout avancement dans le corps leur était fermé, ce qui devait nécessairement refroidir leur zèle. Ce laisser-aller de quelques capitaines et aussi d'autres officiers, à d'honorables exceptions près, eut, dans l'arme des carabiniers, des conséquences d'autant plus fâcheuses que ce corps se compose d'hommes intelligents dont l'œil clairvoyant découvre facilement les défauts de leurs officiers. Par la formation de bataillons, cette intelligence sera au contraire un puissant levier pour faire de nouveau des carabiniers une troupe d'élite, surtout si la plus grande fermeté est unie à une direction éclairée, chose beaucoup plus facile avec un commandant de bataillon qu'avec un capitaine.

Sous le rapport administratif, les compagnies de carabiniers avaient à traiter directement avec le commissariat. Ceci présente le désavantage que, d'un côté, le commissariat avait à faire avec de trop petites unités, et que, d'un autre côté, ce travail était pour le capitaine un obstacle à l'accomplissement de ses autres devoirs.

Avec l'organisation par bataillons, ce travail serait, comme dans l'infanterie, le partage du quartier-maître, et certainement, en campagne, cet officier soignerait mieux l'entretien et le logement que ce n'est le cas maintenant, ces fonctions retombant le plus souvent;

sur les fourriers qui, naturellement, n'ont pas l'autorité nécessaire pour sauvegarder convenablement les intérêts de leur corps.

Nous établissons en particulier le projet de loi comme suit :

ARTICLE PREMIER. Quant à la force des bataillons, on est de l'avis, à peu près unanime, qu'ils ne doivent être composés que de 3 ou 4 compagnies. Ceci nous paraît en effet un juste milieu, cet effectif répondant aux exigences tactiques que nous avons formulées plus haut pour les bataillons de carabiniers. Une troupe de 3 à 400 carabiniers, disséminés en tirailleurs, peut encore être commandée directement par un seul chef, tandis qu'avec un corps plus nombreux, il faudrait des commandements intermédiaires.

L'effectif proposé s'accorde aussi avec le nombre de bataillons nécessaires.

Nous supposons en effet qu'on donnerait à chaque division 2 bataillons	18
Ensuite à chaque brigade isolée 1 bataillon	2
Les bataillons surnuméraires seraient employés à occuper quelques positions, ou comme troupes auxiliaires remplaçant l'artillerie ou la cavalerie dans une division qui aurait à opérer dans les montagnes	3
Total,	23

Des 76 compagnies disponibles on pourrait donc former 23 bataillons, de manière que 16 bataillons auraient un effectif de 3 compagnies chacun, et les 7 autres un effectif de 4 compagnies.

Pour conserver autant que possible le caractère de l'arme à son origine, et enfin d'éviter que les carabiniers ne deviennent de la simple infanterie, le Conseil fédéral a cru devoir admettre le passage suivant dans le projet de loi y relatif: « L'instruction des carabiniers doit toujours répondre au caractère de l'arme et sera dirigée surtout de manière à favoriser chez les carabiniers une connaissance approfondie du tir. »

ART. 2. Comme il serait bon de ne fixer dans la loi que les principes généraux, et de laisser les détails (tels que la composition et le numérotage des bataillons) à un règlement du Conseil fédéral, le projet de loi n'entre pas dans les questions y relatives.

Outre la fixation de la force des bataillons, nous considérons comme un principe essentiel qui doit nous diriger, cette règle, qu'autant que possible, ils soient composés de contingents de la même classe et de troupes d'un même canton. Un mélange de compagnies d'élite et de réserve dans un même bataillon présenterait sans doute l'avantage

de permettre à un certain nombre de cantons, qui ont par exemple deux compagnies d'élite et une de réserve, de former un bataillon à eux seuls, tandis que si l'on ne veut réunir exclusivement que des compagnies d'élite ou de réserve, on devra prendre plusieurs cantons pour former un bataillon. Mais, outre que ce mélange de plusieurs classes de contingents ne conviendrait pas, puisqu'il serait en opposition avec le principe des unités tactiques égales en usage dans toute notre organisation, il exercerait de plus une influence fâcheuse sur l'instruction si les diverses compagnies d'un bataillon, dans un même cours de répétition, avaient des services de durée différente.

Art. 3. Comme base pour la formation de l'état-major du bataillon, nous avons adopté la composition réglementaire de l'état-major d'un demi-bataillon. Les suppressions faites au tableau n° 1 du projet de loi n'ont trait qu'au porte-drapeau, à l'armurier et au prévôt.

Un porte-drapeau, dans un corps qui, dans une bataille, doit être disséminé, est non-seulement inutile, mais de plus c'est un mal, puisqu'il faut toujours un détachement pour garder le drapeau, et qu'ainsi une partie des hommes devrait toujours rester étrangère au combat. Les fanions en usage dans toutes les compagnies suffiront à l'avenir. Les fonctions d'officier d'armement et de porte-drapeau de bataillon incombant, d'après la règle, à la même personne, nous avons adopté, dans le tableau n° 1, le projet de remettre le service d'officier d'armement à un officier quelconque. Afin de maintenir intact l'effectif actuel des compagnies, on y a compris, comme cela a lieu maintenant, les armuriers; quant au prévôt, il est considéré comme superflu.

Quant au médecin à attacher aux bataillons, nous renvoyons à notre message concernant le nombre et les grades des médecins.

En adoptant les onze hommes proposés pour l'état-major des bataillons, on augmente, il est vrai, en quelque mesure, les contingents des cantons, mais nous ne croyons pas que cette augmentation soit assez forte pour devoir amener une réduction dans l'effectif déjà faible des compagnies. Pour les cantons, cette affaire n'entraîne aucun inconvénient, les recrues pour les compagnies de carabiniers se trouvant très facilement, comme l'expérience le montre, et les frais de leur instruction étant à la charge de la Confédération. Comme il y a partout assez de surnuméraires chez les carabiniers pour commencer la création des états-majors sans augmenter le recrutement, cette période de transition n'exigera pas de recrutement extraordinaire. Par contre il sera nécessaire, pour maintenir les états-majors toujours au complet, d'augmenter annuellement de 18 le nombre des recrues.

Art. 4. Relativement au mode de nomination des états-majors, on

peut, en premier lieu, se demander si elles auront lieu d'une manière analogue à ce qui se pratique pour l'infanterie, ou bien si, par exemple, le commandement des bataillons sera confié à des officiers de l'état-major général ou à une subdivision spéciale de l'état-major qui serait à créer. Le Conseil fédéral se prononce positivement pour la première alternative. S'il doit exister entre le commandant de bataillon et ses subordonnés la confiance réciproque nécessaire, il ne faut pas donner aux bataillons des chefs qui leur sont étrangers; au contraire, ceux-ci doivent être pris dans les bataillons mêmes et y avoir déjà la réputation de capitaines capables. Sans une augmentation sensible de l'état-major général, celui-ci ne peut céder des officiers pour le commandement d'unités tactiques; un tel commandement, du reste, ne rentre pas dans les attributions d'un officier de l'état-major général. Ensuite de leur avancement, etc., l'emploi d'officiers de l'état-major général nécessiterait des changements trop fréquents, en sorte qu'ils ne connaîtraient jamais bien la troupe. La création d'un état-major spécial pour les carabiniers ne nous satisferait pas davantage; les carabiniers n'étant pas réellement une arme spéciale, la nomination d'un état-major spécial ne serait pas justifiée. Les officiers d'un tel état-major resteraient aussi bien étrangers à la troupe que ceux de l'état-major général; il y aurait de plus l'inconvénient que les majors ou commandants d'un état-major de carabiniers ne pourraient pas être avancés comme ceux d'autres états-majors, ou bien qu'après leur nomination, comme colonels fédéraux, par exemple, ils ne pourraient plus être employés d'une manière utile. A l'appui de notre proposition, nous ajouterons que les deux commissions dont il a été parlé, ainsi que la réunion de Lucerne, se sont prononcées (en cas de formation des bataillons) en ce sens que leurs états-majors seraient pris dans les compagnies de carabiniers.

Une difficulté se présente dans la solution de la question relative à l'autorité qui devra nommer les états-majors des bataillons, à savoir si ces nominations seront faites par les cantons fournissant le bataillon ou par le Conseil fédéral. Nous devons nous prononcer pour la dernière de ces deux alternatives.

Il est vrai qu'à teneur de l'art. 28 de la loi sur l'organisation militaire fédérale les officiers et sous-officiers des unités tactiques seront nommés et avancés conformément aux prescriptions de la loi de leur canton; mais cette loi ne prévoyait certainement pas la réunion d'unités tactiques composées de troupes de différents cantons, et le principe qui y est posé n'est pas si absolu que l'adoption d'une prescription spéciale pour les bataillons de carabiniers se trouve en contradiction avec lui. Des scrupules constitutionnels contre la nomination de ces

états-majors par le Conseil fédéral ne se présentent pas plus maintenant que lors de l'adoption de l'organisation militaire suisse où la possibilité d'une exception à la règle était déjà prévue. Comme l'instruction des carabiniers est du ressort de la Confédération, c'est elle qui doit pouvoir formuler en première ligne un jugement compétent sur les officiers qui réunissent les conditions pour être nommés officiers d'état-major. Le projet a soin toutefois que les cantons aient aussi à émettre un juste préavis dans ces nominations, puisque le droit de proposition leur est réservé. La nomination des officiers d'état-major par les cantons présenterait beaucoup d'inconvénients surtout pour les bataillons qui sont composés de compagnies de différents cantons. Pour la nomination du commandant de bataillon, par exemple, les cantons ne tomberaient que rarement d'accord pour un choix judicieux du plus apte des capitaines, et le seul moyen d'y arriver serait alors celui d'établir un tour suivant lequel ils auraient à repourvoir à ces places dans la proportion du contingent qu'ils fournissent au bataillon. Toutefois, ce système présenterait encore des inconvénients tels, que par son adoption tous les avantages procurés par cette nouvelle organisation seraient mis en question. Une pareille rotation ne manquerait pas d'avoir pour effet que le canton qui aurait la nomination à faire, choisirait constamment dans ses ressortissants et qu'ainsi l'on passerait sur plusieurs capitaines dont l'aptitude personnelle et l'ancienneté leur donnaient tous les titres à l'avancement; l'autorité et la discipline ne pourraient que souffrir d'un pareil choix.

Nous estimons enfin que le Conseil fédéral a d'autant plus droit à pourvoir lui-même à ces nominations, que par l'adoption de cette mesure, on n'enlève aucune des anciennes attributions du domaine des autorités militaires cantonales, mais qu'il ne s'agit ici que de remplir des fonctions nouvellement créées. Il est presque inutile d'ajouter que pour la formation première de ces états-majors, le Conseil fédéral fixera son choix sur les meilleurs officiers d'état-major de l'arme, qui font partie maintenant des états-majors cantonaux.

L'art. 5 ne nécessite aucune explication.

Art. 6. Quant aux fourgons le projet apporte une diminution dans le matériel et dans les attelages pour les caissons. Ainsi à l'avenir il faudra :

pour un bataillon de 3 compagnies 3 caissons avec 6 chevaux, au lieu de 6 caissons et 12 chevaux.

» » 4 » 3 caissons avec 6 chevaux, au lieu de 8 caissons et 16 chevaux.

Ainsi dans le premier cas il y a une diminution de 3 caissons et

de 6 chevaux; dans le second de 5 caissons et de 10 chevaux par bataillon, et pour tous les bataillons ensemble une économie de 83 demi-caissons et de 166 chevaux.

Par contre il y aura une augmentation de matériel par la nécessité de fournir un fourgon à chaque bataillon, ce qui réduit la diminution totale à 60 fourgons et 120 chevaux. La diminution de caissons se justifie pleinement, les bataillons de carabiniers n'ayant pas besoin de plus de munitions que ceux d'infanterie, tandis que, d'après l'organisation actuelle, chaque compagnie devait naturellement avoir son propre caisson. Les demi-caissons devenus disponibles seront volontiers reçus par les cantons afin de remplacer leurs vieux caissons d'infanterie, ou bien pour armer leur landwehr. La diminution en chevaux est un allégement aussi considérable. La dépense d'un fourgon pour chaque bataillon sera plus que balancée par cette économie en matériel et chevaux.

En recommandant encore une fois à votre acceptation le projet de formation de bataillons de carabiniers, nous saisissons cette occasion, etc.

Berne, le 21 juin 1865.

Au nom du Conseil fédéral suisse:
Le président de la Confédération,
SCHENK.
Le chancelier de la Confédération,
SCHIESS.

Projet de loi.

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse, après avoir pris connaissance du message et du projet de loi du Conseil fédéral du 3 juin 1864, concernant l'organisation de bataillons de carabiniers,

ARRÊTE:

ARTICLE 1er. Les compagnies de carabiniers de l'élite et de la réserve fédérale sont organisées en bataillons.

Trois ou quatre compagnies forment une unité tactique.

L'instruction des carabiniers doit toujours répondre au caractère de l'arme et sera dirigée surtout de manière à favoriser chez les carabiniers une connaissance approfondie du tir.

ART. 2. La formation des bataillons est attribuée au Conseil fédéral. Les unités tactiques doivent se composer des mêmes classes de contingent et, autant que possible, de troupes d'un même canton.

Le numérotage des bataillons appartient au Conseil fédéral.

ART. 3. Le grand et petit état-major d'un bataillon de carabiniers sont formés sur la même base que ceux d'un demi-bataillon d'infanterie, conformément au tableau n° 1.

ART. 4. Le Conseil fédéral pourvoit aux différentes places de l'état-major des bataillons de carabiniers, sur la proposition des cantons intéressés et en se conformant aux prescriptions des règlements fédéraux en vigueur

ART. 5. La solde et l'entretien de l'état-major d'un bataillon de carabiniers sont réglés suivant le tableau n° XVI de l'organisation militaire fédérale.

ART. 6. Le tableau n° II contient l'état du matériel et de l'armement d'un bataillon de carabiniers.

La fourniture en incombe aux cantons. Pour les bataillons mixtes, les cantons que cela concerne se partagent ces fournitures proportionnellement à l'effectif de leurs contingents. En cas de désaccord le Conseil fédéral décide.

ART. 7. Le Conseil fédéral est chargé de l'exécution et de la publication du présent arrêté.

TABLEAU N° 1.

Effectif et formation de l'état-major d'un bataillon de carabiniers.

Commandant ou major	1
Aide-major avec grade de capitaine ou de lieutenant	1
Quartier-maître	1
Aumônier avec grade de capitaine	1
Médecin avec grade de capitaine ou de lieutenant	1
Adjudant sous-officier	1
Fourrier d'état-major	1
Sous-officier d'armement avec grade de sergent	1
Vaguemestre	1
Tailleur	1
Cordonnier	1
Total	11

OSBERVATIONS.

1° Il pourra être accordé deux aumôniers aux bataillons de carabiniers composés d'hommes des deux confessions;

Chaque paquet de 6 cartouches contient un sachet renfermant 8 capsules.

Étoupilles. — Les étoupilles fabriquées depuis le mois de septembre 1853 ont le rugueux en cuivre rouge. Celles d'une fabrication antérieure ont le rugueux en laiton.

Les étoupilles sont réunies en paquets de 100, composés de 2 demi-paquets, renfermant chacun 5 dizaines.

Les étoupilles portent un millésime indiquant l'année de leur fabrication.

Notice sur les fusées pour obus oblongs.

1° Fusées fusantes pour obus oblongs de 12 et de 4.

Fusée hexagonale à 2 durées (modèle 1859, transformé en 1860):

En 1860, la fusée à 6 évents, modèle de 1859, a cessé d'être réglementaire, et a été transformée de la manière suivante: La fusée a été allongée au moyen d'un tube en laiton vissé dans le canal longitudinal; sa longueur totale a été ainsi amenée à 70 mill. Des 6 évents, quatre ont été fermés avec des bouchons en cuir, et dissimulés sous une couche de peinture blanche. Deux évents seulement sont restés apparents. Le 1er a été fermé par un bouchon en cuir, recouvert d'une rondelle en papier rouge, portant l'inscription 1500. Le 2e a été fermé par un ruban en fil collé sur la face et sur la tête de la fusée : ce ruban a été muni d'une rondelle en papier blanc portant l'inscription 3000.

Ces inscriptions 1500 et 3000 n'indiquant que très imparfaitement les distances d'éclatement des obus, ce qui pouvait être une cause d'erreur, il a été prescrit, en 1863, de différencier, par leurs inscriptions, les fusées destinées à chacun des trois canons, rayés, de campagne et de montagne, et d'inscrire, sur les évents, les limites entre lesquelles se produisent ordinairement les éclatements des obus dans le tir de plein-fouet.

(A suivre.)

DU FERRAGE DES SABOTS DÉTÉRIORÉS.

Les vétérinaires militaires français utilisent avec avantage la gutta-percha pour remplacer la corne dans les pieds dérobés qui, sans cela, ne pourraient supporter le fer.

Un mélange de gutta-percha et de sel ammoniac fournit une substance très adhésive, dure et élastique, capable de tenir les clous et ayant toutes les qualités nécessaires à une fausse corne. Cette subs-

tance demande, il est vrai, quelques soins pour sa préparation et pour son application, mais dans beaucoup de circonstances elle peut être d'un grand secours et permettre d'utiliser des chevaux dont les sabots seraient détériorés.

BIÉLER,
méd.-vétérinaire.

ACTES OFFICIELS.

Le département militaire de la Confédération suisse aux commandants d'écoles de recrues et de cours de répétition d'artillerie et de cavalerie.

Berne, le 22 juin 1865.

Tit.,

Il résulte de rapports qui sont parvenus au département que par suite d'ordres donnés par les commandants de cours, il n'a pas été pourvu pendant quelques cours de répétition au ferrage des chevaux de manière que l'usure des sabots, produite par la mauvaise ferrure, a donné lieu à des dépréciations de chevaux plus considérables. Bien que, à teneur du § 23 de l'ordre général pour les écoles militaires des armes spéciales, la Confédération ne fournisse pas d'indemnité de ferrage pour les chevaux, il n'en est pas moins nécessaire que la ferrure soit renouvelée et que, par une fausse interprétation du § sus-mentionné, la Confédération ne soit pas exposée à de plus grands dommages. En conséquence, le département invite de la manière la plus formelle les commandants de cours à donner toute leur attention à cette partie du service, et à s'assurer eux-mêmes de temps en temps du bon état de la ferrure.

Il va sans dire qu'ils tiendront également avec sévérité à ce que les chevaux entrent au service avec une bonne ferrure.

A l'effet de ne négliger aucun moyen qui tende au bon entretien des chevaux et à la diminution des frais de depréciation, le département soussigné à décidé en outre, que pour les écoles et cours de répétition qui auront encore lieu cette année, la ration forte serait accordée aux chevaux à titre d'essai lors d'un service pénible. Cette ration se compose:

Pour les chevaux de selle:

10 livres d'avoine, 10 livres de foin et 8 livres de paille.

Pour les chevaux de trait:

10 livres d'avoine, 12 livres de foin et 8 livres de paille.

Pour les mulets des batteries de montagne:

10 livres d'avoine, 10 livres de foin et 8 livres de paille.

Le département vous invite en conséquence à délivrer, cas échéant, cette ration pendant la deuxième moitié du cours, et à nous rendre compte dans le rapport d'école des résultats qu'on a pu remarquer ensuite de l'adoption de cette mesure.

Agréez, etc.

Le chef du département militaire fédéral.
C. FORNEROD.

ÉTAT DES BOUCHES A FEU DE L'ARMÉE.

CLASSES de L'ARMÉE	GENRE DE PIÈCES	D'après la loi de 1851		D'après les arrêtés du 21 juillet 1861 et du 28 décemb. 1863		EXISTANT EN MAI 1865		
		Batteries	Pièces	Batteries	Pièces	Batteries	Pièces	Disponibles
Elite fédérale et réserve.	Pièces de 12 liv. lisses	6	24	6	24	6	24	—
	Obusiers de 24 liv.	3	12	3	12	3	12	—
	Canons de 8 liv. lisses avec obusiers de 24 liv.	2	8 4	2	8 4	2	8 4	—
	Id. 6 liv. id. id. 12 liv.	27	108 54	—	—	8	32 16	52 38
	Canons rayés de 4 liv.	—	—	27	162	19	114	—
	Obusiers de montagne	4	16	—	—	—	—	—
	Canons de montagne rayés	—	—	4	16	4	16	—
		42	226	42	226	42	226	90
Bouches à feu complémentaires.	Canons de 12 liv. lisses	. .	4	. .	4	. .	4	
	Obusiers de 24 liv.	. .	2	. .	2	. .	2	
	Canons de 6 liv. lisses	. .	24	. .	—	. .	16	
	Obusiers de 12 liv.	. .	12	. .	—	. .	12	
	Canons de 4 liv. rayés	. .	—	. .	36	. .	8	
	Obusiers de montagne	. .	4	. .	—	. .	—	
	Canons de montagne rayés	. .	—	. .	4	. .	4	
			46		46		46	
Pièces de position.	Canons de 12 liv. lisses	. .	90	. .	90	. .	78	
	Obusiers de 24 liv.	. .	46	. .	46	. .	46	
	Canons de 6 liv. lisses	. .	56	. .	100	. .	60	
	Obusiers de 12 liv.	. .	—	. .	52	. .	4	
	Mortiers de 50 liv.	. .	10	. .	10	. .	10	
	Canons de 4 liv. rayés	. .	—	. .	—	. .	—	16 pr l'instruction.
			202		298		214	

LAUSANNE. — IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-DERRIÈRE, 3.

REVUE MILITAIRE
SUISSE

dirigée par

E. Ruchonnet, capitaine fédéral d'artillerie; E. Cuénod, capitaine fédéral du génie.

N° 15. Lausanne, le 1er Août 1865. Xe Année.

SOMMAIRE. — **Etude sur la géographie militaire de la Suisse** *(suite)*. **A propos du concours pour la meilleure arme à feu portative se chargeant par la culasse.** *(Correspondance.)* — **Rapport de la commission du Conseil national sur la gestion du département militaire fédéral pendant l'année 1864.** — **Nouvelles et chronique.**

ÉTUDE SUR LA GÉOGRAPHIE MILITAIRE DE LA SUISSE.

(Suite.)

Frontière orientale.

La frontière orientale de la Suisse se divise en deux parties. L'une, formée par le Rhin, s'appuie à gauche au lac de Constance et à droite au Luciensteig; l'autre s'étend au S.-E. par le Rhætikon jusqu'au Jamthaler-Ferner, suit de là, dans la direction du N.-E., les sommités qui séparent le Patznauer-Thal de l'Engadine, quitte ici cette direction pour se porter d'abord vers le S.-E., puis vers le sud, par Finstermünz et Münster, jusqu'au Stilfserjoch (Stelvio). La Suisse trouvera ici des éléments favorables à sa défense.

La seule route par laquelle un assaillant puisse avancer est celle de l'Arlberg, mais il serait menacé sur son flanc et sur ses derrières par les passages de Rhætikon, par l'Engadine et par les vallées de Münster et de Tauffers. L'agresseur sera donc obligé de pourvoir à sa sécurité en occupant les passages conduisant par le Rhætikon dans le Vórarlberg, ainsi que celui de Finstermünz, et pourra, avec ces précautions, atteindre le Rhin.

La [illegible] lberg est praticable pour toutes les armes. Elle dé-

bouche à Feldkirch, dans la vallée du Rhin. De là, cinq routes conduisent dans l'intérieur de la Suisse :

1° Par Rheineck et la rive méridionale du lac de Constance (route et chemin de fer);

2° Par le Ruppen } à St-Gall;
3° Par le Stoss }

4° De Bendern par Gams et Wildhaus dans la vallée de la Thur;

5° De Sargans au lac de Wallenstadt (route et chemin de fer).

Nous pensons que l'ennemi voudra atteindre Zurich et s'en emparer; il aura donc à choisir entre ces chemins celui qui se prêtera le mieux à la marche de son corps principal. La première route, celle suivant les bords du lac de Constance, est trop écartée. La dernière, celle par Sargans, ne pourra être utilisée par l'ennemi qu'après la prise du Luciensteig; elle se termine, du reste, au lac de Wallenstadt. La quatrième, celle par Wildhaus, est la plus directe pour atteindre Zurich, mais elle traverse, en commençant, un pays montagneux; l'ennemi ne pourrait pas y établir ses communications avec ses colonnes latérales. Le corps principal pourra donc passer par le Stoss et par le Ruppen et se porter ainsi sur St-Gall. Les colonnes latérales marcheraient alors, celle de droite par Rheineck et le lac de Constance, celle de gauche par Wildhaus.

Si le corps principal peut s'emparer de St-Gall, et si le corps de flanqueurs de gauche est assez fort pour réduire le Luciensteig (ou du moins laisser devant cette place un corps d'observation), en se dirigeant ensuite sur le canal de la Linth et en s'emparant de Rapperschwyl, la marche du gros des forces ennemies sur Zurich rencontrera peu d'obstacles. Mais si la Suisse sait agir d'avance et d'une manière indépendante, elle aura l'avantage de se mouvoir en toute liberté, tandis que l'ennemi ne pourra disposer que de la route de l'Arlberg. Les chemins de fer existants ne seront d'aucune utilité à l'assaillant; comme il n'existe point de communication de ce genre entre le Tyrol, le Vorarlberg et la Suisse, le défenseur ne sera pas même obligé de détruire la voie, mais seulement de mettre en lieu sûr le matériel roulant.

On doit se demander maintenant en quel endroit l'ennemi effectuera le passage du fleuve. Afin d'arriver à Altstædten, point de départ des routes par le Stoss et par le Ruppen, il faudrait franchir le Rhin au-dessous d'Oberried. Vouloir le tenter au-dessus de ce village, à Bangs par exemple, serait imprudent à cause du défilé du Hirschensprung, dans lequel il faudrait s'engager et qui se prêterait bien à la défense (1).

(1) Consulter la carte fédérale, ou mieux encore la carte topographique du canton de St-Gall, à l'échelle du 1/25000. *(Réd.)*.

L'endroit le plus favorable serait Koblach en aval d'Oberried. S'il réussit à cette place, l'ennemi se rendra maître de la colline du Blattenberg; puis, ainsi protégé, il construira une tête de pont vers Oberried, y transportera alors le pont ou en construira un nouveau. Il établira peut-être encore une tête de pont ainsi qu'un pont à Ober-Büchel, dans la prévision d'une marche rétrograde qu'il serait obligé de faire depuis Altstædten. Dans ce cas, le défilé du Hirschensprung permettrait à son arrière-garde de protéger efficacement sa retraite.

L'aile gauche passera le fleuve à Bendern; elle s'assurera de même, par une tête de pont, de la possession de ce point. L'aile droite aura plus de difficulté à atteindre le sol suisse, si elle n'est pas appuyée par une flottille sur le lac de Constance. Il n'est pas à supposer qu'elle voulût s'exposer aux chances d'un passage près de Rheineck, car le succès en serait douteux, et ne pourrait s'obtenir qu'au prix de grands sacrifices. L'aile droite passera donc le Rhin à Oberried, avec le corps principal, ou plus en aval près de Bauren. De là, elle atteindra les bords du lac, et plus tard, elle établira une tête de pont près de Rheineck, afin d'élargir ainsi sa base d'opération et d'avoir un passage assuré en cas de retraite. Peut-être l'assaillant aura-t-il pris la précaution d'établir d'avance une position retranchée à Feldkirch, pour donner à sa marche en avant l'appui nécessaire, ou pour protéger, cas échéant, sa retraite.

Mais nous avons toute raison de croire que la Suisse aura pris d'avance les mesures nécessaires pour prévenir la violation de son territoire ou du moins pour empêcher l'ennemi de profiter des avantages qu'un succès préliminaire, tel que le passage du Rhin, semblerait lui promettre. Son premier soin sera donc de donner au fort du Luciensteig tout le développement nécessaire, afin d'assurer à son aile droite un appui solide. Elle établira quelques ouvrages à Trubbach et au Schollberg (1); car sans cette précaution l'assaillant pourrait facilement atteindre la rive gauche, en passant à côté du fort, et employer la route et le chemin de fer pour arriver au lac de Wallenstadt. Il

(1) Avec les communications que l'on possède maintenant sur la rive gauche (Suisse) du Rhin, la position du Luciensteig n'a plus qu'une faible valeur sans des ouvrages de fortification sur cette rive, qui appartient aussi bien à la position du Luciensteig que la rive droite du Rhône à celle de St-Maurice. C'est dans le but de compléter le Luciensteig par des ouvrages au *Scholllberg*, que M. le capitaine Huber fut chargé en 1859 de faire des levers de cette position. Ces levers détaillés, avec courbes de niveau, ont permis d'ébaucher quelques projets d'ouvrages s'étendant depuis le chemin de fer jusqu'au petit col voisin du hameau de Matug. Mais les ordres pour l'étude de projets définitifs n'ont point été donnés, et toute l'affaire paraît destinée à se mûrir dans les cartons pendant quelque temps encore. (*Réd.*)

serait aussi à propos de prendre quelques mesures pour rester maître des passages du Rhin (le pont du chemin de fer près de Ragatz et la Tardisbrücke), afin d'être à même de paralyser, par des retours offensifs, les entreprises que l'ennemi voudrait tenter contre le dos du Luciensteig, après avoir forcé les passages du Rhætikon.

Une ligne de défense telle que nous l'avons décrite dans nos considérations sur la frontière du nord, trouverait ici son application. Elle s'étendrait donc depuis le Luciensteig par le lac de Wallenstadt et le canal de la Linth jusqu'à Zurich. La Suisse étant ainsi en mesure d'attendre son adversaire, comment devra-t-elle conduire la défense?

La défense directe du Rhin obligerait la Suisse à séparer son armée en deux corps, dont l'un défendrait le fleuve entre Bangs et le Luciensteig, l'autre entre Bangs et le lac de Constance. La ligne de retraite de l'aile droite serait par Wildhaus, celle de l'aile gauche par St-Gall. Mais, le passage du Rhin une fois forcé, les deux corps battraient en retraite et ne seraient plus à même de se soutenir mutuellement, à cause de la configuration de la contrée qu'ils auraient à traverser, et qui n'est accessible que dans deux directions.

Nous avons déjà vu que tout s'accorderait pour nous permettre de présumer la marche du corps principal ennemi s'effectuant sur St-Gall. En fait, cependant, cela ne serait pas certain, car, après avoir passé le Rhin, l'assaillant aurait le choix entre ces deux directions pour suivre l'armée suisse. Il cherchera probablement à la tenir indécise sur la direction de l'attaque principale, à laquelle l'armée suisse, fractionnée en deux corps séparés, ne pourra pas résister. Et si l'assaillant parvenait à faire croire au défenseur que l'attaque se fait vers le Stoss ou vers le Ruppen, et qu'en passant par Wildhaus il pût atteindre Wattwyl assez vite pour y prévenir l'armée suisse, il couperait à cette dernière, malgré ses chemins de fer, sa retraite sur Zurich.

L'armée suisse ne pourra donc attendre son ennemi devant St-Gall que si le Luciensteig est assez solide pour donner la sécurité la plus complète à son extrême flanc droit. Elle devra, à cet effet, occuper les passages du Rhætikon et ceux de l'Engadine, fermer le Kunkels-Pass, etc., et avoir de plus la certitude de pouvoir défendre la route de Wildhaus avec peu de forces, de manière à être tranquille de ce côté. Dans de pareilles conditions, la Suisse pourra concentrer ses forces et accepter le combat devant St-Gall. Mais, en cas de revers, elle devra se retirer sur Zurich, non point par Wyl et Winterthour, mais par Wattwyl. Un petit détachement seulement, accompagné du matériel et des bagages, utilisera le chemin de fer, puis détruira une

partie de la voie, ou du moins mettra en lieu sûr le matériel roulant. La marche sur Wattwyl devra s'exécuter avec soin; elle ressemblera beaucoup à une retraite dans la direction prolongée du front. L'armée fédérale aura plusieurs routes à sa disposition pour l'effectuer. Celle de Gaïs par Appenzell pourra peut-être servir à la marche de son corps principal.

Wattwyl aurait beaucoup de valeur dans le cas où la Suisse voudrait organiser la défense du Rhin, non pas *directement*, mais par une position *de flanc*. C'est encore ici que l'on pourra se convaincre de l'opportunité d'une ligne de défense préparée à l'avance entre Zurich et le Luciensteig. Elle permettrait à la Suisse d'opposer à l'action offensive de l'ennemi *contre* le Rhin une contre-offensive *le long* du Rhin. Ici, le Luciensteig lui permettra de commander les deux rives du fleuve, ce qui lui sera facilité par les routes qui descendent la vallée des deux côtés. L'ennemi, pour pouvoir avancer, devra être assez fort pour battre promptement l'armée suisse et s'emparer du fort.

Nous dirons encore pour finir quelques mots sur le Luciensteig (1). Les fortifications sont anciennes; elles ont acquis avec le temps une importance qu'elles n'avaient pas dans le principe, et un emploi différent de leur destination primitive. Elles ne seront complètes que lorsque, outre les ouvrages du corps de la place, on se sera mis à même d'empêcher tout passage à Trübbach et au Schollberg, car la voie ferrée Zurich-Sargans-Coire débouche presque vis-à-vis du fort dans la vallée du Rhin.

Si l'Autriche attaquait la Suisse par le Vorarlberg, il serait avantageux pour cette dernière de se maintenir ouverte la communication

(1) Les ouvrages nouveaux exécutés au Luciensteig depuis 1852 ont été terminés en 1859. Le fort est maintenant fermé du côté du midi par une série de casernes défensives attenantes les unes aux autres. Sur la droite, des murs crénelés forment une enceinte continue qui s'étend le long du flanc de la montagne et dans la forêt, jusqu'à la tour de *Guscha*. Sur la gauche, une batterie casematée bat les terrains dangereux en avant de la droite du fort. De cette batterie, un mur crénelé va aussi rejoindre l'extrémité gauche de la ligne des casernes. Enfin, sur le Flæschberg, il y a sept fortins ou blockhaus en maçonnerie, destinés à empêcher les mouvements tournants que l'on pourrait tenter contre le fort par les pentes accessibles de cette montagne, située entre le col du Luciensteig et le Rhin; elle est généralement taillée à pic du côté du fleuve; cependant elle présente à mi-hauteur un passage difficile et dangereux, il est vrai, mais qui n'en fut pas moins utilisé par les Français en 1799.

C'est pour rendre la position tout-à-fait inaccessible de ce côté que l'on a construit un petit logement dans le rocher au lieu dit l'*Ell-Pass*. Un autre petit logement au bord du Rhin doit empêcher de longer le pied de la montagne et de tourner la position par le village de *Flæsch*. *(Réd.)*

entre le canton de Zurich et celui des Grisons; il faudrait aussi barrer, à la Tardisbrücke, le point de jonction des deux routes qui remontent la vallée du Rhin.

De bonnes routes traversent actuellement le Bernardin, le Splügen, la Bernina et le Julier. Il est donc important que le fort soit aussi en état d'arrêter un ennemi venant du sud, même pour le cas où, l'attaque venant du nord, le fort se verrait tourné et attaqué du côté du midi.

G. DE CHARRIÈRE,
major à l'état-major fédéral.

(A suivre.)

A PROPOS DU CONCOURS POUR LA MEILLEURE ARME A FEU PORTATIVE SE CHARGEANT PAR LA CULASSE.

(Correspondance.)

A la rédaction de la *Revue militaire suisse.*

Tit.,

Vous avez, dans le n° 12 de la *Revue militaire,* donné le texte de l'arrêté du Conseil fédéral concernant la *mise au concours d'un fusil modèle se chargeant par la culasse,* en l'accompagnant de réflexions auxquelles je m'associe entièrement; cependant un point du dit arrêté me semble de nature à nuire gravement à l'efficacité du concours ouvert, en empêchant la grande majorité des personnes auxquelles il s'adresse d'y prendre part: je veux parler du temps excessivement restreint accordé aux concurrents.

L'arrêté du Conseil fédéral, daté du 29 mai et parvenu à la connaissance du public vers le milieu de juin, fixe le 1er octobre comme limite extrême pour l'envoi des modèles à essayer; c'est donc 3 ½ mois accordés aux inventeurs qui devront pendant ce temps, et à côté de leurs occupations habituelles: 1° étudier la question; 2° dessiner leur projet; 3° faire exécuter l'arme; 4° faire confectionner un nombre suffisant de cartouches avec leurs amorces spéciales. — Au surplus il n'est pas probable qu'une arme complètement nouvelle réussisse du premier coup; il faudra donc l'essayer, puis y apporter les modifications reconnues nécessaires, et cela peut-être plusieurs fois.

En outre, il faut encore ajouter, pour les inventeurs qui ne sont pas armuriers, la difficulté d'en trouver un capable, ne concourant pas lui-même, et disposé à négliger son travail ordinaire pour consacrer

tous ses soins à la première construction, très difficile et très délicate, d'un fusil se chargeant par la culasse. — C'est cette difficulté que j'ai en vain essayé de surmonter et qui m'oblige à renoncer au concours ouvert, aucun armurier ne voulant se charger d'exécuter l'arme que j'ai conçue pour l'époque stipulée. Or, si les 3 ½ mois accordés par le Conseil fédéral sont complètement insuffisants pour les personnes domiciliées en Suisse, ils le seront bien davantage pour les inventeurs étrangers qui, cependant, devraient être consultés dans une question qui a donné lieu à tant d'études en Russie, en Angleterre, en Amérique et ailleurs.

Les conséquences de la limite imposée seront donc évidemment les suivantes : 1° un grand nombre d'inventeurs ne pourront prendre part au concours ; 2° ceux qui arriveront à temps ne présenteront que des armes défectueuses d'exécution, avec lesquelles on ne pourra faire d'expériences concluantes ; 3° à quelques rares exceptions près, il ne sera présenté que des armes déjà connues ; et 4° en résumé, le concours ne produira pas les résultats qu'on serait en droit d'en attendre, d'où résultera peut être l'adoption d'un système inférieur à celui que moins de hâte aurait permis de découvrir, et qui, tôt ou tard, devra être remplacé par l'un de ceux qui sortiront des longues, persévérantes et consciencieuses études que font, sans tant de précipitation, les puissances militaires qui nous entourent.

Je suis donc convaincu que je ne serai désapprouvé par aucun homme compétent sachant ce que c'est que la création d'une arme entièrement neuve, où tout est à créer, même le système d'amorçage, si j'avance que ce n'est pas pendant quatre mois, mais pendant *une année toute entière*, que ce concours devrait rester ouvert, et c'est dans cette conviction, Messieurs, que je prends la liberté d'attirer, par l'intermédiaire de votre *Revue*, l'attention du Conseil fédéral sur ce point important de son arrêté.

Genève, le 25 juillet 1865.

J. MOSCHELL,
capitaine fédéral du génie.

RAPPORT

DE LA COMMISSION DU CONSEIL NATIONAL SUR LA GESTION DU DÉPARTEMENT MILITAIRE FÉDÉRAL PENDANT L'ANNÉE 1864.

(Suite et fin.)

L'on fera remarquer encore ici qu'alors même que l'ordonnance du 31 juin 1860 touchant l'école des aspirants-officiers d'infanterie renferme une disposition

qui permet aussi aux aspirants-officiers de carabiniers d'y prendre part, jusqu'ici il n'en a pas été fait usage et cela peut-être au détriment des cadres d'officiers de carabiniers.

L'année dernière, il n'y a pas eu de démission dans le personnel d'instruction du corps du génie, et, malgré cela, l'on a nouvellement nommé, il est vrai provisoirement, trois instructeurs du génie.

Ici encore, la commission est d'avis que le nombre des instructeurs permanents doit être réduit au strict nécessaire, et que l'on devrait suppléer aux besoins ultérieurs du service d'instruction par l'appel temporaire d'officiers instructeurs. Ce mode de procéder paraît se justifier d'autant mieux pour les troupes du génie, que l'effectif de ce corps relativement faible et une division convenable et se succédant des cours d'instruction, rendent possible de n'employer les instructeurs que durant 20 semaines environ dans l'année, ce qui ne paraît guère compatible avec les traitements fixes à l'année.

Les écoles de recrues et les cours de répétition de toutes les armes ont été tenus tant sur des places d'armes fédérales que sur celles des cantons, suivant les lois et règlements, et l'on peut dire en général que le résultat obtenu accuse un progrès.

Nous passerons sous silence ici l'inégalité et en partie la difficulté qui existent dans le mode de recrutement des armes spéciales, dans la prévision que ces questions feront aussi l'objet d'un examen plus approfondi de la part d'une commission spéciale.

L'année dernière, dans les écoles fédérales de tir, l'on a appelé, en sus des officiers désignés pour cela, encore des sous-officiers, savoir un homme par bataillon de l'élite. Cette plus grande participation à l'instruction du tir paraît justifiée, et cela tant au point de vue de la haute importance de la justesse du tir que sous celui du nombre des hommes exercés au tir par rapport à la masse des troupes d'infanterie. Cette proportion est encore bien minime et ne permet d'espérer qu'un résultat très lent. Cependant, cette instruction spéciale a déjà produit de bons fruits, et les résultats de tir sont très satisfaisants, relativement à ceux obtenus par les carabiniers.

Par les primes de tir en faveur de l'armée et par les subsides alloués aux sociétés volontaires de tir dans les cantons, l'on travaille au même but que celui des écoles fédérales de tir, et, dans l'organisation de ces dernières, l'on devrait tenir compte des résultats indirects obtenus par les premières.

Nous mentionnons ici avec intention que l'on a à peine employé la moitié du crédit alloué pour primes de tir à l'armée, et cela exclusivement pour les armes spéciales et les carabiniers aux écoles fédérales, tout comme aussi pour les écoles fédérales de tir. Par contre, il n'y a eu que 16 cantons qui aient réclamé des primes de tir pour l'infanterie.

Quant aux subsides fédéraux en faveur de *sociétés volontaires de tir*, ils n'ont pareillement été réclamés que par des sociétés de 16 cantons. De la somme portée à cet effet au budget, il en a à peine été employé la moitié.

Afin d'atteindre le but principal que ces exercices de tir ont en vue, la Confé-

dération devrait engager tous les cantons à mettre en usage chez eux les primes de tir pour l'infanterie dans les exercices cantonaux, attendu qu'il est incontestable que c'est là un excellent stimulant pour le tir.

Sous l'empire de l'organisation actuelle des écoles d'aspirants-officiers d'infanterie, l'on remarque toujours encore que les aspirants ont trop peu d'occasions, avant d'être brevetés, de se mettre en contact avec la troupe, et que, le plus souvent, ce n'est qu'après leur nomination au grade d'officiers et depuis qu'ils sont incorporés, qu'ils peuvent s'habituer à vivre avec le soldat. C'est là une organisation défectueuse, qui ne convient pas à une armée de milices et qui ne peut produire de bons fruits.

La commission exprime dès lors le vœu que le Conseil fédéral veuille bien songer à remédier à cet état de choses.

Les cours spéciaux donnés dans le but de former et de perfectionner les officiers de tous grades et de toutes armes, tout comme aussi les officiers d'état-major, les instructeurs, les sous-officiers, les armuriers et les sapeurs d'infanterie, ces cours répondent toujours mieux à leur but et leur heureuse influence sur l'armée est incontestable. Toutefois, l'instruction donnée aux armuriers ne nous paraît pas assez complète pour pourvoir d'armuriers pratiques et exercés les unités tactiques ayant des armes de précision, notamment les carabiniers. En thèse générale, nous considérons ces cours spéciaux comme étant indispensables à notre système de milices, et nous exprimons le vœu que le Conseil fédéral voue d'une manière continue son attention au *mode d'instruction*, lequel ne doit être ni trop, ni trop peu compliqué et qui ne doit pas non plus descendre au niveau d'un simple travail mécanique et momentané. L'on doit au contraire développer intellectuellement aussi ceux appelés à l'instruction, les stimuler à s'instruire par eux-mêmes et vivifier chez eux le sentiment patriotique.

Armement.

L'armement de l'infanterie se trouve, comme on le sait, dans une période de transition. Pour le moment, l'infanterie, élite et réserve, est armée en entier du fusil Prélaz-Burnand, à l'exception de la première compagnie de chasseurs d'élite, qui a le fusil dit de chasseurs. La landwehr d'infanterie a encore le fusil lisse.

Un approvisionnement de 14,434 fusils Prélaz-Burnand et de 737 fusils de chasseurs se trouve dans les dépôts fédéraux (Zofingue et Lucerne). A teneur de l'arrêté fédéral du 31 juillet 1863, l'on doit introduire pour l'élite et la réserve fédérales un fusil d'infanterie rayé et d'un calibre unique.

L'on est en voie de se procurer ces nouvelles armes, mais jusqu'ici cette question n'a pas encore fait de grands progrès, peut-être en raison aussi des faveurs que l'on ménage à l'industrie privée nationale. Jusqu'à la fin d'avril 1865, sur 76,270 fusils (qui sont nécessaires d'après l'état, avec 20 °/o de surplus), 3,204 seulement ont été contrôlés et admis, et, sur ce nombre, 2,176 ont été livrés à 18 cantons pour l'instruction des recrues tout comme pour les écoles fédérales de tir. Les armes (carabines) des carabiniers devront, suivant arrêté fédéral du 1er août

1863, être pourvues du yatagan et de munitions transformées. L'ordonnance à ce sujet a paru le 10 décembre 1864, et l'on confectionne aujourd'hui les modèles, après quoi seulement la transformation des carabines pourra s'opérer.

Bien qu'il semble qu'une mise à exécution plus rapide de cette transformation de l'armement de l'infanterie et des carabiniers soit désirable, l'on ne saurait toutefois regretter les lenteurs de procédés qui ont eu lieu jusqu'ici, attendu que, comme l'on sait, la question des armes se chargeant par la culasse est également chez nous à l'ordre du jour, question qui, si elle venait à être résolue affirmativement comme système pratique, entraînerait une nouvelle transformation de nos nouveaux fusils. D'après ce que nous apprenons, le Département militaire a pris ses mesures pour faire examiner à fond la question des armes se chargeant par la culasse.

Suivant les arrêtés fédéraux relatifs à l'introduction des canons rayés, l'on travaille avec circonspection et activité tant à la mise en application de ce système qu'à l'étude de la transformation des pièces de campagne et de position de gros calibre.

D'après les prescriptions de l'organisation militaire fédérale, l'état du matériel d'artillerie de l'armée fédérale est encore trop faible et incomplet, eu égard à l'importance toujours croissante de cette arme et proportionnellement à celui d'autres Etats; aussi y a-t-il urgence à parer petit à petit à cet inconvénient. Sous ce rapport, l'on a fait un bon pas en avant par les arrêtés du 24 juillet 1861 et du 23 décembre 1863, en ce qu'à teneur de ces arrêtés, les batteries légères de campagne de l'élite et de la réserve fédérales reçoivent des canons rayés, et que l'on a relégué dans les armes de position 96 pièces de canon lisses et servant jusqu'alors à l'artillerie légère. On voit par le tableau qui suit (1) que le nombre total des pièces de canon que la Confédération et les cantons doivent fournir, aux termes de la loi de 1850, se trouve, non-seulement au complet, mais même qu'il est dépassé, par suite des canons rayés de 4 livres nouvellement construits; mais que, par contre, sur l'état des pièces de position, il manque toujours les 12 canons de 12 livres à fournir par la Confédération, lacune que l'on a comblée, il est vrai, par des pièces de plus petit calibre. Des 27 batteries légères de campagne, 19 peuvent à l'heure qu'il est être armées de pièces rayées, et, en 1866, les 27 batteries seront toutes pourvues de canons rayés, tout comme aussi les 28 pièces rayées supplémentaires seront là.

Chevaux.

La commission apprend avec plaisir par le rapport du Conseil fédéral que l'on a avisé à un service vétérinaire plus complet et mieux entendu, qui a eu pour résultat que, nonobstant les nombreuses maladies survenues parmi les chevaux de service, il y a eu moins de frais de vétérinaires et moins d'indemnités que l'année dernière. La nouvelle selle plus pratique qui a été adoptée, tout comme aussi

(1) Ce tableau a été publié dans le n° du 15 juillet de la *Revue des armes spéciales*.

peut-être un plus grand ménagement des chevaux dans les services d'instruction, peuvent avoir contribué à cet heureux résultat.

En tout cas, il reste beaucoup à faire dans ce domaine, et la régularisation, l'amélioration suivies du service vétérinaire sont devenues d'une absolue nécessité et devront continuer à faire l'objet de toute la sollicitude du Conseil fédéral. A cette occasion, le Conseil fédéral a nommé une commission de régie de ces chevaux, et votre commission estime que ces experts ne devraient pas seulement s'occuper de l'amélioration du service vétérinaire, du traitement et des soins à donner aux chevaux de service, mais bien aussi, et cela avec activité et énergie, de l'importante question de l'élève du cheval, soit de l'amélioration de la race chevaline. Cette question offre sans contredit un intérêt majeur, au point de vue militaire aussi bien qu'à celui de l'économie nationale, car il est notoire que la Suisse est encore beaucoup trop tributaire de l'étranger pour ses besoins de chevaux de l'armée, ce qui, en cas de guerre sérieuse, pourrait lui créer une position des plus critiques.

Nous voyons par le compte-rendu du Conseil fédéral sur la régie des chevaux à Thoune que cet établissement, avec son organisation actuelle, marche bien sous une direction éclairée et consciencieuse. La clôture des comptes accuse, il est vrai, un déficit de fr. 3,761.58, mais en compensation, il sera porté à l'inventaire fr. 4,000 pour nouvelles acquisitions. Bien que la commission soit d'avis que cette institution est devenue indispensable pour le service d'instruction, notamment de l'artillerie, sur lequel elle exerce une influence des plus salutaires, elle estime d'un autre côté que l'on doit travailler à ce que l'établissement non-seulement couvre lui-même la dépense, mais encore forme si possible un fonds de réserve au moyen d'excédants de recettes, fonds qui serait destiné à faire face aux pertes de chevaux.

Par une sévère économie dans toutes les branches de cette administration, par la fixation plus raisonnable du prix de louage, et par la réduction des frais de transport, c'est-à-dire par une répartition plus convenable des chevaux entre les différentes places d'armes, l'on parviendra, sans aucun doute, à obtenir des excédants de recettes. Le rapport du Conseil fédéral préavise en faveur d'une école de maréchalerie attachée à la régie fédérale des chevaux, et nous aussi, nous estimons qu'une pareille institution est désirable dans l'intérêt de la bonne garde et des soins à donner aux chevaux.

Places d'armes.

Ainsi qu'on le sait, l'instruction de l'artillerie qui se sert d'armes rayées, ne peut se donner que sur trois places d'armes dotées de lignes de tir suffisantes, Thoune, Bière et Frauenfeld. Il paraîtrait dès lors d'autant plus dans les intérêts militaires, financiers et politiques bien entendus, d'utiliser dans une plus grande mesure que jusqu'ici les nombreuses autres places d'armes cantonales et les établissements cantonaux pour les autres armes et pour l'instruction de la troupe, et nous rappelons à cette occasion aussi le contenu de l'article II du protocole de la conférence d'Aarau des 5 et 6 février 1865. La réunion des recrues des armes

spéciales sur des places d'armes centrales nous paraît pratique à tous égards. Les cours de répétition par contre devraient, en vue d'économie de temps et de frais, autant que possible se tenir sur les places d'armes les plus rapprochées du lieu de réunion des unités tactiques que cela concerne.

La place d'arme centrale de Thoune, avec les dépendances voulues, n'était jusqu'ici que partiellement la propriété de la Confédération; mais elle appartiendra en entier à la Confédération, dès que les bâtiments actuellement en construction seront achevés.

Bière et Frauenfeld, par contre, sont la propriété des cantons intéressés, et ont besoin encore de nombreuses constructions pour satisfaire aux exigences de places d'armes centrales.

Or, nous estimons que les constructions sur ces places d'armes doivent être établies par les cantons respectifs, suivant les besoins de la Confédération, et que le libre usage de ces places cantonales pour le service fédéral doit être réglé par des conventions déterminées et fixes de location; en d'autres termes, que la Confédération ne doit acquérir de droits de propriété ni à Bière, ni à Frauenfeld.

Plusieurs constructions sont encore nécessaires sur la place d'armes de Luziensteig, et celles qui ont trait au service d'instruction devraient s'exécuter sans retard.

Compte d'administration.

Au point de vue de l'exactitude arithmétique du compte de l'administration militaire, nous n'avons rien à consigner ici, et, en ce qui a trait aux questions de savoir si les différents postes des dépenses se justifient, ou bien si des économies ultérieures auraient pu être opérées à cet égard, nous ne pensons pas devoir entrer ici ultérieurement en matière, attendu que l'appréciation de ces questions est renvoyée à l'examen de la commission spéciale nommée, et qu'au surplus le compte lui-même présente une diminution sur les dépenses assez notable.

Nous relèverons seulement le fait que la diminution de dépenses sur le compte ordinaire de l'administration militaire est de fr. 186,695.83 en moins de la somme allouée par le budget. Mais cette somme ne doit pas être envisagée comme économie, en ce que l'administration militaire en 1864 est demeurée d'autant en sous des prévisions du budget, tout en s'y conformant de tous points et sous tous les autres rapports, d'où il suit que le budget de 1864 a été arrêté à un chiffre trop élevé.

Le compte des frais extraordinaires de l'administration militaire accuse une économie sur les dépenses prévues au budget de fr. 760,903.53; mais cette soi-disante réduction sur les dépenses provient de ce que les constructions des routes alpestres et de la caserne de Thoune, de même que l'acquisition de fusils et de bouches à feu n'ont pas eu lieu en 1864 dans la mesure prévue lors de la fixation du budget. Ce qui a donc été dépensé en moins en 1864 pour ces entreprises, grèvera d'autant le compte des dépenses des années suivantes.

En terminant notre rapport sur l'administration militaire, nous devons rappeler que plusieurs postulats s'y rapportant se trouvent encore en suspens. Mais, d'un

autre côté, nous nous sommes aussi assurés que le Conseil fédéral n'a pas perdu de vue les recommandations et les invitations qui s'y trouvent formulées, et qu'il s'en est convenablement occupé, en ce que deux de ces postulats, du 20 juillet 1859 et du 23 décembre 1863, concernant le commissariat et la comptabilité, trouveront leur solution par la révision générale projetée du règlement d'administration.

Deux autres postulats, du 24 juillet 1862 et du 23 décembre 1863, ont trait aux ouvrages de fortification et sont en partie liquidés, et pour le surplus il faudra attendre avant tout les décisions qui interviendront sur la question d'un dépôt de la guerre.

Enfin, deux autres postulats, du 22 juillet 1863 et du 23 décembre 1863, se rapportent au service des chevaux dans l'armée et sur l'emploi des canons lisses actuellement disponibles dans l'artillerie par suite de l'introduction des canons rayés. Pour ces deux questions, des commissions spéciales ont été désignées, et elles poursuivent leur enquête à ce sujet. En ce qui concerne un postulat du 27 juillet 1863, touchant le système des magasins militaires dans les cantons, le Conseil fédéral se propose de soumettre son rapport à l'Assemblée fédérale dans le courant de la session d'été de 1865, et enfin, pour ce qui a trait au postulat du 17 décembre 1864, tendant à obtenir des économies dans l'administration militaire, le Conseil fédéral a désigné une commission spéciale qui est déjà entrée en fonctions

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

Malgré la coïncidence défavorable des élections, le tir national anglais de Wimbledon s'est poursuivi avec un grand succès. Au nombre des nouveautés qu'à présentées le tir, on peut compter les essais qui ont été faits avec des armes se chargeant par la culasse. On avait prétendu qu'elles perdraient en précision ce qu'elles gagneraient en rapidité. L'épreuve n'a pas donné raison à cette objection, car le tir a été aussi excellent qu'avec n'importe quel fusil chargé par la bouche. Un autre exercice, d'une singulière difficulté, a été inauguré cette année. Les tireurs doivent charger très rapidement, courir l'espace de trois cents pieds, ramper, se coucher, et alors avec une respiration haletante et des pulsations précipitées, enlever un carton à bonne distance. Le prix devait échoir à celui qui ferait le plus grand nombre de points dans l'espace de temps le plus limité. Lord Aberdeen et M. Peterkin se sont trouvés en tête des compétiteurs ; ils ont pu tirer ainsi onze fois en cinq minutes, faisant broche presque à tout coup. — L'organisation des tirs anglais diffère d'ailleurs des nôtres en beaucoup de points : Les tireurs par exemple ne sont pas à couvert, mais exposés au soleil, à la pluie et au vent ; ils doivent tirer en outre dans toutes les positions, car dans ces luttes d'adresse, on cherche à les mettre autant que possible dans les mêmes circons-

tances où ils se trouveraient dans la guerre réelle, c'est-à-dire à l'air libre et ayant à faire face à toutes les intempéries.

— Le Conseil fédéral a décidé de demander aux Chambres un crédit de 5,000 fr. pour acheter la bibliothèque de feu M. le colonel Wieland.

— Comme le prochain rassemblement de troupes comptera environ 10,000 hommes sous les armes, et que cette réunion aura lieu près de la frontière badoise, le Conseil fédéral a cru devoir, par des considérations de bon voisinage, en prévenir officiellement la cour de Carlsruhe.

— Pendant la dernière session des Chambres, une conférence, réunie par M. Fornerod, chef du département militaire, à raison d'un député par canton, a pris connaissance d'un projet relatif à la décoration extérieure de la belle caserne que construit la Confédération sur sa place d'armes de Thoune. Il s'agit d'un monument a ériger devant l'entrée principale de la caserne pour lui servir d'ornement, et destiné en même temps à constater une espèce de participation matérielle et morale des cantons a son achèvement.

Ce monument, d'ailleurs extrêmement simple, se composerait de deux petites redoutes sans parapet, surmontées chacune d'une pièce d'artillerie avec ses accessoires. La réunion avait pour objet de demander aux cantons de fournir pour ce travail chacun un dé de pierre d'une forme et d'une dimension limitée; sur les dessins de M. l'architecte Blotnizki, chacune de ces pierres porte le nom du canton qui l'a fournie et la date de son entrée dans la Confédération. La conférence s'est montrée favorable à la mise à exécution de cette idée.

— C'est le 14 juillet qu'a eu lieu l'inspection de l'Ecole centrale de Thoune, passée, suivant l'usage, par le chef du département militaire. Après les manœuvres du matin et le défilé, M. Fornerod a adressé au corps d'officiers une chaleureuse allocution dans laquelle il s'est attaché à relever l'importance de l'Ecole centrale et la manière distinguée dont elle a été dirigée cette année encore par son commandant, M. le colonel fédéral Denzler.

Conformément aux habitudes de l'Ecole, la soirée a été consacrée à une belle fête de nuit donnée aux étrangers, aux habitants de la ville de Thoune et aux soldats eux-mêmes; nous voulons parler du tir de nuit exécuté par l'artillerie, et bien connu du plus grand nombre de nos lecteurs.

La journée du 15 a été employée à des inspections de détail et aux préparatifs du départ.

Le 16, au matin, les troupes de l'Ecole partaient au fur et à mesure dans toutes les directions pour regagner leurs foyers.

— Les Chambres fédérales viennent de terminer leurs travaux et ont donné aux questions militaires une place importante dans leurs délibérations. Dans la précédente session le Conseil National avait adopté le projet de loi organisant un *Dépôt de la guerre*, en substituant cependant à cette dénomination celle de *Bureau d'état-major*.

Ainsi que nous l'avons annoncé dans notre dernier numéro, le Conseil des Etats, qui avait cet objet à l'ordre du jour pour la session actuelle, a refusé d'entrer en

matière et renvoyé le projet au Conseil fédéral pour une nouvelle étude. Ce vote étant en désaccord avec celui du Conseil National, la question dut être de nouveau mise en délibération dans le sein de ce dernier. Vivement combattu par MM. Büngli, Eytel et de Courten, le projet fut soutenu non moins vivement par MM. Girard, Stæmpfli, Adam, Fornerod et Bontems. Grâce à l'autorité dont jouit ce dernier dans les questions militaires, plusieurs deputés indécis et ébranlés par le vote de la 2me chambre ont été ramenés par lui au projet de loi dont le procès fut de nouveau gagné par 52 voix contre 22.

Le Conseil des Etats de son côté a renvoyé à la session d'automne son nouvel examen de la question : la partie de paume est donc vivement engagée entre les deux conseils, et pourrait bien, si la 2me chambre s'entête, ne pas se terminer si tôt.

— Nous avons donné dans le dernier numéro de la *Revue des armes spéciales* le message et le projet de loi relatifs à la formation des carabiniers en bataillons. Par l'un de ces caprices si fréquents dans les assemblées délibérantes, ce projet qui tendait à réunir nos compagnies de carabiniers (aujourd'hui isolées et sans lien commun) en unités sérieuses, capables d'exercer une influence décisive à un moment donné, et qui en outre précisait le caractère et l'emploi de cette arme, choses que chacun jusqu'ici comprenait à sa façon, ce projet disons-nous est venu sombrer devant le Conseil national après être arrivé à bon port au Conseil des Etats. Et cependant, s'il fut jamais un projet de loi dont l'adoption paraissait certaine, c'est assurément celui dont nous regrettons l'insuccès: Vivement réclamé par la majeure partie des officiers du corps des carabiniers, il avait été discuté et sanctionné par une commission d'officiers supérieurs où siégeaient plusieurs divisionnaires, et l'opinion publique lui paraissait acquise.

Sur les 5 membres dont se composait la commission une majorité de 4 membres concluait à l'adoption du projet, tandis qu'une minorité d'un membre proposait la non entrée en matière. Cependant quant à la nomination des officiers supérieurs des bataillons, une majorité de 3 membres l'attribuait aux cantons, contrairement au projet qui l'attribuait au Conseil fédéral. Nous ne pouvons reproduire in extenso la longue discussion qui suivit ce rapport. Le projet soutenu par MM. Delarageaz, Vonmatt, Fornerod, Barman et Stæmpfli, fut vivement combattu par MM. Arnold, Eytel, Scherz, de Buren, Ziegler et Bontems; l'assemblée adopta le préavis de la minorité de la commission, amendé par M. Stæmpfli, et décida par 64 voix contre 18 de ne pas entrer en matière *pour le moment* sur ce projet de loi. Il fut un temps où, dans les chambres, une révision incessante de toutes choses était à l'ordre du jour dans la sphère militaire. Entrerions-nous maintenant dans une nouvelle période où la mode serait de tout rejeter?

— Nous résumerons dans notre prochain n° le message du Conseil fédéral relatif à l'armement et à l'emmagasinement des armes et autres effets militaires. Ce message, ne renfermant pas de conclusions positives, a été renvoyé par le Conseil des Etats au Conseil fédéral, afin que ce dernier présentât des propositions formelles.

Genève. — Nous empruntons au *Journal de Genève* les mutations survenues depuis quelque temps dans le cadre des officiers d'artillerie du canton.

Ont été promus au grade de capitaine de batterie dans l'élite et la réserve, en remplacement de MM. Magnin et Deleiderrier, MM. les premiers lieutenants *Veyrassat* et *Auvergne*. Ont été promus au grade de lieutenant, MM. les premiers sous-lieutenants *Brochet*, *Forget* et *Schæck*; au grade de 1er sous-lieutenant, MM. les seconds sous-lieutenants *Müller*, *Raichlen* et *Aubert*. Enfin M. *Diel*, aspirant, a été promu au grade de second sous-lieutenant.

AVIS.

Ceux de nos lecteurs qui voudraient disposer des nos du 15 janvier et du 1er février 1865 de la Revue militaire suisse et de la Revue des armes spéciales en faveur de l'Administration de ce Journal, sont priés de les lui adresser sous bande et sont autorisés à en prendre le prix en remboursement sur la poste.

La **Revue militaire suisse** paraît le 1er et le 15 de chaque mois. Elle publie en supplément, le 15 de chaque mois, une **Revue des Armes spéciales.**

Conditions d'abonnement : Pour la Suisse, franc de port, 7 fr. 50 c. par an; 2 fr. par trimestre. Pour l'Etranger, franc de port, 13 fr. par an ; 4 fr. par trimestre. — Turquie et Valachie, franc de port, 20 fr. par an. — Numéros détachés : 40 centimes par numéro. — Remise aux libraires.

Les demandes d'abonnement pour l'étranger peuvent être adressées à M. Tanera, libraire-éditeur, rue de Savoie, 6, à Paris. Celles pour l'Italie à MM. Bocca, frères, libraires de S. M., à Turin.

Pour tout ce qui concerne l'Administration et la Rédaction s'adresser au Comité de Rédaction de la *Revue militaire suisse*.

ANNONCE.

ESSAI SUR L'ORGANISATION MILITAIRE DE LA SUISSE

par A. de Mandrot, lieutenant-colonel à l'état-major fédéral.

Prix : 60 cent.

Adresser les demandes à l'administration de la *Revue militaire suisse*.

LAUSANNE. — IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-DERRIÈRE, 3.

REVUE MILITAIRE
SUISSE

dirigée par

E. Ruchonnet, capitaine fédéral d'artillerie; E. Cuénod, capitaine fédéral du génie.

N° 16. Lausanne, le 15 Août 1865. X° Année.

SOMMAIRE. — **Etude sur la géographie militaire de la Suisse** *(suite et fin)*. — **Rapport du Conseil fédéral à la haute Assemblée fédérale concernant quelques questions relatives à l'introduction du nouvel armement de l'infanterie.** — **Actes officiels.** — **Nouvelles et chronique.**

SUPPLÉMENT. — **REVUE DES ARMES SPÉCIALES.** (*)

ÉTUDE SUR LA GÉOGRAPHIE MILITAIRE DE LA SUISSE.

(Suite et fin.)

Frontière du Sud.

La frontière méridionale est sans contredit celle qui offre à la Suisse le plus de garanties de sécurité. Elle commence à l'Ouest au lac Léman, suit les montagnes qui séparent la dent d'Oche du Mont-Blanc, et de là jusqu'à Stilfserjoch, elle est formée, à quelques exceptions près, par la chaîne des hautes Alpes qui domine les plaines du nord de l'Italie.

La frontière méridionale est donc, en grande partie, une frontière naturelle. Nous citerons, cependant, comme exceptions :

Le cours du Krumm-Bach (Simplon);

Le canton du Tessin;

Les vallées grisonnes de Misocco et de Calanca, de Bregaglia, de Poschiavo et de Münster.

(*) Nos lecteurs recevront le numéro du 15 août de la REVUE DES ARMES SPÉCIALES avec le numéro du 1er septembre de la REVUE MILITAIRE SUISSE.

Malgré la facilité avec laquelle un agresseur pourrait occuper ces vallées, leur perte ne constituera pas pour la Suisse un danger sérieux. On a comparé notre pays à une maison dans laquelle on ne pourrait entrer que par la cheminée. Cette idée, toute originale qu'elle paraisse, ne manque pas de justesse pour ce qui concerne la frontière méridionale, car pour pénétrer de quelques vallées extérieures dans le cœur du pays, il faut s'engager dans la région des hautes montagnes et dans des défilés où un ennemi ne se hasarderait pas impunément.

Nous allons indiquer d'une manière sommaire les principaux passages des Alpes existant entre l'Italie et la Suisse, et qui pourraient, en cas d'invasion, servir soit à la marche de corps d'armée, soit à celle de petits détachements : (1)

Le col Ferrex, altitude 2492 mètres ;

Le Grand-St-Bernard, altitude 2472 mètres ;

Le col de la Fenêtre, altitude 2786 mètres ;

Le col du mont Cervin (Matter-Joch), altitude 3322 mètres, passage le plus élevé de la chaîne des Alpes ;

Le passage du Monte-Moro, altitude 2862 mètres ;

Le Simplon, chaussée, altitude 2010 mètres, obstacle au défilé de Gondo ;

L'Albrun, altitude 2410 mètres ;

Le Gries-Pass, altitude 2448 mètres ;

La Nufenen (Novena), altitude 2441 mètres ;

Le passage San Giacomo, altitude 2308 mètres ;

Le colle di Naret, altitude 2443 mètres ;

Le St-Gothard, chaussée, altitude 2114 mètres ;

Pour y arriver, l'ennemi devrait être maître de Bellinzone, passer l'Irnisstalden ou l'étranglement formé par des rochers au-dessus d'Irnis (Giornico), puis la gorge de Daziogrande, Stalvedro et le val Tremola (Trümmethal). Sur l'autre revers de la montagne se trouvent l'Urnerloch, le pont du Diable et la gorge des Schœllenen. On pourrait, il est vrai, atteindre le St-Gothard en passant le colle di Naret et le passage San Giacomo, ou même par la Nufenen et le Gries-Pass. Mais ces passages ne pourraient servir qu'à de petits détachements et seraient impraticables pour un corps de troupes considérable accompagné d'artillerie et de bagages.

Le Lukmanier, altitude 1917 mètres ;

La Greina, altitude 2360 mètres ;

(1) Nous ne parlerons pas de ceux qui servent de communication entre le Valais et la Savoie, ayant déjà traité plus haut des conséquences que l'annexion de cette province peut avoir pour la Suisse.

Le Bernardin, chaussée, altitude 2063 mètres;

Le Splügen, chaussée, altitude 2117 mètres;

En supposant ces deux derniers passages forcés, l'agresseur trouverait dans la vallée du Rhin postérieur des défilés dangereux à passer, particulièrement celui de la Via-Mala.

Le Passo di Madesimo, altitude 2280 mètres;

Le Septimer, altitude 2311 mètres;

La Maloja, chaussée, altitude 1811 mètres, obstacle au défilé de la Porta, dans le val Bregaglia;

Le Muretto, altitude 2557 mètres;

La Bernina, chaussée, altitude 2334 mètres;

Le Julier, chaussée, altitude 2287 mètres;

L'Albula, chaussée en construction, altitude 2313 mètres;(1)

Le Stilfserjoch, chaussée, altitude 2797 mètres;

L'Umbrail, altitude 2512 mètres;

En cas de conflit entre la Suisse et l'Italie, on peut se demander si cette dernière voudrait forcer les Alpes et diriger son agression contre l'intérieur du pays, ou, ce qui serait plus probable, mettre simplement la main sur le canton du Tessin, afin de rétablir ainsi sa frontière naturelle. Nous nous occuperons tout-à-l'heure de cette seconde éventualité.

Le seul passage aboutissant directement au cœur de la Suisse est celui du St-Gothard. Il est le pivot de la défense de la frontière méridionale. Aussi longtemps que l'ennemi n'en sera pas maître, la Suisse pourra toujours diriger des attaques de flanc contre toute opération qui aurait lieu, soit contre le Valais, soit contre les Grisons. S'il s'avançait, par exemple, par le Grand-St-Bernard et le Simplon, son but serait, ou de forcer les Alpes bernoises pour arriver à Thoune, Berne et Lucerne, ou de descendre la vallée du Rhône pour atteindre le plateau suisse par le lac Léman. Son corps principal passerait alors le Grand-St-Bernard, et serait appuyé par un corps latéral franchissant le Simplon, mais son flanc et ses derrières seraient toujours menacés par le St-Gothard et les passages des Alpes bernoises, ce qui, soit dit en passant, donnerait à la ville de Thoune une grande importance militaire. Une entreprise pareille est, du reste, peu probable, car le passage du Grand-St-Bernhard est trop chanceux, même en supposant aux Italiens l'audace de Napoléon Ier; puis, le défilé de Gondo pour-

(1) Le réseau des routes grisonnes actuellement en construction comprend celles de l'*Albula*, de la *Basse-Engadine* et de *Poschiavo à la frontière*. La première est en construction sur tout son parcours de Bergun à Ponte. La dernière de Schuls à Martinsbrück, et la troisième de Poschiavo à Meschino. Ces trois routes seront achevées dans le courant de cet été. (*Réd.*)

rait arrêter le corps marchant par le Simplon et l'obliger à s'aventurer par un sentier difficile de montagne, comme le passage du Mont-Cervin.

Une invasion de ce genre ne pourrait se motiver que si l'Italie, comme alliée de la France, voulait appuyer l'attaque de cette dernière contre la frontière occidentale par une opération secondaire contre le sud de la Suisse, et faire ainsi une diversion en faveur de l'agresseur principal; mais nous venons de voir les difficultés que présenterait une entreprise pareille. Si l'Italie voulait réellement faire une diversion en faveur de la France, ce serait du St-Gothard qu'elle devrait s'emparer. Cependant, comme une invasion par le Valais est toujours chose possible, la Suisse fera bien de ne pas négliger entièrement St-Maurice et les ouvrages situés en arrière de la place. Elle pourrait aussi fortifier une localité dans le Haut-Valais, Sion, Sierre ou Brigue, peut-être même Louëche, comme point de départ du passage par la Gemmi, car, un ennemi débouchant par le Simplon ne manquerait pas de fortifier l'un de ces endroits, pour se préserver des attaques venant du St-Gothard, et s'assurer par là une marche paisible dans la vallée du Rhône.

Nous saisissons cette occasion pour faire aussi remarquer l'importance du passage conduisant par le Grimsel dans la vallée du Hasli, car le défenseur peut s'en servir pour menacer toute opération dirigée contre son flanc depuis le Midi, et l'assaillant peut de même l'employer pour rendre cette menace sans effet.

Ce sera donc sur le St-Gothard que la Suisse devra porter son attention, et ce sera à sa conservation et à sa défense qu'elle aura à consacrer son principal effort, mais, comme il serait impossible d'y créer un ouvrage central, il vaudra mieux faire du St-Gothard le centre d'un groupe de fortifications qui en garderont les abords. Ainsi on établirait des ouvrages à Stalvedro en fermant peut-être la route à Daziogrande, on élèverait d'autres ouvrages encore dans la partie supérieure du val Bedretto, pour commander les passages du Nufenen, du Gries-Pass, de San Giacomo et le colle di Naret, ainsi qu'à la Furca, à Andermatt et au passage de l'Oberalp. Ce groupe d'obstacles naturels et artificiels formerait une espèce de camp retranché, qui aurait quelques ouvrages avancés dans la plaine, et qui serait assez vaste pour contenir de grandes forces et leur offrir l'espace nécessaire pour le logement et l'approvisionnement. Le réseau des routes alpestres et même la continuation de chemins de fer jusqu'au pied du St-Gothard donnerait à ces troupes la facilité de se mouvoir et d'opérer dans toutes les directions.

Si, par contre, il s'agissait non point d'une agression contre l'in-

térieur de la Suisse, mais d'une guerre localisée comme la prise de possession du Tessin par l'Italie, la Suisse aurait à choisir entre deux systèmes de défense. Le premier consisterait à abandonner momentanément à l'ennemi son objectif, et de transporter dans la chaîne des Alpes la ligne de défense, afin de diriger de là des contre-attaques sur différentes parties du territoire italien. Quoique ceci paraisse plus ou moins indiqué par l'état de la frontière, une attitude offensive de ce genre serait plutôt à l'usage d'une puissance assez forte pour pouvoir occuper une portion du territoire ennemi, et s'y maintenir jusqu'à ce qu'il lui fût fait des conditions avantageuses. La Suisse est trop faible pour procéder de cette façon. Elle fera donc mieux de défendre directement le Tessin et de vouer son attention aux fortifications de Bellinzone; mais celles-ci ne suffiront pas, ainsi que nous allons le démontrer.

L'ennemi, au lieu d'attaquer directement Bellinzone, cherchera peut-être à isoler le canton du Tessin, en marchant directement par Domo d'Ossola sur le St-Gothard, et en se faisant appuyer par un corps occupant le Splügen. L'état de la frontière favorisera une opération de ce genre. L'ennemi, maître du St-Gothard, du Splügen, et par conséquent du Bernardin, coupera les communications du Tessin avec le reste de la Suisse, et ce pays sera désormais à sa merci. Et en supposant même qu'il voulût commencer par prendre Bellinzone, il n'en appuierait pas moins l'attaque de cette place par des corps latéraux chargés de s'emparer du St-Gothard et du Splügen. La Suisse devrait donc se créer dans le Tessin un groupe de fortifications qui lui permît par son étendue de conserver la liberté de ses mouvements. Ainsi, elle établirait des ouvrages à San Vittore (1) pour se garantir d'un mouvement tournant par le Splügen et le Bernardin, des ouvrages à Airolo, etc.; enfin, elle occuperait le Lukmanier, et confierait la défense du St-Gothard et du Splügen à un corps de troupes distinct de celles employées à la défense immédiate du Tessin.

G. DE CHARRIÈRE,
major à l'état-major fédéral.

(1) Il a été effectivement question de doter cette position de quelques ouvrages. En 1859, M. le colonel Wolff fit un projet, qu'il n'a du reste jamais été question de mettre à exécution. C'était une simple batterie, destinée à défendre la route du St-Gothard contre un ennemi arrivant de Roveredo, après avoir utilisé le *Passo di Camedo*, pour tourner les ouvrages de Bellinzone. (*Réd.*)

RAPPORT

DU CONSEIL FÉDÉRAL A LA HAUTE ASSEMBLÉE FÉDÉRALE CONCERNANT QUELQUES QUESTIONS RELATIVES A L'INTRODUCTION DU NOUVEL ARMEMENT DE L'INFANTERIE.

(Du 1er juillet 1865).

Tit.,

Lors de la discussion qui a eu lieu relativement à l'introduction du nouvel armement de l'infanterie, les Chambres ont transmis pour préavis et propositions différentes questions se rattachant à ce sujet, telles que :

1° Suppression du système du magasinage dans les cantons.

(Arrêté du Conseil des Etats du 31 juillet 1863).

2° Participation aux frais de nouvelles acquisitions d'armes par la Confédération et les cantons.

3° Emploi des fusils Prélat-Burnand et de leur munition après l'introduction du nouvel armement pour le contingent fédéral.

4° Utilisation des fusils lisses et de leur munition encore existants.

5° Introduction du nouveau pistolet pour la cavalerie.

6° Mode de l'introduction des nouveaux fusils dans les premières compagnies de chasseurs.

(2-6. Arrêté du Conseil national du 31 juillet 1865).

Bien que l'armement soit arrivé à un point qui remette en question l'opportunité, et la signification de quelques-uns des objets ci-dessus mentionnés, le Conseil fédéral ne tardera pas plus longtemps à donner suite aux questions qui lui ont été posées.

La connexité des matières nous a portés à traiter tous les postulats dans le même rapport, ce qui n'empêchera nullement les Chambres de traiter ces questions séparément.

Article premier. Le magasinage existe en principe presque dans tous les cantons, quoiqu'il ait lieu de différentes manières. Tandis que dans un canton la capote et le sac à pain sont seuls tenus en magasins, d'autres cantons et notamment les petits magasinent tout l'équipement et l'armement et en grande partie aussi l'habillement. La raison de cette mesure est toute d'économie, et plus elle est prise en considération, plus ce système est général.

Pour de grands cantons et notamment pour ceux qui possèdent des magasins centraux, un système de magasinage étendu présente des inconvénients incontestables au point de vue militaire. Un temps précieux se perd au détriment de l'instruction et en cas de guerre pour une prompte mobilisation par l'habillement des hommes à l'entrée au service et le versement des effets aux arsenaux après le service ; en outre, ce système rend l'usage des armes en dehors du service difficile, si ce n'est impossible, ce qui est doublement dangereux pour une armée de milices. D'ailleurs l'économie que l'on croit réaliser avec le magasinage n'est pas en réalité ce que l'on suppose ; au contraire l'expérience prouve suffisamment qu'en campagne le soldat qui est possesseur constant des effets qu'il porte et qui

sait que ces objets lui appartiennent, en a beaucoup plus soin que celui qui reçoit aujourd'hui tels effets pour en recevoir d'autres demain et qui n'a pas eu l'occasion de les entretenir en dehors du service.

Tels sont les rapports de compensation qui existent dans les deux systèmes. Une autre question se présente, c'est celle de savoir si la Confédération est à même de pouvoir s'interposer dans la question du plus ou moins d'extension du système de magasinage. Nous estimons qu'elle n'est pas compétente pour cela, et il serait en tout cas difficile de savoir jusqu'à quel point cette compétence peut s'étendre. Par contre, la Confédération aurait le droit, à notre avis, d'intervenir dans le cas seulement où, par le système de magasinage, le soldat est privé de l'usage du fusil. Ce système est évidemment contraire aux exigences que l'on demande d'un autre côté pour l'habileté au tir et l'usage des armes que l'on ne peut acquérir que par une pratique fréquente.

Si la Confédération supporte les deux tiers des frais de la nouvelle acquisition de fusils et de la nouvelle munition, elle est certainement bien placée pour émettre son opinion sur l'utilisation et l'usage de ces nouvelles armes.

A cet égard, et pour concilier les deux systèmes, nous serions d'avis que les cantons fussent tenus de livrer, moyennant garantie, à chaque homme des divisions de l'armée fédérale et de la landwehr, le fusil d'ordonnance (carabine comprise) pour le tir, à condition que l'intéressé prouve qu'il fait partie d'une société de tir de campagne ou militaire.

Art. 2. Comme pour calculer l'approvisionnement en nouvelles armes l'on est parti d'un effectif moyen de 20 % de surnuméraires, et qu'à teneur de l'art. 6 de l'arrêté fédéral du 31 juillet 1863 les cantons ont en outre à pourvoir au maintien et au complètement des provisions d'armes, le besoin d'acquisitions ultérieures ne se fera pas sentir de sitôt. Si toutefois ce devait être le cas, nous estimons, sauf les expériences à faire dans l'intervalle, que la répartition des frais entre la Confédération et les cantons doit avoir lieu d'après les prescriptions qui sont à la base de l'arrêté fédéral du 31 juillet 1863, concernant l'exécution de l'armement de l'infanterie. En tout cas, on devrait, selon nous, avant de prendre une décision définitive sur les voies et moyens de procurer l'approvisionnement ultérieur du recrutement annuel après la fin de l'armement de l'élite et de la réserve, attendre jusqu'à ce que le délai pour l'acquisition du premier approvisionnement soit entièrement ou en grande partie du moins expiré.

Art. 3. Quant à la question de la destination des fusils Prélat-Burnand après que l'armement sera terminé, nous répondons ce qui suit :

Au fur et à mesure de l'armement de l'armée fédérale avec le nouveau fusil, il doit être pourvu à ce que la landwehr soit successivement munie, par unités tactiques, des fusils Prélat-Burnand devenus disponibles.

Avec une organisation convenable de la landwehr dans les cantons et un contrôle exact du devoir militaire, la landwehr présentera un nombre d'hommes aptes au port d'armes presque aussi fort que celui de l'élite, ainsi, en y comprenant 20 % environ 60,975. Le chiffre des fusils Prélat-Burnand étant calculé à 78,992, il y aura après l'armement de la landwehr environ 18,017 fusils surnuméraires.

Ces armes surnuméraires avec les munitions ne peuvent, d'après l'art. 4 de l'arrêté fédéral du 31 juillet 1863, être aliénées par les cantons. Il ne reste dès lors autre chose à faire que de les emmagasiner et de les tenir, comme réserve, prêtes pour l'armement du landsturm.

A teneur de l'art. 4 de l'arrêté fédéral, concernant l'exécution du nouvel armement de l'infanterie, du 31 juillet 1863, pour chacun des fusils Prélat-Burnand pour la transformation duquel la Confédération a payé une subvention, on doit conserver un approvisionnement de 100 coups pour l'infanterie et de 20 coups pour le génie et pour l'artillerie. Il va sans dire que les cantons doivent emmagasiner et tenir toujours au complet cette quantité de munition. Les munitions qui existent encore en sus seront bien consommées jusqu'à l'exécution du nouvel armement. A la fin de 1864 il y avait encore en cartouches Prélat-Burnand environ 10,348,590

Reste après déduction des 7,775,680

nécessaires pour les dépôts à former encore . 2,572,910

Lorsque, ainsi que nous le dirons plus bas, les recrues devront être exercées avec la nouvelle arme, la consommation d'anciennes munitions sera restreinte aux cours de répétition et sera toujours encore par an :

a) Pour les 2mes compagnies de chasseurs et les 4 du centre de l'élite, par an 40,000 hommes à 10 pièces 400,000

b) Pour la réserve, par an pour 24,000 hommes à 5 coups chacun 120,000

520,000

En tenant compte de l'acquisition successive de la nouvelle arme, nous ne calculons la consommation totale que pour quatre ans, mais nous avons toujours encore un emploi de 2,080,000

Le nombre d'environ 492,910

cartouches restant probablement à la fin de la période de transformation est sans importance et sera sans doute employé par les bataillons de landwehr armés dans l'intervalle des fusils transformés et qui une fois munis d'armes rayées devront aussi faire des exercices de tir.

Art. 4. La munition du fusil lisse, dès qu'elle sera hors d'usage, pourra, au dire d'experts, être utilisée comme suit : Le plomb, avec une addition de plomb mou, sera transformé en projectiles à expansion. Il va sans dire que cette opération doit se faire au moyen de la presse, en ce que c'est de cette manière seulement que le plomb à refondre acquiert la malléabilité voulue. La poudre pourra être vendue comme munition d'exercice, dont on emploie une assez grande quantité annuellement. Il ne serait pas à conseiller d'employer de la vieille poudre à la confection de la nouvelle munition. Cette munition de fusil lisse, savoir 100 cartouches par homme, pour le chifire de l'infanterie organisée au 31 décembre 1861, a été acquise dans le temps par la Confédération (art. 4 de l'arrêté fédéral du 14

décembre 1860). Si dès lors les cantons veulent transformer cette munition, ils auront à fournir à la Confédération une bonification correspondante. Cette bonification pourra se faire de la manière la plus convenable par une déduction à l'occasion du subside à fournir par la Confédération pour la nouvelle munition.

Art. 5. La question de l'introduction d'un nouveau pistolet pour la cavalerie n'a à notre regret pas encore été résolue. Elle se trouve entre les mains de la commission spéciale, laquelle doit maintenant attendre de connaître les résultats des essais faits avec les armes se chargeant par la culasse.

Art. 6. En présence de l'art. 8 de l'arrêté fédéral du 31 juillet 1863, on devra ajourner l'application de la nouvelle ordonnance aux premières compagnies de chasseurs, jusqu'à ce que toutes les autres compagnies d'infanterie de l'élite et de la réserve soient armées du nouveau fusil.

Par contre, il a fallu à l'époque où les secondes compagnies de chasseurs ont reçu le nouveau fusil d'infanterie, échanger les cheminées des fusils de chasseur contre celles (plus grandes) de la nouvelle ordonnance, ce qui n'occasionne pas une notable dépense, dont les $^2/_5$ incombent en tout cas à la Confédération et $^1/_5$ aux cantons.

En ce qui concerne l'acquisition d'armes pour les premières compagnies de chasseurs, il nous a paru que le moment n'était pas encore venu de fixer des prescriptions à ce sujet, en ce que cette mesure n'aura pas cours avant les 6 ans fixés pour la confection des nouveaux fusils.

Toutefois, nous ne manquerons pas de faire encore à temps les propositions utiles à ce sujet et de demander les crédits nécessaires pour l'acquisition de ces armes, si cependant jusqu'alors l'introduction d'armes à chargement par la culasse ne force à prendre d'autres dispositions.

(A suivre.)

ACTES OFFICIELS.

Le département militaire de la Confédération suisse aux Tit. gouvernements des cantons.

Berne, le 30 juillet 1865.

Tit.,

Le département à l'honneur de vous informer qu'il se propose de faire élever devant l'entrée principale de la caserne de Thoune deux monuments allégoriques figurant des redoutes à forme polygonale à onze pans; sur la plateforme de chacune d'elles sera placée une pièce d'artillerie équipée.

Chacune des faces du polygone sera affectée à représenter un des cantons, de la manière qui est indiquée plus bas.

Le tout doit servir d'embellissement à la nouvelle caserne et, en même temps, montrer le symbole de notre force qui réside dans notre union.

Afin d'ajouter une plus grande valeur à cet emblème, le département désirerait que chaque canton voulût contribuer à son érection par la fourniture d'une pierre durable et belle, choisie parmi celles que l'on trouve sur le territoire du canton.

Chaque pierre recevrait à Thoune l'inscription du nom du canton et de l'année de son entrée dans la confédération.

Dans la conviction que vous voudrez bien participer à la réalisation de ce projet, nous vous prions, très honorés Messieurs, dans cette hypothèse, de donner les ordres pour transmettre à temps voulu, franco, à l'adresse de la direction des travaux de la caserne à Thoune, une pierre provenant de votre canton et conforme aux dimensions du modèle annexé.

Comme il n'y a que 22 faces sur les deux polygones, nous avons l'honneur de vous faire observer que pour les demi-cantons les deux pierres seront réunies de façon à n'occuper qu'un pan et sur chacune des moitiés le nom du demi-canton sera convenablement gravé.

Le dessin ci-joint ne donne que les dimensions en largeur et en longueur, celles en épaisseur peuvent varier et sont laissées facultatives.

A l'effet de savoir si le monument est exécutable d'après le plan que nous avons conçu, nous vous prions de nous faire part aussitôt que possible des observations que son examen vous aura suggérées, et de nous informer en outre de l'espèce de pierre que vous pensez fournir et notamment de sa couleur.

Le département est prêt du reste à vous donner tous les renseignements que vous pourrez désirer.

Agréez, etc.

Le Chef du département militaire fédéral,
C. Fornerod.

Le département militaire de la Confédération suisse aux autorités militaires des cantons.

Berne, le 31 juillet 1865.

Tit.,

Le département ayant reçu le rapport du commandant du cours d'armuriers qui a eu lieu à Zofingue du 28 mai au 17 juin, ainsi que le rapport d'inspection du dit cours de Monsieur le colonel inspecteur d'artillerie, a l'honneur de vous communiquer les parties essentielles de ces rapports.

Sur 29 armuriers qui devaient prendre part à ce cours, il n'y en a eu que 18, dont 4 seulement étaient armuriers de profession, les autres étaient surtout des serruriers, des mécaniciens.

La troupe fut exercée tout d'abord au paquetage et dépaquetage des caisses d'outils, on établit ensuite la comparaison du contenu des caisses avec les états.

Les travaux de réparations continuèrent ensuite et d'après le programme adopté l'année dernière.

Les arsenaux de Fribourg et d'Arau fournirent 107 fusils d'infanterie auxquels

des réparations étaient nécessaires, et le dépôt d'armes de Zofingue 13 qui avaient des défauts légers.

Pendant la deuxième partie du cours chaque subdivision reçut une théorie de 2 heures avant midi sur la construction des carabines fédérales, du nouveau fusil d'infanterie, du fusil de chasseur et du fusil rayé à grand calibre. Les modèles d'armes furent fournis par l'arsenal d'Arau.

On répara et confectionna à nouveau pendant le cours bon nombre de pièces d'armes, soit de carabines, soit de fusils.

Pendant la première semaine les outils furent empaquetés tous les soirs et dépaquetés le lendemain, travail très long au commencement mais qui peu à peu se fit plus rapidement

La conduite et le zèle de ceux qui ont pris part à l'école furent à peu d'exceptions près dignes d'éloges et les progrès remarquables, notamment chez les serruriers et les mécaniciens. Ces derniers firent preuve de plus d'aptitude et de zèle que les armuriers de profession qui connaissant la réparation des différentes armes à feu se figurent tout savoir et n'avoir plus rien à apprendre, bien qu'ils ne sachent pas toujours travailler avec méthode ainsi que cela se pratique dans les arsenaux. En principe le but du cours pour armurier était de servir d'école de répétition pour les armuriers des ateliers de réparation; toutefois, cette année-ci comme l'année dernière, il n'y a eu guère que des armuriers incorporés dans les bataillons et dans les compagnies de carabiniers qui prirent part au cours, ce qui indique que les cantons ne possèdent pas le nombre nécessaire d'armuriers pour leurs ateliers de de réparation. Il est de toute nécessité que les cantons qui se trouvent dans ce cas comblent cette lacune.

Les deux cours qui ont été donnés jusqu'à présent ont prouvé que ces travaux sont de toute nécessité aussi pour les armuriers incorporés, car ces derniers ne peuvent être recrutés exclusivement parmi les armuriers proprement dits mais parmi d'autres ouvriers en fer, tels que serruriers, mécaniciens, qui n'étant pas au fait des travaux spéciaux de réparations d'armes à feu portatives doivent être initiés à ces travaux dans ces cours qui sont très nécessaires, même aux armuriers de profession ainsi que nous l'avons dit plus haut.

Il est incontestable que notre armée présente de grandes lacunes en ce qui concerne le nombre et la capacité des armuriers.

Dans le but de faire disparaître cet inconvénient qui peut avoir de désastreux résultats en cas d'une mise sur pied générale, le département doit instamment inviter les cantons à repourvoir à toutes les places vacantes d'armuriers soit dans les corps soit dans les ateliers de réparations et à envoyer successivement ces ouvriers aux cours prochains.

En vous transmettant ci-joint les certificats des différents ouvriers qui ont pris part au cours de cette année, nous vous prions d'agréer, etc.

Le Chef du département militaire fédéral,
C. Forrerod.

Berne, le 2 août 1865.

Tit.,

Il n'existe pas d'ordonnnance jusqu'à ce jour sur le sac en cuir prescrit aux fourriers par le § 90 du règlement de service intérieur.

Le département ne croit pas devoir fixer d'une manière positive des prescriptions à ce sujet; il se contente simplement de vous recommander l'introduction du modèle qui a été donné aux fourriers du 41e bataillon (Argovie) pendant l'Ecole centrale de cette année, ce modèle réunissant les conditions désirables.

Nous avons prié, en conséquence, la direction militaire d'Argovie de faire parvenir le dit modèle aux cantons qui en feront la demande.

Agréez, etc.

Le Chef du département militaire fédéral,
C. Fornerod.

Berne, le 2 août 1865.

Tit.,

Le département militaire désirerait avoir des données aussi exactes que possible sur l'extension du magasinage, tel qu'il est encore pratiqué dans les différents cantons.

Il vous prie, en conséquence, de bien vouloir lui faire connaître quels sont les objets faisant partie
de l'armement,
de l'habillement
et de l'équipement
des troupes, lesquels sont conservés en magasin dans votre canton.

Il est entendu qu'il ne s'agit ici que d'obtenir l'indication des objets qui sont maganisés; nous ne demandons point à connaître le nombre de ces objets.

En vous demandant de nous renseigner aussitôt que possible à ce sujet, nous vous prions d'agréer, etc,

Le Chef du département militaire fédéral,
C. Fornerod.

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

Ville fédérale. — Les inspecteurs des cours d'officiers et aspirants d'infanterie sont :

Pour St-Gall, M. le colonel Egloff;
» Soleure, » Barman;
» Zurich, » Benz.

L'école de recrues de carabiniers à Liestal sera commandée par le chef de l'arme M. le colonel fédéral Isler en personne.

— Afin de pourvoir à l'attelage de l'équipage de ponts pour le rassemblement de troupes, on a dû porter le cours préparatoire du train de parc qui a lieu à Zurich à l'effectif de 140 hommes et de 193 chevaux.

— M. le lieutenant-colonel fédéral Frey ayant été dispensé du rassemblement de troupes, a été remplacé comme chef d'état-major par M. le lieutenant-colonel fédéral Mollet.

— M. le colonel Scherrer commandera la brigade indépendante du rassemblement, brigade qui doit marquer l'ennemi.

— M. Rodolphe Ochsenbein, de Berne, domicilié à Bâle, a été nommé contrôleur d'armes de 3me classe.

— Les difficultés que rencontraient le logement à Bienne de la compagnie de guides n° 1, de Berne, ont forcé de transporter ce cours de répétition à Nidau.

— Les règlements suivants (nouvelle édition) seront sous peu transmis aux officiers de l'état-major général :

Ecole de brigade ;

Ecole de bataillon ;

Règlement pour la cavalerie fédérale. — L'édition française de ce dernier règlement n'a pas encore paru.

— M. le médecin d'ambulance de 3me classe Dr Lohner, Emile, à Thouné, a été nommé instructeur sanitaire.

— Le trompette de guides de Bâle, Ernst, a été condamné pour vol qualifié fait à l'un de ses camarades pendant l'école de recrues de guides à Genève, à une année de travaux forcés ; il a avoué sa faute et le jury n'a pas dû être convoqué. Le vol fut découvert le 29 juillet ; le 31 le Conseil fédéral nomma un conseil de guerre qui rendit son jugement déjà le 1er août. Le condamné a formulé un recours en grâce qui a été rejeté par le Conseil fédéral.

— Le département militaire a pris les mesures nécessaires pour faire reproduire certaines parties de l'Atlas fédéral au moyen de reports lithographiques. Ce procédé a une grande valeur non-seulement pour les reconnaissances militaires, mais surtout pour des entreprises particulières, telles que chemins de fer, dessèchement de marais, etc. ; il possède en outre l'avantage important de faciliter une grande reproduction. Le canton d'Uri, dont le territoire est compris sur quatre feuilles différentes de l'Atlas fédéral, fera usage l'un des premiers de cet avantage, à l'effet d'avoir son territoire réuni sur une feuille unique. Les autorités chargées de l'instruction publique pourront aussi saisir cette occasion de procurer aux différentes écoles primaires les cartes des cantons sur une seule et même feuille. Les demandes pour obtenir ces reports lithographiques doivent être adressées au bureau topographique, à Berne ; le prix de chaque feuille est déterminé par le département militaire fédéral ; la vente en a lieu par le commissariat fédéral des guerres.

— Le dernier rapport sur la fabrication d'armes démontre qu'à la fin de juillet 6674 nouveaux fusils ont été présentés, sur lesquels 5873 ont été admis.

En outre, quelques fabriques ont confectionné un grand nombre de pièces d'armes qui ont été en majeure partie acceptées par les contrôleurs d'armes.

— M. le colonel Schwarz, commandant du rassemblement de troupes, a adressé à

tous les officiers d'état-major commandés pour ce service une circulaire dont nous extrayons les points essentiels :

Le rassemblement de troupes se divisera en deux parties :

a) Exercices préparatoires du 4 au 17 septembre ;

b) Les manœuvres proprement dites du 18 au 22 septembre.

Les états-majors et les troupes seront cantonnés pendant la première période ; pendant la deuxième les troupes à pied, tout au moins de la 5me division, seront sous la tente-abri.

Les cantonnements sont provisoirement déterminés comme suit :

Pour la Vme division :

1re brigade d'infanterie, Frauenfeld et les environs ;

2me brigade d'infanterie et les armes spéciales attachées à la division, Winterthur et les environs ;

3me brigade d'infanterie, Wüeflingen, Neftenbach et Pfungen.

Pour la brigade indépendante et les armes spéciales qui lui sont attachées, Andelfingen et les environs.

Le grand état-major et l'état-major de la 5e division auront leurs quartiers à Winterthour.

Le choix des bivouacs aura lieu dans la supposition que les deux corps se rencontreront du 18 au 22 septembre entre la Thour et la Töss, et en partie en arrière de cette dernière rivière, sur la ligne principale d'opérations Andelfingen-Winterthour-Flaach.

Les exercices préparatoires auront pour but d'exercer la troupe dans la pratique du combat, plutôt que de lui faire repasser l'école de soldat et de bataillon. Ce principe doit prévaloir aussi dans les manœuvres de guerre, attendu que ni le nombre des troupes, ni le but général du rassemblement ne paraissent devoir lui donner le caractère de combinaisons stratégiques, mais qu'il s'agit essentiellement que les troupes paraissent à temps et dans l'ordre voulu pour le combat.

L'on ne saurait trop engager MM. les officiers montés à se munir de bons chevaux de service et de domestiques de confiance. Rien n'entrave plus l'activité des officiers d'état-major si le service laisse à désirer sous ce rapport.

M. le chef du rassemblement exige surtout que, dans un moment comme celui-ci où l'on cherche à saper l'ordonnance existante, les officiers d'état-major observent une tenue stricte et règlementaire, et qu'ils évitent ainsi qu'on puisse supposer que les officiers d'état-major tiennent plus à l'extérieur qu'au service lui-même.

Le local où le grand état-major aura ses bureaux au quartier-général n'est point encore connu. Toutefois les mesures seront prises pour que MM. les officiers en soient informés à leur arrivée à la gare de Winterthour.

La carte des manœuvres, ainsi que l'ordre général n° 2, seront adressés sous peu aux officiers d'état-major.

— Les cantons de Zurich, Schaffhouse et Thurgovie ont désigné comme commissaires civils du rassemblement de troupes :

Zurich. M. le conseiller d'état Fenner.

Schaffhouse, M. Deggeler, commissaire des guerres cantonal.
Thurgovie, M. Nather, » » » »

— L'appointé de canonniers Etzensperger, de Rutschwil (Zurich), qui s'est rendu coupable d'un vol pendant l'école de recrues d'artillerie de Frauenfeld, a été condamné par le conseil de guerre (sans jury) à 8 mois d'emprisonnement, à la dégradation et aux frais.

— Sur la demande de l'administration militaire des Grisons, le cours de répétition de la compagnie de guides n° 5 a été transporté du 10 au 15 septembre, à Coire.

— On nous rapporte du Luciensteig :

Le 26 juillet, à la suite d'une véritable trombe un torrent entraînant une masse de terre et de pierres se précipita des hauteurs situées immédiatement en dessus de la droite du fort, il déboucha de la forêt à la hauteur de la lunette, et, se dirigeant de là obliquement, arriva dans le fossé de l'écurie qu'il combla totalement jusqu'à la hauteur des fenêtres par lesquelles l'eau pénétra bientôt. De là, l'eau s'écoulait dans le terre-plein du fort où s'est arrêtée la traînée de pierres.

Les dommages causés sont les suivants :

Le fossé des écuries comblé, les abords couverts de pierres et sur tout le sol de l'écurie une couche de boue variant de $^1/_2$ à $^3/_4$ pieds de profondeur. Le cube de pierre et de terre qui a été enlevé pour rétablir les choses dans leur état primitif comporte environ 13,600 pieds dans le fossé et 1,400 dans l'écurie, soit en tout un cube de 15,000 pieds, ce qui, compté à 5 cent. le pied, fait une dépense d'au moins 750 fr.

Des torrents de cette nature tombent le long des flancs de la montagne toutes les fois qu'il fait de fortes pluies, mais ordinairement la traînée de pierres ne peut arriver jusqu'à la lisière de la forêt ; ce n'est que dans des circonstances tout-à-fait exceptionnelles qu'elle la dépasse. D'après des informations prises sur les lieux cela n'est pas arrivé depuis 1776 ; l'eau seule, même lors de fortes pluies, parvient plus bas que la forêt.

Fribourg. *(Correspondance.)* — Nous n'avons rien eu qui puisse vous intéresser beaucoup. Quelques entrées et départs de troupes, voilà tout le bilan de notre chronique militaire cantonale.

Notre batterie d'élite n° 13 (capitaine *Glasson*, Felix), entrée en caserne le 25 juillet, est partie le 29 pour aller coucher le même soir à Gümlingen et Muri, et arriver le 30 à Thoune. Cette batterie, pourvue d'excellents chevaux, est partie sans pièces et ramènera une batterie de 4 liv. rayée.

Notre train de parc d'élite, sous le commandement du 2e sous-lieutenant *Techtermann*, Arthur, est partie pour un cours de répétition à Bière, commençant au 30 juillet.

La compagnie de dragons d'élite n° 6 (capitaine *Mettler)* entrera à Fribourg le 6 août et la compagnie de réserve n° 28 (capitaine *Esseiwa)* le 11, pour être licenciés le 13 courant, après avoir été inspectés par le major *Guisolan*, chef de l'arme.

Ces jours, entrent également nos recrues d'artillerie et train de batterie, qui, sous les ordres du 2e sous-lieutenant d'artillerie *Weck*, Hippolyte, se rendront à l'école des recrues à Bière.

Le 20 août, le bataillon de réserve n° 99 (commandant *Repond*) entrera pour faire son cours de répétition. Le département militaire fédéral nous ayant annoncé qu'il ne serait point inspecté par un officier fédéral, ce sera notre instructeur en chef, M. le colonel *Reynold* qui sera chargé d'en passer l'inspection.

Vaud. — Le Conseil d'Etat a autorisé le département militaire à organiser, pour le mois prochain, une réunion des divers corps militaires qui existent dans les colléges-écoles-moyennes du canton.

Cette réunion aura lieu à Lausanne le jeudi 14 septembre. Tous les corps étant situés sur les lignes ferrées, sauf ceux de Payerne et de Moudon, prendront les premiers trains. Les corps de Payerne et de Moudon se rendront d'assez bonne heure à la station la plus rapprochée du chemin de fer de Lausanne à Fribourg pour pouvoir arriver en gare à Lausanne, à 8 heures 30 m. du matin. Tous les corps, sauf ceux de Payerne et de Moudon, rentreront le 14 septembre au soir, par les derniers trains. — Payerne et Moudon seront logés à Lausanne et repartiront par le deuxième train de la ligne Lausanne-Fribourg, le 15 septembre. L'Etat se charge des frais de transport en chemin de fer, des vivres et du logement.

— Le Conseil d'Etat a nommé :

M. *Oguey*, D., à Orbe, major du 50e bataillon d'élite;

M. *Guignard*, L.-U., au Lieu, 1er sous-lieutenant des chasseurs de gauche du 10e bataillon de réserve cantonale;

M. *Frossard-de Saugy*, E., à Lausanne, 2e sous-lieutenant de la batterie n° 23.

M. *Bugnon*, Eug., à St-Prex, 2e sous-lieutenant de la compagnie d'artillerie de position, n° 69.

M. *Cauderay*, Jules, inspecteur des tambours, à Allaman, 1er sous-lieutenant.

Etats-Unis d'Amérique. — Maintenant que la guerre de sécession est terminée, la grande armée fédérale est en partie licenciée, et en partie disséminée sur d'immenses étendues. Six départements militaires ont été formés sous le commandement des principaux majors-généraux. Il ne reste que deux corps sur le pied réel de guerre, celui du Texas sous celui du général Sheridan, en observation du côté du Mexique, et le corps du Nord-Ouest, sous le général Sully, chargé de tenir en échec les Indiens du Dacotah. On sait que le général Sully dirigea l'année dernière une remarquable campagne contre les Sioux de l'Ouest. Cette année encore, avec les mêmes troupes, il poursuit les Peaux-Rouges des environs du Devil-Lake, et les refoulera probablement sur le Canada, s'il ne leur impose une paix convenable. Le corps du général Sully est parti le 8 juin de Sioux-City (sur le Missouri dans l'état d'Iowa) pour cette expédition. — Nous apprenons que notre collaborateur le lieutenant-colonel Lecomte a rejoint ce corps, et qu'il l'accompagnera quelque temps avant de rentrer en Suisse.

LAUSANNE. — IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-DERRIÈRE, 3.

REVUE DES ARMES SPÉCIALES

SUPPLÉMENT MENSUEL

DE LA

REVUE MILITAIRE SUISSE

Lausanne, le 15 Août 1865. Supplément au n° 16 de la Revue.

SOMMAIRE. — Quelques considérations sur le choix des calibres les plus convenables pour le service de l'artillerie de campagne. — Hygiène du cheval. — Message du Conseil fédéral à la haute Assemblée fédérale concernant le nombre et le grade des médecins de corps. — Aide-mémoire portatif de campagne à l'usage des officiers d'artillerie *(suite)*. — Actes officiels.

QUELQUES CONSIDÉRATIONS

SUR LE CHOIX DES CALIBRES LES PLUS CONVENABLES POUR LE SERVICE DE L'ARTILLERIE DE CAMPAGNE (1).

Dès la fin des guerres du premier empire, les artilleurs des diverses puissances européennes firent une étude sérieuse de la question du choix des calibres les plus convenables pour le service de l'artillerie de campagne. Cette question n'avait guère pu être résolue pendant la guerre; on n'avait alors ni le temps, ni les moyens de se livrer à des expériences sur ce sujet, et on avait forcément dû se contenter des canons dont on disposait. Napoléon ne paraît pas, du reste, y avoir attaché une grande importance. Le propos « faites du bruit, » qu'on lui prête à l'égard de son artillerie, le peu d'estime qu'il avait pour le tir des projectiles creux et pour les obusiers, nous prouvent que, dans sa pensée, l'objet principal de l'artillerie sur le champ de bataille était d'agir par son effet moral, en inspirant de la confiance aux troupes qu'elle seconde, et de la terreur à l'ennemi. Ses désirs se bornaient à posséder, pour le service de campagne, une bouche à feu

(1) Tout en reproduisant les considérations pleines d'intérêt que renferme cet article, nous faisons cependant nos réserves sur quelques-uns des jugements formulés par l'auteur. (*Réd.*)

unique, légère, facile à servir, et qui, à une grande mobilité, aurait joint un effet suffisant.

Les calibres de 6 et de 8 furent les calibres principaux de l'artillerie de campagne française pendant les années qui suivirent les guerres de l'empire. Le calibre de 6 fut également adopté par les artilleries allemandes; plus tard, elles y ajoutèrent le canon de 12 et l'obusier de 7 livres, dont l'importance est devenue si grande par l'introduction des obus à grande excentricité.

Les progrès réalisés par les armes à feu portatives durent nécessairement préoccuper l'artillerie, et lui faire désirer d'augmenter les portées de ses bouches à feu. Toutefois, en présence du matériel considérable que l'on possédait, on craignait de s'engager dans la voie suivie pour les fusils, qui consistait à déterminer la rotation de la balle autour de son axe longitudinal, au moyen de canons à âme rayée. Il ne restait donc d'autre moyen pour obtenir des portées plus sonsidérables, que d'augmenter le calibre des bouches à feu. Napoléon III supprima tous les calibres employés en campagne, et les remplaça par une bouche à feu unique, le canon obusier de 12; les artilleries allemandes augmentèrent le nombre de leurs pièces de 12 tout en gardant les autres bouches à feu qu'elles possédaient. Cette augmentation du poids de l'artillerie de campagne n'était pas heureuse, dans un moment où les combats en tirailleurs devenaient si redoutables, et que, par les perfectionnements apportés aux fusils, l'infanterie était mise à même de tirer avec efficacité à 1,200 pas. L'artillerie, dès qu'elle est exposée au feu de l'infanterie, doit pouvoir changer rapidement de position, servir ses bouches à feu avec promptitude, et avoir un grand nombre de projectiles dans ses avant-trains. Par l'augmentation du poids de ses bouches à feu, cette arme perdit toutes les propriétés que nous venons d'énoncer, sans y gagner un avantage sensible sous le rapport de la précision du tir et de l'étendue des portées. En effet, la portée des canons de 12 ne dépasse celle des canons de 6 que de quelques centaines de pas, et à 1,200 ou 1,400 pas, les deux bouches à feu n'ont plus aucune précision dans leur tir. Quant à la puissance de pénétration, elle est plus que suffisante pour l'un et l'autre calibre, lorsqu'il s'agit de lutter contre des troupes en campagne.

Le seul progrès réel de l'artillerie de campagne armée de canons lisses, consiste dans l'introduction du tir des projectiles creux éclatant à des distances déterminées. Le mérite de ce progrès revient surtout à l'ingénieux inventeur de la fusée à temps, avec composition circulaire, M. le général belge Bormann. L'invention de cet officier général a permis à l'artillerie de diriger convenablement le feu des

obus à balles, et de rendre pratique un tir qui, d'après des recherches récentes, était connu depuis longtemps en Allemagne, et dont on n'est nullement redevable à l'Angleterre, comme on le croit généralement (1). Le shrapnel, muni d'une fusée à temps, est un précieux moyen de combat contre toute espèce de troupes, surtout contre celles qui sont cachées par des ondulations de terrain. Ce tir rend de grandes étendues de terrain dangereuses à occuper, et comme il importe autant dans un combat de blesser que de tuer des hommes, l'effet des balles et des éclats du shrapnel est suffisamment meurtrier à toutes les distances où le boulet du même calibre exerce son action. Ce

(1) La réalité de cette assertion a été prouvée par M. le général Bormann dans un ouvrage intitulé : *Le shrapnel en Angleterre ainsi qu'en Belgique, et considérations sur l'emploi de ce projectile dans la guerre de Crimée; esquisse historique et technique.* Cet ouvrage, écrit en langue anglaise, a été récemment traduit en allemand et annnoté par M. le général major prussien A. du Vignau.

Nous y lisons ce qui suit :

« *Le shrapnel est une invention allemande du XVIe siècle.* La preuve de cette « allégation réside dans un manuscrit qui date de 1573, et qu'un officier distingué « de l'artillerie prussienne, M. le capitaine Toll, a trouvé dans la bibliothèque de « l'Université de Heidelberg. Ce manuscrit prouve que les artilleurs allemands « connaissaient parfaitement, il y a trois cents ans, le principe sur lequel repose le « shrapnel actuel, et que ce principe a été appliqué par eux au projectile qui por- « tait le nom de *boulet à mitraille.*

« Ce curieux document, dont M. le capitaine Toll a donné un extrait dans les « *Archives de l'artillerie et du génie de Prusse*, fait partie du « Codex palatinus, » « et a pour titre : « *Dialogue entre deux personnes, un artificier et un armurier,* « *sur la vraie manière d'employer les artifices de guerre et les projectiles, par Sa-* « *muel Zimmermann, d'Augsburg*, 1573. » On y remarque ces mots caractéristi- « ques : « *Boulet à mitraille qui s'ouvre à quelques centaines de pas de la bouche* « *à feu.* » Ces mots seuls prouvent que les anciens artilleurs connaissaient le prin- « cipe dont il s'agit.

« Le boulet à mitraille se composait d'un cylindre en plomb fermé aux deux « bouts et muni d'une fusée ordinaire, placée dans la direction de l'axe et à l'une « des extrémités du cylindre. La charge d'éclatement tapissait la paroi intérieure « du projectile et enveloppait ainsi la mitraille (morceaux de fer, balles et cailloux). « Ce projectile s'introduisait dans la bouche à feu, la fusée dirigée vers la charge.

« Quelque imparfait que ce boulet dût être, eu égard aux moyens bornés dont « l'artillerie disposait à cette époque, il paraît cependant qu'il a été employé à la « guerre, car M. le capitaine Toll a prouvé, par des documents historiques, que l'on « s'en est servi au siége de Gennep en 1641. »

L'auteur entre ensuite dans quelques considérations sur les causes qui ont fait tomber dans l'oubli le principe sur lequel repose la conception des obus à balles. Que le général Shrapnel ait eu l'intuition de ce principe ou qu'il l'ait emprunté aux anciens artilleurs de l'Allemagne, l'auteur n'en reconnaît pas moins que ce général, en créant le projectile qui porte son nom, a rendu un service signalé à sa patrie et à la science.

(*Note du traducteur.*)

dernier ne donne pas, du reste, sous le rapport de la précision du tir, autant de garanties que la gerbe de balles du shrapnel. On a souvent fait à ce tir le reproche, injuste d'après nous, d'être compliqué et de présenter des difficultés pour le service. L'expérience a prouvé que la distance et la hauteur du point d'éclatement n'ont pas besoin d'être d'une précision si rigoureuse que les tables de tir l'indiquent, et que les projectiles qui éclatent à une trop grande distance du but donnent encore des résultats, tandis que ceux qui éclatent trop près exercent même des effets très meurtriers.

Le réglage, que l'on a tant critiqué, est une opération si simple, que les hommes l'apprennent aisément et l'exécutent avec précision; nous savons, du reste, par notre propre expérience, que le tir à shrapnels d'une batterie armée de canons lisses, peut être aussi nourri que le tir à boulets.

L'effet du shrapnel contre une troupe déployée est bien plus meurtrier que celui du boulet; d'autre part, l'action du shrapnel produit un plus grand effet moral sur l'ennemi, et ce projectile, en éparpillant ses divers éléments, a une plus grande probabilité d'atteindre que le boulet. On peut en conclure que, si l'on voulait encore garder des canons lisses dans l'artillerie de campagne, on devrait les munir principalement de shrapnels. Ces projectiles sont les plus efficaces, eu égard à la manière actuelle de combattre de l'infanterie et de la cavalerie, et leur action est puissante contre les attelages et les servants de l'artillerie ennemie. Il suffirait d'avoir quelques boulets dans les avant-trains pour détruire des murailles, et quelques boîtes à balles pour le combat rapproché, ou quand la batterie doit songer à sa défense personnelle. Les charges peuvent, sans inconvénient, être les mêmes pour tous ces projectiles. D'autres changements dans l'artillerie de campagne lisse seraient, si l'on en juge par les nombreuses expériences que l'on a faites, peu à conseiller et ne se justifieraient pas au point de vue financier.

Il paraît aussi que les résultats obtenus avec le canon de 12 allégé prussien, tirant des projectiles excentriques, ne sont pas encore assez satisfaisants pour que l'on songe à introduire cette bouche à feu définitivement dans l'artillerie prussienne. Le grand avantage de cette bouche à feu, indépendamment de sa légèreté, réside dans sa trajectoire rasante et dans ses portées, qui, pour une pièce lisse, sont très-considérables. Ces deux propriétés dépendent toutefois d'un service très-soigné et qui garantisse le placement exact du centre de gravité du projectile. Si l'on a fait, et avec quelque raison, le reproche à l'obusier court d'être d'un service difficile, quoique le peu de longueur de la pièce permette cependant d'observer une position défectueuse

du projectile et de la rectifier à la main, comment voudrait-on assurer le placement exact du projectile dans une bouche à feu qui, proportion gardée, est beaucoup plus longue, et qui doit être servie avec toute la promptitude qu'exige une batterie à cheval. Nous savons trop quelles grandes déviations un mauvais placement du centre de gravité d'un projectile sphérique, lancé avec une bouche à feu lisse, peut éprouver pour qu'il soit nécessaire de nous appesantir sur ce point. Il faut laisser aux canons rayés la propriété de tirer au loin et avec certitude. Il n'y a pour cela d'autre moyen que de combiner l'idée d'imprimer un mouvement de rotation aux projectiles, idée qui date de trois cents ans, avec l'invention de notre siècle, consistant dans les projectiles allongés. La rotation donne une grande stabilité à l'axe du projectile, la forme allongée permet de joindre un poids considérable à un diamètre relativement minime, diminue par conséquent la résistance de l'air et réduit de beaucoup la perte de vitesse.

D'un autre côté, l'emploi d'une fusée à percussion placée à la tête du projectile permet d'observer le coup aux distances les plus grandes et de corriger la hausse sans difficulté. Le service un peu plus lent et un peu plus soigné des canons rayés ne présente pas d'inconvénients, attendu qu'une batterie rayée s'établira, dans la plupart des cas, en dehors de la portée du feu de l'infanterie et pourra, par conséquent, exécuter ses feux avec une certaine sécurité.

Dans le combat rapproché et lorsqu'on lutte contre de l'artillerie rayée, les servants doivent posséder du sang-froid, ce qui leur sera d'autant plus facile qu'ils peuvent, et avec raison, mettre la confiance la plus absolue dans leurs bouches à feu. En effet, le tir est très-facile à corriger et, du reste, la propriété que possèdent tous les projectiles d'éclater à coup sûr rend efficace même le projectile qui aurait été imparfaitement dirigé. On peut aussi dire que le service des canons rayés est plus facile que celui du canon de 12 avec obus excentriques; car, sauf quelques précautions à l'égard de la fusée, le placement du projectile dans la pièce n'exige aucun soin particulier, et, par l'emploi des fusées à percussion, le réglage devient inutile. Si nous parlons ici des canons rayés, et si nous leur accordons de si grands avantages sur les canons lisses, il s'entend que nous ne parlons que des canons rayés du système prussien. De tous les systèmes connus il est le seul qui donne des résultats certains et qui justifie l'opinion avantageuse que toutes les artilleries se plaisent à lui reconnaître. Leur construction et le métal dont ils sont formés sont le produit d'une étude approfondie et d'une pratique parfaitement d'accord avec la théorie.

Si l'on songe aux admirables propriétés de l'acier fondu, que M.

Krûpp d'Essen n'a créé qu'à la suite de tentatives et d'essais dans lesquels il avait engagé toute sa fortune, on doit reconnaître que l'on a eu tort, dès les premières épreuves avec le canon en acier, de faire encore couler des canons d'un métal aussi insuffisant que le bronze. Il est facile de prouver historiquement que le bronze aurait été abandonné depuis longtemps, si on avait pu réussir à créer des canons en fer pour le service de l'artillerie de campagne. Les artilleurs ont toujours cherché la proportion de carbone qu'un bon fer à canon doit contenir. M. Krûpp a trouvé cette proportion, et, malgré cette découverte, il existe encore des fonderies de canons en bronze, quoique au bout de 2 à 300 coups l'âme de ces canons présente des dégradations qui ne se produisent pas dans les canons en acier, même en les soumettant aux épreuves les plus exagérées.

La construction de la pièce, dont le mérite revient incontestablement à la commission d'essais de l'artillerie royale prussienne, ne présente, dans la partie rayée de l'âme, que des rayures de la forme la plus simple, c'est-à-dire une section rectangulaire et une courbure helicoïdale. Sans doute, on a essayé les formes de rayures les plus diverses, telles que la forme parabolique et d'autres, mais, de même qu'avec les fusils rayés, on en est revenu à la forme la plus simple. On pourrait peut-être critiquer l'appareil de fermeture et en faire ressortir certains inconvénients. Mais, si l'on songe que les canons se chargeant par la culasse sont les seuls qui permettent de diriger un projectile avec précision et certitude, que l'appareil de fermeture est d'une construction remarquablement solide, et a, du reste, subi différentes améliorations depuis sa création; si l'on remarque aussi que rien n'est absolument parfait et que les canons lisses les mieux construits, se chargeant par la bouche, présentent également des inconvénients, on reconnaîtra qu'il est impossible de contester au canon rayé prussien en acier fondu les qualités d'une bonne arme de service. Du moins, nous ne leur préférerons des canons se chargeant par la bouche, fussent même les canons si vantés à rayures en forme de coins ou à projectiles expansifs, comme les canons suisses, que pour autant que nous aurons vu ces bouches à feu fournir des trajectoires aussi précises et aussi invariables que celles que possèdent les canons prussiens.

Le seul reproche, quelque peu fondé, que l'on pourrait adresser aux bouches à feu rayées, qui sont devenues réglementaires dans l'artillerie de campagne prussienne, c'est que, par suite du diamètre de l'âme, qui est égal à celui du canon lisse de 6, et du poids élevé de leur projectile, elles approchent, sous le rapport du poids total, du canon de campagne lisse de 12. Le canon de 12 nous paraît trop

lourd, eu égard à la manière de combattre de l'infanterie. Sa portée n'est pas assez grande pour le mettre en dehors de l'action de cette arme; à 1,200 pas, il perd considérablement de ses effets, et les tirailleurs ennemis peuvent encore très-bien le priver de ses servants; sa mobilité est très-dépendante du terrain, et, même pour le canon de 12 allégé, le chiffre de l'approvisionnement est trop faible pour qu'il puisse rester longtemps au feu sans ses caissons. Par contre, le canon rayé en acier de 6, possède une précision de tir à 3 et 4,000 pas, qui lui permet de se mettre complétement à l'abri du feu de l'infanterie dans la plupart des cas; il devra donc rarement changer de position, n'a pas besoin d'une mobilité très-grande, et peut garder ses caissons à proximité, sans s'exposer à subir des pertes par suite du feu des tirailleurs ennemis. Il nous semble donc que le canon rayé de 6 est précisement la pièce qui doit remplacer le canon lisse de 12, qu'il soit lourd ou léger, long ou court, muni de boulets ou d'obus excentriques, etc., etc. Le canon rayé de 6 le surpasse en toutes choses, et l'artillerie du grand Duché de Baden nous paraît avoir bien jugé la question, en remplaçant ses canons lisses de 12 par des canons rayés de 6 du système prussien, et en conservant son canon lisse de 6 à cause de sa grande mobilité, de son grand approvisionnement et de sa portée, dont l'étendue est suffisante pour le combat rapproché. Aujourd'hui qu'il existe en Prusse un canon en acier plus léger, le canon rayé de 4, qui possède la même précision de tir et la même portée que le canon rayé de 6, et dont la mobilité et l'approvisionnement sont les mêmes que ceux du canon lisse de 6, mais qu'il surpasse par sa puissance de percussion, attendu que son projectile pèse 8 livres, il sera très-difficile aux pièces lisses de se maintenir dans l'artillerie de campagne. Leur principal avantage, celui d'avoir une boîte à balles très-puissante, disparaît en présence des projectiles des canons rayés, qui sont pour ainsi dire tous des boîtes à balles, et peuvent agir comme telles aux distances les plus éloignées. Les canons lisses disparaîtront avant peu de temps de l'artillerie de campagne, de même que les fusils lisses ont disparu de toutes les armées européennes.

En nous basant sur les considérations qui précèdent, nous croyons pouvoir poser les conclusions suivantes :

1° Les pièces de campagne doivent être toutes en acier et rayées; si cependant on voulait conserver quelques pièces lisses, on devrait les construire en acier et les approvisionner principalement de shrapnels.

2° Dans l'état actuel de la question, les callibres qui conviennent

le mieux à l'artillerie de campagne sont le canon de 6 rayé en acier, du système prussien, et le canon rayé de 4 en acier, du même système.

(Traduit de l'*Allgemeine Militær-Zeitung* et extrait du *Journal de l'armée belge.*)

HYGIÈNE DU CHEVAL.

Ensuite d'un rapport de M. Oger, vétérinaire en premier, sur les avantages de l'*aération permanente* des chevaux de troupe, la commission française d'hygiène hippique demanda au ministre de la guerre de faire étudier cette question par des essais comparatifs dans différents régiments, sous les conditions suivantes : laisser, quel que soit l'abaissement de la température, les portes et les croisées ouvertes, excepté : 1° lorsque deux portes, dont l'une située au midi et l'autre au nord se correspondent directement, auquel cas celle du nord doit rester fermée ; 2° lorsque les chevaux rentrent du travail ; dans ce cas, les ouvertures doivent demeurer fermées pendant une heure et demie ou deux heures.

Dans la même garnison, un nombre égal de chevaux soumis à l'aération habituelle étaient aussi observés par la commission régimentaire.

Il résulte des rapports qui ont été présentés sur ces expériences :

1° Que les 311 chevaux soumis à l'aération habituelle n'ont éprouvé aucun changement appréciable dans leur état ni dans leur énergie — les pertes ont été du 16 °/₀, et les entrées aux infirmeries du 29,6 °/₀ ;

2° Que les 451 chevaux soumis à l'aération permanente ont subi au contraire d'avantageuses modifications dans leur état et dans leur énergie, que leur état sanitaire a été très sensiblement plus satisfaisant que celui des chevaux de la première catégorie, puisque le relevé des mutations a constaté le 6,6 °/₀ de chevaux morts, et le 13,9 °/₀ de chevaux entrés aux infirmeries.

3° Que les chevaux soumis à l'aération permanente ont paru mieux résister au travail et suer moins facilement.

Les expériences ont paru assez concluantes pour être renouvelées sur une plus vaste échelle avant d'être mises en pratique règlementairement.

Pour ce qui concerne notre armée, nous avons moins besoin sans doute de l'application de ces expériences pour la santé de nos chevaux ; nos écuries militaires sont en général plus largement conçues

que la plupart des écuries des garnisons françaises, et nos chevaux, qui ne sont au service que durant quelques jours, le plus souvent pendant l'été, sont moins sujets à souffrir de la stabulation actuelle; cependant ces expériences sont intéressantes pour notre pays, où l'on a en général le grand tort de craindre une température basse pour les chevaux. Notre race suisse gagnerait certainement en énergie si on ne lui faisait pas subir l'élevage destiné aux bêtes à cornes, dans des étables ou dans des écuries constamment chaudes, et le plus souvent humides. Tout en cherchant à améliorer notre race de chevaux par le croisement, cherchons aussi à introduire chez nos éleveurs les principes de l'hygiène rationnelle.

BIÉLER.

MESSAGE

DU CONSEIL FÉDÉRAL A LA HAUTE ASSEMBLÉE FÉDÉRALE CONCERNANT LE NOMBRE ET LE GRADE DES MÉDECINS DE CORPS. (1)

Tit.,

Par message du 20 juin dernier, le Conseil fédéral vous a soumis un projet de loi concernant le nombre et le grade des médecins de corps.

La proposition a été provoquée par la circonstance que le nombre des médecins astreints au service militaire en Suisse ne suffit pas à pourvoir les places de médecins d'ambulance et de corps prévues par la législation actuelle ; il s'agissait d'un côté d'une répartition plus conforme au besoin, des médecins disponibles, dans les corps et classes du contingent, d'un autre côté, d'établir des rapports de grade un peu plus favorables pour les médecins adjoints. Au moyen d'une réduction du nombre des médecins dans l'infanterie, on espérait aussi procurer le nombre nécessaire de médecins pour le recrutement du personnel d'ambulance où, en cas de guerre, la pénurie de médecins serait beaucoup plus sensible que dans les corps.

Le Conseil national s'est occupé du projet dans sa session de septembre 1864, et l'a approuvé en y ajoutant la disposition portant que tous les médecins de corps doivent être admis à toucher une ration de fourrage.

Le Conseil des Etats a décidé de ne pas entrer en matière.

Depuis cette décision, le Conseil fédéral a présenté à l'Assemblée fédérale un projet de loi sur la création de bataillons de carabiniers. Pour le cas où cette for-

(1) Ce message et le projet de loi qui l'accompagne sont une conséquence nécessaire du projet de loi concernant la formation de bataillons de carabiniers. Ces différentes questions doivent être soumises de nouveau aux délibérations des chambres fédérales dans une prochaine session. *(Réd.)*

mation serait décrétée, il serait absolument nécessaire d'attacher au moins un médecin à chacun de ces bataillons. Il y aurait donc à créer environ 23 nouvelles places de médecin de corps, qui, vu la pénurie déjà mentionnée, ne pourraient être pourvues sans apporter une réduction dans le nombre des médecins de corps de l'infanterie, qui jusqu'à présent ont fait le service sanitaire aussi pour les carabiniers.

En présence de la modification qu'a subie cette question, le Conseil fédéral a jugé qu'il est de toute nécessité de revenir au projet de loi susmentionné, et de vous présenter une nouvelle proposition.

Nous estimons que ce qu'il y a de plus convenable à faire est de reprendre le projet de loi tel qu'il est sorti de la délibération du Conseil national, en y intercalant purement et simplement un passage concernant la formation éventuelle des bataillons de carabiniers.

A l'appui de la proposition, nous ajouterons ce qui suit, en renvoyant pour le reste au message du 20 juin 1864.

L'effectif nécessaire de médecins est le suivant :

Etat-major fédéral	116	
Médecins de corps, d'après la loi actuelle	468	
Médecins de carabiniers, en cas de formation des bataillons, environ	23	
en somme		607

L'état réel des médecins militaires est le suivant :

Etat-major fédéral	89	
Médecins de corps, élite et réserve	370	
en somme		459
Il manque donc pour combler toutes les lacunes . (médecins)		148

A supposer même que tous les médecins qui d'après le dénombrement de l'année dernière sont au nombre de 477 dans l'âge de l'élite et de la réserve, fussent tous propres au service dans l'armée, il en manquerait toujours encore 130.

La question se présente maintenant de savoir où prendre les 23 médecins de corps dont on a besoin pour les bataillons de carabiniers dont la formation est projetée, en présence de la pénurie qui existe déjà maintenant.

Comme, ainsi que nous l'avons vu, l'effectif de l'état-major fédéral sanitaire est loin d'être au complet, et que les armes spéciales n'ont que le personnel médical strictement nécessaire, il reste à examiner si l'infanterie ne peut pas disposer d'un certain nombre de médecins de corps

Nous pouvons, sans hésitation, résoudre cette question affirmativement. L'infanterie, d'après l'organisation actuelle, compte pour chaque bataillon de 5-6 compagnies 3 médecins de corps et pour chaque demi-bataillon de 3-4 compagnies 2 médecins. Le personnel médical de notre infanterie est donc de beaucoup supérieur à celui des autres armées pour la même arme.

Nous nous bornerons à reproduire les passages suivants du précédent message.

En Belgique, un régiment de quatre bataillons a un médecin de régiment et trois médecins de bataillon.

En France, il y a trois médecins par régiment de trois bataillons. Les bataillons de chasseurs à pied, ainsi que ceux d'infanterie légère d'Afrique, ont chacun deux médecins.

En Autriche, un régiment de cinq bataillons a deux médecins de régiment, deux médecins majors et quatre médecins subalternes à patente limitée.

En Prusse, un régiment de trois bataillons a un médecin de régiment, un médecin de bataillon et trois médecins adjoints.

En examinant de plus près le service des médecins de corps, nous trouvons qu'ils n'ont qu'à soigner les malades restant aux corps, tandis que tous les cas graves dont on ne peut prévoir une prochaine guérison sont renvoyés aux hôpitaux.

La présence des médecins de corps dans le combat même exerce sans doute une influence morale qu'on ne saurait méconnaître, toutefois les secours qu'ils peuvent offrir ne laissent pas d'être insuffisants, et c'est aux ambulances qu'est réservée cette tâche.

Pour une réduction du nombre des médecins de corps dans l'infanterie, milite encore la circonstance que le service de ces médecins sera considérablement allégé, dès qu'ils n'auront plus à soigner, comme c'est encore le cas, les compagnies de carabiniers détachées.

Une diminution des places de médecin dans l'infanterie est même dans l'intérêt bien entendu des ambulances, qui auraient ainsi les bénéfices d'un recrutement plus fort. Nous répétons ce que nous avons déjà exposé dans notre message du 20 juin 1864, savoir que la partie la plus importante du service de santé en temps de guerre est celui qui se fait aux ambulances et aux hôpitaux, et qu'il est dès lors d'une nécessité absolue de pourvoir avant tout à ce que le personnel médical des ambulances soit au complet.

Mais abstraction faite du besoin de médecins pour les ambulances et les carabiniers, la circonstance qu'il n'y a aujourd'hui et qu'il n'y aura dans dix ans pas assez de médecins pour occuper toutes les places, est déjà un motif suffisant d'apporter des réductions là où la chose est possible. S'il est déjà peu naturel de créer des places que l'on ne peut pourvoir, il en résulte un autre inconvénient dans le cas donné : aussi longtemps qu'existe la disposition portant que trois médecins doivent être attachés à chaque bataillon d'infanterie, les cantons s'appliqueront principalemant à maintenir au complet tout au moins l'effectif de l'élite. Or il en résulte, comme l'expérience l'a appris, des inconvénients majeurs pour la réserve, qui en cas de guerre sera appelée en campagne aussi bien que l'élite.

S'il y a une réduction, un nombre de médecins de l'infanterie d'élite seront disponibles pour la réserve, et le personnel de santé se répartira beaucoup plus également entre les divers corps et classes de contingent.

D'après la proposition, l'effectif des médecins se formerait comme suit :

Etat-major	116
Médecins de corps	366
	482

En employant tous les 459
médecins militaires effectifs, il n'y aurait plus que 23
places vacantes au lieu de 148.

Le Conseil national, lors de la discussion du projet précédent, a adopté, en dérogation de la loi actuelle, la disposition que tous les médecins de corps, les médecins adjoints compris, doivent être montés.

La réduction proposée sera incontestablement une utile compensation, en ce que les médecins adjoints montés se trouveront bien mieux que ceux qui ne sont pas montés, en état de faire leur service, notamment dans les détachements de leur corps et dans les cantonnements étendus.

Pour réaliser autant que possible le but accessoire du projet de loi, de la répartition égale des médecins entre les différents corps, on propose encore de faire procéder à l'avancement des médecins en les faisant passer par l'élite et la réserve. Si ce système est observé par les cantons, il sera remédié à l'inconvénient que la réserve n'est pourvue que de capitaines.

Enfin le projet de loi renferme cette innovation, que les médecins adjoints de l'infanterie, peuvent obtenir le grade de lieutenant après un certain temps de service. Ceci n'est pas sans importance, notamment pour les cantons qui ne possèdent point d'armes spéciales, et où il n'y a eu jusqu'à présent point de place de médecin, avec grade de lieutenant, en sorte que le médecin adjoint avec grade de 1er sous-lieutenant devait être promu capitaine lorsqu'une place de médecin de bataillon devenait vacante. Dans les cantons qui ont des armes spéciales, l'avancement a eu lieu ordinairement dans celles-ci, de manière à former une transition à la place de capitaine, bien qu'il puisse aussi convenir à ces cantons de conférer le grade de lieutenant aux médecins adjoints après un certain temps de service.

Nous nous permettrons enfin de faire observer que la proposition primitive du Conseil fédéral n'avait en vue que de régler le nombre et le grade des médecins d'infanterie et n'a dès lors fait mention à l'art. 1er que des médecins d'infanterie, mais que depuis qu'il a été adopté des dispositions qui se rapportent aussi aux médecins des armes spéciales, il conviendrait d'indiquer aussi à l'art. 1er le nombre et le grade des médecins des armes spéciales.

Le Conseil fédéral saisit cette occasion, etc.

Berne, le 21 juin 1865.

Au nom du Conseil fédéral suisse,
Le Président de la Confédération :
SCHENK.
Le Chancelier de la Confédération :
SCHIESS.

PROJET DE LOI CONCERNANT LE NOMBRE ET LE GRADE DES MÉDECINS DE CORPS.

L'assemblée fédérale de la Confédération suisse, vu le rapport et la proposition du Conseil fédéral du 21 juin 1865, arrête :

ART. 1er. Il sera attaché à chaque bataillon d'infanterie de 5-6 compagnies un

médecin de bataillon du grade de capitaine et un médecin adjoint du grade de lieutenant ou de premier sous-lieutenant; à chaque demi-bataillon d'infanterie et à chaque bataillon de carabiniers de 3-4 compagnies, un médecin du grade de capitaine, de lieutenant ou de premier sous-lieutenant.

Art. 2. L'avancement de tous les médecins de corps se fait indistinctement par l'élite et la réserve.

Art. 3. Tous les médecins de corps, s'ils sont effectivement montés, ont droit à une ration de fourrage.

Art. 4. L'art. 28 de l'organisation militaire du 8 mai 1850, le tableau V de la dite loi, le § 15, litt. *b*. du règlement sur l'organisation sanitaire du 30 juillet 1859, et l'annexe 1 du dit règlement sont abrogés, en tant qu'ils sont en contradiction avec la présente loi.

Art. 5. Le Conseil fédéral est chargé de l'exécution de la présente loi.

AIDE-MÉMOIRE PORTATIF DE CAMPAGNE A L'USAGE DES OFFICIERS D'ARTILLERIE.

(*Suite.*)

Lorsque les fusées sont destinées au canon de 12, rayé, de campagne, elle portent, sur la tête : Un rectangle en papier bleu, marqué: Canon de 12, rayé, de campagne;

Sur l'évent de la petite distance : Une rondelle en papier rouge, marquée : 1350 à 1550;

Sur le ruban en fil : Un rectangle en papier blanc, marqué : 2650 à 2850.

Lorsque les fusées sont destinées au canon de 4, rayé, de campagne, elles portent, sur la tête : Un rectangle en papier blanc, marqué : Canon de 4, rayé, de campagne ;

Sur l'évent de la petite distance : Une rondelle en papier rouge, marquée : 1400 à 1600;

Sur le ruban en fil : Un rectangle en papier blanc, marqué : 2750 à 2950.

Lorsque les fusées sont destinées au canon de 4, rayé, de montagne, elles portent, sur la tête : Un rectangle en papier rouge, marqué : Canon de 4, rayé, de montagne;

Sur l'évent de la petite distance : Une rondelle en papier rouge, marquée : 1100 à 1200 ;

Sur le ruban en fil : Un rectangle en papier blanc, marqué : 2000 à 2200.

Toutes les fusées livrées par l'école de pyrotechnie aux établissements de l'artillerie portent les étiquettes relatives au canon de 4, rayé, de campagne. Lorsqu'on place ces fusées dans des obus destinés au canon de 12, rayé, de campagne ou au canon de 4, rayé, de montagne, on colle sur les étiquettes existantes les étiquettes spéciales.

Les fusées hexagonales à deux durées, modèles de 1863 et de 1864, ne différant du modèle de 1860 que par quelques modifications dans le tracé, nous ne nous y arrêterons pas.

Emploi des fusées hexagonales à 2 durées dans le tir :

On doit dans tous les cas déboucher l'évent de la grande distance, en arrachant le ruban en fil. Lorsque la distance du tir est égale ou inférieure à la plus grande des distances inscrites sur la rondelle rouge de la fusée, on doit en outre enlever avec un débouchoir le bouchon en cuir sur lequel est collée cette rondelle rouge.

Il existe encore une fusée hexagonale à 3 durées, pour obus oblongs à balles (modèle 1859, modifié en 1861), et une fusée à 4 durées aussi pour obus oblongs à balles (modèle 1864).

La description des fusées à 2 durées suffit pour faire comprendre la construction de celles à 3 et à 4 durées; il en est de même quant à leur emploi.

2° Fusée percutante pour obus oblongs ordinaires de 12 (modèle 1859), et de 4 (modèle 1858).

Nous renonçons à regret à la description détaillée de cette fusée; une telle description, sans figure, ne pouvant que difficilement représenter la chose à l'esprit du lecteur. Nous dirons simplement que le vide intérieur de cette fusée est muni dans sa partie supérieure d'un tampon en bois portant, dans sa partie centrale, un rugueux en fer. — Lorsque le projectile rencontre un obstacle par la pointe, le tampon est refoulé vers l'amorce par la pression extérieure; le percuteur frappe l'amorce et la fait détonner, et communique ainsi le feu à la charge intérieure.

Notice sur la fusée de guerre de campagne.

Fusée. — Il n'existe qu'une seule fusée de guerre de campagne. C'est la fusée de 6 cent. ainsi désignée d'après le diamètre intérieur de son cartouche. Cette fusée porte trois armures différentes : 1° un obus ogival du calibre de 9 c., pesant 2 k. 750, y compris la charge intérieure de 250 grammes de poudre; 2° une boîte à mitraille contenant 32 balles de plomb de 24mm,5 (11 au kil.) qui s'ouvre vers 100

à 150 mètres au-delà de l'affût, et dont les balles sont meurtrières jusqu'à 600 et 700 mètres de distance; 3° une boîte incendiaire renfermant environ 1 kil. de composition, et surmontée d'un obus pesant 1 k. 200 destiné à en défendre l'approche. Une espolette de 3" de durée transmet le feu du cartouche à la composition incendiaire.

Affût. — L'affût, pour fusées de 6 c. pèse environ 16 kil. et se divise en deux parties :

1° Un *trépied* composé d'un plateau gradué porté par trois pieds en tôle creuse.

2° Un *auget* qui se réunit au plateau du trépied à l'aide d'un support à douille. Une *crémaillère* graduée permet de faire varier l'inclinaison de l'auget. Le support, tournant sur le plateau, peut être arrêté par une vis dans une direction déterminée.

La manœuvre de l'affût exige 4 hommes : 1 chef d'affût, brigadier ou canonnier, remplissant les fonctions de pointeur, 1 pointeur-servant, et 2 pourvoyeurs.

Armements et assortiments. — Les armements et assortiments se composent de : 1 tire-feu porte-lances, 1 sac à étoupilles, 1 quart de cercle.

On met le feu aux fusées au moyen d'une *étoupille-lance* portée par le tire-feu porte-lance. L'étoupille-lance se compose d'un tube en laiton dans lequel est battue une composition, brûlant pendant 12 à 15 secondes, à laquelle on met le feu à l'aide d'une amorce à friction.

Transport. — Les fusées de 6c sont transportées tout armées et équipées, dans des caisses de montagne, spéciales, qui en contiennent 6 chacune, plus 6 étoupilles-lances et 1 lance à feu ordinaire. Dans les transports, l'affût est placé sur les caisses, le trépied sur celle de droite et l'auget sur celle de gauche. Les caisses du mulet d'affût contiennent seulement 5 fusées au lieu de 6. L'approvisionnement d'une batterie de campagne ou de montagne comporte 1156 fusées de 6c, dont 580 à obus, 440 à mitraille, et 136 incendiaires. La section comporte 4 affûts.

Portées des fusées sous divers angles.

Angles de tir		10°	15°	20°	25°	30°	35°	40°	45°
		mèt.	mèt.	mèt.	mèt.	mèt.	mèt.	mèt.	mèt.
Portées des fusées de 6c	à obus . .	500	1000	1500	1800	2200	2500	2800	3000
	à boîte incendiaire	»	»	1200	1500	1800	2200	2400	2600

Le tir de la fusée de 6c, à mitraille, devra se faire de la manière ci-après :

Pour toutes les distances inférieures à 400 mètres, on emploiera l'angle de 12°;

Pour la distance de 500 mètres, on emploiera l'angle de 14°;

Pour les distances de 600 à 700 mètres, on emploiera l'angle de 16°.

(A suivre.)

ACTES OFFICIELS.

Le département militaire de la Confédération suisse aux autorités militaires des cantons fournissant de la cavalerie.

Berne, le 31 *juillet* 1865.

Tit.,

Depuis l'introduction du nouvel équipement de cheval, il est arrivé déjà à différentes reprises que quelques équipements ont dû être modifiés et améliorés parce qu'ils ne s'adaptaient pas convenablement aux chevaux. A l'effet d'éviter des réclamations désagréables, le département avait fait porter ces frais au compte des différentes écoles où ces cas se sont présentés, vu qu'ils n'étaient pas importants et qu'il n'y avait pas lieu de supposer qu'ils se présenteraient à chaque école.

Ces irrégularités tendant cependant à se renouveler fréquemment, le département est dans le cas d'appeler l'attention des cantons fournissant de la cavalerie sur les inconvénients qui peuvent en résulter, et de les inviter à faire essayer les équipements aux chevaux avant l'entrée au service.

A l'avenir et en cas de non observation de la présente mesure, le département serait dans l'obligation de faire supporter aux cantons les frais de réparation d'équipement.

Agréez, etc.

Le Chef du département militaire fédéral,
C. Fornerod.

L'école de batterie et celle de brigade de 1843 ont été remplacées par deux nouveaux règlements dans lesquels il est tenu compte des modifications qui ont été apportées à l'artillerie et qui contiennent des simplifications notables. Nous aurons l'occasion de revenir plus tard sur ce sujet.

LAUSANNE. — IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-DERRIÈRE, 3.

REVUE MILITAIRE
SUISSE

dirigée par

E. Ruchonnet, capitaine fédéral d'artillerie; E. Cuénod, capitaine fédéral du génie.

N° 17. Lausanne, le 1er Septembre 1865. Xe Année.

SOMMAIRE. — Le bataillon de Neuchâtel pendant l'empire. — Rapport du Conseil fédéral à la haute Assemblée fédérale concernant quelques questions relatives à l'introduction du nouvel armement de l'infanterie *(suite et fin)*. **— Nouvelles et chronique.**

LE BATAILLON DE NEUCHATEL PENDANT L'EMPIRE.

SOUVENIRS D'HISTOIRE NATIONALE.

Nous avons déjà parlé précédemment de l'étude historique de M. A. Bachelin sur la principauté de Neuchâtel au temps de Berthier, sur Berthier lui-même et sur les troupes neuchâteloises au service de l'empire.

Nous nous garderons de revenir sur la partie biographique de ce travail dans la crainte de troubler trop souvent peut-être la bienveillante admiration dans laquelle se complaît l'auteur sur les brillantes qualités militaires de Berthier. A son concert d'éloges nous opposerions sans doute les cavilles connues du major-général en 1805 à Ulm, en 1808 en Espagne, en 1809 à Ratisbonne, le passage des ponts de Wagram, et tant d'autres, sans parler de l'opinion de Napoléon, si crûment exprimée en 1815, sur le mérite réel de son ancien chef d'état-major. Nous préférons nous arrêter sur une partie plus importante pour nous de la publication de M. Bachelin, sur celle qui se rapporte au bataillon de Neuchâtel, et à sa belle conduite dans plusieurs circonstances des grandes guerres de l'Empire. Nous laissons avec plaisir sur ce sujet la parole à l'auteur :

Le bataillon des troupes du prince Alexandre Berthier, dit bataillon de Neuchâtel, fut créé en vertu des décrets ci-après :

DÉCRET.

« Au quartier général impérial de Finckenstein, Prusse Ducale le 16 mai an 1807.
« Alexandre, par la grâce de Dieu, prince et duc de Neuchâtel et Valangin, etc.
« Nous avons décrété et décrétons ce qui suit :

ARTICLE I.

« Le décret de Sa Majesté Napoléon, empereur des Français, roi d'Italie, sera publié dans l'étendue de notre principauté ainsi qu'il suit.

« Extrait des minutes de notre secrétairerie d'État. »

« De notre camp impérial de Finckenstein, le 11 mai 1807.
« Napoléon, empereur des Français et roi d'Italie.
« Nous avons décrété et décrétons ce qui suit :

ARTICLE I.

« Il sera levé un bataillon dans la principauté de Neuchâtel sous le titre de Bataillon du prince de Neuchâtel.

ARTICLE II.

« L'état-major sera composé de :
1 chef de bataillon.
1 lieutenant de recrutement.
1 adjudant-major.
1 chirurgien-major.
1 tambour-major.
1 maître-tailleur.
1 maître-cordonnier.
1 maître-armurier.
8

ARTICLE III.

« Chaque compagnie sera composée de :
1 capitaine.
1 lieutenant.
1 sous-lieutenant.
1 sergent-major.
1 caporal-fourrier.
4 sergents.
8 caporaux.
2 tambours.
1 sapeur.
140 soldats.
160 hommes. Total.
Pour chaque compagnie deux enfants de troupe.

ARTICLE IV.

« Le bataillon du prince de Neuchâtel sera composé de six compagnies, savoir : une compagnie de grenadiers, une compagnie de voltigeurs et quatre compagnies ordinaires. Ces six compagnies seront d'égale force.

ARTICLE V.

« Les deux premières compagnies seront levées avant le premier août, et les quatre autres avant le premier septembre prochain.

ARTICLE VI.

« Il ne pourra être admis dans le dit bataillon que des habitants de la principauté de Neuchâtel, des cantons suisses et du Valais.

ARTICLE VII.

« Le bataillon aura la même solde et les mêmes masses que les régiments suisses à notre service.

ARTICLE VIII.

« Pendant la vie du prince Alexandre Berthier, ce bataillon sera sous le commandement du prince de Neuchâtel qui aura la nomination des officiers.

ARTICLE IX.

« Nos ministres de la guerre, de l'administration de la guerre et du trésor public sont chargés du présent décret.

« (Signé) NAPOLÉON.

« *Le ministre, secrétaire d'Etat,*
« (Signé) Hugues-B. MARET. »

ARTICLE II.

« Nos sujets verront dans ce décret un nouveau témoignage de l'affection de l'empereur et roi.

ARTICLE III.

« Il sera donné une instruction sur le mode d'exécution des dispositions du susdit décret.

ARTICLE IV.

« Notre commissaire général et extraordinaire, notre Conseil d'Etat sont chargés de l'exécution du présent décret.

« (Signé) ALEXANDRE. »

« Il est ordonné à tous les officiers de juridiction de cet Etat de faire incessamment lire et afficher les décrets ci-dessus en la forme et aux lieux ordinaires; le Conseil enjoint en même temps aux dits officiers de donner à Monsieur Bosset, capitaine-adjoint à l'état-major de la grande armée, toutes les facilités qui pourront dépendre d'eux pour le plus grand succès de la commission dont il est chargé de la part de son Altesse Sérénissime notre souverain, relativement à la levée du corps qui fait l'objet de ces décrets.

« Donné en Conseil tenu sous notre présidence, au château de Neuchâtel, le 18 juin 1807.

« (Signé) de BOYVE. »

AVIS POUR LE BATAILLON.

« Monsieur Bosset, capitaine-adjoint à l'état-major de la grande armée, chargé de mission par son Altesse Sérénissime le prince et duc de Neuchâtel, avise les sujets de cet Etat que la levée du bataillon dont il est mention dans le décret de Sa Majesté l'empereur et roi, du 11 mai 1807, s'effectuera par la voie d'enrôlement purement volontaire. C'est pourquoi il invite les braves Neuchâtelois, tant ceux qui

ont déjà servi, sous quelque grade et dénomination que ce puisse être, que ceux qui seraient dans l'intention de prendre du service dans le bataillon du prince de Neuchâtel, de profiter de l'occasion favorable, soit pour reprendre du service, ou pour entrer dans la noble et glorieuse carrière des armes, de se présenter à lui sans délai pour être inscrits dans la liste du dit bataillon qui ne doit pas tarder à être levé, à mesure qu'il assure que le but de sa mission ne tend qu'au plus grand et précieux avantage des peuples de cet Etat. En effet, son Altesse Sérénissime dit elle-même dans sa lettre d'instruction à Monsieur Bosset, en parlant du décret impérial et royal ci-dessus : « L'empereur, par ce décret, offre un champ libre aux habitants de Neu-« châtel, de concourir à la gloire des armées françaises. Les Neuchâtelois sont « braves, et je ne doute pas qu'ils ne s'empressent à remplir les rangs qui leur sont « présentés. » Et ailleurs, Elle dit encore : « Vous ferez sentir les avantages qu'il y a « pour mes sujets, de participer aux gratifications, pensions et décorations accordées « par l'empereur aux braves de l'armée française. »

« Donné à Neuchâtel, le 16 juin 1807.

« (Signé) Bosset,
capitaine-adjoint à l'état-major de la grande armée. »

DÉCRET.

« Palais de St-Cloud, 27 août 1808.

« Napoléon, empereur des Français et roi d'Italie, protecteur de la confédération du Rhin ;

« Sur le rapport de notre ministre de la guerre, avons décrété et décrétons ce qui suit :

Article I.

« Il sera attaché au bataillon du prince de Neuchâtel, une compagnie d'artillerie composée ainsi qu'il suit :

1 capitaine.
1 lieutenant officier de génie.
1 sous-lieutenant officier du train d'artillerie.
1 sergent-major.
4 sergents, dont 2 artilleurs, 1 sapeur, 1 du train.
1 fourrier.
8 caporaux, dont 4 artilleurs, 2 sapeurs, 2 du train.
64 soldats, dont 32 artilleurs, 16 sapeurs, 16 du train.
1 tambour.

83 hommes.

Article II.

« Il ne pourra être admis dans cette compagnie, ainsi qu'il est prescrit pour le bataillon, que les habitants de la principauté de Neuchâtel, des cantons suisses et du Valais.

Article III.

« Cette compagnie aura la même solde et les mêmes masses que les corps français de ces armes.

Article IV.

« Il sera attaché à ce bataillon deux canons de six, trois caissons de ce calibre, deux caissons d'infanterie et un chariot à munitions chargés d'outils.

ARTICLE V.

« Nos ministres de la guerre, de l'administration de la guerre et du trésor public sont chargés de l'exécution du présent décret.

« (Signé) NAPOLÉON.

« Par l'empereur :

« *Le ministre, secrétaire d'Etat,*

« (Signé) B. MARET. »

Une lettre de Berthier du 30 août, adressée au président du Conseil d'État, à laquelle est joint le décret cité, annonce que le matériel de l'artillerie et les chevaux seront fournis par le ministre de la guerre.

Suivre la piste de cette poignée d'hommes perdus au milieu des cohortes immenses de l'Empire, traversant l'Europe, de l'Espagne en Russie, et de Russie en France, n'a pas été pour nous chose facile. Les bulletins d'une armée de six cent mille hommes ne peuvent pas s'occuper d'un bataillon et d'une compagnie d'artillerie. Les historiens ne citent le nom d'un corps détaché, que lorsque sa conduite a été *exceptionnelle.*

L'histoire de l'empire se fait à coups de corps d'armée et de régiments.

Nous avons donc eu recours avant tout aux renseignements qui nous ont été fournis par les derniers survivants du bataillon de Neuchâtel (1).

Recruté par l'enrôlement volontaire, ce bataillon vit ses cadres se remplir rapidement par une jeunesse désireuse de se mêler à la grande armée, dont le prestige était à son apogée. Il s'organise à Besançon sous le commandement de monsieur de Bosset, et la compagnie d'artillerie au Hâvre sous le commandement du capitaine Frédéric de Perrot.

L'uniforme jaune de l'infanterie valut aux soldats du bataillon de Neuchâtel l'épithète de *Canaris* en Suisse, de *Serins* en France, de *Paxaros, Canarios* (Serins), *amarillos, pasidos, jonquillos* (jaunes), en Espagne.

L'habit jaune à pans courts était à revers et plastron rouge, la culotte blanche et collante avec guêtres noires jusqu'à mi-jambes. Bonnet d'oursin comme ceux des grenadiers de la garde, mais sans plaque, ni tresses, ni plumet, épaulettes rouges pour les carabiniers, blanches pour le centre, vertes pour les voltigeurs ; — ils avaient en outre un shako avec aigle, tresses blanches et plumet, l'armement était celui de la ligne française. L'artillerie et le génie portaient l'habit bleu à longs

(1) C'est à M. J.-Daniel Grisel, adjudant-sous-officier du bataillon, que nous devons les renseignements les plus précis. — *L'auteur.*

pans, le pantalon bleu avec guêtres noires. Shako avec tresses et plumet rouges — les épaulettes rouges.

Le bataillon de Neuchâtel n'eut pas de drapeau; la maréchale Berthier ne réalisa jamais son intention d'en offrir un fait de ses mains aux troupes du prince, son mari.

La cocarde était celle de l'armée française, rouge, blanche et bleue.

En tenue de ville les officiers portaient l'habit bleu à revers rouges comme celui de la ligne française, et un chapeau noir, dit *à la Guillaume Tell,* à fond bas, à aile relevée sur le front, avec plumes noires partant de la cocarde et tombant en avant.

En 1808, le bataillon de Neuchâtel, fort de 967 hommes, et sa batterie d'artillerie, forte de 83 hommes, pensaient faire partie de cette armée, qui, entrant en Espagne sous le prétexte de se rendre en Portugal, s'emparait par surprise des forts de Barcelone, Figuières, Pampelune, St-Sébastien, et qui d'alliée devenant ennemie, dépossédait Charles IV et Ferdinand VII, pour placer Joseph Napoléon sur le trône de Charles-Quint. Nous ignorons la cause, pour laquelle le bataillon de Neuchâtel n'accompagna pas Berthier, qui se trouvait en Espagne vers la fin de 1808 comme major-général, où il recevait avec l'empereur le 4 décembre la reddition de Madrid.

Mais l'année suivante il débuta d'une manière brillante dans cette seconde campagne d'Autriche, qui commence par Abensberg et finit par Wagram.

Le bataillon de Neuchâtel, en sa qualité de garde d'un maréchal-prince, ne dépendait pas d'une division, il était généralement considéré comme faisant partie de la garde impériale, avec laquelle il vivait et dont il partagea toujours les prérogatives.

Après la prise de Vienne et la bataille d'Essling, l'armée française renfermée dans l'île de Lobau, où elle eut d'abord à supporter toutes les horreurs de la faim, finit par s'y installer convenablement, par s'y fortifier par de grands travaux exécutés avec une rapidité inconcevable pour une armée décimée et fatiguée, — trois ponts de six cents pas de longueur la mirent en communication avec la rive droite du Danube et avec Vienne. — Des redoutes établies en face des positions ennemies sur la rive gauche étaient défendues par 120 pièces de position. L'armée s'y était remontée, l'île de Lobau avait pris le nom de l'île Napoléon, une petite île voisine avait pris celui d'île Alexandre, du prénom de Berthier. — Les travaux avaient duré un mois. — L'empereur habitait le château de Schœnbrunn, mais il transporta son quartier-général dans l'île Napoléon, lorsqu'il vit le moment d'agir. Sa présence redouble l'ardeur et les derniers ouvrages s'achèvent comme par enchantement.

De son côté l'archiduc Charles a fait élever parallèlement au fleuve, vis-à-vis de l'île Napoléon une série d'ouvrages de campagne, qui vont de Gross-Aspern à Enzersdorf, en passant par Essling. — Son armée complétée par les levées de Moravie, de Bohême et de Hongrie, compte 180,000 hommes et 900 pièces de canon. — Le gros de l'armée autrichienne est à une lieue en arrière de ces retranchements. L'archiduc attendait l'attaque, n'osant prendre le premier l'offensive; il pensait que l'empereur déboucherait sur la rive gauche du fleuve, au point où il avait passé la première fois. L'empereur chercha à confirmer cette intention dans l'esprit de l'archiduc, mais son but était de transporter la bataille sur un autre point, afin de rendre inutiles les travaux de défense, établis par l'armée autrichienne.

Le 2 juillet un corps de 500 voltigeurs passe dans l'île du moulin en face d'Essling, un pont joignit cette île au continent, l'attention de l'ennemi se tourna sur ce point, et l'attaque des redoutes convergea sur cette petite troupe.

Le général Regnier prit le commandement des îles. Le bataillon de Neuchâtel était au quartier-général dans l'île de Lobau. — Le rôle du bataillon est indiqué dans un ordre du major-général, dicté du camp de l'île Napoléon le 2 juillet 1809, 11 heures du soir, et adressé à Marmont.

. . . . . .

TITRE IV. — DE LA DÉFENSE DE L'ILE.

22.

« Le général de division Regnier sera chargé du commandement de l'île. Il prendra le service le 4 à midi; il donnera le commandement des différentes îles et postes détachés aux officiers d'artillerie les plus anciens ou les plus propres, employés dans les batteries des dites îles.

23.

« Le général Regnier aura sous ses ordres:

« 1° Un régiment de Bade, que fournit le corps du duc de Rivoli.

« 2° Les deux bataillons que fournit le corps du général Oudinot.

« 3° Deux bataillons saxons que fournira le corps du prince de Ponte-Corvo.

« 4° Le bataillon du prince de Neuchâtel.

« Le bataillon du prince de Neuchâtel et un bataillon badois seront placés à la tête du pont dans laquelle il y aura 6 pièces de canon en batterie. — Ce mouvement ne se fera que pendant la nuit du 4 au 5. — Etc. »

Le 4 juillet au soir Oudinot passe le Danube en face du village d'Enzersdorf, embrasé par le feu des batteries françaises, le 5 l'armée française passait sur la rive gauche par six ponts jetés pendant la nuit. Les ponts supérieurs avaient été détériorés par des moulins chargés de pierres, que les Viennois faisaient descendre sur le fleuve,

— à cinq heures du matin l'empereur occupait la plaine d'Enzersdorf, prêt à y livrer bataille, — l'archiduc Charles comprit alors que ses ouvrages devenaient inutiles, qu'il fallait opérer une conversion générale de l'armée autrichienne et accepter le combat où l'empereur voulait le livrer. Le prince Eugène et Macdonald s'emparent de Wagram, mais attaqués par des renforts de l'archiduc, ils battent en retraite au milieu d'une nuit obscure, canonnés sur leurs derrières par l'armée autrichienne et en tête par leurs alliés les Saxons, qui croient avoir à faire à l'ennemi.

Le corps de Masséna et celui de Bernadotte forment l'aile gauche, Davoust tient la droite. Le prince Eugène et Oudinot tiennent le centre, Marmont avec le corps de Dalmatie forme une seconde ligne derrière le centre.

Cette armée s'étend sur une plaine de deux lieues, à douze cents toises de Vienne, qui attend avec anxiété le résultat de cette journée. La bataille commence à trois heures du matin par l'attaque et la défaite du général Rosemberg, que Davoust met en déroute et force à se retirer au-delà de Neusiedel.

Pendant ce temps le feu s'engage sur toute la ligne. L'archiduc Charles voyant que l'armée française ne s'appuie pas au Danube, veut l'isoler d'avantage des ponts qu'elle a construits, il se met à la tête d'un corps de 50,000 hommes, qui repoussa violemment les premières divisions qu'il rencontra.

Masséna, après une terrible résistance, fut obligé de laisser le village de Gross-Aspern qu'il occupait. Les Saxons de Bernadotte ne purent tenir non plus et laissèrent leurs positions. Le flanc des Français était dépassé de plus d'une demi-lieue, et une fuite partielle s'opérait par les ponts. En un instant l'île Napoléon fut remplie de fuyards, qui démoralisèrent les troupes de réserve qui s'y trouvaient; des colonnes autrichiennes se lançèrent même à l'attaque des ponts. Le bataillon de Neuchâtel, appuyé d'un bataillon badois, tint avec bravoure contre l'attaque forcenée des bataillons autrichiens, qui accouraient, sûrs de la victoire, et qui trouvèrent dans cette troupe, qui voyait le feu pour la première fois, une résistance imprévue.

La gauche française était rompue et en retraite, et l'armée autrichienne prenait position dans la plaine de Wagram à Gross-Aspern, en s'appuyant au Danube. — L'empereur fit porter l'attaque principale sur l'armée du centre autrichien, le maréchal Davoust avec les divisions Morand et Friant la rejeta jusque dans ses retranchements et occupa les hauteurs qui dominent Wagram et Neusiedel. Macdonald, appuyé de Marmont et d'Oudinot, continua cette attaque du centre, commencée par Davoust, pendant que Bessières, par une charge de

la cavalerie de la garde et de la cavalerie de réserve, arrêtait la marche des Autrichiens sur les points abandonnés par Masséna et Bernadotte. — Le général Davoust arrête l'ennemi par une canonnade de 60 bouches à feu. Macdonald luttait toujours avec le centre autrichien, fort de 9 carrés d'infanterie et de cavalerie, soutenus en plus par une nombreuse artillerie.

La position était terrible, et l'empereur, qui le savait bien, suivait lui-même les mouvements qu'il ordonnait. Le quartier impérial changea sept fois de position dans cette seule journée. — Le bataillon de Neuchâtel suivit l'empereur et le major-général dans leurs marches et contre-marches, il tint plusieurs fois contre les attaques des colonnes qui cherchaient à déborder les lignes françaises, pendant que Macdonald enfonçait le centre autrichien. — La cavalerie de Nansouty vint achever le combat, en dégageant Macdonald, que Marmont soutenait avec les Saxons. — Lasalle, sur la droite, opère une charge brillante avec la cavalerie de la division Masséna, et meurt glorieusement, frappé d'une balle au front. A la nuit l'armée autrichienne se repliait sur la Moravie, laissant 10 drapeaux, 40 pièces de canon, 18 mille prisonniers, 9000 blessés, une grande quantité d'armes et de voitures de guerre, et 4000 morts sur le champ de bataille; — l'armée française, selon les historiens français, ne perdit que 2600 hommes.

Marmont, Oudinot et Macdonald furent créés maréchaux sur le champ de bataille.

Le traité de Vienne, signé le 14 octobre, qui portait la frontière de la France jusqu'à la Drave fut le résultat de cette seconde campagne d'Autriche.

Le 15 août de la même année Napoléon nommait à Vienne Berthier prince de Wagram. — Le Conseil d'Etat de Neuchâtel lui adressa des félicitations sur la nouvelle principauté que l'empereur venait de lui donner; Berthier le remerçia par une lettre, datée de Schœnbrunn le 24 octobre 1809: . . . . « Wagram, dit-il, rappellera aux Neuchâ-« telois des souvenirs intéressants, puisque le bataillon fourni par la « principauté y était présent et s'y est conduit avec honneur » . . . .

Un des épisodes les plus remarquables de Wagram est le passage du Danube à la nage par M. de Pourtalès, officier d'état-major, qui désarma une sentinelle autrichienne, transmit un message qui avait pour but de relier les communications des îles avec les rives, et revint au quartier-général où l'empereur le décora nu sur le rivage.

(A suivre.)

RAPPORT

DU CONSEIL FÉDÉRAL A LA HAUTE ASSEMBLÉE FÉDÉRALE CONCERNANT QUELQUES QUESTIONS RELATIVES A L'INTRODUCTION DU NOUVEL ARMEMENT DE L'INFANTERIE.

(Suite et fin.)

Si à l'heure qu'il est il ne peut être pris de décision sur l'acquisition des nouveaux fusils qui sont nécessaires pour remplacer les armes des premières compagnies de chasseurs, il sera encore moins possible d'en prendre une concernant l'introduction des fusils de rechange.

En attendant, nous conformant au désir exprimé par le Conseil national, nous indiquerons dès maintenant le mode d'introduction du nouvel armement pour les premières compagnies de chasseurs.

Nous ferons ensuite suivre sous *a*, *b*, *c*, *d* et *e* les dispositions que nous avons prises concernant la répartition des nouveaux fusils dans les cantons et leur introduction parmi les troupes armées du fusil Prélat-Burnand.

a) La remise aux cantons de la production annuelle de fusils aura lieu tout d'abord proportionnellement à leur contingent d'infanterie et de manière à ce que les envois aient lieu d'abord pour l'usage et l'instruction des écoles de recrues d'infanterie, puis pour l'armement des deuxièmes compagnies de chasseurs, et enfin pour l'armement des bataillons, demi-bataillons et compagnies de l'élite.

b) Après que l'infanterie de l'élite aura reçu le nouvel armement, ce sera le tour de l'infanterie de la réserve, cet armement sera aussi donné aux cantons proportionnellement à leur contingent.

c) Les autorités fédérales se réservent le droit dans des cas particuliers et lorsqu'il y aura des motifs qui recommanderont la mesure, de désigner aux cantons les bataillons de l'élite et de la réserve qui devront recevoir le nouvel armement.

d) Lorsque l'armement de l'élite et de la réserve aura eu lieu, le moment sera venu de donner aussi le nouveau fusil aux premières compagnies de chasseurs, et de telle manière que dans les cantons qui fournissent des contingents en artillerie et génie, il y aura des fusils de chasseurs contre les nouvelles armes destinées à ces troupes.

e) Les fusils de chasseur qui resteront disponibles en suite de la disposition mentionnée à *d*, seront magasinés et conservés comme deuxième armement (armement de réserve) pour l'infanterie et les carabiniers.

Les motifs suivants nous ont dicté les dispositions susmentionnées :

1° En introduisant le nouvel armement par bataillons, il serait arrivé que quelques cantons n'auraient reçu aucun fusil dans les premières années de la fabrication. Cette mesure aurait eu des inconvénients d'abord pour l'instruction des recrues qui n'auraient pu être mises successivement au courant de la nouvelle arme, mais elle aurait réagi défavorablement sur l'instruction et détruit le zèle qui se fait jour maintenant, notamment dans le tir de campagne.

2° Le système d'armer d'après la série des unités tactiques ne permettait pas de tenir compte, dans la nouvelle fourniture, des cantons qui ont maintenant pénurie de fusils et qui désirent compléter leur armement par l'acquisition de nouveaux fusils.

3° En ne délivrant ces armes qu'en suivant la série des différents corps, on aurait complétement délaissé les deuxièmes compagnies de chasseurs, ce qui aurait réagi défavorablement sur ces compagnies.

4° La proportion d'après laquelle il incombe aux cantons de se procurer ce nouvel armement dans une durée de 6 ans, ne peut leur être indifférente. Ils jouissent ainsi d'une certaine liberté financière qui leur rend possible de répartir sur plusieurs années les dépenses qu'ils ont à faire pour le nouvel armement.

On pourrait reprocher à ce mode d'introduction du nouvel armement qu'il ne sauvegarde pas suffisamment l'unité désirable dans les parcs de division, en ce que les armes ne sont pas remises par divisions, c'est-à-dire d'après les unités stratégiques, mais proportionnellement aux contingents fournis par les cantons. Cet inconvénient n'est du reste qu'apparent. Car, aussi longtemps que le nouvel armement n'aura pas aussi été opéré pour la réserve, nous ne profiterons pas encore des avantages de l'unité de la munition dans les parcs de divisions. En outre, les circonstances particulières des cantons sont si différentes qu'il paraît avantageux de leur donner un certain espace de temps pour la répartition des nouvelles armes.

Nous concluons donc, en nous référant à l'arrêté 6 du Conseil national, que le nouvel armement des premières compagnies de chasseurs devra suivre immédiatement celui des autres compagnies, et cela d'après la même participation de frais. Nous obtiendrons ainsi un dépôt de nouvelles armes, qui serviraient d'armes de rechange en cas de guerre.

Il va sans dire que le nouvel armement des premières compagnies de chasseurs aurait lieu plus tôt et en même temps que celui des autres compagnies du même corps, s'il s'agissait d'un nouvel armement se basant sur le système du chargement par la culasse et de la cartouche unique.

Nous avons en conséquence l'honneur de proposer :

Que la haute Assemblée fédérale se déclare satisfaite des explications données ci-dessus et adopte les propositions y relatives du Conseil fédéral.

Recevez, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Berne, le 1er juillet 1865.

Au nom du Conseil fédéral suisse :

Le Président de la Confédération,

SCHENK.

Le Chancelier de la Confédération,

SCHIESS.

La commission du Conseil des Etats ne s'est pas montrée satisfaite de ce message, en ce sens qu'il présente plutôt des observations sans conclusions, tandis que les Chambres avaient demandé des propositions formelles ; elle a donc proposé de renvoyer purement et simple-

ment le message au Conseil fédéral pour qu'il ait à s'expliquer d'une manière moins hypothétique.

M. le général Dufour estime qu'en lisant attentivement ce document on trouve cependant que, quoique sous une forme peu accentuée, il renferme bien deux propositions: la première, c'est que les cantons restent maîtres à leur choix d'emmagasiner l'équipement et l'habillement, sans que la Confédération croie devoir intervenir dans cette question; — la seconde, c'est que la Confédération au contraire, en raison des frais considérables qu'elle supporte dans l'introduction du nouvel armement, est en droit d'exiger que les hommes conservent la possession de leur fusil dans leur domicile. La chose a un avantage incontestable, et qui prime les questions d'économie, soit au point de vue des exercices de tir, soit à celui du prompt armement des milices dans certaines circonstances qu'il est possible de prévoir. Il est vrai que l'on peut s'attendre à bien de la négligence de la part d'une partie des soldats dont les armes ne seront pas entretenues comme si elles étaient dans les arsenaux. Mais les considérations qu'il vient d'exposer l'emportent sur cet inconvénient aux yeux de M. le général Dufour. Il ajoute que la Chambre peut se déclarer non satisfaite du message du Conseil fédéral, mais que, d'après la déclaration de M. Fornerod, retenu au Conseil national par la question des carabiniers, le Conseil fédéral serait dans l'impossibilité, en l'état des choses, de donner à l'Assemblée fédérale des réponses différentes de celles que contient son message.

Malgré ces explications, le Conseil des Etats a adopté sans opposition les conclusions de sa commission et renvoyé de nouveau cette affaire au Conseil fédéral.

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

Ville fédérale. — Les officiers suivants se réuniront à Aigle le 3 septembre prochain pour prendre part à la reconnaissance qui a pour objet l'étude du territoire du Valais :

M. le colonel fédéral Borgeaud, de Lausanne, commandant;
M. le lieutenant fédéral Nicod, d'Echallens, adjudant;
M. le lieutenant-colonel Rilliet, de Genève;
M. le major fédéral Solioz, de Sion;
» Dominicé, de Genève;
» Bannwart, de Soleure (commissaire);

M. le capitaine fédéral Rapin, de Marnand ;
» Paccaud, de Lausanne ;
M. le lieutenant fédéral Gudit, de Denges ;
» Imobersteg, de Boltigen (commissaire) ;
» Barraud, de Lausanne (vétérinaire).

La compagnie de guides n° 6, de Neuchâtel, prend part par demi-compagnie à cette reconnaissance. Le premier détachement entrera au service le 3 septembre, à Aigle, et sera relevé par le second, le 9 du même mois, à Sion.

Le 16 septembre, ce dernier détachement rentrera dans ses foyers.

Les officiers d'état-major seront licenciés en partie le 17 septembre, à Brigue, et en partie à Airolo, le 22 du même mois.

— Le Conseil fédéral a établi un tribunal militaire pour le rassemblement de troupes dans la Suisse orientale, et a désigné pour en faire partie, en qualité

de grand juge, M. le major fédéral Hans *de Ziegler*, de Schaffhouse ;
d'auditeur, » le capitaine d'état-major *Häberlin*, de Weinfelden ;
de juge, » le commandant *Zäch*, de St-Gall (bat. n° 28) ;
» » le major *Luder*, de Fraubrunnen (bat. n° 43) ;
de suppléant, » le capitaine *Bosshard*, de Pfäffikon (Zurich) (bat. n° 9) ;
» » le » *Durrer*, de Stanz (Nidwalden) (bat. n° 74).

— M. Coroneos, commandant en chef de la garde nationale d'Athènes et ancien ministre de la guerre du royaume de Grèce, est arrivé à Berne, chargé par son gouvernement de la mission spéciale d'étudier les institutions militaires et l'organisation de l'armée suisse. Le département militaire fédéral mettra, cela va sans dire, à la disposition de M. Coroneos tous les renseignements qui pourront lui être utiles ; en outre, M. Coroneos assistera au rassemblement de troupes du mois de septembre.

Il paraît que le gouvernement grec a le projet d'introduire en Grèce un système militaire analogue à celui de la Confédération suisse, avec les modifications de détail qui doivent nécessairement résulter des différences de mœurs et d'habitudes qui distinguent les habitants des deux pays.

— Les officiers d'état-major fédéral appelés au rassemblement de troupes percevront l'indemnité de cheval de 4 fr. par jour, toutefois pour un seul cheval, ainsi que le prescrit le règlement.

— Le Conseil fédéral a, en modification des art. 41 et 43 du règlement du 25 novembre 1857, fixé à 2 fr. 50 c. la solde des aspirants vétérinaires qui reçoivent leur instruction dans un cours spécial, ainsi que cela a eu lieu cette année.

— Une somme de 59,000 fr a été payée au gouvernement d'Uri pour les travaux de la route de la Furka. Cette route, en tant qu'elle s'étend sur le territoire uranien, est carrossable jusqu'à la hauteur du col et entièrement terminée, sauf à quelques endroits où manque encore la dernière couche de gravier.

— Le cours de répétition des compagnies de carabiniers n° 53, Fribourg ; n° 61, Vaud ; n° 63, Valais ; et n° 73, Vaud, a été renvoyé de huit jours et aura lieu en conséquence à Payerne, du 15 au 21 octobre.

— Le 14 août, la société des vétérinaires suisses a tenu sa réunion annuelle à St-Gall; 40 membres de la société environ étaient présents. Les discussions de l'assemblée ont porté principalement sur les moyens d'encourager et de développer l'élève des chevaux en Suisse. La société a mis trois nouvelles questions au concours, renouvelé son comité et son jury, et décidé que la réunion de l'année prochaine aurait lieu dans le canton de Thurgovie.

— Depuis que le département militaire a mis au concours la fourniture d'un fusil à chargement par la culasse, de nombreuses offres lui sont parvenues de France, d'Angleterre et d'Allemagne. Comme ces concurrents désirent voir le fusil modèle 1863 qu'il s'agit de transformer, et la munition qui lui est propre, afin d'obtempérer jusqu'à un certain point aux conditions du concours, le département militaire a donné les ordres nécessaires pour qu'un modèle du fusil suisse avec cartouches soit transmis à la légation suisse à Paris, ainsi que cela a déjà été fait pour le consulat suisse à Londres.

— Le cabinet de Washington annonce à l'avance l'envoi de 5 modèles de fusil se chargeant par la culasse, dont il fait don au Conseil fédéral.

— La *Feuille de Thoune* plaide pour la création d'une route carrossable le long de la rive droite du lac de Thoune pour servir, comme celle de l'Axenstrasse au bord du lac des Quatre Cantons, de complément à notre réseau de routes alpestres. Nous avons fait déjà ressortir dans nos articles sur la géographie militaire de la Suisse l'importance stratégique de cette voie de communication.

Berne. — Le rassemblement de troupes cantonal bernois et soleurois va se terminer prochainement. Le lieu de réunion était à Berne, le 23 août. L'état-major et les corps se composent comme suit :

Commandant : Scherz, colonel fédéral;

Adjudants : Muller, de Nidau, major fédéral; Hoffer, aide-major, de Thoune;

Chef d'état-major : O. de Buren, lieutenant-colonel fédéral;

Adjudant : Marcuard, capitaine fédéral;

Un détachement de guides de la 9me compagnie (Berne);

1re *brigade :* — *Commandant :* de Greyerz, lieutenant-colonel fédéral, de Berne;

Adjudant : major Jæggi;

Aide-major : Sahli;

1re *brigade :* 37me et 54me bataillons (Berne),

2me *brigade :* — *Commandant :* Vigier de Steinbrugg, lieutenant-colonel fédéral, de Soleure;

2me *brigade :* 55me bataillon (Berne) et 72me bataillon (Soleure);

Brigade d'artillerie : — *Commandant* : Gaudy, major fédéral d'artillerie;

Adjudant : de Escher, capitaine fédéral d'artillerie;

45me batterie (Berne) et 47me batterie (Soleure);

Cavalerie : 21me compagnie de dragons.

Le quartier-général est à Buren. Le théâtre des opérations comprend le terrain compris dans le triangle formé par Buren, Aarberg et Nidau.

la fin de ce rassemblement il y aura une attaque faite par le détachement d'as-
nts d'infanterie actuellement à Soleure et dont l'école se terminera précisément
même époque. On sait que ce détachement compte 85 aspirants fournis par
gouvernements des cantons de Berne, Argovie, Fribourg, Genève, Glaris,
uchâtel, Soleure, Tessin, Unterwald et Valais.

Genève. — On nous écrit :

Le projet de loi sur la formation des bataillons de carabiniers a reçu à tort ou
raison un accueil peu favorable : après divers entretiens, je crois pouvoir dire
'une des raisons qui a décidé plus d'un membre des conseils à lui faire mau-
ise mine, c'est le luxe comparatif de l'état-major projeté pour ce $^1/_2$ bataillon,
xe qui existe déjà, il est vrai, pour les $^1/_2$ bataillons d'infanterie. Ainsi, pour
compagnies comptant déjà 12 officiers, on demande encore 5 officiers nouveaux
6 sous-officiers, ce qui dépasse les besoins. Je crois qu'une réduction serait
ès-possible et de nature à disposer favorablement l'assemblée fédérale à l'accep-
ation du projet présenté.

L'état-major devrait être composé de :

Commandant ou major	1
Aide-major, fonctionnant aussi comme quartier-maître	1
Médecin	1
Adjudant sous-officier	1
Fourrier d'état-major	1
Sous-officier d'armement, fonctionnant aussi comme waguemestre	1
Tailleur	1
Cordonnier	1
Total	8

L'on obtiendrait ainsi en moins :

Quartier-maître	1
Aumônier	1 ou 2
Waguemestre	1

fonctions qui, dans un aussi petit corps que le $^1/_2$ bataillon, peuvent sans inconvénient pour le service être dévolues à d'autres grades.

Un vieil officier de l'armée fédérale.

— Le Conseil d'Etat a composé le tribunal militaire du canton de Genève pour l'année courante, d'août 1865 à août 1866, de MM. le commandant Ritzchel, le capitaine J. Vivien et le lieutenant Servet. Sont désignés comme suppléants, MM. le major Pilet, le capitaine Würth et le sous-lieutenant Latoix.

M. le capitaine Zurlinden est chargé des fonctions d'auditeur, et M. le lieutenant Charles Binet de celles de greffier auprès de ce tribunal.

Vaud. — Le Conseil d'Etat a nommé capitaine-aide-major du 50e bataillon M. Fr.-Emile-Henri *Massy*, à l'Orient de l'Orbe. — M. Emile *Roussy*, à Vevey, sous-lieutenant de la compagnie de dragons n° 35 de réserve fédérale.

SOCIÉTÉ MILITAIRE FÉDÉRALE.

SECTION VAUDOISE.

L'assemblée générale annuelle aura lieu à Yverdon le 10 septembre prochain. MM. les membres des autres sections de la société militaire fédérale, et spécialement ceux des sections voisines, sont cordialement invités à y participer.

PROGRAMME.

A 10 heures, réception de MM les officiers à la gare.
» 11 » séance officielle à l'hôtel-de-ville.
» 2 » banquet.

Ordre du jour de la séance:

1° Rapport du comité;
2° Passation des comptes;
3° Discussion sur la publication d'un recueil de chants militaires;
4° Lecture de divers rapports;
5° Communications diverses;
6° Propositions individuelles.

MM. les officiers qui ont des propositions à présenter sont invités à en donner communication au comité avant la séance.

La tenue militaire est obligatoire. *Le Comité.*

AVIS.

Ceux de nos lecteurs qui voudraient disposer des nos du 15 janvier et du 1er février 1865 de la Revue militaire suisse et de la Revue des armes spéciales en faveur de l'Administration de ce Journal, sont priés de les lui adresser sous bande et sont invités à en prendre le prix en remboursement sur la poste.

La **Revue militaire suisse** paraît le 1er et le 15 de chaque mois. Elle publie en supplément, le 15 de chaque mois, une **Revue des Armes spéciales.**

Conditions d'abonnement : Pour la Suisse, franc de port, 7 fr. 50 c. par an ; 2 fr. par trimestre. Pour l'Etranger, franc de port, 13 fr. par an ; 4 fr. par trimestre. — Turquie et Valachie, franc de port, 20 fr. par an. — Numéros détachés : 40 centimes par numéro. — Remise aux libraires.

Les demandes d'abonnement pour l'étranger peuvent être adressées à M. Tanera, libraire-éditeur, rue de Savoie, 6, à Paris. Celles pour l'Italie à MM. Bocca, frères, libraires de S. M., à Turin.

Pour tout ce qui concerne l'Administration et la Rédaction s'adresser au Comité de Rédaction de la *Revue militaire suisse*.

LAUSANNE. — IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-DERRIÈRE, 3.

REVUE MILITAIRE SUISSE

dirigée par

E. Ruchonnet, capitaine fédéral d'artillerie; E. Cuénod, capitaine fédéral du génie.

N° 18. Lausanne, le 15 Septembre 1865. X° Année.

SOMMAIRE. — Le bataillon de Neuchâtel pendant l'empire *(suite)*. — Question du chargement par la culasse. — Nouvelles et chronique.

SUPPLÉMENT. — REVUE DES ARMES SPÉCIALES.

LE BATAILLON DE NEUCHATEL PENDANT L'EMPIRE.

SOUVENIRS D'HISTOIRE NATIONALE.

(Suite.)

Le bataillon de Neuchâtel quitta Vienne vers le mois de novembre et fut dirigé vers l'Espagne; il arrivait à Bayonne en janvier 1810, après un voyage de trois mois d'hiver.

Joseph, roi d'Espagne, écrivait à son frère le 19 janvier 1809:

« Je ne suis roi d'Espagne que par la force de vos armes, je pourrais le devenir par l'amour des Espagnols; mais pour cela il faut que je gouverne à ma manière. Je vous ai entendu dire souvent, chaque animal a son instinct, chacun doit le suivre. Je serai roi comme doit l'être le frère et l'ami de Votre Majesté, ou je retournerai à Morte-Fontaine (1), où je ne demanderai rien que le bonheur de vivre sans humiliation et de mourir avec la tranquillité de ma conscience. »

Cette lettre intime donne une idée du poids de la couronne sur la tête de Joseph, qui n'avait jamais demandé à être roi. Cette royauté fut pour Joseph une coupe d'amertume qu'il but jusqu'à la lie. L'insurrection partout, la confiance nulle part, avaient amené une anarchie qui offre peu de pendants dans l'histoire.

(1) Campagne de Joseph Bonaparte près Senlis.

Si après le traité de Vienne, Napoléon ne vint pas lui-même prendre le commandement des troupes en Espagne, c'est qu'il fallait la couvrir d'armées qui devaient avoir chacune un but particulier d'opérations, et que chaque maréchal, dans l'esprit de l'empereur, était apte à agir par lui-même sans commandement central. — Bessières, Augereau, Macdonald, Suchet, Masséna, Victor, Mortier, Sebastiani, Soult, Marmont et Drouet d'Erlon furent à la tête de ces armées de 1810 à 1811, et s'ils n'arrivèrent pas à pacifier le pays, c'est qu'il est des choses qui sont plus fortes que les canons et les baïonnettes, c'est que le sentiment national avait créé des armées sur lesquelles Charles IV et Ferdinand VII n'avaient jamais compté; c'est que la haine du gouvernement français avait donné à l'insurrection un ensemble contre lequel aucune armée n'eût pu résister.

Après la bataille d'Ocana et la prise de Girone en Catalogne, la campagne semblait terminée: l'armée régulière espagnole était battue. Tout faisait espérer la paix, mais lorsque la seconde campagne d'Autriche fut engagée et que la junte insurrectionnelle fut bien assurée que la présence de l'empereur était de longtemps impossible en Espagne et qu'aucun renfort de troupes ne pouvait arriver, la junte de Séville annonça la convocation des Cortès; Joseph voulut frapper l'insurrection au cœur; il marche sur l'Andalousie qu'il conquiert en trois mois, mais en 1810 la révolte recommence en Aragon, en Catalogne et dans les provinces de Valence. On annonça l'arrivée de l'empereur à l'armée; les vainqueurs d'Essling et de Wagram arrivaient en grande hâte vers l'Espagne. La vieille garde et la jeune garde étaient en route avec 20,000 hommes. Le bataillon de Neuchâtel marche avec la garde; il arrive à Bayonne les premiers jours de janvier 1810.

Napoléon écrit à Berthier, de Paris, le 11 janvier 1810:

« Mon cousin,

« Je vous ai envoyé ce matin par un de mes pages une dépêche contenant des ordres pour différents mouvements de troupes de mes armées d'Espagne.

« 8me corps en Biscaye. Le général Regnier continuera à avoir son quartier-général à Vittoria, à organiser l'organisation de ses trois brigades et à diriger tous les mouvements nécessaires pour réprimer les rebelles de la Navarre et de la Biscaye: enfin, pour maintenir les communications avec Santander par Frias avec Burgos, Tudela et Pampelune, celles de Tudela à Burgos, etc..... vous ferez connaître que mon intention est de réunir tout le 8me corps à Logrono, etc.....

« *Dispositions diverses:* Vous donnerez ordre au bataillon de Neuchâtel et à tout ce qui se trouve à Bayonne, appartenant au quartier-général et au premier bataillon du train chargé de 180,000 paires de souliers de partir de Bayonne et de se rendre à Vittoria, où ils resteront jusqu'à nouvel ordre.

« La compagnie des guides, les chevaux d'état-major et la moitié des miens partiront de Bayonne sous l'escorte du bataillon de Neuchâtel. — Etc. »

Le bataillon du prince Berthier, après un long et pénible voyage, s'arrêta donc à Bayonne, puis fut dépêché à Vittoria en vertu de l'ordre ci-dessus, puis ensuite à Burgos, où il tint garnison plus de sept mois. — La Vieille Castille, la Navarre, la Biscaye étaient en insurrection permanente. — Ici commence pour nos soldats cette histoire poignante, dramatique, sombre sous un beau ciel, lutte individuelle de chacun contre un ennemi qui était partout, dans le paysan, dans l'hôte, qui échangeait souvent le billet de logement du soldat contre un coup de hache ou de poignard, dans le guide qui, sacrifiant sa propre vie, conduisait des détachements dans les embuscades des guérillas. Nous plaignons ici sincèrement les soldats français, instruments de l'ambition d'un homme; nous nous apitoyons sur le sort des Neuchâtelois, victimes innocentes de cette lutte formidable, et cependant nous admirons cette défense héroïque, cet acharnement de la haine, cette lutte de l'Espagne entière contre l'armée française, qui entrant en amie sur son territoire, s'empare par surprise des places fortes d'un royaume qui n'avait jamais songé à être l'ennemi de la France.

La défense du sol espagnol dans la mesure du droit des gens eût été noble et héroïque, si elle n'eût été entachée d'horreurs indignes de l'humanité, et cependant malgré ses taches elle est admirable dans son ensemble. La France de 1814 a été moins grande que l'Espagne de 1808 à 1812.

Demandez aux derniers représentants de ce bataillon de Neuchâtel, dont nous écrivons aujourd'hui l'histoire, quelle fut la plus terrible de leurs campagnes. Celle d'Espagne, répondront-ils. Médina, Zamora, Benavente, Ledenna dépassent de beaucoup pour eux les malheurs du passage de la Bérésina, de Krasnoï, de Leipzic et de la campagne de France. — Mina et ses guérillas étaient plus redoutés de nos soldats que les régiments entiers rangés en bataille.

Ici l'ennemi était partout. Le sol entier était miné par la haine d'un peuple, haine terrible et sanguinaire.

Un détachement de prisonniers français, après la capitulation de Baylen était interné à Enguilard, petite ville près de Moron. Un prêtre monte en chaire et engage le peuple à massacrer ce détachement. « Les Français, leur dit-il, sont les fils de l'enfer, tuez-les et « vous gagnerez le ciel. » (1)

Les Français incendiaient les villages sur leur route, mais si l'un d'eux était saisi à l'arrière, il était jeté vivant au milieu des flammes (2) ou même enterré vif. (3)

(1) Gabriel Froger. Les Cabrériens. Souvenirs de l'empire.
(2) M. de Naylies. (Mémoires.)
(3) Louis Bégos (Souvenirs des campagnes de).

Si un soldat fatigué, un blessé ou un maraudeur restait en arrière, il était infailliblement massacré.

Les arrière-gardes étaient sans cesse assaillies de coups de fusil, et lorsque la colonne voulait riposter, elle ne trouvait plus trace d'ennemi.

Les femmes mutilaient les cadavres et montraient un raffinement de cruauté indigne de leur sexe, — il arriva souvent que des colonnes trouvèrent sur leur route les cadavres de leurs avant-gardes pendus aux arbres, nus, défigurés.

A la Cabessa près Cadix un détachement de prisonniers est anéanti dans le village incendié par les habitants, l'exécution de ce drame a lieu en présence du clergé, croix et bannières en tête.

A Mançanarès en Andalousie une compagnie française prisonnière est casernée dans l'hôpital. Une populace furieuse armée de toutes les armes possibles attaque cette troupe fatiguée qui, écrasée par le nombre, succombe vaillamment. On comble des puits avec leurs cadavres. Le reste est hâché par les femmes et les enfants.

Une noble dame invitait à un dîner de famille quelques cavaliers d'un régiment de cuirassiers, et pour les empoisonner avec plus de sûreté, s'empoisonnait elle-même avec sa famille.

Le pain et les aliments de toute nature contenaient des poisons subtiles. Beaucoup mouraient de faim crainte de mourir par le poison.

L'arrivée d'un corps français était annoncée d'un village à un autre par des signaux télégraphiques faits depuis les arbres les plus élevés, et par des feux allumés sur les collines.

Les prisonniers étaient mis à mort, après avoir enduré les raffinements de la cruauté la plus brutale. On leur crevait les yeux, on leur mutilait les jambes et les bras, et ils étaient livrés ainsi aux regards d'une populace ivre de vengeance, qui les regardait mourir dans les convulsions du désespoir et de l'agonie. Point de pardon, pas de merci, pas de pitié. C'était la guerre à mort.

Au siége de Saragosse le général Verdier, ayant envoyé un parlementaire avec une sommation qui contenait ces mots : « *une capitulation,* » Palafox y répondit sur le champ par ces mots : « *guerra a cuchillo* » (guerre au couteau).

Le maréchal Augereau, en prenant le commandement de l'armée de Catalogne, fit précéder son arrivée par des proclamations où il exhortait les Espagnols à se soumettre au gouvernement de l'empereur, à l'exemple du reste de l'Europe. « Que toute l'Europe se soumette, « répondirent les Catalans, l'Europe n'est pas l'Espagne. »

Le général Alvarez répondit aux ouvertures, qui lui furent faites,

par ces mots : « Non par d'autres parlementaires que des boulets de « canon. »

Si l'armée régulière, malgré le secours des Anglais, fut presque toujours battue et ne répondit pas au mot de Palafox et d'Alvarez, en revanche les guérillas tinrent continuellement l'armée française en haleine et battirent partiellement et à la longue ceux que l'armée régulière n'eût put vaincre en bataille rangée. Le roi Joseph n'eut pas un instant la paix dans son royaume pendant son malheureux règne.

Les guérillas, partisans irréguliers formés de paysans, d'artisans, de contrebandiers, de déserteurs de l'armée du roi Joseph, etc., furent les vrais défenseurs de l'Espagne. Ces bandes, fortes quelquefois de plusieurs mille hommes, armées de fusils, flanquées souvent de cavalerie, étaient réunies volontairement sous le commandement de chefs, qui, partis des derniers rangs du peuple, arrivèrent à des commandements supérieurs. C'était Mina, citoyen d'une petite bourgade de Navarre, le plus célébre et le plus redouté de tous; Morillo, ancien sergent d'artillerie; Don Juan Martin, dit l'empecinado (l'empoissé), qui commanda un corps de 10,000 hommes de juin en octobre 1810 contre le général Hugo dans la nouvelle Castille; et el Pastor, el Medico, el Manco, Don Damasco, frère de l'empecinado, etc.

Les guérillas, appelés aussi Miquelets, dans la Catalogne et l'Aragon, et Serranos en Andalousie, tous gens du pays, montagnards et paysans, connaissant parfaitement les localités, les chemins, les sentiers détournés, avaient un avantage réel sur l'armée française. Libres dans leurs mouvements, faisant la guerre d'instinct, se recrutant et se dispersant selon les circonstances, passant d'une province dans une autre, ils furent la terreur des Français, — attaquant les convois de vivres et de bagages, les colonnes isolées, harcelant l'ennemi de coups de feu, puis disparaissant et se repliant dans la montagne pour reparaître quelques lieues plus loin. Telle fut la guerre des guérillas.

Fidélité au roi, luttes héroïques, dévouement populaire, il n'y a que la guerre de Vendée qui fasse pendant à celle d'Espagne.

Embusqués aux passages des défilés, souvent les guérillas désignaient à haute voix la victime qu'ils voulaient atteindre; à l'officier! au sergent! criaient-ils, et le coup partait avec le mot, et frappait juste. (1)

Les guérillas étaient peu redoutables sur un champ de bataille, mais utilisés dans le sens de leur institution, c'était une force avec laquelle il fallait compter.

(1) Ed. Lapène. Relations de la conquête d'Andalousie en 1810 et 1811.

Les troupes le plus souvent opposées aux guérillas furent les voltigeurs nouvellement créés, et le bataillon de Neuchâtel.

Enfants d'un pays de montagne, eux aussi firent la guerre d'instinct sur ce sol espagnol, dont ils jugeaient facilement les avantages et les désavantages.

Los Pasidos! Los Amarillos! (les jaunes!) répété de colline en colline, était un cri de garde-à-vous, qui mit souvent en fuite les forces supérieures de Mina et de ses lieutenants, que le bataillon de Neuchâtel battit dans près de dix rencontres et auxquels il enleva toujours du butin et des prisonniers.

Ce bataillon pendant son séjour dans la Vieille-Castille, fut employé à maintenir les communications des provinces du nord les unes avec les autres; il accompagnait les convois de munitions et de bagages et protégeait la marche des transports postaux contre les coups de main de la montagne. Accompagnant toujours les régiments de la garde, il ne fut jamais mêlé aux 16,000 hommes de troupes fournies par la Suisse; il fut même rarement en rapport avec elles pendant tout le cours des campagnes de l'empire.

Les troupes neuchâteloises eurent leur part de gloire dans la guerre d'Espagne. L'empereur, qui connaissait tous les éléments de ses armées, avait su reconnaître le mérite particulier des soldats de Berthier, aussi les trouvons-nous toujours employés de 1810 à 1812, et cela en vertu d'ordres émanant directement de l'empereur. Nous trouvons à la date de Compiègne, le 5 avril 1810, une lettre de Napoléon à Berthier.

« Mon cousin,

« Le général Dorsenne a l'ordre de se rendre à Burgos pour prendre le commandement de ma garde qui est composée de la division Roguet..... Vous donnerez pour instructions au général Dorsenne qu'en cas que les Anglais marchent contre le duc de Rivoli, il est maître de marcher à son secours..... Vous joindrez à ma garde le bataillon de Neuchâtel et la compagnie des guides de l'armée, etc. »

Et le 29 mai de la même année, une lettre de l'empereur à Berthier, datée du Havre:

« ... Déterminez la limite du commandement du général Dorsenne. Faites-lui connaître que mon intention est qu'il tienne toujours des troupes en mouvement pour réprimer les brigands *(sic)*.

« Recommandez-lui de tenir mes vieux soldats en masse, afin de n'en perdre aucun par accident..... Les détachements peuvent se porter partout pour poursuivre impitoyablement les brigands et purger les confins de la Navarre et la province de Santander. »

On voit par les ordres ci-dessus à quoi fut employé le bataillon; il

n'eut à soutenir que des combats partiels et des escarmouches pendant cette première partie de l'année 1810; mais pendant que Augereau et Macdonald tenaient en respect la Catalogne qui n'avait jamais été soumise, et que Suchet soumettait l'Aragon dont il prenait les places de Lérida et de Tortose à la fin de l'année, une expédition plus importante et plus difficile s'opérait contre le Portugal sous le commandement du maréchal Masséna.

Lorsque le maréchal Ney, qui occupait la province de Salamanque, apprit la conquête de l'Andalousie par le roi Joseph, il se porta vers Ciudad-Rodrigo, vers la frontière du Portugal, et en commença le bombardement, mais le gouverneur ayant répondu aux propositions de se rendre, qu'il se défendrait jusqu'à la mort, le maréchal ne pouvant commencer le siége, se replia vers Salamanque.

Le général Junot qui était en Biscaye depuis le commencement de 1810, dirigea une partie de ses forces sur Valladolid, et l'autre dans le royaume de Léon sur Astorga qui capitula après quatorze jours de siége.

Masséna entra en campagne avec une armée formée des 2me, 6me et 8me corps; il communiquait par sa gauche avec l'armée de Ney qui se préparait à marcher de nouveau sur Ciudad-Rodrigo. Junot observait depuis Salamanque l'armée Anglo-Portugaise de lord Wellington, forte de 30,000 Anglais et de 50,000 Portugais, qui ne voulait point sortir de ses lignes. Masséna, pensant le faire venir au secours de Ciudad-Rodrigo assiégée, investit cette place le 6 juin 1810. C'était un des dépôts militaires les plus importants de l'Espagne; la garnison était de 7,000 hommes; il y avait en plus une grande quantité de guérillas et de paysans bien armés.

L'artillerie fut sous les ordres de Ney; les deux pièces du bataillon de Neuchâtel en faisaient partie; la tranchée fut ouverte du 15 au 16 juin, et fut portée jusqu'aux faubourgs, où plusieurs couvents avaient été occupés par la garnison qui en avait fait des forteresses.

Le 25 juin on commença le bombardement de la ville; plusieurs quartiers s'écroulèrent et furent incendiés. — Pour faire brèche au corps de la place, Ney fit rapprocher les batteries sous le feu de l'ennemi, et il fut bientôt maître des faubourgs. Les sorties de la place furent repoussées plusieurs fois. L'artillerie espagnole, composée d'hommes qu'une guerre continue avait aguerris, faisait un mal énorme aux assiégeants, qui pour incommoder les canonniers et les troupes qui gardaient les embrasures, portèrent en avant du front d'attaque jusqu'auprès de la contrescarpe plusieurs détachements qui creusèrent des trous où un homme se trouvait couvert jusqu'à la

tête [1]; des tirailleurs employés à ce service débarrassèrent les remparts d'un ennemi qui n'osait presque plus y paraître.

Le bataillon de Neuchâtel faisait partie des troupes du siége, en vertu des ordres de l'empereur. Il est à remarquer que pendant toute cette campagne il fut toujours employé, soit que, comme cela est à supposer, on usât sans réserve d'un corps qui devait toujours être maintenu au complet par la principauté de Neuchâtel, où la conscription n'était pas établie, soit que la réputation de *bons soldats, mais voleurs et pillards* que lui avait faite le rapport d'un général [2] à l'empereur, eût été la cause de sa présence dans toutes les affaires des provinces où il se trouvait.

Le bataillon Berthier fit partie des tirailleurs employés contre l'ennemi des remparts et des batteries avancées de Ciudad-Rodrigo.

L'incendie avait dévoré plusieurs quartiers; un magasin de poudre avait sauté; Ney fit alors cesser le bombardement et somma le gouverneur André Herasti de capituler; il répondit au maréchal qu'il le priait de continer les opérations du siége.

Le feu recommença, pendant que Junot repoussait l'armée de Wellington jusque sous les murs d'Almeïda.

Le 9 juillet la brèche était faite et les troupes marchaient à l'assaut, quand un drapeau blanc hissé sur les remparts démantelés apprit aux assiégeants que la ville se rendait à discrétion. Le lendemain l'armée française y entra; — la ville avait supporté vingt-cinq jours de tranchée ouverte.

Masséna lança une proclamation aux Portugais avant que de passer la frontière: « Les armées du grand Napoléon, leur disait-il, vont « entrer sur votre territoire en amis et non en vainqueurs..... Le « puissant souverain dont tant de peuples bénissent les lois va assurer « votre prospérité ..... »

Mais le Portugal ne crut pas à l'amitié du puissant souverain de la France, ou n'en voulut pas.

L'armée anglo-portugaise s'était retirée dans Almeïda, et ne rendit la place qu'après une défense héroïque.

Wellington opéra alors sa retraite par la vallée du Mondego, en marchant sur la gauche de la rivière. Masséna le suivit, et prenant la rive droite, pensa arriver à Coimbre. Mais Wellington occupa Busaco où il prit position et tint ferme quelque temps; mais débusqué de là par l'habilité et le talent militaire de Masséna, qui tourna la montagne à laquelle l'armée alliée s'appuyait, il repassa le Busaco

(1) A. Hugo. — France militaire.
(2) Vraisemblablement Marula, général de division.

pendant que l'armée française entrait à Coimbre abandonnée qu'elle pilla honteusement, sans doute en vertu de l'amitié offerte aux Portugais.

Le bataillon de Neuchâtel était retourné dans la Vieille-Castille, et se trouvait à Burgos, d'où il fut mobilisé par un commandement de l'empereur, que nous trouvons notifié dans deux lettres qu'il adresse à Berthier depuis Fontainebleau le 28 septembre 1810:

« Mon cousin,

« Je vous ai fait connaître par mes deux lettres de ce soir la nouvelle destination que je donne au général Drouet, et l'intérêt que je porte à ce qu'il soit rendu le plus tôt possible de sa personne à Valladolid, afin de veiller sur les derrières de l'armée de Portugal..... Les cinq régiments qui formeront la division Claparède recevront l'ordre de se diriger sur Valladolid.... Le bataillon de Neuchâtel se joindra à cette division.... Ce renfort rendra le général Drouet assez fort pour culbuter tous les corps espagnols qui viendraient à se présenter, pour garder fortement Ciudad-Rodrigo et Almeïda, pour marcher au secours d'Astorga, etc.

« NAPOLÉON. »

« Fontainebleau, 28 septembre 1810.

« Mon cousin,

« ..... Mêmes ordres pour le général Drouet que dans la précédente lettre. — Se porter sans délai à Valladolid pour prendre le commandement du 9me corps de l'armée d'Espagne, protéger Almeïda, Ciudad-Rodrigo, Salamanque, Astorga..... En passant à Burgos, la première division se fera rejoindre par le bataillon de Neuchâtel et les deux pièces qu'a ce bataillon.

« Donnez ces ordres sur-le-champ.

« NAPOLÉON. »

(A suivre.)

QUESTION DU CHARGEMENT PAR LA CULASSE.

Nous avons publié, dans notre numéro du 15 juillet, le rapport sur le concours ouvert par l'Association nationale de tir anglaise pour un fusil se chargeant par la culasse, approprié au service militaire.

La même association vient de publier le programme d'un nouveau concours qui s'ouvrira le 23 novembre. Ce concours n'est pas limité aux fusils se chargeant par la culasse, c'est un concours annuel qui a pour but de déterminer, parmi tous les modèles présentés et qui doivent remplir certaines conditions générales, celui qui présente la plus grande précision absolue. Le comité de l'association doit faire exécuter 20 fusils exactement semblables au modèle primé, et le grand prix de la reine au tir national de 1867 devra être disputé exclusive-

ment avec des armes de cette espèce. Il est hors de doute que parmi les modèles présentés cette année, il y en aura un bon nombre se chargeant par la culasse, et que ce concours fournira aussi des données intéressantes sur la question qui est à l'étude chez nous.

A côté de ces concours qui ont lieu tout-à-fait en dehors de l'action du gouvernement anglais, celui-ci se livre aussi à des essais très sérieux et très étendus. Ces essais, dont le but était d'abord d'arriver à la transformation du fusil actuel d'infanterie (fusil Enfield) en un fusil se chargeant par la culasse, ont commencé à Woolwich en janvier 1865. Sur plus de 40 concurrents, 8 seulement furent admis au concours, les autres systèmes ne présentant pas les conditions voulues. Chaque concurrent admis reçut 6 fusils Enfield à transformer; deux se retirèrent au commencement des épreuves.

Les armes présentées furent essayées de la manière la plus complète, mais il serait trop long d'entrer dans la description des systèmes et dans le détail des essais. Disons seulement que sur les six modèles, deux étaient à cartouche unique (Snider, Joslyn), et quatre à capsule ordinaire (Mont-Storm, Green, Wilson, Westley-Richards).

Les essais portèrent sur la précision, la rapidité du tir, la facilité et la durabilité du mécanisme. Pendant la première période, ils eurent lieu avec la munition proposée par chaque concurrent; pendant la seconde tous durent se servir de la munition d'ordonnance (charge de poudre et balle du fusil Enfield), en faisant seulement à la cartouche les changements exigés par le système du fusil. On laissa aussi les armes exposées à l'air et à l'humidité pendant un certain temps, et on les essaya ensuite à 500 yards au point de vue de la précision.

Un seul fusil, celui de Mont-Storm, paraît avoir subi toutes ces épreuves d'une manière satisfaisante.

Une particularité qui vaut la peine d'être signalée est que, dans les essais relatifs à la rapidité (une série de 20 coups et une de 50), les systèmes à capsule donnèrent des résultats égaux et même supérieurs à ceux des systèmes à cartouche unique, ainsi que cela ressort du tableau suivant:

			Cartouche unique.				
Snider	50	coups	en	9	minut.	18	secondes.
Joslyn	50	»	»	6	»	9	»
			Capsules.				
Mont-Storm	50	coups	en	5	minut.	35	secondes.
Green	50	»	»	6	»	10	»
Wilson	50	»	»	7	»	30	»
Westley-Richards	50	»	»	10	»	29	»

Ce fait, qui paraît au premier abord étonnant, s'explique, sans doute, parce que dans les systèmes à cartouche unique essayés, l'on employait une douille qu'il fallait retirer après le coup, ce qui prend à peu près autant de temps que de prendre et placer la capsule.

Ces essais n'aboutirent pas à l'adoption d'un modèle définitif, mais il résulte d'un programme de concours qui vient d'être publié par le gouvernement (*Times* du 22 août) que l'introduction d'un fusil se chargeant par la culasse pour toute l'infanterie anglaise est décidée en principe et que des essais destinés à fixer le système à adopter auront lieu dans un bref délai. Ce programme, rédigé avec la concision et l'esprit pratique anglais, nous paraît de nature à intéresser une partie de nos lecteurs. En voici la traduction.

Avis aux fabricants d'armes et autres.

1. Comme il a été décidé que l'infanterie anglaise serait armée de fusils se chargeant par la culasse, le Secrétaire de la guerre est disposé à recevoir des propositions à ce sujet de la part de fabricants d'armes ou d'autres personnes disposées à concourir pour la production de la meilleure arme militaire.

2. Les éléments principaux du nouveau fusil et les conditions à remplir pour être admis au concours sont les suivantes :

Description.

1. Calibre : 0,450 pouces (11mm,44 = 38,''''13 suisses). Cylindre de réjection : 0,453 pouces (11mm,516 = 38'''',38 suisses).
2. Canon. Longueur : 39 pouces (99 cent. = 33'' suisses).
3. » Poids : 4 livres 8 onces à 5 livres (1 kil. 75 à 2 kil. 25 environ).
4. Torse des rayures : A volonté.
5. Système des rayures : A volonté.
6. Le poids du fusil avec la baguette, mais sans baïonnette, ne doit pas excéder 9 livres (4 kil. environ).
7. Balle. Poids : 480 grains (32 ½ grammes environ).
8. Charge : Pas plus de 70 grains (4¾ grammes environ). Poudre du gouvernement.
9. Cartouche : Renfermant l'amorce de préférence; toutefois cette condition n'est pas absolument nécessaire et le comité désigné pourra examiner des procédés d'amorçage mécaniques et des systèmes à capsule ordinaire.
10. Graissage. De la cire pour les balles, cette condition est indispensable; mais toute autre graisse peut être ajoutée par

dessus ou appliquée à la cartouche, si le concurrent le juge nécessaire.

3° Les concurrents sont libres de présenter des armes ayant un nombre quelconque de rayures, de forme et de torse quelconques; mais il est bien entendu que l'adoption d'une arme ou d'un système de rayures particulier n'entraîne aucunement l'adoption du système de rayures ni de la munition qui auraient été employés pour cette arme.

4. Des descriptions et des dessins des systèmes présentés, indiquant le coût probable de l'arme, et accompagnés d'une arme spécimen complétement finie, doivent être envoyés au « *Director of Ordnance* » ministère de la guerre, Pall Mall, le ou avant le 30 septembre 1865.

5. Les descriptions et les armes spécimens seront examinées par « l'*Ordnance Select Committee* » et les membres adjoints, qui choisiront et recommanderont pour être admis aux épreuves ceux des systèmes qui leur paraîtront offrir les garanties nécessaires; chaque concurrent admis sera tenu de fournir pour être essayées à Woolwich six armes strictement conformes an spécimen présenté et 1500 coups par arme, ceci dans un délai de trois mois à partir de la date de la demande.

6. Le comité essaiera chaque arme admise, avec la munition présentée par l'inventeur, autant que cela lui paraîtra nécessaire; mais il aura pleine liberté de changer de munition et d'essayer à son gré la munition d'un concurrent ou une imitation de cette munition avec les armes d'un autre. Il en sera de même pour la graisse employée.

7. Chaque concurrent sera tenu de révéler au comité la composition exacte de la graisse dont il se sert.

8. Les détail des constructions de fusils, tels que la mire et les anneaux, ainsi que la longueur et la forme du fût et les autres détails qui ne sont pas forcément modifiés par suite du système de chargement, doivent être conformes à l'ordonnance actuelle.

9. Une somme de 70 L. st. (1750 francs) sera payée à chaque concurrent admis, pour couvrir les frais de fourniture des six armes et de la munition qu'il devra livrer.

Juin 21, 1865. J. St-George,

Major général, Director of Ordnance.

Les essais définitifs auront donc lieu en Angleterre, au mois de janvier et de février, et il est facile de prévoir qu'ils seront d'un haut intérêt et riches en enseignements.

Le gouvernement autrichien a répondu à une demande du département militaire fédéral en annonçant qu'il lui communiquerait le résultat des essais faits à Vienne dans le courant de l'hiver 1864—65, sur la transformation de l'armement actuel en fusils se chargeant par la culasse. L'un des derniers nos du *Kamerad* de Vienne, journal militaire jouissant d'une légitime autorité en Allemagne, renfermait une description du système Linder, actuellement très discuté dans l'armée. L'idée fondamentale de cette arme, c'est d'obtenir les avantages du chargement par la culasse, tout en utilisant l'armement actuel : le canon est coupé à 8 centimètres de l'extrémité de la culasse et les deux parties sont reliées au moyen d'un écrou de 6 centimètres de longueur ; l'arme est munie d'une aiguille qui est mise en communication avec la platine par le chien, ensorte que ce fusil est à volonté à capsule ou à aiguille; cette dernière agit de bas en haut perpendiculairement à l'axe du canon et non horizontalement et dans le prolongement de cet axe comme dans le fusil prussien; elle n'a qu'un huitième de pouce de longueur et ne court point risque de se fausser. Bien que les avantages du chargement par la culasse rencontrent aussi des contradicteurs dans les rangs de l'armée autrichienne, cependant la transformation est décidée en principe et l'adhésion du gouvernement autrichien, ainsi que celle des officiers les plus compétents paraît acquise au système Linder. — Toutefois sur ce dernier point la discussion est encore ouverte et les essais se poursuivent.

Qu'on nous permette ici une petite digression sur le mode proposé par le *Kamerad* pour l'introduction du nouveau système. Ce mode d'introduction, qui se lie intimement au système à adopter, est au fond la proposition de faire expérimenter les nouvelles armes, non plus seulement par des commissions d'experts, mais par l'armée elle-même :

Fabriquer plusieurs milliers de fusils au nouveau modèle, les distribuer à quelques bataillons, casernés ou non, dans différentes provinces de l'empire, mais pas de prime abord aux soldats; écoles théoriques pour officiers et sous-officiers, afin de les familiariser avec le nouveau système, démontage, assemblage, nettoyage et petites réparations, maniement de l'arme et tir; ensuite, école pour le soldat d'après les principes ci-dessus, distribution de l'arme à tout le bataillon et essais de toutes sortes. Nous pensons aussi avec le *Kamerad* qu'un tel mode d'introduction est le meilleur moyen d'éprouver d'une manière complète les qualités du nouvel armement et d'en discerner à temps les défauts. La commission d'experts chargée de préaviser sur l'arme à mettre en essai, sera également chargée, après avoir examiné

les rapports détaillés fournis par les divers bataillons et avoir tenu compte des modifications suggérées par l'expérience, de trancher la question en dernier ressort.

La France, fidèle à ses antécédents, poursuit silencieusement ses expériences, et son armée se présentera en ligne pourvue d'un armement perfectionné, au moment sans doute où l'on s'y attendra le moins. Si les détails des expériences sont ignorés du public, le fait en lui-même n'est un mystère pour personne.

Le grand duché de Bade a adopté et introduit pour un régiment d'infanterie un fusil se chargeant par la culasse. Cette arme avec laquelle on emploie la capsule ordinaire est une modification du système Terry, dont nous avons donné la description et le dessin dans notre numéro 5 (1er mars 1865). Nous aurons peut-être l'occasion de donner à nos lecteurs la description détaillée de cette arme. La forme et les dimensions en sont très pratiques, le système de clôture est facile à manier et d'une solidité à toute épreuve; il doit être très peu affecté par l'encrassement; il n'y a point de douille à enlever et, grâce à la facilité du maniement, la rapidité doit être très grande, malgré la capsule à mettre. Il ne reste que la difficulté d'enflammer sûrement la cartouche au travers de son enveloppe, mais cette question aura sans doute été soigneusement examinée et l'on ne se sera décidé à l'adoption de ce système qu'après s'être assuré qu'elle était entièrement résolue. En un mot, l'arme badoise fait au plus haut degré l'impression de quelque chose de pratique et de bien combiné. Seulement, pour nous qui connaissons et apprécions les avantages du grand et du petit calibre, nous ne pouvons nous empêcher de nous étonner qu'avec ce système, qui permettait de le faire, on n'ait pas été plus loin dans la diminution du diamètre de l'âme. Peut-être y a-t-il eu là des questions d'unité de calibre que nous ne pouvons apprécier ; mais quant à nous, notre conviction bien arrêtée est que le maximum d'efficacité, dans les conditions et avec les moyens actuels, doit résulter de la combinaison du chargement par la culasse avec l'emploi du petit calibre.

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

Ville fédérale. — La fièvre typhoïde a fait une apparition à l'école des aspirants-officiers de Soleure et atteint au bout de peu de temps 28 élèves sur 85. Bien que la majeure partie de ces cas ne présentât pas de gravité, il était à craindre cependant que l'épidémie se propageât encore davantage et que l'instruc-

tion n'en fût entravée. En conséquence le département militaire a pris les mesures nécessaires pour licencier immédiatement l'école. Celle-ci sera probablement reprise et terminée au mois d'octobre.

— La mission d'inspecter le rassemblement des troupes a été conférée par le Conseil fédéral au chef du département militaire, M. le conseiller fédéral Fornerod, qui s'adjoindra à cet effet les chefs des armes spéciales.

— Le Conseil fédéral a envoyé M. le colonel fédéral Paravicini et M. le major fédéral d'artillerie de Saussure en mission militaire auprès du corps d'armée badois actuellement réuni au camp de Forschheim près Carlsruhe pour de grandes manœuvres de campagne sous les ordres du grand-duc de Bade en personne.

M. le lieutenant-colonel fédéral de Mandrot et M. le major du commissariat Tobler, qui prendront part volontairement à cette réunion, sont recommandés par le département aux autorités badoises pour que bon accueil leur soit réservé.

— Le Département a envoyé aux cantons et aux officiers de l'état-major une instruction rédigée par M. le colonel van Berchem, et traitant de la connaissance et de l'entretien du nouveau fusil d'infanterie. La circulaire du département s'exprime comme suit :

« Il est de la plus haute nécessité qu'en considération de l'introduction d'une arme de précision pour l'infanterie, le soldat reçoive une instruction approfondie sur la connaissance et l'entretien de cette nouvelle arme. Dans ce but, le Département a fait élaborer une instruction intitulée « *Connaissance et entretien du nouveau fusil d'infanterie.* » Cette instruction servira d'appendice à l'instruction sur le tir, en ce qu'elle complète la nomenclature, etc., des différentes armes en usage dans l'armée, nomenclature qui est contenue dans dans ce dernier règlement. »

— La fabrication du nouveau fusil d'infanterie présentait à la fin d'août les résultats suivants : fusils présentés 8038 ; contrôlés et admis 7013.

— Une place de sous-instructeur de cavalerie est mise au concours. Appointements : 1400 fr. Terme d'inscription : jusqu'à la fin d'octobre. — Les officiers ne sont pas admis à l'inscription.

— Dans un but d'économie, le conseil fédéral a décidé de réduire d'un bataillon l'effectif des troupes qui doivent prendre part au rassemblement. En conséquence, le bataillon n° 71 de Schaffhouse est dispensé de ce rassemblement.

— Les cinq armes, se chargeant par la culasse, dont le cabinet de Washington fait don à la Confédération, sont arrivées. Quelques-unes sont construites d'après des systèmes déjà connus, d'autres présentent l'intérêt d'un mode nouveau. Le gouvernement de Washington a eu l'attention de joindre à cet envoi une collection de cartes et de rapports officiels relatifs à la guerre contre les Etats du Sud.

Berne et Vaud. — Distancés par les journaux quotidiens, nous ne prétendons point donner à nos lecteurs le récit circonstancié de toutes les fêtes militaires qui ont eu lieu tour à tour dans les différents cantons. Nous devons nécessairement négliger la description des arcs de triomphe et des toasts, et borner notre rôle au

compte-rendu des séances et des divers travaux qui y sont présentés. C'est ce que nous ferons dans un prochain numéro pour la réunion cantonale des officiers bernois du 20 août à Langenthal, et pour celle de la section vaudoise de la société militaire fédérale du 10 courant à Yverdon.

Mentionnons cependant dès maintenant les deux résolutions suivantes prises à l'unanimité par cette dernière assemblée :

« 1° *La section vaudoise de la Société militaire fédérale exprime le vœu que les règlements militaires subissent des changements moins fréquents.*

« 2° *Estimant être en cela l'organe de la population militaire du canton de Vaud, où chaque soldat fournit son habillement, la section vaudoise exprime le vœu que le règlement actuel sur l'habillement, dont on est en général très satisfait, ne soit pas de nouveau modifié.* »

Le comité a été chargé de transmettre ces vœux au Département militaire fédéral; il devra de plus se tenir au courant de la question et convoquer une assemblée extraordinaire, si des propositions de changement à l'ordonnance actuelle sont effectivement et officiellement formulées.

Ces résolutions sont destinées, pensons-nous, à produire en Suisse un certain retentissement et à exercer une heureuse influence sur la solution des questions qui y ont rapport et qui sont actuellement à l'étude. Après dix années consécutives passées à entasser modifications sur modifications et essais sur essais pour en revenir souvent au point de départ, ce n'est pas être exigeant, ce nous semble, que de réclamer quelques jours de stabilité et de repos. Nous observons qu'il ne s'agit ici que des règlements de manœuvre et de l'habillement, et non de l'armement, question sur laquelle l'assemblée n'a pas été appelée à se prononcer.

M. le lieutenant-colonel fédéral Lecomte est rentré heureusement en Suisse après une absence de plus de 6 mois, consacrée à visiter l'armée américaine et les principaux établissements militaires de ce pays. Il reprendra sa part de collaboration à la *Revue militaire* à dater du prochain numéro.

La Revue militaire suisse paraît le 1er et le 15 de chaque mois. Elle publie en supplément, le 15 de chaque mois, une **Revue des Armes spéciales.**

Conditions d'abonnement : Pour la Suisse, franc de port, 7 fr. 50 c. par an ; 2 fr. par trimestre. Pour l'Etranger, franc de port, 13 fr. par an ; 4 fr. par trimestre. — Turquie et Valachie, franc de port, 20 fr. par an. — Numéros détachés : 40 centimes par numéro. — Remise aux libraires.

Les demandes d'abonnement pour l'étranger peuvent être adressées à M. Tanera, libraire-éditeur, rue de Savoie, 6, à Paris. Celles pour l'Italie à MM. Bocca, frères, libraires de S. M., à Turin.

Pour tout ce qui concerne l'Administration et la Rédaction s'adresser au Comité de Rédaction de la *Revue militaire suisse.*

LAUSANNE. — IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-DERRIÈRE, 3.

REVUE DES ARMES SPÉCIALES

SUPPLÉMENT MENSUEL

DE LA

REVUE MILITAIRE SUISSE

Lausanne, le 15 Septembre 1865. Supplément au n° 18 de la Revue.

SOMMAIRE. — **Fragment d'histoire militaire nationale.** (*Mémoire adressé au Directoire helvétique le* 20 *juin* 1798, *par les artilleurs du district de Vevey.*) — **Le bélier cuirassé le Taureau.**

FRAGMENT D'HISTOIRE MILITAIRE NATIONALE.

(Mémoire adressé au Directoire helvétique le 20 juin 1798, par les artilleurs du district de Vevey.)

Pour l'intelligence de la pièce inédite que nous publions ci-après, et dont nous devons la communication à l'obligeance de M. le lieutenant fédéral Mayor de Montreux, nous devons nous reporter aux troubles dont la Suisse de 1798 fut le théâtre, et retracer avec détails l'un des épisodes les plus émouvants de la lutte acharnée qui se livrait alors entre l'unitarisme importé par la France et les barrières que lui opposait l'esprit fédéraliste de populations divisées de mœurs, de langue, d'intérêts et de religion.

C'était au commencement du mois de mai 1798 : les petits cantons, après une résistance héroïque, venaient de se soumettre aux armes victorieuses de Schauenbourg; la Suisse entière, à l'exception de Genève, incorporée à la France, semblait avoir définitivement accepté le nouveau système politique.

Cependant, malgré leur soumission apparente, les Hauts-Valaisans demeuraient attachés de cœur aux vieilles coutumes, et les mêmes haines contre les nouvelles institutions, les mêmes excitations fomentèrent le soulèvement que nous allons décrire, et attirèrent sur eux tous les fléaux d'une guerre d'extermination.

C'est dans ces circonstances que les Vaudois furent appelés à combattre pour le maintien de la constitution helvétique, et c'est eux en particulier dont nous allons suivre les pas dans cette sanglante répression.

Le soulèvement valaisan commença dans le dixain de Rarogne, gagna rapidement ceux de Conches et de Louèche, et le 5 mai déjà les avant-postes des insurgés étaient poussés jusqu'à Sierre.

Les proclamations de Mangourit, Résident français en Valais, et ses appels à la concorde demeurèrent sans effet; des envoyés partis de Sion et chargés d'apaiser les insurgés furent maltraités par eux et retenus prisonniers. Le gouvernement provisoire et Mangourit crurent alors prudent d'abandonner Sion et de se retirer à St-Maurice.

Le 7 mai, les insurgés, au nombre de 3 à 4 mille, sous le commandement du jeune comte de Courten (1), entrent à Sion dont la garnison capitule sans faire résistance.

Mangourit, qui avait épuisé tous les moyens de conciliation, dut en appeler à la force, et demanda de prompts secours au préfet du Léman, le citoyen Henri Polier.

Ces secours ne se font pas attendre. Deux bataillons vaudois commandés par les citoyens Blanchenay-Bridel, de Morges, et G. Bergier, quelques tirailleurs et une brigade d'artillerie de 6 canons et 1 obusier sont rassemblés à la hâte et placés sous les ordres de l'adjudant-général Bergier, de Lausanne, ancien officier au service du Piémont (2). Ces troupes entrent le 8 au soir à St-Maurice et le lendemain à Martigny (3). Le 10 elles prennent position, leur front couvert par la

(1) Le général comte de Courten, depuis au service de France et de Rome, avait alors 19 ans. Comme il refusait le dangereux honneur du commandement, les paysans armés lui dirent : « Ah, tu ne veux pas venir parce que tu as peur qu'on ne brûle ta maison; eh bien, pour t'ôter ce souci, nous allons la brûler nous-mêmes, » et le comte céda. Son cousin Eugène commandait en second.

(2) Il paraît que ce ne fut pas sans peine que ces troupes prirent les armes pour marcher contre le Valais. On lit en effet dans le bulletin officiel (II, 78, 79) la note suivante :

Les Valaisans ont réclamé des secours du canton du Léman, et dans un moment pressant, ils se sont adressés aux endroits les plus voisins. Les habitants de Vevey tardaient à prendre les armes. Le tambour battait, mais à peine quelques soldats paraissaient-ils sur la place. Le citoyen Perdonnet fils, administrateur, oubliant qu'il est malade, pour ne se souvenir que des intérêts de l'Helvétie, et du danger de ses alliés, prend le fusil et se montre aux yeux de ses concitoyens équipé en simple soldat. On n'hésite plus; cette conduite républicaine électrise tous les habitants de Vevey. Tous se précipitent aux armes, tous suivent un exemple qui mérite les louanges des amis de la liberté. — La Chambre administrative en décrète la mention honorable et l'insertion au Bulletin.

(3) L'artillerie arrivée la première à St-Maurice reçut le 8 au soir l'ordre de

Dranse, leur droite appuyée au vieux château de Martigny et leur gauche au Rhône et à la montagne de Folaterne.

Le 11 et le 12 sont employés à diverses reconnaissances. Le 13 les Hauts-Valaisans voyant arriver à chaque instant de nouvelles troupes, soit françaises, soit vaudoises, envoient deux députés munis d'une procuration auprès du général en chef Bergier pour négocier. La journée se passa en pourparlers.

Le 14, Bergier annonça aux rebelles qu'il ne traiterait pas avec eux qu'au préalable :

1° Le Haut-Valais n'acceptât de rechef la constitution helvétique purement et simplement;

2° Que les représentants du peuple et toutes autres personnes détenues à Sion par suite de la révolte ne fussent remis eux, leurs familles et leurs effets en toute sûreté aux avant-postes de son armée;

3° Que les insurgés eussent à évacuer tout le territoire du Bas-Valais jusqu'à Sierre;

4° Qu'ils remissent 14 ôtages des plus notables,

accordant pour l'exécution de ces articles une suspension d'hostilités jusqu'au 15, à 6 heures du matin.

Ces conditions furent acceptées par les Hauts-Valaisans, qui commencèrent à exécuter leur mouvement de retraite en évacuant leurs postes avantageux, tels que le pont de Riddes, qui fut immédiatement occupé par les Vaudois.

Ce fut après l'exécution de ces dispositions, prises dans la journée du 14 et qui semblaient devoir mettre fin aux hostilités, que le général Bergier quitta Martigny pour rentrer à Lausanne. En passant à Bex Bergier remit le commandement supérieur des troupes combinées à son ancien, le général de brigade Lorge, qui venait d'arriver et qui avait été dépêché sur les lieux par le commandant en chef des forces françaises en Helvétie, général Schauenbourg.

Sur ces entrefaites, les troupes vaudoises avaient été successivement renforcées par la 31me demi-brigade française et un détachement du 8me hussards arrivant à Martigny par St-Gingolph, puis par la 16me demi-brigade française d'infanterie, par deux pièces d'artillerie et un escadron du 18me de cavalerie qui, passant par Lausanne, avaient été dirigés en toute hâte sur le Valais.

Mais Lorge n'était point satisfait des conditions que Bergier avait

Maugourit d'aller de concert avec quelques Bas-Valaisans enlever le pont de Riddes occupé par les insurgés. Ce coup de main ne put réussir; les troupes combinées durent se replier sur Martigny et y attendre les renforts qui arrivaient (voir plus loin sur ce point contesté le mémoire des artilleurs de Vevey).

imposées aux Valaisans, car, aussitôt après son arrivée à Bex, il écrivait à Schauenbourg :

Bex, 25 *Floréal, an VI* (14 *mai*).

Je viens d'arriver à Bex, mon général, et le citoyen Mangourit m'a informé que les rebelles, instruits sans doute de notre marche, avaient demandé à capituler. Demain je ferai pousser sur eux une vigoureuse reconnaissance où je serai moi-même, et s'ils sont toujours dans les mêmes dispositions, voici les conditions que nous sommes convenus le citoyen Mangourit et moi de leur imposer :

1° 600,000 L. de contribution provisoire ;

2° Le désarmement des rebelles ;

3° Des ôtages. — La contribution ne sera exigée qu'après le désarmement.

S'ils n'acceptent point ces conditions, je les attaque après-demain et vous en rendrai bon compte.

Demain je vous enverrai un état détaillé de notre position provisoire ; toutes les troupes ne sont pas encore arrivées, mais ne tarderont sans doute point.

Le 2me bataillon de la 16me légère est à St-Maurice et en avant.

(signé) : Lorge.

On le conçoit, les chefs des Hauts-Valaisans qui avaient eu grand peine à faire accepter de leurs gens la capitulation proposée par Bergier, ne purent se faire écouter d'eux lorsqu'ils leur présentèrent les conditions de Lorge. Furieux, les soldats jurèrent de se faire exterminer plutôt que de poser les armes, et forcèrent leurs chefs à marcher. Courten dut céder, et la lutte recommença. Laissons les généraux français nous en faire le récit :

Rapport du chef de bataillon de Montserrat au général sur les opérations de la 16me *légère, dans la journée du* 27 *Floréal* (16 mai) (1).

En conséquence de vos ordres, citoyen général, je me suis porté par les montagnes au village d'Aillon croyant tourner les postes ennemis, mais leur ligne était tellement prolongée que j'ai été obligé pour cette opération de remonter jusqu'à la source de la Morge : pendant cette marche, que l'ennemi embusqué derrière les rochers sur l'autre revers de la gorge, rendait extrêmement pénible, j'ai fait attaquer par trois compagnies la Chapelle de Chaudeleu, défendue par deux petites pièces de canon et 600 hommes dont les forces étaient encore doublées par la localité. Je croyais par cette attaque les occuper de manière à attirer toute leur force sur ce point ; mais leur nombre dans toute cette gorge était tel que chaque rocher demandait un nouveau combat. Le chemin large de deux pieds et pratiqué sur des précipices affreux, offrait peu de ressource pour l'attaque : cependant les

(1) Le mouvement de Montserrat pour tourner la droite des Valaisans doit (ainsi que cela résulte du rapport de Lorge à Schauenbourg) s'être effectué le même jour que le combat de Sion, c'est-à-dire le 28 Floréal (17 mai), et non la veille comme l'indique la date du 27 Floréal que nous croyons inexacte.

soldats de la liberté ont surmonté tous les obstacles. Accoutumés à vaincre, ils n'ont été arrêtés ni par le feu roulant de l'ennemi, ni par les torrents et les chûtes d'eau qu'ils ont passés avec audace, ni par cette grêle de pierres qu'on faisait pleuvoir sur eux. Les rochers ont été pris à l'assaut, si je puis m'exprimer ainsi, et le point de la Chapelle s'est trouvé tourné.

C'est ici que le combat a été terrible. Forts de leur nombre et encouragés par le fanatisme, les Valaisans réunis et rangés en bataille faisaient la plus vigoureuse résistance. Trois fois les trois compagnies qui avaient attaqué la Chapelle avaient été obligées de se replier, et trois fois elles avaient repris la position où elles combattaient à l'arrivée du reste du bataillon. J'ai fait de suite battre la charge, nous nous sommes alors précipités sur ces hordes de malheureux fanatisés, et près de trois cents ont mordu la poussière. Cinq de mes officiers ont été blessés légèrement, un sixième l'a été de manière à faire désespérer de sa guérison. J'ai eu dans cette journée vingt-sept hommes tués et quarante blessés grièvement. Presque la totalité du bataillon a reçu des blessures, faibles à la vérité, mais qui n'attestent pas moins et le courage avec lequel il a combattu et l'acharnement de ceux qu'il combattait.

Le chef de bataillon,
MONTSERRAT.

Tandis que Montserrat attaquait les Hauts-Valaisans par leur droite, Lorge était aux prises devant Sion avec leur gauche et leur centre. Ici encore la lutte fut des plus acharnée, ainsi que le témoigne le rapport suivant :

Rapport du général Lorge, — au général en chef Shauenbourg.

Au quartier général de Sion, 29 *Floréal*, *an VI* (18 mai).

Je vous rends compte, mon général, de ce qui s'est passé à la bataille de Sion et des résultats qui l'ont suivie. J'avais envoyé le 27 (16 mai) un parlementaire aux rebelles pour les engager à poser les armes et à s'abandonner à la générosité française : je leur disais dans cette lettre tout ce que me dictaient vos principes et les miens; ces misérables ont refusé d'ouvrir ma dépêche, et ont menacé de tuer l'officier qui en était porteur, il n'a eu que le temps de se retirer à toute bride et a essuyé à une certaine distance quelques coups de carabine. Indigné de cette conduite atroce, j'ai mis de suite les troupes en mouvement. A trois heures du matin, le 28 (17 mai), elles passaient le pont de Riddes, sur le Rhône : arrivé à la hauteur du village d'Ardon, j'ai fait marcher le bataillon de la 16me légère par des rochers impraticables à d'autres qu'à des Français, pour prendre l'ennemi sur sa droite. Je côtoyais le Rhône avec la 31me demi-brigade, le 18me de cavalerie et un détachement du 8me de hussards, quelques compagnies de tirailleurs vaudois et leur artillerie.

Je n'ai point tardé à rencontrer les Hauts-Valaisans; ils étaient retranchés derrière la Morge, torrent impétueux et profond. Leur ligne de bataille, parfaitement établie et flanquée, ce qui n'a point laissé de m'étonner, offrait un corps de 5 à 6 mille hommes, et tous les rapports en font foi.

Quoique du double inférieur en nombre, je n'ai point hésité à les attaquer. J'ai négligé leur centre et leur droite, que j'ai amusés avec quelques tirailleurs, et ai fait vivement attaquer la gauche par quelques compagnies, soutenues d'un feu d'artillerie très vif, de cinq à six pièces. L'ennemi, bien loin de s'épouvanter, descendait de sa position et se rapprochait de nos troupes en les insultant. J'ai senti qu'il n'y avait pas de temps à perdre et qu'il fallait employer les grands moyens. J'ai fait avancer le 1er bataillon de la 31me, soutenu par le second, avec ordre de franchir le torrent au pas de charge et d'emporter la position qui était un énorme rocher, se prolongeant jusqu'à Sion. Ces malheureux ne se sont retirés qu'à brûle-pourpoint : nous les avons poursuivis jusqu'à la ville, en livrant toutefois un nouveau combat à chaque dent de rocher.

Dès que nous avons été en présence de Sion, ils ont arboré le drapeau blanc, et déjà un détachement de hussards s'avance vers la porte ; au même instant part des créneaux une décharge de mitraille et de petites armes qui tue un officier et quelques hussards. Alors je n'ai plus été maître des troupes ; la ville est escaladée et on y a fait un massacre horrible de l'ennemi, qui tirait des fenêtres ; 7 à 8 cents des leurs sont restés sur la place ; autant à peu près sont blessés ou pris ; 7 drapeaux, 8 pièces de canon sont un des fruits de la victoire.

Cependant Montserrat, à la tête de son bataillon d'infanterie légère, attaquait par les rochers de gauche : les obstacles les plus incroyables n'ont pu l'arrêter ; là c'était la Morge à franchir vers la source, d'où elle se précipite avec un fracas horrible. Dans ce trajet, les Valaisans, non contents de tirer dessus, faisaient encore rouler des éclats de roche. D'un autre côté, des monts qu'on ne pouvait gravir qu'en y fichant la baïonnette. Il faudrait, mon général, voir cet affreux pays pour s'en faire une idée.

Malgré tous ces obstacles, nos troupes se sont réunies, et l'ennemi est dans la plus grande épouvante. Aujourd'hui j'occupe *Leuch ;* demain nous serons dans *Brigg*, et maîtres du passage important *du Simplon*. Les rebelles m'envoient tous les jours des parlementaires des différents Dixains, et je regarde la guerre comme sur le point d'être terminée. Nous avons à regretter 150 hommes tant tués que blessés. Tout le monde a fait son devoir ; les chefs de bataillon Vallot et Montserrat se sont couverts de gloire. Quelques troupes vaudoises et leur artillerie ont donné avec un grand courage. L'adjudant général Fririon m'a parfaitement secondé. Nous prenons, le citoyen Mangourit et moi, toutes les mesures de sûreté convenables.

P. S. Le chef de brigade, commandant l'artillerie vaudoise, a eu son cheval tué sous lui.

Le surlendemain du combat de Sion, Lorge rendait compte ainsi qu'il suit, à la Chambre administrative du Léman, de la conduite des troupes vaudoises :

Le général Lorge, commandant l'armée française en Valais, — à l'Administration du canton du Léman.

Du quartier général de Sion, 30 *Floréal* (19 mai).

Je dois vous instruire, citoyens administrateurs, que la partie de vos troupes qui a donné à la bataille de Sion, s'est battue comme des Français. C'est avec infiniment de plaisir que je lui donne ce tribut d'éloge et de reconnaissance.

Les C Clavel, de Bons et autres officiers m'ont accompagné dans toute l'affaire. Votre estimable chef de brigade d'artillerie, le C. Doxat (corps qui a parfaitement fait son devoir), a eu son cheval tué sous lui.

Si jamais les circonstances rappellent auprès de moi les bataillons du Léman, je les verrai servir avec satisfaction à côté des soldats français.

Salut et fraternité. LORGE.

Nous ajouterons à ces rapports que les troupes vaudoises comptèrent plusieurs blessés, parmi lesquels le capitaine Oguier, de la compagnie des Ormonts. Si l'on en croit le *Nouvelliste vaudois* du 10 Prairial (29 mai), ce fut, outre l'artillerie, la compagnie de chasseurs mineurs et celle de carabiniers des quatre mandements d'Aigle qui souffrirent le plus.

Cependant ce tableau ne serait pas complet si nous n'ajoutions pas quelques détails sur le sac de Sion que le rapport de Lorge mentionne à peine, mais qu'il est important de constater pour comprendre la portée du mémoire des artilleurs de Vevey.

La ville s'était rendue; le pavillon blanc flottait sur les remparts.... Le lieutenant Hamion, du 8e hussards, suivi de quelques soldats, s'avançait le premier vers la porte de Louèche, lorsque par le fait d'une seule tête exaltée (Mangourit attribue cette action à une trahison préméditée), le feu de deux canons chargés à mitraille alla semer la mort dans les rangs des Français. Mais si un seul Valaisan oublia en cette circonstance les lois de la guerre, les Français oublièrent celles de l'humanité : la ville fut livrée au pillage pendant 6 heures consécutives et condamnée à payer une amende de 50,000 écus; tout devint la proie du soldat furieux : argenterie, bijoux, meubles, linge, bétail, chars, chevaux..... Les tonneaux étaient enfoncés et le vin répandu sur les places; ce qu'on n'enlevait pas était brisé et détruit. L'évêque lui-même, après avoir été brutalement frappé, se vit arracher son anneau pastoral; son grand vicaire, vieillard de quatre-vingt-six ans, reçut trois coups de baïonnette dont il mourut quelques jours après; l'honneur même des femmes ne fut point épargné.... 7 à 800 Valaisans restèrent sur place, le sang coula par torrents....

C'est contre l'exactitude et l'authenticité de ces faits dont nous avons hâte d'abréger le recit, que protestent, pour ce qui les concerne, les

artilleurs du district de Vevey; mais malheureusement les journaux de l'époque et des pièces officielles les confirment et imputent aux troupes vaudoises leur part de responsabilité [1]. Nous nous bornerons à reproduire à cet égard la proclamation du Directoire exécutif du 1er juin et celle du préfet national du canton du Léman, le citoyen Henri Polier, puis nous laisserons la parole aux artilleurs de Vevey pour présenter eux-mêmes leur justification.

Proclamation sur les pillages du Valais.

Aux autorités du canton du Léman.

Citoyens !

Le Directoire exécutif de la République Helvétique, n'a pu apprendre sans une douleur égale à son indignation, les excès criminels par lesquels les militaires du canton du Léman ont deshonoré le nom de leur patrie et la cause auguste qu'ils servaient. Le pillage le plus révoltant, les dévastations les plus atroces ont marqué leur séjour dans un pays dont les habitants, quoiqu'égarés, n'en étaient pas moins leurs concitoyens et leurs frères, et où ils allaient porter une Constitution dont l'union et la fraternité sont les bases; leur conduite a été plus funeste à la cause de la liberté que n'auraient pu l'être tous les efforts de la tyrannie et de la malveillance: déjà les suites malheureuses de ces excès se manifestent de la manière la plus alarmante. Les esprits sont aigris, les cœurs sont ulcérés, les germes de la haine fermentent, et la République indivisible est menacée de se voir déchirée par les plus affreuses divisions. Il importe de prévenir ces malheurs par la prompte et sévère punition de ceux qui les ont appelés sur leur patrie. Il importe de prouver à nos concitoyens que ni la République Helvétique, ni son gouvernement ne sont complices des crimes de quelques individus. Il importe que les habitants du canton du Léman ne risquent plus de se voir associés à la honte de quelques hommes indignes d'être nés parmi eux, et que leurs propriétés dans le Valais soient mises à l'abri des représailles qu'on exerce déjà contre elles.

Le Directoire sentant vivement tout le poids de ces considérations, et voulant obvier, autant qu'il est en lui, aux conséquences funestes que doivent avoir et qu'ont déjà eu les excès qui ont été commis dans le Valais, enjoint à toutes les autorités constituées du canton du Léman de faire les enquêtes les plus sévères pour découvrir les auteurs de ces crimes, qui ne sont pas encore nominativement connus, et de prendre les mesures les plus promptes pour leur faire subir la juste punition qu'ils ont méritée. (1er juin.)

Le Président du Directoire Exécutif, Oberlin.
Stech, secrétaire général.

[1] Le *Nouvelliste vaudois* du 1er Messidor (19 juillet), écrit sans doute sous l'impression du premier moment, qualifie la conduite des soldats vaudois d'*infâme*, et leurs excès de *criminels*. Cependant le Directoire exécutif lui-même ne s'exprime pas d'une manière moins explicite.

Henri Polier, Préfet national du canton Léman, au Lieutenant du Préfet, Sous-Préfets, Agents et Aides du canton.

Dans l'espoir que ceux de nos frères d'entre les militaires de l'expédition du Valais qui auraient été égarés au point de se laisser aller au pillage, sont déjà pleinement revenus de leur illusion et désirent sincèrement de réparer leur faute, je crois devoir leur accorder le temps d'en fournir la preuve à la clémence du Directoire Exécutif. En conséquence, avant d'ordonner par les Fiscaux les enquêtes juridiques, j'invite et je somme par les présentes tous ceux d'entre ces militaires qui ont pris part au pillage du Valais (et ils seront aisément connus par les rôles des compagnies), d'aller incessamment et avant le 24 de ce mois, déposer entre les mains de l'Agent de leur commune tout ce qui pourrait leur rester des effets de ce pillage, ainsi que la valeur de ce dont ils peuvent s'être défait : ceux qui ne pourraient représenter ni les objets ni la valeur, en donneront déclaration à l'Agent avec offre de paiement dans un court terme, sous bonne caution. Ceux qui auraient pris des chevaux ou bestiaux feront de même leur déclaration avec promesse de soigner ces animaux jusqu'à ce qu'il leur soit indiqué à qui ils doivent être rendus.

Le 27 du présent mois, tous les Agents feront rapport au sous-Préfet de leur District de tout ce qui leur aura été remis, ainsi que des déclarations faites, et sous le serment de leur office, ils déclareront ceux qu'ils connaissent être défaillants à la présente invitation.

Vous ferez publier et afficher la présente en lui donnant la plus grande publicité : vous ne négligerez rien pour en procurer et en accélérer l'exécution : elle sera lue deux dimanches de suite dès la chaire, et les Pasteurs sont invités à contribuer de tout leur pouvoir à ramener les coupables qui pourraient encore hésiter.

Recevez, citoyens Lieutenant Préfet, Sous-Préfets, Agents et Aides,

Salut et fraternité.

Lausanne, 7 juin.

Henri Polier,
Préfet national du canton Léman.
Frédéric Ballif,
Secrétaire du Préfet.

MÉMOIRE ADRESSÉ AU DIRECTOIRE HELVÉTIQUE LE 20 JUIN 1798 PAR LES ARTILLEURS DU DISTRICT DE VEVEY.

S'il est glorieux d'affronter tous les périls lorsqu'il s'agit de défendre la cause de la liberté, rien n'est plus affreux que de rester victime de son zèle.

Les artilleurs du district de Vevey ont passé rapidement des douceurs de l'une de ces sensations à l'amertume de l'autre.

Ils volèrent à Avenches pour protéger le berceau de cette liberté à l'instant où elle naquit parmi les Vaudois, et ils furent appelés naguère à la garantir en Valais contre les derniers efforts de l'oligarchie expirante.

De retour de cette récente campagne, après avoir essuyé le premier feu au pont de Riddes, et partagé avec l'armée de la grande nation les lauriers qu'ils s'étaient aidés à cueillir devant Sion, l'idée d'avoir ramené au faisceau de la Constitution Helvétique un peuple de frères, dont la plupart, égarés par le fanatisme, lui refusaient le vœu d'adoption, cette idée les occupait délicieusement; le souvenir des éloges que leur avaient prodigués à l'envi les chefs sous lesquels ils venaient de développer le courage républicain, était encore une jouissance bien flatteuse pour l'amour propre, lorsque l'arrêté foudroyant du Directoire Exécutif, en date du 1er juin, a fait cesser tout à coup la plus chère des illusions.

Frappant d'anathème les militaires qui doivent avoir souillé le nom de la Patrie par d'affreuses dévastations, sans sortir de la foule ces époux, ces pères, ces citoyens qui ont sacrifié des devoirs importants pour la servir avec autant d'honneur que d'intrépidité et de désintéressement, il ne leur a laissé que la douleur et le désespoir pour prix de leur obéissance et de leur dévouement.

En proie à tous les maux qui peuvent déchirer des âmes sensibles, c'est à la source qui les a fait jaillir qu'ils iront avec confiance en puiser le remède efficace, et ils redeviendront aux yeux de leurs concitoyens des hommes dignes de leur estime, comme elle ne put jamais leur être refusée sans injustice.

Le narré succinct mais fidèle de leur conduite depuis le départ de leurs foyers, les circonstances qui l'ont précédé et suivi, doit nécessairement détruire les funestes impressions de la publicité d'un décret surpris sans doute à la religion des Pères de la Patrie par l'intrigue de la malveillance ou l'adresse des coupables, intéressés à donner le change sur leurs déportements scandaleux.

Les innocentes victimes de cet arrêt (d'une rare sévérité chez un peuple nouvellement rendu aux bienfaits de la liberté) reçurent l'ordre du citoyen sous-préfet de la commune de Vevey, le 7 mai, à 8 heures du matin, de partir avec un train d'artillerie pour St-Maurice, sous menaces d'être punis comme réfractaires à la loi, s'il leur manquait le patriotisme nécessaire pour sentir les conséquences du moindre refus *(voir la pièce n° 1)*. L'instruction dont cet ordre était accompagné, c'est-à-dire de suivre ultérieurement les ordres du citoyen Mangourit, Résident de la République française en Valais, laissant quelque incertitude sur le but de l'expédition projetée, nombre d'entre eux et de leurs autres frères d'armes hésitèrent de partir, mais la résolution martiale du citoyen administrateur, qui le premier endossa le havresac (acte de valeur, suivi de l'admiration générale et de la mention honorable dans les précieux Régistres de la nation [*voir les*

Bulletins nos 10, 14 et 15]), ayant électrisé les courages, à onze heures la troupe fut en marche. L'artillerie, arrivée à sa première destination connue dans l'après-midi du 8, en délogea le 9, et se rendit d'une seule traite au pont de Riddes, avec l'ordre positif du citoyen Mangourit *de le brûler, si le poste ne pouvait être enlevé.* Gardé par un nombre d'Allemands supérieur aux Bas-Valaisans réunis au mince détachement de Vaudois, commandés par le citoyen de Brenles, chef de brigade, l'attaque n'eut aucun succès. Il fallut au contraire se replier le même jour sur Martigny, où le citoyen général en chef Bergier avait pris une position avantageuse avec le reste de l'armée.

Le douze, 200 Français vinrent la joindre et se multiplièrent jusqu'au 14, jour où le commandement de la double armée passa au citoyen général Lorge *(voir le Rapport officiel dans le Bulletin n° 15).*

L'artillerie vaudoise fut destinée à l'avant-garde et avertie par le citoyen Prébois qu'elle serait désormais sous les ordres de ce général; elle partit avec la troupe combinée le 15, et après en avoir reçu l'ordre de ce chef le 16, elle attaqua l'ennemi dans ses retranchements près de la Morge, le 17, à 7 heures 1/2 du matin.

Après un combat assez long et très vif, l'armée se trouva aux portes de Sion; aussitôt l'ennemi arbore le drapeau blanc, un détachement de hussards s'avance, et, au même instant, part de la ville une décharge de mitraille qui couche quelques hommes sur le carreau. Le général Lorge ordonne à l'artillerie de faire feu contre la ville qui fut bientôt après escaladée, et toute l'armée entrant sous sa conduite, en reçoit le mot bien entendu des guerriers, « *vous pourrez vous faire servir à votre fantaisie;* » s'il est possible que des soldats pleins de valeur, consommés dans l'art de la guerre et suivis partout du char de la victoire, aient abusé de leurs droits sur l'ennemi; si des pillards indigènes ou encore des étrangers attirés par l'espoir du butin, se sont livrés à des atrocités dans l'enceinte du Valais, l'opprobre ne saurait en refluer sur l'artillerie du district de Vevey, qui s'est trouvée détachée à Sion des autres corps vaudois, dont elle aime cependant à se persuader toute l'honnêteté.

Quelques misérables dépouilles en armes et autres objets de mince valeur, la plupart recueillies ou achetées dans les rues et rapportées avec cette jactance pardonnable au soldat qui vient pour la première fois de mesurer avantageusement ses forces, constituent l'unique reproche à adresser à quelques artilleurs, toutefois en imposant silence aux lois de la guerre qui déclarent légitime leur chétive capture.

Mais suivons pied à pied les événements de la campagne, et les conséquences qui se présenteront d'elles-mêmes sous la plume, répan-

dront une lumière suffisante pour faire ressortir avec éclat la réhabilitation de ces militaires froissés, si l'on peut néanmoins présumer, avec quelque fondement, que l'arrêté du Directoire les ait eu en vue.

Les habitants du Valais sont en effet *les concitoyens et les frères des Vaudois,* mais qui ne voit, par l'observation judicieuse du Directoire à ce sujet, qu'il a été mal informé sur la nature de la mission donnée le 7 mai à l'officier commandant le détachement d'artillerie de Vevey?

S'agissait-il alors simplement de porter la Constitution à des fanatiques, ou de les réduire par la force des armes à l'accepter?

La question n'est pas problématique; il est évident que les Vaudois sont partis avec le brandon et non l'olivier à la main.

La première base de cette vérité réside dans l'ordre de départ émané du citoyen sous-préfet, le 7 mai, dont les expressions comminatoires dévoilent, de la part des Vaudois, un scrupule qu'il fallait vaincre. L'ordre d'attaquer sur le champ le pont de Riddes et de le brûler, reçu le 8 à St-Maurice, du citoyen Mangourit, chargé préliminairement de leur destin, forme un second corrolaire.

Les dispositions du citoyen général Bergier devant la Drance, pendant que l'on tentait l'entreprise, sa retraite qui laissait son armée sous le commandement du citoyen général Lorge *(voir Bulletin n° 15)*, la marche de celle-ci depuis le 15 jusqu'à la réduction de la ville de Sion, enfin le rapport officiel du gouvernement provisoire du Valais *(voir Bulletin n° 17)*, justifiant la *nécessité d'appeler la force étrangère, parce que toutes les voies de conciliation avaient été épuisées,* ajoutent une nouvelle consistance au système des artilleurs sur l'origine de leur destination.

Cette question décidée, il ne reste maintenant qu'à éclairer leur conduite, en démontrant qu'ils ont rempli avec exactitude et zèle tous leurs devoirs de militaires et de citoyens; imbus de cette maxime que l'obéissance est la source de toutes les vertus guerrières, la leur s'est signalée sous les divers commandements auxquels ils ont été incessamment assujettis. A peine dégagés des murmures et des bras de leurs familles alarmées, ils se sont précipités vers le danger et il n'en a plus existé de difficile à surmonter, dès que les redoutables défenseurs de la grande nation leur *ont servi de modèle;* mais le témoignage isolé de l'amour-propre pouvant paraître suspect, ils en appellent à des autorités plus décisives.

Et d'abord la lettre du citoyen général Lorge, adressée le 19 mai à la Chambre administrative du canton du Léman, renferme le diplôme le plus flatteur et le plus énergique qu'un militaire expérimenté

puisse offrir pour encouragement à des citoyens qui viennent de débuter avec succès dans la carrière des armes.

Les expressions d'éloges et de reconnaissance dont il s'est servi *(voir Bulletin n° 20)* supposent le *mérite* et des *services rendus*. Il caractérise celui-là en proclamant *digne de servir à côté des soldats français la partie des troupes vaudoises qui a donné à la bataille de Sion*, qu'il désigne dans son rapport officiel du 18 mai, lorsqu'il dit : « je côtoyais le Rhône *avec* la 31e demi-brigade *et quelques compagnies de tirailleurs vaudois et leur artillerie.* » Et afin de ne laisser aucun doute sur l'utilité de ces deux corps, après avoir, par sa lettre, rendu justice au citoyen chef de brigade Doxat, qui a eu « *son cheval tué sous lui,* » il assure dans le même rapport qu'ils ont « *donné de grand courage.* »

Tant de témoignages authentiques et accumulés d'une conduite exemplaire ayant excité les applaudissements du Directoire exécutif lui-même, et provoqué son message relatif au Grand Conseil, le 25 mai, lui faisant part de sa satisfaction *(voir Bulletin n° 28)* seraient-ils insuffisants pour mettre à couvert la réputation des artilleurs de Vevey, et les faire excepter honorablement d'entre ces personnages qui ont encouru sa disgrâce ?

Sans doute ils ont pris part au butin de Sion, mais, d'un côté, sa valeur est bien modique, comparée surtout aux pertes inséparables de l'abandon de leurs affaires, et à l'enlèvement des effets de plusieurs d'entre eux, de l'autre, s'étant *battus partout,* ils n'ont vu dans l'action de s'en emparer que l'exercice des droits du vainqueur, qui leur a paru d'autant plus légitime qu'ils étaient autorisés par le chef de l'armée de la grande nation, sous les ordres duquel ils ont constamment servis depuis le 15 mai, ayant été par conséquent associés aux mêmes dangers.

Mais si contre le fait l'on voulait considérer l'armée vaudoise comme séparée de celle de la république française, quoique depuis la retraite du citoyen général Bergier, en date du 14, celle-là n'eût plus de chef, l'artillerie entrée à Sion avec la dernière, n'en devait pas moins partager les avantages de la victoire, et si cette prétention était illégitime, pourquoi le chef de l'artillerie et les autres officiers vaudois, dont le citoyen général Lorge, dans sa missive du 19 mai, annonce ne s'être pas séparés, n'ont-ils pris aucune mesure pour empêcher que leurs soldats ne tombassent dans une erreur condamnable au lieu de la favoriser implicitement par le silence ?

Si la discipline militaire soumet jusqu'à la bravoure du soldat à la voix de ses supérieurs, y avait-il rien de plus aisé que de le contenir dans la même subordination après les fatigues du combat ?

Les artilleurs du district de Vevey, en s'attachant à démontrer qu'ils ne se sont point écartés des lois de la guerre sur le champ de Mars, ont bien moins entendu défendre une propriété que le Directoire a marquée du sceau de la réprobation et à laquelle ils n'attachent pas assez de prix maintenant pour en regretter le sacrifice à l'humanité, que légitimer les moyens employés pour l'acquérir; et puisqu'au péril de leur vie, après avoir souffert la faim, la soif et la fatigue sans recevoir de paie, ils sont demeurés fidèles à leurs devoirs et à la cause auguste de la liberté, ils croient avoir mérité l'estime de leurs chefs et les regards reconnaissants de la Patrie.

C'est ce qu'ils espèrent que le Directoire Exécutif de la république Helvétique daignera prononcer avec autant de sagesse que de justice.

Salut et respect.

Copie des pièces annexes du mémoire.

N° 1. LIBERTÉ. ÉGALITÉ.

Vevey, 7 *mai* 1798.

Il est enjoint aux citoyens canonniers d'obéir aux ordres du citoyen lieutenant Mégroz, sous peine d'être recherchés comme réfractaires à la loi s'ils n'ont pas assez de patriotisme pour sentir les conséquences du moindre refus.

(Signé) PERDONNET, sous-préfet.

N° 2. LIBERTÉ. ÉGALITÉ.

Vevey, le 7 *mai* 1798.

Le détachement des canonniers sous les ordres du citoyen lieutenant Mégroz partant pour se rendre à St-Maurice au secours de nos frères Valaisans, les comités et autorités de la route doivent en conséquence lui fournir ce qui est d'usage, ainsi que les chevaux qui lui sont nécessaires.

(Signé) PERDONNET, sous-préfet.

L'infanterie de son côté ne voulut point rester sous le poids de l'accusation; elle protesta vivement, par l'organe d'un de ses chefs, dans la lettre suivante insérée au Bulletin, de sa modération et de son innocence *(voir Bulletin n° 28)*:

Des malveillants, des gens jaloux du bonheur dont commence enfin à jouir le peuple du Léman, se plaisent à répandre des calomnies contre les braves volontaires qui ont généreusement volé à la défense de leurs frères les Bas-Valaisans, menacés par une horde de rebelles. Ces mêmes gens ont répandu avec affectation que ces bataillons, qui étaient là pour défendre et faire respecter les propriétés, les ont eux-mêmes pillées et ravagées, et que les excès les plus inouis ont été commis par les Vaudois. — Je dois à la justice, je dois au brave bataillon que j'ai l'honneur de commander, de déclarer de la manière la plus formelle, que pen-

dant tout le temps que ce bataillon a été sous mes ordres, les officiers, sous-officiers et soldats ont toujours montré le plus grand patriotisme, le plus grand zèle, et surtout la plus grande modération ; que la discipline militaire a été aussi exactement observée que dans les troupes de ligne, et que, par la conduite de ce bataillon et sa tenue en général, il s'est acquis la confiance des chefs qui commandaient en Valais, l'estime et l'amitié de tous les citoyens. Je déclare en outre que ce bataillon, ayant toujours respecté les propriétés d'un chacun, je ne puis regarder que comme calomniateurs ceux qui, sans preuves, pourraient accuser quelques individus de s'être avilis en pillant leurs frères et leurs concitoyens.

L. Blanchenay, *chef de bataillon*.

Nous venons de mettre le lecteur en présence de témoignages contradictoires dont nous devons également tenir compte, et que nous regrettons de ne pouvoir concilier entièrement. Nous tirerons cependant de nos recherches cette conclusion sommaire, c'est que si l'histoire a dû enregistrer une tache à la charge des troupes vaudoises, le mémoire des artilleurs de Vevey et la protestation du commandant Blanchenay nous permettent, sinon de l'effacer entièrement, du moins d'en atténuer notablement l'étendue et la gravité.

Du reste, hâtons-nous de le dire en terminant, le pillage de Sion eut un douloureux retentissement dans la Suisse entière, et l'esprit de fraternité qui distingua de tout temps les confédérés, même au plus fort de leurs guerres civiles, se manifesta pleinement dans cette circonstance : la main qui avait porté la blessure s'étendit la première pour la cicatriser ; des collectes se firent un peu partout et particulièrement dans le district de Vevey pour venir en aide et secours aux frères du Valais. — Le banneret de Mellet écrivait de Vevey à la Chambre administrative du Léman, en date du 7 juin, « que la collecte de Sion s'élevait déjà à L. 1717. 2 s., valeur dans laquelle n'était pas compris L. 500 que les citoyens Delom et Frey feraient parvenir incessamment. »

LE BÉLIER CUIRASSÉ *LE TAUREAU*.

Toulon vient d'assister à un spectacle imposant : le lancement du bélier cuirassé le *Taureau*. — Le *Taureau* fut commencé, il y a dix-huit mois, sur les plans de M. Dupuy de Dôme et sous la direction du vice-amiral Bouët-Willaumez, alors préfet maritime de Toulon. Nous empruntons les détails suivants au *Spectateur militaire* :

« Le *Taureau* peut approcher très près des côtes, soit pour s'y cacher en attendant l'ennemi à l'entrée de la rade, soit pour y prendre position sur un bas-fond, où il sera impossible de le suivre.

« Son avant est terminé en pointe, et cette pointe est armée d'une sorte de cône massif en bronze qui constitue son éperon. C'est avec cet éperon que ce lourd bélier, animé d'une vitesse de 12 à 12 nœuds $^1/_2$, que lui communique une machine de 500 chevaux, peut aller choquer et briser un navire.

« Le *Taureau* a de plus deux hélices qui lui permettront de tourner presque sur place et en quelques instants. Il aura donc la faculté, quelle que soit sa position à un moment donné, de pouvoir présenter son avant à l'ennemi.

« Qu'on suppose une frégate cuirassée ayant forcé l'entrée de la rade de Toulon et attaquée par le bélier. Celui-ci atteint 12 et 12,5 nœuds de vitesse et peut tourner dans un très petit rayon, grâce à ses deux hélices, tandis qu'à cette vitesse il faut à la frégate un cercle de 600 mètres de diamètre pour évoluer.

« Dans des circonstances aussi désavantageuses, il sera bien difficile à l'ennemi d'éviter l'abordage. Il y a plus : sans essayer l'abordage, le bélier peut se servir avec succès de son gros canon ; sa facilité d'évolution lui permet de se mettre à peu près où il veut par rapport à la frégate, derrière elle, par exemple, dans le prolongement de son axe, de manière à éviter le feu latéral de ses batteries.

« Ce gros canon, le seul qu'aura le *Taureau*, pèsera, dit-on, 20 tonneaux.

« Le bélier marin est destiné, non-seulement à se battre dans la rade, mais encore à en défendre l'entrée, et aussi à poursuivre un navire qui en serait chassé. Or, sa puissante artillerie lui permettra d'attaquer le premier l'ennemi à son arrivée et de le poursuivre encore dans sa fuite à une distance à laquelle il sera devenu impossible à celui-ci de riposter.

« En résumé, le nouveau bélier avec son formidable éperon et son canon de gros calibre est une machine de guerre offensive des plus terribles. Au point de vue de la défensive, il n'est pas moins redoutable.

« Le *Taureau* n'a qu'un pont ; il est blindé d'un bout à l'autre. Latéralement, sa coque est également blindée dans toute la longueur, depuis un mètre au-dessous de la flottaison jusqu'au pont.

« Le pont et les flancs du navire forment comme une boîte en fer à l'abri de tout projectile ; c'est dans cette boîte blindée que se trouvent la machine et, au moment du combat, tous les hommes qui ne sont pas dans la tour.

« Le pont du *Taureau* est encore couvert dans toute sa longueur par une sorte de dôme cylindrique à l'abri de la balle ; la surface de ce dôme est inclinée de telle manière qu'il n'est pas possible de se tenir et de marcher dessus. Il en résulte qu'en cas d'abordage il serait impossible à l'ennemi de sauter sur le pont du bélier pour le prendre d'assaut. »

Ajoutons que les dimensions du bélier sont de 60 mètres de long sur 14 à 15 de large, et que l'équipage de cette étrange machine sera de 100 hommes Plus de 20,000 personnes assistaient au lancement, qui a parfaitement réussi.

LAUSANNE. — IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-DERRIÈRE, 3.

REVUE MILITAIRE
SUISSE

dirigée par

MM. F. Lecomte, lieut.-colonel fédéral; E. Ruchonnet, capitaine fédéral d'artillerie; E. Cuénod, capitaine fédéral du génie.

N° 19. Lausanne, le 1er Octobre 1865. Xe Année.

SOMMAIRE. — Le bataillon de Neuchâtel pendant l'empire *(suite)*. — Quelques considérations militaires à propos des chemins de fer des Alpes. — Réunion des corps de cadets vaudois à Lausanne. — Nouvelles et chronique.

LE BATAILLON DE NEUCHATEL PENDANT L'EMPIRE.

SOUVENIRS D'HISTOIRE NATIONALE.

(Suite.)

Le roi Joseph adresse de Madrid le 17 octobre 1811 une lettre au général Dorsenne, qui commandait la division dont le bataillon de Neuchâtel faisait partie.

« Monsieur le comte,

« Je vous félicite de l'heureux résultat qu'a eu votre opération sur Ciudad-Rodrigo, j'en ai lu les détails avec un vif intérêt, et je ne doute pas qu'elle n'ait une influence sur les opérations de la campagne.

« JOSEPH. »

L'histoire de la campagne d'Espagne et de Portugal est une des plus multiples que l'on puisse imaginer, elle se passe dans toutes les provinces à la fois, chaque corps d'armée, chaque régiment, chaque ville, chaque bourgade a son histoire, — chaque soldat a son épisode à raconter. De là l'intérêt des mémoires sur cette campagne et la difficulté de l'étudier. Les combats partiels sont si nombreux que les bulletins officiels ont à peine le temps de les inscrire. — Certain fait mentionné au long dans un rapport est omis dans un autre comme

s'il n'existait point. — Les historiens français ont été obligés d'avoir recours aux documents anglais pour certaines parties de la fin de cette guerre. — Nous avons eu grande peine à suivre les marches du bataillon de Neuchâtel depuis son retour de Burgos vers Ciudad-Rodrigo et la frontière du Portugal. — Les ordres de l'empereur et des généraux sur sa mobilisation nous font défaut. Mais nous espérons compléter un jour les lacunes de cette histoire.

Du 10 juillet 1810 le bataillon continua à se distinguer dans cette guerre de montagne si célèbre contre Mina, Julian et leurs guérillas. — Mais ici il faut noter un fait que nous ne pouvons passer sous silence, — depuis cette époque, la désertion se mit dans le bataillon, et le nombre de nos soldats disparus est considérable. Les souffrances des troupes, la faim, le manque de vêtements, de souliers surtout, la barbarie des habitants, les maladies, le mécontentement que les chefs français ne cachaient point et qui gagnait les soldats, l'indifférence de la cause pour laquelle il combattaient, et peut-être aussi l'exemple que leur donnaient les Espagnols au service du roi Joseph, qui désertèrent pendant son règne au nombre de 20,000, sont des causes qui pallient un peu les désertions de Neuchâtelois.

L'Espagne avait plusieurs régiments suisses à son service, ils s'étaient signalés en plusieurs rencontres, entr'autres à Walls, dans la campagne de Gouvion St-Cyr en Catalogne, où le général Reding fut mortellement blessé.

Ces régiments passèrent au service de Joseph; lors de la campagne d'Andalousie ils devaient renforcer la division du général Dupont, mais ils prirent parti pour les insurgés. (1)

Un historien consciencieux de cette campagne (2) dit que les guérillas étaient composés outre la partie espagnole, de Polonais, de Wurtembergeois, de Suisses, de Français même, déserteurs mécontents des différents corps au service de France.

Il n'y a rien de bien étonnant à ce que ces régiments formés de tant d'éléments divers, ne fussent pas enthousiastes de la cause qu'ils défendaient, et que, éloignés de leurs pays, ils aient préféré la cause d'un peuple qui défendait sa nationalité et qui jouissait du bien-être matériel toujours envié du soldat. — L'armée de l'insurrection trouvait des vivres et des sympathies partout, et ce fait n'avait pas peu contribué à grossir le nombre des guérillas.

La situation de l'Espagne, dit Joseph, était désespérée, et celle des troupes françaises n'était que la conséquence de la première.

(1) Le roi Joseph. (Mémoires.)

(2) Ed. Lapène. Conquête de l'Andalousie.

Joseph écrivait à Napoléon le 31 juillet 1808:

« Les paysans brisent les roues de leurs voitures pour ne pas être obligés aux transports. »

Et plus tard:

« L'armée vit au jour le jour avec la plus grande difficulté par le moyen de réquisitions. Le pays est épuisé, le matériel des ambulances est presque nul, l'armée est absolument dénuée de magasins. »

Les choses ne s'étaient pas améliorées jusqu'en 1811, et c'est depuis cette époque que l'on signale cette plaie de laquelle le bataillon de Neuchâtel ne fut pas exempt, la *désertion*.

(A suivre.)

QUELQUES CONSIDÉRATIONS MILITAIRES A PROPOS DES CHEMINS DE FER DES ALPES.

Le passage des Alpes en chemin de fer préoccupe de plus en plus l'Europe et la Suisse. Les progrès du percement du Mont-Cenis et de la construction du Brenner d'une part, ceux de la navigation d'autre part joints au perfectionnement des réseaux français et autrichiens, menacent de déshériter la Suisse de son transit entre l'Allemagne et l'Italie. Les chemins de fer de ces deux pays tendent à se joindre sur plusieurs points et de plusieurs façons en évitant notre territoire. On comprend que la Suisse s'émeuve de cette perspective, et il est temps pour elle en effet de mettre la main à l'œuvre si elle veut tenir la concurrence contre ses voisins.

Malheureusement les chemins de fer, ceux des hautes montagnes surtout, coûtent beaucoup plus que les routes ordinaires; et si l'on n'a pas les capitaux pour changer nos trois principaux passages actuels, Simplon, Gothard, Splügen, en voies ferrées, lesquels seront transformés les premiers? lesquels entr'autres auront les subsides fédéraux que la Constitution autorise à fournir aux constructions d'une importance militaire nationale?

Dès l'ouverture de la discussion en Suisse sur cette matière, deux combinaisons, deux partis se sont formés. Un parti du centre, du St-Gothard, et un parti des ailes, du Simplon et du Luckmanier. Depuis quelques années déjà on se bombarde de brochures techniques et financières. Dans ces derniers temps les projectiles ont sensiblement augmenté de calibre: on a de vrais livres, de beaux livres en vérité,

dus principalement à MM. les ingénieurs civils de chaque camp. Le militaire ne pouvait rester silencieux; il vient aussi d'entrer en lice et nous avons deux brochures pour le début, qui promettent d'être sinon très meurtrières, au moins assez bruyantes et suivies de bonnes réserves.

Quel est le chemin ou le système de chemin de fer alpestre le plus utile à la défense de la Suisse? Tel est le thème donné.

Deux officiers argoviens, M. le colonel fédéral Schwarz et M. le lieutenant-colonel fédéral Siegfried, ont ouvert le débat par un chaud plaidoyer en faveur du St-Gothard (1) et de la concentration. Leur raisonnement, en 9 articles et conclusion, intéressera nos lecteurs sans nul doute; nous leur en donnerons la substance :

I.

« Par sa position comme point central des grandes vallées alpestres, le St-Gothard, disent MM. Schwarz et Siegfried, fait exception à la règle générale et dominerait en grande partie le théâtre de la guerre en Suisse,

La vallée de la Reuss forme du nord au sud une ligne, qui, se prolongeant au-delà des Alpes par la vallée du Tessin, est une transversale des grandes vallées où aurait lieu une guerre. Au nord la Reuss forme de même une coupure dans la plaine entre les Alpes et le Jura, laquelle serait d'une grande importance militaire comme point de réunion de plusieurs fleuves.

Du St-Gothard comme point central s'échappent le Rhône qui suit un chemin particulier, puis le Rhin, l'Aar, la Linth, la Muotta et l'Aa, qui finissent par se rejoindre dans la plaine de la Reuss.

II.

Les routes des Alpes ont anéanti la difficulté qu'il y avait à faire usage, en temps de guerre, de la position géographique de la vallée de la Reuss. Un chemin de fer compléterait notre système de défense au St-Gothard sous le rapport de la facilité et de la vitesse des transports.

Le seul défaut de nos routes stratégiques est d'être trop longues; elles aboutissent au point le plus élevé de nos vallées et le plus éloigné de la frontière; le chemin de fer du St-Gothard éviterait plusieurs jours de marche; sous le rapport de la défense de nos principales vallées il serait supérieur à tout autre.

(1) Die Gothard-Bahn in militærischen Beziehung. 1 broch. in-8° de 25 pages. Martin, à Arau. 1865.

Dans la partie basse des Grisons, il n'y avait aucune communication avec le reste de la Suisse, il y avait une route à l'extrême gauche, mais trop près de la frontière et interrompue par un lac; à l'aile droite, il n'y avait d'autre route de communication que le sentier montagneux des Wilden-Glarner et du Trou d'Uri; maintenant les Grisons sont en liaison directe avec la force militaire du pays par la route d'Oberalp, et ils ne peuvent plus être détachés de la Suisse en un jour.

La position du Valais est analogue; là aussi pour y arriver du centre de la Suisse il fallait autrefois tourner l'extrémité de la chaîne des Alpes et passer tout près de la frontière; le défilé de Villeneuve à Chillon correspond à celui de Ragatz. Les deux sont des points vulnérables; les routes des Alpes y ont remédié en partie, mais le chemin du St-Gothard rendrait bien plus précieux encore l'usage de ces routes.

III.

Dans l'éventualité d'une guerre où l'on voudrait s'emparer de l'un des passages des Alpes, il faut que la Confédération ait les moyens d'opposer des moyens de défense tels que l'ennemi préfère encore y renoncer à cause des frais et de la masse de troupes qu'une semblable entreprise exigerait.

L'établissement de points fortifiés dans les Alpes serait utile, mais peu populaire à cause du coût. Les routes des Alpes obligent maintenant l'ennemi qui voudrait gagner un de nos passages, à attaquer les forces réunies de la Suisse dans la plaine; une semblable campagne coûterait tellement en hommes, temps et argent, qu'elle n'est pas probable.

La France peut attaquer l'Italie non seulement en franchissant les Alpes, entre le Mont-Blanc et la Méditerranée, mais aussi en violant notre territoire; dans cette éventualité un chemin de fer du Simplon serait pour elle une forte tentation et un danger permanent pour nous et pour l'Italie. Celui du St-Gothard, combiné avec nos routes stratégiques, rendrait le passage d'une armée ennemie trop difficile. Ainsi la frontière nord de l'Italie serait couverte et permettrait aux Italiens de masser ailleurs leur armée.

Dans la supposition d'une guerre entre l'Autriche et l'Italie, le chemin de fer du Luckmanier serait pour des raisons analogues aussi dangereux que celui du Simplon.

IV.

L'activité commune de diverses nationalités est pour la Suisse un

principe vital, tandis que dans des pays voisins on voit se développer des principes opposés, qui sont un danger pour l'intégrité de notre territoire. Pour fortifier le lien fédéral pendant les années de paix, la Suisse a déjà beaucoup fait à l'égard du Tessin en construisant les routes des Alpes, mais le chemin de fer du St-Gothard, en cas de guerre, sera le complément nécessaire de notre système de défense, en rendant les communications plus rapides et possibles dans toutes les saisons.

Une route transversale s'étend derrière la première chaîne des Alpes depuis le passage du Simplon à celui du Splügen; ce réseau flanque le Tessin et permet de menacer ou d'empêcher une attaque contre lui; une seconde route s'étendant sur toute la longueur méridionale des Alpes, permettrait, si cela était nécessaire, d'opérer depuis la vallée de la Reuss jusque de l'autre côté des Alpes.

Si l'on considère la défense du Tessin et de tout le front méridional, on trouvera que le chemin de fer du St-Gothard est seul possible, tout autre aux Grisons ou en Valais laisserait la grande route transversale comme prolongement d'une aile, et serait exposé à un coup de main de l'ennemi. De toute la route transversale des Alpes, le point le plus important sera celui que croisera un chemin de fer; aucun ni en Valais ni dans les Grisons n'offrira autant de garantie pour la défense que la ligne de la Reuss au croisement des diverses routes du St-Gothard. C'est une règle de guerre, de placer la porte à l'endroit le plus sûr.

V.

Tout bon réseau de chemin de fer doit se composer de transversales et de perpendiculaires autour d'un point central.

Un chemin de fer le long de la frontière est dangereux parce qu'il sera facilement pris et pourra servir aux mouvements de l'ennemi.

En France le réseau a la forme d'une toile d'araignée dont Paris est le centre, la dernière ligne transversale et de manœuvres est formée par le chemin de fer de ceinture en dedans des forts de Paris.

Pour la Suisse, en cas de guerre au sud, le chemin du St-Gothard serait une ligne perpendiculaire servant à relier les deux principaux réseaux de la plaine, et servirait à concentrer notre armée sur la base avancée des routes des Alpes. Dans une guerre à l'est ou à l'ouest, le chemin du St-Gothard serait une transversale reliant les lignes d'opérations des vallées du Rhin et de la Linth à celles du Rhône et de l'Aar; il établirait en même temps une communication entre les opérations dans la plaine et celles de la montagne. Le Luckmanier et le Simplon sont trop près des frontières et ne pourraient servir qu'à

une défense locale; ils n'ont que fort peu d'importance militaire, n'étant pas reliés directement avec le centre du pays.

VI.

En cas de guerre avec l'est ou l'ouest, la vallée de la Reuss également éloignée des deux et reliée avec nos routes stratégiques des Alpes, serait notre ligne de manœuvre. Dans ce cas on compléterait notre réseau en le mettant en communication avec les vallées de la Linth et l'Aar. Nos frontières de Genève à Bâle et la position du canton de Vaud seraient toujours en danger du moment que la ligne Bienne-Bâle serait forcée et la barrière douteuse de l'Aar aux mains de l'ennemi. Dans ce cas encore notre défense n'aura de solidité qu'en prenant les routes des Alpes pour base d'opérations et en établissant en arrière du front occidental des lignes de communications avec la vallée de la Reuss. Il manque à la ligne de défense de l'Aar et du Jura les travaux de fortifications sans lesquels il faudra toujours le concours d'une nombreuse armée active, et encore celle-ci ne tiendra longtemps que si elle est appuyée en arrière par le haut pays.

VII.

La nécessité de relier la Suisse occidentale à la vallée de la Reuss est devenue encore plus évidente depuis l'annexion de la Savoie, et l'organisation militaire du réseau français. Les lignes ferrées en face de notre frontière occidentale serviraient de base d'attaque contre nous; elles relient des places fortes, des camps retranchés, et sont en communication directe avec le centre de l'empire, d'où elles tirent rapidement les approvisionnements pour les troupes de ces forts. La France pourrait facilement nous attaquer en divisant nos forces et atteindre la ligne de l'Aar; en ce cas encore il faut que des communications bien établies avec la vallée de la Reuss permettent à notre armée la retraite dans les Alpes. En adoptant ce projet il faudrait fortifier les points où le Rhône, l'Aar et la Reuss quittent le haut pays pour se jeter dans la plaine, et où généralement il y a un lac.

Un autre projet consisterait à relier le Jura et les Alpes au moyen d'un groupe de fortifications à partir de Thoune en descendant l'Aar, et de faire du Seeland un camp retranché comme pivot stratégique.

VIII.

Dans une attaque contre notre front oriental, la Reuss jouera un rôle analogue. Notre frontière à l'est est aussi dangereuse en plusieurs points que celle de l'ouest. Environ à son milieu se rencontrent ses

deux parties si différentes : à gauche un fleuve, à droite une arête de montagne ; derrière ce point se trouve le remarquable carrefour de vallées de Sargans. Depuis le Rhin les Alpes s'élèvent pour aller finir vers l'ouest perpendiculairement à la frontière ; elles n'y laissent qu'un défilé ; en arrière nos deux champs d'opération de la plaine et de la montagne restent séparés. Plus au nord et à l'endroit le plus dangereux, une seconde chaîne de montagnes se dirige à l'intérieur, en sorte que nos deux ailes de défense seraient séparées jusques vers le milieu du pays.

En fortifiant l'entrée de la vallée de Sargans, ainsi que les passages de rivières ; en complétant les routes de communications avec la vallée de la Reuss, on éviterait en partie ce danger, car la perte de la transversale Coire-Mayenfeld n'entraînerait pas pour nous celle de toute la frontière.

Par la création de la ligne du Brenner l'Autriche relie complétement les deux points, au nord et au sud du Luziensteig, par où elle pourrait faire invasion ; cela nous impose aussi l'obligation de relier nos deux points de défense par le chemin du St-Gothard.

IX.

Le projet d'un chemin de fer par le Grimsel serait pour le Tessin à peu près aussi utile que par le St-Gothard ; dans le cas d'une guerre dans la plaine il serait pour la Suisse occidentale, même supérieur, étant déjà relié directement avec notre frontière occidentale par de nombreuses routes ; mais il serait bien inférieur dans le cas d'une guerre à l'est ou dans toute l'étendue méridionale.

Le rapport entre l'étendue des frontières d'un pays et le nombre de ses habitants donne en général la proportion de sa valeur stratégique. La Suisse à cet égard est le pays le plus mal partagé d'Europe, et cependant c'est celui qui fait le moins pour la défense de ses frontières.

D'où il faut conclure :

Les rapports militaires et géographiques nous montrent que c'est dans la vallée de la Reuss, comme transversale centrale, qu'il faut chercher le point décisif de toute la défense de la Suisse.

En particulier et dans la plupart des cas, ce point central est au St-Gothard, où aboutissent nos principales vallées.

Toute attaque contre le côté sud de la Suisse, peut être repoussée de front ou menacée sur ses flancs depuis le St-Gothard.

Cette circonstance stratégique a été déjà reconnue et prise en considération lors de la construction des routes des Alpes. Elle doit l'être

doublement quand il s'agit d'un réseau de chemins de fer à travers les Alpes.

Aucune autre communication à travers les Alpes ne saurait égaler celle du St-Gothard.

Un chemin de fer par les hautes vallées du Rhin, du Rhône et de l'Aar pourra compléter celui du St-Gothard, mais non le remplacer. »

Trois officiers de la Suisse orientale, MM. les colonels fédéraux Edouard et Jacob de Salis, des Grisons, et Hofstetter, de St-Gall, se sont chargés de répondre aux précédents et viennent de le faire avec un plein succès selon nous (1).

Ces messieurs s'expriment ainsi dans l'avant-propos : « La brochure écrite par MM. Schwarz, colonel fédéral, et Siegfried, lieutenant-colonel, transmise au comité du St-Gothard, renferme une argumentation si particulière, et arrive à des conclusions si extraordinaires, qu'on aurait pu, vu l'importance de la question, non-seulement pour ce qui concerne les chemins de fer, mais surtout pour le système général de la défense de la Suisse, qu'on aurait pu s'attendre depuis longtemps à voir paraître une réfutation. Mais puisque personne ne prend la plume, soit peut-être par manque d'intérêt, soit peut-être par d'autres motifs qu'il est inutile d'énumérer ici, les soussignés, dans la crainte que le silence ne soit considéré comme une adhésion et qu'on ne donne une fausse direction aux idées sur la défense du pays, ont élaboré ce petit travail, qu'ils livrent à la publicité. »

Ces messieurs établissent, dans l'introduction, ce principe que :

La richesse et la force du pays se trouvent dans la plaine située entre le pied des hautes montagnes, le Jura, le Rhin, les lacs Léman et de Constance, plaine couverte de villes et de villages et richement dotée de voies de communication. C'est là seulement où nous pouvons agir avec des masses réunissant les différentes armes, où nous trouvons les moyens de les loger et de les nourrir, et la place nécessaire à la poursuite de l'ennemi, comme à l'éviter en cas de besoin.

Il suit de là naturellement que les hautes montagnes ne peuvent avoir qu'une importance secondaire, et que ce ne serait le plus souvent que des colonnes secondaires qui opéreront dans ces localités; colonnes qui doivent être réduites au minimum, afin de pouvoir réunir toutes ses forces pour la bataille décisive dans la plaine. C'est

(1) Die Schweizerischen Alpenbahnen in militærischen Beziehung. 1 broch. in-8° de 22 pages. Kælin, à St-Gall, 1865.

ce que nous enseignent l'archiduc Charles, Jomini, Clausewitz, etc., etc., ces stratégiciens renommés. Ils ont blâmé, dans les guerres de la révolution, les cabinets d'avoir donné une trop grande importance aux montagnes et d'avoir envoyé de trop grandes armées en Suisse, et d'avoir par là mis en question le résultat des batailles sur les deux grands théâtres de la guerre, le Pô et le Danube; ils ont blâmé aussi les généraux qui commandaient en Suisse d'avoir affaibli leurs troupes dans la plaine pour renforcer les colonnes dans les montagnes. Masséna, le premier, a secoué la vieille routine. La bataille de Zurich, livrée et gagnée trois jours après l'arrivée de Souvarow sur le Saint-Gothard, en fut la conséquence. Bonaparte n'a jamais eu les tristes idées sur un point dominant, que la brochure a déterrées des arsenaux de la vieille stratégie autrichienne.

Le principe que nous avons posé a une importance si décisive pour la défense de notre pays, que nous devons déclarer que la Suisse serait perdue si elle voulait chercher son salut dans les hautes montagnes.

Il suit de là que, pour ne pas être acculés dans les montagnes, sinon dans un cas extrême, nous devons chercher à avoir les lignes de retraite les plus longues.

MM. Schwarz et Siegfried ayant fait du Gothard un point central, le pivot de toute la stratégie de la Suisse, voulant y accumuler les approvisionnements et le matériel de guerre, les auteurs de la nouvelle brochure se sont appliqués à réfuter ces idées. Pour cela, ils passent en revue les diverses attaques auxquelles la Suisse peut être appelée à parer; elles peuvent venir, au sud, du côté de l'Italie; à l'est, du côté de l'Autriche; au nord, du côté de l'Allemagne, et à l'ouest, du côté de la France; ces messieurs discutent la stratégie que la Suisse aurait à suivre dans ces différentes hypothèses; ils se prononcent, à l'encontre des auteurs de la brochure gothardine, pour une première ligne de défense à la frontière, et ils prouvent que dans toutes ces hypothèses, les chemins de fer du Lukmanier et du Simplon sont plus utiles au point de vue militaire que celui du Saint-Gothard.

Ils disent en terminant :

« Les temps sont loin de nous où le manque de voies de communications exigeait que le stratégicien donnât son opinion lorsqu'il s'agissait d'en construire de nouvelles; maintenant il se sert simplement de celles que le bien-être du peuple a fait établir.

» Les principes d'une saine stratégie nous enseignent de chercher la force de la défense de la Suisse dans une armée capable, bien organisée et exercée, et animée du meilleur esprit, et dans de bonnes voies de communication dans toutes les directions.

» En particulier et pour la plupart des cas, nous estimons que la défense aux frontières du pays présente les plus grands avantages.

» Toutes les attaques dirigées contre le front méridional de la Suisse peuvent être repoussées depuis les Grisons ou de front, ou menacées ou paralysées sur leur flanc. De là nous pouvons nous emparer de la compensation naturelle pour le Tessin, la Valteline.

» Toutes les attaques dirigées contre le front de l'est de la Suisse peuvent être repoussées depuis les Grisons ou de front, ou être menacées sur le flanc.

» Ces circonstances stratégiques ont pu être déjà prises en considération lors de la construction des routes militaires des Alpes.

» Aucune communication ne présentera autant d'avantages au point de vue militaire que celle du Lukmanier. » *(A suivre.)*

RÉUNION DES CORPS DE CADETS VAUDOIS A LAUSANNE.

Les réunions des corps de cadets existent depuis quelques années déjà chez nos confédérés de la Suisse allemande. Berne et d'autres cantons ont des réunions cantonales. Zurich a eu même, il y a sept ou huit ans, un véritable camp fédéral de manœuvres, auquel ont assisté les corps de cadets de Zurich, St-Gall, Thurgovie, Argovie, Glaris, voire même des Grisons et du Tessin. La jeune armée, divisée en deux brigades, a simulé la bataille de Zurich.

Le canton de Vaud vient d'avoir aussi sa réunion. C'était le 14 septembre, jour mémorable et dont notre jeunesse se souviendra. Vers 9 heures du matin, Lausanne prenait une animation inusitée. On voyait nombre de gens se hâter, fait assez remarquable pour que le chroniqueur en ait pris note. Il y avait un air de fête répandu sur cette foule compacte et impatiente qui se pressait aux abords de la gare. Oui, la réunion des corps de cadets a été une fête pour tous ; et n'eût-elle eu que les sympathies d'un grand concours de spectateurs, sa cause était gagnée. Mais elle a eu davantage, elle a eu pour elle la bonne tenue, la discipline, l'habilité et la prestesse de ces futurs défenseurs de la patrie, la plupart en miniature et pourtant si sérieux et si crânes au défilé ou à la manœuvre.

Tous les corps de cadets du canton, au nombre de treize, ont assisté à la réunion ; ce sont ceux d'Yverdon, d'Orbe, de Bex, de Villeneuve, de Vevey, de Payerne, de Moudon, de Nyon, de Rolle, d'Aubonne et de Morges, plus les deux corps de Lausanne (collége cantonal et école moyenne-industrielle). En tout un effectif d'environ huit cents *hommes*. La divison d'artillerie comptait huit pièces de canon (deux de Vevey, deux de Moudon et quatre de Lausanne). Il y avait deux musiques, celles de Vevey et de Lausanne.

Mais reportons-nous au matin du 14 septembre, car nous voulons prendre au

sérieux notre rôle de chroniqueur. A huit heures, les deux corps de Lausanne s'organisent et traversent la ville pour se rendre sur la place d'armes de Beaulieu, l'ordre du jour portant qu'ils doivent y attendre en parade l'arrivée des autres corps. Vers neuf heures et demie, ceux-ci se reforment après s'être rafraîchis dans le jardin de l'hôtel des Alpes, et font successivement leur entrée en ville. — Les voici ! les voici ! s'écrie-t-on de toutes parts. Voyez cette jeunesse. Admirez l'aplomb de ces officiers imberbes; la crânerie des uns, la tenue irréprochable des autres; le pas correct et ferme de la troupe, la bonne mine du petit tambour de Moudon, si mignon, si *brave*; et surtout le chic impayable du tapin d'Aubonne. Ah ! mais quelle est cette dernière colonne, plus forte que les précédentes, avec artillerie et musique... et deux jolis sapeurs, deux sapeurs à croquer... Ce sont les Veveysans... Tiens ! tout le corps en gants blancs... En voilà de ficelés, par exemple... quelle nombreuse musique !... Vevey ne fait pas les choses à demi : son corps de cadets est complet et sent son comme il faut ! — Toutes choses que la chronique n'invente pas et qu'elle a entendues.

Cependant la fête se concentre peu à peu à Beaulieu, où la foule devient considérable. La place de Beaulieu, outre que le site jouit d'une vue splendide, est admirablement disposée pour les fêtes en plein air. Elle s'étend en carré long de l'est à l'ouest, et tandis qu'elle s'aplanit au sud, elle s'élève en pente douce du côté du nord, de sorte que les spectateurs peuvent se placer en amphithéâtre et jouir du double spectacle de la fête elle-même et du panorama du lac et des Alpes. Plus haut, couronnant la pente, s'étend un rideau d'arbres touffus, sous l'ombrage desquels on peut fuir un soleil trop ardent.

Tous les détachements arrivés, la revue commence par une inspection des divers corps, et continue par un exercice des corps séparés. Vous les voyez, l'un ici, l'autre là, s'exercer au feu et à la manœuvre. Tous exécutent les mouvements avec ensemble, et quelques-uns avec une précision remarquable. Chacun admire tant de régularité. Nous avons entendu quelqu'un affirmer qu'on n'obtient pas davantage de la troupe, et que nos cadets ne sont pas inférieurs à la milice. Le feu de la troupe est plus régulier, mais la tenue n'est pas meilleure, ni les mouvements plus précis.

Après un repos de quelques minutes, le rappel a battu et les grandes manœuvres ont commencé. La petite armée s'est d'abord formée en colonne, par sections, avec ses huit canons, ses deux musiques et ses intrépides tambours; plus le tambour-major de Lausanne, très au fait du ra et du fla, et qui maniait sa canne avec une rare aisance pour un tambour-major aussi peu majeur. Puis la colonne s'est mise en bataille, sa gauche et sa droite appuyées par quatre pièces de canon, tandis qu'un bataillon d'infatigables tirailleurs se portait en avant et engageait le combat. Alors la foule compacte qui dominait la scène a pu jouir du plus beau coup d'œil : le front de bataille, qui présentait une ligne passablement étendue et assez respectable, s'est enveloppé de fumée, et les feux de peloton ou de bataillon, joints à la fusillade des tirailleurs et aux détonations multipliées de l'artillerie, ont offert le spectacle le plus belliqueux.

Après quelques marches et contremarches et un des feux les plus nourris que

nous ayons jamais entendus dans une revue, la petite armée s'est mise en colonne pour le défilé qui a dignement terminé la revue. M. Joly, directeur de l'instruction publique et des cultes, a fait à cette vaillante jeunesse une allocution chaleureuse, dans laquelle il l'a félicitée des résultats obtenus, résultats qui ont dépassé l'attente générale. Il a ajouté que l'étude ne devait pas être négligée, parce que la patrie a besoin des forces intellectuelles aussi bien que des forces physiques des citoyens. Ce discours, parfaitement approprié à la circonstance et plein de pensées généreuses, a été religieusement écouté par la troupe et énergiquement acclamé.

Cependant l'heure d'un repos et surtout d'un repas sérieux était venue. Il était deux heures après midi, et les jeunes soldats étaient visiblement fatigués. L'ardeur du soleil y était pour quelque chose, mais cette fatigue s'explique mieux encore par le nombre d'heures durant lesquelles la plupart des corps avaient été sous les armes : quelques-uns d'entre eux étaient debout depuis trois ou quatre heures du matin. Le repas, pris sur l'herbette, ne pouvait manquer d'être fort pittoresque. Chaque homme avait reçu un petit pain de munition, une tranche de saucisson et un petit pâté. Mais... *horribile dictu*... la soif était ardente et les liquides... absents. Partout on entendait ce cri de détresse : A boire ! à boire ! Il y avait à boire, le Commissariat des guerres y avait pourvu ; mais le vin arrivait lentement et par bidons par trop mesurés, de sorte que c'était comme dans un grand incendie où l'on manque d'eau, et où le peu qu'on en a ne fait qu'exciter les flammes.

Après le repas, parade en ville, selon l'ordre du jour, et formation des faisceaux sur la place de Montbenon, d'où les corps sont repartis à l'heure des différents trains, pour regagner leurs foyers. Les cadets de Moudon, venus en omnibus, sont repartis aussi le soir même ; seul, le corps de Payerne a reçu des billets de logement en ville.

Il nous reste à dire que M. le chef du Département militaire assistait aussi à la revue, et que M. le lieutenant-colonel Melley a inspecté la troupe. Ajoutons que MM. les officiers, ainsi que les instructeurs des différents corps, ont largement contribué à la réussite de la fête, et que des remerciements leur sont dus.

Mais il y a encore le chapitre des faits divers. Nous glanerons, car il y aurait trop à dire. — Avez-vous vu ce petit factionnaire chargé de faire évacuer les tables où l'on devait disposer les rations de la troupe ? L'avez-vous vu charger à la baïonnette un gros monsieur qui s'était assis sur l'une d'elles, et qui ne prenait pas au sérieux les trois sommations d'usage ? C'est, je crois, ce même petit factionnaire qui, vexé de n'être pas au feu, veut absolument brûler quelques amorces, et, en tirailleur acharné, tire ailleurs et pour sa propre satisfaction. — Et ce petit caporal en serre-file qui, le doigt levé et avec un geste expressif, menaçait le dernier homme de son peloton *de le fourrer dedans pour douze heures au retour*, était-il assez bon ? Tant il est vrai que le sérieux appartient à tous les âges, et que nos jeunes troupiers ne veulent pas être soldats pour rire. — Avez-vous vu l'ambulance ? car il faut une ambulance à des soldats *pour de bon*. Mais ras-

surez-vous, l'artiste y a mis du sien [4] : il n'y a eu qu'un bleu, un ou deux doigts échaudés, et une baguette étourdie demeurée seule étendue sur le champ de bataille. On l'a relevée après l'affaire.

Tels sont les grands événements de la journée du 14 septembre 1865. Qu'ils passent à nos derniers neveux, et que d'autres exploits viennent s'y ajouter l'année prochaine!

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

Le Conseil fédéral a, sur la proposition du département militaire fédéral, sanctionné un règlement spécial sur l'emploi des chemins de fer pour les transports militaires. Ce règlement était absolument nécessaire, car depuis la construction des voies ferrées en Suisse, il n'existait pas de prescriptions au sujet de ces transports et les officiers n'avaient pas l'assurance voulue dans ce genre de service. Il contient des données détaillées sur l'emploi militaire des chemins de fer, règle les compétences des autorités militaires et des administrations, c'est-à-dire des officiers et des employés dans les gares, statue sur l'acquisition et la conservation du matériel affecté exclusivement aux transports militaires. Il fixe l'époque à laquelle on doit aviser les administrations lorsque des transports doivent être effectués, donne des prescriptions au sujet de la composition des trains, des bons, de l'aménagement des différentes armes, des chevaux et voitures de guerre dans les wagons, ainsi qu'au sujet des mesures à prendre pour le transport du matériel, notamment des munitions et poudres.

— Le Conseil fédéral a rejeté la requête d'un officier lucernois demandant à pouvoir entrer au service du St-Siége, en répondant que d'après la loi sur les enrôlements, on n'accorde l'autorisation de servir à l'étranger que lorsque le pétitionnaire a l'intention d'étendre ses connaissances au profit de notre armée, et que dans le cas présent le service de garnison à Rome n'était nullement propre à contribuer au perfectionnement d'un officier de milice.

— Le département militaire fédéral venait de décider, sur la proposition du médecin en chef, d'inviter l'autorité militaire de Soleure à faire examiner si les localités et l'eau de la caserne de cette ville auraient pu avoir une mauvaise influence sur l'état sanitaire des aspirants d'infanterie, lorsque le gouvernement de Soleure a demandé au Conseil fédéral de vouloir désigner une commission d'experts. Le Conseil fédéral a accédé à cette demande et a chargé MM. le docteur Lehmann, médecin en chef, le colonel Wolff, inspecteur du génie, et le professeur Schwarzenbach de cette expertise.

— M. le colonel Coroneos, commandant de la garde nationale d'Athènes, qui vient de séjourner quelque temps en Suisse, avec la mission du gouvernement de S. M. le roi des Hellènes d'étudier nos institutions militaires, a passé ces jours derniers à Lausanne, venant du rassemblement de troupes de la Suisse orientale, et en route pour rentrer dans son pays. Il nous a prié de remercier nos camarades de l'accueil cordial qui lui avait été fait. En nous acquittant avec plaisir de cette commission, nous pouvons assurer en retour au colonel Coroneos que tous les officiers suisses qui ont eu le plaisir de faire sa connaissance garderont de lui le plus agréable souvenir.

[4] Le numéro du *Conteur vaudois*, auquel nous empruntons ce bulletin, est illustré par le spirituel crayon de M. Bocion.

— Le rassemblement de troupes de la Suisse orientale vient de se terminer aussi bien qu'il avait commencé; les derniers jours ont été remplis par de fort intéressantes manœuvres sur les bords du Rhin et de la Thur. Favorisé, pendant toute sa durée, par un temps magnifique, et d'ailleurs habilement dirigé par M. le colonel Schwarz, le rassemblement de 1865 aura eu un plein succès. Dans un prochain numéro nous en entretiendrons nos lecteurs.

— A propos des nouveaux fusils, le département militaire fédéral a adressé aux cantons les circulaires suivantes :

Berne, le 6 septembre 1865.

Tit.,

Il est de la plus haute nécessité qu'en considération de l'introduction d'une arme de précision pour l'infanterie, le soldat reçoive une instruction approfondie sur la connaissance et l'entretien de cette nouvelle arme.

Dans ce but, le département a fait élaborer une instruction intitulée : « *connaissance et entretien du nouveau fusil d'infanterie.* » Cette instruction (destinée surtout à l'enseignement) servira d'appendice à l'instruction sur le tir, en ce qu'elle complète la nomenclature, etc., des différentes armes en usage dans l'armée, nomenclature qui est contenue dans ce dernier règlement.

On peut se procurer le dit règlement au prix de 15 centimes l'exemplaire au commissariat fédéral des guerres, à Berne. — Agréez, etc.

Berne, le 22 septembre 1865.

Tit.,

Le cas s'étant souvent présenté dans les livraisons de nouveaux fusils par la Confédération aux cantons, que des fusils sortant des fabriques fédérales et marqués du poinçon du contrôle ont été refusés par les cantons, à cause de l'existence de quelque défaut ultérieurement découvert ou provenant de dommages causés aux fusils en opérant le déballage des caisses d'armes, le Département à l'honneur de vous informer, que, pour éviter les réclamations subséquentes et les frais frustratoires qui se présentent dans les cas précités, il a décidé que les cantons fassent reconnaître à la fabrique même les fusils qui leurs sont destinés, afin que les armes qui seraient reconnues posséder des défauts, puissent être immédiatement remises à la fabrique pour réparation. Ce moyen étant le seul par lequel une fabrique puisse être tenue à l'amélioration et au remplacement de parties d'armes défectueuses, et non après un séjour plus ou moins prolongé des armes dans les arsenaux cantonaux.

En vous invitant, en conséquence, à envoyer un fondé de pouvoirs à la fabrique chargée de la fourniture pour percevoir les livraisons d'armes, nous vous prions d'agréer, Messieurs, l'assurance de notre parfaite considération.

Le Chef du département militaire fédéral,

C. Fornerod.

Fribourg. (*Correspondance.*) — La compagnie de carabiniers de réserve n° 53 entrera en caserne le 14 octobre, pour partir le 15 pour un cours de répétition à Payerne.

Le 16 octobre entrera le 1er bataillon de landwehr, qui sera inspecté les 18 et 19 par M. le colonel Reynold, notre instructeur en chef.

La compagnie de carabiniers de landwehr entrera le 17 octobre. Elle sera inspectée par M. le major von der Weid, Nic., chef de l'arme.

La batterie d'artillerie de landwehr entrera le 23 octobre et sera inspectée par M. le major Gottrau, Pierre, chef de l'arme.

Ces services terminerent la campagne de cette année.

Le Conseil d'Etat vient de décider, par mesure d'économie, la suppression des épaulettes pour les chasseurs (nos fusiliers n'en avaient déjà point).

Je crains que cette mesure intempestive ne soit la cause de désagréments qu'il aurait mieux valu éviter.

On avait déjà enlevé le sabre à nos chasseurs; il ne leur restait plus que l'épaulette à laquelle ils tenaient plus qu'au sabre, et tout cela pour une économie de..... 500 à 600 fr. annuellement.

C'est sans doute une galanterie à l'adresse de MM. Ch. Burkli, Frantz d'Erlach et autres ridicules novateurs qui voudraient voir toute l'armée en blouse, en bonnet de coton et en sabots.

Tessin. — Le Conseil d'Etat a nommé au grade de 2e sous-lieutenant au génie M. *Pedroli*, Joseph, de Brissago.

Vaud. — Le Conseil d'Etat, dans sa séance du 12 septembre, a nommé 2e sous-lieutenant de la compagnie des chasseurs de droite du 7me bataillon de réserve cantonale M. *Conod*, Emile-Jean, aux Clées; — capitaine quartier-maître du même bataillon M. *Piguet*, John-Philippe, au Brassus; — il a délivré un brevet de 2e sous-lieutenant à M. *Meylan*, François-Henri, commis d'exercices du contingent du Mont.

Dans sa séance du 19 septembre, le Conseil d'Etat a nommé capitaine de la compagnie de carabiniers n° 73, M. G. *Blanchard*, à Perroy; — sous-lieutenant de la compagnie de dragons n° 34, M. H. *de Mandrot*, à Lausanne; — il a délivré un brevet de 2e sous-lieutenant à M. F. *Rambert*, commis d'exercice à Chailly.

Dans la même séance, il a nommé garde-magasin militaire à Lausanne, en remplacement de M. E. *Favre*, décédé, M. S. *Nicole*, à Lausanne, aide provisoire au même magasin.

Dans sa séance du 26 septembre, le Conseil d'Etat a nommé aux deux places vacantes de sous-instructeurs permanents: MM. Louis *Demartin*, 2e sous-lieutenant commis d'exercice à Ollon, et Albert *Thévoz*, 2e sous-lieutenant, commis d'exercice à Missy.

Le Conseil d'Etat a nommé, dans la même séance, M. Auguste *Bron*, à Oron, capitaine de la compagnie de carabiniers de réserve n° 1.

ANNONCES.

CONCOURS.

L'Etat de Vaud met au concours la fourniture de 150 carabines conformes à l'ordonnance du Conseil fédéral en date du 10 décembre 1864.

Ces carabines devront être rendues franco à l'Arsenal de Morges pour le 28 février 1866; tout retard sera puni d'une retenue de 1 franc par jour et par arme.

Le modèle dépose à l'Arsenal, où on peut en prendre connaissance sans le déplacer.

Les personnes qui désirent se procurer l'ordonnance (texte et planches) n'ont qu'à s'adresser à M. Chantrens, libraire, à Lausanne.

Les soumissions doivent être envoyées *franco* à l'*Arsenal de Morges pour le 31 octobre prochain;* elles devront porter sur l'adresse: *Soumission pour carabines.*

Le directeur de l'Arsenal,
A. Veillard, capitaine.

— **Le Département militaire fédéral** avise les intéressés que le Conseil fédéral a décidé, dans sa séance d'aujourd'hui, de renvoyer le délai fixé pour la présentation de modèles d'armes se chargeant par la culasse au 1er novembre prochain.

Berne, le 25 septembre 1865.

LAUSANNE. — IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-DERRIÈRE, 3.

REVUE MILITAIRE
SUISSE

dirigée par

MM. F. Lecomte, lieut.-colonel fédéral; E. Ruchonnet, capitaine fédéral d'artillerie; E. Cuénod, capitaine fédéral du génie.

N° 20. Lausanne, le 15 Octobre 1865. Xe Année.

SOMMAIRE. — **Assemblée générale de la section vaudoise de la Société militaire fédérale. — Rapport du Comité de la section vaudoise de la Société militaire fédérale, à l'assemblée générale du 10 septembre 1865. — Quelques mots sur le tir au fusil dans notre armée. — Nouvelles et chronique.**
SUPPLÉMENT. — REVUE DES ARMES SPÉCIALES.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA SECTION VAUDOISE DE LA SOCIÉTÉ MILITAIRE FÉDÉRALE.

Ainsi que nous l'avons annoncé dans notre avant-dernier numéro, nous reviendrons sur l'assemblée générale de la section vaudoise de la société militaire fédérale, réunie à Yverdon le 10 septembre écoulé. Cent-soixante-huit officiers, parmi lesquels nous avons remarqué avec plaisir quelques amis neuchâtelois, assistaient à cette fête cantonale qui n'avait pas été célébrée depuis 1858.

Après que le vin d'honneur eut été offert sur la belle promenade devant la gare, et que M. le lieut-colonel Bertsch eut souhaité la bienvenue aux assistants au nom des officiers d'Yverdon, le cortége se mit en marche à onze heures et se rendit à l'Hôtel-de-Ville où la séance devait avoir lieu.

Celle-ci, présidée par M. le lieut.-colonel Tissot, fut parfaitement remplie et se serait certainement prolongée pendant longtemps encore si le programme de la journée l'eût permis.

Après la lecture du procès-verbal de l'assemblée générale du 31 juillet 1864, lequel fut adopté sans observation, M. le président communiqua à l'assemblée le rapport annuel, ainsi que le prescrit l'art. 6

du règlement. L'intérêt des diverses questions faisant l'objet de ce rapport et l'attention soutenue avec laquelle l'assemblée en écouta la lecture engagèrent MM. les capitaines Dubois et Gaulis à en proposer l'impression et l'envoi gratuit à tous les officiers du canton. Cette proposition fut favorablement accueillie par l'assemblée, qui voulut bien charger de ce soin la direction de notre Journal (¹).

M. le colonel fédéral Corboz ouvrit la série des propositions en demandant que les questions suivantes fussent soumises à l'examen d'une commission :

« L'institution des aspirants-officiers est-elle utile à une armée de » milices ? Etant admise pour le génie et l'artillerie, doit-on l'étendre » à la cavalerie, aux carabiniers et à l'infanterie ? Dans cette dernière » supposition, l'avancement au grade d'officier doit-il être limité aux » aspirants seulement, ou doit-il s'étendre aux sous-officiers et sol- » dats ? »

Dans le cours de la discussion, l'honorable colonel n'eut pas de peine à démontrer qu'en étendant le système des aspirants à des armes où il n'est pas absolument indispensable, on place nos sous-officiers dans une position inférieure à celle qui leur est faite dans les armées permanentes des pays monarchiques : aussi sa proposition fut-elle prise en considération et renvoyée à une commission de cinq membres appartenant aux différentes armes, commission qui fera rapport à la prochaine assemblée générale. Cette commission est composée comme suit : MM. *Corboz*, colonel fédéral ; *de Loës*, major fédéral d'artillerie ; *Guillemin*, lieutenant fédéral du génie ; *Couvreu*, lieutenant de dragons ; *Pache*, Victor, lieutenant de carabiniers.

L'ordre du jour appelle la lecture du rapport de la commission spéciale chargée d'élaborer un projet de recueil de chants militaires. Cette commission, composée de MM. *Morin*, major ; *de Loës*, major et *Masset*, lieutenant, a terminé son travail. Après s'être entendue avec les sociétés militaires de Fribourg, Valais, Neuchâtel et Genève, elle a arrêté un choix d'une soixantaine de chœurs et de chansons prêts à être imprimés. La liste des morceaux proposés pour ce recueil est jointe au rapport de la commission et lecture en est donnée à l'assemblée.

Comme moyen d'exécution pour la publication de ce recueil, la commission préavise pour l'adoption des propositions de M. le major Morin, qui offre à la société de se charger de l'impression et de la distribution de ce recueil aux conditions suivantes :

(¹) Ensuite de cette décision, nous adressons à tous les officiers du canton de Vaud le rapport annuel et le compte-rendu détaillé de la séance.

1° M. Morin sera autorisé à vendre le recueil au prix de 1 franc l'exemplaire.

2° La société s'engage à souscrire pour 500 exemplaires sur les 2000 qui seront publiés.

Après une courte discussion, l'assemblée adopte la publication du recueil proposé ainsi que les propositions de M. le major Morin et vote des remerciements à la commission pour le dévouement qu'elle a mis à l'accomplissement de sa tâche.

La partie la plus importante de la séance a été une discussion animée et approfondie sur une question qui, dans ce moment, est à l'ordre du jour dans plusieurs cantons et dans les régions fédérales, et qui sous peu deviendra brûlante, celle des nombreux changements apportés en dernier lieu aux divers règlements et de ceux qu'on projette dans l'habillement.

Nos lecteurs savent que dans quelques cantons orientaux, spécialement Zurich et St-Gall, on voudrait bouleverser l'habillement actuel en vue de simplification et d'économie, ensorte qu'après être à peine sortis d'une période de transition et de bigarrure, nous y serions plongés de nouveau et plus complètement que jamais.

Ces projets devaient naturellement occuper la Société vaudoise des officiers, comme ils ont occupé récemment les officiers bernois à Langenthal, où M. le capitaine fédéral A. Cérésole présenta sur ce sujet un mémoire fort bien étudié, et les officiers neuchâtelois, à Neuchâtel, qui tous protestèrent contre ces prétendues réformes.

MM. Roguin, conseiller d'Etat, Gaulis, capitaine, de Guimps et Ruchonnet, capitaines à l'état-major fédéral, Cérésole, conseiller d'Etat, ont développé les diverses faces de la question introduite devant l'assemblée par M. Gaulis. Tous se sont prononcés contre de nouveaux changements, comme devant infailliblement exercer la plus fâcheuse influence sur le zèle et l'esprit militaire des populations, surtout dans les cantons où, comme chez nous, le soldat s'habille lui-même. L'assemblée a clos la discussion en votant à l'unanimité les cinq résolutions suivantes, dont il est inutile de faire ressortir la portée.

I. *La section vaudoise de la Société militaire fédérale, réunie au nombre de 160 officiers de tous grades et de toutes armes, exprime le vœu que les règlements militaires subissent des changements moins fréquents.*

II. *S'estimant l'organe de la population militaire d'un canton où chaque soldat fournit son habillement, la section vaudoise exprime le vœu que le règlement actuel sur l'habillement, dont on est en général satisfait, ne soit pas de nouveau modifié.*

III. *Le Comité de la section est chargé de transmettre ces vœux au Département militaire fédéral.*

IV. *En outre le Comité est chargé de se tenir au courant de tous les projets de changements qui pourraient être proposés par les autorités fédérales ou les commissions fédérales en ce qui concerne notre organisation militaire.*

V. *Il est invité à convoquer en temps et lieu une réunion extraordinaire de la section vaudoise pour qu'elle délibère et puisse exprimer son opinion sur ces projets.*

MM. Jaunin, commandant de bataillon, et Magnenat, lieutenant, chargés de la vérification des comptes, en proposent l'adoption, sous réserve que deux quittances qui manquent au dossier des pièces justificatives leur soient communiquées par le comité. L'assemblée con forme son vote à ce préavis.

M. le président donne lecture d'une lettre de la section de Genève proposant à la section vaudoise de créer d'un commun accord une société dite de Winkelried pour secourir les blessés, ainsi que les veuves et les orphelins des soldats morts au service de la patrie. — Un projet de règlement accompagne la lettre. — L'assemblée prend connaissance avec intérêt de cette communication et en décide le renvoi à une commission qui présentera son rapport à la prochaine réunion. Cette commission est composée de MM. Melley, lieut.-colonel; Burnand, lieut.-colonel, et Baud, commandant de bataillon.

Monsieur le major fédéral Borgeaud, empêché d'assister à la réunion, propose par lettre la création d'une sous-section dans chaque arrondissement. — L'assemblée renvoie cette question à l'examen du comité.

La proposition du comité, d'élever de 2 fr. à 2 fr. 50 la finance annuelle, est adoptée. — En revanche, chaque membre de la société recevra gratuitement un exemplaire du chansonnier.

Conformément à l'art. 7 des statuts de la *Revue militaire suisse*, l'assemblée désigne comme délégués au comité de surveillance de ce journal, MM. Tissot et Bertsch, lieut.-colonels (1).

(1) Art. 7. Il est institué un comité de surveillance composé de deux délégués du comité central de la société militaire fédérale, de deux délégués de chacune des sections des cantons de Berne (partie française), Fribourg, Neuchâtel, Valais, Genève, Tessin et Vaud, et de trois délégués de l'assemblée générale des actionnaires. Les membres du comité de rédaction assistent à ses séances avec voix consultative seulement. Le comité de surveillance a pour mission de surveiller l'administration de la société, de vérifier les comptes et le bilan, d'autoriser toute dépense extraordinaire excédant deux cents francs, d'autoriser à plaider, transiger ou compromettre, de proposer à l'assemblée générale les membres du comité de rédaction, et, en

Monsieur Gaulis, capitaine aide-major, lit un mémoire intitulé : *Quelgues mots sur le tir au fusil dans notre armée.* — L'auditoire témoigne à M. Gaulis sa satisfaction et demande la publication de son travail dans la *Revue militaire.* (Voir plus loin, page 473.)

L'assemblée charge son comité d'examiner s'il ne serait pas possible de réunir dans le même volume les règlements de la société fédérale et ceux de la société cantonale avec le catalogue de ses membres, et, si cela se peut, d'en procurer l'impression.

Enfin, l'assemblée unanime vote des remerciements mérités à son comité, et tout particulièrement à son président pour tous les travaux qui ont été exécutés sous sa direction pendant l'année, et pour l'active et l'utile direction qu'il a su imprimer à la marche de la section vaudoise.

L'heure du banquet avait sonné que la séance durait encore. On eut peine à épuiser l'ordre du jour, pour se reformer en cortége et se rendre au Casino, où un excellent diner attendait MM. les officiers. La salle était ornée avec un goût remarquable de trophées militaires, de canons, d'antiques armes et de drapeaux. Le banquet fut court à cause du dernier train qu'une très grande partie des officiers devaient reprendre déjà à 5 1/2 heures; mais il fut très animé. La musique militaire du 6e arrondissement contribua pour une large part à l'embellir par des morceaux bien choisis et fort bien exécutés. Nous n'énumérerons pas les toasts qui furent portés, les chansons qui furent applaudies. Nous mentionnerons seulement une dépêche télégraphique par laquelle M. le colonel fédéral Jacques de Salis, commandant de la Ve division, et les officiers vaudois attachés à cette division envoyaient de Frauenfeld à leurs camarades réunis à Yverdon leurs cordiales salutations; dépêche à laquelle il fut répondu sur le champ par la même voie et dans les mêmes sentiments.

La fête des officiers d'Yverdon inaugure d'une manière heureuse une nouvelle série de réunions militaires cantonales ; MM. les officiers d'Yverdon, qui en ont pris l'initiative, méritent la reconnaissance de leurs camarades.

général, faire à cette assemblée toute proposition qu'il jugera utile ou nécessaire ; il convoque l'assemblée générale.

Art. 8. Le comité de surveillance est nommé pour trois ans ; il nomme son président et son secrétaire; il se réunit au moins une fois par an et, en outre, toutes les fois que quatre de ses membres ou que le comité de rédaction en font la demande au président; il prend ses décisions à la majorité absolue des membres présents; il tient un procès-verbal de ses séances mis à la disposition des actionnaires. — Les comités de rédaction et de surveillance sont toujours rééligibles.

RAPPORT

du Comité de la section vaudoise de la Société militaire fédérale, à l'assemblée générale du 10 septembre 1865.

Messieurs,

Conformément à l'art. 6 du règlement, nous avons l'honneur de vous rendre compte de la manière dont nous avons rempli notre mandat.

Ensuite des décisions prises à l'assemblée générale du 31 juillet 1864 et des pleins pouvoirs dont il était nanti, votre Comité a offert, au nom des officiers de la section vaudoise, une collation à la députation valaisanne, à son passage à Lausanne, lorsqu'elle se rendit à Fribourg, avec la bannière fédérale, pour assister aux assemblées générales de la Société; nous avons cru devoir inviter MM. les officiers genevois à prendre part à cette réunion, ce dont nos confédérés ont paru très reconnaissants.

Cette réception a occasionné une dépense de 1044 fr. 15 c.

A cette occasion nous devons faire remarquer que l'on voit fréquemment des officiers assister aux réunions et aux fêtes fédérales ou cantonales, et profiter des avantages réservés aux membres de la Société, quoiqu'ils refusent d'en faire partie et d'en supporter les charges. C'est un abus qu'il suffit, espérons-nous, de signaler pour qu'il ne se renouvelle pas.

Vous avez été représentés à la dernière assemblée générale à Fribourg par votre Comité; plusieurs de ses membres n'ont pu y assister par suite de diverses circonstances indépendantes de leur volonté.

Un nouveau règlement de la Société a été adopté dans cette assemblée; il nous en a été adressé un certain nombre d'exemplaires imprimés qui déposent sur le bureau à votre disposition.

Votre Comité n'a pu réaliser le vœu exprimé concernant la création d'une bibliothèque et d'une collection de modèles. La question du local est le principal obstacle qui se présente; cependant cet objet intéressant n'est point perdu de vue et nous espérons pouvoir vous faire prochainement des propositions à cet égard.

Selon l'invitation qui lui en avait été faite, votre Comité a organisé pendant l'hiver des réunions familières pour s'occuper de questions militaires. Ces réunions ont eu lieu à l'hôtel des Trois-Suisses, à Lausanne, le soir, deux fois par mois. Elles ont été fréquentées presque

exclusivement par des officiers résidant à Lausanne. Cependant nous avons vu avec plaisir paraître de temps en temps quelques officiers d'autres parties du canton. Grâce au concours obligeant de quelques officiers, entr'autres de MM. Cuénod, capitaine, Van Berchem, de Vallière, Tronchin, Veillon, Cérésole, conseiller d'Etat, Mettraux, etc., qui ont bien voulu traiter des sujets spéciaux, ces réunions ont été instructives et ont donné lieu à quelques discussions intéressantes.

La question des routes stratégiques a été traitée par M. le capitaine Cuénod, qui s'occupe de leur construction; il a pu donner de nombreux renseignements et placer sous les yeux de ses auditeurs plusieurs plans et des dessins fort bien faits.

M. le lieut.-colonel Van Berchem a fait une étude approfondie des fusils se chargeant par la culasse et en a signalé les avantages, tout en faisant cependant ressortir les nombreuses qualités de notre nouveau fusil d'infanterie et tout le parti que peuvent en tirer les mains vigoureuses et intelligentes de nos soldats suisses.

Le Département militaire fédéral avait bien voulu confier au Comité, pour cette séance, les armes qui lui ont été envoyées par le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique. Ces armes ont en outre été exposées pendant plusieurs jours au bureau du contrôle du Département militaire.

M. le major de Vallière a lu un travail consciencieux sur l'instruction des sous-officiers. Nous espérons que cette question sera reprise et bien étudiée, car s'il importe que notre armée soit commandée par de bons offfciers, il importe aussi qu'ils soient bien secondés par des sous-officiers capables, ayant de l'instruction, de l'expérience et en même temps de l'autorité sur le soldat.

Vous vous joindrez certainement à nous pour exprimer notre reconnaissance à MM. les officiers qui, par leur obligeant concours, ont donné de la vie et de l'intérêt à ces réunions familières.

Votre Comité s'est aussi occupé d'une question qu'il soumet aujourd'hui à vos délibérations; il s'agit de la publication d'un recueil de chants militaires.

Depuis longtemps le besoin s'en fait sentir; nos soldats chantent en général très mal et blessent souvent les oreilles par des chants à peine permis à un buveur en goguette; de plus, faute de musique, il est presque impossible de chanter en chœur nos plus beaux airs nationaux.

Le Comité a nommé une commission spéciale, composée de MM. J. Morin, major; A. de Loës, major et H. Masset, lieutenant, pour élaborer un projet.

Acceptant leur mandat, ces Messieurs se sont mis à l'œuvre avec

un vrai dévouement, en s'entourant des lumières d'un grand nombre d'artistes et d'amateurs.

Nous croyons qu'ils ont complétement réussi et que le recueil qu'ils proposent, composé avec le plus grand soin, peut être accepté tel quel. Morceaux choisis, faciles et variés, formant un volume portatif et d'un prix peu élevé.

Vous entendrez, Messieurs, les propositions qui sont faites pour sa publication.

Nous croyons devoir exprimer ici à MM. les membres de la commission nos sincères remerciements.

Le Comité a eu plusieurs séances à Lausanne, mais, pour éviter des déplacements à quelques-uns de ses membres, et obtenir néanmoins l'avis de tous, il a dû prendre plusieurs décisions par correspondance.

Il nous reste, Messieurs, à vous exposer la situation financière de la Société.

Au 31 août 1864, le solde en caisse était de . .	Fr.	1243	87
Les recettes se sont élevées à	»	1350	46
Total . .	Fr.	2594	33
Les dépenses se sont élevées à	»	1236	65
Il reste en caisse	Fr.	1357	68

Dans ce chiffre n'est pas comprise la finance de l'année actuelle, dont la perception n'a pu être opérée au commencement de l'année comme le veut le règlement. La finance de 1864 n'ayant été perçue qu'à la fin de l'année, il nous a paru convenable de ne pas faire suivre de trop près le paiement de la finance de 1865.

Vous remarquerez que les fonds en caisse ont produit un intérêt de 39 fr. 10 c. qui a été ajouté aux recettes.

Nous vous proposons, Messieurs, de faire examiner et d'approuver les comptes qui vous sont présentés.

Nous ne pouvons terminer ce rapport sans vous parler de l'inauguration du monument Winkelried, qui a eu lieu le 3 courant à Stanz, et à laquelle votre Comité a été invité. Votre président a cru devoir y assister, les autres membres du Comité se trouvant empêchés. La Société a été en outre représentée par plusieurs autres officiers, tous heureux de retremper leur patriotisme au souvenir d'un des événements les plus glorieux de notre histoire nationale et du plus bel exemple de dévouement qu'elle nous donne.

Nous n'avons pas à vous faire le récit de cette fête, ni la description du monument ; il suffit de dire que vos représentants ont été cordialement reçus par leurs frères d'armes d'Unterwald, qu'ils

ont été heureux de se trouver au milieu des descendants des fondateurs de la Patrie commune et de visiter le berceau d'une liberté chèrement achetée, dont le dépôt nous est maintenant confié.

Fiers de cet honneur, travaillons tous à nous en rendre dignes, et que chacun de nous, à l'exemple de Winkelried, soit toujours prêt à mourir pour la Patrie et à tout sacrifier pour la Liberté !

Lausanne, le 9 septembre 1865.

Le président du Comité,
E. TISSOT, lieut.-colonel.

QUELQUES MOTS SUR LE TIR AU FUSIL DANS NOTRE ARMÉE.

Il est superflu de chercher à faire ressortir combien l'introduction du fusil rayé dans toute l'armée est importante et les nouveaux efforts qu'elle nécessite pour le perfectionnement du tir. Gouvernements et soldats l'ont également compris, et, de toutes parts, un élan réjouissant s'est fait remarquer pour encourager l'exercice du tir: de la part des autorités, en accordant des subventions aux sociétés de tir et en créant des écoles de tir; de la part des soldats, en se faisant recevoir dans les sociétés de tir aux armes de guerre et en prenant part aux exercices libres qu'elles organisent. — Chacun a senti que l'amélioration du tir devait accompagner l'amélioration des armes. Toutefois, hâtons-nous de le dire, il reste encore beaucoup à faire, et si l'on peut se féliciter de ce qui s'est passé depuis deux ans à cet égard dans notre canton (Vaud), il ne faut s'en féliciter que comme d'un symptôme encourageant pour l'avenir.

Malheureusement dans notre canton, tout effort énergique amène assez généralement à sa suite un temps d'arrêt ou de repos qui peut facilement devenir un temps de recul. Prenons-y garde et évitons-le, car ce qui a été fait est peu de chose en comparaison de ce qui reste encore à faire.

En effet, quelle est la première chose nécessaire pour pouvoir s'exercer au tir? Evidemment c'est, après la possession des armes, la création d'emplacements de tir convenables. Or c'est ce qui manque encore dans un très grand nombre de localités, et il sera assez difficile, vu le morcellement énorme de la propriété et son haut prix, de créer de tels emplacements. Pour y arriver il ne suffit plus uniquement du concours des militaires, il faut aussi celui des autorités civiles et de la population en général. Sous ce rapport, nous pouvons nous féliciter

d'être dans un pays où le tir est populaire; mais pouvons-nous dire d'une manière absolue que le militaire y est populaire et que tous ceux qui sont disposés à favoriser certains exercices de tir, seront aussi portés à favoriser le tir de guerre ou tir militaire? Nous posons la question sans oser la résoudre. Il nous paraît cependant que depuis quelques années certains changements dans notre organisation militaire ont eu pour effet de dépopulariser le militaire chez nous. C'est là un mal; comment y remédier? Organiser les exercices de tir de telle manière qu'ils remplacent en quelque sorte pour les populations les spectacles militaires que le service sédentaire leur procurait; obtenir que les abbayes militaires se dissolvent peu à peu au profit des sociétés de tir aux armes de guerre ou bien qu'elles leur accordent leur concours financier pour l'acquisition de lignes de tir.

Les abbayes militaires, qui ont joué un rôle si important dans notre canton, ont généralement perdu de leur prestige, et plusieurs d'entr'elles pourraient disparaître sans grand inconvénient, nous dirons même avec grand profit, si l'on se place au point de vue de la discipline et du véritable esprit militaire.

Ici nous arrivons à une proposition que nous soumettons à l'assemblée et qui nous paraît avoir droit à un examen sérieux, c'est l'*introduction d'exercices annuels de tir de guerre dans chaque contingent,* sauf pour les très petits contingents qui pourraient se réunir entr'eux pour atteindre un effectif que l'on porterait à 100 hommes au minimum. Ces exercices se feraient militairement, sous la direction d'officiers capables, et devraient remplacer, au moins pour les réserves fédérale et cantonale, les exercices de tir tout à fait insuffisants des cours de répétition.

Ce qui nous engage à formuler cette proposition, c'est l'insuffisance absolue des sociétés libres de tir pour procurer un exercice efficace à la grande masse des soldats.

En effet, qu'arrive-t-il avec les sociétés de tir? C'est que les hommes qui ont quelque aptitude pour le tir et quelque argent à dépenser sont seuls à y prendre part, et que la grande majorité des soldats s'abstient complètement. Notre désir serait que l'on pût combiner les exercices militaires de tir, dont nous proposons l'introduction, avec les exercices des sociétés libres de tir, en instituant par exemple pour les tirs militaires des prix auxquels n'auraient droit que ceux qui auraient produit la preuve qu'ils ont tiré leur nombre réglementaire de coups dans une société de tir aux armes de guerre.

Les idées que nous venons d'émettre auraient besoin d'être longuement développées et ne doivent être considérées pour le moment que comme un sujet de discussion. Notre but est simplement d'attirer

l'attention sur ce fait que le tir de guerre ne pourra pas être exercé d'une manière suffisante si l'on s'en tient aux sociétés de tir.

Ceci nous amène à aborder la question de l'instruction préliminaire et fondamentale que doivent recevoir nos milices dans les écoles de recrues.

Il est certain qu'appelés à acquérir un ensemble considérable de connaissances dans un temps très limité, il n'est pas question d'exiger que l'on obtienne de nos soldats une instruction complète sur le tir à la sortie de l'école militaire; mais le but qu'il nous semble indispensable de poursuivre, c'est de mettre le soldat en mesure, par une instruction préparatoire bien ordonnée, de se perfectionner réellement. Des principes solides et très élémentaires, voilà ce qu'il faut aux recrues. Ainsi nous voudrions qu'après un premier exercice de tir à balle, tous les hommes dont le tir serait resté au-dessous d'une moyenne, fussent réunis en classe et reçussent une leçon individuelle de pointage au chevalet. Il arrive fort souvent que des hommes ne savent pas viser, et alors malgré la solidité de leur bras et la qualité excellente de leur vue, ils resteront mauvais tireurs et incapables d'aucun perfectionnement, en dépit des exercices de tir auxquels on les soumettrait plus tard, si l'on ne prend pas soin de corriger les vices fondamentaux remarqués en eux.

Nous voudrions que dans les écoles militaires il y eût au moins 3 exercices de tir individuel; les deux premiers pourraient n'être que de 10 coups par homme, aux distances de 200 à 300 pas; le troisième exercice serait d'au moins 20 coups, aux distances de 400 à 600 pas. Ensuite viendraient au moins deux exercices de tir en chaîne et à rangs serrés, à distances diverses, de 20 coups au moins chacun.

Les premiers exercices devraient être faits avec des classes très peu nombreuses, au plus de 15 ou 20 hommes. Pour cela on pourrait, après les 8 premiers jours d'école, envoyer chaque jour au tir à courte distance une classe ou deux, et cela pendant une quinzaine de jours, de telle sorte que chaque soldat eût reçu deux leçons de tir élémentaire et individuel.

Il est très important, dans les écoles de recrues, d'exercer avec soin le tir individuel puisque c'est le point de départ de tous les autres et le seul qui procure au soldat une connaissance complète de son arme et lui permette de se rendre compte des fautes qu'il commet et de les corriger.

A cette occasion, l'on ne saurait trop recommander aux autorités cantonales de laisser en la possession du soldat l'arme avec laquelle il serait appelé, cas échéant, à combattre; la connaissance parfaite de l'arme est très importante en raison des différences très sensibles qui

existent entre tel ou tel fusil, surtout au point de vue des déviations latérales qui sont souvent assez importantes.

L'introduction dans l'armée d'un fusil de grand prix impose l'obligation de vouer une grande attention à l'enseignement de tout ce qui concerne la connaissance de l'arme, son entretien et sa nomenclature. Dans les écoles militaires ces leçons devraient être données sous la surveillance de tous les officiers sans exception, et par classes aussi peu nombreuses que possible. Ainsi il est très regrettable de voir souvent dans nos écoles militaires un seul instructeur, assisté d'un officier de semaine seulement, donner la leçon à 130 recrues.

Les officiers chargés de surveiller cette leçon devraient recevoir eux-mêmes, un peu auparavant, une instruction pratique, le fusil et le tourne-vis à la main ; ils apporteraient ainsi un intérêt beaucoup plus grand à la leçon donnée aux recrues.

Le soldat sortant de l'école militaire, connaissant son arme et ayant reçu une bonne instruction élémentaire sur le tir, entre dans sa compagnie et passe sous les ordres immédiats de l'officier de troupe. Si celui-ci est à la hauteur de sa tâche, l'instruction qu'aura reçue le soldat profitera à l'armée, sinon elle sera rendue presqu'inutile. Il est donc absolument nécessaire que l'officier reçoive lui aussi une solide instruction. Il devra, comme le soldat, connaître l'arme et savoir s'en servir, mais il devra de plus être très exercé dans l'art d'apprécier les distances, car ce sera lui et non le soldat qui commandera le feu et qui indiquera sous quelle hausse il faudra tirer. D'ailleurs il sera impossible de donner au soldat une instruction suffisante sur ce point ; il pourra recevoir d'utiles directions, mais il faudra toujours que l'officier en sache plus long que lui, sous peine de perdre toute autorité et toute considération.

Les règlements de tir donnent bien de très utiles directions sur la manière d'apprécier les distances, mais elles sont très insuffisantes sans la pratique, ne fût-ce qu'eu égard aux différences de force et de longueur de vue qui existent entre chaque homme.

A cet égard, il nous paraît qu'il y a beaucoup à faire, et qu'une portion plus considérable du temps consacré aux officiers dans les écoles de recrues devrait être employée à des exercices d'appréciation des distances. Ici il est prouvé que l'exercice joue un rôle immense et que l'on peut acquérir en peu de temps une grande habileté ; on ne saurait trop recommander à MM. les officiers de ne négliger aucune occasion de se livrer à cet exercice qui est utile non-seulement pour le tir, mais encore pour les manœuvres en général. Il est regrettable de voir l'indifférence qu'apportent beaucoup d'officiers à tout ce qui concerne le tir, et il est malheureusement présumable que devant

l'ennemi il s'en trouverait plusieurs qui seraient, uniquement par leur faute, très au-dessous de leur tâche.

Quelques observations sur la longueur des espaces dangereux aux diverses distances montreront à quel point il est important pour l'officier d'être très instruit dans la connaissance des distances.

Au-dessous de 300 pas, pour un tireur qui vise bien, l'espace dangereux sera presque aussi étendu que la portée du projectile ; toutefois, déjà à cette distance, si l'ennemi est à demi-défilé, qu'il n'offre à l'œil qu'un objectif de 3 pieds de hauteur (cas qui se présentera fréquemment à la guerre), et que le tireur fasse dans l'appréciation de la distance une erreur en plus de 50 pas, il en résultera que les premiers rangs seront complètement épargnés.

A 400 pas, l'espace dangerenx est de 197 pas; mais si nous supposons encore un ennemi à demi-masqué, comme dans le cas précédent, l'espace dangereux sera encore assez considérable en deçà de l'ennemi pour rendre le tir utile si l'on tire avec une hausse trop faible, mais une erreur de 50 pas en plus aurait pour résultat de mettre une colonne entière de 30 pas de profondeur complètement à l'abri du feu.

Si l'ennemi est à 500 pas (l'espace dangereux à cette distance est de 134 pas) et en supposant que l'on tire avec une erreur en plus de 50 pas, le tir sera encore meurtrier pour la 2me division d'une colonne serrée non défilée, mais ne le sera plus du tout pour la 1re division; si l'erreur est en moins, on aura la chance de toucher les pieds des hommes des deux premiers rangs.

A 600 pas (espace dangereux 107 pas), une erreur de 50 pas en plus met à l'abri du feu une colonne serrée de bataillon toute entière, la même erreur en moins rendra le feu complètement infructueux.

Il est à remarquer que dans les tabelles de tir en général, les espaces dangereux sont calculés dans l'hypothèse que l'ennemi offre un relief de 6 pieds au-dessus du sol. Pour être vrais, ils devraient être calculés dans l'hypothèse d'un relief de 5 pieds seulement, et, même calculés d'après cette hypothèse, ils seraient encore plus favorables que la réalité. Dans notre pays surtout dont le terrain est très ondulé, il sera toujours facile à l'ennemi de n'offrir, même debout, qu'un relief de 3 à 4 pieds; il en résulte qu'en réalité les espaces dangereux sont très courts dès que l'objectif est à plus de 400 pas, et que les erreurs dans l'appréciation des distances deviennent très graves.

Pour parer aux erreurs inévitables dans l'estimation des distances et à celles qui proviennent des déviations latérales du projectile, il y a certaines précautions à prendre.

Ainsi, devant une troupe déployée offrant peu de profondeur, il vaudra mieux tirer trop bas que trop haut; devant des masses profondes, au contraire, il vaudra mieux tirer avec un peu trop de hausse.

Quant aux déviations latérales, elles ont lieu uniformément de gauche à droite avec notre nouveau fusil d'infanterie, et surtout avec le fusil de chasseur, et elles sont encore augmentées dans le même sens par le mouvement qu'imprime à l'arme la pression du doigt sur la détente; aussi prennent-elles, aux grandes distances, des proportions énormes. Nous estimons que dans un tir de guerre, il sera toujours prudent de recommander aux hommes de viser à gauche du centre des lignes ennemies avec une marge de 3 files au moins au-delà de 500 pas, et pouvant aller jusqu'à 6 files à 800 pas.

Dans le tir d'exercice aux grandes distances, les déviations latérales devront être étudiées avec soin, et pour cela il faudra nécessairement tirer sur plusieurs mannequins réunis de manière à avoir un objectif d'au moins 12 pieds de longueur. Ce n'est qu'ainsi que les tireurs pourront se rendre compte des erreurs de leur tir.

Relativement à la hausse, qu'il nous soit permis à la fin de ce petit travail, d'exprimer notre opinion sur leur usage. Il nous paraît que devant l'ennemi la hausse ne doit être employée que dans des cas déterminés et en général seulement aux distances dépassant 500 pas, c'est-à-dire à celles où le tir sur des hommes isolés devient presque impossible, et où l'on ne doit plus tirer que sur des masses.

Au-dessous de 500 pas, les hommes devraient être exercés à tirer sans hausse, et leur tir serait encore très efficace. A 500 pas il suffirait de viser un peu au-dessus des têtes. Toutes les fois que l'on tirera sur un ennemi en marche, l'usage de la hausse sera dangereux, et il sera préférable de laisser le soldat viser haut ou bas, suivant que l'ennemi paraîtra s'avancer ou reculer, surtout s'il se meut au pas de charge ou au pas de course. Nous reconnaissons toutefois que l'usage de la hausse sera très utile lorsque le tireur sera à l'abri, qu'il défendra des positions dont les distances seront connues ou qu'il sera facile de déterminer au moyen de quelques essais à 3 distances différentes faits par les meilleurs tireurs de la troupe. En un mot, pour que la hausse ne devienne pas un trompe-l'œil, il faut que tireur et but soient dans un état de stabilité relatif.

Il résulte des observations qui précèdent sur le résultat du tir dans de bonnes conditions, que jusqu'à 500 pas il peut être fort meurtrier, tandis qu'au-delà, il ne le sera que dans des cas exceptionnels. Avec de bons carabiniers par exemple et dans de bonnes positions, il pourra être fait usage du tir à grande hausse, sans pour cela perdre complètement ses munitions, mais avec de l'infanterie ordinaire, le tir à

plus de 500 pas sera le plus souvent inutile et même nuisible, puisque d'un côté il y aura épuisement de munitions et de l'autre sécurité chez l'ennemi qui aura intérêt à laisser brûler force cartouches.

Les milices ayant le défaut de faire feu dès qu'elles aperçoivent l'ennemi, il importe que les officiers qui les commandent déploient beaucoup d'autorité pour empêcher la chose. Ils le peuvent d'autant plus qu'avec la célérité que l'on peut apporter dans la charge il est encore possible de lancer 3 décharges contre un ennemi qui de la distance de 500 pas s'avance au pas de course pour charger à la bayonnette; or 3 décharges dans de bonnes conditions sont bien de nature à bouleverser les rangs ennemis et à ralentir sinon arrêter sa marche.

Un exercice que l'on ne saurait trop recommander, c'est le tir à genoux; il donne une grande solidité et permet de viser à grande distance des objectifs que l'on ne pourrait viser facilement debout; de plus, il inspire beaucoup de confiance à la troupe qui se sent mieux à l'abri du feu ennemi; il peut se faire sur deux rangs et à rangs serrés aussi bien qu'en chaîne.

CONCLUSION.

La possession par une armée d'excellents fusils rayés n'est rien si cette armée n'est pas bien exercée au tir de guerre et si les officiers destinés à la commander n'ont pas les connaissances requises sur ce point. Il est également incontestable que dans un pays coupé comme le nôtre, où l'ennemi ne peut pas opérer en plaine avec de grandes lignes d'artillerie et de cavalerie, et où il est facile de prendre des positions solides, le tir de l'infanterie est appelé à jouer un grand rôle ; il doit par sa supériorité faciliter prodigieusement la défense du territoire et concourir au maintien de nos libertés si chèrement conquises dans un temps où les armes de précision n'existaient pas et où, beaucoup plus qu'aujourd'hui, la valeur individuelle jouait un rôle prépondérant.

G. Gaulis, capitaine aide-major.

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

Tessin. — Il nous vient de ce canton une triste nouvelle, celle de la mort du commandant Beroldingen, décédé à Mendrisio le 30 septembre, après une douloureuse maladie. Cet officier, plein de zèle et d'intelligence, cet excellent camarade,

sera vivement regretté par les nombreux amis que ses éminentes qualités lui avaient conquis dans nos diverses écoles et réunions fédérales. Il laissera un vide sensible dans les rangs de l'armée suisse et des meilleurs citoyens de son canton.

Fribourg. Dans sa séance du 15 septembre dernier, le Conseil d'Etat a accordé un brevet d'aide-chirurgien d'infanterie à M. *Rœber*, Edouard, de Sempach, établi à Bulle, déjà breveté en cette qualité dans le canton de Lucerne.

Dans sa séance du 6 octobre, il a promu au grade de lieutenant d'infanterie d'élite M. *Ochsenbein*, Charles-Louis, de Morat, à la Chaux-de-Fonds, 1er sous-lieutenant.

Au grade de 1ers sous-lieutenants d'infanterie d'élite, MM. *Moosbrugger*, François, de et à Fribourg, et *Millard*, Pierre, de et à Billens, 2e sous-lieutenants.

Il a de plus accordé un brevet d'aide-chirurgien d'infanterie à M. *Bisig*, Barthelémy, d'Altorf, établi dernièrement à la Tour-de-Trême près Bulle.

ANNONCES.

CONCOURS.

L'Etat de Vaud met au concours la fourniture de 150 carabines conformes à l'ordonnance du Conseil fédéral en date du 10 décembre 1864.

Ces carabines devront être rendues franco à l'Arsenal de Morges pour le 28 février 1866; tout retard sera puni d'une retenue de 1 franc par jour et par arme.

Le modèle dépose à l'Arsenal, où on peut en prendre connaissance sans le déplacer.

Les personnes qui désirent se procurer l'ordonnance (texte et planches) n'ont qu'à s'adresser à M. Chantrens, libraire, à Lausanne.

Les soumissions doivent être envoyées *franco* à l'*Arsenal de Morges pour le 31 octobre prochain;* elles devront porter sur l'adresse : *Soumission pour carabines.*

Le directeur de l'Arsenal,
A. Veillard, capitaine.

Portrait de feu le colonel Wieland.

Les officiers de la section de Bâle-Ville rappellent à leurs camarades de la Société militaire fédérale qu'ils peuvent encore se procurer le portrait, gravé sur cuivre, de feu le colonel Jean Wieland, au prix de 5 francs l'exemplaire. S'adresser au soussigné avant la fin d'octobre.

Jean Burkhardt, capitaine, à Bâle.

Il vient de paraître
CHEZ HUBER ET Cie, A BERNE :

BIOGRAPHIE
DE
Samuel Gottlieb Gross
Brigadier au service de Naples
PAR
R. de Steiger.
Avec 1 plan. — Prix : fr. 1 50.

LAUSANNE. — IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-DERRIÈRE, 3.

REVUE DES ARMES SPÉCIALES

SUPPLÉMENT MENSUEL

DE LA

REVUE MILITAIRE SUISSE

Lausanne, le 15 Octobre 1865. Supplément au n° 20 de la Revue.

SOMMAIRE. — Instructions pratiques pour l'artillerie de campagne de l'armée du Potomac. — Aide-mémoire portatif de campagne à l'usage des officiers d'artillerie *(suite)*.

INSTRUCTIONS PRATIQUES POUR L'ARTILLERIE DE CAMPAGNE DE L'ARMÉE DU POTOMAC [1].

(Traduit de l'anglais.)

Armée du Potomac. Quartier-général d'artillerie.
Janvier 1864.

ORDRE GÉNÉRAL n° 2.

Les instructions ci-dessous pour l'artillerie de cette armée, approuvées par le commandant en chef, sont publiées pour la gouverne de chaque intéressé.

[1] L'artillerie de campagne aux Etats-Unis se compose de deux sortes de bouches à feu : le 12 liv. léger, ou canon-obusier Louis-Napoléon, lisse, et le 3 pouces rayé. Le 12 liv. léger est complétement au modèle français connu. Le 3 pouces rayé est de deux espèces : 1° des canons de fer forgé ou d'acier dits *United States rifles* à 7 rayures, tirant un boulet et un obus allongés de 9 à 10 liv., avec une charge d'une livre de poudre. Il y a peu de ces pièces. 2° Le canon rayé usuel, soit Parrott, dont celui de campagne est aussi de 3 pouces (ou 2,9 pouces); il tire un projectile allongé, plein ou creux, à anneau de cuivre expansif, d'environ 10 liv. avec une charge d'une livre de poudre, et porte avec une grande justesse jusqu'à plus de six mille pas.

L'âme a trois rayures de un dixième de pouce de profondeur, et d'une largeur égale aux intervalles. L'hélice des rayures est progressive et fait, à la bouche, un tour sur 10 pieds. Le poids de la pièce est d'environ 900 liv.; son affût est celui de l'ancien 6 liv. lisse.

Lors de la création de la grande armée fédérale, en hiver 1861-1862, par les

I. La responsabilité du choix d'une position pour l'action est dévolue au commandant de l'artillerie. S'il lui est assigné une position par l'officier général sous les ordres duquel il est placé, il lui fera rapport, pour dégager sa responsabilité, des objections qu'il pense pouvoir être faites, et suggérera les moyens d'améliorer cette position ou d'en prendre une meilleure.

II. Pour *prendre une position* convenable, il y a quatre points à examiner spécialement :

1° L'efficacité du feu de la batterie.

2° Se couvrir du feu de l'ennemi.

3° La position des autres troupes.

4° La facilité des mouvements.

1° L'efficacité du feu est, dans tous les cas, la considération la plus importante; si cela est nécessaire, la considération n° 2 doit lui être sacrifiée. On doit rechercher une vue distincte de l'ennemi, et user de jugement dans le choix des différents projectiles, suivant la nature du terrain et le but désiré

Il est bien plus avantageux de concentrer les feux que de les étendre; aussi les canons doivent être autant que possible placés de manière à donner des feux convergents sur les points importants sans trop les éparpiller. Dans une contrée ondulée, une colline de hauteur modérée, donnant une bonne vue du terrain, sera la meilleure position pour l'artillerie. Trop d'élévation doit être évitée, car le tir est d'autant plus efficace que le projectile passe plus près du sol. Un terrain couvert de buissons, d'arbres, ou d'autres obstacles, n'est pas favorable à l'emploi de l'artillerie.

Il est toujours avantageux de tirer sur les lignes obliquement, et sur les colonnes dans le sens de leur plus grande profondeur.

Contre des murs, le meilleur projectile est le boulet plein. L'obus, et parfois aussi la bombe, sera employé contre les barricades de bois, les palissades, etc., pour nettoyer une forêt, et aussi contre de fortes colonnes de cavalerie dans le sens de leur profondeur. On a trop négligé le feu à boulet des canons lisses, et trop compté sur les obus.

soins du général Mc Clellan, l'artillerie, spécialement sous les ordres du général Barry, fut formée en 92 batteries de campagne, chaque batterie de 4 à 6 pièces de même calibre et même espèce. Il y eut par division 4 batteries, dont parfois deux rayées et les autres lisses. Lorsqu'il fut formé des corps d'armée, la moitié des batteries divisionnaires passa à la réserve du corps. Il n'y a qu'un caisson par pièce. Les munitions, dont l'approvisionnement est calculé à 400 coups par pièce, sont réparties : 200 à la batterie, 50 par coffre, 100 au parc de division ou de corps, et 100 au grand parc. *Rédaction.*

Dans les cas ci-dessus, des obus à percussion tirés *directement*, de manière à agir tout d'abord comme boulets pleins, ou bien des shrapnels *sans fusée* sont les meilleurs projectiles à employer par les canons rayés de campagne.

La *boîte à mitraille* doit être employée aux très courtes distances. Elle est efficace à la fois par le large espace dangereux de ses balles et par la rapidité de la charge. Ici la justesse n'est pas l'essentiel. On tirera utilement la mitraille contre des haies ou lisières d'un bois qui vont être bientôt attaquées par notre infanterie, ou contre le flanc d'une batterie ennemie. En général, on tend à abuser de la mitraille.

Le *shrapnel* est une mitraille à longue portée. Elle est bonne contre des troupes arrêtées ou ne se mouvant que lentement, et contre des points fixes où l'ennemi est en passage. Les distances doivent être estimées exactement, les projectiles bien préparés, le feu lent et mesuré, et ses effets bien notés en vue de corriger les erreurs. On se sert trop souvent aussi du shrapnel. Les officiers d'artillerie doivent se rappeler que s'il est le plus meurtrier et le plus puissant des projectiles quand il est correctement employé, il est aussi le plus inoffensif et pitoyable quand on s'en sert mal, que ses éléments d'incertitude sont nombreux, et que par conséquent on ne doit rien laisser aux chances de ce qui peut être assuré par les soins et l'attention. Le shrapnel ne doit jamais être tiré précipitamment, excepté peut-être contre de grandes et profondes masses; encore là le boulet sera généralement d'un meilleur usage.

Un officier ou un sous-officier intelligent doit être détaché pour observer les effets de chaque coup et pour faire rapport sur les corrections nécessaires. Si le temps presse et que l'observation du tir soit difficile, il vaudra mieux employer la mitraille. Le shrapnel est très efficace contre des lignes, des colonnes ou des batteries arrêtées en terrain découvert. Il ne faut au contraire pas l'employer contre des troupes masquées, à moins qu'on ne sache sûrement où elles se trouvent derrière l'obstacle, comme, par exemple, contre les défenseurs d'ouvrages de campagne.

La proportion des shrapnels pour le 12 léger dépasse largement les besoins ordinaires d'une bataille. Le tableau d'empaquétement des munitions dans les coffres prescrit, pour le 12 liv., seulement 8 shrapnels. En déterminant la proportion des munitions pour le 12 léger, ce nombre a été porté à 12, pensant que les circonstances pourraient en faire tirer profit. Mais il était entendu qu'habituellement un tiers au moins des shrapnels seraient employés comme boulets pleins.

Les batteries doivent toujours être protégées autant que possible contre de soudaines attaques, soit par leur position, soit par des troupes de soutien postées à proximité. Une position à portée de fusil d'un bois ou d'un autre couvert, non occupé par nos troupes, est mauvaise, vu les facilités qu'elle offre aux tirailleurs ennemis. Ces couverts doivent d'abord être occupés par nos troupes. De même en terrain découvert, les flancs d'une batterie doivent être protégés contre les assauts. Le front peut se défendre lui-même. Les soutiens ne doivent donc pas être placés derrière la batterie, ou parmi les voitures, mais sur les flancs, soit sur le prolongement de la ligne de la batterie, soit un peu en avant ou en arrière suivant les abris naturels. Ces troupes doivent être assez rapprochées pour pouvoir toujours soutenir la batterie, et pas assez pour souffrir du feu dirigé sur elle.

Quoique l'artillerie puisse dans la règle se protéger elle-même contre les attaques de front, si cependant de telles attaques étaient faites en forces considérables, soit en lignes successives, soit en colonnes, avec persistance et l'intention déterminée d'enlever les pièces, les troupes de soutien porteront en avant leur aile extérieure, de manière à faire un feu croisé sur l'ennemi. Puis le chef des soutiens, après s'être préalablement entendu avec le chef de l'artillerie sur une suspension du feu, fera une charge à la baïonnette pour nettoyer complétement le terrain. L'ennemi repoussé, les soutiens se retireront sur les flancs pour démasquer l'artillerie et lui permettre de recommencer son feu.

2° L'artillerie doit rechercher, chaque fois que cela se peut sans nuire à son rôle offensif, des positions où elle puisse être à couvert contre le feu de l'ennemi, ou masquée à ses observations. Le meilleur couvert naturel est celui des crêtes de collines descendant en pente douce vers l'ennemi. Les pièces doivent alors être placées un peu en arrière de la crête, et les caissons et avant-trains tout à fait à couvert derrière la crête. Des abris qui donnent des éclaboussures, comme la maçonnerie, ne sont pas des meilleurs.

On peut se procurer un bon abri artificiel en creusant l'emplacement de la pièce de un pied et demi, et en rejetant les terres sur le front à égale hauteur. Il faut donner à cette excavation une légère pente d'arrière en avant, contre le recul; on pourra aussi creuser autour de la pièce des trous ou fossés pour les servants. Ce système de défilement sera employé avec avantage entr'autres sur la crête d'une colline; il permettra un commandement complet du terrain.

A côté de la protection des pièces, celle des caissons et avant-trains a aussi sa valeur. Lorsque les batteries doivent être fréquemment mo-

bilisées, les avant-trains ne peuvent pas être tenus loin des pièces. Lorsque des mouvements à bras peuvent suffire, comme par exemple, dans une ligne défensive ou dans une position, on pourra couvrir un corps de caisson (1) par pièce ou par section, près des pièces, en creusant des ornières pour les roues seulement et de manière à enfoncer le corps du caisson en terre jusqu'aux essieux. Les avant-trains et les chevaux seront placés à couvert, pas trop loin. Chaque section tirera sa munition d'un corps de caisson jusqu'à ce qu'il soit vide; alors celui-ci sera remplacé par un plein. Ni les caissons, ni les avant-trains ne doivent, sous aucun prétexte, être séparés de leurs pièces jusqu'à n'être plus sous le prompt contrôle du commandant de la batterie.

3° La troisième chose à considérer en plaçant de l'artillerie est la position des autres troupes. En général, les mouvements et les positions de l'infanterie et de la cavalerie déterminent ceux de l'artillerie, qui se place souvent sur les flancs des autres troupes ou dans leurs intervalles; là elle est protégée et peut faire feu plus longtemps.

Une position en avant des autres troupes n'est pas toujours recommandable, surtout en avant de la cavalerie. Cependant il est des cas où l'on ne pourra pas éviter une telle disposition, par exemple quand l'action de l'artillerie est de première importance et qu'il n'y a pas d'autre position convenable pour elle.

Lorsque l'infanterie est établie dans une ligne de bataille pour y recevoir une attaque, cette ligne est souvent renforcée par des moyens artificiels; on creuse un fossé de tirailleurs, on construit des barricades, ou l'on utilise des murs, etc. Dans de tels cas, l'artillerie doit être placée sur la ligne même, plutôt que sur des points avancés ou dans des positions flanquantes, de manière à être soutenue et à pouvoir tirer la mitraille au besoin. On ne le pourra pas si l'on se place *derrière* la ligne, comme cela arrive trop souvent, car on risquerait de tirer sur ses propres troupes. Pour les raisons données plus haut, les pièces ainsi placées ne doivent pas être entourées de barricades de bois ou de pierre, par crainte des éclats. Ces couverts, s'il y en a, doivent être détruits et remplacés par des retranchements en terre et des excavations, comme il a été dit précédemment.

Il sera admis comme règle que l'artillerie ne doit pas tirer par dessus ses propres troupes. Pour cela il y a trois bonnes raisons :

Il peut arriver des accidents à ces troupes par les projectiles.

Ce tir gêne leur marche en avant, et les oblige de s'arrêter jusqu'à ce que le feu soit suspendu ou sa portée augmentée.

(1) Arrière-train.

Les hommes sur la tête desquels les projectiles passent sont mal à l'aise et peuvent se démoraliser.

Quand on doit exécuter un tir de ce genre, il faut en tout cas se servir de boulets pleins, et rarement d'obus. La mitraille et le shrapnel doivent être proscrits.

4° Enfin il est de rigueur que chaque position prise par l'artillerie permette de libres mouvements pour en prendre d'autres. Si le terrain est difficile, il faut au moins aviser à la sûreté des pièces. Si la position doit être tenue jusqu'à la dernière extrémité, de forts soutiens seront fournis, et les canons seront tirés jusqu'au dernier, de manière à ce que s'ils sont perdus ils le soient avec honneur. Si l'on n'a pas besoin de tenir aussi opiniâtrément et que le terrain le permette, on attachera les prolonges, et l'on combattra en se retirant avec les autres troupes.

Si la position peut être emportée par l'ennemi, que sa défense soutenue ne justifie pas la perte des pièces, et qu'en même temps le terrain ne permette pas la manœuvre à la prolonge, on replacera à temps les pièces sur les avant-train et l'on se retirera sous la protection des soutiens. Une batterie peut souvent aussi se retirer sous la seule protection de son feu, par sections, ou par demi-batterie.

Où qu'une batterie prenne position, les moyens d'en sortir sur le front, sur les flancs ou en arrière doivent être promptement étudiés par son commandant. Peut-être il y aura lieu d'abattre des palissades, des murs, des haies, ou de combler des fossés; à tout cela il faut penser à temps, de manière à ce qu'au moment de se mobiliser on ne soit pas arrêté par des obstacles imprévus. Une négligence à cet égard, qui ferait perdre soit un canon, soit seulement l'occasion de rendre service, est une honte pour un officier d'artillerie. Des canons peuvent être perdus honorablement, en particulier quand ce sacrifice est nécessaire à la sûreté d'autres troupes; mais il faut, dans tous les cas, que l'ennemi les paie cher.

III. *Objectifs des feux.* L'artillerie a trop de tendance à faire feu sur l'artillerie. Au commencement de la bataille, l'artillerie peut tirer sur tous les points où l'ennemi s'expose le plus. Lorsque la bataille se déroule et que nos troupes ont à repousser une attaque, il faut tirer sur cette attaque même, ordinairement de l'infanterie et de la cavalerie. En offensive, il faut tirer sur le point de l'ennemi où sa résistance paraît la plus forte.

Il faut concentrer le feu de l'artillerie sur quelques points spéciaux, plutôt que de le répartir et le diviser sur de nombreux objets, même alors que cette répartition pourrait causer, arithmétiquement parlant,

de plus grandes pertes à l'ennemi. On doit noter que *ce n'est pas le nombre des tués et blessés qui décide d'une bataille, mais la panique et la démoralisation de ceux qui restent.* Or cette panique est plus facilement produite en concentrant le feu de l'artillerie sur quelques points successifs qu'en le disséminant sur tout un large espace. L'artillerie concentrera en général son action contre la portion de l'ennemi qui, par sa position ou son caractère, est le noyau de sa force. Contre une batterie ennemie, le feu doit être concentré sur une seule pièce, jusqu'à ce qu'elle soit démontée; on passe ensuite à une autre. On agira d'une manière analogue contre l'infanterie et la cavalerie. En tirant sur une colonne, il faut pointer son centre. Si elle est en train de déployer, on pointera le flanc vers lequel elle déploie. La mitraille ou le shrapnel sera tout à fait de circonstance contre un déploiement. On ne tirera pas sur des tirailleurs ou de petits groupes.

On a trop l'habitude d'ouvrir le feu sur des voitures, ou sur quelques hommes à cheval, ou parfois même sur des couverts où l'on suppose seulement que l'ennemi se trouve. C'est là une vraie perversion du rôle de l'artillerie, qui est de détruire des obstacles matériels et de désorganiser des masses, pour les livrer plus facilement aux autres armes.

IV. *Dépense de munitions.* Un des mauvais effets du tir sur des groupes ou sur des individus est la grande dépense de munitions. Un feu rapide sur de larges corps ou ouvert à grande portée a le même résultat.

D'après les rapports, il a été tiré dans de petites escarmouches jusqu'à trois à quatre cents coups par batterie, donnant en moyenne un coup par minute et même plus pour chaque pièce. Dans des engagements généraux, diverses batteries sont connues pour avoir brûlé les munitions de tous leurs coffres en une heure et demie de temps. Un officier qui dépense sa munition de cette manière prouve son ignorance dans l'emploi de son arme et un manque d'aptitude à commander une batterie. Il encourt aussi une lourde responsabilité, en mettant ainsi toute une batterie hors d'usage.

Quoiqu'il y ait eu quelque amélioration à cet égard dans les derniers temps, on peut toujours se plaindre d'une trop grande *tirerie.* Ce n'est pas seulement la perte de la munition qui est regrettable, vu les difficultés parfois des transports, mais aussi la perte de l'effet sur l'ennemi.

Dans aucun cas, sauf ceux où l'on tire à mitraille à courte portée, on n'excèdera un coup par pièce en deux minutes. Cette mesure ne devra même être atteinte qu'aux moments critiques, alors que la dis-

tance, le nombre et la formation de l'ennemi rendront le feu parfaitement sûr. Dans d'autres cas, un coup toutes les quatre à six minutes donnera un feu suffisamment rapide. Le mérite des canons rayés, entr'autres, est essentiellement dans leur justesse; or la justesse exige un pointage attentif et une observation constante; tout cela demande du temps; il faut le prendre avec calme et sang-froid. Douze coups par heure sur un but au delà de mille yards (1), en se donnant la peine de bien charger et bien pointer, donneront ordinairement de meilleurs résultats que cinquante coups tirés avec moins de soin. Si un feu plus fort d'artillerie doit être fourni, on se le procurera mieux en mettant en action un plus grand nombre de bouches à feu, et en tirant chacune d'elles avec la plus grande justesse possible.

La provision de campagne est calculée de manière à suffire ordinairement aux exigences d'une action générale et des combats qui la précèdent; un officier qui brûle toute sa munition en peu d'heures s'expose au soupçon de l'avoir fait à dessein pour quitter plus promptement le champ de bataille. *Aussi à l'avenir il sera interdit aux batteries dépourvues de quitter leur position avant la fin de l'action. Les canons et les canonniers resteront à leur poste jusqu'à ce que de la munition nouvelle leur soit apportée.* Aussitôt qu'un caisson de chaque section sera vidé, le caisson vide sera envoyé en arrière, sous la direction d'un sous-officier, pour se repourvoir au parc.

Dans un temps où toutes les ressources du pays sont appelées à approvisionner l'armée et la flotte de moyens de guerre, la consommation inutile de munitions est, en addition à d'autres maux, une double cause d'infériorité pour l'artillerie. Car de la demande excessive faite aux arsenaux et fabriques pyrotechniques il résulte souvent que les projectiles, confectionnés trop rapidement, laissent beaucoup à désirer.

V. L'habitude qui a prévalu dans quelques batteries de sortir des coffres un certain nombre de coups à la fois, et de les placer près des pièces sur le sol, est un procédé déplorable, et doit être sévèrement interdit. Cela conduit à un feu trop précipité, et, dans les cas où la batterie doit tout-à-coup se mouvoir, à une perte de cette munition ou de temps pour la réempaqueter.

VI. *Ouverture du feu.* De ce que l'ennemi se trouve à portée il ne faut pas conclure qu'on doive commencer à tirer. Le feu ne doit être

(1) Le yard est un peu plus petit que le mètre. 1 mètre = 1,094 yard.

ouvert que lorsque l'ennemi est à portée *efficace,* c'est-à-dire assez près pour qu'un quart au moins des coups portent. Tirer à trop grande distance c'est non-seulement consommer inutilement de la munition dont on sera au dépourvu au moment critique, mais enhardir l'ennemi en lui donnant une idée méprisable de notre feu.

Frédéric-le-Grand, dans ses *Instructions* sur cet objet, disait avec raison : « Il peut arriver que le commandant en chef ou un autre général, s'oubliant lui-même, donne l'ordre trop tôt de faire feu. En tel cas, l'officier d'artillerie devra obéir sans doute, mais en tirant aussi lentement que possible, et en pointant les pièces avec la plus grande précision. Un tel feu n'est excusable que comme diversion. » Mais si c'est une diversion seulement qu'un général veut de la part des pièces, il faut qu'il l'explique au commandant de l'artillerie.

La justesse du tir est plus importante que la rapidité. Le feu doit être lent quand l'ennemi est à distance, plus rapide à mesure que la distance diminue, et rapide quand on peut tirer la mitraille à bonne portée. Il y a des moments où il ne faut pas tirer du tout; d'autres où il faut tirer avec mesure; d'autres enfin, critiques, où il n'est plus question de ménager la munition. Ces derniers ne sont ordinairement que de courte durée; l'officier doit s'appliquer à reconnaître ces diverses situations.

On tiendra soigneusement note et on fera rapport du chiffre et de la nature des munitions consommées.

VII. Après un engagement, chaque commandant de batterie se remettra aussi promptement que possible en état de marcher et de combattre. Il remplacera les chevaux blessés, regarnira ses coffrets de munition, fera les réparations nécessaires, et remettra tout son monde sous sa main. Il devra faire tout cela avant de se coucher. Il fournira aussi au commandant de la brigade d'artillerie à laquelle il appartient un *état sommaire* indiquant les présents sous les armes et les pertes, avec un état des munitions. Dans les batailles durant plus d'un jour, cet état sera fait chaque soir. Le commandant de brigade réunira ces états et fournira le sien au commandant de l'artillerie de l'armée. Les batteries refaites rentreront en ligne, même avec un nombre réduit de pièces.

VIII. Après l'action, il sera dressé un état général des pertes, et un rapport de combat, pour être transmis aux commandants de brigade et, par ceux-ci, au commandant de l'artillerie de l'armée.

L'*état* doit contenir l'indication des hommes et chevaux tués et blessés, donnant les noms des officiers et soldats tués et blessés, et

la date de leur mort; de tout ce qui a été endommagé ou perdu, et de ce qui est tombé entre les mains de l'ennemi. Dans la colonne *remarques* seront signalés les défauts reconnus du matériel et des munitions, avec les moyens, si possible, d'y remédier.

Le *rapport* doit décrire brièvement le combat et ses diverses particularités, l'effet remarqué des projectiles, les changements de position, etc.

IX. Si plus d'une batterie est engagée sur un point, le commandant de brigade aura les mêmes devoirs que ceux prescrits ci-dessus au commandant de batterie.

X. Les commandants de brigade veilleront à ce que les inspections prescrites par le Règlement général, § 104, se fassent régulièrement. Ils inspecteront chaque batterie au moins une fois par mois et feront rapport au chef de l'artillerie de l'armée.

XI. Un état mensuel de chaque batterie, d'après la formule fournie par cet office, sera dressé le 1er de chaque mois. En même temps seront transmises les réquisitions pour chevaux et matériel.

XII. Les commandants veilleront à ce qu'on ne gaspille pas les objets de petit équipement. Des théories seront données sur le service intérieur et sur les autres branches aux officiers et aux sous-officiers pendant les quartiers d'hiver. Une attention spéciale sera vouée aux articles 4 et 5 des *Instructions pour l'artillerie de campagne.*

XIII. En marche, ni bagage ni provision ne seront placés sur les voitures, sauf ce qui est autorisé exceptionnellement par le règlement, soit les havresacs des canonniers et deux jours de ration de foin bottelé.

XIV. Sur de bonnes routes et à plat, on pourra, si les chevaux sont en bon état, faire monter de temps en temps une portion des canonniers, à savoir au plus deux par pièce et quatre par caisson, chaque homme pas plus longtemps de demi-heure à la fois. Dans de mauvaises routes, personne ne montera sur les coffres, sauf les artificiers qui ont à travailler au camp et pour lesquels les coffres d'avant-train de la forge et du chariot de batterie sont réservés. Les canonniers pourront aussi de temps en temps changer de place avec les conducteurs.

Les malades seront transportés dans les ambulances ou d'autre façon.

On ne montera sur les siéges que par ordre du commandant de batterie. A l'approche d'une montée, les hommes descendront sans autre ordre.

XV. En marche, les batteries ne s'arrêteront jamais, sans ordre supérieur, pour abreuver, afin de ne pas arrêter le reste de la colonne.

Les canonniers marcheront près des pièces, à portée d'aider à leur marche. Un officier ou un sous-officier intelligent doit marcher en avant-garde pour s'enquérir des obstacles, et en faire rapport à temps au chef de colonne.

Si le retard dans la marche doit être d'une dizaine de minutes au plus, les conducteurs mettront pied à terre, et la servante sera baissée.

Si une voiture, par une cause quelconque, ne peut plus avancer, on la jettera promptement hors du chemin, afin de ne pas ralentir le mouvement de la colonne.

XVI. Quand on est en station, et que le terrain n'est pas favorable à des exercices d'école de batterie avec les voitures, les chevaux seront néanmoins exercés tous les jours.

Par ordre du brigadier-général Hunt :

(Signé) John W. Craig,
Assistant-adjudant-général.

AIDE-MÉMOIRE PORTATIF DE CAMPAGNE A L'USAGE DES OFFICIERS D'ARTILLERIE.

(Suite.)

Règles à observer dans le tir. — Les fusées de 6c à obus ne seront jamais tirées sur affût à des angles inférieurs à 10° — S'il fait du vent, diriger l'auget du côté opposé à celui d'où le vent souffle. La quantité dont on devra déranger ainsi la direction de l'auget, augmentera avec la force du vent, et avec l'angle que sa direction fait avec le plan de tir ; elle devra d'ailleurs être plus grande lorsque le vent viendra de l'avant, que lorsqu'il soufflera de l'arrière. — Lors-

que le vent vient de l'avant dans le plan de tir, augmenter l'angle de tir, et le diminuer, lorsqu'il vient de l'arrière, sans rien changer à la direction de l'auget. — Enfin, si l'on est maître de choisir sa position, se placer de manière que la direction du tir soit la même que celle du vent.

Lorsque le terrain est uni et résistant sur une étendue de 100 à 150 mètres, et que le but à atteindre est peu éloigné, on peut tirer les fusées à obus sur le sol; il faut relever alors un peu la tête de la fusée, de manière à incliner son axe de 5° à 7°. Les portées des fusées ainsi lancées varient de 600 à 1000 mètres, suivant la consistance du terrain. — Eviter ce genre de tir sur un terrain mou.

CHAPITRE VII.

Matières et objets divers pour les constructions et les approvisionnements.

Ce sujet n'est point développé : les notions sur les bois, fers, etc., que contient le chapitre correspondant du grand Aide-mémoire de 1856, ont paru trop essentiellement techniques pour trouver place dans l'Aide-mémoire portatif.

CHAPITRE VIII.

Chargement des munitions, outils et approvisionnements, rechanges, etc.; poids des affûts et voitures chargés.

Laissant de côté l'énumération des divers assortiments, rechanges et outils, ainsi que leur répartition et leur chargement dans les caisses et les coffres, nous nous bornerons à résumer dans le tableau suivant les munitions règlementaires contenues dans chaque coffre et les poids des affûts et caissons chargés (1).

(1) Le détail des divers chargements des coffres et caisses des batteries de campagne et de montagne, est indiqué sur des tableaux collés contre le dessous du couvercle.

MUNITIONS DE CAMPAGNE.

Artillerie rayée.

CHARGEMENT.	COFFRE A MUNITIONS. Mod. 1840, pour canon de 12, rayé, de campagne.	Mod. 1858, pour canon de 4, rayé, de campagne.	Mod. 1840, pour canon de 4, rayé, de campagne.	CAISSE à munitions pour canon de 4. rayé, de montagne.
Obus oblongs ordinaires . . .	17	26	26	7
Obus oblongs à balles	—	3	3	1
Boîtes à mitraille	1	3	3	1
Charges de poudre	18	32	32	9
Etoupilles	30	50	50	12
Nombre de coups par coffre ou caisse . . . . . nombre	18	32	32	9
Poids du coffre ou de la caisse chargé . . . . kil.	335	239	259	51
Poids de l'avant-train, avec coffre chargé . . . . kil.	715	514	639	—
Poids de l'affût, avec bouche à feu et avant-train chargé kil.	1937	1272	—	217
Poids du caisson avec coffres et avant-train chargés kil.	1844	1310	1616	—

Armes portatives rayées.

CHARGEMENT.	COFFRE A MUNITIONS. Modèle 1840. Infanterie.	Modèle 1840. Chasseurs.	Modèle 1858. Infanterie.	Modèle 1858. Chasseurs.	CAISSE A MUNITIONS de montagne. Infanterie.	CAISSE A MUNITIONS de montagne. Chasseurs.
Paquets de cartouches . . .	1092	910	700	600	144	108
Nombre de coups pour coffre ou caisse	6552	5460	4200	3600	864	648
Poids du coffre ou de la caisse chargé . . . kil.	378	400	258600	280	48500	46
Poids de l'avant-train, avec coffre chargé . . kil.	758	780	533600	555	—	—
Poids du caisson avec coffres et avant-train chargés kil.	1973	2037	1368800	1433	—	—

Deux chariots de batterie et deux forges sont affectés à chaque batterie de campagne, savoir : un chariot et une forge pour le service et l'entretien du matériel ; un chariot pour le transport du harnachement ; une forge pour le ferrage des chevaux.

CHAPITRE IX.

Du cheval.

Ce chapitre est essentiellement consacré à la *connaissance du cheval, nourriture, soins en route et en campagne, ferrure, accidents,*

blessures et maladies, harnachement des chevaux, mode d'attelage, harnachement des mulets de l'artillerie de montagne, et entretien du harnachement.

Le cheval propre à l'artillerie doit être âgé de 5 à 7 ans et avoir la taille de 1m,51 à 1m,54. — Le mulet peut être employé utilement depuis 4 ans jusqu'à 25 et plus.

La composition des rations de fourrage, différente pour l'Algérie et l'intérieur, est celle indiquée dans les tableaux suivants.

Composition des rations de fourrage.

Intérieur.										
	Sur le pied de paix ou de rassemblement			Sur le pied de guerre.			En route.			Supplément d'avoine pour les marches mil.
	Foin.	Paille.	Avoine.	Foin.	Paille.	Avoine.	Foin.	Paille.	Avoine.	
	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.
Chevaux de selle et de trait, officiers et troupe	5	5	3,60	7	4	4,20	5,50	—	5,20	0,60
Mulets	4	5	3,00	5	4	3,80	4,50	—	4,80	0,80

Algérie.						
	Sur le pied de station.			Sur le pied de route en expéditions et positions y assimilées.		
	Foin.	Paille.	Orge.	Foin.	Paille.	Orge.
	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.
Chevaux de selle { race française	4	2	4	5	—	4
Chevaux de selle { race arabe, sarde, etc.	3	2	4	4	—	4
Chevaux de trait	6,5	2	5,5	7,5	—	5,5
Mulets { de trait	4	2	5	5	—	5
Mulets { de bât.	3	2	5	4	—	5

Les §§ traitant des soins à donner en route et en campagne, de la ferrure, des accidents, blessures et maladies, contiennent les prescriptions en usage dans toutes les artilleries. — Comme marques distinctives, les chevaux sont marqués : 1° à la fesse, de l'initiale et du numéro du corps auquel ils appartiennent (1) ; 2° au sabot, de leur numéro matricule.

(1) Cette flétrissure imméritée va disparaître entièrement. Non seulement elle constituait une tache nuisant à la beauté des formes de l'animal, mais elle était un obstacle à la remonte des officiers à qui il déplaisait de se servir d'un cheval

Laissant de côté tout ce qui est relatif à la nomenclature du harnachement des chevaux et à son entretien, nous rappellerons que l'armée française possède le harnachement à bricole, adopté le 9 août 1858, après de nombreuses expériences comparatives avec le harnachement à collier. Ces expériences ont prouvé que la bricole n'avait sous le rapport du tirage aucune infériorité, et qu'elle présentait de grands avantages sous le rapport de la dépense, de l'entretien, des transports, et de l'ajustement sur les chevaux. Ce dernier avantage a été mis en relief d'une manière toute particulière dans la campagne du Mexique en 1863, où on a été forcé d'atteler des chevaux et des mulets de toutes tailles. Les bricoles du modèle règlementaire ont pu être mises en œuvre immédiatement sans aucune modification, elles ont fait là comme ailleurs un excellent service ; les colliers n'auraient pu être employés, dans les mêmes circonstances, sans d'importants changements.

Quant au *mode d'attelage,* toutes les voitures de l'artillerie, étant à timon, à l'exception de la charrette de siége, sont attelées suivant le mode dit *à l'allemande,* avec cette particularité, que dans l'attelage ordinaire à l'allemande, les chevaux sont attelés, par couple de deux, sur des palonniers mobiles, tandis que dans les attelages de l'artillerie, les chevaux sont attelés trait sur trait, dans chaque file, par l'intermédiaire d'une longe de trait, de manière que chaque cheval tire sur les traits de tous ceux qui le suivent, tout en conservant une certaine indépendance dans ses efforts. Les traits des chevaux de derrière sont attachés à la volée de la voiture, sans palonniers.

Le canon de 4, rayé, de montagne, et son affût sont portés à dos de mulet ou attelés.

Les caisses à munitions, celles de la forge, les caisses pour les outils, rechanges et approvisionnements, sont transportées à dos de mulet seulement.

Le harnachement a été adopté en 1845; il se compose d'une garniture de tête et de deux modèles de bât: le bât d'affût pour le transport du canon ou de l'affût, et le bât de caisses. *(A suivre.)*

déshonoré par cette mutilation. Comme il s'agissait cependant de conserver une marque qui empêchât la fraude dont les bêtes de réforme seraient sans cela un objet facile, un nouveau mode de procéder a été régulièrement consacré par une disposition ministérielle en date du 24 avril. — L'ancienne marque est actuellement remplacée par une marque moins apparente, apposée au fer chaud, à l'encolure sous la crinière, et composée des initiales de chaque arme, suivies de chiffres représentant le numéro du régiment. Les caractères qui composent les lettres et les chiffres ont 5 centimètres de hauteur. (*Réd.*).

On lit dans le *Spectateur militaire* de Paris :

« Aujourd'hui, toute idée qui veut faire son chemin dans le monde, toute entreprise qui cherche à recruter des adhérents, se crée une organe spécial de publicité, un *moniteur* de ses efforts, de sa propagande et de ses progrès, des sympathies qu'elle éveille et du concours qu'elle rencontre. Nous nous contenterons de citer, parmi les publications périodiques de ce genre, l'*Isthme de Suez*, *la Navigation aérienne*, *la Morale indépendante*. L'œuvre, bien connue des lecteurs du *Spectateur*, fondée par M. Dunant pour les secours à donner aux blessés militaires et la neutralisation, en temps de guerre, des blessés, des ambulances et de tout le personnel médical, n'a pas manqué à cette condition de la publicité moderne. Elle s'est donnée aussi un journal particulier, paraissant tous les mois, et que nous nous faisons un devoir d'annoncer [1]. Tout souscripteur à l'Œuvre, pour une somme de six francs, au moins, recevra ce bulletin. Nous avons sous les yeux les deux premiers numéros, qui sont pleins d'intérêt.

Une idée en amène une autre, L'institution charitable de M. Dunant n'étant appelée à fonctionner qu'en temps de guerre, alors que la guerre devient de plus en plus rare, on se demandait bien un peu ce que ferait de son temps, de les ressources, de son ardeur, la Société de secours pendant les longues intermittences de paix. C'est ce qu'a compris une autre Société, création admirable aussi de l'esprit moderne. L'*Association internationale pour le progrès des sciences sociales*, qui vient de tenir, à Berne, sa quatrième session, a inscrit, cette année, dans son programme la question suivante : Jusqu'à quel point les institutions de secours volontaires, pour les blessés, en temps de guerre, pourraient-elles, en temps de paix, venir en aide aux populations, par exemple, dans les cas d'épidémie, d'inondation, etc.? — Déterminer les moyens pratiques d'arriver à ce but. »

Le germe est posé en terre ; nous ne doutons pas d'un nouvel épanouissement de l'œuvre de Genève dans cette nouvelle direction.

La Commission impériale de l'Exposition universelle de 1867 a annoncé récemment à la Société de secours qu'elle mettrait à sa disposition un espace de 600 mètres. Déjà se trouvent réunis, dans un local que M. Godillot a offert à l'Œuvre, rue Rochechouart, 54, de nombreux objets de campement hospitaliers. Appel est fait aux inventeurs. Les comités étrangers ont répondu avec empressement aux communications qui leur ont été faites à ce sujet par le Comité central français. Le concours national a été sollicité également, par des circulaires adressées aux conseils généraux, aux préfets, aux généraux et aux chefs de corps. Tout assure donc le succès de cette exposition de bienfaisance internationale, qui figurera peut-être à côté de celle des engins les plus formidables de destruction inventés par l'art moderne. Le combat, quand il est devenu l'*ultima ratio* des peuples, n'a jamais offert de plus énergiques élans qu'à notre époque ; mais jamais, non plus, la pitié et la charité pour ses victimes n'ont été plus vives et plus efficaces.

P. Le Bret.

[1] Bureau et siége de la Société de secours aux blessés militaires, 18, rue Roquépine, Paris.

LAUSANNE. — IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-DERRIÈRE, 3.

REVUE MILITAIRE
SUISSE

dirigée par

MM. F. Lacourtz, lieut.-colonel fédéral; E. Ruchonnet, capitaine fédéral d'artillerie; E. Guénod, capitaine fédéral du génie.

N° 21. Lausanne, le 1er Novembre 1865. Xe Année.

SOMMAIRE. — **De la constitution des armées.** *Mémoire présenté au Congrès international de Berne par M. le major Vandewelde, de Bruxelles.* — **Nouvelles et chronique.**

DE LA CONSTITUTION DES ARMÉES. (1)

« Quels sont les systèmes d'organisation militaire en vigueur dans les différents Etats de l'Europe et quelle est la valeur relative de ces systèmes comparés au point de vue des principes de l'économie politique et des forces défensives des nations? » Telle est la question qui nous est soumise.

Cette question peut se décomposer en quatre points, savoir :

1° Quels sont les systèmes d'organisation militaire en vigueur en Europe;

2° Quelle est leur valeur relative au point de vue économique;

3° Quelle est leur valeur relative au point de vue de la force défensive contre une invasion étrangère;

4° Quelle est leur valeur relative au point de vue de la sécurité de l'Etat et de la stabilité de l'ordre social.

Pour ce qui est des différents systèmes d'organisation militaire, c'est leur côté social bien plus que leur côté militaire qu'il importe d'examiner; et même sur ce premier point, on peut se borner à des considérations générales sur le recrutement des armées modernes.

(1) Ce mémoire, de M. le major Vandewelde, officier d'ordonnance du roi des Belges, a été présenté au congrès dit international, tenu récemment à Berne, sur une question mise à l'ordre du jour dans la 5e section l'année dernière à Bruxelles. Vivement attaqué par les orateurs de cette réunion, nos lecteurs apprécieront si le mémoire du major Vandewelde a été réellement réfuté. *Réd.*

La loi qui règle l'organisation des armées en général, c'est *la conscription*. Presque tous les Etats de l'Europe ont adopté ce mode de recrutement, qui a une origine toute démocratique. Cependant, le recrutement par la conscription n'est rien moins qu'uniforme : ici, on admet le remplacement; là, le service personnel est obligatoire, et la durée du service diffère dans tous les Etats.

En FRANCE, le gouvernement admet l'exonération et le rachat avant l'expiration du service; son recrutement se fait par des appels annuels et par des engagements volontaires.

En AUTRICHE, l'armée se recrute par la voie de la conscription et par l'enrôlement volontaire. — Le remplacement est admis, le gouvernement s'en charge, à raison de 1200 florins.

En ITALIE, le service militaire est obligatoire; on y a cependant un système d'exonération qui équivaut au remplacement.

En PRUSSE, le service est personnel, sauf les exceptions résultant des motifs de famille ou de propriété. — Les jeunes gens remplissant certaines conditions de capacité et qui s'engagent volontairement et s'équipent à leurs frais, ne servent que pendant un an.

L'ANGLETERRE, seule, fait ses enrôlements pour l'armée de terre, à prix d'argent. A côté de cette armée permanente, la Grande-Bretagne a une milice à pied et à cheval et un corps de volontaires. Tous les ans, il faut l'assentiment du Parlement pour le maintien de l'armée permanente, d'où il résulte qu'il n'y a pas d'état militaire fixe en Angleterre. Quant à sa milice, il faut un bill du Parlement pour la faire servir à l'étranger; or, comme l'Angleterre, par suite de sa position insulaire et de sa puissante marine, n'a jamais subi d'invasion, le but utile de sa milice ne s'étant jamais fait sentir, il s'ensuit que l'examen de cette organisation est sans portée.

En RUSSIE, chose étrange, la nouvelle organisation sociale a amené un notable développement de la force armée. Dans ce vaste empire, à côté de l'armée permanente, il existe, en outre, un système militaire ayant quelque analogie avec celui de la Suisse. La plus grande partie des Cosaques vivent sous des chefs qu'ils choisissent eux-mêmes, dans de vastes districts, dont l'administration constitue une espèce de self-government. En échange de ces avantages, le gouvernement russe leur prescrit le nombre de troupes qu'ils ont à fournir en temps de guerre, et les régiments qu'ils ont à entretenir en temps de paix. En général, le Cosaque est tenu de servir pendant 35 ans, à l'intérieur, et pendant 25 ans, hors des limites de son pays.

En BELGIQUE, l'armée se recrute par des appels annuels et par des engagements volontaires. Le remplacement et la substitution sont autorisés. Les Belges seuls, de 16 à 36 ans, peuvent contracter un en-

gagement volontaire. La levée annuelle est de 10 mille hommes. La durée du service de huit ans. Le contingent de l'armée est formé de huit classes, les six plus jeunes forment l'armée active, les deux plus anciennes, avec deux autres, plus anciennes encore, qu'on garde provisoirement pour les mobiliser, en cas de besoin, forment la réserve. C'est-à-dire que, bien que la loi ne porte le terme du service qu'à huit ans, la Belgique dispose immédiatement de dix classes de milice, ce qui donne, avec les 13 à 14 mille volontaires, un effectif d'environ 100 mille hommes sur le pied de guerre. Ajoutez à cela qu'en cas d'absolue nécessité, le roi peut rappeler tel nombre de classes qu'il jugerait nécessaire, que toutes ces classes ont passé deux ans au service, et l'on comprendra que la Belgique, avec un budget normal de 34 millions, pourrait mettre sur pied, en quelques semaines, une armée de 150 mille soldats organisés, disciplinés et exercés de manière à pouvoir tenir la campagne. La Belgique a en moyenne 35,000 hommes en solde, et la durée réelle du service, le temps que les miliciens passent sous les armes, est d'un peu plus de deux ans, soit de 26 à 27 mois.

La Belgique a, en outre, de 30 à 35 mille gardes civiques soumis à huit exercices et deux revues par an, au maximum.

La Suisse, comme la Grande-Bretagne, a un système militaire qui n'a d'analogie avec celui d'aucun autre Etat de l'Europe.

Tout Suisse, dit la loi, est astreint au service militaire de l'âge de 19 à 44 ans.

La Confédération n'a pas le droit d'entretenir des troupes permanentes.

L'armée suisse est formée d'un état-major et de contingents des cantons.

L'état-major se compose : de l'état-major général, de celui du génie, de l'artillerie, de la justice, du commissariat et du service de santé; en tout 180 officiers supérieurs et un nombre indéterminé d'officiers subalternes.

Ces états-majors et quelques corps d'instructeurs et sous-instructeurs, plus un faible corps de gardes-frontières, sont les seuls éléments militaires dont dispose directement le gouvernement fédéral. Le pouvoir central n'a donc pas, à proprement parler, de force armée immédiatement sous ses ordres. Il ne peut lever plus de deux mille hommes dans les cantons sans l'autorisation de l'Assemblée fédérale.

Le contingent des cantons formant l'armée suisse se divise en quatre classes : en recrues, élite, réserve et landwehr. L'élite et la réserve constituent l'armée fédérale. En cas de besoin, la Confédération

dispose aussi de la landwehr. Les recrues entrent à 19 ans au service des cantons et à 20 ans passent dans l'élite.

Les cantons ont à pourvoir à ce que leur contingent d'infanterie soit complétement instruit. La durée de l'instruction est d'au moins 28 jours pour les fusiliers et de 35 pour les chasseurs. L'élite et la réserve doivent chaque année assister à des exercices de détail, des tirs au but, et à de grands rassemblements de troupes dans des camps. Les cantons sont tenus de fournir les chevaux, l'équipement et le matériel pour cette instruction, et de supporter tous les frais des exercices.

La Confédération se charge de fournir les instructeurs pour les armes spéciales et pour l'instruction supérieure de l'infanterie.

Les cantons fournissent l'équipement, les batteries attelées, les forges, fourgons, munitions et autres accessoires nécessaires à leur contingent. L'artillerie de réserve et de position est fournie par la Confédération et les cantons.

Les chevaux pour toutes les armes sont fournis par réquisition. Si les communes ne fournissent pas de bons chevaux, l'Etat les remplace à leurs dépens.

On sort de l'élite pour entrer dans la réserve à 34 ans, et de celle-ci, pour entrer à 40 ans dans la landwehr, où l'on reste jusqu'à 44 ans.

L'effectif réel de l'armée fédérale est de :

Elite	82,747
Réserve	42,292
Landwehr	64,887
	189,926

Les 24 cantons suisses, avec une population de 2,392,740, ont une armée de 189,926 hommes; et si nous y ajoutons les recrues des cantons, elle atteint un chiffre d'au-delà de 200 mille hommes.

Dans les différents Etats de l'Europe, les militaires sont liés au service, savoir :

En France,	7 ans.	En Angleterre,	de 10 à 12 ans.
En Autriche,	10 »	En Russie,	20 ans.
En Italie, de 8 à	11 »	En Belgique,	8 »
En Prusse,	16 »	En Suisse,	25 »

Ces chiffres, qui sont les expressions de différentes lois, ne sont absolument vrais que pour l'Autriche, l'Angleterre, la Russie et la Suisse. En France, la durée du service n'est réellement que de cinq ans, en Prusse de trois ans et en Belgique de 26 mois. Quant à l'Italie, son état militaire n'est pas encore établi sur des bases bien fixes.

Point de vue économique.

Si nos voulons déterminer lequel de ces systèmes militaires est le plus économique, nous pouvons tout de suite éliminer ceux de l'Angleterre, de l'Autriche et de la Russie, dont la permanence du service n'est pas en rapport avec l'organisation sociale des Etats du centre de l'Europe : Si nous tenions nos miliciens de 10 à 20 années sous les armes, cela occasionnerait une trop grande perturbation dans l'organisation du travail de nos classes ouvrières : Après 10 années d'absence du foyer paternel, nos miliciens auraient complétement perdu de vue leur métier primitif. Et quant à l'Italie, son état militaire n'étant pas encore bien assis, nous le négligerons.

Examinons d'abord les systèmes militaires des Etats qui gardent leurs conscrits d'une manière permanente sous les drapeaux pendant un temps donné. La France garde ses miliciens sous les armes pendant cinq ans ; la Prusse pendant trois ans ; la Belgique pendant 26 mois ; et les deux premiers de ces Etats ayant, relativement, plus d'hommes sous les drapeaux (miliciens et volontaires) que le dernier, au point de vue économique c'est donc la Belgique qui l'emporte sur la Prusse et sur la France. Or, pour arriver à la solution, il ne nous reste qu'à comparer le système belge avec celui de la Suisse.

La Suisse, avec une population de moins de la moitié (2,392,740) de celle de la Belgique, a une armée de plus de 200 mille hommes, dont les liens du service durent pendant 25 ans.

La Belgique, avec une population double (4,836,566) de celle de la Suisse, a une armée composée de 15 mille volontaires, 20 mille miliciens, restant 26 mois sous les armes, 60 mille miliciens en congé illimité et 35 mille gardes civiques, dont le service a une certaine analogie avec celui de la landwehr suisse ; en tout 130 mille hommes, dont le *quart seulement en solde.*

Si l'on appliquait le système militaire suisse à la Belgique, y aurait-il économie pour cette dernière ?

Avec le système suisse, la Belgique, au lieu d'avoir une armée de 130 mille hommes, en aurait une de plus de 400 mille hommes. Il est vrai qu'alors elle n'aurait pas en permanence 35 mille hommes. en solde ; mais par contre elle aurait à entretenir un matériel de guerre triple de celui qu'elle possède actuellement, des magasins, des arsenaux, des poudrières à l'avenant ; elle aurait à instruire, aux frais des provinces, trois fois autant de recrues, soit 30 mille au lieu de 10 mille ; à établir, dans chaque chef-lieu de district, des écoles d'instruction militaire, où les recrues, l'élite et la réserve seraient tenues de se réunir pendant plusieurs jours chaque année, aux frais des dis-

tricts et des communes; elle aurait en outre, dans les communes mêmes, infiniment plus de réunions militaires qu'elle n'en a actuellement pour la garde civique; elle aurait aussi à entretenir des écoles centrales pour l'instruction scientifique et pratique des armes du génie, de l'artillerie, de l'état-major et de l'intendance; des polygones et des tirs à établir dans presque chaque commune; à solder tous les ans, au moins pendant 15 jours, un camp de 30 à 40 mille hommes; à frapper des réquisitions dans les communes, pour avoir des chevaux pour le train, l'artillerie, la cavalerie et les officiers montés; à indemniser les particuliers pour l'emploi de ces chevaux, etc., etc.

Ajoutez aussi que l'incorporation de tous les hommes valides, indistinctement, comme cela a lieu en Suisse, occasionnerait à la Belgique plus de dépenses et surtout plus d'inconvénients que n'en occasionne le système en usage. Et en effet, les miliciens de la Belgique, appartenant généralement à la classe des salariés, la perte de leurs journées de travail n'enlève pas, en moyenne, à la société, le quart de la valeur qu'on perdrait si l'on incorporait indistinctement tous les hommes valides, chefs de maisons de commerce, d'établissements industriels, magistrats, etc. De plus, avec le système suisse, qui imposerait le service militaire à plus de 400 mille hommes, le nombre de journées de travail perdues serait bien plus considérable qu'avec le système en usage en Belgique, qui ne réclame qu'une trentaine de mille hommes pour l'armée régulière et autant pour la garde civique.

Il est vrai qu'avec le système militaire belge, il y a pour le milicien une interruption de travail continue de 26 mois, tandis qu'avec le système suisse les interruptions de travail ne sont que de 40, de 15 et de 5 jours.

Sans doute, une interruption de travail de deux ans, pour un élève en droit ou en médecine, ou pour un jeune homme destiné à devenir le chef d'une maison de commerce ou d'un établissement industriel, causerait une perturbation considérable dans sa carrière; mais quel est le jeune homme de l'une de ces catégories qui marche pour la milice? Le cas est si rare que, dans une carrière militaire de plus de trente années, nous ne nous en rappelons aucun.

Quant à la masse des miliciens, les principes d'ordre et de propreté, l'instruction, l'énergie qu'ils acquièrent dans l'armée, leur donnent une plus-value physique et morale qui compense largement le temps qu'ils ont sacrifié à servir le pays. L'armée belge est une école où l'on développe essentiellement ces qualités, qu'il est si désirable de rencontrer dans l'homme.

Ainsi, en tenant compte des avantages et des inconvénients des deux systèmes, en tenant compte, comme de juste, des charges directes

et indirectes, en additionnnnt au budjet militaire central les dépenses militaires de chaque canton et de chaque commune, ainsi que les charges incombant aux particuliers, frais d'équipement, perte de journées de travail, etc., nous arriverions à une dépense plus élevée pour le système suisse que pour le système belge.

Voici comment s'exprime, à ce sujet, un officier supérieur de l'état-major fédéral, à qui nous nous sommes adressés pour obtenir quelques renseignements sur l'état militaire de la Suisse. « ... Je vous » envoie les documents que vous m'avez demandés; mais je dois vous » prévenir que votre calcul sera très-difficile, pour ne pas dire im- » possible, par suite des variantes assez fortes de chaque canton. » Vaud, par exemple, fait plus de dépenses que celles qui lui sont » imposées par le gouvernement central; d'autres cantons en font » moins; et quant aux charges incombant aux particuliers, elles sont » incalculables. Il est vrai que les dépenses occasionnées aux parti- » culiers ne sont pas précisément toutes des charges, puisque chez » nous l'éducation publique en est arrivée à confondre le service mi- » litaire avec les plaisirs. »

Or, en admettant même que le service militaire de la Suisse fût le plus économique de l'Europe, il n'aurait pas encore de grandes chances de recevoir une application générale ; car, chez les autres nations, l'éducation publique n'en est pas encore arrivée, comme en Suisse, au point de faire considérer le service militaire comme un divertissement. La Belgique, par exemple, n'a jamais pu trouver les volontaires que réclamait son propre service, tandis que les cantons suisses ont toujours pu, outre le contingent fédéral, fournir des régiments de volontaires à presque tous les souverains de l'Europe. Partout, l'état militaire n'est rien moins que recherché ; en Suisse, au contraire, le peuple a de tout temps embrassé avec amour la profession des armes. Un même système ne saurait donc convenir à tous les Etats.

Au point de vue économique, le système suisse présente plus d'un inconvénient. Cela provient de ce que la première de toutes les conditions pour bien faire les choses, pour produire vite et bien, *c'est de diviser le travail;* et le métier des armes est de tous celui qui exige le plus impérieusement l'application de ce principe.

Point de vue de la valeur défensive.

L'Angleterre, par suite de sa position insulaire et de sa puissante marine, a un système militaire qui ne saurait convenir à un Etat continental.

La Russie, couverte par des espaces immenses et par une forte armée, se trouve également dans une situation exceptionnelle.

L'Autriche, au point de vue militaire comme au point de vue politique, est un Etat à part. Son organisation militaire est très-puissante; probablement la plus puissante de l'Europe; mais on ne saurait en faire l'application à d'autres Etats.

La France a un système militaire très-consistant, plus consistant que celui de la Prusse et de la Belgique, avec lesquels il a cependant une grande analogie. Cette supériorité, résulte de ce que la France ayant toujours des troupes en campagne, son armée a la pratique de la guerre, et aussi de ce que ses conscrits restent plus longtemps sous les armes que ceux de la Prusse et de la Belgique. La question d'avoir une bonne armée est donc essentiellement une affaire de budget.

Si les systèmes militaires de la Prusse et de la Belgique n'ont pas précisément la même consistance que celui de la France, au point de vue militaire, nous les croyons cependant supérieurs à celui de la Suisse, et nous ne sommes pas seuls de cet avis.

M. Lecomte, lieutenant-colonel fédéral suisse, dans un livre qu'il vient de publier sur la guerre du Danemark, a propos du parti qu'a pris la Belgique d'ériger la position d'Anvers, de la résistance que les Piémontais ont opposée autour d'Alexandrie en 1859, et de la défense des Danois derrière les redoutes de Duppel, s'exprime ainsi : « La » Suisse, qui se pique d'avoir un état militaire assez important, et » qui, par la caisse de la Confédération, des cantons, des communes » et surtout des particuliers, fait d'énormes sacrifices dans ce but, » serait-elle à même de tenir la campagne dans des conditions ana- » logues à celles des pays cités plus haut? Grave question!... à laquelle » on ne saurait répondre *en se basant sur l'expérience*. On pourrait » toutefois se risquer à dire, que si Berne avait été quelque peu for- » tifiée en 1798, elle n'aurait probablement pas été si vite enlevée par » les Français de la colonne Schauenbourg, et que le succès de Neue- » neck aurait servi à quelque chose, tandis qu'il fut complétement » inutile... »

Une des causes aussi pour lesquelles la Suisse, sans perdre l'esprit militaire, a pu se passer d'entretenir chez elle des troupes permanentes, c'est que, sous ce rapport, elle se trouvait dans des conditions tout exceptionnelles : dans les capitulations militaires qu'elle a de tout temps contractées avec les souverains étrangers, elle se réservait le droit, si son territoire était menacé, de rappeler ses régiments servant à l'étranger, ce qui constituait de fait, pour elle, une armée permanente. Elle tirait aussi de ses capitulations l'avantage de pouvoir recruter, en partie du moins, son armée parmi les officiers et

les soldats rentrant au pays, après avoir suivi un ou plusieurs termes dans des armées étrangères.

Aujourd'hui que les cantons ne peuvent plus conclure de capitulations militaires, il reste à savoir si la Suisse gardera cet esprit militaire qui l'a toujours distinguée des autres nations, et si son armée conservera assez de consistance pour pouvoir se passer complétement de troupes permanentes.

Si la Belgique, au lieu d'avoir une armée de 100 mille hommes, dont un noyau reste constamment sous les armes, avec des cadres permanents, avait 400 mille hommes de milice, organisée comme celle de Suisse, *sa force défensive* y gagnerait-elle ?

Je ne le pense pas.

Une armée de citoyens, que nous supposerons beaucoup mieux organisée que notre garde civique, si nombreuse qu'elle fût, ne pourrait tenir la campagne devant des troupes disciplinées dans les régiments et commandées par des officiers voués exclusivement au métier des armes, comme ceux qui se sont fait tuer à Tacambaro.

Ce qui a permis à la Suisse de se passer de troupes permanentes, c'est qu'une partie de ses cadres et un fort noyau de ses troupes sont sortis des différentes armées de l'Europe, et ont jusqu'ici maintenu, dans son état militaire, l'esprit des armées permanentes.

Au point de vue de la force défensive, nous pouvons donc l'affirmer, l'organisation suisse appliquée à la Belgique ou à tout autre Etat donnerait un résultat moins favorable que celui qui est en usage.

Point de vue de la stabilité de l'ordre social.

Nos armées permanentes prises au sein des nations, commandées par des chefs qui ne s'occupent que du métier des armes, et aspirent uniquement aux honneurs militaires; qui n'ont d'autre but ni même d'autre intérêt que de maintenir l'ordre légal des choses; ces armées sont l'élément d'ordre et de stabilité par excellence; personne ne le contestera.

Consultez l'histoire, passez en revue le système militaire de l'ancienne Rome — système qui ne manque pas d'analogie avec celui de la Suisse d'aujourd'hui — et vous trouverez que les armées romaines, conduites par des citoyens aspirant à toutes les dignités politiques, n'étaient pas, au point de vue de la stabilité, ce que sont nos armées modernes.

A toutes les époques, sous la république comme sous l'empire, le sénat et les empereurs ont dû compter avec leurs soldats et avec leurs généraux. Rome, après avoir chassé les rois afin de contenir le peuple,

dut faire la guerre au dehors pour ne l'avoir pas au dedans; et ce qui était plus déplorable encore, c'est que le succès d'une guerre à l'étranger offrait souvent pour le sénat plus de dangers que les revers mêmes. Les généraux étant tous des hommes de parti, aspirant aux hautes dignités civiles, leurs succès éveillant des jalousies et des rivalités, souvent les guerres étrangères dégénéraient en guerres civiles. Les rivalités de Marius et de Sylla, de Pompée et de César, attirèrent les plus épouvantables calamités sur le sénat et amenèrent la chute de la république.

Au point de vue de la sécurité et de la stabilité de l'ordre civil, les armées romaines ne sauraient donc soutenir la comparaison avec nos armées modernes.

Examinez aussi le système militaire de la féodalité; suivez les bandes indisciplinées de chevaliers, de routiers, d'aventuriers, et comparez ces bandes à nos armées modernes. La guerre étant l'état normal de cette époque, villes, bourgades, châteaux, tout était forteresse ou donjon. Les peuples, constamment en armes sur les remparts, n'avaient pas le temps de gérer leurs propres affaires; il n'y avait de sécurité que dans les forteresses; l'agriculture périclitait, l'industrie était presque nulle, et le commerce était arrêté sur des routes infestées de bandes indisciplinées.

La troupe d'alors, au lieu d'être un principe d'ordre et de sécurité, était un élément de désordre, plus dangereux pour les gens paisibles que pour l'ennemi. Les souverains même n'avaient pas d'action directe sur leurs armées; ces agrégations informes et spontanées d'hommes d'armes à pied ou à cheval, les uns amenés par les barons, les autres fournis par les communes ou tirés de l'étranger, ne servaient l'Etat que pour autant que cela leur convenait. Une ordonnance royale, quelque sage qu'elle pût être, si elle froissait l'amour-propre d'un puissant seigneur ou l'intérêt d'une grande commune, le seigneur ou la commune trouvait toujours un prétexte pour retirer ses troupes et désorganiser l'armée; et parfois même pour se mettre en révolte ouverte contre le souverain.

Charles VII créa les premières troupes permanentes. Si imparfaites que fussent les compagnies d'ordonnance, les chefs étant responsables envers le roi de l'inconduite de leurs troupes, les écrivains du temps vantent déjà la discipline des ordonnances, et assurent que leur organisation eut la plus salutaire influence sur l'ordre social. Bientôt après, le roi abolit la milice des communes et la remplaça par une infanterie plus régulière, par les francs-archers.

Après Charles VII, Machiavel, affligé des vexations exercées par les ridicules et méprisables condottiéri qui tyrannisaient l'Italie, après

avoir savamment discouru sur le moral de la guerre et sur les rapports du militaire avec le civil, démontrait la nécessité de créer une force nationale imposante et bien disciplinée. Seul moyen, disait-il, d'arriver à un ordre de choses plus heureux et plus en rapport avec l'intérêt de la société.

L'introduction des armées permanentes enleva successivement à l'ordre de la chevalerie la prérogative du commandement. Peu à peu, les grades et les ordres militaires, accessibles à tous, remplacèrent les priviléges de la naissance. La substitution du fusil avec baïonnette aux anciennes armes, en transformant l'état militaire, contribua grandement à transformer aussi l'ordre civil : par suite de l'emploi des armes à feu, la chevalerie dut céder le pas à l'infanterie, et l'introduction de toutes les classes dans les armées contribua puissamment à la réforme sociale. C'était le premier germe de liberté et d'égalité qui pénétrait par l'armée dans la société.

On vante assez généralement l'état militaire suisse comme offrant moins de dangers contre l'abus de la force, et plus de stabilité pour l'Etat que n'en présentent les systèmes des armées permanentes, comme ceux de la France, de la Belgique, etc.

Il se pourrait que dans un pays où l'esprit militaire est développé comme il l'est en Suisse, un système de milice citoyenne convînt à ce pays, mais cela ne démontrerait pas encore qu'au point de vue de la stabilité de l'Etat et de la liberté des citoyens, on pût l'appliquer ailleurs.

Et d'abord, si nous regardons en arrière, nous trouvons que la crise du Sonderbund et les événements qui viennent de se passer récemment à Genève, compromettent considérablement les qualités de stabilité et de garantie contre l'abus de la force qu'on veut bien attribuer au système militaire suisse.

Figurons-nous, Messieurs, ce système appliqué à la France : les Bretons, les Normands, les Picards, etc., etc., auraient des forces militaires, tandis que le gouvernement central, siégeant dans une capitale contenant un demi-million d'ouvriers, n'en aurait pas ! Avec un tel système, en admettant même que les Parisiens se laissassent conduire comme des moutons, combien croyez-vous qu'il faudrait de générations pour arriver à un chaos analogue à celui de la féodalité? La rivalité des provinces entre elles et les conflits qui s'élèveraient avec le pouvoir central, ramèneraient en quelques années la France à l'époque de Louis XI.

Faites la même application à la Belgique, et vous aurez immédiatement des conflits entre Wallons et Flamands, vous aurez des sonderbund belges ; et les grandes communes paralyseront, autant qu'elles

le pourront, l'action du pouvoir central. Elles se refuseront autant que possible à mettre leurs milices à la disposition du pouvoir central, ou, si elles le font, ce sera de mauvaise grâce et tardivement, souvent trop tard pour atteindre le but qu'on se propose.

Mais allons plus loin, combinons une organisation nouvelle, supposons que la Belgique ait un système de milice comme celui de la Suisse et que la force armée soit, sans intermédiaire, directement sous les ordres du pouvoir central : ce système offrira un inconvénient plus grave encore.

Tout citoyen étant soldat, les hommes politiques, les chefs de partis, brigueront les hauts grades militaires, et alors on verra ce que nous lisons dans l'histoire de Rome, la force armée conduite par ses tribuns se rendre au Forum, imposer sa volonté aux législateurs, faire des révolutions militaires, d'où sortiront des guerres civiles, chaque fois que les partis en présence seront d'égale force, ou à peu près.

Avec le système militaire généralement en usage, ces inconvénients ne sont nullement à craindre : bien que nos armées, officiers et soldats, soient tirés du sein des nations, dans les pays jouissant d'une grande liberté surtout, comme en Belgique, les militaires ne prennent aucune part aux affaires publiques ; l'armée est dans l'Etat ce que la police est dans la commune : la gardienne de l'ordre public, et rien de plus.

Et comment, dans un Etat comme la Belgique, le pouvoir exécutif pourrait-il abuser de la force armée, alors qu'il est sans cesse obligé d'avoir recours au pouvoir législatif pour maintenir cette force ? Et ajoutez à cela qu'en Belgique c'est moins le gouvernement que l'autorité communale qui dispose de la troupe pour faire respecter l'ordre public : en cas d'émeute, l'armée n'intervient que sur l'ordre du bourgmestre.

Pour terminer, il ne nous reste qu'à comparer le recrutement volontaire à l'enrôlement forcé.

Il n'est pas difficile de démontrer que l'enrôlement forcé est une atteinte portée à la liberté civile et que le soldat entraîné par l'amour de la gloire serait préférable à des recrues arrachées, par la force, du foyer paternel. Les meilleurs soldats sont guidés non par le mobile de la gloire, mais par l'amour de la patrie, et toutes les nations sont susceptibles de ce noble enthousiasme ; mais le zèle, l'enthousiasme, ne durent qu'un moment, et ce n'est que par des efforts constants que l'Etat conserve sa vigueur politique.

Lorsque le temps de l'enthousiasme est passé, le recrutement, soi-disant volontaire, ne s'opère plus que lentement, à prix d'argent, et

par des agents subalternes employant la séduction, les moyens les plus odieux, et alors on n'a plus des volontaires, mais des mercenaires, pris dans la lie de la populace des grandes villes.

L'expérience a démontré qu'une armée ainsi recrutée avait, en campagne, le double de malades (1/6 au lieu de 1/13), et quatre fois autant de déserteurs à l'étranger que n'en ont les armées recrutées par la voie de la conscription et prises, en grande partie, parmi les robustes populations de la campagne. Jamais, aussi, une armée de mercenaires n'offrira les garanties d'ordre et de stabilité qu'offre une armée recrutée dans le sein de la nation.

Cependant, en toutes choses, il faut se prémunir contre les exagérations; s'il est peu sage de recruter nos armées exclusivement à prix d'argent, il ne faut pas s'interdire absolument les engagements volontaires. Il ne serait pas juste de ne voir dans tous ceux qui sont portés à contracter des engagements que des hommes prêts à vendre leur vie à tous les partis; il faut se rappeler que dans une nation il y a toujours des hommes vertueux, prêts à se dévouer à la chose publique, et aussi des hommes dénués d'initiative personnelle, incapables de se guider seuls dans la société, et dont l'existence serait même dangereuse si le législateur ne leur offrait un asile honorable, tout en leur faisant payer leur dette à l'Etat. Employer judicieusement les hommes, transformer en citoyens utiles les oisifs à charge à la société, c'est le chef-d'œuvre de la science sociale.

Maintenant que nous avons examiné les différents systèmes militaires en usage, et comparé ces systèmes entre eux, nous pouvons conclure, je pense, en faveur du recrutement par la conscription, mitigé par l'enrôlement volontaire, comme cela se pratique aujourd'hui en France, en Belgique et dans d'autres Etats, c'est-à-dire admettre des engagés volontaires, sans l'emploi du sergent recruteur, et en évitant les moyens odieux de séduction d'autrefois.

Permettez-moi, Messieurs, de vous exposer en deux mots une idée qui, bien qu'ayant trait aux grandes combinaisons de la guerre, a aussi son côté politique et économique.

La multiplicité des voies de communication exerce aujourd'hui, sur la défense des Etats, sur les forteresses-frontières, une influence analogue à celle que la poudre à canon a exercée sur l'ancien système militaire, sur les bicoques et les donjons de la féodalité.

On a rasé les châteaux des barons; il est temps d'en faire autant de cette foule de forteresses-frontières. Il en résultera non-seulement une économie pour l'Etat, mais aussi de grands avantages pour quantité de villes frappées de servitudes et condamnées à ne point s'é-

tendre au-delà de leurs inutiles remparts. Et pour ce qui est de la défense nationale, elle ne pourra qu'y gagner; la France, par exemple, a 192 places fortes; si elle réduisait ce nombre à 25, groupées d'une manière convenable, vers le centre du pays, sur les grandes directions stratégiques, elle accroîtrait considérablement sa force défensive.

L'Angleterre est en train de sacrifier douze cents millions de francs pour ériger une dizaine de forteresses maritimes sur le littoral de la Manche. En affectant la moitié de cette somme à un dispositif plus concentré, plus simple, elle serait dix fois plus forte.

La Belgique, jusqu'ici, est le seul Etat qui ait pris l'initiative de concentrer et par conséquent de simplifier son dispositif de forteresses. Ses forteresses-frontières, pour lesquelles la sainte-alliance et le gouvernement des Pays-Bas ont sacrifié 232 millions de francs, sont en grande partie rasées; les quelques petites citadelles que la pioche a respectées subiront bientôt le même sort.

Ce n'est pas ici, Messieurs, que nous pouvons discuter la grave question de la défense des Etats, j'ai écrit plusieurs livres sur ce sujet, et bien qu'ils ne soient pas très volumineux, ils le sont encore beaucoup trop pour les exposer ici. Je crois que notre mission doit se borner à appeler l'attention du public et des gouvernements sur ces sortes de questions, et que c'est aux revues scientifiques à les élucider.

Le major VANDEVELDE.
(Bruxelles.)

P. S. Dans le mémoire ci-dessus, j'ai fait ressortir que le côté le plus défectueux du système militaire suisse appliqué à d'autres Etats, ce serait d'avoir un trop grand nombre d'hommes astreints aux inconvénients du service militaire; M. Stæmpfli, qui a traité la question au Congrès comme rapporteur de la commission, pense, au contraire, que c'est là le beau côté de ce système. L'organisation militaire de la Suisse appliquée à l'Europe, dit-il, DONNERAIT 23 MILLIONS DE SOLDATS au lieu de 3 MILLIONS que donne l'ensemble des différents systèmes en usage.

Il se peut qu'en Suisse, « où l'esprit militaire est très developpé, » où l'éducation publique en est arrivée à confondre le service mili- » taire avec les plaisirs, ou de tout temps on a trouvé des volontaires » pour former les gardes de presque tous les souverains de l'Europe; » il se peut, dis-je, qu'en Suisse, l'inconvénient d'avoir un huitième de la population astreint au service militaire ne se fasse guère sentir, mais à coup sûr, aucun homme, pris en dehors de ce pays, possédant quelques notions de la pratique gouvernentale, ne demandera l'appli-

cation d'un tel système, en vue d'*amoindrir* les dépenses ou les charges militaires de son pays.

Et s'il était même vrai que les 23 millions de soldats du système suisse coûteraient moins que les 3 millions d'aujourd'hui, est-ce que les charges personnelles et les obligations inhérentes au service militaire ne s'accroîtraient pas dans le rapport de 3 à 23? Or, un système qui, pendant la paix, multiplierait ainsi les charges et les obligations militaires, serait bien certainement récusé partout.

Pour la guerre, ce système offrirait des inconvénients bien plus graves encore : au lieu de la faire avec des centaines de mille hommes on la ferait avec des millions d'hommes, et alors, elle serait non-seulement plus longue, mais infiniment plus désastreuse au point de vue des morts et des blessés, et la levée d'un huitième de la population bouleverserait de fond en comble l'ordre social.

En 1859, la guerre en Italie, faite avec des dépenses et des armées relativement faibles, et sans jeter la moindre perturbation dans le commerce on dans l'industrie, n'a duré que 62 jours.

La guerre d'Amérique, faite avec des armées innombrables, coûtant des millions de dollars par jour, a jeté la perturbation dans le monde entier et a duré 1,560 jours, c'est-à-dire 25 fois autant que celle d'Italie.

Croirait-on que des travaux d'une assemblée d'hommes des plus distingués de tous les pays, de présidents de Sénats, d'anciens présidents de Chambres législatives, de ministres en fonctions et d'anciens ministres, de conseillers de Cours d'appel et de cassation, etc., etc.; que d'une assemblée s'intitulant : *Association internationale pour le progrès des sciences sociales*, il puisse sortir des idées aussi dénuées de sens pratique ?

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

Le Conseil des Etats vient d'arrêter le budget de 1866 à fr. 3,230,680, ayant retranché environ fr. 50,000 des propositions du Conseil fédéral. Les retranchements ont porté entr'autres sur les écoles des officiers supérieurs, des sous-officiers de cavalerie, sur le bureau d'état-major et sur quelques crédits pour essais d'artillerie. Le budget total monte à environ 20 millions de francs.

Le 24 octobre est mort à Zurich M. le colonel fédéral Ott, inspecteur-chef de la cavalerie suisse. Officier plein d'activité et de zèle, très dévoué à son arme et versé dans tout ce qui la concernait, le colonel Ott avait su se faire aimer de tout le corps, ainsi que de ses frères d'armes. Sa mort regrettable laisse un vide sensible dans les premiers rangs de l'armée.

Italie. — Le transfert de la capitale à Florence a amené aussi quelques changements dans les établissements militaires ; ainsi c'est à Modène que se trouve maintenant la grande école militaire, le Saint-Cyr italien, d'où sortent les officiers non-seulement d'infanterie mais aussi de cavalerie. Les études, qui se font en deux ans, sont sous la direction de M. le major Corvetto, le rédacteur en chef bien connu de la *Rivista militare italiana*.

Angleterre — Dernièrement ont eu lieu des essais de fusils Enfield transformés en *breechloadings*. Cinq modèles sont restés en présentation, les systèmes déjà connus *Westley-Richard*, *Storm*, *Green et Wilson*, tous à capsule, et un *Snider* à cartouche fulminante. C'est ce dernier qui a donné les meilleurs résultats, mais sans qu'on puisse les considérer comme complétement satisfaisants Il a tiré ses 20 coups en 2 ½ minutes ; les autres en 4 minutes en moyenne ; l'*Enfield* ordinaire a besoin de 7 minutes. La commission s'est bornée à demander l'essai du système *Snider* sur une plus grande échelle, et à cet effet un millier de ces armes sera réparti aux troupes. Elle recommande surtout l'adoption d'un nouveau fusil, et la transformation du fusil actuel seulement comme un pis-aller provisoire.

Etats-Unis. (*Corresp part.*) 10 octobre 1865. — La semaine dernière on a essayé à l'arsenal de Springfield plusieurs spécimens de fusils se chargeant par la culasse, en vue de l'arme unique de ce système dont on va doter les troupes, à pied et à cheval. Il y a eu beaucoup d'échantillons ; et ce sont un *Remington* et un *Peabody*, à vous déjà connus mais perfectionnés, qui ont eu la palme. A Washington toutefois on n'est pas encore pleinement satisfait, et l'on veut quelque chose de mieux qu'on est en train de trouver. On veut une arme à cartouche métallique, à simple charge, mais pouvant, à rigueur, être adapté en *arme à magasin*, comme le *Spencer* ou le *Henry*.

A propos de *breechloadings* il va vous arriver bon nombre de nos échantillons pour votre concours suisse ; seulement vous n'aurez pas les meilleurs, vu le peu de temps que votre gouvernement a laissé aux fabricants, surtout en leur imposant la condition d'avoir un canon au modèle suisse quand personne en Amérique, pas même votre ambassade, ne possédait votre modèle. Sans être un grand prophète, je puis donc vous prédire que votre concours est manqué si l'on n'accorde pas à nos fabricants un délai jusqu'en janvier ou février.

Vaud. — Dans sa séance du 24 octobre, le Conseil d'Etat a nommé : lieutenant de la compagnie du centre n° 2 du 11e bataillon, R. C., M. *Gallandat*, Frédéric, à Yvonand ; — lieutenant de la compagnie de chasseurs de gauche du 50e bataillon ; — M. *Constançon*, Alfred, à Yvonand ; — 1er sous-lieutenant de la compagnie de chasseurs de droite du 9e bataillon, R. C, M. *Perusset*, Charles, à Baulmes ; — 1er sous-lieutenant de la batterie attelée n° 50, M. *Fontannaz*, Adalbert, à Cossonay ; — 1er sous-lieutenant de la compagnie d'artillerie de parc n° 40, M. *Rosset*, Alexandre, à Villeneuve.

La Revue militaire suisse paraît le 1er et le 15 de chaque mois. Elle publie en supplément, le 15 de chaque mois, une **Revue des Armes spéciales.**

Conditions d'abonnement : Pour la Suisse, franc de port, 7 fr. 50 c. par an ; 2 fr par trimestre. Pour l'Etranger, franc de port, 13 fr. par an ; 4 fr. par trimestre. — Turquie et Valachie, franc de port, 20 fr. par an. — Numéros détachés : 40 centimes par numéro — Remise aux libraires.

Les demandes d'abonnement pour l'étranger peuvent être adressées à M. Tanera, libraire-éditeur, rue de Savoie, 6, à Paris. Celles pour l'Italie à MM. Bocca, frères, libraires de S. M., à Turin.

Pour tout ce qui concerne l'Administration et la Rédaction, s'adresser au Comité de Rédaction de la *Revue militaire suisse*.

LAUSANNE. — IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-DERRIÈRE, 3.

REVUE MILITAIRE
SUISSE

dirigée par

MM. F. Lecomte, lieut.-colonel fédéral; E. Ruchonnet, capitaine fédéral d'artillerie; E. Cuénod, capitaine fédéral du génie.

N° 22. Lausanne, le 15 Novembre 1865. Xe Année.

SOMMAIRE. — Quelques considérations militaires à propos des chemins de fer des Alpes *(suite)*. — Le bataillon de Neuchâtel pendant l'empire *(suite)*. — Nouvelles et chronique.

SUPPLÉMENT. — REVUE DES ARMES SPÉCIALES.

QUELQUES CONSIDÉRATIONS MILITAIRES A PROPOS DES CHEMINS DE FER DES ALPES.

(Suite.)

Nous avons analysé précédemment (1) deux brochures militaires sur la question du passage des Alpes qui préoccupe si vivement la Suisse et quelques pays voisins, en particulier l'Italie. Une d'entr'elles démontre, on se le rappelle, la prépondérance du St-Gothard, tandis que la seconde établit la supériorité du Lukmanier. Précédemment divers rapports avaient aussi prouvé la haute importance du Simplon.

Rappelons tout d'abord que le débat se présente actuellement entre un passage unique par le St-Gothard et le centre de la Suisse d'une part, et d'autre part les deux passages des ailes, le Lukmanier et le Simplon, et que tous les ingénieurs sont d'accord que la trouée du St-Gothard serait la plus difficile et la plus coûteuse des trois.

Déterminer d'une manière absolue lequel des deux systèmes est le plus avantageux à la défense de la Suisse n'est point, nous nous empressons de le reconnaître, une chose simple et facile. Trop d'éléments variables entrent dans ce calcul comme facteurs importants. La guerre a ses accidents non-seulement dans ses péripéties, mais aussi

(1) Voir *Revue militaire* du 1er octobre 1865.

dans ses causes et dans ses débuts, et les hypothèses de luttes que notre pays peut être appelé à soutenir sont si nombreuses et si diverses, vu sa situation de barrière européenne entre trois grandes nationalités se répartissant en six états très inégaux le long de sa frontière, qu'il serait fort prétentieux de les prévoir toutes. Et ce sont précisément peut-être celles qu'on aurait laissées en dehors de l'examen qui se présenteraient les premières et qui viendraient donner tort aux meilleurs raisonnements.

La Suisse étant en guerre avec un, deux, trois, etc., de ses voisins, sur quel pied est-elle avec chacun des autres ?

Ces derniers sont-ils alliés, sont-ils strictement neutres, neutres-sympathiques ou neutres-hostiles ?

Tels sont les différents *cas* qu'il s'agirait de déterminer et d'étudier tour à tour en détail avant de pouvoir dire que telle zone de terrain, telle voie de communication est militairement plus importante que telle autre.

Cette méthode d'analyse serait la seule logique en thèse générale et appliquée à un pays ou échiquier quelconque.

« Il n'y a pas rien qu'une manière de gagner une bataille, » disait Napoléon à Ligny, quand, déçu sur sa gauche par l'absence malheureuse de Ney, il se décida à agir par son centre. Jomini, dans cette même idée, nous donne en effet un minimum de douze ordres de bataille (1). On en dirait plus encore de la manière d'entamer une campagne, car les combinaisons stratégiques sont plus susceptibles de variété que les combinaisons tactiques.

Cela serait vrai en Suisse surtout.

On peut, dans d'autres pays, discuter les problèmes de défense ou d'attaque en partant déjà de quelques jalons fixes et arriver plus facilement à des conclusions. Ces jalons sont entr'autres les *alliances établies d'avance*, qui limitent le nombre des combinaisons de guerre, et *les réseaux de forteresses*, qui fixent, dans certaines limites, la nature et la direction des premières opérations.

En Suisse, rien de semblable ne facilite la recherche des meilleures conditions de notre défense. Neutre en droit et par les traités, trop absolument neutre en fait par l'absence de toute ligne de conduite en matière de politique extérieure, la Suisse n'a en réalité aucun allié, quoique sans doute elle ne manque pas de quelques amis par le monde. Elle n'a pas davantage de forteresses, prescrivant d'entrée des zones naturelles de rassemblement; elle n'a pas de base fortifiée, pas même de point déterminé d'avance où concentrer ses approvi-

(1) Voir *Précis de l'art de la guerre*, T. II, ch. 4.

sionnements, ses réserves et dépôts. Le champ est libre pour ouvrir une campagne; le génie d'un général peut s'y donner pleine carrière; des opérations très diverses peuvent y être combinées sans entraves et toutes plus ou moins assises sur les bons principes de l'art. Il y aurait dans presque toutes les hypothèses dix façons de défendre convenablement le sol suisse, résultant plus ou moins du tempérament et des goûts du commandant en chef, devant s'inspirer à son tour, cela va sans dire, de ceux du pays et de l'armée.

Il est donc tout naturel que les différences de vue qui pourraient se produire en temps de guerre, mais sans aucun danger vu les freins de la hiérarchie et de la responsabilité, s'accusent aussi en temps de paix. Bien loin de nous ranger au sentiment de quelques personnes qui affectent de voir dans ces discussions publiques d'officiers supérieurs la ruine de la considération des uns et des autres, nous y constatons un signe de vie intellectuelle et de développement qui ne peuvent qu'être profitables à tous. L'armée sait que des controverses techniques en temps de paix n'empêchent pas l'unité d'action en temps de guerre, mais plutôt l'éclairent; l'armée sait qu'il y a un temps pour ramasser les pierres, et un temps pour les jeter, et que si beaucoup de gens confondent trop aisément ces temps dans la vie ordinaire, les militaires sont par leur métier et par leur devoir tenus spécialement en garde contre cet écueil.

Nous sommes donc fort éloignés, nous le répétons, de tirer de la discussion actuelle les sinistres présages que cherchent à en tirer des personnages toujours prêts à ridiculiser ce qui a trait au militaire suisse. Nous aurions désiré au contraire, nous le répétons aussi, que cette discussion, puisqu'on l'entamait, fût plus complète et plus serrée; qu'elle reposât sur quelque chose de solide et de réel et non sur des chimères; c'est-à-dire qu'on voulût bien nous exposer un plan raisonnable de défense de la Suisse dans chacune des hypothèses possibles; qu'on déterminât d'abord le premier élément d'une opération quelconque, la base militaire, — et ce n'était déjà pas chose facile dans notre république fédérative — puis qu'on dressât un état comparatif des services que pourrait rendre chacun des deux systèmes de chemins de fer alpestres, dans chacune des hypothèses et avec chacune des bases à choix.

Or ce n'est pas ce qui a été fait par les brochures dont nous parlons. La première brochure cherche, nous en convenons, à être logique; elle débute par parler d'une base. Mais cette base elle la place au St-Gothard lui-même et dans les hautes vallées avoisinantes, ce qui est totalement inadmissible.

Une base n'est pas une cachette, un réduit; elle doit pouvoir servir

de pivot de manœuvre, à rigueur de centre politique. Pour cela il faut qu'elle soit en pays peuplé, à la jonction ou à proximité des routes les plus fréquentées, au cœur de la nation, si possible, y compris ses habitants bien entendu, et non pas perdue dans des contrées désertes et sans ressources. Le pâté du St-Gothard pourrait, il est vrai, servir de point culminant à une base qui comprendrait le centre du plateau suisse, mais en vue d'un conflit général européen et d'un champ d'opérations embrassant à choix les vallées du Danube et du Pô. Pour ce qui concerne la Suisse seulement, dans ses limites restreintes, la base ne saurait déserter la région populeuse, le plateau. Le Gothard, admirable pour chasser le chamois et la marmotte, serait nul pour maintenir notre prépondérance dans le pays, et le perçât-on dix fois au lieu d'une, qu'il n'en serait pas sensiblement amélioré.

La deuxième brochure se borne surtout à rétorquer les arguments de la première, et il ne lui était pas difficile, d'après ce que nous venons de dire, d'en montrer le peu de solidité. Mais à son tour elle compte beaucoup sur la confiance de son public lorsqu'elle établit que le Luckmanier est supérieur au St-Gothard. Nous le croyons aussi; mais nous avouons n'avoir su en trouver des raisons bien convaincantes dans son plaidoyer.

Les auteurs de cette seconde brochure se dépouillent trop d'un avantage qu'ils considèrent peut-être, par suite de préoccupations financières, comme un embarras. Ils laissent presque complétement de côté le Simplon dans leur argumentation. Craignent-ils que cette solidarité leur soit onéreuse? Pour nous, nous pensons que c'est au contraire cette solidarité qui doit assurer le triomphe du Luckmanier et amener ensuite celui du Simplon; nous allons en présenter brièvement quelques raisons se rattachant à la question générale.

Toute bonne route dans l'intérieur d'un pays coupé comme le nôtre, ou menant à l'extérieur, a une importance militaire, puisque c'est surtout par les routes que se font les opérations militaires et les approvisionnements. Plus on aura de routes, ferrées surtout, plus on aura de facilités de circulation, de communications, de mouvements en un mot. Nous avons à choisir entre un seul chemin de fer et deux autres. Le premier exclut ceux-ci, donc nous le considérons comme désavantageux par cette raison seulement.

On nous répliquera sans doute que ce n'est pas la quantité mais la qualité, c'est-à-dire la position du chemin de fer qu'il faut considérer, pour apprécier son utilité. En admettant cette objection dans une certaine mesure et en l'appliquant à l'objet du litige, nous dirons qu'à ce point de vue encore le St-Gothard est fort inférieur non-seulement à l'ensemble mais à chacun des deux autres passages. Le

Simplon et le Luckmanier étant situés près de la frontière, près de champs forcés d'opérations dans presque toutes les hypothèses possibles, près de la Savoie, en Valais, dans les Grisons, près du Vorarlberg et de la Valteline, nous aurons vingt fois plus souvent l'occasion de les utiliser, pour garder ou pour franchir la frontière, que celui des tranquilles régions de la Reuss, couvertes par tout le reste de la Suisse.

On nous dira qu'il ne s'agit pas seulement de garder la frontière, mais d'une guerre sérieuse: nous sommes déjà envahis, et nos deux chemins des ailes seraient tout de suite dans les mains de l'ennemi aux défilés de Chillon et de Ragatz, tandis que le St-Gothard serait tout-à-fait à l'abri! — Il est certain que si nous laissons tomber toutes les frontières de la Suisse, y compris leurs positions et défilés les plus favorables, sans les défendre, un gros trou sous les glaces du St-Gothard serait fort opportun pour y méditer à l'aise sur la fragilité des choses humaines. Mais nous n'en sommes pas encore là.

D'ailleurs, dans l'ordre de raisonnement de MM. les Gothardistes, la plus grande portion du versant méridional de leur chemin serait plus à la *gueule du loup* que les portions prétendues exposées des chemins du Valais et des Grisons. Celles-ci sont plus éloignées des centres militaires de France et d'Autriche, que le Tessin ne l'est des places fortes d'Italie. Une surprise en force du Tessin par une armée venant d'Italie serait plus facile qu'une surprise de Chillon par la France ou de Ragatz par l'Autriche. Contre l'attaque du Tessin, la route actuelle par le sommet du St-Gothard pour notre centre, avec deux chemins de fer à droite et à gauche pour nos ailes, serait infiniment préférable au système inverse d'un court trajet ferré sous le St-Gothard et de longues étapes à pied dans le Valais et dans les Grisons.

Nous n'entrerons pas dans un examen plus détaillé des cas de guerre où ces positions joueraient un rôle, car cet examen n'aurait aucun élément sérieux tant qu'on n'a pas déterminé une base raisonnable d'opérations. Nous dirons seulement que les auteurs de la brochure n° 1 peuvent ignorer moins que personne que nos zones de défense ne s'arrêteraient point à la frontière politique actuelle de la Suisse, et que les limites naturelles de ces zones sont telles que non-seulement elles mettraient à couvert les lignes ferrées des ailes sur les points où on les dit menacées, mais leur donneraient une haute valeur comme lignes d'opérations ou de communications derrière nos corps offensifs. Nous pensons qu'il n'est pas besoin d'en dire davantage pour être compris, ni de sortir à ce propos tout l'attirail géographique de nos archives.

Enfin, et pour terminer, nous dirons que le chemin de fer du St-Gothard nous paraît le moins utile des trois. Etant au centre de notre échiquier ou de notre front, dans presque toutes les hypothèses de guerre, c'est là qu'on peut le plus facilement se passer de mouvements rapides. Ceux-ci sont au contraire indispensables sur les ailes pour qu'elles puissent rester à hauteur du centre; cela est vrai d'un échiquier quelconque et cela est vrai surtout dans le cas particulier des routes tendant du cœur de la Suisse vers les extrémités du Valais et des Grisons, obligées de se briser en nombreux contours le long des massifs des Alpes. Pour se mouvoir de la fameuse base des glaces vers la circonférence, dans la direction du chemin de fer projeté du St-Gothard, c'est-à-dire au nord ou au sud seulement, le trajet est si court qu'on ira aussi vite à pied, et que si l'on allait plus vite on devancerait de beaucoup trop les corps des autres vallées. Mais si l'on veut renforcer une aile de notre front au détriment de l'autre, c'est là qu'il faudra de la rapidité; or le chemin de fer du St-Gothard n'y aiderait que faiblement, tandis que ceux des Grisons et du Valais, en communication entr'eux par ceux du plateau, seraient à cet égard de la plus grande utilité.

Telles sont les observations principales que nous avions à présenter sur la prétendue supériorité du St-Gothard et du Lukmanier. Quand on nous aura fourni des données plus solides de discussion, quand on nous aura indiqué le point central qui doit servir d'appui à la défense nationale, le point où nos approvisionnements seront concentrés, nos arsenaux cantonaux évacués, le point où le gouvernement fédéral entend siéger jusqu'au dernier moment, le point où nous voulons livrer la dernière grande bataille, *la base* en un mot, alors seulement nous pourrons aborder en connaissance de cause les détails ultérieurs et comparer les mérites des divers systèmes alpestres. Jusque-là nous nous bornerons à croire que la ligne du Simplon, vu son long parcours dans le Valais, ne le cède en importance militaire à aucune des deux autres; que le système du Simplon et du Lukmanier est très-supérieur à celui du Gothard seul; qu'au St-Gothard la bonne route actuelle suffit pleinement à tous les besoins militaires, et que les cantons qui saignent leurs finances pour percer un tunnel sous cette route feraient une œuvre plus militaire et plus patriotique en complétant leur matériel et en se munissant de la grosse artillerie et des fusils se chargeant par la culasse, indispensables par le temps qui court pour rester au niveau de nos voisins.

LE BATAILLON DE NEUCHATEL PENDANT L'EMPIRE.

SOUVENIRS D'HISTOIRE NATIONALE.

(*Suite.*)

Sans cesse en mouvement dans les provinces du Nord, des provinces basques au royaume de Léon, le bataillon Berthier se signale à Medina-del-Campo, puis à Pampelune, où après un combat de plusieurs heures, il met en fuite un des corps de Mina commandé par lui-même, et lui enlève cent cinquante ânes chargés de vin, de blé et d'autres provisions. — Ces prises très difficiles étaient toujours récompensées, et amenaient momentanément un certain bien-être dans la vie du soldat. Quelque temps plus tard, dans les environs de Bilbao, avec le concours de la compagnie d'artillerie, il surprend et enlève un convoi de 300 ânes, chargés de blés destinés aux guérillas de Mina. Mr F. de Perrot est décoré après cette affaire; — à Medina, après un combat contre un parti d'*insurgés* (c'est ainsi que les historiens français ont appelé les défenseurs de la nationalité espagnole), le bataillon rentra dans ses quartiers avec douze prisonniers, grands, beaux et robustes jeunes gens, nous a raconté un des acteurs de cette affaire; il furent conduits à Salamanque, où le bataillon de Neuchâtel eut l'ordre de les fusiller (26 février 1811). Tristes représailles d'une guerre injuste.

Les rapports officiels adressés au Conseil d'Etat de la Principauté sur la conduite du bataillon sont assez rares. Nous en trouvons un très détaillé daté de Valladolid le 4 mars 1811, envoyé par M. de Lespérut; nous le transcrivons ici en entier:

« Nous venons d'obtenir plusieurs avantages dont le plus marquant est dû à une colonne commandée par M. le vicomte de Gorgier, capitaine dans le bataillon de Neuchâtel.

« Le général Thiébault, voyant que la bande de Julian se portait sur Ledenna, envoie aussitôt à sa poursuite M. de Gorgier à la tête de 300 fantassins et de 60 cavaliers.

« L'ennemi, à cette approche, fait ses dispositions pour profiter de l'avantage de son terrain et prendre position avec des forces quadruples. M. de Gorgier dispose son attaque et marche au pas de charge. L'ennemi vient charger avec son premier échelon; il est culbuté. M. de Gorgier le charge à son tour à la baïonnette et le met dans une déroute complète après lui avoir tué ou blessé plus de la moitié de sa troupe.

« Quelques prisonniers et une grande quantité d'armes abandonnées pendant la fuite sont en outre les résultats de cette journée que l'inégalité des forces rend encore plus honorable pour les troupes de Neuchâtel. La perte que nous avons éprouvée est peu considérable. S. M. a bien voulu accorder cinq décorations de la légion d'honneur pour les officiers, sous-officiers et soldats du bataillon de Neuchâtel

qui, dans cette circonstance, comme dans plusieurs autres qui ont précédé, s'est montré aussi brave que discipliné. »

Les combats se multiplient, et le bataillon qui a maintenant son histoire et sa réputation de bravoure, la maintient jusqu'à la fin de cette malheureuse campagne. A Samoras, il rencontre Mina dans une forte position avec près de 600 hommes de cavalerie. — Mina sait ce que vaut *cette troupe jaune;* après une lutte qu'il juge à propos de ne pas continuer longtemps, il est débusqué et bat rapidement en retraite vers la montagne en laissant 20 morts; les *Pasidos* ramènent 15 prisonniers et 20 mulets chargés de vin. Près de Benavente (royaume de Léon), où le 30 décembre 1808, le général Lefèvre-Desnouettes avait été battu par le général anglais Moore, le bataillon de Neuchâtel occupait un village où il passa la nuit du 20 au 21 mars 1811 avec la compagnie d'artillerie attachée à ce bataillon. Mais Mina arriva et prit position autour de nos troupes avec 300 cavaliers et 200 fantassins. Le bataillon ne dormit pas, on bivouaqua de part et d'autre. Mina avait une revanche à prendre, on le comprenait bien; aussi à l'aube du jour, l'attaque fut-elle violente, et le bataillon seul n'eût pas tenu devant un ennemi aussi redoutable sans la présence de la compagnie d'artillerie qui décida l'affaire en mitraillant l'ennemi, qui se retira après avoir essuyé de grandes pertes en hommes et en chevaux. Neuf prisonniers, dont un lieutenant de Mina, furent fusillés à Salamanque. — Monsieur de Gorgier se distingua encore dans cette affaire de Benavente, où il commandait les troupes neuchâteloises. — Le bataillon se trouvait rarement au complet, décimé qu'il était par des pertes qu'il éprouvait continuellement et les maladies, et ses compagnies étaient souvent détachées de côtés et d'autres, selon les besoins; le commandement supérieur passait ainsi souvent d'un chef à un autre.

A Bivisqua, le bataillon rencontra un parti de guérillas qui, après avoir échangé quelques coups de fusils, prirent la fuite et attirèrent nos soldats à leur poursuite. Enhardis par ce succès, ils se jetèrent à corps perdu sur le village où les fuyards semblaient vouloir chercher un refuge, mais arrivés à portée de fusils, ils furent reçus par la fusillade de près de 500 hommes embusqués dans les maisons et dans les enclos; l'effet fut terrible, le bataillon plia, il eût pu sans honte battre en retraite contre une force incalculable par la position qu'elle occupait, et attendre un renfort, mais *bons soldats,* comme disaient les rapports, fiers et courageux, ne laissant jamais faillir la jeune réputation de leur corps, ils poussent l'attaque avec fureur, le sang coule de toutes parts, le bataillon est entouré par des guérillas qui débordent des ailes de leur position. Mais l'artillerie décide encore

ici l'affaire, elle met 50 hommes hors de combat. Le feu cesse sur un point, l'ennemi abandonne sa position où les *Pasidos* se précipitent furieux, ils y trouvent un butin et des provisions considérables. *Bons soldats,* a-t-on dit, *mais voleurs et pillards.* — Le pain, le vin, la viande, sont la proie du bataillon, et c'est justice. — Les vivres sont de bonne qualité, il n'y a pas de poison à redouter, tout est chargé pour la marche sur des mulets et des ânes qui restent au pouvoir des vainqueurs.

Boire et manger une fois *son saoul* de temps en temps, telles sont les faibles compensations de cette longue lutte.

Mais pendant ce temps, les guérillas avaient repris le chemin de la montagne et emmenaient avec eux prisonniers 20 soldats du bataillon et un caporal (Roy, de Bôle). Toute poursuite était impossible, et cependant chacun sait ce qui les attend, — c'est la mort, souvent précédée de tortures ; c'est avec cette émotion qui gagne les cœurs les plus durs et qui mouille les yeux les plus secs, que le bataillon voit disparaître ses frères d'armes emmenés par l'ennemi.

Chose étrange et heureuse dont nous ignorons la cause, les Espagnols ne fusillèrent pas les prisonniers neuchâtelois, — ils furent expédiés en Angleterre.

M. de Varnery commandait en chef à l'affaire de Bivisqua le 3 avril 1811.

Aguerri, comme nous l'avons dit, à la guerre de montagne, le bataillon Berthier a trouvé sa place et son application réelle dans cette guerre. La lettre du maréchal Bessières, duc d'Istrie, au maréchal Marmont en fait foi.

« Valladolid, 18 mai 1811.

« Vous me faites connaître par votre lettre que vous avez l'intention de faire bientôt un mouvement. Il m'est impossible d'envoyer des troupes à Salamanque. Je suis même forcé de retenir un bataillon destiné pour l'armée du Midi. L'ennemi a fait un mouvement par Ponferrada par le Val de Buron sur le général Bonnet. Toute cette partie de la Montana est en insurection. Les habitants ont abandonné leurs villages. J'y ai envoyé les seules troupes que j'avais disponibles. Vous connaissez la situation des autres provinces, elle est aussi peu satisfaisante. Je vous prie au contraire de faire occuper les postes de Babila, Fuente et de Canda-la-Piedra pour que je puisse disposer du bataillon de Neuchâtel, pour l'envoyer en colonne mobile contre les bandes, etc. »

L'armée de Portugal, sous le commandement de Masséna, après avoir lutté dans la suprême mesure de ses forces, décimée, exténuée, était arrivée à un degré de découragement et de mécontentement, dont on n'a nulle idée, et gardait difficilement sa position défensive. L'idée de se maintenir dans le Portugal ne venait à l'esprit ni de Masséna ni de Ney. Marmont dans ses mémoires analysant les ordres

de l'empereur à l'armée de Portugal, s'écrie : « Mais tout cela est « insensé, tout cela a le cachet d'un plan de campagne fait dans un « accès de fièvre chaude. »

Masséna commence au mois de mars 1811 sa retraite sur l'Espagne en passant par Pombal, Redinha, Miranda, Ponte-Marcella, Guarda, Sabugal et Alfayates.

Retraite pénible, embarrassée de 13 à 15 mille ânes et mulets, chargés de blessés et de bagages, avec une artillerie réduite à 10 pièces de canon à la fin de la campagne, des équipages détruits et une cavalerie démontée ou composée de chevaux exténués, dans un pays ravagé, où les maraudeurs eux-mêmes ne trouvaient plus rien, avec Wellington et l'armée anglo-portugaise victorieuse sur ses derrières.

Le bataillon de Neuchâtel avait fait partie de l'arrière-garde de l'armée de Masséna pendant la période de la retraite. — Vers la fin de mars l'armée française avait mis la Coa, un des affluents du Duero entre elles et l'ennemi et s'étendait de Sabugal jusque près d'Almeida. Alfayates était aussi occupé. — Après trois jours, pendant lesquels l'armée française tint ces positions, une colonne de Wellington se porta sur Sabugal, une autre colonne se mit en observation en face du même corps et disposa son attaque pendant deux jours. Masséna ordonna la concentration des forces sur Sabugal.

Le 3 avril, le deuxième corps fut attaqué au matin par une force formidable qui, d'un côté, avait pris position des hauteurs qui dominent Sabugal, et de l'autre avait passé le Coa à gué. — Le général Reynier commandait ce deuxième corps et allait être acculé à la Coa entre le feu des Anglais et celui des Portugais; comprenant la position désespérée dans laquelle il se trouvait, il fit marcher l'infanterie à la baïonnette et charger plusieurs fois la cavalerie. — Ce combat fut des plus meurtriers, l'armée française perdit 1400 hommes. — Le bataillon commandé par M. de Bosset, perdit près de 50 hommes dans l'espace d'un quart d'heure.

L'armée opéra sa retraite en présence de l'ennemi et se retira vers Almeida et Ciudad-Rodrigo; mais découragée et ruinée elle n'avait plus foi en ses chefs, le mot « trahison des officiers » fut prononcé dans le bataillon de Neuchâtel.

Il va sans dire que nous ne citons ce mot que pour prouver le découragement d'une troupe aguerrie et qui avait fait ses preuves.

Les environs d'Almeida et de Ciudad-Rodrigo avaient été ruinés par les armées, il était impossible d'y séjourner longtemps. — L'armée de Masséna passa donc en Espagne sur Salamanque et Lamora. L'armée anglo-portugaise repassa du côté de Coïmbre. Masséna eut

un moment l'espoir de débloquer Almeida et de tenir dans Ciudad-Rodrigo, mais il fallut y renoncer. Le 11 mai la retraite était terminée, elle coûtait près de 30 mille hommes morts ou faits prisonniers. Marmont avait remplacé Masséna les premiers jours de mai.

L'armée anglo-portugaise avait mis le siège devant Badajos, mais se retira le 11 juin. — Le maréchal Soult, qui était venu au secours de cette place, retourna en Andalousie pour y conserver les provinces conquises, en occupant Séville et en bloquant Cadix, pendant que Suchet, en Aragon, et Macdonald, en Catalogne, cherchaient à éteindre l'insurrection dans ces provinces. La ville de Valence, le dépôt, par lequel l'Angleterre soutenait les insurgés d'armes et de vivres, se rendit à Suchet le 10 janvier 1812 après un siége de trois mois.

Le bataillon de Neuchâtel occupa pendant quelque temps l'Estramadure, et le 17 novembre nous le voyons à St-Evagni del Alto atteindre Mina et sa bande après plusieurs jours de marches forcées.

Mina s'arrêta sur un point culminant à deux lieues du Tage avec une troupe de près de 800 hommes.

Le bataillon, sans être soutenu par d'autres troupes, l'attaqua à lui seul en gravissant péniblement une montagne rocheuse sous le feu meurtrier des guerillas. Ici encore les troupes neuchâteloises se signalent par leur bravoure, et leur nom s'inscrit glorieusement dans un des combats partiels de cette terrible campagne, combats si nombreux que les bulletins ont à peine le temps de les mentionner.

Le capitaine Preud'homme fut grièvement blessé dans cette affaire. — Cinq guerillas prisonniers, 6000 douros et 160 bœufs restèrent au pouvoir du bataillon de Neuchâtel.

Le roi Joseph était revenu à Paris et avait déclaré à l'empereur que ne pouvant faire le bonheur de l'Espagne, voulant être roi et non pas oppresseur, il renonçait à régner sur ce pays. — Mais forcé par la volonté de fer de Napoléon de revenir en Espagne, il reprit son sceptre si lourd et commanda les forces françaises en Espagne en qualité de généralissime jusqu'à ce que Napoléon, battu à Leipzig et à Hanau, eut replacé Ferdinand VII sur le trône de ses pères en vertu du traité signé à Valençay le 11 décembre 1813.

L'expédition de Russie venait d'être décidée. La reconstitution du royaume de Pologne devait être un des résultats de la campagne; aussi Napoléon lui donna-t-il le nom de seconde guerre de Pologne. Jamais invasion n'avait été préparée avec des forces si gigantesques. Une armée de plus de 600 mille hommes, divisée en dix corps, se mit en marche vers l'Orient de l'Europe.

Berthier, major-général de la grande armée, ne pouvait entrer en

campagne sans son escorte ordinaire. Le bataillon de Neuchâtel reçut donc, dans les premiers jours de 1812, l'ordre de quitter l'Espagne. Voici la teneur de cet ordre, adressé par le général Dorsenne au maréchal Marmont:

« Unas, 3 février 1812.

« . . . . . Le major-général m'enjoint aussi de ne retarder, sous aucun prétexte que ce soit le départ de tout ce qui appartient à la garde impériale, infanterie, cavalerie, artillerie, le bataillon de Neuchâtel, le 4me régiment de la Vistule et autres détachements. . . . . »

La grande armée arriva sur les bords du Niémen qu'elle passa sur trois ponts. La campagne s'ouvre par les victoires de Witepsk, Polotsk, où les régiments suisses se distinguèrent, et la prise de Smolensk, le 17 août. Le bataillon de Neuchâtel entra le 25 août à Smolensk et y resta jusqu'au 15 octobre. Le général Jomini, de Payerne au canton de Vaud, était alors gouverneur de Smolensk, et nous savons qu'il fut très-satisfait de la conduite des Neuchâtelois.

Un des biographes de Berthier (1) rapporte le fait suivant: C'est dans cette longue marche, des confins de la Pologne à Moscou, où tant de combats furent livrés, que Napoléon remarqua que le bataillon de Neuchâtel n'était jamais placé en première ligne par son chef d'état-major; il en fit l'observation d'une manière piquante à Berthier: « Je ne vois jamais les *serins*, lui dit-il, vous les ménagez. » Quelques jours plus tard le prince de Neuchâtel mit son bataillon au poste le plus meurtrier; un grand nombre de neuchâtelois restèrent sur la place. . . . . Après l'affaire, Napoléon dit gaîment à Berthier: « Aujourd'hui j'ai vu les *serins*. »

L'empereur, maître de Moscou après la bataille de la Moskowa, avait fait du Kremlin son palais impérial où il se proposait de passer l'hiver pour reprendre les opérations de la campagne au printemps; mais le peuple de Moscou, donnant au monde un exemple de patriotisme immense en incendiant cette capitale, ruina par ce seul fait l'armée et les ambitions de Napoléon.

Alors commença cette mémorable retraite, unique dans l'histoire. L'armée et l'empereur évacuent Moscou et se retirent sur Kaluga et Smolensk, par le froid et la faim, poursuivis par des milliers de Cosaques; — mais Smolensk aussi, comme Moscou, doit être abandonné, et l'armée continue sa retraite par Krasnoï. Là, Napoléon, pressé par les Russes, commence l'attaque, mais son armée décimée déjà, a peine à tenir contre Kutusof et Miloradowitch. L'artillerie ennemie placée dans un bois sème la mort dans les rangs français.

(1) Michaud. Biographie universelle.

Napoléon et Berthier à pied étaient sur la route entre Krasnoï et Katowa, entourés par les bataillons de la garde et le bataillon de Neuchâtel, qui perd 60 hommes l'arme au bras et sans coup férir; le commandant, M. de Gorgier, eut son cheval tué sous lui.

La retraite continue par Borisow jusqu'à la Bérésina. Les scènes d'horreur du passage de cette rivière glacée, les souffrances de l'armée, ses misères, ses dévouements sont passés à l'état de légende populaire. Nos lecteurs connaissent cette sombre épopée qui a arraché de si belles pages à tant d'historiens. Nous n'avons donc pas à refaire l'histoire de cette marche sanglante et douloureuse. Nous n'indiquerons plus dorénavant que les points où les troupes neuchâteloises furent engagées.

Le major-général fit passer son bataillon un des premiers sur les ponts construits par l'armée sur la Bérésina, ce qui s'effectua avec assez d'ordre. Ce ne fut qu'à la fin du passage qu'eurent lieu les scènes d'horreur qui en ont fait un événement si lugubre.

A Smorghoni, l'empereur réunit autour de lui quelques chefs de l'armée, Berthier, Eugène, Ney, Davoust, Lefèvre, Mortier, Bessières et Duroc. — Il confie le commandement à Murat et part à Paris, accompagné de Duroc, Mouton et Caulaincourt.

Marchant péniblement au travers de la Pologne, ce qui reste de l'armée française se trouvait au 1er janvier 1813 derrière la Vistule. La retraite continue sur l'Oder en février et sur l'Elbe en avril.

(A suivre.)

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

Le département militaire suisse a adressé aux autorités militaires des cantons la circulaire suivante, en date du 26 octobre écoulé :

Tit.,

Le département est à même de pouvoir céder aux cantons cette année aussi un certain nombre de chevaux de régie pour le perfectionnement des officiers dans l'équitation. Les chevaux seront disponibles jusqu'à la fin de février et le département se réserve d'en faire une répartition équitable pour le cas où un nombre de chevaux plus considérable que celui disponible serait recherché pour une même époque du 7 novembre 1858. Les conditions sont les suivantes :

1° Après la clôture des écoles militaires les chevaux du dépôt doivent, avant d'être cédés pour les leçons d'équitation des officiers, avoir une relâche de quelques semaines, pour reprendre des forces. De même il doit être avisé à ce que

les chevaux aient un repos d'au moins quinze jours avant leur emploi aux écoles militaires;

2° Les frais occasionnés par le transport des chevaux de Thoune à leur destination et leur retour sont à la charge des cantons respectifs;

3° A chaque subdivision de quatre chevaux il sera adjoint un garde (de ceux de Thoune) chargé de leur surveillance et autant que cela pourra se faire de leur pansement et qui recevra une paie de 3 fr. 50 c. par jour de station et 5 fr. par jour de route;

4° L'entretien des chevaux doit avoir lieu d'après les prescriptions de l'art. 178 (chevaux de selle) du règlement sur l'administration fédérale de la guerre, et sera porté, dans la dernière moitié du cours à 10 livr. d'avoine, 10 livr. de foin et 8 livr. de paille;

5° Les chevaux ne doivent travailler journellement que pendant *trois heures* au plus. Les dimanches ils doivent se reposer;

6° La direction du cours d'équitation doit être confiée à *un officier reconnu capable*. Le département se réserve de confirmer le choix de ce dernier;

7° Les frais de direction, de pansement, ainsi que l'entretien des chevaux sont à la charge des cantons pendant tout le temps que ceux-ci les utilisent;

8° Pour les maladies et les lésions de chevaux ou s'il en périssait pendant le cours d'équitation, l'administration fédérale ne réclamera dans les cas ordinaires aucun dédommagement. Elle se réserve de le faire, en se basant sur les dernières estimations de la régie qui feront règle, dans les cas où de pareils accidents proviendraient d'un pansement négligé, d'un mauvais traitement, d'efforts démesurés ou si un cheval était renvoyé impropre au service;

9° Le directeur de la régie ordonnera de temps à autre une inspection ayant pour but de s'assurer de l'état des chevaux et de la régularité de leur emploi;

10° L'administration fédérale renoncera en revanche, à ces conditions, à toute bonification et notamment à une indemnité de louage.

En portant ces conditions à la connaissance des autorités militaires cantonales, le département invite celles qui désirent profiter de l'occasion à vouloir se déclarer au plus vite et à indiquer notamment:

a) Le nombre des chevaux désirés;

b) Pour combien de temps on les veut, ou pour quelle époque ils doivent être transportés;

c) De quelle manière le cours sera organisé, qui sera chargé de l'enseignement et quel est le nombre des officiers qui y prendront part; enfin

d) On y adjoindra la déclaration de vouloir maintenir les conditions posées.

Le département croit enfin devoir répéter que les petits cantons pourraient se joindre à un plus grand pour la tenue d'un cours d'équitation ou s'entendre entre eux pour en ouvrir un en commun.

En attendant une prompte réponse de votre part, le département vous prie d'agréer, etc., etc.

Le Chef du département militaire fédéral,
(Signé) C. Fornerod.

Dimanche, 29 octobre, a eu lieu, au Schweizerhof à Berne, la réunion des officiers d'état-major des bataillons bernois.

Différents sujets ont occupé l'assemblée, entre autres les fameuses propositions Burkli, tendant à l'introduction de l'habit civil-militaire.

L'assemblée a été unanime pour exprimer le vœu que la tenue actuelle, reconnue pratique, soit maintenue. Elle a trouvé que le moment était des plus mal choisi pour entrer dans de nouvelles transformations.

Ici donc, comme à Yverdon, comme au Valais, à Neuchâtel, à Genève, à Soleure et à Langenthal, les folles idées des novateurs zuricois ont fait un *fiasco* complet.

Le délai fixé pour le concours ouvert par le Conseil fédéral pour la fourniture de modèles de fusils se chargeant par la culasse, a expiré le 1er du mois courant. Jusqu'à présent un grand nombre de fusils sont arrivés, notamment d'Angleterre, de Belgique et de France. Ces armes sont expédiées à Arau, où la commission chargée de l'examen des divers modèles va se réunir sous peu. Beaucoup d'autres échantillons sont annoncés d'Amérique, et il y a lieu de croire qu'ils arriveront à temps pour prendre part aux essais, si l'on veut que le concours soit sérieux. Des fabricants américains se proposent aussi d'établir en Suisse, à cette occasion, une grande fabrique d'armes et de machines.

Lors de la dernière assemblée des délégués des sections de la Société fédérale des sous-officiers, à Lucerne, Genève a été désigné pour fournir le comité central pour l'année 1865-1866.

La section de Genève, réunie en assemblée générale le 30 septembre, a procédé à la nomination de ce comité.

Ont été élus :

MM. *Audéoud*, Adolphe, sergent de chasseurs, président.
Orange, Henri, sergent-major d'artillerie, vice-président.
Haas, Louis, fourrier d'état-major, 1er secrétaire.
Goth, J.-J., adjudant d'infanterie, 2e secrétaire.
Lombard, Frank, sergent d'artillerie, trésorier.
Berthoud, François, vaguemestre, archiviste.
Privat, Elie, sergent-major d'infanterie, adjoint.

Le nouveau comité a eu déjà deux réunions, dans lesquelles la position de la société a été régularisée, et il a décidé de se charger de la traduction des statuts en français. Il espère aussi mettre au concours une ou deux questions sur des sujets militaires, dans un temps très rapproché.

Vaud. — Le Conseil d'Etat a nommé, dans sa séance du 7 octobre 1865 :

MM. *Jaquet*, Jules-Victor-Louis, à Ste-Croix, lieutenant de chasseurs de gauche du 112e bataillon, R. F.
Vallotton, Alfred, à Vallorbes, lieutenant de chasseurs de droite du 111e bataillon, R. F.

MM. *Volet*, Js-Ls, à Grens, capitaine de la compagnie de carabiniers n° 4, R. C.
Martinet, Fs-Ls, à Vuitteboeuf, capitaine du centre n° 2, 11e bataillon, R. C.
Crausaz, Samuel, à Lausanne, 2e sous-lieutenant, sous-instructeur permanent à l'école militaire.
Ramuz, Louis-Auguste, à Pailly, 1er sous-lieutenant de chasseurs de droite du 12e bataillon, R. C.
Richard, Eugène, à Grandson, 1er sous-lieutenant de chasseurs de droite du 11e bataillon, R. C.

Dans celle du 14 dit :

MM. *Perusset*, Georges, à Baulmes, lieutenant du centre n° 1 du 45e bataillon, E.
Bersier, Ch.-Frédéric, à Payerne, lieutenant quartier-maître du bataillon n° 1, R. C.
Magnenat, Georges, à Vaulion, capitaine de chasseurs de droite du 9e bataillon, R. C.

Dans celle du 24 dit :

MM. *Gallandat*, Fréd., à Yvonand, lieutenant du centre n° 2 du 11e bataillon, R. C.
Constançon, Alfred, à Yverdon, lieutenant de chasseurs de gauche du 50e bataillon, E.
Perusset, Charles, à Baulmes, 1er sous-lieutenant de chasseurs de droite du 9e bataillon, R. C.
Fontannaz, Adalbert, à Cossonay, 1er sous-lieutenant de la batterie attelée n° 50, R. F.
Rosset, Alexandre, à Villeneuve, 1er sous-lieutenant de la compagnie d'artillerie de parc n° 40, E.

Dans celle du 31 dit :

MM. *Jaccoud*, Jean-Louis, à Sugnens, 1er sous-lieutenant du centre n° 1 du 11e bataillon, R. C.
Mayor, Fs, à Echallens, lieutenant du centre n° 3 du 112e bataillon, R. F.
Jaquiéry, Jean-Elie, à Démoret, 1er sous-lieutenant de chasseurs de droite du bataillon n° 1, R. C.

La Revue militaire suisse paraît le 1er et le 15 de chaque mois. Elle publie en supplément, le 15 de chaque mois, une **Revue des Armes spéciales.**

Conditions d'abonnement : Pour la Suisse, franc de port, 7 fr. 50 c. par an; 2 fr. par trimestre. Pour la France et l'Italie, franc de port, 10 fr. par an; 3 fr. par trimestre. — Pour les autres Etats, franc de port, 15 fr. par an. — Numéros détachés : 40 centimes par numéro. — Remise aux libraires.

Les demandes d'abonnement pour l'étranger peuvent être adressées à M. Tanera, libraire-éditeur, rue de Savoie, 6, à Paris. Celles pour l'Italie à MM. Bocca, frères, libraires de S. M., à Turin.

Pour tout ce qui concerne l'Administration et la Rédaction, s'adresser au Comité de Rédaction de la *Revue militaire suisse*.

ANNONCE.

Portrait de feu le colonel Wieland.

Les officiers de la section de Bâle-Ville rappellent à leurs camarades de la Société militaire fédérale qu'ils peuvent encore se procurer le portrait, gravé sur cuivre, de feu le colonel Jean Wieland, au prix de 5 francs l'exemplaire. S'adresser au soussigné avant la fin de novembre.

Jean Burkhardt, capitaine, à Bâle.

LAUSANNE. — IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-DERRIÈRE, 3.

REVUE DES ARMES SPÉCIALES

SUPPLÉMENT MENSUEL

DE LA

REVUE MILITAIRE SUISSE

Lausanne, le 15 Novembre 1865. Supplément au n° 22 de la Revue.

SOMMAIRE. — Sur l'artillerie rayée de gros calibre. — Exposition fédérale de chevaux à Arau, du 18 au 22 octobre 1865.

SUR L'ARTILLERIE RAYÉE DE GROS CALIBRE.

On sait que notre artillerie rayée ne se compose, pour le moment, que de 4 livres rayé, le calibre ordinaire de campagne.

Il s'agit de se procurer un fort calibre normal de campagne et des pièces de position. Un gros calibre de campagne peut, il est vrai, servir aussi de petit de position; mais à côté de cela un calibre plus fort de position est aussi nécessaire.

C'est ce qu'une commission spéciale d'artillerie est actuellement en train de procurer à la Suisse, et nous voulons aujourd'hui faire connaître à nos lecteurs quelques-uns de ses travaux.

La commission se compose de:

MM. Herzog, colonel fédéral, inspecteur d'artillerie;
Wurstemberger, colonel fédéral, administrateur du matériel de guerre;
Burnand, colonel fédéral;
Schædler, colonel fédéral.
Hammer, colonel fédéral, instructeur en chef d'artillerie;

Elle s'adjoignit pour la durée des expériences: MM. Siegfried, lieutenant-colonel fédéral du génie, Leemann, major fédéral, Dapples et Bleuler, capitaines fédéraux.

Les crédits connus ayant été votés et les premières pièces à essayer étant prêtes, les travaux sur le terrain furent entrepris dès le milieu d'octobre de l'année dernière.

Dans sa séance du 14 octobre, la commission décida que les essais avec les canons rayés auraient lieu, les pièces étant sur des platefor-

mes réglementaires contre une cible en toile large de 9 mètres et haute de 4,80^{m}. Le tir serait exécuté à toutes les distances, de 300 en 300^{m} jusqu'à une portée totale de 3000^{m}; on tirerait d'abord 10 à 20 coups aux premières distances, puis le nombre des coups pourrait s'élever jusqu'à 40, à mesure que la portée augmenterait ou que les besoins se feraient sentir d'avoir des moyennes plus considérables.

Tous les résultats seraient inscrits sur des formulaires ad hoc, pour être ensuite transcrits sur des tableaux résumés desquels on pût tirer des déductions nécessaires à l'appréciation des systèmes.

Mais avant de procéder aux essais des pièces rayées, il fut nécessaire de se pourvoir de points de comparaison en tirant quelques séries de coups avec nos canons lisses, dans différentes circonstances de terrain et de projectiles et avec une poudre normale.

« Jusqu'en 1864, dit la *Zeitschrift*, de Frauenfeld, à laquelle nous empruntons les renseignements qui suivent, il n'avait jamais été fait d'observation exacte sur l'efficacité du tir à mitraille de nos diverses pièces d'artillerie; on ne possédait même pas de données suffisantes sur la justesse du tir des projectiles sphériques pour pouvoir établir un parallèle quelque peu précis avec les projectiles coniques des pièces rayées, et pourtant il était indispensable de se pourvoir de quelques séries de chiffres avant de décider ou de mettre en avant un système d'artillerie qu'on pressentait être supérieur à l'ancien, mais qui rencontrerait un certain nombre d'adversaires.

« La commission d'artillerie a donc dû suppléer au défaut de notes sur le tir exécuté pendant un grand nombre d'années, et faire ce qui aurait dû être fait depuis longtemps, commencer des essais sérieux avec les pièces lisses. »

I. Canon de 12 lisse.

Un des premiers actes de la commission fut d'étudier le tir roulant du boulet sphérique de 12 à grande distance et sur diverses qualités de terrain. Les munitions réglementaires furent employées, projectile plein en fonte avec charge de 1,500^{k}. La pièce était en acier fondu.

Voici les prescriptions d'après lesquelles ce tir fut exécuté, et le rapport auquel il donna lieu :

Le tir sera exécuté premièrement de but en blanc sur le sol de l'Allmendt de Thoune, contre une paroi en planches de 27 mètres de long sur 2,70^{m} de haut, placée à 1350^{m} de la pièce. Après une série de 20 coups, la cible et le terrain seront examinés, puis il sera tiré autant de coups au tir parallèle sur le même emplacement.

Après cela, l'expérience sera répétée dans le même ordre, de la même manière et à la même distance en plaçant la cible à 75m de la nouvelle butte de la Mühlematt, de sorte que les projectiles eussent à traverser tout le terrain du Kandergund.

Résultats:

1) Sur un terrain favorable au ricochet.

a) Tir de but en blanc.

7 touchés sur 20 coups.

Les boulets ricochent deux ou trois fois avant d'arriver à la cible, la première fois à 400 ou 500m de la pièce, la seconde fois à 800 ou 1100m, et la troisième fois à 1100 ou 1300m. Plusieurs projectiles passèrent par-dessus la paroi.

b) Tir parallèle.

7 touchés sur 20 coups.

Les boulets atteignirent la cible après 3 ou 4 ricochets, tous arrivèrent jusque là et dépassèrent la distance, excepté un qui se ficha en terre 225m devant la cible dans un petit repli du sol. Comme le terrain montait légèrement devant la pièce, le premier ricochet avait lieu à 1 35m et le second à 700 ou 800m de la bouche à feu.

2) Sur un terrain défavorable au ricochet.

a) Tir de but en blanc.

20 coups, point de touché.

Les boulets faisaient leur premier ricochet à environ 600m sur le sol irrégulier de l'ancien lit de la Kander et s'y perdirent pour la plupart, 5 arrivèrent en deux ou trois bonds jusque vers la paroi ou la dépassèrent, 3 firent leur second saut jusqu'à 300m de la cible et y restèrent.

b) Tir parallèle.

4 touchés sur 20 coups.

Les boulets touchaient terre pour la première fois en deçà du Kandergrund sur un sol encore uni, à 150 ou 200m de la pièce; ils franchissaient d'un seul saut la partie la plus défavorable du terrain intermédiaire et faisaient encore deux ou trois ricochets jusqu'à la cible. Un seul ne parvint qu'à la distance de 1100m.

Tir à mitraille.

Les résultats qui suivent sont un aperçu de ce qui a été fait avec le canon de 12 lisse, comparativement au canon de 12 rayé et au canon de 4.

Les épreuves avaient lieu contre une paroi en planches de 0,03m

d'épaisseur, longue de 54^{m}, haute de 2,70^{m}. Elle fut d'abord placée sur le terrain uni, dur et parfois gelé de l'Allmendt de Thoune, puis ensuite sur l'ancien emplacement de la forêt du Kandergrund, sablonneux, irrégulier, et couvert en grande partie de mousse et de buissons.

Cette disposition avait pour but d'étudier l'effet de la mitraille du canon de 12 sur un sol favorable au ricochet des balles, puis sur un terrain comme celui qu'on rencontrerait le plus fréquemment en rase campagne, où les balles s'enterrent et se perdent dès leur première chute. Cela arriverait lorsque l'espace à rendre dangereux serait occupé par des champs cultivés, par des prés arrosés, par des marais ou par un sol ondulé ou en pente. En revanche, si la température est assez basse pour que le sol présente une surface dure, compacte et glissante, le ricochet des balles, comme aussi celui des projectiles ordinaires, tend à augmenter d'une quantité notable l'efficacité du tir, surtout aux plus grandes portées, car l'expérience a démontré que la proportion des touchés diminue beaucoup plus rapidement à mesure que la portée augmente, lorsqu'on tire sur un sol mou que lorsqu'on bat un terrain ferme.

Le tir de plein fouet avec le canon de 12 lisse a donné les résultats suivants :

PORTÉES.		INCLINAISON.	DURÉES.	ÉCARTS LATÉRAUX MOYENS.
Pas.	Mètres.	‰	Secondes.	Mètres.
100	75	0,002	0,18	0,15
200	125	4	0,37	0,36
300	250	7	0,58	0,58
400	300	9	0,79	0,78
500	375	12	1,00	0,99
600	450	16	1,22	1,26
700	525	19	1,46	1,53
800	600	22	1,71	1,86
900	675	26	1,97	2,22
1000	750	31	2,24	2,58
1100	825	35	2,52	2,94
1200	900	40	2,83	3,36
1300	975	45	3,17	3,84
1400	1050	50	3,54	4,38
1500	1125	56	3,93	4,95
1600	1200	62	4,35	5,61
1700	1275	68	4,85	6,36
1800	1350	75	5,38	7,20
1900	1425	82	5,96	8,07
2000	1500	90	6,64	9,00

Le canon rayé n'est pas fait pour donner un feu à mitraille d'une grande puissance, surtout s'il s'agit de pièces de 3, 4 ou 6, dont le

calibre n'est pas suffisant pour contenir une boîte à mitraille contenant beaucoup de balles; mais il est muni de projectiles bien plus efficaces, soit à courte, soit à longue portée, projectiles explosifs qui peuvent éclater sur un point quelconque de leur trajectoire et opérer jusqu'au delà de trois kilomètres des ravages considérables sur des amas de troupes, des approvisionnements de munitions, des parcs d'artillerie et des travaux de défense ou d'attaque.

Ces mêmes projectiles agissent de très près en les faisant éclater près de la bouche de la pièce, alors que leur vitesse est encore presque au maximum, et leurs éclats, joints aux balles qu'ils renferment, sont d'un effet très meurtrier.

Il est cependant nécessaire de pourvoir les batteries de canons rayés d'un certain nombre de boîtes à mitraille, afin qu'il soit possible, au moment d'un assaut ou d'une attaque subite à courte distance, d'ouvrir un feu très vif qui n'exige aucune précaution et permette de mettre en œuvre tous les moyens de célérité dont l'artillerie soit susceptible.

On a essayé avec un canon de 12, rayé au système Shunt, une boîte à mitraille pesant 10,750^{k}, renfermant 87 balles en fer de 124 grammes avec une charge de 1,250^{k}. La boîte était en tôle de fer épaisse et le fond était formé d'un sabot en zinc.

Les résultats sont consignés ci-dessous, pages 550 et 551; on a tiré 10 coups à 300 mètres, 10 coups à 450^{m}, et 10 coups à 600^{m}. Chaque série a été divisée en deux de cinq coups tirés avec des inclinaisons différentes, afin de pouvoir choisir la plus convenable à inscrire dans les tables.

A la plus courte distance et à la moyenne, presque toutes les balles ont traversé la paroi, à 600 mètres 40 ont frappé contre la paroi, en y laissant seulement une empreinte, et 8 sont restées logées dans les planches.

Le canon de 4 a donné lieu à une série d'expériences avec des boîtes à mitraille de différente construction. En août 1864, on avait déjà tiré à Thoune, pendant un cours de répétition des batteries n°s 42 et 52, un certain nombre de coups à mitraille avec des boîtes en zinc de 0,7^{mm} d'épaisseur, d'après le système italien, avec sabot et balles en zinc. Les parois ont été trouvées trop minces, elles se déchiraient en morceaux au moment du coup et ne remplissaient par conséquent pas le but préservatif qu'on s'était proposé.

Une boîte construite comme la première, mais en tôle de zinc de 1,5^{mm} d'épaisseur, donna sous tous les rapports de meilleurs résultats, la somme des touchés fut beaucoup plus considérable quoique le nombre des balles n'eût pas été changé; l'enveloppe fut ordinairement

retrouvée entre 100 et 200 mètres de la pièce, les sabots étaient projetés environ 100 ou 150 mètres plus loin.

L'inspection minutieuse de l'âme de la pièce n'a pas laissé découvrir la moindre trace d'usure ou de détérioration quelconque, ni dans le fond des rayures, ni sur les champs, ni sur les arêtes, qui étaient aussi intactes qu'auparavant. Des boîtes de la même construction, mais en tôle de fer avec sabot en plomb de 12^{mm} d'épaisseur, donnèrent aussi de bons résultats ; la tôle restait entière après le tir et ne faisait que de se fendre le long de la rivure. Le sabot en plomb était considérablement déformé et pénétré profondément par les balles. L'intérieur de la pièce était intact.

Deux séries d'expériences furent encore faites avec des boîtes à mitraille en tôle de fer épaisse, sabots et balles en zinc, les unes pesant 3,844^{k} et renfermant 41 balles, les autres pesant 4,325^{k} et contenant 48 balles. Ces dernières donnèrent un nombre considérable de coups dans la paroi.

Comme comparaison de l'effet du canon de 4 avec son shrapnel, nous citerons les chiffres suivant obtenus à Thoune en 1864 avec des projectiles à cavité octogonale et renfermant 58 à 60 balles en zinc.

à 750	mètres	45	touchés	par	coup	tiré.
à 825	»	46	»	»	»	»
à 1125	»	35	»	»	»	»

Canon de 12 lisse.

Mitraille d'ordonnance 41 balles en fer, charge 1,625^{k}.

Terrain favorable au ricochet.

300^{m}	10	coups	172	touchés.
450	10	»	147	»
600	10	»	134	»

Terrain défavorable au ricochet.

300^{m}	10	coups	121	touchés.
450	10	»	73	»
600	10	»	61	»

Canon rayé de 12, système Shunt, n° 2.

Boîte à mitraille renfermant 87 balles en fer, poids 10,750^{k}, charge 1,250^{k}.

Terrain favorable au ricochet fortement gelé.

300^{m}	10	coups	279	touchés.
450	10	»	174	»
600	10	»	149	

Canon rayé de 4.

Boîte à l'italienne en tôle de zinc, épaisse de 0,7^{mm}, avec 48 balles en zinc, charge 0,625^{k}.

225^{m} 10 coups 134 touchés.
300 10 » 122 »

Canon rayé de 4.

Boîte à l'italienne en tôle de zinc, épaisse de 1,5^{mm}, avec 48 balles en zinc, charge 0,625^{k}.

300^{m} 10 coups 190 touchés.
450 10 » 162 »

Canon rayé de 4.

Boîte à mitraille en fer, épaisse de 1,5^{mm}, sabot en plomb de 12^{mm}, 48 balles en zinc, charge 0,625^{k}.

300^{m} 10 coups 137 touchés.
450 10 » 113 »

Canon rayé de 4.

Boîte en tôle de fer épaisse, sabot en zinc, 41 balles en zinc, charge 0,625^{k}.

300^{m} 5 coups 57 touchés.
450 5 » 35 »

Canon rayé de 4.

Boîte en tôle de fer épaisse, sabot en zinc, 48 balles en zinc, charge 0,625^{k}.

300^{m} 5 coups 97 touchés.
450 5 » 66 »

Avant de nous engager plus avant dans l'exposé des faits relatifs aux recherches faites en Suisse en vue de l'introduction de canons rayés de gros calibres, nous devons donner quelques explications nécessaires à l'intelligence des tableaux de résultats qui suivront, et particulièrement des colonnes renfermant les *inclinaisons* ou angles de départ et de chute, et de celles où se trouvent les chiffres indiquant la correction à donner latéralement à l'axe de la pièce pour contrebalancer l'effet de la dérivation du projectile vers la droite.

Avant le commencement des travaux de la commission, toutes nos pièces étaient pourvues de hausses graduées en *lignes* (3^{mm}) servant à donner une certaine élévation à la pièce en faisant mouvoir verticalement la hausse elle-même, ou bien un curseur portant le cran de mire, mobile entre des glissières. Il résultait de cette disposition, et surtout de cette division de l'échelle, que l'angle de tir absolu n'était pas immédiatement connu, puisque le rapport d'une division de l'échelle avec la distance du cran de mire au guidon n'était pas un

rapport simple, et se compliquait encore lorsque le rayon de la culasse et celui du bourlet sur le guidon n'étaient pas égaux, ce qui revient à dire que la pièce possédait un angle de mire naturel. Chaque calibre avait son angle de mire naturel particulier et sa longueur sur métal propre, en sorte qu'il était impossible de comparer entre elles les tables de tir des différentes bouches à feu sans les avoir préalablement réduites à une unité commune; il n'y avait même pas moyen de tirer des déductions quelconques sur la tension de la trajectoire ou la valeur de l'angle de chute, sans perdre un certain temps à des transformations de quantités numériques. Ces transformations interminables étaient une cause continuelle d'erreurs et d'inexactitude dans les résultats.

Pour parer à ce grave inconvénient, il a été décidé que toutes les nouvelles pièces seraient *égalisées*, c'est-à-dire que le rayon de la culasse et celui du bourlet sur le grain de mire seraient égaux. (Toutes nos pièces de 4 sont aussi maintenant égalisées.) Ensuite, que les hausses ne seraient pas graduées en ligne pendant le courant des essais, mais en millièmes de la longueur de la ligne de mire, celle-ci étant prise pour unité; de telle sorte que, lorsqu'on donne une inclinaison quelconque avec cet instrument, elle est exprimée en fraction décimale de l'unité prise comme base et d'une manière uniforme, quelle que soit la pièce dont on se serve, sa longueur, ses diamètres, etc. L'angle de tir est donc ainsi donné et exprimé directement par sa tangente naturelle, R étant égal à 1. (1)

Dans les tableaux qui suivront, les angles de départ et les angles de chute seront désignés comme il vient d'être dit; il ne sera plus question du mot *hausse* que pour désigner l'instrument qui sert à mesurer l'inclinaison à donner à l'axe de la pièce, et celle-ci sera toujours notée en millièmes de la base, ou en *pour mille*. (Exemple: 0,064 ce qui veut dire 64 millièmes de 1, ou 64 °/₀₀.)

La correction de la dérivation est exprimée de la même manière que les angles de départ et de chute; c'est très commode pour le calcul d'avoir la longueur de la ligne de mire toujours égale à 1 dans les cas où l'on est obligé d'en tenir compte, et il a suffi, pour permettre cela, de graduer le curseur horizontal qui sert à mesurer la dérivation de l'axe de la pièce du plan vertical de tir, de la même manière que la tige de la hausse. Nous indiquons donc encore ici la valeur d'un angle par sa tangente naturelle, c'est-à-dire de la manière la plus simple possible.

Cette disposition de la hausse a l'avantage de faciliter considéra-

(1) Voir sur ce sujet le mémoire explicatif de M. le capitaine Dapples dans la *Revue militaire suisse* du 1er janvier 1864.

blement les corrections à apporter au tir pendant l'exécution des feux, à cause du rapport direct qui existe entre 1, la portée quelle qu'elle soit et les quantités perpendiculaires à la ligne de tir que l'on peut être appelé à considérer.

Dans le résumé que nous nous sommes proposé de faire des travaux de la commission de tir, nous donnerons, pour introduire plus de clarté et d'homogénéité dans notre travail, toutes les mesures linéaires en mètres ou en fractions de mètre et tous les poids en kilogramme ou en ses fractions. Sur le terrain, nous sommes encore obligés de nous servir des différentes unités qui ont cours maintenant en Suisse; par exemple, nous mesurons les portées en pas ($0,75^m$), les déviations en pieds ($0,30^m$) les vitesses initiales en mètres, les charges pour armes portatives en grammes, les charges pour canons en loths ($0,015625^k$), les projectiles en livres ($0,500^k$), etc. Il résulte de cette diversité de mesures des confusions auxquelles nous ne voulons pas donner lieu ici.

Après cette digression explicative, nécessaire à l'intelligence de certains points du sujet que nous traitons, nous reprendrons notre exposé des expériences ordonnées par le Département militaire fédéral, en mentionnant d'abord les résultats obtenus avec les canons rayés de gros calibres se chargeant par la bouche. Nous aurons premièrement à nous occuper du canon de 12, système Muller, tel qu'il a été construit à l'époque où il s'est agi de transformer notre artillerie de campagne lisse en artillerie rayée; ensuite, nous décrirons deux canons de 12 et deux canons de 8 auxquels a été appliquée la rayure des canons Armstrong se chargeant par la bouche; après cela viendra le tour des pièces rayées se chargeant par la culasse, avec lesquelles les essais ne sont pas encore terminés.

Tous les résultats recueillis sur le terrain ont été vérifiés par un tracé graphique, puis traités par les formules du cours de balistique de M. le lieut.-colonel Siegfried; les chiffres définitifs pour toutes les distances intermédiaires ont été pris sur des courbes tracées par des points obtenus par le calcul ou directement par l'observation.

II. Canon de 12, n° 1.

Système Muller.

Le canon de 12 n° 1 est une de nos pièces en bronze d'après l'ordonnance de 1851, à laquelle on a pratiqué des rayures comme celles qui existent à nos pièces de 4; ce système a été proposé par M. le colonel Müller, d'Arau.

Les dimensions principales de cette bouche à feu sont les suivantes:

Calibre	0,1185m
Longueur totale de l'âme	2,178
Nombre des rayures	6
Pas » »	3,540
Largeur » »	00,24
Diamètre de l'âme au fond des rayures	0,1254
idem	0,1290
Longueur de la ligne de mire médiane	1,968
R—r	0,030
Longueur de la ligne de mire latérale	0,897
R'—r'	0,001
Distance de l'axe des tourillons sous l'axe de la pièce	0,0144
Distance de l'axe des tourillons à la partie postérieure de la culasse	1,864
Poids de la pièce	900k
Prépondérance de la culasse	55k

Cette bouche à feu a, comme on vient de le voir, deux lignes de mire, comme cela a lieu dans beaucoup d'artilleries étrangères; l'une d'elles, qui a toujours existé chez nous, est contenue dans le plan vertical passant par l'axe de la pièce, c'est la ligne médiane; elle sert pour le tir aux courtes distances ou aux distances moyennes; l'autre, appelée ligne de mire latérale, s'étend à droite de la pièce, entre la hausse, fixée à la partie droite du cul-de-lampe et un grain de mire fixé sur l'embase du tourillon droit. Comme elle est beaucoup plus courte que l'autre, on peut avec une même hausse donner des inclinaisons beaucoup plus fortes et par conséquent tirer à des distances beaucoup plus grandes.

La hausse de cette pièce était encore graduée en lignes, et la bouche à feu possédait deux angles de mire naturels, en sorte que le principe précédemment énoncé n'y était pas appliqué et qu'il a été nécessaire de réduire les chiffres des inclinaisons observées en d'autres, les lignes de mire étant prises pour unité afin de rendre les tables de tir obtenues par l'expérience comparables à celles des autres pièces, comme on le verra plus tard.

Cette bouche à feu était placée sur un affût ordinaire de 12.

Il y a déjà plusieurs années que des essais furent faits avec cette pièce de 12 et le projectile proposé par son inventeur ; depuis lors, on a tiré à plusieurs reprises avec des projectiles dont la forme se rapprochait beaucoup de celle des projectiles français, et en dernier lieu, on reprit le projectile Müller pour remplir quelques lacunes dans les observations faites antérieurement. C'est ce projectile qui porte le nº 1 dans nos tableaux.

Le projectile n° 1 est en fonte, avec sabot en plomb, comme celui de notre obus de 4, et un rang de six ailettes en zinc ; il portait entre les ailettes et le culot des cannelures circulaires dont l'utilité n'a pas été démontrée.

Ses dimensions sont les suivantes :

Diamètre	0,1164^{m}
Longueur de la partie cylindrique	0,144
Longueur du projectile avec sa fusée	0,240
Epaisseur des parois	0,017
Longueur du vide intérieur jusqu'à l'œil de l'obus.	0,145
Diamètre sur les ailettes	0,1248
idem	0,1266
Nombre des ailettes	12
Poids du projectile chargé	10,700^{k}
Poids de la charge qu'il contient	0,500
Poids de la charge avec laquelle on a tiré . . .	1,000
Vitesse initiale (par seconde)	338^{m}
Nombre initial des tours par seconde	96

Résultats du tir.

Canon de 12, n° 1, système Muller. Charge 1,000 kil., projectile Muller 10,700 kil.

Portées.	Angles de tir.	Angles de chute.	Durées.	Dérivation.	Écarts moyens latéraux.	Écarts moyens en portée.
m.	‰	‰	Secondes.	m.	m.	m.
150	8	9	0,50	0,90	0,30	—
300	20	21	1,06	1,80	0,60	—
450	30	31	1,62	3,00	0,90	—
600	41	42	2,17	3,90	1,20	—
750	51	53	2,74	5,10	1,50	—
900	62	65	3,39	6,30	1,80	—
1050	72	77	4,00	7,80	2,10	—
1200	84	93	4,68	9,00	2,40	—
1350	97	108	5,38	11,50	2,70	—
1500	108	124	6,08	12,00	3,00	—
1650	122	144	6,81	13,50	3,30	—
1800	135	166	7,62	15,30	3,60	—
1950	149	191	8,43	17,10	3,90	—
2100	164	220	9,32	19,90	4,20	—
2250	181	259	10,21	21,90	4,50	43,50
2400	199	303	11,27	25,80	4,80	42,00
2550	220	360	12,12	31,20	5,10	40,50
2700	244	425	13,18	38,40	5,40	39,00
2850	270	500	14,30	48,20	5,70	37,50
3000	297	580	15,50	76,80	6,00	35,00

Projectile n° 2.

Ce projectile, plus léger que le précédent et aussi plus simple de construction, était entièrement en fonte sans sabot en plomb et portait deux rangs d'ailettes en zinc ; le fond était arrondi au lieu d'être plat, et la cavité intérieure était octogonale, avec deux rainures circulaires, distantes de 39mm, laissant une épaisseur de métal de 13,2mm aux parois au fond des rainures ; cette épaisseur minimum se trouvait aussi tout le long des arêtes du prisme intérieur. L'avantage de cette disposition, qui a aussi été appliquée à nos projectiles de 4, est de fournir un beaucoup plus grand nombre d'éclats au moment de l'explosion de l'obus ou du shrapnel. On trouve effectivement pendant les expériences beaucoup de fragments de métal à peu près carrés, montrant d'une manière évidente que la rupture s'est faite suivant les lignes qu'on avait tracées d'avance pour cela. Il arrive aussi souvent que la tête du projectile reste entière et continue sa route comme un boulet sphérique, en ricochant plusieurs fois et finissant par mourir à 4 ou 500m du point d'éclatement.

Dimensions :

Diamètre	0,1164m
Longueur de la partie cylindrique	0,141
Longueur du projectile avec sa fusée	0,240
Epaisseur de la paroi dans les angles de l'octogone	0,0126
» » sur les côtés de l'octogone .	0,0165
Longueur du vide intérieur jusqu'à l'œil de l'obus	0,171
Diamètre sur les ailettes	0,126
» » »	0,1278
Nombre des ailettes	12
Charge explosive	0,750k
Poids du projectile chargé	8,430
Charge du canon	1,250
Vitesse initiale (par seconde)	359m
Nombre initial de tours par seconde	101

Résultats de tir.

Canon de 12, n° 1, système Muller. Charge 1,250 kil., projectile 8,430 kil.

Portées.	ANGLES de tir.	ANGLES de chute.	Durées.	Dérivation.	ÉCARTS MOYENS latéraux.	ÉCARTS MOYENS en portée.
m.	‰	‰	Secondes.	m.	m.	m.
150	3	5	0,30	—	—	—
300	7	14	0,80	0,90	0,49	—
450	15	25	1,30	1,50	0,81	—
600	23	36	1,81	2,37	1,11	—
750	32	49	2,38	3,39	1,44	—
900	42	64	2,98	4,68	1,83	—
1050	53	78	3,65	6,24	2,22	—
1200	64	94	4,34	8,04	2,70	—
1350	76	114	5,07	10,11	3,21	—
1500	90	140	5,84	12,42	3,72	—
1650	104	169	6,66	15,24	4,35	20,25
1800	121	203	7,52	18,54	4,98	24,00
1950	140	242	8,44	22,26	5,70	27,00
2100	160	286	9,46	26,31	6,51	29,25
2250	182	332	10,52	30,54	7,38	32,25
2400	204	383	11,60	34,86	8,40	35,25
2550	230	434	12,76	39,24	9,33	37,50
2700	256	489	14,05	43,86	10,38	40,50
2850	284	551	15,40	48,87	11,49	42,75
3000	315	618	16,80	54,00	12,75	45,75

Projectile n° 3.

Ce troisième projectile, plus pesant que le second, était aussi un peu plus long, mais sa conformation générale était à peu près la même. Le fond était arrondi seulement sur le bord, une plus grande masse de métal avait été mise à la tête du projectile en augmentant l'épaisseur de la fonte, ce qui portait son centre de gravité plus en avant. L'intérieur était un prisme octogonal et trois rainures circulaires, au lieu de deux, distantes de 40^{mm}, étaient pratiquées dans l'épaisseur du métal.

Dimensions:

Diamètre	0,1164^{m}
Longueur de la partie cylindrique	0,159
Longueur totale du projectile avec sa fusée . . .	0,255
Epaisseur des parois dans les angles de l'octogone	0,0123
» » » sur les côtés de l'octogone .	0,0162
Longueur du vide intérieur jusqu'à l'œil de l'obus	0,177
Diamètre sur les ailettes	0,126
» » »	0,1278
Nombre des ailettes	12

Charge explosive 0,780k
Poids du projectile chargé 10,310
Charge du canon 1,125

Résultats du tir.

Canon de 12, n° 1, système Muller. Charge 1,125 kil., projectile n° 3, 10,310 kil.

Portées.	ANGLES de tir.	ANGLES de chute.	Durées.	Dérivation.	ÉCARTS MOYENS latéraux.	ÉCARTS MOYENS en portée.
m.	‰	‰	Secondes.	m.	m.	m.
150	6	7	0,55	0,39	0,51	—
300	13	16	1,11	0,78	1,05	—
450	21	26	1,68	1,50	1,59	—
600	31	38	2,26	2,40	2,13	—
750	40	49	2,86	3,51	2,61	—
900	50	61	3,48	4,95	3,12	—
1050	60	75	4,10	6,60	3,57	—
1200	71	90	4,75	8,49	4,08	15,00
1350	83	107	5,40	10,65	4,62	17,25
1500	95	126	6,04	13,14	5,13	19,50
1650	108	148	6,71	16,96	5,64	22,50
1800	122	170	7,43	19,44	6,18	26,25
1950	136	199	8,18	23,19	6,69	29,25
2100	152	236	8,97	27,60	7,23	33,00
2250	169	272	9,81	32,10	7,74	37,50
2400	189	340	10,69	37,14	8,28	42,75
2550	212	409	11,61	42,90	8,72	48,00
2700	238	490	12,65	49,26	9,33	54,75
2850	265	570	13,81	56,10	9,87	61,50
3000	296	680	15,13	64,20	11,44	69,00

(A suivre.)

EXPOSITION FÉDÉRALE DE CHEVAUX A ARAU,

Du 18 au 22 octobre 1865.

Il y a déjà plus de deux siècles, en 1639, un seigneur français, Calloët, établissait dans un rapport que la France devait former des haras qu'on garnirait de juments et chevaux de Turquie, Barbarie, Espagne et Suisse, *afin d'empescher le transport d'or et d'argent qu'on sort du royaume pour les chevaux venant en France d'Allemagne, Danemark, Espagne, Barbarie et autres pays estrangers, lequel argent excède plus de cinq millions par chacun an*, et ce rapport coïncide, pour la date, avec la première ordonnance de Louis XIV concernant les haras et leur organisation aux frais de l'Etat.

Quelles furent les conséquences de ce rapport et de l'édit du roi qui le suivit? Nous ne voulons pas nous en occuper pour le moment, mais ce qui nous intéresse de relever, c'est qu'à cette époque les chevaux de la Suisse avaient une certaine renommée et faisaient l'objet d'un commerce d'une certaine importance; il est probable même qu'alors, loin de recourir à l'importation, la Suisse exportait des produits de la race chevaline.

Depuis cette époque et à diverses reprises, les races de chevaux suisses eurent l'occasion de recevoir des éléments régénérateurs et améliorateurs, par le fait de juments ou d'étalons ramenés des services étrangers par les officiers qui rentraient dans leurs foyers, ou laissés dans le pays par des étrangers militaires ou autres. Chaque fois que l'occasion se présentait d'améliorer notre race par du sang plus ou moins noble, nos campagnards ne manquaient pas d'en profiter. Ce n'était pas *système* pour eux, mais l'expérience leur apprenant qu'il est bon de changer de temps à autres les *sements* du froment ou d'autres plantes, ils appliquaient la même théorie aux animaux, et n'avaient aucun dédain pour ces *étrangers* qu'une bonne fortune leur amenait.

L'influence bienfaisante de cet élément était d'autant plus appréciée que l'élève du cheval dans les pays de montagnes produit chez cet animal des formes anormales: la longueur relative des membres, l'affaissement du pâturon, l'avalure de la croupe, parfois aussi dans les pâturages humides, l'aplatissement du sabot. Or, nos races de montagnes, destinées par la configuration du pays à s'abâtardir, pouvaient, grâce aux reproducteurs étrangers avec lesquels elles s'alliaient souvent, se maintenir dans certaines conditions qui les faisaient apprécier.

Mais depuis une trentaine d'années, les éléments régénérateurs étrangers sont devenus de moins en moins nombreux, soit dans les rares établissements monastiques qui s'adonnaient en grand et avec succès à l'élève du cheval, soit chez les familles des officiers revenant de l'étranger. Dès lors nos races de chevaux ne se sont plus entretenues que par elles-mêmes en suivant, soi-disant, le principe de l'amélioration en dedans.

Sous cette influence, certaines de ces races ont pris de plus en plus un caractère constant, des formes spéciales et déterminées, résultats de l'identité des soins, de génération en génération, de la nature du sol, des fourrages, des eaux, etc. Faut-il en conclure que nous sommes en progrès et pouvons-nous espérer de pouvoir progresser constamment, en nous en tenant à nos propres ressources?

Telle est la question qui a donné l'idée de l'exposition d'Arau.

Tout commerçant fait de temps en temps son bilan et s'assure ainsi de ce que l'état de ses affaires lui permet d'entreprendre. Le concours d'Arau a été le bilan approximatif de la position de notre fortune chevaline.

Au commencement de cet été, M. le directeur Zangger avait exposé, en quelques pages, l'état de nos races, leurs qualités et leurs défauts, et indiqué brièvemeut ce que, selon lui, la Suisse devrait entreprendre pour parer à une décadence possible dans sa production chevaline. Quelques semaines plus tard, M. le colonel Werhli, président de la commission fédérale hippique, inséra dans le *Bund* un article très intéressant sur les importations des chevaux en Suisse; il établit à cette occasion que de nombreux millions s'en vont à l'étranger pour des achats de chevaux et qu'il est urgent de remédier à un pareil état de choses, soit au point de vue commercial, soit au point de vue militaire; les données catégoriques de M. le colonel Wehrli venaient à l'appui d'une proposition faite antérieurement par la commission hippique, laquelle avait demandé aux Chambres fédérales une subvention pour l'amélioratiòn des races chevalines, amélioration à laquelle il devient de plus en plus nécessaire d'intéresser le public, cette amélioration pouvant être une source de prospérité nationale.

Les travaux de MM. Zangger et Wehrli étaient loin d'épuiser la discussion, chez nous surtout, mais ils éclaircissaient un point peu compris et au sujet duquel beaucoup de personnes se font de grandes illusions. Je veux parler du point de départ à prendre pour réaliser des améliorations, chose que l'on se figure généralement facile parce que l'on croit nos races meilleures qu'elles ne le sont en réalité.

L'exposition de Porrentruy, qui a eu lieu au mois de septembre, a permis de constater les qualités excellentes de la race des chevaux des Franches-Montagnes, non pas tant sous le rapport des formes qu'au point de vue de l'énergie, du fond et de la rapidité; aussi plusieurs personnes en prirent-elles prétexte pour contester la justesse des idées de MM. Zangger et Wehrli, ainsi que les critiques relatives à nos races.

On sait que le concours d'Arau avait été d'abord annoncé pour le 13 octobre, puis renvoyé au 18 du même mois. Malheureusement l'avis de renvoi n'a été connu dans quelques cantons, et particulièrement dans le canton de Vaud, que très tard, et l'incertitude ayant régné sur le jour définitif de l'ouverture, plusieurs éleveurs ont dû renoncer à y prendre part.

Cette observation faite, nous abordons le concours lui-même.

(A suivre.)

LAUSANNE. — IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-DERRIÈRE, 3.

REVUE MILITAIRE
SUISSE

dirigée par

MM. F. Lecomte, lieut.-colonel fédéral; E. Ruchonnet, capitaine fédéral d'artillerie; E. Cuénod, capitaine fédéral du génie.

N° 23. Lausanne, le 1er Décembre 1865. Xe Année.

SOMMAIRE. — **Rassemblement de troupes de 1865.** *Documents officiels, avec deux tableaux et une carte.* — **Le bataillon de Neuchâtel pendant l'empire** *(suite).* — **Nouvelles et chronique.**

RASSEMBLEMENT DE TROUPES DE 1865.

Nous avons donné précédemment (voir nos numéros du 1er juillet et du 15 août 1865) les indications générales sur le rassemblement de cette année avec le tableau des états-majors. Nous allons continuer à donner ci-dessous la traduction des documents officiels, que nous ferons suivre de quelques observations:

Armée fédérale. Quartier général de Winterthur, le 4 septembre 1865.

ORDRE GÉNÉRAL N° 1.

Officiers et soldats!

Le rassemblement de troupes de cette année nous réunit sur un terrain qui, à la fin du siècle dernier (1799), a été témoin d'illustres combats.

Nous pouvons doublement utiliser les leçons de cette époque, premièrement parce que nous sommes initiés aux vertus guerrières si brillamment déployées par les troupes étrangères et indigènes qui se battirent sur la Glatt, sur la Töss et sur la Thur; ensuite aussi, en nous souvenant de cette époque pleine d'enseignements, où la patrie, sans forces et déchirée par l'esprit de parti, était livrée à l'influence dominatrice de l'étranger.

Un peuple ne peut conquérir et conserver sa liberté et son indépendance que par un fidèle accord et les armes à la main.

Un peuple ne confie ses bienfaits au sort des armes que s'il est exercé à se servir de celles-ci.

Pour acquérir complétement cette habitude, on a, depuis quelques années, institué chez nous les rassemblements de troupes, et si ceux-ci ont été une source de sacrifices pour la Confédération et pour les cantons, ils ont eu du moins de visibles résultats pour l'amélioration de notre défense.

Le problème que nous avons à résoudre est donc à notre portée; il n'est pas facile, mais nous y arriverons sûrement par les moyens suivants:

En adoptant un système pratique et par conséquent le seul utile, et en mettant de l'intelligence dans toutes nos manœuvres et dans tout ce qui en dépend;

En travaillant dans tous les grades avec cette application infatigable et cette persévérance desquelles dépend tout résultat militaire;

En nous montrant modérés dans nos réquisitions envers les autorités et les particuliers, convenables et sociables dans nos relations, et disciplinés sous le rapport du service.

Que les supérieurs donnent le bon exemble à leurs subordonnés dans tout ce qui concerne le service, et qu'ils ne négligent pas le bien-être de la troupe pour leurs besoins particuliers.

Réunissons tous nos efforts pour atteindre, sous tous ces points de vue, des résultats capables de fortifier la confiance du pays dans sa force nationale de défense.

Le commandant en chef du rassemblement de troupes,
S. Schwarz, colonel fédéral.

Armée fédérale. Quartier-général de Winterthur, le 5 septembre 1865.

ORDRE GÉNÉRAL n° 2.

Les états-majors et corps commandés pour le rassemblement de troupes ont à observer les instructions suivantes:

I. *Avant l'entrée en marche.*

Les unités tactiques seront organisées et équipées conformément aux lois et règlements, et soumises à une visite sanitaire dans leurs lieux de réunion cantonale.

II. *En marche.*

1° Le bagage de MM. les officiers sera restreint à ce qui est indispensable pour un service de campagne;

2° Les instructions générales et particulières sur les marches seront rigoureusement suivies; toute infraction sera punie sur-le-champ et sans indulgence;

3° *Tenue de route pour la troupe*: Capote, — la tunique, resp. l'uniforme bouclé sur le sac; — *pour les officiers*: la capote sera portée en bandoulière sur l'épaule droite, le sac sur l'épaule gauche;

4° Les instructions sous §§ 1, 2 et 3 seront valables pour le retour.

III. *Arrivée dans les cantonnements.*

1° Les commandants des unités tactiques, à leur arrivée dans les cantonnements, devront s'annoncer aussitôt à leur chef de corps, pour en prendre les ordres. Celui-

ci aura soin qu'on envoie à temps du quartier-général au devant des différents corps de troupes des guides de colonne.

2° Pour le logement des troupes l'on suivra en général les instructions du nouveau règlement de service. On remarquera en particulier que :

a) Pendant les manœuvres préparatoires (9–17 septembre) toutes les troupes seront logées dans des casernes ou dans des cantonnements (locaux mis à disposition) ;

b) Depuis le commencement des manœuvres de guerre, c'est-à-dire du 18 au 21 septembre, ce mode de logement ne pourra être appliqué qu'à la brigade indépendante et aux armes spéciales. Le reste bivouaquera sous la tente-abri ;

c) Du 21 au 22 il sera ordonné un bivouac général.

3° Pour ne point perdre de temps, l'organisation du service et la revue du commissariat auront lieu le jour d'entrée. Pour les carabiniers, l'unité tactique sera composée, comme dans le cours préparatoire, de 3 compagnies par unité.

4° Comme, dès le jour d'entrée dans les cantonnements, il sera fait des distributions en nature et qu'il faudra les cuire, les commandants des unités tactiques auront soin d'envoyer à l'avance des détachements pour préparer le nécessaire.

5° Les commandants des unités tactiques auront soin qu'à l'arrivée des troupes il leur soit donné connaissance de l'ordre général n° 1, ainsi que des dispositions essentielles des autres ordres généraux.

6° Tous les corps de troupes, à l'exception des compagnies du génie et de cavalerie, à leur entrée en ligne, devront remettre leurs munitions en dépôt à Winterthur, ou les y envoyer.

7° Pour ce qui concerne les domestiques d'officiers, les instructions du règlement général de service (§§ 106-108) seront en vigueur. Les corps ainsi que les états-majors auront à préparer une liste exacte de ces domestiques (avec indication du lieu d'origine et de leur qualité civile ou militaire) et à l'envoyer à l'adjudant-général avec leur rapport d'entrée.

8° Le jour d'arrivée et jusqu'à 7 heures du soir, les corps ont à remettre à l'adjudant général un rapport sur leur marche pour entrer en ligne.

9° Avant la revue du commissariat, les états seront remis (§ 57 du règlement sur l'administration de la guerre) au commissaire des guerres de la division et à celui de la brigade indépendante.

10° De même pour le 6, les états-majors devront remettre à l'adjudant-général l'état nominatif des officiers d'état-major arrivés le 5 septembre et en envoyer un double à leur commissariat respectif.

IV. *Vivres et charrois.*

1° Tous les corps, sauf une exception temporaire pour les guides, recevront dès leur entrée en ligne et jusqu'à la fin du rassemblement (22 septembre) les vivres en nature.

2° Les fournisseurs feront leurs livraisons conformément à leur contrat, et aux endroits indiqués ; leur responsabilité pour la quantité exacte et la bonne qualité s'étend jusqu'à la prise de possession des vivres par les corps.

3° Le commissaire des guerres en chef du rassemblement aura à contrôler avec zèle les magasins principaux établis du 9 au 17 à Winterthur, Frauenfeld et Andelfingen, et du 18 au 22 à Winterthur et Andelfingen, et à faire surveiller par les commissaires sous ses ordres la distribution régulière aux différents corps.

Le commissaire des guerres en chef désigne aux fournisseurs les endroits de distribution, ainsi que la quantité à tenir prête pour la distribution dans divers endroits, d'après un aperçu de la force de chaque unité tactique, fourni à temps par les commissaires des deux corps.

4° On cuira 2 fois par jour. Le matin la soupe avant de se mettre en marche, le soir l'ordinaire. Pour les journées du 9 au 17 le commandant de la division et celui de la brigade indépendante pourront modifier ce point.

5° Il sera distribué la ration ordinaire en aliments et en fourrages; le pain pour 2 jours. Il sera donné du 18 au 22 une ration extra d'une chopine de vin par homme. Le commissariat aura soin que la distribution en soit faite à la troupe après son arrivée aux bivouacs. Pour les troupes cantonnées cette distribution aura lieu dans les cantonnements.

Pendant tout le temps, la ration en foin et avoine pour chevaux de selle et de trait sera renforcée et portée à 10 livres d'avoine, 10 livres de foin et 8 livres de paille. Les volontaires admis (officiers) ont droit à une ration de fourrage et à 2 rations de vivres prises en nature.

Le commissaire des guerres en chef du rassemblement de troupes donnera à temps les instructions nécessaires aux fournisseurs ainsi qu'aux commissaires de brigade et de corps.

6° Dans les cantonnements les communes fournissent aux troupes le bois à brûler nécessaire, le sel et les légumes, contre remise des bons réglementaires. Dans les bivouacs le bois sera fourni par le commissariat, dans les proportions suivantes:

a) Avec un foyer en maçonnerie, 1 bûche pour 5 hommes;
b) Avec la cuisine de campagne, 1 » » 4 »
c) Avec feu en plein air, 1 » » 3 »

7° Dans les cantonnements — excepté Winterthur et Frauenfeld — les communes fourniront la paille contre remise des bons réglementaires.

Pour les bivouacs, la paille nécessaire sera fournie aux endroits désignés, par les fournisseurs et dans la proportion de 10 livres par homme. En quittant le bivouac il est sévèrement interdit de la brûler; les officiers d'ordinaire en sont responsables.

8° Du 9 au 17, les corps cantonnés en dehors des endroits de distribution requerront des communes les chars nécessaires pour chercher leurs vivres et fourrages.

Du 18 au 22 le transport des vivres et fourrages des corps sera effectué au moyen d'une quantité suffisante de chars de louage, mis à la disposition des troupes pendant les mouvements. Ces chars, accompagnés par les hommes désignés suivant § 98 du règlement de service de campagne, se dirigeront à temps aux endroits de distribution qu'on leur désignera, et où, avec l'aide des commissaires de brigade et de corps, et contre remise des bons réglementaires, s'opérera la remise et le chargement. Les chars chargés reviennent aussitôt vers leurs corps; il faudra

surtout faire en sorte que les chars de vivres arrivent assez à temps à leur destination pour qu'à l'arrivée des troupes le dîner puisse être prêt et mangé le plus vite possible.

9° Le mode de chargement et le nombre des chars dépendent des circonstances et principalement de la dislocation des troupes.

Quant au nombre de chars, la proportion suivante pourra suffire dans la plupart des cas :

Etat-major de division et guides, ...	1 char.
Etat-major de brigade, guides et section d'ambulance, .	1 »
Une compagnie d'armes spéciales, ...	1 »
1 bataillon d'infanterie, ...	3 »
1/2 »	2 »
1/2 bataillon de carabiniers, ...	1 »

10° Jusqu'au commencement des manœuvres de guerre (17) les officiers feront table commune dans leurs cantonnements. Ensuite ils sont libres, ou de recevoir par corps les vivres en nature et de faire un ordinaire, ou de s'entendre avec un aubergiste.

11° Pour le transport des fourgons de bataillon — en tant que le commissariat ne fournirait pas des chevaux — les communes chez lesquelles les bataillons seront cantonnés, seront requises, le 18, de fournir le nombre nécessaire de chevaux qui seront gardés jusqu'à la fin des manœuvres (22). On donnera chaque jour la ration réglementaire de fourrages pour ces chevaux.

V. *Service de surveillance.*

1° Ce service sera organisé suivant les instructions contenues aux §§ 71, 72 et 73 du règlement de service, cependant sans désignation d'un secours extérieur spécial.

2° Les rapports de police pour les unités tactiques peuvent être envoyés en original aux adjudants de brigade, de division et à l'adjudant général, auxquels est confié le service de surveillance.

VI. *Service de garde.*

1° Pendant le rassemblement de troupes on continuera à faire des essais pratiques du nouveau service de garde et d'avant-postes.

L'adjudant général, d'accord avec le commandant supérieur, donnera les instructions nécessaires et les ordres particuliers

Le même remplira la place, au quartier général, de commandant de place.

2° Les commandants de la division et de la brigade indépendante reçoivent les mots tous les 5 jours de l'adjudant général, excepté pendant la durée des manœuvres de guerre, où ils sont donnés par corps et doivent être communiqués à l'adjudant général pour le grand état-major.

VII. *Ordre du jour.*

La fixation de l'ordre du jour est laissée aux commandants des deux corps ; cependant, afin d'amener le plus de conformité possible, il est décidé que pendant la

durée des manœuvres préparatoires on sonnera la diane à 5 1/2 heures du matin, la retraite à 9 heures du soir et que les travaux seront de 7 heures par jour.

Dans la règle on ira deux fois par jour à la manœuvre.

La désignation des objets d'enseignement sera fixée par une instruction spéciale.

Rapport au commandant en chef: 5-17 sept. inclus., 11 1/2 heures du matin; 18-22 sept. immédiatement après chaque manœuvre.

Y seront présents: les commandants des corps de l'Est et de l'Ouest, le chef d'état-major, l'adjudant général, le commissaire des guerres en chef, le chirurgien d'état-major, le vétérinaire chef. En cas d'empêchements, les chefs des corps de l'Est et de l'Ouest se feront représenter par un de leurs premiers adjudants.

L'entrée dans les vignobles est sévèrement interdite pendant et après les manœuvres.

VIII. *Tenue.*

a) Pendant la durée des manœuvres: Tenue de service avec capote; par le beau temps, pantalons d'été.

b) En dehors des manœuvres: Dans les bivouacs tenue de service avec bonnet de police.

c) Les deux dimanches (10 et 17 sept.), tenue de service, avec tunique resp. uniforme.

Il faut éviter sérieusement tout écart du règlement et toute adjonction de luxe dans l'habillement et l'équipement.

Du 18 au 22 les bagages des officiers ne suivront pas, mais seront déposés par corps à Winterthur jusqu'au jour du licenciement.

IX. *Instruction.*

Dans les après-midi, où la troupe n'ira pas à la manœuvre, il y aura chaque fois une leçon de théorie, et une inspection par les chefs des unités tactiques.

X. *Rapports.*

1° Comme pour les compagnies et bataillons d'infanterie, les états-majors devront aussi établir des rapports de situation journaliers.

2° Il en est de même pour les rapports effectifs. Il doivent être établis au jour d'entrée et de sortie du service et en outre les 5, 10, 15 et 20 septembre.

3° Les rapports de dislocation doivent être rendus les 17 et 22 septembre par les états-majors de brigade et de division (§ 150 du règlement général de service).

4° Du 18 au 22 septembre, les commandants des unités tactiques, de brigade et de division ont à rédiger et à envoyer les rapports de combats exigés par le § 151 du règlement de service.

5° Des cas graves disciplinaires et punissables, qui doivent être renvoyés au juge d'instruction, doivent immédiatement être annoncés.

6° A la fin du rassemblement de troupes, les commandants de division, les chefs de brigade, des armes spéciales et les autres parties des états-majors auront à préparer des rapports spéciaux sur la marche des branches de service qui les concernent, pendant toute la durée des manœuvres.

XI. *Poste aux lettres.*

Le commissariat s'efforcera de hâter autant que cela dépend de lui les relations postales.

Tous les objets de la poste (lettres et valeurs), pour les états-majors et la troupe seront remis par l'administration des postes resp. par le bureau de distribution, dans le rayon duquel se trouve le quartier général, au commissariat des guerres supérieur du rassemblement de troupes, à l'exception des objets adressés au commandant en chef et aux états-majors disloqués dans la même localité, lesquels devront être remis directement et le plus vite possible.

Le commissariat supérieur devra faire le plus rapidement possible le dépouillement par brigades et remettre aussitôt ce qui appartient à une brigade, aux commissaires de la brigade. Ceux-ci en feront un second triage et le remettront aux fourriers à la distribution journalière.

Au retour dans les cantonnements et dans les bivouacs, la distribution des objets de messagerie et des lettres sera faite le plus vite possible.

Les lettres et les paquets jusqu'au poids de 4 livres, envoyés par des militaires ou adressés à ceux-ci, seront transportés franco par la poste, en tant qu'ils seront remis à celle-ci dans les formes voulues.

Des lettres, etc., à des militaires, doivent, outre l'adresse personnelle, porter la désignation du grade militaire du destinataire, du corps dans lequel il sert, plus les mots: rassemblement de troupes près de Winterthur.

Les militaires qui veulent expédier leurs lettres, etc., franco, doivent remettre celles-ci par les fourriers aux commissaires de brigade ou à ceux de division les plus rapprochés, lesquels, après y avoir mis le sceau du commissariat, les remettent au bureau des postes le plus rapproché.

XII. *Administration de la justice pénale.*

1° A l'entrée au service les articles de guerre seront lus à la troupe et, si cela est nécessaire, expliqués.

2° Le grand juge et l'auditeur ne seront appelés que dans certains cas donnés. De même les juges ne seront nommés que plus tard.

Par contre, aussitôt après l'entrée d'un corps au service, on formera les listes des jurés en suivant les prescriptions du § 228 de la loi fédérale sur l'administration de la justice pénale pour les troupes fédérales; cette liste sera remise par les adjudants des corps de l'Est et de l'Ouest à l'adjudant général.

3° L'adjudant général prendra de temps en temps connaissance du registre des punitions et si cela est nécessaire en exigera un extrait.

XIII. *Service de santé.*

1° Il y a au service des malades qui ne pourraient pas être soignés dans l'infirmerie de leur corps:

a) Les ambulances, dont une section suit chaque brigade d'infanterie, et depuis le 15:

b) L'hôpital central permanent de Winterthur.

2° Au commencement des manœuvres de guerre les ambulances suivront les brigades ; de là, les malades qui n'auraient pas été guéris pour rejoindre leur corps, devront être expédiés à l'hôpital central.

XIV. *Service des vétérinaires.*

L'école de vétérinaires, à Zurich, a été désignée comme hôpital pour les chevaux qui exigeraient des soins prolongés et qui sont en même temps transportables.

Des chevaux non transportables, ou qui ne demanderaient des soins que pour peu de temps, seront remis aux vétérinaires de corps, suivant les circonstances au vétérinaire de division ou en chef, en cas de nécessité à des vétérinaires civils.

XV.

La solde sera payée le 10, le 15, le 20 et le dernier jour de service.

Le commandant en chef du rassemblement de troupes.
S. Schwarz, colonel fédéral.

Armée fédérale. Quartier général de Winterthur, le 4 septembre 1865.

ORDRE GÉNÉRAL N° 3.

I.

La supposition stratégique suivante servira de base aux opérations de campagne du rassemblement de cette année.

L'ennemi se propose d'avancer avec ses forces principales sur Zurich par Eglisau, pendant que, pour protéger son flanc gauche et pour occuper le point de croisement des chemins de fer à Winterthur, il y détache un corps auquel on a désigné comme principale ligne d'opérations, la route par Andelfingen.

Ce détachement s'appelle corps de l'Est et se compose de :

2 bataillons d'infanterie ;
4 compagnies de dragons ;
1 batterie de 12 livres avec une demi-compagnie d'infanterie comme défense particulière ;
1 train de pontons.

On confie à la Ve division de l'armée suisse la tâche spéciale de garder et de défendre la ligne méridionale de la Thur. En conséquence cette division se mettra à temps en mouvement ; elle repoussera le détachement ennemi qui a déja passé sur l'autre rive et y prendra pied convenablement.

La Ve division de l'armée s'appelle corps de l'Ouest et se compose de :

3 brigades d'infanterie ;
2 demi-bataillons de carabiniers ;
2 batteries avec 1 compagnie d'infanterie comme défense particulière ;
1 compagnie de parc ;
1 compagnie de sapeurs ;
1 détachement de guides.

Le corps de l'Ouest peut compter sur un renfort d'une compagnie de fusiliers, avec une demi-compagnie d'infanterie comme protection.

Non-seulement les manœuvres proprement dites de guerre se baseront sur cette supposition, mais aussi les dislocations du 9 au 18, ainsi qu'une partie des manœuvres préparatoires qui auront lieu pendant ce temps.

II.

Dès le 18 septembre, où les deux corps se mettent en mouvement l'un contre l'autre, toute relation cesse entr'eux, et il ne sera sonné ni la diane ni la retraite.

Auront seuls libre communication pendant les manœuvres:

a) Les officiers du grand état-major; ils portent comme signe distinctif la casquette;

b) Les commissaires des gouvernements de Zurich, Schaffhouse et Thurgovie;

c) Les officiers suisses non en service, ainsi que les officiers étrangers qui assistent aux manœuvres;

d) Les guides assignés au quartier général. (Ils portent un nœud blanc au képi);

e) Les conducteurs de malades et de vivres ainsi que les porteurs. (Ils ont sur eux un petit drapeau blanc);

f) Les transports de munitions, c'est-à-dire les hommes du train de parc qui en sont chargés. (L'approvisionnement nécessaire en munitions pour les manœuvres de campagne sera amené aux troupes par le parc de division et en deux fois, la 1re fois le 17, et ensuite le 19 septembre, immédiatement après les manœuvres.)

III.

Relativement à la conduite des troupes pendant les manœuvres de guerre on a adopté les prescriptions suivantes qui devront être strictement observées dans l'intérêt de la marche régulière des manœuvres.

1° Les manœuvres de guerre doivent donner aux officiers et aux soldats une image aussi fidèle que possible d'un cas sérieux; pour cela il faudrait éviter en général toute manœuvre tactique, ou toute omission qui ne répondrait pas à ce but.

2° Le corps de l'Est porte comme signe distinctif de petites branches vertes sur la coiffure.

3° On ne pourra employer de civils en qualité d'espions.

4° Tous les mouvements devront être commandés avec tranquillité et prudence, et opérés de manière à profiter le plus possible du terrain. Un pays ouvert, qui n'offre aucun abri, qui est parcouru par l'artillerie ou occupé par la cavalerie, doit être évité ou être passé au pas de course; un terrain accidenté doit être, suivant les circonstances, passé courbé ou en rampant. La retraite du fuyard ne doit pas être rendue difficile par une poursuite surnaturelle.

5° Il faut éviter des attaques de cavalerie trop fréquentes et non justifiées; il faut en quelque sorte, sous ce rapport, laisser champ libre aux commandants de cavalerie.

6° Distances à conserver pendant les combats :

Dans les attaques à la baïonnette et de cavalerie environ 50 pas.

Dans un feu d'infanterie ou de chasseurs environ 150 pas.

Dans un feu d'artillerie environ 250 à 500 pas.

7° Des feux à trop fortes distances sont défendus. Le détachement de troupes qui ne conserve pas ces distances, aura à les rétablir aussitôt.

Pour cela le plus violent dans l'attaque ou le plus opiniâtre dans la défense devra reculer. L'opposant met l'arme au pied (la cavalerie remet le sabre au fourreau) aussitôt qu'il remarque qu'on a dépassé les distances.

8° Des signaux ou des commandements indiqueront s'il faut avancer ou reculer plus rapidement.

9° Les ponts désignés par un drapeau blanc doivent être considérés comme ne pouvant être passés.

10° Dans le voisinage de maisons isolées et dans les villages il ne pourra pas être tiré ; ces derniers ne seront défendus qu'à l'entrée.

11° Il ne sera point fait de prisonniers.

12° Lorsque sur un point on bat ou on sonne au champ, les trompettes (tambours) des divers détachements répéteront le signal, les troupes discontinuent leur mouvement, prennent l'arme au pied et attendent de nouveaux ordres. La cavalerie et les soldats du train mettent pied à terre.

13° La fin d'une manœuvre sera annoncée par la batterie ou la sonnerie de la retraite, après quoi on retire les flanqueurs et on forme les colonnes.

Chaque détachement de troupes se rend rapidement au lieu de réunion qui lui a été assigné, et où il recevra des ordres ultérieurs.

IV.

1° Les maisons et autres bâtiments, les jardins, les vignes, les pépinières, les jeunes forêts, les champs plantés d'arbres fruitiers, les prairies, qui seraient facilement endommagés en y marchant, seront considérés comme inaccessibles.

2° Des dommages aux propriétés doivent être autant que possible évités ; il est donc du devoir de chaque officier de prêter secours au propriétaire défendant son bien, et cela aussi bien contre un bourgeois que contre un soldat.

3° Les guides, en leur qualité de gendarmes de l'armée, auront entr'autres l'œil ouvert pour empêcher des dommages faits aux propriétés par des gens n'en ayant pas le droit.

Le commandant en chef du rassemblement de troupes,
S. Schwarz, colonel fédéral.

ARMÉE FÉDÉRALE. Quartier général de Winterthur, le 7 septembre 1865.

ORDRE GÉNÉRAL N° 4.

Après l'entrée en ligne des armes spéciales, le corps de troupes du rassemblement sera réparti comme suit :

(Pour le grand état-major et l'état-major de la 5e division, ou corps de l'Ouest, voir le tableau publié dans la *Revue* du 1er juillet, avec cette différence principale que le chef d'état-major est M. le lieutenant-colonel Mollet en remplacement de M. le lieutenant-colonel Frey).

A ces états-majors ainsi qu'à ceux des quatre brigades sont attachés des guides de la compagnie n° 2 (Schwytz).

Troupes spéciales de la 5e division.

Troupes.

Génie	compagnie de sapeurs . . .	N° 4 (Berne).
Artillerie	batterie d'ob. de 24 . . .	» 1 (Zurich).
»	batterie de 4	» 15 (Bâle-Campagne).
»	batterie de fusées	» 29 (Berne).
»	compagnie de parc	» 39 (Argovie).
Comme soutien d'artillerie :		
»	1re compagnie détachée d'infanterie	» 16 (Bâle-Ville).
»	1/2 » »	» 18 (Bâle-Campagne).
Carabiniers	Bataillon 1. Commandant Schädler, major-fédéral.	
»	Compagnie	N° 9 (Berne).
»	»	» 31 (St-Gall).
»	»	» 33 (Berne).
»	Bataillon 2. Commandant Künzli, major fédéral.	
»	Compagnie	N° 35 (Zurich).
»	»	» 41 (Glaris).
»	»	» 43 (Lucerne).

Infanterie. Ire *brigade*

Commandant de brigade . .	Meyer, colonel fédéral,
Adjudant de brigade . . .	Leuw, major fédéral.
Adjudant	Paschoud, capitaine féd.
Officier d'ordonnance . . .	de Condé, lieutenant d'état-major.
Commissaire	Zündel, capitaine fédéral.
Chirurgien de brigade et chef d'ambulance	Dr. Gut, capitaine fédéral.
Aides	» Wieland, lieutenant féd.
	» Baur, sous-lieutenant féd.
Commissaire d'ambulance . .	Müller, sous-lieutenant féd.
Secrétaire	Zschäppät.
Bataillon d'infanterie	N° 9 (Zurich).
»	» 60 (Berne).
1/2 »	» 49 (Thurgovie).
Section d'ambulance	» 1.

IIe *brigade.*

Commandant de brigade . .	Brändlin, colonel fédéral.

Ajudant de brigade . . .	Krauss, major fédéral.
Adjudant	Berlinger, lieutenant fédéral.
Commissaire	Schaufelberger, lieutenant fédéral.
Chirurgien	Dr. Rheiner, capitaine fédéral.
Aides	» Fisch, lieutenant fédéral.
	» Böhi, sous-lieutenant féd.
Commissaire d'ambulance . .	Vogel, sous-lieut. féd.
Secrétaire	Schabelitz.
Bataillon	N° 17 (Argovie).
»	» 34 (Zurich).
1/2 »	» 49 (Thurgovie).
Section d'ambulance	» 2.

IIIe *brigade.*

Commandant de brigade . .	Bachofen, colonel fédéral.
Adjudant de brigade . . .	Müller, capitaine fédéral.
Adjudant	von Mechel, capitaine fédéral.
Commissaire	Stapfer, capitaine fédéral.
Chirurgien	Dr. Willy, capitaine fédéral.
Aides	» Curti, lieutenant-fédéral.
	» Neukomm, sous-lieutenant féd.
Commissaire d'ambulance . .	Muller, sous-lieutenant-fédéral.
Secrétaire	Blösch, sous-lieutenant fédéral.
Bataillon	N° 24 (Lucerne).
»	» 28 (St-Gall).
1/2 »	» 76 (Schwytz).
Section d'ambulance	» 3.

Brigade indépendante ou corps de l'Ouest.

Commandant de brigade . .	Scherer, colonel fédéral.
Adjudant de brigade . . .	Schindler, capitaine fédéral.
Adjudant	Bussmann, lieutenant fédéral.
Officier d'ordonnance . . .	Schmied, lieutenant de dragons.
» . . .	de Salis, lieutenant de guides.
Commandant de l'artillerie . .	d'Erlach, major fédéral.
Adjudant	Meister, lieutenant fédéral.
Commandant de cavalerie . .	Zehnder, lieutenant-colonel fédéral.
Adjudant	Graf, capitaine fédéral.
Commissaire de brigade . .	Trümpi, capitaine fédéral.
Adjudant	Müller, lieutenant fédéral.
»	Blumer, sous-lieutenant fédéral.
Commissaire des pontonniers .	Lerch, capitaine fédéral.
» d'artillerie . . .	Corragioni, lieutenant fédéral.
» de cavalerie . .	Kesselring, capitaine fédéral.

Adjudant	Grob, lieutenant fédéral.	
Chirurgien	Dr. Reiser, capitaine fédéral.	
Aides	» Lehmann, lieutenant fédéral.	
	» Jäger, sous-lieutenant fédéral.	
Commisssaire d'ambulance . .	Rechsteiner, sous-lieutenant fédéral.	
Secrétaire	Huggenberger.	
Génie	train de pontonniers avec compagnie	N° 3 (Berne).
Artillerie	batterie de 12	» 7 (Bâle-Ville).
Cavalerie	compagnie de dragons . . , .	» 1 (Schaffhouse).
»	»	» 3 (Zurich).
»	»	» 9 (St-Gall).
»	»	» 14 (Thurgovie).
Infanterie	bataillon	» 43 (Berne).
»	»	» 74 (Unterwald).
»	1/2 compagnie détachée comme soutien d'artillerie.	» 18 Bâle-Campagne.
Section d'ambulance		N° 4.

DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES CONCERNANT LE RASSEMBLEMENT DE TROUPES DE 1865.

A. *Contrôle des effectifs des corps de troupes.*

1. La revue du commissariat, auprès des bataillons d'infanterie, doit avoir lieu le jour de l'entrée au service, soit le 9 septembre; les commissaires des guerres des brigades prendront les ordres des commandants de brigade, pour le lieu et l'heure où elle pourra avoir lieu. Le résultat de cette revue doit être immédiatement adressé, sommairement et par grades, par l'entremise du commissaire des guerres de la division, au commissaire des guerres en chef du rassemblement de troupes; à l'issue du service les états de revue devront également lui être remis, visés par les commissaires de brigades.

2. Les commissaires des guerres des armes spéciales lui remettront, aussitôt que possible, les états sommaires de revue, qui ont été faits au commencement des cours préparatoires.

B. *Taxe des chevaux.*

3. Lorsque des chevaux qui n'ont pas encore été taxés entrent au service, le commissaire de la brigade ou de la division doit y faire procéder de suite. Les experts seront pris parmi les militaires en service et les vétérinaires d'état-major. (§ 61, règlement d'administration, II partie.)

C. *Logement de la troupe et des chevaux.*

4. Pendant toute la durée du service, les troupes seront logées dans des locaux préparés à cet effet. Les commissaires de brigades devront réclamer des autorités

communales l'indication de ces locaux et du nombre d'hommes qu'ils peuvent contenir, et y faire la répartition des troupes, d'accord avec le commandant de brigade.

A l'exception de Winterthur et de Frauenfeld, l'éclairage ainsi que la paille de couchage doivent être fournis par les communes; la paille dans la proportion de 20 livres par homme pour les 5 premiers jours. Elles doivent livrer ensuite 5 livres de paille par homme, tous les 5 jours.

Les communes doivent aussi désigner les écuries, fournir la paille nécessaire, à raison de 8 livres par jour et par cheval et pourvoir à l'éclairage, à l'exception des écuries des casernes de Winterthur et Frauenfeld.

Les communes recevront pour ces livraisons des bons établis par les chefs des corps, resp. par les quartiers-maîtres des bataillons, bons qui seront ensuite payés à raison de 1 fr. 50 c. par quintal de paille, éclairage compris.

D. *Subsistances et transports.*

5. Pendant toute la durée du service, les troupes toucheront leur subsistance en nature, ensuite de l'ordre général n° 2 chiffre IV. 1.

Les quartiers-maîtres des bataillons feront en sorte que le jour de l'entrée au service, le 9 septembre, chaque bataillon puisse manger la soupe dans ses cantonnements, dès qu'il aura occupé les locaux préparés pour le logement.

Les mêmes prescriptions s'appliquent aux armes spéciales pour le jour de leur entrée en ligne, et il ne sera accordé aucune bonification pour la subsistance qui pourrait ne pas avoir été touchée.

6. La 1re brigade prendra ses subsistances à Frauenfeld, du 9 août au 18 septembre, les IIe et IIIe brigades à Winterthur et la brigade combinée à Andelfingen.

Dans ce dernier endroit, le pain sera pris chez le boulanger Uehli, et la viande chez le boucher Landolt, au pont de la Thur, à Klein-Andelfingen.

On touchera le foin et l'avoine dans la grange de M. Hanhart, à Gross-Andelfingen.

A Winterthur, le pain et l'avoine seront touchés à la nouvelle douane et le foin au magasin de l'administration de la guerre près du Laboratoire. La viande sera prise à l'abattoir public.

A Frauenfeld, les frères Hagg livreront les fourrages; le magasin du pain se trouve à l'hôtel du Cygne, la boucherie sera désignée plus tard.

On apportera des sacs pour toucher l'avoine; l'administration ne peut pas en livrer.

7. Les communes dans lesquelles les troupes seront cantonnées sont tenues de fournir des locaux convenables pour la cuisine; elles devront aussi fournir jusqu'au 17 septembre le bois, le sel et les légumes.

Elles recevront pour cela des bons, de la part des chefs des corps; le commissariat en chef les paiera ensuite, à raison de 12 cent. par jour et par homme.

8. Des bons réglementaire doivent être établis pour toutes les réquisitions; le nom du corps doit surtout y être désigné.

Il faut indiquer comme fournisseur du pain, M. Reinli, meunier à Aarburg;

pour la viande, M. Plüs, à la Couronne, à Aarburg; et pour les fourrages qui seront distribués à Winterthur et à Andelfingen, l'administration fédérale de la guerre.

Pour toutes les livraisons faites aux guides détachés auprès des états-majors, les adjudants établiront toujours des bons spéciaux.

9. Les corps qui, pendant le cours préparatoire, sont un peu éloignés du lieu de distribution des subsistances, sont autorisés à prendre des chars de réquisition des communes, pour lesquels on donnera des bons réglementaires.

Les corps qui ont des chevaux de trait doivent les employer pour le transport des subsistances et n'exiger des communes que des chars.

10. Des ordres particuliers seront donnés relativement aux subsistances, pendant les jours de manœuvre, du 18 au 21 septembre.

Dès le 18 septembre au matin, il sera mis à la disposition des états-majors et des unités tactiques isolées, des chars à 2 chevaux avec un conducteur, qui devront principalement servir au transport des subsistances jusque dans les bivouacs, en sorte que toutes les réclamations relatives à des livraisons tardives seront écartées; il a été pris aussi des mesures pour que les fournisseurs tiennent des provisions suffisantes de subsistances aux lieux de distribution.

On donnera la ration réglementaire de fourrage aux chevaux des chars de réquisition.

Un adjudant pour l'état-major, le chef de corps pour les armes spéciales, le quartier-maître pour les bataillons, devront accuser réception de ces chars, et délivrer les bons réglementaires de fourrage.

11. Pour le 18 septembre, tous les corps devront faire conduire les subsistances au moyen des chars de réquisition dans le bivouac ou les cantonnements, qui seront occupés dans l'après-midi; elles auront dû être touchées la veille.

12. Le bois pour la cuisine dans les bivouacs sera livré contre un bon par le commissariat, dans la proportion d'un *Spälte* pour trois hommes. Le bois se trouvera dans le voisinage du bivouac, et s'il est un peu éloigné, on devra le transporter au moyen des chars de réquisition.

13. La paille de couchage du bivouac pour la troupe et les chevaux, à raison de 8 livres par homme et par cheval, sera livrée contre des bons par Knöpfli, Wiesendanger et Vögeli, fournisseurs.

14. Comme, pendant les jours de manœuvres, la division sera ordinairement bivouaquée, les communes ne pourront plus fournir les légumes et le sel; il y aura lieu de veiller à ce que les denrées nécessaires soient achetées à temps par les chefs d'ordinaire.

15. Des distributions extraordinaires de vin auront lieu du 18 au 21 septembre. La brigade combinée le recevra aussitôt après son arrivée dans ses cantonnements, et la division soit au bivouac, soit à Winterthur. On aura à établir pour cela des bons spéciaux.

Dans les cantonnements de la brigade combinée, la distribution du vin aura lieu par les soins d'une personne désignée par le fournisseur; on pourra s'informer de son nom auprès de l'autorité communale.

Les commissaires des brigades des armes spéciales auront à veiller à ce que

cette distribution se fasse régulièrement et qu'il ne puisse survenir aucun désordre.

16. Les quartiers-maîtres des bataillons et les officiers du jour des armes spéciales devront surveiller toutes les distributions, sous leur responsabilité.

E. *Transport des fourgons des bataillons.*

17. Les chevaux nécessaires au transport des fourgons, dès les stations du chemin de fer aux cantonnements et vice-versâ, doivent être requis des communes, en vertu de l'ordre de marche du département militaire fédéral, contre un bon réglementaire.

Pendant les manœuvres, chaque fourgon doit être attelé de 3 chevaux qui seront requis à temps de la commune dans laquelle le bataillon se trouve le 18 septembre au matin. Les mêmes chevaux seront gardés jusqu'au 21 septembre; on donnera au conducteur un bon pour les jours pendant lesquels on l'a occupé, ainsi que les bons de fourrages réglementaires pour la fourniture de ses chevaux.

F. *Solde.*

18. La solde sera comptée et payée d'après les prescriptions du règlement sur l'administration fédérale de la guerre.

19. Les commissaires des guerres des brigades et des armes spéciales, veilleront à ce que les rapports sommaires des corps leurs soient remis chaque jour, ainsi qu'un rapport effectif tous les 5 jours.

20. Pour les états-majors, c'est le commissariat des guerres ou un officier comptable, désigné par le commandant de la division ou de la brigade, qui règlera cette branche de l'administration.

21. Le 5 septembre compte comme premier jour de service pour le grand état-major, le 6 septembre pour les autres états-majors, et le 22 septembre comme dernier jour de service pour tous.

22. Les contrôles de solde des bataillons comprendront la durée entière du service, depuis le jour de départ du canton, jusques et y compris le jour indiqué dans l'ordre de marche du retour au chef-lieu du canton.

23. Les contrôles de solde des états-majors comprendront les jours de service effectif de chaque officier, avec l'adjonction des jours de voyage et la bonification par lieue, allouée en vertu de l'ordonnance du 1er avril 1861. On pourra s'informer au bureau du commissaire des guerres en chef du rassemblement, de la distance, depuis le domicile de chaque officier d'état-major, jusqu'à Winterthur; les rations de fourrage pour les jours de route seront bonifiées avec les rations qui n'auraient pas été touchées en nature.

24. Il faut joindre au contrôle de paie des états-majors un état nominatif des domestiques civils des officiers d'état-major; la bonification de 1 fr. 80 c. pour paie et nourriture ne sera comptée que pour les domestiques civils présents et seulement aux officiers montés. Elle sera portée au pied du contrôle de paie de l'officier. (Voir l'avis du commissariat fédéral des guerres central, du 1er février 1865.)

25. L'indemnité pour le cheval de 4 fr. par jour, n'est comptée qu'aux officiers

DISLOCAT[illegible]BLEMENT DE TROUPES

DE

865 inclusivement. WINTERTHUR.

Va le [illegible] jusqu'à	Va le 14 jusqu'à	Va le 1[illegible] jusqu'à	REMARQUES
[illegible]nterthur	Winterthur	W[illegible]terthur	
id.	id.	id.	
id.	1 officier et 1[illegible] 1 » [illegible]	[illegible]terthur	
		[illegible]ggart	
id.	Winterthur	W[illegible]sau et [illegible]lingen	Avec un peloton de la compagnie détachée n° 16 (Bâle-Ville). Le soutien à Winterthur le 21.
id. [illegible]interthur	id. Winterthur	[illegible]terthur W[illegible]lingen	Avec 1 peloton de la compagnie [illegible]
[illegible]interthur	Winterthur	W[illegible]terthur	* Remarque comme ci-dessus.
[illegible]ülflingen	Wülflingen	V id.	
id.	id.	Seen	
[illegible]ftenbach	Neftenbach	N[illegible]ber-[illegible]terthur	
[illegible]fungen	Pfungen	[illegible]uzach	
[illegible]ülflingen	Wülflingen	W[illegible]terthur	* Remarque comme ci-dessus.
[illegible]interthur	Winterthur	V id.	Le 1er peloton suit toujours la batterie n° 1 comme soutien. Le 2e peloton suit la batterie n° 15 comme soutien.
[illegible]arthalen		id.	Le 1er peloton suit comme soutien la batterie n° 7; le 2e peloton joint, le 19 au soir, la batterie de fusées n° 29. Jusqu'à l'arrivée de la batterie de fusées la comp° reste ensemble.

SLOCATION BLEMENT DE TROUPES

DE

5 inclusivement. WINTERTHUR.

le squ'à	Va le 14 jusqu'à	Va le 15 jusqu'	a le usqu'à	REMARQUES
fingen	Andelfingen	Andelfinge	terthur	
			lingen	
halen	Marthalen	Marthalen	enbach	
			oss- elfingen	
			aach	
			terthur	
			singen	
Klein- fingen	Gr.-et Klein- Andelfingen	Gr.-et Klein Andelfingen	terthur	
d.	id.	id.	enbach	
fingen	Andelfingen	Andelfingen	terthur	* De manière à ce que les sections d'ambulance puissent entrer en ligne le 10.
halen	Marthalen	Marthalen	id.	Le 1er peloton avec la batterie n° 7 comme soutien ; le 2e peloton joint, le 19 au soir, la batterie de fusées n° 29. Jusqu'à l'arrivée de la batterie de fusées la compe reste ensemble.

1° [illegible]

se rendront le 6 avant midi dans les cantonnements désignés pour la durée des manœuvres préparatoires et y prépareront :

de l'état-major fédéral, et seulement pour le temps où ils seront effectivement montés. Cette bonification, ainsi que l'indemnité de voyage pour le cheval, ne doit par conséquent pas être payée s'il a été loué et rendu au lieu de rassemblement.

Dans le cas où l'officier aurait plusieurs chevaux suivant sa compétence, cette indemnité ne sera comptée que pour un seul. *(Disposition du département militaire fédéral du 19 août 1865.)*

26. Si les domestiques civils des officiers d'état-major sont en subsistance chez les bourgeois, le commissariat des guerres respectif bonifiera à ceux-ci l'indemnité réglementaire et la portera en compte à l'officier.

27. La comptabilité des armes spéciales et de ses états-majors comprendra la durée entière du service (cours préparatoire et rassemblement); elle doit être établie par les commissaires des guerres respectifs et adressée directement au commissariat fédéral des guerres central.

28. Les avances d'argent devront être réclamées à temps au commissaire en chef, par les commissaires des guerres pour les états-majors, et par les quartiers-maîtres pour les bataillons; pour les armes spéciales les avances seront faites par le commissariat fédéral des guerres central.

29. Les comptes du commissariat des guerres de la division et des commissaires des brigades pour les états-majors, et ceux des quartiers-maîtres pour les bataillons, devront être envoyés au commissaire des guerres en chef du rassemblement, au plus tard pour le 10 octobre 1865; ceux qui ont établi les comptes en restent responsables jusqu'à ce que le commissariat des guerres supérieur en ait fait la passation.

30. Le commissaire des guerres de la division surveille en général les dispositions prises par les commissaires de brigade sous ses ordres, et fait en sorte que le service des subsistances marche régulièrement. Dans tous les cas douteux et là où les instructions existantes paraîtraient insuffisantes, il doit prendre l'avis du commissaire des guerres en chef du rassemblement de troupes.

Uhwiesen, le 2 septembre 1865.

Le commissaire des guerres en chef du rassemblement de troupes,
SCHENK, lieutenant-colonel fédéral.

RASSEMBLEMENT DE TROUPES
PRÈS DE WINTERTHUR.

Quartier général de Winterthur,
le 4 septembre 1865.

INSTRUCTION

pour les commandants de corps de la division de manœuvres et de la brigade indépendante.

I.

La tâche et les travaux du 6 au 9 septembre seront répartis comme suit:

1° L'état-major de la Ve division et les états-majors des brigades d'infanterie se rendront le 6 avant midi dans les cantonnements désignés pour la durée des manœuvres préparatoires et y prépareront :

brigade aussi avec des demi-bataillons. Avec la
nent est recommandé comme étant le plus

ades isolées.
campagne et les postes
tentes-abri.
nfanterie et en

nterie et pour
ns nécessaires.
yen de faibles déta-
nes de la deuxième bri-

dés :
ts) et dans les bois.
e l'école de brigade avec adjonction

ne avec les armes réunies; les ordres ulté-
ndant en chef.
res aura lieu la distribution de la première moitié

religieux de campagne pour lequel il sera donné des
ux.
euvres mentionnées ci-dessus, le sac devra toujours être garni
de courtes interruptions, toujours porté.
é une attention particulière à l'état des armes et des effets.
es manœuvres des brigades d'infanterie, la compagnie de charpentiers
npettes seront réunis aux brigades et employés utilement sous la surveil-
t la conduite d'officiers capables.
a même, le personnel sanitaire aura à s'exercer avec zèle soit avec le corps
quel il appartient, soit aux ambulances, et à prendre en considération les commandements que cela concerne.

Le commandant en chef du rassemblement de troupes,
S. Schwarz, colonel fédéral.

Armée fédérale. Quartier général Winterthur, le 17 septembre 1865.

ORDRE DE MARCHE DU CORPS DE L'OUEST POUR LE 18 SEPTEMBRE.

Le corps de l'Ouest se mettra en marche le 18, à 8 heures du matin, et s'avancera contre la Thur en 3 colonnes. — Le but de ce mouvement est de garder la ligne inférieure de la Thur. (Position de Gütikhausen jusqu'en aval d'Andelfingen.)

Les brigades d'infanterie suivront, jusqu'à leur jonction, les routes conduisant

a) L'organisation de leurs bureaux ;

b) Les locaux pour le logement des troupes et des chevaux qui y arriveront le 9 et jours suivants. Quoiqu'il ait été prévu que les officiers auront des chambres et des lits, cependant en règle générale plusieurs se partageront un même local, et même les officiers supérieurs des états-majors devront se contenter d'une seule chambre ;

c) Les arrangements des cuisines ;

d) Les locaux pour les postes de police, les malades, les prisonniers et les ouvriers ;

e) L'emplacement pour le parc ;

f) Les chars de réquisition nécessaires pendant les manœuvres de guerre. (La IIIe brigade fera bien d'envoyer les chars de réquisition nécessaires des cantonnements à la gare de Winterthour à la rencontre du bataillon d'infanterie, au jour de son entrée en ligne.

2° Les états-majors de brigade reconnaîtront les places d'exercices et de manœuvres, et après avoir conféré avec les autorités communales intéressées, ils soumettront aussitôt que possible leurs propositions au commandant de division ou au commandant en chef.

Dans le choix d'une place d'exercices et de manœuvres, il faut avoir égard non-seulement au côté militaire mais encore aux intérêts agricoles du pays.

3° Les états-majors parcourront le territoire où se feront les manœuvres aussi loin qu'il se trouve dans les limites des suppositions stratégiques.

4° Le commandant de la division et celui de la brigade indépendante feront reconnaître, par des officiers spéciaux de l'état-major général, les points où pendant les manœuvres de guerre ils auraient des travaux techniques à faire exécuter et principalement ceux où seront établis les bivouacs.

Du 6 au 9, c'est-à-dire jusqu'à l'arrivée de l'infanterie, la tenue de quartier est prescrite pour tous les états-majors.

II.

Du 10 au 17 septembre les manœuvres suivantes sont ordonnées :

10 *septembre*. Les chefs des unités tactiques s'assureront avant midi si et comment les logements pour la troupe auront été préparés. Ils en feront un rapport aux commandants de brigade.

Après-midi, les troupes se présenteront par brigades pour l'inspection ; les commandants de brigade en visiteront rigoureusement le personnel et le matériel et en établiront un rapport détaillé qu'ils remettront à leurs supérieurs pour le commandant en chef.

11 *septembre*. Ecole de bataillon sur le terrain.

Il faudra ici avoir surtout en vue l'instruction pratique des chasseurs dispersés dans un combat.

Le rapport d'inspection du 11 indiquera les aptitudes relatives des divers bataillons pour ces manœuvres.

12 *septembre*. Ecole de brigade sur le terrain.

Les mouvements sur une ligne seront convenablement exécutés.

Les brigades feront l'école de brigade aussi avec des demi-bataillons. Avec la force réduite des brigades, cet arrangement est recommandé comme étant le plus normal pour les manœuvres de guerre.

13 *septembre*. Service d'avant-postes par les brigades isolées.

A cette occasion le gros, les réserves, les postes de campagne et les postes extérieurs s'exerceront autant que faire se pourra à dresser les tentes-abri.

14 *septembre*. Service de sûreté en marche par les brigades d'infanterie et en même temps reconnaissance dans la direction de la Thur.

15 *septembre*. Combats locaux (partiels) par chaque brigade d'infanterie et pour lesquels les commandants des deux corps prendront les dispositions nécessaires.

Il sera permis, en cette occasion, de figurer l'ennemi au moyen de faibles détachements. Pour ces manœuvres on sortira les armes spéciales de la deuxième brigade et de la brigade indépendante.

Comme genres de combats locaux sont recommandés :

Les combats sur des hauteurs, de rivières (ponts) et dans les bois.

16 *septembre*. *Matin*. Courte répétition de l'école de brigade avec adjonction des armes spéciales.

Après-midi. Manœuvres de campagne avec les armes réunies; les ordres ultérieurs seront donnés par le commandant en chef.

Après la fin de ces manœuvres aura lieu la distribution de la première moitié des munitions aux fusiliers.

17 *septembre*. Service religieux de campagne pour lequel il sera donné des renseignements spéciaux.

Pendant les manœuvres mentionnées ci-dessus, le sac devra toujours être garni et, à l'exception de courtes interruptions, toujours porté.

Il sera donné une attention particulière à l'état des armes et des effets.

Pendant les manœuvres des brigades d'infanterie, la compagnie de charpentiers et les trompettes seront réunis aux brigades et employés utilement sous la surveillance et la conduite d'officiers capables.

De même, le personnel sanitaire aura à s'exercer avec zèle soit avec le corps auquel il appartient, soit aux ambulances, et à prendre en considération les commandements que cela concerne.

Le commandant en chef du rassemblement de troupes,
S. Schwarz, colonel fédéral.

Armée fédérale. Quartier général Winterthur, le 17 septembre 1865.

ORDRE DE MARCHE DU CORPS DE L'OUEST POUR LE 18 SEPTEMBRE.

Le corps de l'Ouest se mettra en marche le 18, à 8 heures du matin, et s'avancera contre la Thur en 3 colonnes. — Le but de ce mouvement est de garder la ligne inférieure de la Thur. (Position de Gütikhausen jusqu'en aval d'Andelfingen.)

Les brigades d'infanterie suivront, jusqu'à leur jonction, les routes conduisant

directement de leurs cantonnements respectifs à la Thur. Elles s'efforceront de rester en communication entr'elles et à la même hauteur.

L'artillerie et les carabiniers suivront la colonne du centre, sur la route de Hettlingen.

Dans chaque brigade les sapeurs d'infanterie seront réunis en colonne d'ouvriers, tandis que la compagnie de sapeurs du génie se tiendra au centre, prête à rétablir ou améliorer les communications.

Les détachements ennemis qui se seraient déjà avancés en deçà de la Thur, seront rejetés au-delà de cette rivière.

Le but du commandant en chef est d'être en possession de Gross-Andelfingen et du pont, vers midi.

Lorsque le mouvement sera terminé, les armes spéciales se rendront dans les cantonnements indiqués dans le tableau des dislocations; les brigades d'infanterie et les carabiniers bivouaqueront sur les hauteurs de la rive gauche de la Thur, et, autant que possible, dans le voisinage d'endroits qui répondent aux exigences tactiques et administratives.

Les vivres et fourrages seront touchés pour le 18, à Winterthur et Frauenfeld.

Pendant la nuit les bivouacs pourvoiront à leur sûreté au moyen d'avant-postes.

Les avant-postes ne seront placés qu'après la soupe, et seront retirés à l'aube. — Dans l'intervalle on enverra des patrouilles.

La compagnie du génie doit établir les travaux techniques exigés pour la défense de Gross-Andelfingen.

Le commandant en chef sera à Gross-Andelfingen du 18 au 19.

Observation. — Pendant les jours de combat les 18, 19, 20 et 21, les fourgons de bataillon seront réunis dans chaque brigade et les suivront autant que la nature des chemins le permettra. Il sera nécessaire de les placer sous la conduite d'un officier.

Le Commandant en chef du rassemblement de troupes,
S. Schwarz, colonel fédéral.

ORDRE DE MARCHE DU CORPS DE L'EST POUR LE 18 SEPTEMBRE.

Le corps de l'Est se réunira le 18, à 8 heures, à Andelfingen, pour pousser une reconnaissance du côté de Hettlingen et Henggard.

Le train de pontons reste à Andelfingen et prend les dispositions nécessaires pour faciliter la retraite du corps de l'Est à travers la Thur, en cas d'une retraite précipitée.

Il est supposé que les ponts d'Andelfingen et de Gütikhausen sont restés occupés par des détachements d'infanterie.

Les sapeurs de compagnie, réunis en colonnes d'ouvriers, sont donnés au détachement à Andelfingen.

Au cas d'une rencontre avec l'ennemi le corps de l'Est évitera un combat sérieux, tout en cherchant à remplir énergiquement ses instructions.

Pour chercher à avoir des indices certains de la force et de la position de l'ennemi,

il enverra des patrouilles de cavalerie dans la direction de Gütikhausen, Ober et Niederweil.

Le corps de l'Est, en présence des forces supérieures de l'ennemi, se retire en combattant derrière la Thur et occupe les cantonnements indiqués dans le tableau des dislocations.

Les subsistances pour le 18 sont prises à Andelfingen.

Du 18 au 19, on ne place des avant-postes qu'en avant des cantonnements les plus rapprochés de la Thur.

Le quartier général du grand-état major est à Andelfingen du 18 au 19.

(Même *observation* que pour le corps de l'Ouest.)

Le Commandant en chef du rassemblement de troupes,
S. Schwarz.

ORDRE DE MARCHE DU CORPS DE L'OUEST POUR LE 19 SEPTEMBRE.

Le corps de l'Ouest se mettra sous les armes à 8 heures précises du matin, après avoir levé le camp et touché les subsistances. Il occupera les positions tactiques qui lui permettront de résister à une attaque de l'ennemi sur la ligne de la Thur.

Il s'appuiera à gauche à la ligne du chemin de fer et à droite à la route qui passe dans le chemin creux.

Sa tâche principale consiste à occuper les hauteurs qui dominent la Thur, et à reconnaître l'endroit où le passage pourrait être effectué.

Dans le cas où la ligne serait enfoncée sur un point ou sur un autre, ou tournée, ou que d'autres considérations viendraient à obliger la retraite, elle devra s'effectuer par les routes de Oehringen et de Neftenbach.

Le corps de l'Ouest sera renforcé dans le courant de la journée par une batterie de fusées, à laquelle la demi-compagnie isolée n° 18 se réunira à l'issue du combat.

Il s'efforcera de tenir dans la position de Oehringen et de Neftenbach, et de l'utiliser comme base d'une reprise de l'offensive.

Le génie et les détachements de sapeurs de compagnie qui auront été envoyés en avant, fortifieront le défilé entre Oehringen et Winterthur, barricaderont les approches de Winterthur et prendront leurs dispositions pour détruire le pont sur la Töss, entre Neftenbach et Pfungen.

Au cas où la position de Oehringen ou de Neftenbach deviendrait intenable, on se bornera à la défense des défilés qui sont en arrière, et la retraite continuera jusqu'à Wintenthur pour l'aile droite et la brigade de réserve, et, pour l'aile gauche, jusqu'en arrière de la Töss, à Pfungen.

Le corps de l'Ouest doit mettre tout son honneur militaire à la défense de Winterthur.

Pour la nuit du 18 au 20, il occupera les locaux désignés dans le tableau des dislocations.

Les subsistances seront touchées à Winterthur.

Pendant la nuit on se bornera à établir des gardes de cantonnement au lieu d'avant-postes, aux points principaux qui donnent accès dans la ville; ils seront retirés à l'aube.

Le parc de division conduira le reste des munitions à l'infanterie et aux carabiniers.

Quartier général du commandant en chef: Wintherthur.

Le Commandant du rassemblement de troupes,
S. Schwarz, colonel fédéral.

ORDRE DE MARCHE DU CORPS DE L'EST POUR LE 19 SEPTEMBRE.

Le commandant du corps de l'Est prendra ses dispositions tactiques dans le plus grand silence et fera exécuter les travaux préparatoires nécessaires pour commencer l'attaque à 8 heures précises et forcer le passage de la Thur.

L'attaque du pont d'Andelfingen ne doit être d'abord qu'une simple démonstration et ne s'exécuter que lorsque le corps de l'Ouest aura été repoussé de ses positions, ou aura été forcé à la retraite par un mouvement qui le prendra en flanc

Les dégats causés an pont devront être sur le champ réparés.

Dans le cas où l'attaque contre les hauteurs de la rive gauche de la Thur ne réussirait pas, le corps de l'Est sacrifiera tout pour rester en possession du point de passage.

Si, dans le cours du combat, il se présente des chances de pouvoir continuer la marche en avant, elle devra avoir lieu par les routes de Oehringen et de Neftenbach pour chercher à rejeter l'ennemi derrière la Töss.

Il ne faut pas perdre de vue lors de l'attaque des défilés de Oehringen et de Neftenbach, que l'ennemi, qui attend du renfort, pourra facilement reprendre l'offensive.

Le corps de l'Ouest doit être menacé dans sa ligne de retraite par l'aile droite, qui doit être poussée en avant du côté de Neftenbach et par l'envoi de petits détachements du côté de Zurzach.

Si l'ennemi, comme cela est probable, ne veut pas abandonner Winterthur, mais prend des dispositions pour sa défense, il faudra d'abord se borner à le canonner et prendre les dispositions pour l'assaut.

A l'issue du combat le corps de l'Est se rendra dans les cantonnements indiqués par le tableau des dislocations. Le train de ponton aura été détaché à Flach, après le passage de la Thur.

On n'établira pas d'avant-postes pour la nuit du 19 au 20.

Le corps de l'Est prendra ses subsistances du 19 à Andelfingen, après qu'il aura été évacué par l'ennemi.

Le quartier général se trouve à Winterthur du 19 au 20.

Après le combat, le parc de la division conduira le reste des munitions aux deux bataillons d'infanterie (en tout 11 compagnies).

Le Commandant en chef du rassemblement de troupes,
S. Schwarz, colonel fédéral.

Quartier général de Winterthur, le 20 septembre 1865.

ORDRE DE MARCHE DU CORPS DE L'OUEST POUR LE 20 SEPTEMBRE.

Le commandant en chef a l'intention d'effectuer avec l'aile gauche un mouvement offensif contre Neftenbach.

Pendant qu'une brigade d'infanterie, un $^1/_2$ bataillon de carabiniers et une batterie d'obusiers de 24 livres restent en arrière pour protéger Winterthur, le reste du corps de l'Ouest se mettra en mouvement à 8 heures précises, pour passer la Tóss sur deux points, en avant de Pfungen et de Haard.

Dans ce but, la compagnie du génie établira un pont à temps et dans le plus grand silence, à Haard.

Si l'attaque réussit, la garnison de Winterthur se portera vivement en avant du côté de Oehringen, pour prendre part à la poursuite de l'ennemi.

Des détachements de landsturm inquiètent les derrières de la position de l'ennemi.

L'ennemi devra opérer sa retraite dans la direction de Buch et de Dorf et passer le Rhin ou la Thur, du côté de Flaach.

Dans ce cas, la 3e brigade d'infanterie, un $^1/_2$ bataillon de carabiniers et la batterie de fusées, se mettront en mouvement du coté de Buch, tandis que le reste du corps de l'Ouest suivra la route de Dorf.

L'aile gauche occupera Bebikon pour la nuit, l'aile droite bivouaquera à Dorf.

Les communications devront être établies au moyen de détachements; des avant-postes seront placés avant la nuit.

Subsistances: Winterthur. — Quartier général: Flaach.

Le Commandant en chef,
S. Schwarz, colonel fédéral.

ORDRE DE MARCHE DU CORPS DE L'EST POUR LE 20 SEPTEMBRE.

Le corps de l'Est devra occuper pour 8 heures précises ses dernières positions de la veille.

Attaqué dans cette position à l'aile droite par des forces supérieures, et menacé sur ses derrières par des détachements de landsturm, il commencera à se retirer dans la direction de Buch et de Dorf (un bataillon d'infanterie vers Buch et le reste vers Dorf).

Le train de pontons doit passer le Rhin à Rüdlingen et y jeter un pont.

Des retours offensifs, effectués depuis les hauteurs de Neftenbach et de Hüni-

kon, doivent entraver la poursuite de l'ennemi, afin de gagner du temps et de pouvoir se retirer sans trop de hâte. — Le corps principal bivouaquera à Volken; le bataillon détaché à Buch y campera. — Les deux corps établiront des avant-postes pendant la nuit. — Subsistances à Andelfingen. — Quartier général du commandant en chef à Flaach.

Rassemblement de troupes. Quartier général, Winterthur le 21 septembre 1865.

ORDRE DE MARCHE DU CORPS DE L'OUEST POUR LE 21 SEPTEMBRE.

Le corps de l'Ouest se mettra en mouvement à 8 heures précises, et poussant son aile gauche en avant, il cherchera à rejeter l'ennemi dans le delta de Flaach. Si l'ennemi cherche à effectuer le passage du Rhin ou de la Thur, le corps de l'Ouest cherchera à l'en empêcher et lui causera en tous cas le plus de dommage possible.

Il n'y aura pas de poursuite au-delà du Rhin ou de la Thur; le corps de l'Ouest attendra les ordres ultérieurs du commandant en chef.

Les manœuvres de guerre se terminant ce jour-là, les corps s'organiseront comme ils l'étaient auparavant.

Après les manœuvres, le reste des munitions de l'infanterie et des carabiniers seront remises au parc de division.

Pour le 21, les unités tactiques toucheront leurs subsistances en nature, comme suit:

Compagnie de guides	n°	2	à Winterthur.
Compagnie de sapeurs	»	4	Andelfingen.
Batterie de 4 livres	»	15	Winterthur
» de fusées	»	29	»
Compagnie de parc	»	39	»
6 compagnies de carabiniers			»
Bataillon n° 60			»
» » 49			Andelfingen.
Les sections d'ambulance n° 1, 2, 3 et 4			Winterthur.
Bataillon n° 17			»
» » 24			»
» » 28			»
½ » » 76			»
Compagnie isolée n° 16			»
» » 18			»
Compagnie de pontonniers n° 3			Andelfingen.
Train de pontons de Rüdlingen			»
Batterie de 12 livres	n°	7	Winterthur.
Compagnie de cavalerie	»	1	Gross-Andelfingen.
»	»	3	»
»	»	9	Winterthur.
»	»	14	Andelfingen.
Bataillon	»	43	Winterthur.
»	»	74	»

Les hommes désignés pour toucher les subsistances se rendront à destination avant le combat.

Après l'arrivée dans les cantonnements, les chars préposés aux subsistances iront chercher le bagage des officiers à Winterthur.

La batterie de 24 livres, n° 1, et les bataillons n° 9 et 34, ne toucheront pas de vivres pour ce jour-là, mais seront mises en quartier d'après le tableau des dislocations. Comme ces corps n'ont plus besoin de chars de bagages pour le 21, ils les enverront à Wintherthur chercher les effets des officiers.

Tous les chars de bagages ainsi que tous les chevaux qui ont été mis de réquisition, doivent être rendus le 21 et au plus tard le 22.

Les troupes occupent les cantonnements indiqués dans le tableau des dislocations. — Les effets de campagne devront être rassemblés et mis en ordre ; les chefs des corps devront s'assurer que cela a eu lieu par une inspection spéciale.

Les ordres de marche indiquent l'heure du départ et si on doit rentrer chez soi, le 22, à pied ou par chemin de fer.

Les états-majors seront licenciés le 23.

Le quartier général du commandant en chef sera à Winterthur les 22 et 23 septembre.

ORDRE DE MARCHE DU CORPS DE L'EST POUR LE 21 SEPTEMBRE.

Le corps de l'Ouest se met sous les armes à 8 heures précises.

Forcé de continuer sa retraite, il cherche à passer le Rhin à Rüdlingen.

Le commandant du corps de l'Est cherchera, au moyen de retours offensifs, par un bon emploi des différentes armes et par des marches bien combinées, à gagner du temps pour opérer son passage à l'aise et avec aussi peu de pertes que possible.

Lorsque le passage aura été effectué, un drapeau blanc indiquera que le pont a été enlevé.

(Pour les autres prescriptions du 21 voir l'ordre ci-dessus au corps de l'Ouest dès les mots : *Les manœuvres de guerre se terminent ce jour-là.....)*

Discours de M. le conseiller fédéral Fornerod, chef du Département militaire, aux troupes réunies après le service divin du jour du Jeûne, 17 septembre, dans la plaine de Hettlingen :

Officiers, sous-officiers et soldats,

Je suis chargé de me rendre au milieu de vous pour assister à vos manœuvres et je suis heureux de m'y rencontrer dans cette belle journée qui nous montre un peuple entier les cœurs élevés vers la Providence pour lui demander de bénir la patrie.

C'est un spectacle que l'on ne trouve que chez un peuple libre, qui aime et cultive, à côté des libertés dont il jouit, les traditions de son histoire et qui, dans l'enchaînement de ses destinées, a senti plus d'une fois l'œuvre de l'intervention divine.

Officiers, sous-officiers et soldats,

Je viens au nom de l'autorité vous saluer, vous remercier du zèle que vous avez montré jusqu'à aujourd'hui et vous encourager à supporter joyeusement les épreuves qui vous sont imposées; c'est ainsi que vous vous habituerez à résister bravement aux fatigues et aux privations d'une campagne sérieuse.

Ce rassemblement de troupes produira de bons résultats, ce que j'en ai vu m'en a donné le ferme espoir. J'en ressens d'ailleurs le plus vif désir. Nos rassemblements de troupes ont été d'année en année, depuis leur introduction, signalés par de constants progrès et celui-ci doit constituer un nouveau pas dans les améliorations. Les autorités fédérales et cantonales ont largement pourvu, et autant que les ressources de la Suisse l'ont permis, aux dépenses militaires, et il importe que les résultats correspondent à la grandeur des sacrifices! Les rassemblements, en particulier, occasionnent de grands frais, et il est d'autant plus urgent d'en tirer tout le parti possible qu'ils sont pour nous le seul moyen d'apprendre les manœuvres de guerre, et qu'un petit nombre seulement peuvent espérer d'assister pendant leur carrière à plus d'une de ces réunions.

Officiers, c'est vous qui conduirez l'armée au jour du danger, c'est vous qu serez tout particulièrement chargés de veiller à la défense de notre territoire, de nos familles et de nos biens; c'est vous qui aurez pour mission de maintenir avec les armes l'honneur du nom suisse, de montrer que nous sommes dignes de la liberté et que le soin des intérêts matériels et l'accroissement du bien-être n'ont pas affaibli chez nous l'énergie.

L'armée fera son devoir, car la cause qui l'appellera ne sera jamais que juste et nationale.

Le gouvernement fera aussi le sien; il ne poussera pas le pays dans les aventures, il ne s'écartera pas du chemin du droit et de la justice et il sera d'autant plus fort en réclamant l'égalité pour la Suisse.

Puissent votre instruction et votre expérience s'élever toujours par vos efforts à la hauteur de votre grande tâche, car votre dévouement et votre patriotisme répondront, il est sûr, à ce que le pays attend de vous. Puisse un esprit de fraternité vous animer sans cesse.

Si, en temps ordinaire, les divisions nuisent aux intérêts militaires, si l'intolérance ou les susceptibilités mettent au jour nos faiblesses, combien ne seraient pas fâcheuses ces circonstances dans des moments critiques. C'est pourquoi, maintenez dans vos rapports un esprit large et libéral, comme il convient à des républicains et à des frères d'armes.

Vous n'ignorez pas que nos institutions militaires traversent une crise. Elles en sortiront victorieuses si nous savons nous entendre et nous unir, si, marchant avec notre siècle, nous ne tenons pas opiniâtrement à tout ce qui existe, et si nous nous affranchissons en temps opportun de certaines formes anciennes, là où il est possible de simplifier sans nuire à la tactique, non plus qu'à l'instruction, à la discipline et à l'esprit militaire.

Nous tenons tous, non-seulement à ne pas laisser décheoir notre militaire, mais

encore à le porter à la hauteur qu'il doit atteindre pour être vraiment utile, ce qui n'est point chose facile.

Notre militaire est la garantie de notre indépendance. C'est à lui qu'on doit l'affermissement du lien fédéral. C'est lui qui a le plus contribué à la conservation de l'énergie traditionnelle, de ce caractère fort et droit qui ont toujours signalé nos mœurs républicaines.

Beaucoup d'Etats libres, ont dans tous les âges, payé de leur existence la faute qu'ils ont commise de trop sacrifier à la soif des richesses et aux jouissances matérielles; il en est successivement résulté pour eux l'affaiblissement et la décadence.

Et si nous remontons à l'époque fatale où notre sol fut foulé par les armées étrangères, ne voit-on pas que l'ancienne énergie avait momentanément disparu, et que nous étions, en ce temps, sans organisation militaire et sans lien fédéral.

Conservons donc à tout prix les vertus de nos pères et pour cela l'éducation militaire du peuple. Soyons une nation armée et nous garderons notre indépendance et notre liberté.

Officiers, sous-officiers et soldats,

La campagne est ouverte, que ce soit pour votre plus grande instruction !

Gravez dans vos esprits et dans vos cœurs les exemples et les leçons de vos chefs.

Distinguez-vous par votre zèle et votre discipline. L'on exige beaucoup de vous, mais le champ est vaste et le but noble et beau; car si nos efforts sont couronnés de succès c'est la patrie tout entière qui en profitera.

LE BATAILLON DE NEUCHATEL PENDANT L'EMPIRE.

SOUVENIRS D'HISTOIRE NATIONALE.

(Suite et fin.)

L'esprit national de la France se retrempa à la nouvelle des désastres de l'expédition de Russie. Le danger fit renaître le patriotisme et créa subitement une nouvelle armée de 300,000 hommes. — La Prusse s'alliait à la Russie. Bernadotte, prince royale de Suède, s'alliait à l'Angleterre. Les associations du Tugend-Bund soulevaient l'Allemagne. La levée en masse s'organisait en Prusse. L'Autriche, la Saxe et les petits Etats de l'Allemagne n'attendaient que le moment de se joindre à la défection générale. La campagne d'Allemagne commençait, Napoléon était arrivé à Naumbourg le 28 avril, l'armée marchait sur Leipzig où elle entra après la victoire de Lutzen.

Cette nouvelle armée, si incomplète qu'elle fût, venait de se montrer l'égale de celles qui l'avaient précédée, et l'empereur fondant

sur elle un monde d'espérance, la remerciait dans une proclamation datée du 3 mai 1813. « Soldats! Je suis content de vous, » leur disait-il, « vous avez suppléé à tout par votre bonne volonté et votre « bravoure, vous avez défait et mis en déroute l'armée russe et « prussienne, commandée par l'empereur Alexandre et le roi de « Prusse; des armées de Tartares arrivaient dans nos contrées pour « y prêcher la révolte, l'anarchie, la guerre civile, le meurtre..... « Les insensés, ils connaissent peu la puissance et la bravoure des « Français! .... Nous rejetterons ces Tartares dans leurs affreux « climats qu'ils ne doivent pas franchir. Soldats! l'Italie, la France, « l'Allemagne, vous rendent des actions de grâce! »

Le bataillon de Neuchâtel put prendre sa part des éloges donnés aux vainqueurs de Lutzen, car il était à cette affaire, ainsi qu'à celle non moins sanglante de Bautzen. Incomplet et fatigué, à peine remis des malheurs de la retraite, il soutint dans cette dernière campagne sa vieille réputation de bravoure.

Napoléon est à Dresde. L'armistice de Plesswitz permet aux alliés et à l'empereur de se mettre en mesure de recommencer une guerre inévitable que l'Allemagne appelle de toute son âme et qu'elle continuera malgré le découragement causé par les premiers échecs.

« Dresde, » disait l'empereur, « est le pivot sur lequel je veux ma- « nœuvrer pour faire face à toutes les attaques..... C'est dans les « plaines de la Saxe que le sort de l'Allemagne doit maintenant se « décider. L'ennemi vainqueur dans dix batailles pourrait à peine me « ramener sur le Rhin, tandis qu'une seule bataille gagnée me suffit « pour rentrer dans ses capitales. »

L'Autriche réunit ses armées à celles des puissances combinées; 800,000 hommes allaient attaquer l'armée française forte d'à peine 400,000 hommes. — Les troupes coalisées ne doutent pas de la victoire, elles s'élancent en criant: *à Paris! à Paris!* Des régiments westphaliens passent aux coalisés, mais l'empereur est à la tête de ses troupes, il parcourt le champ de bataille au milieu de la mitraille, sa présence électrise son armée qui faiblit un moment. — L'armée de Schwarzemberg se retire en désordre, et le lendemain Napoléon pouvait inscrire une victoire de plus, celle de Dresde; mais c'est la dernière.

Le général Vandamme se fait écraser à Kulm en Bohême. Macdonald est battu sur la Katzbach en Prusse. Oudinot à Gross-Beeren fuit devant Bulow et Bernadotte, et Ney laissant 10,000 morts et 35 pièces de canon, se retirait derière l'Elbe, après la défaite de Juterbock-Dennewitz. — Depuis le milieu de septembre l'armée française resta dans une inaction momentanée. Les réserves russes venaient grossir

le nombre des coalisés. Les troupes bavaroises se joignaient à l'armée des coalisés à laquelle arrivaient sans cesse des renforts de Russie. — Cette défection est consommée, c'est Berthier qui l'annonce à l'empereur. L'armée, qui commençait ses opérations vers Berlin, entre l'Elbe et l'Oder reçut l'ordre de revenir sur Leipzig.

Le 16 octobre au matin, les batteries alliées donnèrent le signal de la bataille et l'attaque commença sur les lignes françaises, mais repoussés avec perte, les alliés se retirèrent et Napoléon occupa une partie de leurs positions. Cependant la victoire était indécise. Les deux armées passèrent la journée du 17 en présence l'une de l'autre sans mouvement; mais le 18, les coalisés recommencèrent le feu. L'empereur, établi au Thornberg, fit former la garde en quatre masses dans la direction des principales attaques. Le bataillon de Neuchâtel occupa cette position un moment. Une forte partie de l'armée réunie autour du village de Probstheyda soutint glorieusement l'attaque des alliés, qui vinrent plusieurs fois se briser contre leurs inébranlables cohortes. La garde et le bataillon de Neuchâtel, l'arme au bras, exposés au feu de l'artillerie, allaient se porter en avant, lorsque l'ennemi se décida à cesser l'attaque de cette position. La défection des troupes saxonnes entraînant celle des Wurtembergeois, fit cesser le feu de cette terrible journée; il était cinq heures du soir, les deux armées occupaient les mêmes positions que le matin, l'empereur quitta son bivouac et rentra en ville. — Mais les munitions étaient à peu près épuisées et la retraite nécessaire. — L'évacuation commença le lendemain, continuant avec ordre, l'armée ne cédant le terrain que pied à pied. Napoléon, au pont de Lindenau, indiquait les positions de réunion des différents corps. Le bataillon de Neuchâtel passa l'Elster sur un pont fracassé, où la retraite ne put s'effectuer que un à un, sous les balles ennemies; plusieurs hommes furent noyés, d'autres faits prisonniers.

La retraite continue par Lutzen, Erfurt, jusqu'à Hanau.

Poursuivie par les cosaques, l'armée française, forte seulement de 80,000 hommes, restes de la défaite de Leipzig, combat avec valeur, et cette bataille lui coûte encore 5,000 morts, mais lui permet d'opérer tranquillement la retraite sur le Rhin et Mayence, où l'empereur arrive suivi des grenadiers de la garde et du bataillon de Neuchâtel, pour lequel la journée de Hanau avait été rude et qui avait à peine le temps de se remettre de ses fatigues et de ses pertes.

Le Rhin arrêta les coalisés jusqu'à la fin de 1813. — Le 21 décembre l'armée autrichienne, violant la neutralité de la Suisse, passait le Rhin à Bâle et entrait en France par l'évêché de Bâle, Neuchâtel, le Val-de-Travers et le fort de Joux, Lausanne, Genève et le

fort de l'Ecluse. L'armée principale des coalisés passait le Rhin de Manheim à Coblentz le 1er janvier 1814.

Alors s'ouvrit cette mémorable campagne, qui commence par l'attaque du fort Louis et finit par la prise de Paris. — L'armée française eut contre elle à ce moment toutes les armées de l'Europe, celles de la Turquie exceptées, et succomba glorieusement après les batailles héroïques de Brienne, la Rothière, Champ-Aubert, Montmirail, Vauchamps, Nangis, Montereau, Craonne, Laon et Rheims.

Nous retrouvons les restes du bataillon de Neuchâtel à la défense de Toul, le 20 janvier 1814, où ils se battirent encore avec honneur pour le drapeau de la France.

Mais accablée par le nombre, l'armée se retira sous les ordres de Victor et de Ney du côté de Châlons. — Monsieur D. Grisel, adjudant sous-officier du bataillon de Neuchâtel, fut blessé à la défense de Toul et transporté à l'hôpital de cette ville, tombée au pouvoir des coalisés.

Dès ce moment, il nous a été impossible de suivre la marche du bataillon de Neuchâtel.

Parti pour l'expédition de Russie en 1812 avec un effectif de 1027 hommes, infanterie et cavalerie, nous le voyons au mois d'avril 1814 rentrer avec 16 hommes à Besançon. Ces valeureux soldats, qui de 1808 à 1814 avaient glorieusement versé leur sang pour la France à Wagram, à Rodrigo, Bivisqua, Sabugal, à Krasnoï, Lutzen, Bautzen, Dresde, Leipzig et Hanau, entrèrent de nuit dans un des forts de Besançon, où ils furent internés comme des malfaiteurs. Mais le 25 mai ils furent licenciés, et revinrent en Suisse, emportant avec eux l'ingratitude de la France redevenue royaliste.

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

Le Conseil fédéral a nommé inspecteur-chef de la cavalerie suisse, en remplacement de M. le colonel Ott, décédé, M. le colonel fédéral Quinclet, de Vevey, instructeur de cavalerie de 1re classe. Cette nomination, juste hommage rendu aux mérites et au rang d'ancienneté de M. le colonel Quinclet, a été accueillie avec une satisfaction générale.

Le Conseil fédéral a nommé instructeur-chef de cavalerie suisse M. le colonel fédéral Scherer, de Winterthur, jusqu'ici instructeur de 1re classe. M. Scherer n'a pas accepté sa nomination et quitte le corps des instructeurs.

France. — Les réductions suivantes ont été ordonnées dans l'armée par décret impérial en date du 15 novembre 1865.

Garde impériale. Les régiments de grenadiers et de voltigeurs sont mis à 3 bataillons à 7 compagnies ; en conséquence sont supprimés dans chacun de ces régiments : un chef de bataillon, un adjudant-major, un adjudant-sous-officier, un caporal tambour et trois cadres de compagnie.

Les deux régiments de cuirassiers sont fondus en un seul ; ceux de ligne et de réserve sont réduits à cinq escadrons ; en conséquence sont supprimés dans chacun de ces derniers : un chef d'escadrons, un capitaine adjudant-major, un médecin, un aide-vétérinaire, un adjudant-sous-officier, un chef d'escadron. — Sont également supprimés : 1° la division d'artillerie à pied, comprenant le chef d'escadron et le capitaine adjoint ; 2° dans le régiment monté : un chef d'escadron, un aide-vétérinaire et le capitaine-adjoint ; 3° la division du génie ; 4° une compagnie de l'escadron du train des équipages ; 5° deux compagnies par bataillon du régiment de gendarmerie.

Ligne. Sont supprimées : les compagnies n° 6 de fusiliers des 2e et 3e bataillons de chaque régiment d'infanterie. — Les deux régiments de carabiniers sont fondus en un seul à 5 escadrons, qui passe dans la garde. — Les régiments de cuirassiers, de dragons et de lanciers sont réduits à 5 escadrons ; en conséquence sont supprimés dans chacun de ces derniers régiments : un chef d'escadron, un capitaine adjudant-major ; un médecin, un aide-vétérinaire, un adjudant-sous-officier et un cadre d'escadron. — Dans l'artillerie sont supprimés : 1° deux chefs d'escadrons, un capitaine-instructeur d'équitation et 4 batteries dans chacun des cinq régiments à pied ; 2° un capitaine-instructeur d'équitation dans le régiment des pontonniers (n° 6/3), un chef d'escadron, un vétérinaire et une batterie dans chacun des dix régiments montés ; 4° un chef d'escadron et une batterie dans chacun des quatre régiments à cheval ; 5° deux compagnies d'ouvriers ; 6° 37 adjudants d'artillerie surnuméraires. Sont en outre supprimés : une compagnie d'ouvriers du génie ; deux sections d'ouvriers d'administration ; deux sections d'infirmiers. — Ces réductions diverses sont accomgagnées d'un grand nombre de tempéraments dans l'exécution. Il sera formé en outre un 4e bataillon dans chaque régiment de tirailleurs algériens. Le régiment étranger, porté déjà à 6 bataillons, s'augmentera, dit-on, jusqu'à 8, ou formera deux régiments. — Par un autre décret du 15 novembre, la solde des officiers subalternes est augmentée.

Espagne. — Une diminution de l'armée vient aussi d'être ordonnée. Elle sera de 8 hommes par compagnie dans l'infanterie et le génie, de 6 hommes dans l'artillerie et de 4 cavaliers par escadron. L'effectif de l'armée espagnole sera ainsi ramené de 100 mille à 90 mille hommes.

Autriche. — Ensuite de la réorganisation récente du corps d'état-major, l'effectif comptera : un général, commandant du corps et directeur des colléges militaires, 25 colonels, 25 lieutenants-colonels ; 25 majors, 60 capitaines de 1re classe, 60 capitaines de 2de classe, 70 lieutenants et sous-lieutenants. D'autres officiers peuvent aussi être commandés pour des travaux d'état-major et pour le soin des archives auprès des commandants généraux. Sont aussi considérés comme faisant partie du corps d'état-major : les commandants généraux de place, les lieutenants-colonels employés aux divisions du ministère de la guerre et les officiers adjoints aux ambassades comme attachés militaires. Un bureau spécial est institué pour toutes les affaires plus spécialement techniques, comme télégraphes, voies ferrées, navigation à vapeur.

— Nous apprenons avec plaisir par le *Kamerad* que MM. les officiers autrichiens au Mexique y recueillent autant d'argent que de gloire. Depuis le mois d'avril de cette année jusqu'à la fin d'octobre ils ont envoyé 121 mille 196 francs en or.

Dans un n° subséquent le même journal annonce l'arrivée d'une nouvelle somme de 8 mille florins. Ces fonds sont adressés par le payeur en chef du corps des volontaires autrichiens au Mexique à M. le colonel Mathias Leisser, chargé d'affaires mexicain en Autriche.

Vaud. — Le Conseil d'Etat a nommé dans le mois de novembre 1865 :

Dans sa séance du 4 novembre :

M. *Meylan*, Eugène-Constant, au Sentier, 1er sous-lieutenant de chasseurs de droite, 9e bataillon, R. C.

Dans celle du 7 dit :

MM. *Décosterd*, Jean-Pierre-Louis-Daniel, aux Thioleyres, lieutenant du centre n° 2, 2e bataillon, R. C.

Huc-Mazelet, Jean, à Morges, 2e sous-lieutenant de la compagnie d'artillerie de parc n° 95, R. F.

Dans celle du 8 dit :

M. *Rambert*, François, de Chailly, 2e sous-lieutenant, chasseurs de gauche, 3e bataillon, R. C.

Dans celle du 11 dit :

MM. *Renevier*, Alfred, de Lausanne, 2e sous-lieutenant, compagnie d'artillerie n° 3, R. C.

Reymond, Jn-Ls, à Etoy, capitaine de la compagnie de carabiniers n° 76, E.

Spengler, Jn-J., à Orbe, lieutenant de la compagnie de carabiniers n° 10, E.

Meylan, P.-Etienne, au Lieu, capitaine du centre n° 1, 45e bataillon, E.

Vautier, Ernest, à Grandson. 2e sous-lieutenant du centre n° 2, 11e bataillon, R. C.

Viquerat, François, à Donneloye, 1er sous-lieutenant de chasseurs de droite, 70e bataillon, E.

Perrier, Jean, à Ollon, 2e sous-lieut., commis d'exercices du dit contingent.

Regamey, Jaques, à Lausanne, 1er sous-lieutenant, compagnie d'artillerie n° 3, R. C.

Bartré, Paul, à Aubonne, capitaine des chasseurs de droite, 7e bat., R C.

Dans celle du 14 dit :

M. *Chavannes*, Edouard, à Lausanne, 2e sous-lieutenant de la compagnie d'artillerie n° 2, R. C.

Dans celle du 18 courant :

MM. *Quinche*, à Fiez, 1er sous-lieutenant du centre n° 2, 45e bataillon E.

Jaunin, Daniel-Frédéric-Christian, à Cudrefin, 1er sous-lieutenant de chasseurs de gauche, 2e bataillon, R. C.

Rapin, Félix, à Corcelles, près Payerne, 2e sous-lieutenant de chasseurs de droite 1er bataillon, R. C.

Badoux, Emile, à Cremin, 2e sous-lieutenant du centre n° 2, 46e bat., E.

Dans celle du 20 dit :

MM. *Meigniez*, Maurice, à Vevey, 2e sous-lieutenant, compagnie de carabiniers n° 2, R. C.

Chevalley, Victor, à Treytorrens, capitaine de la compagnie n° 6, R. C.

Greyloz, Hri, à Ollon, capitaine de la compagnie de carabiniers n° 61, R. F.

Glardon, Henri, à Ste-Croix, lieutenant de la compagnie de carabiniers n° 62, R. F.

Pelichet, Alb., à Aubonne, lieutenant de la compagnie de carabiniers 76, E.

Dans celle du 27 :

MM. *Vallotton*, Alfred, à Vallorbes, capitaine du centre n° 1, 45e bataillon, E.

Monnier, Alfred, à Crissier, médecin-adjoint avec grade de 1er sous-lieut.

Fribourg. — Dans sa séance du 20 novembre dernier, le Conseil d'Etat a promu au grade de lieutenant dans l'infanterie de réserve M. le 1er sous-lieutenant *Chassot*, François, de et à Orsonnens.

Dans sa séance du 24, il a breveté 2e sous-lieutenant dans l'infanterie d'élite les aspirants de IIe classe :

MM. *Scherrer*, François, de Fribourg, à Courtepin.

Liard, Jean, d'Avry-de-Pont, domicilié à la Côte-aux-Fées (Neuchâtel). avec la réserve mise par le département militaire fédéral que vu la levée prématurée de l'école de Soleure, ils doivent faire en 1866 une école de recrues cantonale ou une école d'officiers d'infanterie fédérale.

LAUSANNE. — IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-DERRIÈRE, 3.

REVUE MILITAIRE SUISSE

dirigée par

LECOMTE, lieut.-colonel fédéral; E. RUCHONNET, capitaine fédéral d'artillerie; E. CUÉNOD, capitaine fédéral du génie.

Lausanne, le 16 Décembre 1865. Xe Année.

AIRE. — Ecoles de tir. — Réunion annuelle de la société mi-ire vaudoise des officiers de l'état-major, du génie et de l'ar-rie. — Rassemblement de troupes en 1865. — Nouvelles et onique.

ÉMENT. — REVUE DES ARMES SPÉCIALES.

ECOLES DE TIR.

date du 27 novembre, le Département militaire suisse trans-ux cantons les renseignements suivants sur les quatre cours de fédérale de tir pour les officiers et sous-officiers de l'élite d'in-ie qui ont eu lieu à Bâle dans le courant de l'année 1865 :

premier cours d'officiers et le premier cours de sous-officiers té inspectés par Monsieur le colonel fédéral Schædler, les deux par Monsieur le colonel fédéral Stadler. Nous avions confié le andement et la direction des quatre cours à Monsieur le lieut.-l van Berchem.

cours n° I, du 1 au 20 mai, a été suivi par 42 officiers, dont 2 ines, 8 lieutenants, 32 sous-lieutenants.

cours n° II, du 2 au 23 juillet, a été suivi par 42 officiers, 1 capitaine, 2 lieutenants, 41 sous-lieutenants.

cours n° III, du 28 mai au 11 juin, a été suivi par 42 sous-of-, dont 1 sergent-major, 2 fourriers, 20 sergents et 19 caporaux.

cours n° IV, du 7 au 22 octobre, a été suivi par 43 sous-officiers, 4 sergents-majors, 19 sergents et 20 caporaux.

rganisation des écoles et la marche suivie pour l'instruction ont s mêmes que pour les cours des années précédentes, sauf quel-modifications de détail, suggérées par l'expérience; nous ne

reviendrons donc pas sur ces points au sujet desquels nos circulair- de 1862, 63 et 64 contiennent des renseignements suffisants et noc; nous bornerons à vous signaler les observations auxquelles ont don: lieu les cours de 1865 au point de vue du personnel et des résulta obtenus.

Messieurs les inspecteurs ayant visité chaque cours au commen- ment et à la fin de l'instruction, comme nous leur en avions donc l'autorisation, étaient bien placés pour se rendre compte des progrs accomplis. Les rapports sur les deux cours d'officiers constatent qu l'instruction théorique (nomenclature et théorie du tir) laissait à d- sirer au commencement du cours; il en était de même pour l maniement de l'arme, la charge, la manière de mettre en joue l'aisance et la rapidité des mouvements. Sous tous ces rapports, d grands progrès ont été faits pendant l'un et l'autre cours, les examen finaux ont montré que chaque officier avait acquis une connaissanc précise de la théorie du tir et des notions justes à cet égard; les cahier de notes avaient été tenus avec soin et exactitude. Pour la nomen- clature presque tous les officiers étaient en état non-seulement d répondre aux questions qu'on leur adressait, mais encore d'instruir eux-mêmes sur la connaissance du nouveau fusil, du fusil de chasseur et du fusil Burnand, jusque dans les plus petits détails; un très peti nombre faisaient exception, comme le montrent les notes que nou vous avons communiquées.

Le choix du personnel a encore cette année donné lieu à quelque observations sur lesquelles nous ne saurions trop insister. Dans l second cours, en particulier, 14 officiers avaient la vue tellemen basse qu'ils ne pouvaient tirer à 400 pas sans lunettes; cela était d'autant plus fâcheux que l'aptitude intellectuelle ne compensait pa chez tous cet inconvénient physique; sous ce rapport aussi un certain nombre d'officiers auraient pu être choisis avec plus de soin. Nous répéterons également notre observation que des officiers qui ne son plus jeunes et qui ont déjà acquis quelque expérience et quelque autorité profitent mieux de l'instruction et peuvent être plus utiles que de jeunes sous-lieutenants fraîchement sortis des écoles d'aspirants.

Les exercices pratiques de tir qui présentaient un intérêt particulier parce qu'ils avaient lieu principalement avec le nouveau fusil d'infanterie, ont été les mêmes que dans les écoles des années précédentes. Les résultats de ces exercices sont consignés plus loin dans quelques tabelles.

Pour les écoles de sous-officiers les rapports de Messieurs les inspecteurs et du commandant des écoles constatent également l'utilité, nous pourrions même dire la nécessité de cette instruction pour la

plus grande partie des sous-officiers qui y ont pris part en 1865. Les progrès constatés sous tous les rapports au bout des deux semaines d'instruction, sont relativement encore plus frappants que pour les officiers. Les examens finaux sur la nomenclature ont été très satisfaisants dans les deux cours, les progrès dans le maniement de l'arme et dans l'instruction mutuelle de tous les exercices qui se rapportent au tir peuvent aussi être signalés comme remarquables, après un temps d'instruction aussi court.

Nous devons ajouter que ces excellents résultats sont en partie dus à un très bon choix du personnel envoyé aux deux écoles, il n'y a eu sous ce rapport que quelques exceptions qui ont été mentionnées dans les notes que nous vous avons transmises.

Les exercices pratiques de tir ont aussi donné de très bons résultats comme le montrent les tabelles ci-jointes; nous recommandons à votre attention les tabelles n°s 3 et 4, qui montrent un progrès remarquable et qui prouvent qu'avec un bon choix du personnel, on peut aller presque plus loin avec les sous-officiers qu'avec les officiers.

Nous ajouterons à ces remarques générales que dans les quatre cours, la discipline, les bons rapports entre officiers ou sous-officiers de langues et de cantons différents et l'état sanitaire n'ont rien laissé à désirer.

L'on a saisi toutes les occasions pour familiariser les élèves avec le service intérieur et les autres branches d'instruction, qui, sans se rapporter au tir, trouvent néanmoins leur place dans tout service militaire.

Nous faisons suivre ici quelques tabelles qui indiquent les exercices de tir à la cible exécutés et les résultats obtenus dans les quatre cours. Dans les tabelles n° 1, 2, 3, les résultats sont exprimés en pour-cent du nombre de coups tirés; là où le pour-cent est donné sous forme d'une fraction, le premier chiffre indique le pour-cent des mannequins, le second le pour-cent total des coups en cible. Les cibles et les mannequins sont ceux qui sont prescrits dans notre circulaire du 17 mai 1864.

Tableau n° 1.

Résultats du tir avec le fusil transformé (Burnand).

ESPÈCE DE FEU.	DISTANCE. Pas.	CIBLES DE pieds carrés.	POUR CENT. Cours n. 1.	Cours n. 2.	Cours n. 3.	Cours n. 4.
Tir individuel . .	200	6	59/83	51/76	56/81	56/84
id. . .	300	6	21/64	15/53	15/52	21/63
id. . .	400	6	14/45	8/31	10/45	15/50
id. moyenne de	2 — 400	6	25/64	18/53	17/57	21/62
Feu de peloton . .	400	6 haut. 18 large.	64	54	42	50
id. . .	700	» »	15	26	26	27
Feu de files . . .	500	» »	42	47	37	38
Feu de rangs . .	600	» »	35	28	32	30
Feu de chaîne . .	2—400	6	—	—	47/62	49/80
id, . .	3—500	6 haut. 18 lar.	46	52	55	55
Tir à volonté . .	200	6	28/73	24/75	25/70	—

Tableau n° 2.

Résultats du tir avec le nouveau fusil d'infanterie. Modèle **1863**.

ESPÈCE DE FEU.	DISTANCE. Pas.	CIBLES DE pieds carrés.	POUR CENT Cours n. 1.	Cours n. 2.	Cours n. 3.	Cours n. 4.
Tir individuel . .	200	6	54/59	52/95	57/97	59/96
id. . .	300	6	32/85	58/85	58/88	57/87
id. . .	400	6	22/75	20/59	54/75	25/77
id. . .	500	6	14/55	10/54	15/64	19/63
id. moyenne de 2—500		6	29/77	30/75	55/80	55/81
Tir individuel . .	550	6 haut. 9 large.	15/67	12/56	15/68	14/57
id. . .	600	» »	9/62	8/55	13/64	13/46
id. . .	700	» »	8/50	10/48	11/55	8/48
id. . .	800	» »	6/44	7/45	10/44	7/38
id. moyenne de 350 à 800		» »	9/56	9/51	12/57	10/51
Feu de peloton .	400	» 18 »	71	80	76	85
id. . .	600	» »	51	55	49	47
id. . .	800	» »	40	47	43	39
Feu de files . .	500	» »	78	77	71	77
Feu de rangs . .	600	» »	55	61	59	50
Feu de chaîne .	3 à 500	6	18/65	22/74	15/64	18/58
id. .	5 à 700	6 haut. 18 large.	46	56	39	53
Tir à volonté . .	400	6	18/62	15/55	14/57	16/61
id. . .	700	6 haut. 18 large.	38	48	44	45
Cible mouvante .	300	6 » 4 »	21/57	27/64	25/52	22/53
id. . .	400	» »	14/40	18/48	—	14/42

Tableau n° 3.

Tir comparatif, 10 *coups en feu individuel.*

ÉPOQUE DU TIR.	Cours n. 1.	Cours n. 2.	Cours n. 3.	Cours n. 4.
Premier tir (le premier jour de chaque cours)	12/51	11/51	10/59	15/48
Second tir (après les exercices préparatoires)	18/65	19/56	25/67	19/62
Troisième tir (à la fin de chaque cours) . .	25/68	17/61	23/71	29/77

Les deux premières tabelles ont la plus grande analogie avec celles que contenaient nos circulaires des années précédentes pour le fusil transformé et pour le fusil de chasseurs. L'on peut donc en conclure :

1° Qu'il est possible, au moyen d'instruction bien dirigée, d'arriver à des résultats très réguliers avec des détachements différents et dans des circonstances très diverses ;

2° Que le fusil d'infanterie ne le cède en rien au fusil de chasseurs pour ce qui concerne la précision à toutes les distances. A ce point de vue, les résultats des écoles de tir de 1865 sont fort intéressants et c'est encore là un grand avantage de cette institution, que de

fournir des données normales et pratiques sur l'efficacité de notre armement.

L'infériorité des résultats du cours n° II en particulier pour le tir individuel à 400 et 500 pas, tient en partie à la circonstance déjà signalée qu'un grand nombre d'officiers avaient la vue basse, en partie à la chaleur extrême qu'il faisait pendant ce cours et qui avait pour conséquence une certaine fatigue.

Le rapport sur le quatrième cours renferme le résultat d'un tir comparatif qui mérite d'être mentionné. Le commandant de l'école désirant se rendre compte des progrès accomplis, non-seulement pour l'adresse au tir, mais aussi pour la rapidité du maniement de l'arme, fit exécuter un feu de vitesse de cinq minutes, chaque homme tirant individuellement pendant ce temps sur une cible de 6 pieds carrés à mannequins, à une distance de 400 pas.

Le premier tir eut lieu le 9 octobre, premier jour d'instruction; le second le 14 octobre, à la fin des exercices préparatoires et avant le tir à la cible, et le troisième le dernier jour du cours. Voici les résultats de ce tir exprimés en moyenne du nombre de coups tirés et touchés en cinq minutes par chaque homme à chacun des trois tirs.

Tableau n° 4.

Résultats du tir de vitesse comparatif 5 minutes à 400 pas; cibles de 6 pieds carrés.

ÉPOQUE DU TIR.	NOMBRE d'hommes.	NOMBRE DE coups tirés.	NOMBRE DE coups touchés.	MOYENNE DE coups tirés.	MOYENNE DE coups touchés.
Du 9 octobre . .	43	324	$^{54}/_{185}$	7,5	$^{1'5}/_{4'5}$
Du 14 octobre . .	42	382	$^{75}/_{248}$	9,1	$^{1'8}/_{5'9}$
Du 21 octobre . .	43	485	$^{97}/_{537}$	11,3	$^{2'5}/_{7'8}$

Le tableau montre que le détachement qui avait touché le premier jour en cinq minutes 185 cibles, dont 54 mannequins, a touché à la fin et par un temps moins favorable 337 cibles dont 97 mannequins, dans le même espace de temps, la vitesse du tir étant une fois et 1/2 plus grande et le résultat presque doublé.

Il est facile à comprendre que les instructeurs cantonaux appelés à prendre part à ces cours ont ainsi l'occasion d'acquérir une expérience précieuse et qui doit avoir un bon effet pour l'instruction qu'ils ont à donner dans les cantons. Le commandant des écoles s'exprime de la manière la plus favorable sur tous ceux qui lui ont été adjoints pour les cours de 1865.

Les rapports de Messieurs les inspecteurs s'accordent à reconnaître que les résultats des écoles de tir sont dus en partie à la bonne di-

rection de ces écoles, à l'expérience pratique et au zèle de leur commandant et des instructeurs, et à l'attention soutenue qu'ils apportent à toutes les branches de l'instruction et du service.

Nous comptons, Tit., que vous voudrez bien continuer à nous seconder, soit en mettant à notre disposition les instructeurs dont nous avons besoin pour ces écoles, soit en apportant toujours plus de soin au choix des officiers et sous-officiers que vous aurez à y envoyer: nous ferons de notre côté tout ce qui nous sera possible pour assurer à l'avenir et augmenter encore l'utilité de cette institution.

Nous saisissons cette occasion pour vous transmettre l'assurance de notre parfaite considération.

Le Chef du département militaire fédéral,
C. FORNEROD.

RÉUNION ANNUELLE

DE LA SOCIÉTÉ MILITAIRE VAUDOISE DES OFFICIERS DE L'ÉTAT-MAJOR, DU GÉNIE ET DE L'ARTILLERIE.

La réunion annuelle de la société vaudoise des officiers de l'état-major et des armes spéciales a eu lieu le deux décembre, à 1 heure, à l'hôtel-de-ville, à Lausanne.

L'assemblée était nombreuse et plusieurs officiers de différents cantons l'honoraient de leur présence; l'on remarquait entr'autres: M. le chef du département militaire du canton de Vaud et M. Gay, professeur de mathématiques à l'Académie de Lausanne, MM. les colonels fédéraux Aubert, Herzog et Hammer, MM. les lieut.-colonels Wieland, de Mandrot, Grand, Fonjallaz, Melley et Tissot. — M. le colonel Quinclet occupait le fauteuil de la présidence en l'absence de M. le colonel Veillon, empêché. — MM. les lieut.-colonels Lecomte et van Berchem qui avaient à présenter des observations, le premier sur le siége de Charleston, le second sur les armes se chargeant par la culasse, sont empêchés d'assister à la séance et se font excuser.

Dix officiers de différents grades ont demandé leur admission dans la société. Les comptes ont été examinés et approuvés, et la finance annuelle fixée à deux francs.

M. de *Perrot*, major fédéral d'artillerie, donne lecture à l'assemblée d'un mémoire intitulé: *Parallèle entre les armées permanentes et les armées de milices.*

Ce travail consciencieux de M. de Perrot, et dont les idées, toujours logiquement déduites dans leurs diverses applications, renferment en

germe, croyons-nous, un élément sérieux de progrès pour notre armée, a été écouté avec une attention soutenue. Nous espérons le publier prochainement et in-extenso.

M. le colonel fédéral *Quinclet,* inspecteur de la cavalerie suisse, a succédé à M. le major de Perrot, et a fait un exposé oral de l'état actuel de la question chevaline dans notre pays. Après avoir caractérisé en quelques mots nos principales races de chevaux, M. le colonel Quinclet a constaté les efforts faits jusqu'ici dans plusieurs cantons pour améliorer la race, et cela par l'achat à l'étranger d'étalons reproducteurs. Ces efforts, on doit le reconnaître, n'ont pas toujours été couronnés d'un succès immédiat : les premiers produits, souvent décousus, ont été délaissés par le commerce, ce qui a découragé les éleveurs et fait naître des doutes chez plusieurs sur l'idée de relever nos races par leur croisement avec un sang étranger. Mais ces insuccès partiels, que l'on pouvait prévoir, ne doivent point nous arrêter, ce qui a été commencé doit être poursuivi avec patience et persévérance. La Confédération doit prendre la chose en main et faire l'achat de quelques étalons demi-sang qualifiés pour la reproduction; l'un pourrait être destiné au canton de Fribourg, un autre à Schwytz, un ou deux enfin à la régie de Thoune. Au centre d'une contrée où l'on s'adonne à l'élève du cheval, à proximité des montagnes du Simmenthal pour l'étivage, possédant les établissements nécessaires pour donner aux produits obtenus tous les soins qu'ils exigent et dirigée d'ailleurs par un personnel d'élite, la régie de Thoune réunit les meilleures conditions possibles pour se livrer à des essais sérieux et suivis.

La commission hippique devant se réunir prochainement pour s'occuper de cette importante question, nous avons tout lieu d'espérer que ses propositions se rapprocheront beaucoup des vues énoncées par l'honorable colonel.

M. le conseiller d'Etat *Cérésole,* chef du département militaire du canton de Vaud, a soumis à l'assemblée les plans relatifs aux nouveaux établissements militaires de la place d'armes de Bière. Depuis longtemps à l'état de projet, ces importantes améliorations vont être prochainement mises à exécution, grâce à l'heureux accord intervenu soit entre la commune de Bière et l'Etat de Vaud, soit entre la Confédération et ce dernier. Ces deux conventions, qui viennent d'être sanctionnées à l'unanimité par le Grand Conseil vaudois, imposent à l'Etat de Vaud l'obligation de mettre à la disposition de la Confédération les établissements suivants:

1° Une caserne suffisante pour le logement convenable d'au moins 400 hommes, 40 officiers et 30 sous-officiers ou sous-instructeurs;

trois bureaux au moins; deux salles de théorie; deux réfectoires avec cantines pour sous-officiers et soldats; deux cachots : un corps de garde avec chambre d'officier de garde; une cantine avec réfectoire pour officiers; deux cuisines pour la troupe; des cuisines pour les cantiniers, avec les caves et dépendances nécessaires ; une infirmerie;

2° Des écuries pouvant contenir 300 chevaux, avec magasins à fourrages en proportion des besoins; sellerie pour chevaux d'officiers; chambre pour l'officier du train soit le vétérinaire; chambre pour la garde d'écurie; infirmerie des chevaux ;

3° Deux manéges couverts, longs de 120 pieds et larges de 60 pieds;

4° Des ateliers de forge, serrurerie, sellerie et charronnerie ; des dépendances; deux petits magasins pour objets divers; un grand magasin comme remise du matériel; l'ancien manége pourra servir dans ce but;

5° Les fontaines ou puits nécessaires pour hommes et chevaux;

6° Une salle d'artifice convenablement installée dans le polygone et un petit magasin à munitions suffisant pour les besoins des écoles de toutes armes;

7° La place d'armes actuelle augmentée d'une étendue de 49 1/2 arpents;

8° Une ligne de tir disposée de manière à comprendre sur la place elle-même une longueur de 2500 pas; en outre un emplacement suffisant pour qu'à 3500 pas il puisse être tiré avec des batteries entières; enfin un blockhaus à l'abri des projectiles servant à l'observation des coups.

Ces différents établissements devront être exécutés de manière à pouvoir être utilisés dès le printemps 1867.

En retour, la Confédération s'engage à payer à l'Etat de Vaud, à titre de loyer, une somme de 3 p. °/₀ du capital de construction tel qu'il sera contradictoirement établi lors de la reconnaissance des travaux. Toutefois la somme à payer annuellement par la Confédération ne pourra dépasser le chiffre fixe de 12,000 fr. par an.

Telles sont les principales clauses de ces conventions qui assurent prochainement à la place d'armes de Bière le premier rang en Suisse après celle de Thoune.

M. le colonel *Herzog,* inspecteur de l'artillerie, a bien voulu prendre ensuite la parole, et, dans un exposé verbal, mettre l'assemblée au courant des divers essais et recherches auxquels vient de se livrer la commission d'artillerie dans le but d'arriver à une transformation avantageuse du matériel de nos batteries de position et des batteries pesantes de campagne (canon 12 livres et obusier 24 livres).

Occupés dans ce moment à publier nous-mêmes les principaux

résultats de ces essais, nous ne relèverons pas les divers détails dans lesquels M. le colonel Herzog est entré. Nous nous bornerons à constater l'intérêt soutenu avec lequel ses communications ont été accueillies et les remerciements qui lui ont été adressés par l'assemblée, ainsi qu'à MM. Quinclet et de Perrot.

Enfin, après avoir réélu son comité par acclamation, l'assemblée s'est dissoute à 5 heures, pour se réunir peu après à l'hôtel Gibbon et y célébrer, moins scientifiquement peut-être, mais non moins agréablement, l'anniversaire traditionnel de Ste-Barbe.

RASSEMBLEMENT DE TROUPES EN 1865.

Quartier général, Winterthur le 21 septembre 1865.

Soldats de l'armée fédérale!

Nos manœuvres sont sur le point d'être terminées. Les sacrifices faits par la troupe et la population, dans le but de développer la force défensive du pays, ont été grands. Mais, grâce au temps toujours favorable et grâce à la bienveillance dont nous avons été l'objet de la part des autorités et des populations au milieu desquelles nous avons été cantonnés, nous avons fait un pas vers le but auquel nous visons. Ce n'est point que nous ayons évité toutes les fautes de tactique ou de service. Au contraire il nous manque encore beaucoup en fait d'instruction et de pratique. Les ordres donnés ont trop souvent été mal compris et mal interprétés.

Mais ce qui maintient la confiance dans notre force défensive, c'est l'esprit de persévérance et de discipline qui a, comme toujours, animé nos officiers et nos soldats, aussitôt qu'ils sont entrés en service; ils en ont donné des preuves répétées et c'est là un sûr garant qu'au moment du danger de la patrie, les imperfections de l'instruction tactique disparaîtraient en peu de temps; états-majors, officiers et soldats se mettront promptement au fait du service de campagne.

C'est aussi l'opinion de Monsieur le chef du département militaire fédéral et de MM. les chefs de corps, qui ont trouvé, et m'ont chargé de déclarer que le rassemblement de troupes de cette année, a non-seulement un résultat satisfaisant mais qu'il a consacré définitivement le système des rassemblements de troupes comme excellent moyen d'instruction.

Vous allez retourner dans vos foyers; vous emporterez la conviction que vous avez accompli fidèlement votre devoir et que vos fatigues ne seront pas stériles.

N'oubliez pas, en rentrant dans la vie civile, ce que vous venez d'apprendre dans ces jours laborieux, mais pourtant pleins de souvenirs agréables; transportez-y les qualités martiales, la persévérance dont vous avez donné des preuves; c'est le vœu exprimé en dernier lieu par M. le chef du département militaire fédéral et aussi par votre commandant en chef, en prenant congé de vous.

Le commandant en chef du rassemblement de troupes,
S. Schwarz, colonel fédéral.

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

Le Département militaire suisse a adressé aux autorités militaires des cantons la circulaire ci-dessous, en date du 15 novembre 1865.

Tit.

Nous avons l'honneur de vous adresser dans la forme usitée quelques communications concernant le résultat des écoles tenues cette année pour les officiers d'infanterie nouvellement brevetés.

Trois cours différents avaient été décrétés, savoir :

I. Cours du 23 juillet au 26 août à St-Gall ;
II. » 5 août au 10 septembre, à Soleure ;
III. » 27 août au 30 septembre, à Zurich.

I. *Ecole d'officiers à St-Gall.*

Dans les précédentes écoles d'aspirants, les officiers déjà brevetés et les aspirants étaient mêlés. Cette organisation présentant divers inconvénients, le Conseil fédéral a résolu, lors de la fixation du plan d'écoles, de séparer, à titre d'essai pour cette année, les officiers et aspirants et d'appeler les officiers à l'école de St-Gall. On a pareillement appliqué pour la première fois cette année l'art. 7 de la loi du 30 janvier concernant l'instruction au compte de la Confédération des officiers nouvellement brevetés, en appelant à cette instruction les nouveaux officiers de carabiniers. Quelques aspirants qui n'avaient pu être brevetés après le cours d'aspirants de IIe classe ont aussi été appelés. L'état de situation de l'école était le suivant :

	Officiers de carabiniers.	Officiers aspirants de carabiniers.	Officiers d'infanterie.
Uri	1	»	»
Schwytz	1	1	»
Nidwalden	1	»	2
Glaris	1	1	»
Fribourg	2	»	»
Bâle-Campagne	»	1	»
St-Gall	2	»	28
Argovie	2	»	4
Thurgovie	1	»	»
Tessin	»	»	6
Vaud	7	»	19
Valais	»	1	5
	18	4	64
			86 hommes.

L'école était sous le commandement de M. le colonel Gustave *Hoffstetter*, de St-Gall, et a été répartie en 3 compagnies.

La première compagnie formée d'officiers des langues française et italienne.

La deuxième d'une moitié, et

La troisième de l'autre moitié des officiers de langue allemande.

L'inspecteur de l'école était M. le colonel *C. Egloff*, à Frauenfeld.

C'est de son rapport, ainsi que de celui du commandant de l'école, que nous extrayons les détails suivants sur la marche de l'école.

Le service a été réglé conformément au plan d'instruction approuvé par le Département soussigné, d'après lequel la théorie et les exercices pratiques étaient combinés dans de justes proportions, en même temps qu'on a eu égard aux diverses langues, afin que tous pussent profiter également de l'instruction Pour les 11 derniers jours le canton de St-Gall avait appelé cinquante caporaux avec trois instructeurs d'infanterie cantonaux, ce qui a été d'une grande utilité pour l'enseignement, en ce que dans cet intervalle les officiers au lieu de devoir être, en grande partie, employés à tenir le cordeau, ont pu s'exercer au commandement.

Dans l'instruction on a mis en pratique les règlements d'exercice existants et l'on a encore trouvé le temps pour exercer les « *nouvelles manœuvres sans guide* » qui ont été proposées, en sorte que les élèves sont rompus aux deux systèmes. On a consacré quelque temps à l'école de brigade. Le service de garde et d'avant-poste n'a été exercé que d'après le règlement provisoire. Le service de chasseurs a été répété sur le terrain et devant le bataillon. Il a été voué une attention particulière au service de sûreté dans toute sa portée et l'on a en général surtout insisté sur la partie pratique de l'instruction. Les théories ont eu pour objet le service intérieur et de campagne (4e section), le service de sûreté, la tactique, c'est-à-dire des explications tactiques de nos règlements d'exercice et les combats locaux ; il est à remarquer ici que les théories sur ces derniers ont été données chacune dans un local déterminé et que l'application pratique avec des cartouches a suivi immédiatement.

Dans la *connaissance des armes* on a traité de l'arme blanche, de la théorie du tir et des projectiles d'artillerie ; dans la *fortification de campagne* on a traité du profil d'une redoute, de la nomenclature, des obstacles, des travaux d'attaque et de défense.

L'escrime au sabre a été enseignée d'après le nouveau règlement.

Pour le *tir à la cible* il a été employé 90 cartouches par homme, dont 40 lors d'une excursion au Luziensteig. Les résultats du tir, notamment avec le nouveau fusil d'infanterie, ont été très favorables comparativement à la carabine avec la munition Buholzer.

Prestations et conduite. A l'exception de quelques élèves moins avancés, l'on a constaté des résultats satisfaisants, tant au point de vue de la pratique qu'à celui de la théorie. Les officiers ont commandé avec sûreté et bien, et exécuté d'une manière irréprochable l'école de peloton, de compagnie et de bataillon, et plusieurs d'entr'eux ont même donné l'instruction très convenablement. L'aptitude sur le terrain, l'exécution du service de sûreté et les réponses dans les théories, laissaient peu à désirer. Le commandant attribue cet heureux résultat à l'habileté des instructeurs et particulièrement aussi à la bonne tenue et à la conduite sérieuse des jeunes officiers dans et hors du service. Les officiers de divers cantons et les officiers de carabiniers ont rivalisé avec les officiers d'infanterie à qui ferait le mieux. Le commandant de l'école fait observer que bien qu'en présence du très

favorable résultat total de l'école, il n'aime guère à établir un parallèle entre les divers détachements, il est néanmoins de son devoir de relever que le zèle des Vaudois, des Tessinois a mérité le meilleur témoignage. Il est vrai que les Tessinois en avaient doublement besoin comme n'ayant pas eu une instruction de recrues régulière. Les officiers de carabiniers se sont en général montrés fort intelligents.

Ecole d'aspirants officiers d'infanterie.

Zurich.

Le commandement de cette école était confié à M. le colonel fédéral *Stadler*, de Zurich.

Effectif de l'école.	Officiers.	Aspirants de IIe classe.
Zurich	»	33
Lucerne	»	20
Schwytz	1	3
Glaris	»	2
Zoug	»	2
Schaffhouse	»	2
Appenzell R. E.	»	4
» R. I.	»	2
Bâle-Ville	»	3
» Campagne	»	4
Grisons	»	6
Total,	1	81
		82

L'*instruction* dans ce cours a compris l'école du soldat, de peloton et de compagnie avec des exercices de commandement et l'instruction mutuelle; l'école de bataillon et de chasseurs avec l'usage du terrain; le service de garde; le service de sûreté en campagne; le service de campagne et intérieur; le démontage du fusil; la connaissance de l'arme; la théorie du tir et le tir au but; les exercices de position et l'escrime à la baïonnette; la gymnastique militaire; les rapports et la comptabilité; l'organisation de l'armée, les éléments de la tactique, les fortifications de campagne.

Le personnel, l'armement, l'équipement et l'habillement n'ont donné lieu à aucune observation particulière.

Instruction. Nous voyons ici avec plaisir par le rapport du commandant de l'école que l'instruction préparatoire cantonale avait bien préparé le terrain et considérablement facilité la tâche de l'école fédérale.

L'école du soldat était suffisamment exercée dans toutes les directions, et la gymnastique militaire a laissé peu à désirer. Il a été voué une attention spéciale à l'*école de peloton* et de *compagnie*, comme étant la base de l'instruction de nouveaux officiers d'infanterie.

On est parvenu à donner aux élèves un degré d'aptitude très satisfaisant; ils ont fait aussi de sensibles progrès dans l'école de bataillon.

L'enseignement théorique sur la *fortification de campagne*, ainsi que la connaissance du *matériel d'artillerie* (qui a été montrée aux élèves dans l'arsenal) a été suivi avec attention.

Service d'*infanterie légère*. Cette branche d'instruction a été beaucoup exercée en théorie et mise en pratique dans les terrains les plus divers.

L'*enseignement du tir* a été donné et exercé au point de vue de la théorie et de la pratique, ainsi que l'escrime à la baïonnette, et l'on peut admettre que la plupart des aspirants ont été convenablement initiés dans ces branches.

En ce qui concerne le *service de campagne et de sûreté* on a consacré le plus de temps possible à des exercices pratiques dans toutes les parties du service de sûreté. Le résultat est très satisfaisant et l'instruction a été bien et facilement comprise par le plus grand nombre des élèves.

La discipline, les rapports et le service de santé n'ont fourni matière à aucune observation.

Nous terminons en ajoutant que l'inspecteur de l'école, M. le colonel fédéral Benz, à Zurich, donne un témoignage favorable sur le résultat total de l'école.

III. *Ecole d'aspirants à Soleure.*

L'école, après avoir débuté d'une manière fort satisfaisante quant à l'instruction, a dû, ainsi qu'il a déjà été annoncé aux cantons, être interrompue 11 jours trop tôt, par suite de l'apparition du typhus, et cela avant qu'une inspection de l'école ait pu être passée. Lorsque le Conseil fédéral aura pris des résolutions ultérieures à ce sujet, nous vous ferons parvenir les communications en conséquence.

Agréez, très honorés Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Chef du Département militaire fédéral,
C. Fornerod.

Le 4 décembre dernier est mort, dans sa terre de Corcelettes, M. l'ancien colonel fédéral Bourgeois-Doxat, qui a tenu une large et honorable place dans la période militaire des années antérieures. En 1847, M. Bourgeois commandait une brigade; en 1856 une division ; il a été plusieurs fois chargé de missions politiques importantes, entr'autres au Tessin et à Genève. Le colonel Bourgeois, universellement respecté pour la droiture et l'impartialité de son caractère, était fort estimé pour la netteté de son administration et l'intelligence supérieure de son commandement. Démissionnaire depuis quelques années, il avait conservé, avec les prérogatives de son grade, un vif intérêt pour toutes les questions militaires. Il laisse, assure-t-on, une très belle bibliothèque.

Un militaire du grand empire, le capitaine Pierre-Louis Melune (Mullener), officier de la légion d'honneur et décoré de la médaille de Ste-Hélène, vient de mourir (le 27 novembre) à Montcherand, près Orbe, lieu de sa bourgoisie. Le défunt était né à Morges le 5 août 1779.

Il entra dans les troupes helvétiques et prit part à la bataille de Zurich comme clairon. Nommé sous-lieutenant par le Directoire exécutif de la République hel-

vétique une et indivisible (décret du 12 mars 1799) dans la 1re demi-brigade helvétique (devenue 1er régiment suisse le 11 mai 1805), il fit en cette qualité les campagnes du Danube et du Rhin en 1799, 1800 et 1801 ; en Suisse, celle de 1802 et à l'armée des côtes de l'Océan sur la flottille, celles de 1804 et 1805 Lieutenant en 2e le 11 mai 1805 et lieutenant adjudant-major en 1er le 16 août 1811, au camp volant d'Alexandrie ; aux armées d'Italie et de Naples, il fit les campagnes de 1805, 1806, 1807, 1808, 1809, 1810 et 1811 ; il se distingua dans les Calabres et particulièrement au siége de Crotone, et fut nommé chevalier de la légion d'honneur le 23 octobre 1808. Capitaine adjudant-major le 16 février 1813. il fit avec la grande armée la campagne de Russie (1812 et 1813) ; il fut blessé au combat de Polotzk le 18 octobre 1812 d'un coup de feu à la partie supérieure du bras droit, dont l'os a été fracturé, et d'un autre coup de feu sous l'aisselle droite. Au corps d'armée de la Moselle il fit encore la campagne du 4 janvier au 30 avril 1814.

Après le combat de Polotzk, le maréchal St-Cyr, commandant du 2e corps de la grande armée, et le général Merle, divisionnaire, l'avaient proposé pour la croix d'officier, mais les graves événements qui survinrent retardèrent le décret qui devait la lui conférer, et c'est seulement le 15 octobre 1814 que le capitaine Melune fut promu au grade d'officier de la légion d'honneur.

Depuis sa rentrée en Suisse le capitaine Melune s'est encore occupé activement comme instructeur de l'organisation militaire du canton de Neuchâtel (1818 à 1823).

On écrit de Rome, le 6 décembre : « Depuis la nomination du général Kanzler au ministère des armes, non seulement le général de Courten, du Valais, mais aussi le général marquis Zappi a été rappelé en activité de service. Ces deux généraux avaient été mis à la retraite par Mgr de Mérode ; maintenant l'un est à la tête de la brigade de Rome et l'autre commande dans les provinces de Frosinone et de Velletri. Le nouveau ministre des armes a formé un conseil d'administration dont font partie Mgr Mazzio, en qualité de vice-président ; les généraux de Courten et Zappi, le colonel de gendarmerie Bossi, et les deux majors Frigeri et Sinceri. Ce conseil d'administration adjoint au ministère des armes avait déjà existé, mais il avait été dissout depuis quelques années.

On va procéder au recrutement, avec l'aide de la France, d'un nouveau corps de cinq mille hommes qui sera sous le commandement du général de Courten. Des bureaux de recrutement viennent d'être établis à Evian et à St-Louis près Bâle. Les catholiques seuls sont acceptés ; mais les protestants qui se présenteraient seraient admis à faire partie de la Légion franco-mexicaine. — A propos du Mexique, il est aussi question de négociations récentes entre l'empereur Maximilien et le gouvernement autrichien pour la formation d'un corps nouveau de 10 mille hommes au service mexicain. Les cadres seraient pris en Autriche, la Suisse et la Belgique seraient appelées à fournir les *pions*.

Berne (15 *décembre*). Le département militaire fédéral est activement occupé à organiser les services de l'année prochaine. Le budget a été adopté tel quel par l'Assemblée fédérale, sauf quelques points peu importants et le cours pour les officiers supérieurs. Ce dernier retranchement est des plus regrettables, et, ce qu'il y a de plus curieux, c'est qu'il va directement à l'encontre des excellentes intentions de son promoteur, M. le général Dufour. C'est-à-dire qu'on sera obligé d'appeler MM. les officiers supérieurs nouvellement nommés à l'état-major fédéral aux mêmes écoles que les officiers subalternes, ce qui est fait pour désorganiser les meilleurs cours, au triple point de vue de la discipline, de l'enseignement et de la considération des officiers supérieurs. On aurait dû l'appeler *conférence* et non *cours*, mais maintenir cet utile poste au budget.

La commission des pensions militaires et celle pour le service des chevaux siégent en ce moment dans notre ville. La première s'occupe de fixer des pensions pour 1866; la seconde étudie des rapports sur le service des chevaux en 1865 et avisera à proposer les mesures auxquelles ces rapports auront donné lieu.

Une autre commission est réunie depuis hier à Thoune, c'est la grande commission d'artillerie montrant ses récentes merveilles de gros rayé aux commissions des Chambres fédérales et les ébahissant par de remarquables essais. Quatre genres de canons leur sont produits, du 8 et du 12 liv. rayé se chargeant par devant et par derrière. Des documents intéressants sont soumis à la commission; mais on y voit une tendance fâcheuse à enlever d'assaut une décision, malgré divers inconvénients reconnus, celui, par exemple, d'avoir un mauvais tir à mitraille. On remarque aussi qu'on compare les modèles proposés, pour les faire ressortir, à tous les canons du monde, sauf avec ceux qui ont pour eux l'expérience de la guerre, à savoir le prussien et l'américain Parott. Pourquoi une telle lacune?

Le règlement sur les transports militaires en chemin de fer vient de paraître en français. Il est divisé en 4 parties, une traitant de l'infanterie, l'autre de la cavalerie, la troisième de l'artillerie et la quatrième des munitions, et il renferme des données statistiques fort précieuses.

Ont été nommés à l'état-major du commissariat MM. Ziegler et Kham, et comme instructeur provisoire de trompettes de cavalerie, M. Hager, de Gans, St-Gall.

Il se prépare d'autres nominations dans des parages plus relevés: celle d'instructeur en chef d'infanterie, vacante, comme on sait, depuis deux ans; celle de chef du nouveau dépôt de la guerre, et enfin celle d'instructeur en chef de cavalerie, vacante par la regrettable démission de M. le colonel Scherrer, si apprécié jusqu'ici par ses hautes qualités militaires et par son activité.

Fribourg. *(Corresp. part., 12 décembre 1895.)* — Figurez-vous qu'il s'est formé un comité dans notre canton pour propager les folies bürkliennes et qu'il a eu la naïveté de s'adresser au comité de la société militaire, en l'invitant à réunir la société pour prononcer à cet égard.

Ce comité, en ayant délibéré, a trouvé qu'il ne valait pas la peine de convoquer la société pour cet objet, sachant qu'il serait l'interprête de tous les officiers, en repoussant les idées de désorganisation de ces Messieurs [1].

[1] **Et il a grandement raison. — *Réd.***

— Dans sa séance du 27 novembre, le Conseil d'Etat, sur la proposition de la Direction de la guerre, a promu M. *Bula*, Jean, de Galmitz, au grade de lieutenant dans l'infanterie de landwehr.

Le 1er décembre, M. *Chervet*, Jean-Abraham, de et à Sugiez, a été promu 1er sous-lieutenant de carabiniers, pour être incorporé provisoirement dans la compagnie de réserve n° 53.

Dans la même séance, M. *Schneuwly*, Joseph, de et à Fribourg, a été nommé aumônier du 1/2 bataillon d'élite n° 78, en remplacement de M. *Caillat*, passé en cette qualité au bataillon d'élite n° 56.

Le 11 décembre, il a accordé un brevet de lieutenant d'infanterie, avec ancienneté de service du 18 mars 1863, à M. *Dutoit*, Marc-Louis-Victor, de Moudon, propriétaire à Drognens (Fribourg).

Neuchâtel. — La section neuchâteloise de la *Société fédérale des officiers* compte actuellement 133 membres, répartis comme suit dans les districts: 42 à Neuchâtel; 11 à Boudry; 8 au Val-de-Travers; 5 au Val-de-Ruz; 26 au Locle et 41 à Chaux-de-Fonds.

Ses réunions alternent avec les réunions fédérales et se tiennent de deux en deux ans dans chacun de ces districts, en sorte que la prochaine aura lieu au Locle en 1867, puis à Chaux-de-Fonds, au Val-de-Travers, à Neuchâtel, à Boudry, et reviendra au Val-de-Ruz où s'est tenue la dernière le 8 octobre 1865.

— Le *budget militaire pour* 1866 que vient de voter le Grand Conseil s'élève à 169,792 fr. Outre les écoles de recrues et les exercices de tir ordinaires, il prévoit les cours de répétitions des 24e et 52e batteries d'artillerie et du 6e bataillon d'infanterie, et contient pour la première fois une subvention en faveur des corps de cadets.

— A la date du 1er décembre courant, le Conseil d'Etat a promu le sous-officier d'artillerie *Iacky*, Michel, à Chaux-de-Fonds, au grade de 2e sous-lieutenant dans la landwehr.

Vaud. — Le Conseil d'Etat a nommé dans sa séance du 13 décembre 1865 :

MM. *Curchod*, Sigismond, de Giez, lieutenant de la compe de carabiniers n° 3. E.

Ramelet, Paul, d'Aubonne, lieutenant de la compe de carabiniers n° 5. R. C.

Bidlingmeyer, Léon, de Lausanne, lieutenant de la compagnie de carabiniers n° 2. R. C.

Dufaux, Abram-Louis, de Vevey, capitaine de la compagnie du centre n° 2, 50e bataillon.

Magnin, John, de Montricher, lieutenant de la compagnie de chasseurs de droite, 111e bataillon. R F.

Jaccard, Constant, de Ste-Croix, 2e sous-lieutenant de la compagnie de chasseurs de droite, 11e bataillon. R. C.

Berney, Marc-Albert, de Cottens, 2e sous-lieutenant de la compagnie de chasseurs de gauche, 9e bataillon. R. C.

Clot, Louis, de Thierrens, 2e sous-lieutenant de la compagnie du centre n° 1, 2e bataillon. R. C.

LAUSANNE. — IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-DERRIÈRE, 3.

REVUE DES ARMES SPÉCIALES

SUPPLÉMENT MENSUEL

DE LA

REVUE MILITAIRE SUISSE

Lausanne, le 16 Décembre 1865. Supplément au n° 24 de la Revue.

SOMMAIRE. — Exposition fédérale de chevaux à Arau, du 18 au 22 octobre 1865 (*suite*). **— Sur l'artillerie rayée de gros calibre** (*suite*).

EXPOSITION FÉDÉRALE DE CHEVAUX A ARAU,
du 18 au 22 octobre 1865.

(Suite.)

Le premier jour, mercredi, a été consacré à l'organisation et au triage des animaux exposés. La commission d'exposition a éliminé tout d'abord les sujets trop défectueux, afin de diminuer les frais d'entretien, et pour éviter aussi un travail inutile aux jurys chargés de distribuer les primes. Ce premier examen des animaux, bien qu'il fût très pénible pour le comité, présentait le plus grand intérêt, parce qu'il faisait ressortir les parties les plus faibles de notre élevage. Ceux qui ont vu l'exposition ont pu remarquer des défauts chez les animaux primés, mais ceux-ci ne sont que la minorité des reproducteurs, et, à plus forte raison, a-t-on le droit de critiquer sévèrement notre race entière quand on a pu juger les animaux (les étalons surtout) refusés avant le concours et qui sont le vrai critère de notre pauvreté.

Dans le premier choix des animaux reproducteurs, le comité s'est attaché à éloigner du concours les animaux mal conformés, mais en outre il a spécialement éliminé ceux qui portaient des tares héréditaires, telles que les éparvins et les suros. Quand il s'agit d'améliorer une race, ces défauts ne sauraient trop être l'objet de l'attention des experts, chez nous surtout, car dans les réceptions des chevaux militaires, plus de la moitié des chevaux, même les plus jeunes, portent déjà ces tares congéniales.

Les deux races du Simmenthal et de Schwytz étaient assez fortement représentées; la sous-race de la vallée du Rhin et de St-Gall

avait aussi envoyé son contingent. La race des Franches-Montagnes ne comptait que peu de représentants, peut-être par suite du concours de Porrentruy. Quant aux chevaux du canton de Vaud, leur nombre était malheureusement trop restreint.

Les races étrangères avaient quelques représentants appartenant au nord de la Suisse, entre autres un cheval demi-sang anglais, haut sur jambes, long d'encolure et décousu de reins, bien propre à propager les préjugés que l'on a sur le cheval anglais.

Je ne voudrais pas être trop sévère à l'endroit de nos races qui ont encore beaucoup de bon, mais je ne puis vous cacher que le début de ce premier examen de mercredi a été une déception pour bon nombre d'amateurs qui avaient cru trouver plus de mérites réels chez nos chevaux. Aussi, quand à la fin de l'examen des étalons, parurent : « Raglan » (de MM. Zimmermann), « Espoir » (de M. Chollet) et l'étalon gris de M. Freymond, nous eûmes un moment de satisfaction générale. Ces chevaux ressortaient avec avantage sur la moyenne des chevaux inscrits et leur présence contribuait fortement à donner du relief au concours. J'avais attendu avec un peu d'émotion cette présentation, craignant les critiques malveillantes du préjugé personnifié en quelques prétendus amateurs, mais dès le premier instant, chacun fut unanime de reconnaître que les étalons vaudois étaient ce qu'il y avait de mieux dans l'exposition. On en concluait que le canton de Vaud avait su comprendre ses intérêts en matière d'élevage de chevaux, et que son exemple était à suivre.

Après les étalons vinrent les juments, représentant leur race dans la même proportion à peu près que les mâles. J'ai été frappé cependant de ce que les femelles étaient généralement plus corsées que les étalons, et cette observation a été celle aussi de plusieurs personnes. C'est surtout pour la race de Schwytz qu'il y avait disparate. C'étaient bien les mêmes formes, mais les juments avaient une croupe meilleure et des reins plus forts que les chevaux qui avaient été présentés ; seuls les membres laissent quelque chose à désirer et l'ensemble du corps permet d'espérer beaucoup pour l'amélioration.

D'où vient cette supériorité des femelles ? Les mâles, moins nombreux, devraient, semble-t-il, être mieux choisis et présenter les caractères de la puissance de structure de l'étalon joints à la perfection dans les formes. N'y a-t-il pas là un indice d'une négligence ou de peu de compréhension des véritables intérêts de la race ?

Le second jour, jeudi 19 octobre, le jury examina les animaux destinés à la reproduction. La majeure partie des membres de ce jury appartenait au nord de la Suisse et, sans faire tort à qui que ce soit, je puis bien dire qu'il était parfaitement qualifié pour apprécier la

qualité de nos reproducteurs. Mais, bien que je ne fisse pas partie de ce jury, je me permettrai de vous signaler les vues qui m'ont paru influer sur les décisions de ces messieurs.

L'exposition d'Arau, en manifestant le fort et le faible, le beau et le laid de nos races, appelait surtout l'attention sur les défauts de nos chevaux qu'il importe de faire disparaître.

Les défauts sont surtout la faiblesse des membres, l'avant-bras grêle, un tendon failli, un jarret peu accentué sous une culotte courte, chez beaucoup de chevaux des reins trop longs; à côté de cela, mais plus individuellement, un garrot bas, et des sabots cerclés.

Enfin l'allure se ressent du défaut de proportion entre le corps et les membres, et du peu d'obliquité de l'épaule. Un certain nombre de chevaux *billardent*, même parmi les mieux qualifiés. Je laisse de côté les défauts moins graves, parce qu'il n'est pas possible d'obtenir une amélioration complète; mais pour les vices que je viens de signaler, qu'y a-t-il à faire?

Il faut évidemment trouver des reproducteurs étrangers à nos races ayant la conformation contraire à la leur, exagérée même si possible, afin de contrebalancer chez le produit la structure vicieuse; ou bien peu à peu chercher dans la race des reproducteurs aussi peu défectueux que possible et, de génération en génération, arriver avec patience à reproduire l'animal type plus ou moins parfait.

Le premier de ces moyens constitue l'amélioration par croisement. C'est celui que le canton de Vaud a inauguré depuis longtemps avec plus ou moins de suite et auquel il est revenu depuis une dizaine d'années par l'importation des étalons français ou franco-anglais. C'est aussi le système suivi depuis des siècles dans presque tous les haras anglais, français, allemands et russes qui, originairement, ont importé des chevaux orientaux ou des chevaux anglais.

Le second moyen est appelé l'amélioration *en dedans (in and in, in Zucht)*. Il a surtout été appliqué aux espèces bovine et ovine et il a fait des merveilles lorsqu'une seule intelligence (cette condition est essentielle) a dirigé cette amélioration avec suite et sans interruption, jusqu'au moment où les défauts ont été remplacés par des qualités, et surtout jusqu'à ce que les qualités obtenues aient été fixées dans la race perfectionnée. Car il ne faut pas oublier que, outre l'inconstance de la volonté humaine, on rencontre dans l'amélioration l'inconstance des tempéraments des animaux, et en vertu de la loi de l'atavisme, le fils ou la fille d'un animal perfectionné ressemblera fréquemment à son grand-père ou à son arrière grand-père moins perfectionné. « Chassez le naturel, il revient au galop, » et après beaucoup de patience, le travail de l'améliorateur se trouve sinon arrêté

du moins retardé. Ces faits sont bien connus de ceux qui ont étudié le développement des races Durham et Dishley, et si Bakewell a eu de nombreuses déceptions pendant sa longue création des moutons Dishley, à plus forte raison doit-on rencontrer de pareils obstacles dans l'amélioration de l'espèce chevaline beaucoup plus lente dans sa croissance et plus sujette que l'espèce ovine à un développement anormal. Nous ne sommes plus au temps où une tradition d'amélioration pouvait se transmettre sans varier d'intention d'un abbé à un autre abbé, ou d'un seigneur à son fils. Ils sont rares les hommes qui ont une vie assez longue pour suivre le développement d'une race de chevaux ou qui sont assez influents pour l'imposer à leurs successeurs ou même à leurs contemporains.

Je ne veux pas dire par là que des améliorations partielles ne soient pas possibles par ce moyen, mais de là au changement complet d'une race, il y a loin, et c'est pourquoi avec le système de croisements bien entendus, au moyen de reproducteurs d'une race déjà fixée dans ses formes et d'un tempérament vigoureux, on obtient plus rapidement un résultat, sinon complet, du moins satisfaisant, après trois ou quatre générations de chevaux.

On objectera peut-être qu'il faut aussi de la persévérance pour obtenir ces résultats et qu'il ne faut pas s'arrêter en chemin comme le canton de Vaud l'a fait, il y a une 30e d'années; que les étalons importés sont fort chers, qu'ils ne créent pas une race nationale, que les produits sont décousus, etc. Mais l'expérience a déjà répondu à tout cela, et chez nous la faveur croissante d'année en année dont jouissent les étalons anglo-normands parmi nos éleveurs, montre assez où est le côté pratique de la question.

C'est aussi cette manière de voir que le jury d'Arau a adoptée. Nos chevaux étrangers présentent des membres mieux construits que la moyenne de ceux du pays, leurs reins sont plus forts, leur croupe plus droite, leur corpulence n'a rien qui fasse disparate avec celle des chevaux de nos campagnes et leurs allures sont bien plus franches que celle de nos chevaux suisses. Aussi ont-ils pu entrer en lice avec avantage, même en concurrence d'un étalon d'Erlenbach très amélioré et qui fait à juste titre l'orgueil du Gessenay, par la bonne conformation de ses reins et de son arrière-main.

Quand un tribunal a prononcé, les condamnés ont, dit-on, 24 heures pour maudire leurs juges, mais cependant il faut se soumettre au jugement. Le jury d'Arau, composé presque en entier de personnes étrangères à notre canton, n'avait pas en vue de flatter le canton de Vaud en lui décernant la première prime et en mettant au second rang l'étalon d'Erlenbach. Malgré les qualités que j'ai mentionnées,

cet étalon est moins hardi dans l'allure de son avant-main et peut-être que sans des circonstances très secondaires dans la présentation de « Raglan », ce dernier eût partagé avec « Espoir » le premier rang. Enfin le cheval percheron de M. Freymond, placé au 4e rang, a été admiré aussi, surtout pour ses allures qui, du reste, lui ont obtenu un prix au concours de vitesse. En tout cas le canton de Vaud a lieu de se soumettre de bonne grâce à la décision du jury, qui est un sérieux encouragement à ne pas abandonner la voie dans laquelle nous sommes entrés en introduisant dans notre race des élements étrangers.

Je n'ajouterai rien à ce que j'ai dit des juments présentées au concours. Le canton de Vaud n'en avait envoyé qu'une seule née chez nous et encore cette bête très distinguée avait une origine étrangère. Par contre, je regrette infiniment que les nombreux poulains de deux ans et au-dessus, produits chez nous par les croisements de Raglan avec les juments du pays n'aient pas eu un seul représentant à Arau. Quatre poulains des environs de Moudon, trop jeunes pour être primés, ont été cependant remarqués, et quoique des critiques peu bienveillantes leur fussent adressées, ces poulains ont pourtant confirmé la valeur du genre de croisements que nous avons entrepris.

Le vendredi, à midi, il y a eu une parade des animaux exposés dans l'immense cour de la belle caserne d'Arau. La musique d'un bataillon en service était placée au centre et on fit promener autour de la cour les étalons d'abord, puis les juments et enfin les poulains; animés par le son des instruments, ces animaux paraissaient tout à fait à leur avantage et les nombreux spectateurs ont pu les admirer chacun à sa façon, après l'examen critique des jours précédents. Il valait bien la peine de jouir avec un peu de poésie du spectacle de ces chevaux gambadant en procession au milieu des curieux.

Le samedi matin eurent lieu les épreuves de force et les courses. Ces différentes épreuves sont un accessoire indispensable d'une exposition et le complément d'une appréciation de la valeur de nos races. Le cheval de Roland était parfait de formes, mais il était mort, et pour que nos chevaux suisses soient réellement améliorés, il faut qu'ils puissent non-seulement présenter de belles formes, mais encore montrer de la force et de la vitesse. Aussi je crois que si d'autres expositions se reproduisent, il sera nécessaire de renouveler ces épreuves, toutefois, je désirerais les voir faire dans d'autres conditions. L'appareil destiné à mesurer la force, m'a paru un peu primitif; il se composait d'un plancher sur lequel se trouvait un char chargé de fer et pesant 50 quintaux; devant le char on avait construit une voie chargée de quatre pouces de sable piquetée de 5 en 5 pieds. Le cheval attelé

devait aller le plus loin possible et la distance parcourue faisait décerner le prix. Il m'a semblé que le conducteur du cheval pouvait en pareil cas être un facteur trop influent dans ce concours et je préférerais l'emploi du dynanomètre combiné avec l'enrayage des roues.

Quant aux courses, la piste n'était que de 5500 pieds, soit un peu plus d'un tiers de lieue. Avec une pareille longueur, un cheval un peu nerveux, quoique faible de poitrine et de membres, pourrait battre un concurrent plus étoffé et plus résistant, quoique plus froid au début, et je pense que les courses qui se lieraient avec une véritable amélioration, devraient être pour le moins d'une lieue.

Au concours de Porrentruy, le trajet était, je crois, de 6300 mètres, et il faut bien un pareil trajet pour pouvoir juger que la course rapide provient du fond d'un cheval et non d'une excitation momentanée. B...

Comme appendice à l'article ci-dessus nous donnerons ci-après quelques indications sur le même sujet traduites d'une récente brochure de M. Zangger sur l'*élève du cheval en Suisse :*

Le nombre des chevaux en Suisse peut être évalué à environ 90,000, mais il n'en a pas été fait de dénombrement simultané et complet.

L'élève du cheval ne satisfait pas à nos besoins, l'importation dépasse de beaucoup la faible exportation.

La population chevaline est la plus forte dans la Suisse occidentale. Les cantons de Berne, de Vaud et de Fribourg possèdent (25 + 15 + 8000) 48,000 chevaux. C'est là qu'est l'élevage principal. A côté de ces cantons ceux de Soleure (4000), Lucerne (4000), Unterwald, Schwytz (1400) et St-Gall (5000) ont une certaine part à l'élève du cheval, mais la totalité des chevaux de ces 5 cantons ne dépasse pas 15,000 et la plus grande partie n'a rien à faire avec l'élevage.

En général l'élève du cheval se fait sans règle ; dans plusieurs localités on y emploie surtout des juments invalides qui sont couvertes par des étalons des plus médiocres chargés de défauts grossiers. Les poulains ne connaissent l'avoine que lorsqu'ils sont adultes et un travail prématuré les ruine déjà dès leur jeunesse. Quant à un établissement de dressage il n'en est pas question.

Les chevaux suisses peuvent être répartis dans les races suivantes:

1° Race des Franches Montagnes appartenant aux cantons welsches ainsi qu'au Seeland et au Mittelland bernois et au canton de Soleure. Ce sont nos chevaux de trait propres au camionnage, au halage, au

roulage, etc. Ils ne sont à la vérité pas aussi pesants et musculeux que les chevaux de trait d'autres pays et ne peuvent être comparés aux brasseurs anglais, aux boulonnais, aux belges ou aux Pinschgoviens du sud de l'Allemagne, mais nous n'avons pas besoin de pareilles locomotives vivantes. Pour les pesantes charges nous employons sur nos excellentes routes deux ou quatre chevaux et nous nous passons très bien des voitures à deux roues pour lesquelles le cheval de gros trait est indispensable.

Nos chevaux de trait peuvent aussi être employés comme chevaux d'agriculture et les plus légers sont propres, suivant leurs allures, au service de la cavalerie et du cabriolet ordinaire. La race du Jura fournit à notre artillerie de bons attelages et des montures très dignes des sous-officiers, et elle est de beaucoup la plus importante en Suisse, puisqu'elle forme plus de la moitié de notre élevage de chevaux. Les chevaux les plus pesants se trouvent dans les plaines, les plus légers dans le Jura bernois autour de Delsberg.

Le cheval jurassien est de belle taille, joliment long et près de terre. La tête est droite, dans quelques familles fréquemment belle et sèche, chez les gros chevaux elle est un peu massive, d'une ossature grossière et peu sèche; les oreilles sont en général un peu écartées et souvent mal portées; l'œil est gros et amical; l'encolure est rarement bien sortie, elle est plutôt enfoncée, courte et épaisse; l'attache de la tête n'est guère bonne, les carotides sont souvent bouffies; la crinière et le toupet sont un peu grossiers; le garrot a sur la plupart de ces animaux le défaut capital d'être trop peu développé, écrasé et maigre, ce qui amène souvent un dos ensellé, des reins longs terminés par une croupe large et double; la queue à crins grossiers est enfoncée et n'est pas bien portée. Les côtes forment rarement un beau cintre, le plus souvent elles sont trop plates; le ventre est pendant, les flancs rarement relevés sont plutôt longs et enfoncés et s'attachent à des hanches saillantes. Les épaules sont en général un peu courtes et trop verticales pour permettre une franche mobilité; le bras et la cuisse sont trop peu musclés pour un grand déploiement de forces; l'avant-bras et la jambe sont trop courts pour les grandes allures; le genou et le jarret devraient être plus larges pour acquérir de la solidité et le canon devrait être plus sec; le paturon est quelquefois trop droit; les pieds sont en général plats.

Le mouvement de ces chevaux n'est pas toujours suffisant, il est fréquemment irrégulier dans les allures rapides. Il y a cependant quelques individus, surtout parmi les plus légers, dont l'ossature est solide, l'allure franche et légère et dont le service est au-dessus de toute attente.

La couleur de cette race varie beaucoup; les bais de toute nuance, les rouans et les gris sont les plus habituels; les alezans et les noirs sont rares.

Un grand nombre de chevaux jurassiens sont conduits dans les cantons du nord et de l'est et ils ne manquent à l'agriculture que là où le commerce des chevaux allemands a lui-même peu d'importance; le cheval des Franches Montagnes est le cheval de trait ordinaire, on l'utilise soit aux attelages de l'artillerie, soit pour la remonte de la cavalerie, soit aussi comme cheval de gros trait. La sous-race du Haut-Jura donne lieu à une forte exportation en France, où ces chevaux sont utilisés dans l'artillerie et quelquefois, dans les Vosges par exemple, à l'élevage.

2° La race d'Erlenbach a l'Oberland bernois pour patrie, mais on en élève aussi des produits dans le Mittelland, l'Emmenthal et dans le canton de Soleure où elle se mêle à la race du Jura. Elle appartient aux races élégantes; précédemment elle était renommée chez nous et même à l'étranger comme fournissant des chevaux de voitures de luxe et des chevaux à deux mains; le cheval d'Erlenbach était préféré comme cheval de selle et de trait léger par les officiers, les patriciens et les riches paysans de la Suisse occidentale. Si la race d'Erlenbach est au dernier rang des races suisses par le nombre, elle est au premier rang par ses qualités.

Le cheval d'Erlenbach est généralement d'un noir franc, de 50 à 53 pouces de haut, la tête est droite, sèche, assez légère et charme par son grand œil amical; le cou est souvent un peu court; le garrot est en général trop peu élevé; le dos et les reins devraient être un peu plus droits et fermes; la croupe est penchée, un peu double et la queue trop plaquée. L'épaule est souvent belle, c'est-à-dire longue et oblique, la poitrine est longue et les côtes ordinairement cintrées. Les membres antérieurs ont le plus souvent de bons aplombs, mais ils sont très fréquemment un peu faibles, grêles et faiblis sous les genoux. Les cuisses sont souvent trop peu musclées, et, outre un jarret trop peu vigoureux, la flexion en est très prononcée. Le paturon et le sabot sont en général bons. Une allure légère et convenable, un mouvement d'épaules franc, avec des flexions saines dans les genoux, de la force, de la durée, un bon caractère, des formes agréables et un beau manteau ont établi la réputation de ces chevaux; ils sont exportés en France, et ils forment la remonte des vigoureux cavaliers de Berne et de Vaud.

3° La race de Schwytz est répandue depuis l'Emmenthal jusqu'au Rhin; elle a son origine dans les cantons primitifs et dans ceux de Lucerne et de St-Gall, où elle est élevée plus nombreuse que la race

d'Erlenbach. Dans l'Emmenthal elle se mélange avec la race des Franches-Montagnes et de l'Erlenbach. Les chevaux de l'Entlibuch, de Lucerne, de l'Unterwald, d'Einsiedlen, de Gaster, de l'Oberland St-Gallois et du Rheinthal appartiennent tous à cette race, qui, dans l'Est, s'allie avec les races du Vorarlberg et de l'Allgau.

Par leurs qualités les Schwytz comptent parmi les chevaux les plus élégants de notre pays comme chevaux de carrosse et de selle; si la race de Schwytz était délivrée de ses plus grands défauts elle devrait nous fournir nos chevaux de service et de luxe; elle faisait anciennement l'objet d'une forte exportation en Italie, mais qui a cessé à cause des défauts de l'élevage.

Le manteau des Schwytz est généralement bai-clair, les autres robes sont de très rares exceptions: je n'en ai pas encore vu de blanc, de noir ou de rouan; les alezans sont excessivement rares.

La tête est légère, souvent un peu étroite, mais gracieuse, l'encolure est droite, quelquefois de longueur convenable, mais le cou trop court est aussi un fréquent défaut. Somme toute cependant, l'encolure et la tête donnent à cette race une belle tournure. Le garrot devrait être plus élevé et le dos moins ensellé, les reins sont aussi un peu trop longs; la croupe est un peu double et penchée et la queue n'est pas attachée assez haut. Anciennement pourtant le port de la queue était assez amélioré par l'opération du riquetage pour qu'on vendît et qu'on exportât beaucoup de ces chevaux comme chevaux du nord de l'Allemagne.

La poitrine est assez bonne, les côtes sont quelquefois plates, les flancs parfois bas et le ventre gros. Les membres sont fréquemment trop hauts, les épaules raides, les articulations étroites, les muscles maigres et le sabot plat.

(A suivre)

SUR L'ARTILLERIE RAYÉE DE GROS CALIBRE.

(Suite.)

Canons à doubles rayures.

Si nous jetons un coup-d'œil, avec le *Zeitschrift*, de Frauenfeld, [1] sur les artilleries étrangères, nous y voyons partout une section particulière de l'âme, une certaine forme et un nombre plus ou moins grand de rayures; on a partout cherché le meilleur moyen de guider le projectile pour lui faire prendre un mouvement de rotation régulier et suffisamment rapide, sans risquer de le déformer ou de détériorer

[1] Article de M. le capitaine Dapples.

la pièce. Une autre question dont se sont préoccupés beaucoup d'artilleurs et d'inventeurs de canons est celle de savoir par quel procédé on amènerait un projectile allongé à prendre une position précise dans l'intérieur de la bouche à feu et à le forcer à faire coïncider exactement son axe avec l'axe de l'âme pendant le temps de son expulsion, tout en lui procurant pendant le chargement une introduction facile jusqu'à la place qu'il doit occuper au-dessus de la chambre à poudre. Le plus généralement on a donné aux rayures un profil non symétrique, tel qu'il remplît le but qu'on s'était proposé, soit que ce profil fût le même tout le long de l'hélice, soit qu'il subît graduellement des modifications d'une extrémité à l'autre de son parcours. D'autres fois on a consacré quelques-unes des rayures exclusivement au centrage du projectile, laissant aux autres la tâche unique de le faire mouvoir autour de son axe. Enfin l'obus ou le boulet a été quelquefois muni d'un culot expansif ou d'un sabot indépendant, celui-ci agissant en s'intercalant également et avec force sous les parois conductrices, celui-là prenant en se développant ou en se forgeant une empreinte exacte des cannelures qui l'entourent.

Le système de canon à double rayures *(shunt gun, Doppelzug)* est d'origine anglaise, il est dû à une invention de Sir William Armstrong, qui avait principalement pour but de créer une bonne artillerie de fort calibre propre au service de la marine et convenable pour la défense des côtes. Le canon Armstrong, proprement dit, se chargeant par la culasse *(breech-loader)*, n'avait pas répondu aux attentes générales, dès qu'il s'était agi de l'appliquer à des pièces d'un grand diamètre; c'est pourquoi Sir William chercha un moyen de construire un canon se chargeant par la bouche *(muzzle-loader)*, donnant des résultats satisfaisants sous le rapport de la portée et de la précision. Il s'arrêta à un système de rayure à double profondeur pouvant recevoir les ailettes en zing ou en bronze des obus ; le profil des rayures près de la bouche présente en effet, du côté du flanc de tir, une espèce de ressaut ou d'escalier, une diminution de profondeur produisant dans cet endroit un amoindrissement du diamètre de l'âme. Tout le long du flanc de chargement la rayure conserve la même profondeur, le diamètre de l'âme excédant ici celui du projectile sur ces ailettes, de manière à permettre son glissement sans gêne et sans déploiement de forces jusqu'au chargé. L'escalier ou le rétrécissement ne s'étend que sur une longueur d'environ 0,56^{m} à partir de la bouche, il finit en mourant et laisse depuis là, au fond de la rayure, la forme simple d'un arc de cercle dont le centre est sur l'axe de la pièce. Depuis le point où la profondeur de la rayure devient uniforme, sa largeur diminue, le flanc de chargement se rapprochant graduel-

lement du flanc de tir, en sorte qu'il ne lui reste, près de la cartouche, que juste la place nécessaire pour recevoir une ailette; celle-ci se trouve ainsi appuyée contre la surface qui doit la guider pendant son expulsion.

Au moment de l'explosion de la poudre, l'obus sera chassé en avant sans grand effort, jusqu'à l'endroit où ses ailettes s'engageront dans la partie peu profonde des rayures, se forceront sur une sorte de plan incliné et obligeront par ce moyen l'obus à se centrer.

Sir William Armstrong a appliqué son système de rayures à un grand nombre de pièces, depuis le calibre de 12 jusqu'à celui de 600, et les comptes-rendus des commissions d'essai sont tout-à-fait favorables au développement dans ce sens de l'artillerie anglaise.

En Russie, une partie de l'artillerie a été provisoirement transformée d'après la méthode précitée; et en Danemarck, il a été construit un certain nombre de pièces de marine de 32 à doubles rayures.

Beaucoup d'artilleurs ont critiqué le système Armstrong *shunt-gun*, et se sont surtout attachés à démontrer le danger qu'il y a à faire forcer le projectile subitement près de la bouche; d'après eux, il doit se produire des efforts considérables et nuisibles pour la pièce ainsi que pour l'obus; et dans le fond de l'âme, il doit se faire sentir des ballottements dont l'effet peut être funeste.

Dans notre bureau d'artillerie, on a soigneusement envisagé le pour et le contre du *shunt-gun*, avant de le mettre effectivement à l'épreuve, et on a résolu de le modifier en prolongeant la rayure de compression presque jusqu'au fond de l'âme et en diminuant la profondeur et la largeur des rayures, de manière à amoindrir le plus possible l'espace libre autour des ailettes. Cette disposition devait donner au projectile plus de stabilité et éviter les battements.

Avant de poursuivre l'exposé des travaux de la commission fédérale d'artillerie, nous citerons les paragraphes suivants, extraits du *Colburn's United service magazine and naval and military-journal*, où sont rapportés les essais comparatifs faits à Shœburyness entre trois canons de 12, savoir: un canon Whitworth, un canon Armstrong se chargeant par la culasse (breech-loader) et un canon à double rayures (shunt-gun) semblable au nôtre.

« Les essais ayant pour but de constater la portée et la précision du tir des trois pièces en question ont été faits d'abord de but en blanc, puis ensuite sous diverses inclinaisons, identiques pour toutes les pièces, et variant successivement jusqu'à 10°.

« Sous une inclinaison de 10°, la portée a été d'environ 3660^{m} pour les deux canons Armstrong, et de 4022^{m} pour le canon Whitworth, donnant ainsi à ce dernier une supériorité de portée de près de 400^{m}.

« La ligne de tir servant aux essais avait été piquetée de 10 en 10 yards (9,14m), et après chaque coup la position du projectile tiré était soigneusement déterminée tant en portée qu'en direction. Avec ces données, réduites à une échelle convenable, on a tracé sur le papier des parallélogrammes représentant exactement l'effet du tir sur le terrain pour chaque espèce de bouche à feu.

« Si un canon supposé parfait était tiré dans le vide ou dans une atmosphère parfaitement calme, tous les projectiles tirés sous un même angle tomberaient exactement au même point ; mais en pratique, il n'en est point ainsi ; les imperfections de la pièce ainsi que les variations continuelles du vent tant en direction qu'en intensité font qu'un même canon, tiré avec la même inclinaison et avec une charge constante, n'enverra jamais, si ce n'est à de très faibles distances, deux projectiles dans une direction identique.

« C'est pour bien faire voir les variations longitudinales et latérales, que les parallélogrammes dont il a été question ont été tracés.

« La longueur de ces parallélogrammes est la distance entre la plus petite et la plus grande des portées obtenues, la largeur est la distance entre la plus grande déviation à droite et la plus grande déviation à gauche.

« Toutes ces figures étant soigneusement dessinées à la même échelle, l'une à côté de l'autre, permettent de saisir d'un seul coup d'œil le mérite relatif des différentes pièces essayées. (1)

« Dans le tir à projectiles pleins, qui constituent la véritable munition pour le canon Whitworth, celui-ci a eu le dessus en donnant tous ses coups dans un rectangle de 0,1 plus petit que ceux des canons Armstrong. D'un autre côté, dans le tir à obus, le seul maintenant usité en campagne, et pour lequel les canons Armstrong ont spécialement été construits, ils ont remporté un avantage en donnant des parallélogrammes d'une moitié ou d'un tiers plus petits que celui que le Whitworth a donné dans les mêmes circonstances. Exemples :

Canon Armstrong se chargeant par la culasse.

Projectiles pleins	2323m carr.
Obus à segments	1671
Obus ordinaires	1753
	5747

(1) Les épreuves comparatives entre les trois bouches à feu de 12, Armstrong ordinaire, Armstrong shunt-gun et Whitworth, ont été répétées en tout 34 fois, savoir : 12 fois avec des projectiles pleins, 11 fois avec des obus à segments, 11 fois avec des obus ordinaires.

Canon Armstrong à doubles rayures.

Projectiles pleins	2548^{m} carr.
Obus à segments	3596
Obus ordinaires	1478
	7622

Canon Whitworth.

Projectiles pleins	1587^{m} carr.
Obus à segments	3290
Obus ordinaires	6415
	11,292

« On peut dire que ce mode de comparaison d'après les maximums est défectueux, car, suivant les chiffres ci-dessus, le canon Armstrong se chargeant par la culasse paraît être le meilleur et deux fois supérieur au Whitworth, ce qui en réalité n'est pas le cas.

« Le canon Armstrong à double rayures a une bien plus grande précision de tir que le *breech-loader;* les surfaces de ses parallélogrammes sont en général faibles, mais comme il y a eu quelques grands écarts dans le tir à projectiles pleins, la somme des surfaces de ses parallélogrammes est supérieure à celle du canon Armstrong se chargeant par la culasse.

« Le canon Whitworth produit des résultats magnifiques dans le tir à projectiles pleins; mais le tir avec obus ordinaires a donné un parallélogramme d'une surface supérieure à la somme des surfaces des parallélogrammes obtenus avec le canon Armstrong se chargeant par la culasse.

« Il est évident que la question est bien plus étendue qu'on ne le pense généralement. Le meilleur canon pour le tir à projectiles pleins ne sera que médiocre pour le tir à obus ou pour le service de campagne, et d'un autre côté, le meilleur canon de campagne ne peut pas être propre à détruire des remparts ou à percer des navires cuirassés.

« Le 20 juin 1864, des essais à shrapnels ont été faits avec les canons de 12 contre une batterie représentée par un vieux canon de bronze avec son caisson; des mannequins tenaient lieu de servants. La distance était de 1000 yards (914^{m}).

« Afin de pouvoir établir une comparaison quelque peu exacte entre les trois pièces concurrentes, il fallait que les fusées à *percussion* éclatassent toutes au même endroit, ce qui a été obtenu en pl-

en avant du but une paroi en planches, contre laquelle les obus venaient frapper pour amener l'inflammation de leur charge explosive.

« On a tiré avec les canons Armstrong 5 coups à obus à segments [1], et avec le canon Whitworth le même nombre de coups à la même distance avec des shrapnels (obus à balles).

« Voici les résultats obtenus :

« Trois obus du canon Whitworth ont traversé la paroi, 14 mannequins ont été touchés (2 fois le nombre des servants de la pièce contre laquelle on tirait). L'affût a été touché 8 fois et le caisson 2 fois. En tout 24 touchés.

« Le canon Armstrong, *brech-loader,* a lancé 3 obus à travers la paroi, 14 hommes touchés, 9 touchés à l'affût et 1 touché au caisson. En tout 24 touchés comme pour le Whitworth.

« L'Armstrong à doubles rayures a eu aussi 3 obus à travers la paroi, 13 mannequins touchés, 12 touchés à l'affût et 3 au caisson; de plus un cercle de roue brisé : en tout 28 touchés.

« Après cet essai, la paroi en planches fut enlevée et le jeu des fusées à percussion dut s'effectuer en frappant le sol en avant de la batterie ennemie. Dans ces conditions, le canon Whitworth a donné 8 touchés aux mannequins, 12 à l'affût et 8 au caisson. En tout 28 touchés.

« Le canon Armstrong, *brech-loader,* a eu 15 touchés aux mannequins, 12 à l'affût et point au caisson. En tout 27 touchés.

« Le canon à doubles rayures a eu 18 mannequins touchés, 2 touchés à l'affût et 42 touchés au caisson. Le coffret de droite du caisson avait un immense trou et celui de gauche avait été complètement enlevé. En tout 64 touchés.

« En tirant de la sorte à une distance de 914^{m} pendant deux minutes, on aurait réduit au silence ou détruit une batterie ennemie, en supposant toutefois son feu moins meurtrier que celui des assaillants.

« Chacun des canons essayés a évidemment son mérite particulier. L'un est meilleur avec des fusées graduées, l'autre avec des fusées à percussion; l'un avec des obus à segments et l'autre avec des shrapnels.

« Les shrapnels du Whitworth, ayant une longueur considérable et une rotation rapide autour de leur axe, sont considérés comme plus efficaces avec des fusées graduées qu'avec des fusées à percussion, parce que, lorsque ces shrapnels ne sont pas obligés, pour faire explosion, de frapper le sol, ils ne sont pas exposés à être déviés en

[1] Le shrapnel des canons Armstrong ne renferme pas de balles, le projectile est entièrement composé de segments en fonte, retenus par une enveloppe extérieure.

ricochant, et ils produisent un grand effet lorsqu'ils éclatent à une distance assez forte du but qu'ils doivent frapper.

« Les obus à segments du canon Armstrong étant beaucoup plus courts et ayant une rotation moins rapide, paraissent donner d'aussi bons résultats avec l'une et l'autre espèce de fusées, parce qu'ils sont moins sujets à dévier après avoir touché le sol.

« Les obus à segments s'ouvrent plus rapidement que les shrapnels, et leur effet est le plus meurtrier lorsqu'ils éclatent immédiatement en face des rangs qu'ils doivent couvrir de leurs fragments; autrement, ils sont presque inoffensifs, parce que les éclats perdent bientôt leur vitesse et n'ont pas, dans les mêmes circonstances, la force de pénétration des balles du shrapnel Whitworth.

« La force *centrifuge* des obus à segments diminue plus vite en touchant le sol qu'en traversant une paroi. Ainsi avec le canon à doubles rayures, le dégât causé à la batterie fut bien plus considérable dans les cinq derniers coups tirés avec fusées à percussion et les projectiles venant frapper le sol pour produire l'explosion, que lorsqu'on interposa un écran en planches. Cependant, la dispersion latérale des fragments ne peut pas être considérée comme ayant été entravée, puisque 18 mannequins furent touchés au lieu de 13.

« Le canon Armstrong se montra préférable à son rival, bien que la moindre vitesse et le plus grand angle de chute de son projectile eût empêché quelques fragments d'atteindre la batterie.

« D'un côté, on soutient qu'une grande dispersion latérale des fragments d'un obus est nuisible à son effet, et d'un autre côté, que si l'effet d'un obus n'est pas immédiat, il est en partie manqué, parce que les fragments perdent leur vitesse et par conséquent leur force de pénétration. Nous pensons qu'en tous cas ces fragments doivent conserver assez de puissance vive pour mettre des hommes hors de combat; une blessure faite par un morceau informe de fer fondu doit toujours être d'une certaine gravité.

« Les shrapnels gradués, tirés à une distance de 548^{m} et éclatant à 91,40^{m} du but, ont toujours eu plus de balles traversant des planches de 0,038^{m} d'épaisseur, que les obus à segments, montrant ainsi que les balles des shrapnels avaient conservé assez de force pour faire beaucoup de mal. Avec les fusées à percussion, il peut arriver, en campagne, que le terrain sur lequel elles doivent frapper soit inégal ou très tendre, après de fortes pluies par exemple, et les obus peuvent alors s'enterrer au lieu de ricocher; dans ce cas, ils seront moins nuisibles que des boulets sphériques. L'officier qui commande le feu doit décider si les obus doivent être tirés de façon à toucher

terre avant d'atteindre le but ou s'ils doivent être tirés de plein fouet: dans ce dernier cas, ce qui peut arriver de plus fâcheux, c'est que les obus agissent comme des projectiles pleins.

« Le 27 juin, les essais furent repris, et l'on tira avec des projectiles pleins, 10 coups par pièce, sous un angle de 25°. Les portées moyennes furent 5210m pour le Whitworth et 4296m pour les Armstrong. Le lendemain on tira encore 10 coups par pièce avec 33° d'élévation: les boulets Whitworth furent lancés à une distance de 8000m et les Armstrong à 6220m. Ainsi pour des angles de 25° à 33°, le canon Whitworth bat ses compétiteurs par une supériorité de portée de 914m et 1780m.

« Dans ces circonstances, et pour un même canon, les différences entre les portées maximum et minimum se sont élevées jusqu'à 457m. Il est évident qu'un tir à de pareilles distances ne peut être employé que pour lancer des obus dans une ville ou dans un camp.

« Les cannelures du canon à doubles rayures n'ont pas subi la moindre altération pendant les essais qui ont eu lieu jusqu'ici. Les seules traces de détérioration signalées ont été découvertes près du logement du boulet; cette usure pourrait être diminuée en plaçant en arrière du projectile une bourre, qui aurait pour effet d'empêcher les gaz de passer autour du boulet, et de les forcer ainsi à se consumer entièrement dans la chambre à poudre elle-même. »

Revenons maintenant à Thoune.

(A suivre.)

Le Conseil fédéral a nommé instructeur d'artillerie de seconde classe M. le lieutenant d'artillerie *Wild*, de Zurich, et sous-instructeur de la même arme M. le sous-lieutenant *Hunziker*, d'Arau.

Antérieurement le Conseil fédéral avait accordé au major Lehmann de rentrer dans le corps d'instructeurs d'artillerie de IIe classe

---

La Revue militaire suisse paraît deux fois par mois. Elle publie en supplément, une fois par mois, une **Revue des Armes spéciales.**

Conditions d'abonnement : Pour la Suisse, franc de port, 7 fr. 50 c. par an; 2 fr par trimestre. Pour la France et l'Italie, franc de port, 10 fr. par an; 3 fr. par trimestre. — Pour les autres Etats, franc de port, 15 fr. par an. — Numéros détachés : 40 centimes par numéro. — Remise aux libraires.

Les demandes d'abonnement pour l'étranger peuvent être adressées à M. Tanera, libraire-éditeur, rue de Savoie, 6, à Paris. Celles pour l'Italie à MM. Bocca, frères, libraires de S. M., à Turin.

Pour tout ce qui concerne l'Administration et la Rédaction, s'adresser au Comité de Rédaction de la *Revue militaire suisse*, à Lausanne.

LAUSANNE. — IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-DERRIÈRE, 3.

Département militaire.

Indépendamment de l'administration ordinaire, le Département militaire a eu à s'occuper, en 1864, de l'exécution d'une série de décrets votés par l'assemblée fédérale, tels que la transformation du matériel d'artillerie, l'introduction d'un nouveau fusil d'infanterie; la continuation de la construction des routes alpestres, de la caserne de Thoune, etc. Les troubles survenus à Genève nécessitèrent, en outre, une mise sur pied extraordinaire.

I. Lois, ordonnances et règlements.

Il n'y a eu dans l'année de gestion que deux lois émises concernant le militaire:

1. L'arrêté fédéral concernant les subsides pour les rassemblements de troupes cantonaux, du 14 juillet 1864 (Recueil officiel, VIII, 97).

2. L'arrêté fédéral concernant le crédit accordé pour poursuivre les essais avec les pièces rayées, du 14 juillet 1864 (Recueil officiel, VIII, 95).

Ensuite du premier arrêté, un crédit fut affecté pour indemniser les Cantons qui réuniraient différents corps pour des manœvres sur une plus grande échelle, des frais qui en résulteraient en sus des cours de répétition ordinaires. Par le second arrêté, un

crédit a été alloué pour essais à faire en vue de l'extension du système des canons rayés à la grosse artillerie de campagne et à l'artillerie de position.

Nous indiquons ci-après les différents arrêtés du Conseil fédéral concernant le militaire :

L'ordonnance sur le fourgon de bataillon, du 18 janvier 1864 (Recueil off., VIII, page 74).

Ordonnance pour les batteries rayées de 4 ℔ de montagne, du 5 février 1864 (Recueil off., VIII, page 75).

Supplément à l'ordonnance sur le harnachement des chevaux du train, du 27 avril 1864 (Recueil off., VIII, page 84).

Ordonnance sur la transformation du matériel des bouches à feu lisses, du 27 juin 1864 (Recueil off., VIII, page 91).

Ordonnance sur le chariot de parc, du 12 septembre 1864 (Recueil off., VIII, page 144).

Ordonnance sur la carabine, du 10 décembre 1864 (Recueil off., VIII, 178).

Ordonnance sur le nouvel équipement de cheval, du 31 décembre 1864 (Recueil off., VIII, 351).

Instructions sur la confection et le paquetage de la munition pour le nouveau fusil d'infanterie, le fusil de chasseur et la carabine, du 20 mai 1864 (Feuille fédérale 1864, I, page 771).

Règlement sur le service des bouches à feu, du 17 février 1864 (Recueil off., VIII, page 76).

Règlement pour les pontonniers, du 26 décembre 1864.

Carnet pour les soldats du train, du 25 juillet 1864 (Feuille fédéral, 1864, II, page 251).

Règlement sur les subsides à allouer par la Confédération aux sociétés volontaires de tir, du 13 mai 1864 (Recueil off. VIII, page 85).

Instruction pour l'instructeur-chef des carabiniers, du 15 juin 1864 (Recueil off., page 88).

Arrêté du Conseil fédéral, du 7 juillet 1864, concernant la dispensation du service militaire de quelques employés du chemin de fer de l'Etat de Berne (Recueil off., VIII, page 92).

II. Subdivisions et fonctionnaires de l'administration militaire.

Au commencement de l'année, nous eûmes à regretter la mort de M. le colonel fédéral *Wieland*, adjoint du Département militaire pour le personnel et instructeur-chef de l'infanterie. Nous avons perdu en lui un militaire aussi distingué qu'excellent fonctionnaire, qui n'a pu être remplacé pendant l'année de gestion.

Les fonctions qui incombaient à cet officier supérieur furent

LAUSANNE. — IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-DERRIÈRE, 3.

remplies en partie par le Département lui-même et en partie par des officiers supérieurs de l'état-major.

M. le colonel fédéral de Linden fut nommé directeur de la *régie des chevaux* à Thoune, M. le major fédéral Reinert lui fut attaché en qualité d'adjoint.

Les fonctions et attributions de l'instructeur-chef des carabiniers furent réglées plus spécialement par une instruction officielle.

III. Commissions spéciales.

1. Nous renvoyons au paragraphe XXX pour ce qui concerne les travaux de la commission permanente d'artillerie.

2. La commission permanente des pensions ayant terminé sa durée de fonctions fut nouvellement recomposée (Lehmann, Wieland, Benz, Delarageaz, Arnold). Elle a préavisé comme antérieurement les nouvelles demandes de pensions ainsi que les modifications à porter aux anciennes.

3. La commission pour la fixation de la nouvelle ordonnance pour la carabine (Isler, Wurstemberger, Noblet, Vonmatt) termina ses travaux dans le courant de l'année, de manière que cette ordonnance put être fixée à la fin de 1864.

4. Une commission de médecins militaires (Lehmann, Wieland, Brière, Ruepp et Engelhard), assistée par l'inspecteur de l'artillerie et M. le colonel Müller, à Aarau, élabora plusieurs instructions concernant le matériel sanitaire et émit les modèles y relatifs (fourgon d'ambulance, chariot pour le transport des blessés, ambulances volantes).

5. La commission pour l'amélioration de la race chevaline (Wehrli, Karlen, Quinclet, Fornaro, Næf et Bieler), fut renommée en 1864 et établie en commission permanente. Elle élabora différents projets concernant des mesures à prendre pour l'amélioration de la race chevaline et le service des chevaux dans l'armée.

6. La commission chargée de la révision du règlement de garde et de sûreté en campagne (Schwarz, Hoffstetter et Schædler), soumit un projet au Département à la fin de l'année de gestion et termina ainsi sa tâche.

7. La commission chargée de préaviser la question de l'organisation des compagnies de carabiniers en bataillons (Isler, Schwarz, Fogliardi, Scherz et Lecomte), soumit différents projets au Département; toutefois cette question n'a pu encore être resolue soit dans un sens, soit dans l'autre pour la fin de l'année de gestion.

8. Ensuite de l'invitation que vous avez faite au Conseil fédéral concernant les dépenses militaires (arrêté fédéral concernant le budget, du 17 décembre 1864; Recueil off. VIII, 199, chiffre 9), une commission fut composée pour l'examen de cette question (MM. Æpli, landammann; Arnold, conseiller des Etats; Berney, conseiller national; Escher, conseiller national; Häberlin, conseiller des Etats; Schwarz, colonel; Stæmpfli, conseiller national; Stehlin, conseiller national, et Vigier, conseiller des Etats.)

Les travaux de cette commission rentrent dans l'année 1865.

IV. Personnel d'instruction.

Le personnel d'instruction fut soumis à une rénomination ainsi que les autres employés fédéraux, cette mesure aura lieu aussi à l'avenir après chaque période de trois ans. Sont entrés nouvellement dans le corps d'instructeurs:

Dans le *génie:* 3 sous-instructeurs, qui se subdivisent en sapeurs et pontonniers, armes dans lesquels ils avaient précédemment servi. Ils ne furent nommés que provisoirement.

Dans *l'artillerie:* Un instructeur de 2e classe et un sous-instructeur.

Dans la *cavalerie:* 2 instructeurs de 2e classe et un sous-instructeur. Le personnel d'instruction subit des changements par suite de la sortie de l'instructeur-chef et des allocations du budget pour 1865.

Dans les *carabiniers:* L'instructeur-chef fut nouvellement nommé, ainsi qu'un instructeur de 2e classe, un sous-instructeur et un instructeur de trompettes. M. le colonel fédéral Fogliardi fut de nouveau nommé instructeur-chef après avoir donné sa démission en 1863.

Sont sortis:

L'instructeur-chef de la cavalerie et un instructeur de 2e classe de l'artillerie ensuite de la nomination de l'un comme directeur et de l'autre comme adjoint à la régie, un instructeur de 2e classe d'artillerie qui donna sa démission, un sous-instructeur d'artillerie, qui a succombé à un accident qui lui est arrivé au tir, et l'instructeur sanitaire en premier, qui a donné sa démission à la fin de l'année.

Ont été promus: les deux instructeurs de II. classe de la cavalerie, au rang d'instructeur de I. classe. Ces deux officiers se sont partagé les fonctions de l'instructeur-chef dont la place n'a pas été pourvue. Dans les carabiniers, deux instructeurs de II.

LAUSANNE. — IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-DERRI

classe ont été promus instructeurs de I. classe, et deux sous-instructeurs ont été nommés instructeurs de II. classe.

L'effectif était à la fin de 1863 de 53; il était de 60 à la fin de 1864.

V. Places d'armes fédérales.

Les travaux de construction de la *caserne à Thoune* ont pu être entrepris au milieu de mars. A la fin de l'année l'intérieur du bâtiment destiné à la troupe était arrivé à la hauteur du plancher du deuxième étage et toutes les colonnades étaient placées et en partie recouvertes. Dans le courant de l'hiver 1864 à 1865 les mesures préparatoires nécessaires ont été prises afin de recommencer au plutôt les travaux, de manière qu'à la fin d'août de l'année 1865 la bannière fédérale pourra flotter sur le faîte de ce superbe bâtiment. La construction des écuries et des manèges commença au milieu d'août et les fondements purent arriver encore la même année jusqu'à la hauteur des soubassements. Le manège occidental est actuellement recouvert et celui du côté est arrivé à 5 pieds de hauteur au-dessus des soubassements.

Les accords passés avec les entrepreneurs peuvent être considérés comme avantageux. Le total des débours pour surveillance des constructions, pour les travaux de terre, les à-comptes aux entrepreneurs, se montent en tout à fr. 233,558. 13.

Pour *la ligne de tir de Thoune* une somme de fr. 145,467. 22 fut payée (après déduction du subside fr. 10,000 de la commune de Thoune), aux propriétaires de la Mühlematt, à la Seycorporation de Thoune, à l'administration des domaines de Berne et à la commune de Thierachern pour l'acquisition des terrains nécessaires.

Il serait urgent, pour ménager le matériel et épargner de grands frais de transport, qu'un arsenal fût construit sur la *place d'armes de Frauenfeld*. Des négociations à ce sujet sont en cours.

Nous sommes entrés en relation avec les autorités du Canton de Vaud pour *la construction d'une caserne et pour l'établissement d'une ligne de tir sur la place d'armes de Bière*. Jusqu'à présent ces tractations n'ont pas abouti.

Après qu'en 1863 déjà, la caserne de la place d'armes de *Brougg* a été améliorée on y a établi une place de parc très-avantageuse.

Le total des dépenses pour loyers fixes de casernes, écuries, manèges et places de manœuvre s'est monté dans l'année de gestion à . . . . . fr. 34,854. 77
en 1863 . . . . . » 37,999. 71

Pour ce qui concerne le choix des places d'armes nous avons cherché à établir, dans les limites fixées par la loi, une répartition

aussi équitable que possible des troupes sur les différentes places d'armes bien organisées.

Les exigences de l'artillerie en ce qui concerne les lignes de tir, nous obligent de concentrer les exercices de cette arme dans un nombre de places très-restreint.

Nous faisons suivre ici un resumé des places d'armes qui ont été utilisées, en y ajoutant le nombre d'hommes et de chevaux qui y ont été réunis.

VI. Ecoles du génie.

a. Recrues.

Sapeurs. L'école des recrues, qui a eu lieu à Thoune, comprenait 130 recrues et 10 aspirants de I. classe. Les cadres adjoints se composaient d'un officier et 16 sous-officiers.

Relativement aux professions aptes à l'arme, le recrutement s'établit comme suit:

Zurich 28 %, Berne 70 %, Argovie 61 %, Vaud 78 %, Tessin 60 %.

Pontonniers. L'école eut lieu comme d'habitude à Brougg, avec un effectif de 8 officiers, 7 aspirants de I. classe, 15 sous-officiers et 55 recrues. Les bateliers étaient représentés comme suit parmi les recrues:

Zurich 31 %, Berne 42 %, Argovie 60 %.

Relativement aux rapports numériques des recrues du génie ainsi que des autres armes, nous renvoyons au § XXXIV, A.

b. Cours de répétition.

Sapeurs. Les compagnies N° 2 de Zurich, 10 d'Argovie et 12 de Vaud ont eu leur cours à Bière, où elles terminèrent la construction d'un polygone qui avait été commencé l'armée dernière et élevèrent une batterie de 180 pieds de longueur.

Les compagnies 4 et 8 de Berne passèrent l'école centrale; la compagnie 6 eut son cours de répétition à Bellinzone et prit part aux manœuvres finales d'un rassemblement de troupes cantonales.

L'état de présence des compagnies de sapeurs était le suivant:

	Officiers.	Sous-officiers.	Sapeurs.	Total.	1862.
N° 2 Zurich	6	18	116	140	119
» 4 Berne	5	18	91	114	107
» 6 Tessin	5	18	87	110	160
» 8 Berne	4	16	58	78	72
» 10 Argovie	3	17	43	63	63
» 12 Vaud	5	14	61	80	100
Total	28	101	456	585	576

LAUSANNE. — IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-DERRIÈRE, 3.

Place d'arm	urs de y com- les jours ntrée et licencie- nent.	Jours de présence.	*Total.*
Récapitulatio			
Aarau	3,683	19,744	23,427
Altorf	1,355	1,570	2,925
Bâle	1,864	6,958	8,822
Bellinzone	3,238	5,500	8,738
Berne	—	232	232
Bière	9,006	29,298	38,304
Brugg	1,341	5,437	6,778
Colombier	78	117	195
Frauenfeld	10,843	39,801	50,644
Fribourg	414	905	1,319
St. Gall	487	2,987	3,474
Genève	126	179	305
Grisons (Inspection des réserve) . . .	—	14	14
Liestal	1,295	9,123	10,418
Lucerne	958	2,378	3,336
Lugano	90	120	210
Luziensteig . . .	3,708	14,325	18,033
Payerne	1,230	6,830	8,060
Schaffhouse . . .	124	411	535
Schwyz	96	168	264
Soleure	1,011	9,132	10,143
Thoune	28,473	98,923	127,396
Vaud (Inspection des réserve) . . .	—	108	108
Wallenstadt . . .	2,794	6,490	9,284
Winterthour . . .	3,626	11,331	14,957
Zofingen	86	290	376
Zurich	1,322	4,421	5,743
Exercices de tir . .	—	7,746	7,746
	77,248	284,538	361,786
Occupation de Genève	50,547	191,916	242,463

NNE. — IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-DERRIÈRE, 3.

A l'exception de la compagnie N° 10, toutes les compagnies sont surnuméraires, et sauf 10 et 12, à un effectif plus considérable que lors de leur dernier service (1862). La compagnie N° 10 est entrée avec le même effectif qu'en 1868, la compagnie N° 12 subit une réduction ensuite de la réorganisation qui a été apportée dans les corps des troupes par la mise en vigueur de la nouvelle loi militaire du Canton de Vaud.

Les compagnies avaient au commencement de 1864 un effectif sur les contrôles de 700 hommes; ont manqué 115.

Pontonniers. Les 3 compagnies de pontonniers qui, par tour de rôle, devaient avoir leur cours de répétition, furent réunies à Brougg.

Leur état de présence s'établit comme suit:

	Officiers.	Sous-officiers.	Pontonniers.	Total.	1862.
N° 2 Argovie	4	18	82	104	111
» 4 Zurich	3	16	55	74	71
» 6 Argovie	2	17	52	71	62
	9	51	189	249	244

L'effectif sur les contrôles de ces 3 compagnies était au commencement de 1864 de 313 hommes, ont manqué 64.

c. Aspirants.

De 17 aspirants de I. classe, 10 passèrent à la II. classe; de 14 aspirants de II. classe, 13 furent recommandés pour être brevetés, dont 11 pour officiers de troupe et 2 pour l'état-major du génie.

d. Effectif de l'arme.

Elite.

	Sapeurs.	Pontonniers.	Total.	Effectif réglementaire.	surnuméraires.
Au commencement de l'année	893	451	1344	900	444
A la fin de l'année .	919	463	1382	900	482
Augmentation	26	12		38	

Réserve.

Au commencement de l'année . . .	512	278	790	630	160
A la fin de l'année .	566	286	852	630	222
Augmentation .	54	8		62	

L'effectif de l'arme a ainsi subi une augmentation de 100 hommes, et excède de 704 hommes le chiffre réglementaire.

VII. Ecoles d'artillerie.

a. Ecoles de recrues.

Les écoles de recrues suivantes ont eu lieu en **1864**:

A Arau, une école d'artillerie du parc, de fuséens et de train de parc.

A Thoune, une école de train de parc.

A Frauenfeld, deux écoles pour batteries attelées et artillerie de position.

Une dite à Bière.

A Luciensteig, une école d'artillerie de montagne.

Une école de recrues combinée avec l'école centrale (détachements de Berne, Neuchâtel, Bâle-Ville et Tessin).

L'instruction a été donnée à

530	recrues	de canonniers,
453	»	du train,
29	trompettes et ouvriers,	
Total 1012		

auxquels furent adjoints comme cadres 49 officiers (y compris les médecins et vétérinaires de batteries) et 315 sous-officiers, ouvriers et trompettes. De plus 45 aspirants furent instruits dans les écoles de recrues, soit, en tout 1421 hommes et 836 chevaux.

Le recrutement a été satisfaisant en général quant aux qualités physiques et intellectuelles des recrues, il en a été de même de celui du train de parc qui avait été souvent négligé précédemment. Les professions civiles étaient représentées comme suit parmi la troupe.

Les canonniers des batteries de campagne se composent de 50 % d'agriculteurs et de 50 % d'ouvriers et d'autres professions. Les canonniers de l'artillerie de parc de 65 % d'ouvriers de professions nécessaires à ce service et de 35 % d'autres professions. Les soldats du train des batteries et du train de parc se composent de 68 % d'agriculteurs et de professions qui ont l'habitude des chevaux et de 32 % d'autres métiers.

Quelques canonniers ont la vue courte, ce qui les rend impropres au pointage des pièces rayées et incapables d'apprécier le tir. Il devient donc nécessaire, en considération de la grande portée des pièces rayées d'exiger que les recrues de canonniers possè-

LAUSANNE. — IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-DERRIÈRE, 3.

dent une bonne vue et de compléter dans ce sens les prescriptions du règlement du 25 novembre 1857. Il est regrettable que dans quelques Cantons l'instruction préparatoire n'ait ou pas lieu du tout ou d'une manière si superficielle que la marche de l'instruction de l'école en souffre notamment. Nous portons aussi l'attention sur ce que quelques Cantons ne font pas passer une visite sanitaire à leurs détachements de recrues, ce qui a forcé le renvoi dans les Cantons d'hommes atteints d'hernies, de gale, etc.

L'habillement et l'équipement étaient en général satisfaisant à l'ordonnance pour l'essentiel et de bonne confection, dans quelques détails les prescriptions n'étaient pas suivies.

Les écoles de recrues ont été bien dirigées en général et ont donné d'aussi bons résultats qu'on est en droit d'attendre. Deux de ces écoles, la 2e de Frauenfeld et celle de Bière n'ont pu être fournies que du nombre d'instructeurs strictement nécessaire, à cause d'autres cours qui avaient lieu en même temps, toutefois les officiers comblèrent jusqu'à un certain point cette lacune par leur activité.

Le service des chevaux a été satisfaisant sauf à une école, toutefois l'inconvénient se fait toujours sentir de l'envoi à des écoles de vétérinaires et de maréchaux inexpérimentés. Dans quelques Cantons on a breveté des vétérinaires qui n'ont suivi aucune école d'aspirants. Quant aux maréchaux, ils deviennent rares depuis les changements qu'ont subis les moyens de transport en général, ce qui fait penser à l'avantage qu'il y aurait à établir une école de maréchalerie attachée à la régie fédérale des chevaux.

On peut constater avec plaisir les progrès notables qui ont eu lieu dans le tir avec les pièces rayées, suite nécessaire des exercices de pointage systématiquement enseignés et de la connaissance plus approfondie de cette branche essentielle chez les instructeurs et les officiers de troupe.

L'importance de l'artillerie de montagne a surtout été augmentée, attendu que par l'introduction des bouches à feu rayées sa portée a été au moins triplée.

b. Cours de répétition.

L'instruction a été donnée dans 20 cours de répétition sur 6 places d'armes.

Il a été instruit en tout dans les cours de répétition :

Elite	136	officiers,	951	sous-officiers,	2235	soldats.	Total	3322
Réserve	80	»	586	»	1125	»	»	1791
Total	216	»	1537	»	3360	»	»	5113

Il a été employé 2763 chevaux de selle et de trait.

On a appelé aux cours de répétition :

23 batteries attelées, 2 batteries de montagne, 6 compagnies de position, 6 compagnies de parc, 7 détachements de train de parc.

15 seulement de ces 37 corps et détachements entrèrent en ligne avec l'effectif strictement nécessaire ou en nombre surnuméraire, les autres 22 étaient d'un effectif incomplet.

Il manquait en tout 145 hommes pour l'effectif réglementaire, ce qui est en contradiction avec le fort recrutement des dernières années et de l'effectif plus que complet présenté par les contrôles. Ces lacunes se présentent surtout dans les corps de la réserve, ce qui doit provenir de ce que quelques Cantons accordent trop facilement des dispenses ou font passer trop tôt les hommes de la réserve à la landwehr.

Il est à remarquer en outre que deux Cantons, pour couvrir en quelque sorte les effectifs trop faibles de la réserve, y ont appelé 61 hommes de l'élite, sans quoi la réserve serait entrée en ligne avec un effectif encore plus faible.

Les qualités physiques et intellectuelles et l'état de l'habillement et l'armement des corps étaient en général satisfaisants, sauf quelques détachements du train de parc.

Les attelages et le harnachement répondent aux exigences, cependant on envoya des chevaux dans plusieurs cours dont l'état démontre soit que les Cantons qui les envoient ont grande peine à pourvoir à de bons attelages, soit qu'ils ne sont pas assez sévères dans le choix. Car il ne faut pas méconnaître que beaucoup de batteries entrent en ligne, notamment pour ce qui concerne les chevaux de selle, avec des chevaux fournis par la régie, ce qui peut induire en illusion sur l'appréciation des attelages.

Il est malheureusement incontestable que, en cas d'une mise sur pied subite et générale, on se trouverait dans le plus grand embarras pour se procurer de bons chevaux pour le service.

Afin d'arriver à l'amélioration de ces derniers il est indispensable que le § 61 du règlement sur l'Administration de la guerre soit observé également par tous les Cantons dans le sens de réserver aux officiers des batteries le droit d'intervenir lors du choix des chevaux; il est de plus urgent, qu'en considération du service fatiguant des dernières semaines des écoles, la forte ration soit délivrée aux chevaux afin qu'ils soient mieux entretenus. Une preuve du peu de soin que l'on a de se conformer aux prescriptions légales se trouve dans le fait qu'une batterie a dû faire mettre 133 nouveaux fers après son arrivée au service fédéral, parce que la ferrure n'avait pas été examinée à l'entrée au service. La chaussure des hommes donne aussi lieu à de nombreuses plaintes.

LAUSANNE. — IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-DERRIÈRE, 3.

Relativement aux résultats de ces cours, l'aptitude et le service de presque tous les corps a été satisfaisant dans la plupart des différentes branches, nous mentionnerons surtout les progrès qui ont pu être constatés dans la mobilité des batteries si éminemment nécessaire en campagne, dans le tir et dans le service intérieur.

A peu d'exceptions près, les officiers d'etat-major ont dirigé les cours avec tact et initiative, la plus grande partie des officiers de troupe étaient à la hauteur de leur tâche, quelques-uns se sont montrés moins capables.

Le cadre de sous-officiers de beaucoup de corps est composé d'éléments intelligents et capables; pour quelques-uns, il leur manque toujours encore l'initiative nécessaire et il n'est que trop vrai que leur compétence pénale si conditionnelle et illusoire ne leur donne pas les moyens d'avoir l'autorité suffisante sur la troupe. Les Cantons doivent encore être plus sévères dans le choix des sous-officiers, cette mesure est surtout nécessaire pour le train de parc. Quelques compagnies du parc laissent le plus à désirer. Il est tout à fait nécessaire que, pour obvier à cet état de choses, on choisisse des officiers plus aptes à cette spécialité.

Les cours de répétition de cette année à Frauenfeld ont été marqués par des accidents graves tels qu'il ne s'en était pas produit depuis longtemps. Le sous-instructeur Hössli, a été tué au polygone par un obus de 4 ℔, par suite de sa propre imprudence, et un canonnier, Siegrist, d'Arau, a été mutilé par l'effet d'une méprise en desservant une bouche à feu.

En présence de ce qu'on exige des artilleurs depuis l'introduction des canons rayés, le temps d'exercice réglementaire, notamment pour la réserve, paraît de plus en plus insuffisant, et il doit y être remédié. Un moyen d'y suppléer, en quelque sorte, sans mettre trop à réquisition le temps du citoyen et la caisse fédérale, consisterait suivant la proposition du chef de l'arme, à ouvrir des cours préparatoires de 3-4 jours pour les cadres, aux lieux de rassemblement des batteries, etc.

La discipline dans les cours de répétition n'a été troublée par aucun incident méritant d'être signalé.

c. *Instruction des cadres à l'école centrale.*

20 officiers et 89 sous-officiers furent appelés à l'école centrale en 1864, pour les trois dernières semaines, on y a adjoint encore 6 officiers et 214 sous-officiers et recrues de l'école de recrues de Thoune.

Ce détachement fut divisé comme d'habitude, en deux brigades, chacune sous le commandement d'un officier de l'état-major d'artillerie.

La 1re brigade était composée de deux batteries de 12 ℔,

fortes de 4 pièces chacune, et la 2me de deux batteries rayées de 4 ℔ de la même force.

Les sous-officiers appelés à l'école centrale proprement dite, eurent six semaines de service cette année, cette augmentation du temps d'instruction eut de très bons résultats, la plupart des sous-officiers reçurent de très-bons certificats, tant pour leur zèle et leur discipline que pour leur aptitude, toutefois, il ne font pas assez d'usage de leur autorité vis-à-vis de la troupe.

Les exercices de tir et les manœuvres des batteries furent bien exécutés, et l'instruction arriva à un résultat aussi satisfaisant que possible, surtout si l'on considère la restreinte durée d'une école, le mauvais temps qui contraria l'exercice de l'école de conduite et de batterie, le nombre exceptionnel de jeunes officiers qui avaient été envoyés à l'école centrale et la diversité des langues; car il y avait à ce cours des recrues de langue allemande, française et italienne.

d. *Cours pour officiers subalternes d'état-major d'artillerie.*

Il y eut en 1864 encore un cours de 4 semaines pour officiers subalternes d'état-major d'artillerie, sous la direction de l'instructeur-chef de l'arme, 7 officiers y prirent part.

Les branches enseignées consistaient suivant les programmes précédents, notamment en théorie du tir, organisation et service de l'artillerie en campagne, service d'état-major général, fortification, et l'équitation qui fut enseignée par la direction de la régie. Les expériences de tir comprenaient surtout les essais de la pièce de 12 rayée, avec projectile à ailette sans culot, le tir à boulet et à shrapnels avec la pièce allongée de 12 lisse de Gribeauval, pour l'établissement de tabelles de tir pour cette pièce de position, ainsi que l'étude de la vitesse initiale de plusieurs projectiles avec l'appareil Navez et la dérivation des projectiles de 4 avec la charge forte de 40 loths.

e. *Cours pyrotechnique.*

Ce cours fut suivi par 3 officiers et 16 sous-officiers des 5 compagnies allemandes du parc de l'élite; il eut lieu au laboratoire à Thoune, sous la direction de M. le major Lehmann, chef du laboratoire. Officiers et sous-officiers profitèrent avec zèle de l'occasion qui se présentait à eux de s'instruire dans cette branche importante; l'examen passé à la fin du cours donna les meilleurs résultats, surtout pour les officiers. L'utilité pratique de ce cours est incontestable, et se ferait surtout sentir au moment du danger, lorsque dans beaucoup d'arsenaux et de dépôts, des quantités considérables de munitions devraient être confectionnées.

f. *Cours spécial du train.*

Sept officiers prirent part à ce cours. L'enseignement compre-

LAUSANNE. — IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-DERRIÈRE, 3.

nait surtout l'équitation, l'hippologie, la ferrure, principes des soins à donner aux chevaux, de leur achat, estimation, etc., et répétition des branches d'instruction du train. Ce cours, d'une durée d'un mois, eut lieu à la régie de Thoune, sous le commendement de M. le colonel fédéral de Linden, directeur de cet établissement, les résultats en furent satisfaisants.

g. *Ecole d'instructeurs d'artillerie.*

Comme depuis plusieurs années il n'y avait pas eu d'école de ce genre pour l'artillerie, bien que cela devenait urgent en vue des nombreuses modifications qu'ont subies les règlements et le matériel, et de l'appel de quelques aspirants-instructeurs et sous-instructeurs, il y eut une école de ce genre, d'une durée de 3 semaines, sous les ordres de l'instructeur-chef de l'arme, en février et mars à Thoune. Ce cours fut utilisé aussi afin d'adopter une plus grande uniformité dans la marche de l'instruction, ce qui est très-nécessaire avec le temps restreint affecté à cette dernière.

Cette école fut fréquentée par les 13 instructeurs, 15 sous-instructeurs et 6 aspirants-instructeurs de divers grades.

h. *Aspirants-officiers d'artillerie.*

41 aspirants-officiers de 1re classe suivirent et reçurent ainsi leur première instruction de six semaines, notamment dans les différentes branches du service spécial du train. Il y eut en outre 4 aspirants vétérinaires.

L'école pour les aspirants de 2me classe, de 9 semaines de durée, eut lieu à Thoune sous la direction de l'instructeur-chef de l'arme et clôtura les cours et écoles d'artillerie de l'année. 35 aspirants de 2me classe y prirent part, ensuite des examens finaux, 34 purent être recommandés aux Cantons pour être brevetés 2me sous-lieutenants.

La marche de cette école n'a pas subi de modification essentielle; on y adjoignit comme précédemment un détachement de train de parc de l'élite de Berne, afin de pouvoir former dans les 15 derniers jours une batterie complète à 4 pièces, avec caissons attelés, pour les exercices pratiques de l'école de batterie.

Grâce à l'excellente direction de ce cours par l'instructeur-chef de l'arme et au zèle de la plus grande partie des aspirants, cette école a formé de nouveau un certain nombre d'officiers capables. A l'avenir, le nombre de ces bonnes acquisitions s'augmentera encore, grâce à l'avancement de bons sous-officiers au grade d'officier, avancement fixé par la loi et dont il sera fait plus usage que cela n'a été le cas jusqu'à présent.

i. *Cours pour armuriers.*

Les Cantons sont autorisés à avoir 30 armuriers pour le service des ateliers de réparations d'armes dans les dépôts en cas de

le caractérisent, il ne tardera pas à réunir la grande majorité des suffrages.

75 dragons et 11 guides de remonte furent instruits. Le nombre inégal des remontes dans les différentes compagnies et Cantons laisse supposer que l'on ne procède pas partout avec la même sévérité. Ce qui le prouverait est le nombre considérable de chevaux neufs et de louage qui arrivent au cours de répétition.

b. *Ecole de sous-officiers.*

L'instruction des sous-officiers, notamment en ce qui concerne le service proprement dit, était un besoin qui se faisait sentir depuis longtemps. A cet effet et pour la première fois l'essai d'une école de sous-officiers fut fait en 1864, on y appela le plus jeune brigadier de chaque compagnie de dragons et de guides de l'élite. Cette école eut lieu sous le commandement de M. le lieutenant-colonel Scherer à Frauenfeld et a donné tous les résultats que l'on était en droit d'attendre.

En maintenant cette école, nous réussirons à avoir des sous-officiers qui, non-seulement seront affermis dans la connaissance de leur service, mais gagneront en autorité vit-à-vis de leurs subordonnés et soutiendront leurs officiers dans l'exécution du service mieux que cela n'a eu lieu jusqu'à présent.

Ces brigadiers n'auront pas par le fait de cette école une augmentation de service, attendu qu'en compensation, ils sont appelés aux écoles de recrues pour une durée moins longue.

c. *Cours de répétition.*

Elite.

Toutes les compagnies de l'élite eurent leur cours de répétition réglementaire, sauf la 15e et la 17e (Vaud), qui furent envoyés par pelotons pour une durée de 15 jours chacun, à l'occupation de Genève. La 5e compagnie de guides et la 4e et 12e de dragons eurent leur cours de répétition avec l'école centrale.

Les compagnies de l'élite qui sont entrées au service (la 15e et 17e y compris), donnent un état de présence de 1718 hommes et 1756 chevaux. L'effectif réglementaire étant de 1937 hommes, il manquait toujours encore 219 hommes.

De toutes les compagnies de dragons, il n'y en a que 4 qui

LAUSANNE. — IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-DERRIÈRE, 3.

soient entrées avec un effectif au-dessus du réglementaire, savoir 70e (Vaud), 9e (St. Gall), 15e (Vaud) et la 20e (Lucerne); des compagnies de guides il n'y a eu que 3 et une demi-compagnies qui sont entrées en ligne au-dessous de l'effectif réglementaire.

Réserve.

En considération de ce que l'inspection d'une durée d'un jour des compagnies de la réserve se fait beaucoup plus en vue de contrôler l'effectif, l'état de la troupe et des chevaux, nous avons abandonné, à titre d'essai, aux Cantons de réunir aussi par détachements les dites compagnies. Comme il n'y avait pas lieu a bonifier le jour d'entrée et le jour de licenciement, il en est résulté une économie.

Il serait nécessaire, qu'en compensation, ces compagnies soient réunies au moins tous les 3 ans pour 3 jours. L'inspection a démontré que les compagnies de réserve sont bien composées et équipées, et qu'en admettant la disposition indiquée ci-dessus, elles pourraient arriver à un point très-satisfaisant d'aptitude pour le service de campagne.

La réserve entra au service avec 868 hommes et 868 chevaux, soit 64 hommes en moins de l'effectif réglementaire.

d. *Effectif de l'arme.*

ÉLITE.

	Dragons.	Guides.	Total.	Effectif réglement.	En moins.
Au commencement de l'année	1,613	270	1,883	1,937	54
A la fin »	1,656	271	1,927	1,937	10
Soit une augmentation de	43	1		44	

RÉSERVE.

					En trop
Au commencement de l'année	981	129	1,110	932	178
A la fin »	1,044	142	1,186	932	254
Soit une augmentation de	63	13		76	

L'effectif du contingent de l'arme s'est augmenté en tout de 120 hommes et est donc de 244 au-dessus de l'effectif réglementaire. Ces surnuméraires appartiennent à la réserve, tandis que l'élite est toujours encore de 10 au-dessous de l'effectif réglementaire.

IX. Instruction des carabiniers.

a. *Recrues.*

Les recrues reçurent leur instruction aux écoles de Thoune, Payerne, Liestal et Luciensteig.

782 recrues reçurent l'instruction en 1864; 40 officiers et 20 sous-officiers, ouvriers et trompettes y furent adjoints comme cadres, enfin 11 aspirants de I. classe et 22 de II. classe.

Les qualités physiques et intellectuelles des recrues étaient en général satisfaisantes. Les recrues du Tessin faisaient exception cet égard, plusieurs d'entr'eux ont du être renvoyés comme impropres au service, ainsi que quelques recrues de Fribourg et du Valais, qui n'avaient ni l'aptitude physique ni l'intelligence nécessaires.

Pour ce qui concerne l'armement, les carabines de quelques Cantons, tels que Schwyz, Tessin, Valais et Neuchâtel, avaient beaucoup subi d'usage, ce qui a influé sur le résultat de tir de ces recrues.

On est en droit d'attendre qu'avec l'introduction du nouvel armement, cet état de chose cessera.

L'équipement était en général réglementaire et bon. Plusieurs recrues avaient encore le waidsac au lieu de la giberne, quelques détachements n'avaient pas de sachets à cartouches ni de boites à graisses.

L'instruction préparatoire laisse toujours encore à désirer dans quelques Cantons. L'instruction a donné en général un résultat satisfaisant. Les résultats du tir pendant l'école donna, dans le feu individuel, une moyenne de mannequins touchés du 51,4 % aux distances de 3 à 800 pas, et au feu à volonté de 47,6 % aux distances de 300 à 1000 pas.

b. *Cours de répétition.*

Elite.

Les compagnies à numéros pairs eurent leurs cours de répétition; les 8, 26 et 40 compagnies à l'école centrale. De ces 23

AUSANNE. — IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-DERRIÈRE,

compagnies, 12 entrèrent avec des surnuméraires. L'effectif des cadres de 10 compagnies (2, 6, 8, 10, 14, 22, 24, 32, 36, 42) offrait beaucoup de lacunes, tandis que le nombre des trompettes était dépassé en tout dans 20 compagnies de 40 hommes.

L'effectif total des 23 compagnies de carabiniers comprenait 2,347 hommes, soit 47 au-dessus de l'effectif réglementaire.

L'armement et l'équipement de l'élite est toujours encore dans une période de transformation et de passage de l'ancien au nouveau règlement. Contrairement aux prescriptions de ce dernier, Lucerne a donné le keppi d'infanterie à sa compagnie de carabiniers, au lieu du chapeau. Ce Canton reçut les observations nécessaires à ce sujet.

Les corps d'élite sont en général aptes au service de campagne, cependant quelques compagnies sont mal commandées, les officiers de compagnie ne possèdent pas toujours l'énergie et l'entrain nécessaire, le service laisse à désirer en ce qui concerne la mobilité, la constance à supporter les fatigues en marche dans le service en campagne et dans le service de tirailleur.

Les services de tir qui ont eu lieu dans les cours de répétition donnèrent les résultats suivants:

a. feu individuel à 400, 600 et 800 pas, 53,9 % de coups en cible;

b. feu à volonté, à 300—900 pas, 40,7 % de coups en cible.

Réserve.

Des 14 compagnies avec numéros pairs, qui ont eu leur cours de répétition, 10 entrèrent en ligne avec des effectifs incomplets. La force totale de ces compagnies était de 1,263, soit de 47 hommes au-dessous de l'effectif réglementaire.

Plusieurs compagnies de réserve, la 46e (Zurich), 54e (Appenzell R.-E.), 74e (Zurich), avaient encore des carabines à l'ancienne ordonnance pour les années plus anciennes.

Pour ce qui concerne le degré d'aptitude de la troupe, les observations que nous avons données pour la réserve peuvent aussi être appliquées à l'élite.

Les résultats de tir furent les suivants:
Feu individuel, 300 à 600 pas, 52,1 %;
Feu à volonté, 400 à 1,000 pas, 32,8 %.

c. *Exercices de tir.*

Les compagnies à numéros impairs ont eu leur cours de répétition, savoir 23 compagnies de l'élite et 14 de la réserve, les

premières avec un effectif de présents de 2,602, les dernières avec 1,271. La 3e compagnie (Vaud), qui ne figure pas parmi celles qui ont eu leurs exercices de tir, a été appelée à l'occupation de Genève.

d. *Aspirants.*

15 aspirants de 1e classe ont passé l'école de recrues avec les détachements de leur Canton; 14 d'entre eux furent admis à la 2e classe. Des 24 aspirants de 2e classe qui ont suivi leur deuxième école de recrues et le cours spécial, 19 ont pu être recommandés pour le grade d'officier.

e. *Effectif de l'arme.*

Elite.

	Hommes.	Effectif réglementaire.	Surnuméraire.
Au commencement de l'année,	5,711	4,800	911
A la fin de l'année	5,761	4,800	961
Augmentation	50	50	

Réserve.

Au commencement de l'année,	3,322	2,590	732
A la fin de l'année	3,289	2,590	699
Diminution	33	33	

Le contingent de cette arme s'est accru cette année de 83 hommes. Une nouvelle compagnie s'est formée à Genève ensuite de la nouvelle loi militaire de ce Canton; elle fait maintenant part de l'élite fédérale et a reçu le n° 72.

Cette compagnie eut un cours de répétition cantonal en 1864, sous la direction d'instructeurs fédéraux.

Dans les chiffres sus-mentionnés sur l'effectif réglementaire de l'arme des carabiniers, les 3 compagnies fournies par Vaud et Genève à l'élite, et les 2 de Zurich et Vaud à la réserve sont comptées à 100 hommes chacune.

X. Ecole d'instructeurs de l'infanterie.

Cette école eut lieu du 31 janvier au 27 février, à Bâle, sous le commandement de l'instructeur-chef de l'infanterie.

LAUSANNE. — IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-DE

Elle a compris les cours suivants :

	Officiers.	Sous-officiers.	Total.
Cours d'aspirants instructeurs . .	9	21	30
Cours de tir	9	3	12
Cours de gymnastique	4	6	10
Cours de répétition	23	13	36
	45	43	88

8 instructeurs de carabiniers prirent part pour la première fois au dernier de ces cours. Il manque toujours encore de bons instructeurs pour l'enseignement du tir et de la gymnastique dans l'armée. L'école des instructeurs doit chercher à combler cette lacune, c'est pourquoi en 1864 une classe spéciale de tir et une de gymnastique furent formées, la première sous la direction de M. le lieutenant-colonel fédéral van Berchem, l'autre sous celle de M. le professeur de gymnastique Niggeler. En continuant à former ainsi chaque année un certain nombre de bons instructeurs pour le tir et la gymnastique, on est en droit d'espérer que ces deux branches importantes seront enseignées avec le soin nécessaire dans les écoles de recrues des Cantons.

L'école des instructeurs a démontré encore cette année qu'à côté de certaines personnalités capables, le corps des instructeurs cantonaux n'est pas à la hauteur désirable au point de vue du développement intellectuel et physique de la majorité de ceux qui le composent. Quelques-uns ne méritent pas d'occuper le rang d'officiers d'instruction, et il est à regretter que quelques autorités militaires cantonales avancent au grade d'officier des individus qui n'ont pas l'intelligence et l'éducation nécessaires et qui étaient tout-à-fait à leur place comme sous-instructeurs et sous-officiers.

Relativement à l'habillement des instructeurs cantonaux, qui n'est fixé par aucune prescription fédérale, il est en général, pour les officiers du moins, conforme à celui de l'infanterie; pour ce qui concerne l'habillement des sous-instructeurs, les Cantons se plaisent à diverses variations de tenues qui ne sont pas toujours du meilleur goût. Il serait à désirer que tout le corps des instructeurs d'infanterie ait peu à peu uniformément la tenue de cette arme.

L'école fut inspectée par le chef du Département militaire. Le résultat obtenu n'a pas été au-dessous de ce qu'il a été les années précédentes, et nous devons constater que le commandant de l'école, ainsi que les instructeurs chargés de l'enseignement ont fait leur possible pour arriver au meilleur résultat.

XI. École des aspirants-officiers d'infanterie.

Une de ces écoles eut lieu, à St. Gall, sous le commandement de M. le colonel-fédéral Hoffstetter; l'autre, à Soleure, sous les

ordres de M. le lieutenant-colonel Wieland. Sauf Lucerne, Appenzell R.-I. et Grisons, tous les Cantons ont été représentés dans ces deux écoles. Le nombre des officiers nouvellement brevetés fut de 82; des aspirants, 164, soit 246 élèves; en 1863, ce nombre était de 231. Depuis 1860, 1,055 jeunes officiers ont été formés dans ces écoles.

Le nombre toujours croissant des élèves rendra nécessaire à l'avenir d'avoir une troisième école, soit une pour les officiers nouvellement nommés et deux pour les aspirants.

St. Gall, Tessin et Vaud n'envoyèrent que des officiers à ces écoles; Fribourg, Valais et Neuchâtel des officiers et des aspirants.

Les inspecteurs des deux écoles, M. le colonel fédéral Barman pour celle de Soleure, et M. le colonel fédéral J. de Salis pour celle de St. Gall, se sont exprimés favorablement dans leurs rapports sur les résultats obtenus.

XII. Cours de sapeurs d'infanterie.

Ce cours eut lieu à Soleure et, comme d'habitude, sous la direction de l'instructeur de 1e classe du génie, M. le lieutenant-colonel fédéral Schumacher. Il fut suivi par 12 officiers, 17 sous-officiers et 98 sapeurs de 15 Cantons différents. M. le lieutenant-colonel fédéral Gränicher fut chargé de l'inspection. Les Cantons profitent toujours plus de cette occasion de former des sapeurs, ainsi que le prouve le nombre croissant des élèves qui y ont pris part.

XIII. Écoles de tir pour l'infanterie.

Il y a eu trois écoles de tir en 1864, une pour officiers et deux pour sous-officiers; elles eurent toutes lieu, à Bâle, sous la direction de M. le lieutenant-colonel fédéral van Berchem. Un officier de chacun des bataillons 1—42 a pris part à la première école, un sous-officier des mêmes bataillons à la deuxième, un sous-officier des bataillons 43 à 84 à la troisième. M. le colonel fédéral Schwarz inspecta ces trois écoles.

Les résultats de cette école furent aussi cette année très-satisfaisants.

C'est la première fois que des sous-officiers ont été appelés à ces écoles. Relativement à leurs connaissances préliminaires il y avait grande inégalité entre eux; en moyenne, les sous-officiers étaient très-faibles, ils avaient bien quelques données sur la nature et la manière de se servir des armes à feu, mais non une con-

AUSANNE. — IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-DERR

naissance sérieuse de l'usage et de l'emploi des armes de précision. Il est facile de conclure par là combien il existe encore de lacunes dans l'instruction du tir pour l'infanterie pour que l'aptitude au tir désirable puisse marcher de front avec les progrès qu'ont subis les armes à feu portatives sous le rapport technique. L'instruction qui est donnée dans les écoles de tir a eu le mérite de faire faire en peu de temps des progrès surprenants à ceux qui y ont pris part, et de former, si ce n'est des instructeurs complets, du moins des tireurs dont l'habileté ne restera pas sans une salutaire influence sur l'instruction des corps dont ils font partie. Il est vrai que le nombre des élèves sortant des écoles de tir est proportionnellement restreint, mais cette école a non-seulement pour but de former autant que possible de bons tireurs, mais surtout d'être une école qui serve de norme pour la méthode d'instruction à suivre pour le tir, de montrer quel est le point de précision qu'on peut et qu'il faut atteindre, et qu'ainsi les principes de tir qui y sont enseignés soient enseignés aussi dans l'instruction dans les Cantons. La circonstance que plusieurs instructeurs cantonaux prennent part à chacune de ces écoles contribue puissamment à la réalisation de ces buts.

La tabelle annexée donne un résumé des résultats obtenus dans le tir; elle rapporte en même temps des données sur la précision du fusil de chasseur et du fusil Prélaz-Burnand, lorsque ces armes se trouvent entre bonnes mains.

I.

Résultats de tir avec le fusil Prelaz-Burnand.

Genre de feux.	Distance. Pas.	Cible de	Pour cent.*) Ecole N° I.	Ecole N° II.	Ecole N° III.
Feu individuel . .	200	6'□	34/79	40/68	33/63
» . .	300	6'□	20/65	21/68	19/68
» . .	400	6'□	14/50	13/51	12/52
» . .	500	6'□	—	6/40	11/46
» moyenne	200 à 500	6'□	20/62	20/62	19/62
Feu de peloton . .	400	6'18'†	38	46	49
» » . .	700	6'18'	24	26	27
Feu de file . . .	500	6'18'	45	52	54
Feu de rangs . . .	600	6'18'	28	29	40
Feu à volonté . .	300	6'□	18/61	—	—
» » . .	400	6'18'	—	51	51
Feu de chaîne . .	200 à 400	6'□	—	18/61	17/55
» » . .	300 à 500	6'18'	61	—	—

*) Là où les pour cent sont exprimés en fraction, le premier nombre indique les coups au mannequin; le second les coups en cible.

† 6 pieds de haut, 18 pieds de large.

USANNE. — IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-DERRI'

II.

Résultats de tir avec le fusil de chasseur.

Genre de feux.	Distance. Pas.	Cible de	Pour cent. Ecole N° I.	Ecole N° II.	Ecole N° III.
Feu individuel . .	200	6′□	58/97	50/96	60/97
» . .	300	6′□	39/86	35/87	40/90
» . .	400	6′□	25/71	20/73	27/73
» . .	500	6′□	15/60	15/57	14/53
» moyenne	200 à 500	6′□	34/78	30/78	35/78
Feu individuel . .	500	6′9′	17/61	10/62	12/64
» . .	600	6′9′	16/63	11/54	14/63
» . .	700	6′9′	7/54	3/30	11/56
» . .	800	6′9′	7/44	4/26	8/43
» moyenne	550 à 800	6′9′	12/57	7/43	11/57
Feu de peloton . .	400	6′18′	72	66	65
» » . .	800	6′18′	50	30	40
Feu de file . . .	500	6′18′	69	60	65
Feu de rangs . . .	600	6′18′	57	47	54
Feu à volonté . .	400	6′□	18/62	12/53	17/60
» » . .	700	6′18′	52	40	52
Feu de chaîne . .	3 à 500	6′□	16/57	13/57	22/64
» » . .	4 à 600	6′□	—	9/40	—
» » . .	5 à 700	6′18′	58	41	52
Feu sur cibles mouvantes	300	6′4′	23/58	25/59	16/59
» » » »	400	6′4′	—	—	14/46

III.

Tir comparatif, 10 coups au feu individuel à 400 pas, (cibles de 6'□).

Epoque du tir.		Ecole N° I.	Ecole N° II.	Ecole N° III.
1. Exercice	(le premier jour de chaque école) . .	12/45	19/55	11/43
2. Exercice	(après les exercices préparatoires) . . .	23/74	12/55 *)	20/66
3. Exercice	(à la fin de chaque école)	24/74	*) très mauvais temps. 28/69	22/73

XIV. Cours du Commissariat.

Le cours d'aspirants au commissariat, dont la durée fut de 5 semaines, a eu lieu, à Thoune, sous la direction de M. le lieutenant-colonel Schenk; 16 aspirants y prirent part; tous, sauf un, ont pu, ensuite d'examen, être admis à l'état-major du commissariat.

Le cours de répétition, d'une durée de 4 semaines, fut dirigé par M. le lieutenant-colonel Jenny; 7 officiers y prirent part.

46 officiers du commissariat furent, en outre, appelés pour pourvoir à l'administration des différentes écoles et cours de répétition, et 5 pour la brigade d'occupation de Genève.

XV. Instruction du personnel sanitaire.

Cinq cours sanitaires eurent lieu en 1864, savoir trois à Zurich et deux à Lucerne. Les cours étaient organisés de manière que deux subdivisions étaient désignées pour l'instruction des médecins, une pour les commissaires d'ambulance, cinq pour les fraters, et deux pour les infirmiers.

38 médecins, 5 commissaires d'ambulance, 95 fraters et 37 infirmiers prirent part à ces différents cours. Les résultats de ces cours peuvent être considérés comme satisfaisants, notamment en considération de leur courte durée. Les inconvénients, contre les-

LAUSANNE. — IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-DERRIÈRE.

quels le Département militaire lutte depuis longtemps, sont notamment le mauvais choix des fraters et des infirmiers dans quelques Cantons, la non-observation des prescriptions de l'instruction militaire préparatoire, et de l'examen spécial (raser, couper les cheveux, soins à donner aux malades), l'omission de l'inspection des recrues de fraters et d'infirmiers avant leur départ pour les écoles.

Ont pris part aux différentes écoles et cours en 1864: 4 médecins de division (comme instructeurs), 23 médecins d'ambulance, 56 médecins de corps, 133 fraters, 55 infirmiers; 12 médecins civils ont pourvu, en outre, au service sanitaire dans différentes écoles.

XVI. Reconnaissances d'officiers de l'état-major fédéral.

Bien que dans le budget et dans le plan d'école, une reconnaissance de l'état-major fedéral fût prévue, elle n'a cependant pas eu lieu. Les questions de la politique européenne paraissant se compliquer, le crédit alloué pour la reconnaissance a été réservé en vue de quelques études de terrain et de travaux préparatoires d'une plus grande urgence. Une portion du crédit, savoir fr. 3,119, a réellement été affectée à ce but, ainsi qu'au rassemblement de matériaux relatifs à nos lignes fluviales. Nous avons jugé pouvoir le faire d'autant mieux, que ces travaux ont pareillement servi à l'instruction des officiers d'état-major général, et en partie à des reconnaissances spéciales. La situation ayant changé, il aurait cependant pu être procédé aux reconnaissances; on a toutefois préféré les ajourner à l'année suivante, dans l'espoir que le bureau d'état-major pourrait, dans l'intervalle, être mis en activité pour les travaux préparatoires nécessaires.

XVII. Cours spécial pour les officiers de l'état-major fédéral.

Il a eu lieu à Bâle en même temps que l'école d'instructeurs, et avec le concours d'une partie du personnel des instructeurs; le commandement en a été confié à l'instructeur-chef de l'infanterie. Ce cours qui a parfaitement réussi, a été suivi par 6 lieutenants-colonels, et 2 majors de l'état-major général, ainsi que par 2 lieutenants-colonels de l'état-major d'artillerie. Si les Cantons, qui attachent du prix à une bonne instruction de leurs troupes, ouvrent des cours spéciaux pour le perfectionnement de leurs officiers d'état-major, la Confédération ne saurait rester en arrière en présence de ce que l'on exige de la part de l'état-major fédéral.

Le cours spécial pour des officiers d'état-major supérieurs devra donc être aussi organisé pour les années suivantes, attendu que les motifs qui dans le temps ont porté à séparer cette instruction de celle de l'école centrale, sont demeurés les mêmes.

XVIII. Ecole militaire centrale.

Le commandement en a été de rechef confié à M. le colonel fédéral Denzler. L'instruction de l'état-major général et en partie aussi celle de l'infanterie, a été donnée par MM. le colonel Schädler les lieutenants-colonels Wieland, Lecomte, Siegfried et Van Berchem et le professeur Lohbauer. M. le colonel Hammer a dirigé l'instruction de la division d'artillerie et a donné à la section d'état-major des leçons sur l'art de l'artillerie.

Si l'école peut être mise sur la même ligne que les précédentes, ce résultat doit être attribué à la direction habile autant qu'énergique de l'école et au concours fidèle et infatigable de tous les officiers chargés de l'instruction. L'école a été close par une excursion bien réussie de trois jours, avec exercices de combat. L'inspection de l'école a été passée par le chef du Département militaire, conjointement avec les chefs d'armes. Le tableau ci-après indique l'état de l'école dans les deux divisions:

LAUSANNE. — IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-DERRIÈRE, 3.

	Officiers.	Aspirants de IIe classe.	Aspirants de Ie classe.	Sous-officiers.	Soldats.	Total.	Chevaux.
A. Théorie.							
Officiers de l'état-major fédéral . . .	19	6	—	—	—	25	17
Officiers de l'état-major d'infanterie (cours préparatoire	22	—	—	—	—	22	173
Division du génie	—	14	—	—	—	14	
Division d'artillerie	20	—	—	76	13	109	
	61	20	—	76	13	170	190
B. Application.							
Officiers de l'état-major fédéral . . .	24	—	—	—	—	24	—
1 compagnie de sapeurs	5	—	—	13	96	114	—
Ecole de recrues d'artillerie	6	—	—	32	182	220	128
1 comp. de guides et 2 comp. de dragons .	11	—	—	26	127	164	170
2 compagnies de carabiniers	12	—	—	50	223	225	—
4 bataillons d'école	97	—	—	32	1595	1724	13
	155	—	—	153	2223	2471	311

XIX. Instruction dans les Cantons.

D'après les rapports qui sont parvenus, l'instruction dans Cantons en 1864 s'est répartie comme suit:

1. *Instruction préparatoire aux recrues des armes spéciales.*

Génie	198 hommes.	
Artillerie	1,068 »	
Cavalerie	353 »	
Carabiniers	833 »	Jours de service
en somme	2,452 hommes;	
avec un service de 5 jours en moyenne, c'est-à-dire . .		12.26

2. *Instruction aux recrues d'infanterie.*

Recrues de chasseurs	1,816 × 35 =	63,560	
» » fusiliers	8,721 × 28 =	244,188	
	10,537		
Avec les cadres	1,073		346,56[illegible]
Tambours et trompettes	627		
Ouvriers	241		
	1,941 × 20 =	38,820	

3. *Instruction aux cours de répétition.*

		Hommes.	
a. Elite.	39 bataillons, 6 demi-bataillons y compris les exercices de tir à 10 jours de service	33,460	334,600
b. Réserve.	17 bataillons, 2 demi-bataillons, 7 compagnies détachées y compris les exercices de tir à 6 jours de service	13,452	80,712
c. Landwehr.	En tout . . . . . avec temps de service en moyenne de 2 jours	34,114	68,228
	En somme	97,933	842,368

SANNE. — IMPRIMERIE PACHE.

Les inspecteurs d'arrondissements fédéraux ont inspecté
38 écoles de recrues,
47 cours de répétition de bataillons d'élite ou leurs cadres,
18 » » » » » de réserve ou compagnies détachées,
14 bataillons de landwehr ou détachements.

Quant au résultat qui peut en général être signalé comme favorable, nous devons renvoyer aux rapports d'inspection.

Des rassemblements de troupes cantonaux que l'Assemblée fédérale a cherché à favoriser en assurant une subvention fédérale, n'ont pas eu lieu depuis la promulgation de la loi. Par contre le Canton du Tessin avait, déjà au printemps, organisé un rassemblement de quelques bataillons, auquel ont pris part quelques armes spéciales qui avaient leur cours de répétition dans ce Canton.

XX. Récapitulation des troupes instruites et de leurs jours de service.

Les troupes suivantes ont pris part aux écoles et exercices fédéraux :

	Soldats.	Jours de service.	Jours de route.	Total.	Chevaux.	Jours de service.
1864 (sans l'occupation de Genève)	21,745	284,538	77,248	361,786	6,975	110,224
1863 (avec rassemblement de troupes)	27,310	354,432	107,172	461,604	—	—
1862	21,604	287,485	79,108	366,593	—	—
1861 (avec rassemblement de troupes)	21,773	305,078	79,598	384,676	—	—
1860 » » » »	20,452	318,939	102,766	421,705	—	—

Ont reçu l'instruction dans les Cantons :

	Hommes.	Jours de service.
1864	97,933	842,361
1863	113,445	976,351
1862	111,967	874,394
1861	108,462	1,056,644
1860	109,468	1,060,537

SANNE. — IMPRIMERIE PACHE, CT[illegible]ÈRE, 5.

Le temps de service employé au service fédéral est, par homme, ı moyenne de 16 jours dont 21,3 % de route, ce qui au premier ɔord paraît un emploi de temps disproportionné pour le transport la place d'armes aller et retour. Il n'en est toutefois pas ainsi ans la réalité, puisque dans les chiffres portés comme jours de oute sont aussi compris les jours de rassemblement et de licencieıent payés aux Cantons. L'année précédente, les jours de route ınt fait le 23,4 % de tout le temps de service; la plus forte ɔroportion s'explique par une plus grande concentration pour le ·assemblement de troupes. Nous ne pouvons, malheureusement, établir ces comparaisons pour le service cantonal, vu que les matériaux statistiques nous font défaut.

Si l'on récapitule les services fédéraux et cantonaux, il y a eu en 1864 119,678 hommes avec 1,204,147 jours de service, ce qui équivaut à un corps de 3313 hommes de service pendant une année entière.

XXI. Subsides aux sociétés volontaires de tir.

Arrivés à la fin de notre rapport sur l'instruction, nous joindrons ici une courte notice sur les subventions que la Confédération alloue aux sociétés volontaires de tir. Cet objet a sa place ici parce que l'action de ces sociétés contribue essentiellement à compléter l'instruction d'un grand nombre d'hommes tenus au service. Le règlement publié l'année dernière sur l'appui donné aux sociétés par la Confédération, a été définitivement promulgué cette année avec quelques changements que l'expérience a fait reconnaître nécessaires.

Il a été donné des subventions à 224 sociétés qui comptent ensemble 8,074 membres. Dans ce nombre 5,947 avaient tiré le nombre prescrit de 50 coups et ont été reconnus comme ayant droit à la subvention. 5,142 d'entre eux qui avaient tiré avec la carabine de campagne ou le fusil de chasseur, ont touché chacun une subvention de fr. 1. 12 . . . . . fr. 5,784. 27
et 807 qui ont tiré leurs coups avec le fusil d'infanterie transformé, ont reçu chacun fr. 1. 50 » 1,210. 50

en somme fr. 6,994. 77

XXII. Mise sur pied extraordinaire pour l'occupation de Genève.

Lorsque les troubles survenus à Genève nécessitèrent des mesures militaires spéciales, on mit sur pied d'abord deux bataillons et deux compagnies de carabiniers du Canton de Vaud. Ces troupes

furent placées sous le commandement de M. le colonel féd. Barman. Comme cet officier supérieur fonctionnait également com. commissaire, le commandement de la place fut donné à M. le lieutenant-colonel fédéral Amstutz de Berne. Le Conseil fédéral décida de relever souvent les état-majors de brigade, ainsi que corps sous leurs ordres, afin de faciliter ainsi, à côté du but l'occupation, les moyens à un plus grand nombre d'officiers et troupes de compléter leurs connaissances militaires. Le commandement passa déjà le 1. octobre à M. le lieutenant-colonel féd. Trümpi de Glaris, puis pour une durée d'un mois jusqu'à la fin de décembre à MM. les lieutenants-colonels Stocker et Arm. Un commandement de la place spécial ne fut plus jugé nécessaire à partir du 1. octobre. Les différents corps se suivirent com. l'indique le tableau suivant. Si en relevant plus souvent les troupes les frais de transport se sont augmentés, ces frais sont largement compensés, en ce qu'ainsi un plus grand nombre de troupes a pr. part à ce service, de manière qu'elles furent affermies dans les différentes branches du service et que pour plusieurs années les corps qui ont fait partie de l'occupation peuvent être comptés au nombre des mieux instruits. Les troupes appelées ont fait leur devoir sous tous les rapports et, abstraction faite de quelques cas de peu de gravité, ils ont conservé une discipline digne d'éloge.

Etats des corps appelés à Genève:

				Jour d'entrée.	Jour de licenciement.
Bataillon territorial		de	Vaud (N° 46)	23 août	31 août
Comp. de carabiniers	N° 76	»	»	23 »	7 sept.
Bataillon	» 45	»	»	24 »	26 »
Comp. de carabiniers	» 3	»	»	25 »	26 »
Bataillon	» 36	»	Berne	31 »	2 oct.
»	» 38	»	Argovie	2 sept.	2 »
Comp. de dragons	» 15	»	Vaud I. moitié	3 »	17 sept.
» » »	» 15	»	» II. »	17 »	1 oct.
Bataillon	» 61	»	Fribourg	26 »	26 »
Comp. de dragons	» 17	»	Vaud I. moitié	1 »	18 »
Bataillon	» 21	»	St-Gall	2 »	2 nov.
Comp. de dragons	» 17	»	Vaud II. moitié	15 »	29 oct.
Bataillon	» 64	»	Zurich	26 »	21 nov.
»	» 66	»	Lucerne	2 nov.	2 déc.
»	» 14	»	Thurgovie	2 déc.	2 janv.
»	» 16	»	Berne	11 »	11 »

Les troupes qui ont été appelées après le 1. janvier 1865 seront mentionnées dans notre prochain rapport.

SANNE. — IMPRIMERIE PACHE [illegible] RE, 3.

XXIII. Administration du Commissariat.

a. *Subsistances.*

La fourniture des subsistances a été mise en adjudication comme précédemment; il n'y eut pas non plus cette année-ci de plaintes fondées au sujet de fournitures de mauvaise qualité.

Les prix suivants furent passés aux fournisseurs sur les différentes places d'armes, il s'en suit que, le prix de la viande ayant augmenté, celui de la ration est devenu plus élevé que l'année dernière. Il est à remarquer, en outre, que le prix moyen de la ration de vivres est de 44½ cent. et celui de la ration de fourrage de 22½ cent. au-dessous de l'indemnité allouée réglementairement.

	Ration de pain à 1½ ℔	Ration de viande à ⅝ ℔	Ration entière.	Ration de fourrage pour chevaux de selle et de trait.
	ct.	ct.	ct.	ct.
Arau	17½	29	46½	137½ *a*)
Altorf	24½	35	59½	—
Bâle	21¾	35	56¾	169 *ab*)
Bellinzone . .	25½	36	61½	—
Bière	20	31	51	135
Brugg	19½	31	50½	—
Colombier . .	23	32	55	131 *b*)
Frauenfeld . .	23	33	56	164 *a*)
Fribourg . . .	23	30	53	146 *ab*)
St-Gall . . .	24	32½	56½	148 *ab*)
Genève . . .	22½	36	58½	161 *ab*)
Liestal	22	29	51	158 *ab*)
Lugano . . .	23	30	53	175 *ab*)
Luziensteig . .	22½	28½	51	187
Lucerne . . .	23	33	56	145 *ab*)
Schaffhouse . .	23	34	57	160 *ab*)
Schwyz . . .	26	48	74	153 *b*)
Soleure . . .	21	30	51	165 *ab*)
Thoune . . .	21	32	53	182½
Wallenstadt . .	27½	35	62½	—
Winterthour . .	21	34	55	162½ *a*)
Zurich	22	33	55	157½ *a*)
Prix moyen, 1864	22½	33	55½	157½
» » 1863	23 1/20	28 7/10	51 4/5	176

a) La ration de fourrage contre abandon du fumier.
b) Seulement pour chevaux de selle.

b. Service vétérinaire.

Dans les différentes écoles et cours ont été au service en 1864 . . . . . 6959 chevaux
à l'occupation de Genève . . . . . 179 »

Total 7138 chevaux;

en regard de 7258 en 1863.

	Ecole, etc.	Occupation
Ont été en traitement vétérinaire .	2367	96
Ont été dépréciés	1434	65
Vendus à l'enchère	29	3
Péris ou abattus	16	1
Restés en bon état	3113	14
	6959	179

Les frais pour les chevaux de service se répartissent comme suit :

1) Commissions d'estimation, de dépréciation, de réforme	fr. 16,941. 89
2) Traitements et médicaments, etc.	» 19,919. 22
3) Pertes consistant en dépréciation, pertes sur les ventes à l'enchère et bonifications pour chevaux morts	» 85,501. —
Total	fr. 122,362. 11

Nous nous permettons à ce sujet les observations et comparaisons suivantes :

Les jours de service de tous les chevaux sont au nombre de 110,224. La somme de fr. 85,500 répartie sur la totalité des jours de service, donne une dépréciation de 77 ct. par jour, comparativement à fr. 1. 04 pour 1863, et 96 ct. pour 1862.

Relativement aux différentes armes, on trouve la proportion suivante :

	1864.	1863.	
Ecoles de recrues d'artillerie . . .	fr. 12. 91	11. 60	par cheval.
» » » de cavalerie . .	51. 45	56. 03	
Cours de répétition d'artillerie . .	10. 64	9. 69	
» » » de cavalerie . .	16. 56	33. 57	

Comparativement à 1862, où il n'y a pas eu de rassemblement de troupes, il y a diminution de fr. 19,585. 45 pour frais de chevaux ; résultat avantageux si l'on réfléchit qu'en 1864 le nombre de maladies qui ont fait apparition était considérable, et que nom-

›re de chevaux (174) sont tombés malades ensuite d'influences ›pidémiques telles que les maladies cutanées et la morve.

Les blessures de collier, de selle et de harnachement sont restés dans la même proportion que l'année dernière; toutefois dans les écoles de recrues de cavalerie, où la nouvelle selle améliorée fut mise en usage, on a pu remarquer que si des blessures se remontraient encore elles ne provenaient plus que des mouvements des côtes sous la forme de lésions superficielles et faciles à guérir.

c. *Matériel du Commissariat.*

Le crédit de 5000 fr. alloué pour acquisition de matériel du commissariat fut en majeure partie affectée à l'achat de couvertures d'écurie et à la réparation d'effets de literie. L'inventaire du matériel s'est réduit de fr. 131,794 à fr. 120,687. Cette réduction provient de la diminution légale de 10 %.

d. *Résultats généraux des comptes de l'Administration militaire.*

A. *Recettes.*

Elles s'élèvent en tout à fr. 64,444. 70 et se divisent dans les rubriques suivantes:

	Budgeté.	Recettes.	En sus.	En moins.
Vente de règlements, ordonnances, etc. .	10,000	14,074. 18	4,074. 18	—
Vente de cartes topographiques . .	5,000	23,598. 50	18,598. 50	—
Divers	—	26,772. 02	26,772. 02	—
	15,000	64,444. 70	49,444. 70	—

La recette en sus considérable de fr. 18,598. 50 pour les feuilles topographiques provient de la forte demande de cartes qui s'est produite à la suite de la réduction de prix en faveur des officiers d'état-major fédéral et cantonaux. Il a été livrée à des officiers seulement 5698 cartes pour fr. 11,948. 50.

Sous la rubrique « Divers » qui n'était pas prévue au budget, figurent les articles principaux suivants:

Location de bateaux à vapeur fr. 18,700; remboursement par les Cantons pour utilisation de places de tir fr. 2600; vente de fumiers sur diverses places d'armes (Thoune non compris) fr. 2700.

B. *Dépenses.*

La totalité des dépenses de l'Administration militaire est de	fr. 3,429,327. 7[illegible]
Les crédits alloués s'élèvent à . .	» 4,376,927. 1[illegible]
Il y a donc économie de	fr. 947,599. 3[illegible]

D'après les rubriques principales, les crédits et les dépenses s'établissent comme suit :

NNE. — IMPRIMERIE [illegible]

I. Budget ordinaire.

	Crédits.	Dépenses.	Excédant de dépenses.	Dépenses en moins.
a. Personnel d'administration .	fr. 114,770. —	fr. 106,203. 98	fr. — —	fr. 8,566. 02
b. » d'instruction .	» 157,633. —	» 149,344. 55	» — —	» 8,288. 45
c. Cours d'instruction .	» 1,691,800. —	» 1,522,122. 90	» — —	» 169,677. 10
d. Matériel de guerre . .	» 178,240. —	» 176,328. 19	» — —	» 1,911. 81
e. Etablissements militaires .	» 17,900. —	» 17,224. 55	» — —	» 675. 45
f. Travaux trigonométriques .	» 25,000, —	» 29,000. —	» 4,000 —	» — —
g. Commissions et experts . .	» 9,000. —	» 8,531. 85	» — —	» 468. 15
h. Frais d'impression . . . ,	» 19,000. —	» 18,998. 44	» — —	» 1. 56
i. Frais judiciaires	» 2,000. —	» 1,008. 84	» — —	» 991. 16
k. Imprévu	» 3,947. 26	» 3,831. 13	» — —	» 116. 13
	fr. 2,219,290. 26	fr. 2,032,594. 43	fr. 4,000 —	fr. 190,695. 83
	» 2,032,594. 43			» 4,000. —
Dépenses en moins	fr. 186,695. 83			fr. 186,695. 83

II. Budget extraordinaire.

Route de la Furka	fr.	530,000. —	fr.	367,000. —	—	—	fr.	163,000. —
» » l'Oberalp	»	177,409. 74	»	163,809. 74	—	—	»	13,600. —
» » l'Axenberg	»	224,000. —	»	171,988. 54	—	—	»	52,011. 46
Construction de la caserne de Thoune	»	300,000. —	»	233,558. 13	—	—	»	66,441. 87
Nouvelle ligne de tir	»	156,355. —	»	145,467. 22	—	—	»	10,887. 78
Acquisition de nouvelles armes .	»	570,000. 78	»	254,054. 78	—	—	»	315,945. 22
» » bouches à feu rayées	»	165,000. —	»	25,982. 80	—	—	»	139,017. 20
Essais avec des bouches à feu rayées	»	34,872. 11	»	34,872. 11	—	—		— —
	fr.	2,157,636. 85	fr.	1,396,733. 32	—	—	fr.	760,903. 53
	»	1,396,733. 32						
	fr.	760,903. 53 dépenses en moins.						

Récapitulation.

Budget ordinaire	fr.	2,219,290. 26	fr.	2,032,594. 43	—	—	fr.	186,695. 83
Budget extraordinaire . . .	»	2,157,636. 85	»	1,396,733. 32	—	—	»	760,903. 53
	fr.	4,376,927. 11	fr.	3,429,327. 75	—	—	fr.	947,599. 36
	fr.	947,599. 36 dépenses en moins.						

NNE. — IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-DERRIÈRE, 5.

Nous estimons pouvoir considérer le résultat de ces comptes comme satisfaisant. Le seul excédant de dépenses de fr. 4000 au-dessus du crédit budgeté pour les travaux trigonométriques s'explique par le fait de l'impression d'un beaucoup plus grand nombre de cartes qu'on ne l'avait prévu, et se trouve largement compensé par le surcroit du produit des cartes.

Il y a eu également excédant de dépenses dans quelques postes spéciaux, mais comme on peut le voir, ces dépenses ont été plus que couvertes par des économies. Pour ce qui concerne les détails, nous sommes obligés de vous renvoyer aux comptes et aux annexes non imprimées, nous ne donnons ici que les excédants de dépenses les plus importants.

Dans les écoles de carabiniers, 35 hommes arrivèrent en plus qu'il avait été prévu.

Dans les cours de répétition de carabiniers, il y eut excédant de dépenses pour les transports et les matériaux nécessaires aux gardes, au campement et à l'instruction.

Dans les cours sanitaires on avait omis de tenir compte des frais pour chevaux de service.

Les dépenses en moins les plus considérables ont été opérées sur les subdivisions suivantes :

Dans les écoles d'artillerie 133 hommes et 99 chevaux entrèrent en moins qu'il avait été prévu, il en est résulté une dépense en moins pour solde de subsistance, à laquelle il faut encore ajouter quelques économies opérées sur la rubrique bouches à feu, voitures de guerre et munitions.

Dans les cours de répétition de l'élite et de la réserve, les corps entrèrent également en ligne avec des effectifs moins forts que ceux que l'on avait prévus ; on opéra en outre des économies sur les rubriques indemnités et besoins de matériel d'instruction. 371 hommes et 422 chevaux entrèrent en moins au service, qu'il n'était budgeté pour les cours de répétition de cavalerie, de l'élite.

Il faut comprendre dans ce chiffre les deux compagnies de dragons de Vaud, qui ont été envoyées à Genève et qui ont été portées au compte de l'occupation. Une économie fut opérée en outre sur les chevaux de service.

En suite de l'introduction, à titre d'essai, des inspections pour la réserve de la durée d'un jour seulement, une réduction sensible des frais s'est produite dans cette rubrique. On ne donna pas de chevaux de régie cette année pour l'école des aspirants-officiers d'infanterie, ce qui emporta pareillement une économie. Du subside affecté à des primes de tir, la majeure partie n'a pas été dépensée, parce que les sociétés de tir ne présentent que peu à peu des demandes à cet égard, et que les Cantons n'ont, pour plusieurs

corps, pas réclamé non plus la bonification mise à leur disposition.

Enfin le crédit affecté pour le paiement d'indemnité pour chevaux de service a été loin d'être épuisé, vu le nombre relativement petit d'officiers d'état-major qui ont été appelés au service.

XXIV. Pensions napolitaines.

Notre dernier rapport de gestion sur ces pensions se fondait sur un relevé du bureau de liquidation à Naples sur l'état des pensions à la fin de 1863 et nous mentionnons les mutations suivantes relevées des contrôles du commissariat à la fin de 1864:

1.	En 1864, furent payées, dans le 1er semestre y compris, de pensions déjà réglées	1,297
2.	Nouvellement décrétées et payées	61
3.	Sont encore en liquidation à Turin	25
4.	Le paiement fut suspendu de	3
5.	Perdues	82
6.	Décrétées mais non inscrites	135
7.	Inscrites mais non payées	25
8.	Pensions de titulaires demeurant à Naples et perçues directement	215
		1,793

Il est à observer que pour quelques pensions qui ont été perdues, les démarches nécessaires pour leur réinscription ont été faites, démarches dont nous ne connaissons pas encore le résultat; toutefois, pour celles figurant sous la rubrique 6 et 7 ce ne sera guère possible d'obtenir leur paiement, vu que les titulaires sont ou morts ou absents du pays, ou inconnus. Il a été payé en pensions par l'intermédiaire du Commissariat supérieur des guerres fr. 492,656. 60. qui furent transmises aux Cantons en 431 expéditions, tandis qu'en 1863 ce paiement s'est monté à fr. 501,326. 34. Cette différence de fr. 8,669. 74 provient surtout de paiements supplémentaires qui ont été payés en 1863 au lieu de 1862.

XXV. Administration du service sanitaire.

Le rapport du médecin en chef sur sa gestion dans le courant de l'année dernière, nous donne la conviction que dans cette importante branche d'administration rien n'a été négligé pour utiliser, dans l'intérêt de notre armée, les expériences les plus récentes en matière sanitaire, notamment en temps de guerre.

SANNE. — IMPRIMERIE PACH

L'Assemblée fédérale n'a pas donné suite pour le moment à la réforme législative tendant à diminuer le nombre des médecins de corps dans l'infanterie, à augmenter en proportion celui des médecins d'ambulance et établir des rapports de grade plus favorables pour les médecins de corps. L'idée de cette innovation a été primitivement suggérée à l'occasion du projet de création de bataillons de carabiniers. Si elle vient à se réaliser tôt ou tard, il y aura alors matière à revenir sur cet objet.

a. *Personnel.*

Pour l'effectif du personnel sanitaire fédéral, nous renvoyons au tableau de la section XXXIV.

Un relevé auquel il a été procédé l'année dernière, du nombre de médecins disponibles en cas de guerre, a donné les résultats suivants:

Le chiffre total des médecins patentés dans les Cantons, est de 1428. De ce nombre, 477 seulement ont l'âge de l'élite et de la réserve, et 400 sont disponibles, tandis qu'il nous faut 578 médecins pour les corps de l'élite et de la réserve ainsi que pour les ambulances.

b. *Soins médicaux.*

Les rapports généraux sur les malades renferment des matériaux intéressants. Ils font connaître non-seulement le chiffre des malades, mais encore le cours des maladies; la récapitulation indique le nombre des malades et la forme des maladies suivant le lieu d'origine des malades, leurs occupations et leur arme, les différences suivant la saison et l'arme à laquelle ils appartiennent. Si l'on continue cette statistique pendant quelques années encore, elle pourra servir de base à mainte observation dans l'intérêt de l'art sanitaire. Déjà actuellement, par exemple, le fait qur sur le chiffre total des affections, il y a 18 % cas de diarrhée, 13,3 % de gastrites et de fièvres gastrites, 8,1 % furoncles et abcès, permet de conclure que ces maux doivent être attribués au changement de nourriture des soldats et qu'une modification de l'alimentation règlementaire du soldat pourrait contribuer à la diminution du plus grand nombre des maladies signalées. Très défavorable est la proportion du nombre de malades chez les carabiniers, relativement aux autres armes. Avec une moyenne de 6,9 % par semaine pour toutes les écoles, les carabiniers en avaient 9,8 aux écoles de recrues, 10,0 aux écoles de répétition. A ce résultat contribue entre autres le grand nombre des maux de pieds, lequel étant en moyenne pour toutes les armes de 13,4 %, s'élève dans les écoles

de recrues de carabiniers à 22 %, dans le cours de répétition 25,7 %: proportions évidemment très-défavorables pour une troupe d'élite, que l'on pourrait éviter avec un meilleur choix à l'occasion du recrutement et en usant d'une plus grande sévérité lors des demandes d'exemption.

Un fait qui n'est pas sans intérêt, c'est que dans les écoles de recrues de cavalerie, où l'on fait usage de la nouvelle selle, la proportion des lésions a été de 5,6 %, tandis que dans les cours de répétition où la troupe avait encore, sauf peu d'exceptions, l'ancienne selle, cette proportion a été de 24,5 %.

Dans les diverses écoles et cours, y compris les troupes d'occupation à Genève, mais non les exercices de tir des carabiniers le nombre des malades s'est élevé à 4803, soit 20 % du chiffre total, et de 6,9 % par semaine.

Sur le nombre ci-dessus ont été guéris . .	4427
Envoyés aux hôpitaux	234
Renvoyés comme impropres au service . . .	111
Sont morts	2
Le nombre des jours de traitement est de . .	7156

Ainsi, 1,4 jours pour un malade.

Parmi ces 234 malades aux hôpitaux, 210 ont été guéris, 1[illegible] renvoyés chez eux, 5 placés dans d'autres hôpitaux, 2 sont morts et 8 se trouvaient encore en traitement au 31 décembre.

c. *Indemnités et pensions.*

Il y avait au commencement de l'année 197 pensions (102 à des invalides et 95 à des familles) par fr, 43,665. Quatre pensions restées en suspens à cette époque ont été réglées dans le courant de l'année par des indemnités versées, une fois pour toutes, d'un montant total de fr. 867. 27.

Le résultat de la révision de cette année est le suivant:

Ont cessé par suite de décès	2
» » pour cause d'âge	4
» » par d'autres motifs	1
En tout . .	7

Restaient ainsi 190 pensions, dont 183 ont été maintenues, 3 transférées, 3 réduites et 1 augmentée; plus 2 nouvelles pensions, ce qui en porte le nombre à 192, représentant la somme de fr. 42,717. 50; diminution fr. 947. 50, comparativement à l'année précédente.

AUSANNE. — IMPRIMERIE PACHE, CITÉ

Des demandes en indemnité, 13 ont été vidées par le paiement de fr. 1514 une fois pour toutes, 2 personnes ont reçu des subventions pour cures de bains, deux ont été pensionnées (fr. 700), 2 demandes sont restées en suspens, 3 ont été écartées.

d. *Matériel sanitaire.*

1. De la Confédération.

Le matériel des hôpitaux ainsi que celui des ambulances a été considérablement augmenté. L'effectif d'inventaire, au 31 décembre 1863, était de fr. 150,471. 62: accroissement fr. 18,182. 63, diminution fr. 1,434. 39; défalcation 10 % par fr. 16,716. 94. Effectif d'inventaire au 31 décembre 1864, fr. 150,452. 62.

A l'exception de la boulgue de cavalerie il a été établi de nouveaux modèles pour tout le matériel fédéral et cantonal. Il y a à mentionner spécialement les nouveaux modèles pour le fourgon d'ambulance, les ambulances de montagne et les voitures de transport de malades, dont les dessins ont été confectionnés au bureau de l'artillerie; les essais qui ont été faits aux cours sanitaires en ont démontré l'utilité pratique.

2. *Des Cantons.*

L'inspection du matériel sanitaire de six Cantons commencé l'année précédente, a été continuée dans le courant du dernier excercice dans 15 autres Cantons (Zurich, Lucerne, Uri, Schwyz, Unterwalden haut et bas, Zug, Schaffhouse, les deux Appenzell, St-Gall, Grisons, Tessin, Neuchâtel et Genève). Le résultat des inspections faites jusqu'ici, peut être signalée en général comme très-satisfaisant; sauf que dans trois Cantons il y aurait lieu de procéder à de nouvelles inspections pour s'assurer que l'équipement sanitaire est complété.

XXVI. Administration de la justice.

Aucun tribunal militaire n'a été appelé à fonctionner l'année dernière; les délits commis au service militaire, au nombre de deux, ont été déférés aux tribunaux cantonaux, par le motif qu'au jour du licenciement des détachements respectifs, les cas n'était pas pendants devant un tribunal militaire fédéral.

Ces deux cas concernent:

dans l'école centrale, une lésion corporelle, dont l'auteur a été condamné par le tribunal militaire du Canton d'Aargovie, à 6 mois d'emprisonnement, et une indemnité à la partie lésée;

un vol commis à Genève par un soldat de la brigade d'occupation qui a été condamné par le tribunal militaire du Canton Fribourg à 6 mois de prison.

Le Gouvernement du Canton de Fribourg invoquant la cantonale avait fait à un soldat fribourgeois, condamné en 1 à 3 mois de prison la remise de 10 % de sa peine. Il a été rappelé à ce Gouvernement que dans des cas de cette nature, la législation fédérale seule fait règle.

XXVII. Etablissement de régie à Thoune.

Nous avons déjà mentionné la nomination du personnel l'établissement réorganisé et placé sous une administration indépendante.

Le directeur et son adjoint ont été employés à l'école centrale et dans quelques cours spéciaux; l'adjoint a en outre fonctionné comme maître d'équitation au cours sanitaire à Lucerne. Le personnel des gardiens a été soumis à une discipline plus sévère, une section reçoit l'instruction nécessaire, notamment d'équitation en sorte que les employés pourront être utilisés comme de bons conducteurs de chevaux.

Les chevaux ont été autant que possible mis en activité, preuve en est qu'avec un effectif relativement restreint on a pu porter en compte 23,285 jours de service. A quoi viennent s'ajouter 95 jours de service durant lesquels un certain nombre de chevaux ont été mis gratuitement à disposition pour des cours cantonaux d'officiers à St-Gall, Arau, Soleure, Fribourg et Thoune.

296 chevaux ont été employés à des transports contre paiement; un nombre de chevaux ont fait 680 jours de service gratuit pour d'autres administrations fédérales. En somme, il y a 20 jours de service par cheval.

L'effectif des chevaux au 1. janvier 1864 était de 135, évalués à		fr. 96,500. —
Augmentation dans le courant de l'année par suite d'estimations plus élevées (fr. 450) et de nouveaux achats (fr. 92. 90)		» 542. 90
Gain sur les ventes		» 335. —
22 chevaux nouvellement achetés . .		» 25,457. 10
157 chevaux		fr. 122,835. —
Diminution :		
Par dépréciation . . .	fr. 4,500. —	
Perte sur les ventes, etc. 3 chevaux péris .	» 7,585. —	
34 » vendus et bonifiés .	» 13,950. —	
		fr. 26,035. —
120 chevaux		» 96,800. —
Augmentation de capital		fr. 300. —

LAUSANNE. — IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-

Nous faisons suivre le résultat du compte de l'établissement.

Recettes.

		Budget.	Recettes.		
				En plus.	En moins.
a. Louage de chevaux de régie . . .	fr.	74,115. —	70,961. 60	— —	3,153. 40
b. Vente et bonifications de chevaux :					
1. Vendu	„	5,000. —	13,950. —	8,950. —	— —
2. Dépréciations	„	10,000. —	4,132. —	— —	5,868. —
c. Divers	„	9,416. —	7,739. 62	— —	1,676. 38
	fr.	98,531. —	96,783. 22	8,950. —	10,697. 78
	„	96,783. 22	— —	— —	8,950. —
Recettes en moins	fr.	1,747. 78	— —	— —	1,747. 78

Dépenses.

		Crédits.	Dépenses.		
				En plus.	En moins
a. Personnel d'administration	fr.	18,000. —	20,286. 40	2,286. 40	— —
b. Fourrage	„	44,469. —	33,865. 30	— —	10,603. 70
c. Ferrage et frais de vétérinaire	„	5,500. —	3,884. 95	— —	1,615. 05
d. Frais de transport	„	4,000. —	6,509. 99	2,409. 99	— —
e. Acquisitions d'inventaire	„	28,000. —	29,461. 60	1,461. 60	— —
f. Intérêt du capital d'exploitation	„	4,320. —	3,860. —	— —	460. —
g. Divers	„	2,242. —	2,776. 56	534. 56	— —
	fr.	106,531. —	100,544. 80	6,692. 55	12,678. 75
	„	100,544. 80	— —	— —	6,692. 05
Dépensé en moins	fr.	5,986. 20	— —	— —	5,986. 20
dont à déduire: reçu en moins	„	1,747. 78	— —	— —	1,747. 78
Reste dépense en moins	fr.	4,238. 42	— —	— —	4,238. 42

Balance.

Les recettes s'élèvent à	fr.	96,783. 22.
Les dépenses „ „	„	100,544. 80.
Donc perte à la charge de la caisse d'Etat	fr.	3,761. 58

ANNE. — IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-P

Aux indications ci-dessus concernant l'inventaire et la clôture du compte nous avons à ajouter que l'achat des nouveaux chevaux a été très-satisfaisant. Parmi les dépenses pour acquisitions d'inventaire figure une somme de fr. 4,000 pour l'achat d'un petit matériel d'équipement d'écurie et de voyage pour tous les chevaux, mobilier de bureau, appareil de dressage, etc. : tous objets qu'il était indispensable de se procurer. A l'avenir ces dépenses ne seront plus nécessaires, et il pourra être affecté une plus forte somme à l'achat de chevaux, Par inadvertance, ces acquisitions de matériel n'ont pas été portées à l'inventaire lors de la clôture; le résultat en sera d'autant plus favorable l'année prochaine. Quoique l'effectif des chevaux fût à la fin de l'année de 15 chevaux moindre qu'au commencement, la valeur d'inventaire des chevaux a cependant augmenté et, bien que jusqu'à ce que l'effectif numérique soit reporté à l'état précédent, il y aura quelques locations de moins, les chevaux actuels sont d'autant plus aptes au service, et on n'a plus à craindre pour la suite d'avoir un aussi grand nombre de chevaux impropres au service que cela a été le cas lors de l'inspection faite à fond cette année. A moins d'accidents imprévus, le résultat du compte sera encore plus favorable dans la suite. A cela contribueront l'augmentation de l'effectif des chevaux, celle du louage pour les écoles sur la place d'armes de Thoune, l'économie sur les frais de transport par suite d'une répartition plus convenable des chevaux et quelques autres mesures administratives qui ont été ordonnées.

XXVIII. Matériel de guerre.

A. *De la Confédération.*

1. Matériel du génie.

Les deux forges de campagne qui étaient encore nécessaires au complétement des voitures pour les trois équipages de ponts, sont en ouvrage. Il a été en outre commandé trois pontons pour compléter ce qui manque aux écoles. Le nouveau modèle de chariot de sapeurs a été essayé pratiquement aux écoles et trouvé conforme au but.

2. Matériel d'artillerie.

Le matériel de l'artillerie fédérale a subi un accroissement assez considérable dans le courant de 1864, savoir:

1. Par la refonte des pièces de la seconde moitié de l'artillerie de montagne et le rayage des canons de montagne de 4 ℔, par l'arrangement des caisses à munition, par l'acquisition et la confection des munitions pour ces pièces.

2. Par l'augmentation du nouveau matériel d'artillerie de pagne, savoir: 6 bouches à feu de 4 ℔ avec affûts caissons; par l'acquisition des munitions.
3. Transformation d'une partie des pièces de 6 ℔ de rec par la refonte de 8 canons de 6 ℔ en pièces ray 4 ℔, et la confection de leurs affûts et caissons.
4. Acquisitions de 16 chariots de parc et 80 roues de rec

En même temps 24 canons de 6 ℔ des Cantons ont é fondus, et transformés avec les affûts, caissons et munitions. convertir en batteries rayées de 4 ℔ les anciennes batteri 6 ℔ N° 44 de Berne, N° 47 de Soleure, N° 48 de St-G N° 50 de Vaud.

Un officier d'état-major fédéral a été chargé de surveil fonte et la confection de ces pièces et du matériel.

3. Laboratoire des artificiers à Thoune.

L'activité du laboratoire s'est déployée en 1864 dan mesure double de celle mentionnée pour l'année précédente confection de munitions de toutes armes tant pour la Confédé que pour les Cantons a pris une extension considérable. L'e tude et la sûreté de tir des nouvelles munitions de fusil ont siblement gagné par l'acquisition d'une presse à projectile aussi été fréquemment mise en activité pour les arsenaux tonaux.

Cette extension des travaux du laboratoire, le grand no des ouvriers qui y sont occupés, et la circonstance que la sall artificiers au polygone isolée, convenable aux travaux de po est, pendant la plus grande partie de l'année, occupée pa troupes précisément dans la saison la plus favorable à la fab tion, rend indispensable la construction d'un petit bâtiment de aux opérations dangereuses à une plus grande distance du lab toire principal et de l'atelier de construction. Il ne faudrait attendre un accident avant de parer à un danger qui ne ces menacer la vie de tant d'ouvriers.

4. *Atelier de réparation à Thoune.*

Cet établissement est surchargé de travail par suite des breuses acquisitions nouvelles et des transformations d'affûts, sons et autres voitures de guerre, et cela d'autant plus qu'il en outre des réparations considérables à faire au matériel cole. L'établissement occupe 60 — 70 ouvriers et répond p tement à son but. Il lui manque cependant encore un plus espace pour l'assemblage et le vernissage des voitures de gu le magasin pour les approvisionnements absolument nécessair bois de charronnage est aussi trop petit. Les locaux de l'ar

ANNE. — IMPRIMERIE

étant aussi encombrés de matériel de guerre, la construction d'un magasin à bois et d'un atelier de peintre est d'une urgente nécessité.

5. *Fabrication des nouveaux fusils d'infanterie.*

Après que le Conseil fédéral eut approuvé, à la fin de 1863, l'ordonnance du nouveau fusil d'infanterie, on a pu entreprendre la confection des instruments de vérification et des matrices, établir les autres prescriptions nécessaires et commencer successivement la fabrication des armes. Cette dernière a toutefois rencontré de grandes difficultés, faute d'ouvriers exercés. Certaines parties ont pu être exécutées à l'aide de machines dans les ateliers de mécanique, mais il en reste toujours la plus grande partie pour le travail manuel, lequel doit se faire en partie par des ouvriers étrangers qui ont été appelés en Suisse au prix de grands sacrifices de la part des soumissionnaires de fournitures. Il est à espérer que cet état de choses changera peu à peu et que la fabrication d'armes pourra une fois être exclusivement exploitée avec les ressources du pays. Sauf les canons non forés, la baïonnette et les baguettes, toutes les parties de l'arme sont confectionnées en Suisse, et il est à espérer que ces pièces pourront plus tard aussi être fabriquées chez nous.

Peu après la fin de 1864, 500 fusils ont passé au contrôle, et les livraisons augmentent de mois en mois, de telle façon que peu à peu les divers entrepreneurs seront en état de remplir leurs engagements, mais non sans avoir fait des sacrifices et d'amères expériences.

Les contrôleurs d'armes se sont acquittés sans relâche et avec habileté de leurs difficiles fonctions.

Le besoin de contrôleurs augmentant en raison de l'extension de la fabrication, il a été pourvu à la formation de nouveaux contrôleurs.

6. *Transformation des anciennes armes et munitions.*

Le rapport de l'année dernière a déclaré cette affaire comme terminée, à l'exception des Cantons du Tessin et du Valais. Nous avons aujourd'hui la satisfaction d'annoncer que ces deux Cantons aussi ont accompli leur devoir fédéral.

B. *Des Cantons.*

Les états que les Cantons ont a remettre chaque année, à teneur de la loi fédérale, présentent encore mainte lacune; dans quelques Cantons notamment il manque diverses voitures de guerre, et l'effectif en munition de fusils et de carabines s'est amoindri

depuis 1863, ce qui, évidemment, se rattache à l'armement p chain avec le nouveau fusil de petit calibre; quoi qu'il en soit est temps que les Cantons que cela concerne avisent à l'acquisit de la nouvelle munition.

Dans le courant de l'année dernière il a été ouvert une n velle série pour l'inspection du matériel des Cantons, et celui Cantons de Schwyz et du Valais a été soumis à un exa spécial.

XXIX. Contrôle de la poudre.

Vu l'approvisionnement considérable de poudre de guerre la forte demande de poudre de mine, notamment pour la co truction des routes des Alpes, il n'a pas non plus été beau fabriqué de poudre de guerre en 1864.

Le tableau ci-après donne un aperçu des fournitures de pou qui ont été soumises au contrôle dans le courant de l'année.

	Poudre de chasse. Nos 1 et 2.	Poudre d'infanterie. Nos 3 et 4.	Poudre d'artillerie. Nos 5 et 6.	Total produc
	℔	℔	℔	℔
Lavaux . . .	10,970	7,490	—	18,46
Worblaufen .	6,090	10,500	—	16,59
Marsthal . .	3,342	9,225	25,406	37,973
Coire	—	13,900	—	13,900
En somme	20,402	41,115	25,406	86,923

De toute cette poudre aucune livraison n'a dû être re voyée.

Le fonctionnaire chargé du contrôle des poudres a utilisé loisir exceptionnel dû à cette circonstance pour soumettre à u nouvelle épreuve les approvisionnements d'ancienne poudre de guer provenant des années 1859, 60 et 61 accumulés dans les magas près de Berne, époque à laquelle les prescriptions réglementair actuellement en vigueur sur la force et les conditions physiques la poudre n'étaient pas encore établies, et opérer les mélanges ju qu'à ce que les nouveaux produits dans les mortiers d'épreuve les carabines répondissent autant que possible aux prescriptions a tuelles. De cette manière, 86 quintaux de poudre n° 3, 199 quin taux n° 4, 718 quintaux n° 5 ont été transformés en poudre d guerre, laquelle satisfait autant que possible aux nouvelles exigence et il a ainsi été rendu un service signalé à l'administration de poudres.

La qualité de la poudre de guerre a pleinement satisfait aus cette année, et les poudriers s'efforcent de plus en plus de se con former aux prescriptions existantes.

Il a été présenté au contrôle 66,100 étoupilles à friction; sur 66 soumises à l'épreuve, 4 pièces seulement n'ont pas produit détonation voulue, partant à peu près $^1/_2$ %, ce qui est un résultat très-satisfaisant. A l'avenir, les capsules seront aussi essayées par le contrôleur fédéral des poudres, et les prescriptions relatives à l'admission de la poudre ont été modifiées par la commission d'artillerie, en raison des nouvelles expériences.

XXX. Commission d'artillerie. Essais de tir et travaux d'artillerie.

La commission d'artillerie s'est réunie quatre fois pour discuter une série d'objets ayant trait au matériel et au service, etc., de l'artillerie qui en partie ont été réglés par des réglements et ordonnances dont il est fait mention plus haut. Son principal travail a consisté dans les délibérations relatives aux canons rayés de gros calibre et dans la participation aux essais de tir avec ces pièces à Thoune, essais qui ont duré jusqu'à la fin de l'année, sans pouvoir être terminés. Il y a eu en outre des commissions spéciales pour l'élaboration du réglement de l'école de tir de pièces de campagne et de position, et pour procéder à des essais de tir avec la carabine, le fusil de chasseur et le nouveau fusil d'infanterie, pour la fixation de la division de la hausse avec la nouvelle munition; constatation de l'effet des plus grandes capsules, de l'action d'une charge portée à $4^1/_2$ grammes, de l'influence de l'agrandissement du calibre des canons sur la justesse du tir, de celle de la provenance différente des munitions (tirées de la plupart des arsenaux cantonaux), enfin détermination des hausses et de la justesse des nouveaux projectiles incendiaires, et essais de tir avec des projectiles de nouvelle construction, notamment ceux de Nessler en France, avec des armes de petit calibre.

La commission d'artillerie s'est principalement occupée d'essais avec des boîtes à mitraille perfectionnées pour canons rayés, avec des obus à mitraille perfectionnés pour la même espèce de pièces, et avec des obus à cavité polyèdrique, puis d'essais avec des baguettes de fusée en fer au lieu de celles en bois et avec diverses espèces d'étoupilles.

Elle a fixé les modifications au matériel des batteries de 6 ℔ afin de l'approprier aux pièces rayées de 4 ℔, ainsi que quelques améliorations du matériel des batteries rayées de 4 ℔ de 1862, et pour compléter le matériel des batteries a fusées.

Les crédits pour les essais avec des pièces rayées de gros calibre ayant été alloués à la mi-juillet, il fut immédiatement pourvu à la confection des pièces d'essai et de munition, et les essais purent

commencer en octobre à Thoune. Ils portèrent essentiellement le canon de 12 ℔ et 8 ℔, rayé d'après le récent système d'Armstrong, savoir chaque pièce à jet rasant et élevé, et avec des projectiles de divers poids.

On a en même temps soumis de rechef à l'épreuve la pièce de 12 ℔ construite en 1861 d'après le système français, et avec des projectiles à ailettes, ainsi qu'une pièce de 4 ℔ à rayure double et pour comparer l'effet des canons lisses de 12 ℔ il a été commencé une série d'essais sur la justesse au tir à ricochet et à plein fouet, ainsi qu'au tir à boîte à mitraille.

Les essais ont donné des résultats très-satisfaisants jusqu'aux distances d'environ 2,500 pas; mais à de plus grandes distances les résultats ne répondirent pas à l'attente, circonstance que l'on peut pour le moment attribuer à la rayure un peu faible donnée aux pièces d'essai, afin de rendre possible l'emploi de la charge plus forte et de trajectoires plus rasantes.

La force destructive des obus des pièces rayées de 4 ℔ a été démontrée par un essai particulier contre le mur crénelé de Luzienstieg et plus tard par la démolition du blockhaus dans la lunette à côté du polygone à Thoune.

Conjointement avec les essais de bouches à feu, le nouvel appareil inventé par le lieutenant d'artillerie belge de Boulengé, nouvellement simplifié par M. Hasler à Berne, pour mesurer les vitesses initiales des projectiles, a été essayé à Thoune et comparé avec l'appareil Navez.

Afin d'obtenir des indications convenables sur les produits de la combustion de notre poudre de guerre, il a été acquis un appareil ad hoc, et ce travail délicat a été exécuté par M. Schwarzenbach, professeur de chimie à Berne.

XXXI. Travaux topographiques.

En 1864, la gravure de la feuille XIII et du territoire étranger sur quelques feuilles a été terminée. Les trois dernières feuilles II, XIII et XX ont été reproduite, par le procédé galvanoplastique, puis aciérées. Il a été tiré dans le courant de l'année 12,155 feuilles, en tout jusqu'ici 51,450. Il a été peu travaillé à la carte réduite; l'esquisse et la lettre de 4 feuilles seulement ont été achevées. Les dispositions sont prises pour que la gravure du terrain puisse être immédiatement mise à l'œuvre.

A la fin de l'année, M. le général Dufour nous a annoncé l'achèvement de toute la carte, en nous envoyant son rapport final.

Il a été publié dans la Feuille fédérale (1865, I, 189), et des remerciements ont été adressés à M. le Général pour l'habile

direction et l'exécution distinguée de ce grand ouvrage qui fait honneur au pays et à M. le Général.

XXXII. Fortifications et routes dans les Alpes.

Les travaux se sont bornés à l'entretien des ouvrages et des bâtiments existants qui exigeaient en partie des réparations coûteuses. Si l'on veut que Luziensteig soit utilisé plus longtemps comme place d'armes, il est indispensable de construire une cantine d'officiers et de continuer la conduite d'eau qui a été commencée.

Les travaux aux routes militaires dans les Alpes ont été poursuivis avec activité.

La route de l'Axen a été ouverte au mois de juin sur le côté d'Uri, et au commencement de décembre aussi sur territoire de Schwyz, en sorte, que tout le parcours a pu être ouvert aux voitures à la fin de l'année. Les travaux de parachèvements seront faits au printemps 1865.

La route de l'Oberalp a pareillement été livrée à la circulation dans toute sa longueur, et complètement achevée du côté d'Uri. Il reste encore quelques travaux peu considérables à faire sur le territoire des Grisons.

Les travaux de la route de la Furka n'ont été commencés sur le territoire d'Uri que l'année dernière, mais poussés avec une activité telle que la route pourra être achevée de ce côté déjà dans l'été de 1865. Du côté du Valais les travaux n'ont pu marcher de pair; toutefois les mesures nécessaires seront prises de manière à en assurer l'achèvement pour la fin de 1866, terme fixé par l'Assemblée fédérale.

XXXIII. Officiers envoyés en mission.

MM. le lieutenant-colonel Rothpletz et le capitaine d'état-major Bluntschli, appartenant l'un et l'autre à l'état-major d'artillerie, ont été chargés par nous de visiter le théâtre de la guerre dans le Schleswig et le Danemark; ils ont présenté relativement aux deux armées alliées et à l'armée danoise un rapport fort intéressant, rédigé avec soin et renfermant de nombreuses propositions d'améliorations pour notre système militaire. De leur propre chef, mais toutefois pourvus de recommandations des autorités fédérales, M. le colonel fédéral Bachofen et deux médecins n'appartenant pas à l'état-major ont aussi visité le théâtre de la guerre. Le premier a présenté au Département un rapport des plus intéressants. Les médecins ont adressé de précieuses communications à M. le méde-

cin en chef. M. le lieutenant-colonel Merian, de l'état-major g ral, a remis au Département un mémoire fort instructif sur tillerie italienne qu'il a visitée de son chef. Tous ces officiers rencontré l'accueil le plus prévenant.

XXXIV. Recrutement et effectif de l'armée fédérale.

A. *Recrutement.*

En continuation des données statistiques accompagnant le r port de gestion de l'année dernière sur le recrutement nous sons suivre dans le tableau suivant une récapitulation des recr ments des années 1863 et 1864.

Il en résulte que le recrutement des armes spéciales, artill et carabiniers, est demeuré au-dessous de la proportion que n avons indiquée l'année dernière comme aproximativement norm tandis que le recrutement du génie et de la cavalerie a été peu plus fort.

Proportionnellement au contingent d'élite, il a été recrut 1864 :

		Rapport normal.
Génie,	21,60%	20%
Artillerie,	16,84%	18,50
Cavalerie,	15,44%	15
Carabiniers,	16,46	17.

L'infanterie a recruté en moyenne 18,79%, ainsi plus que armes spéciales.

En nous référant aux considérations de l'année dernière, n estimons qu'il devrait être loisible aux Cantons de recruter p les armes spéciales à peu près dans la même proportion que p l'infanterie; le crédit pour l'instruction fédérale devrait naturell ment être augmenté en conséquence.

B. *État de l'armée fédérale.*

a. Etat-major fédéral.

Relativement à cet effectif et aux mutations survenues, le ta bleau ci-joint donne des indications détaillées.

b. Troupes.

Élite.

Effectif au	Génie.	Artillerie.	Caval.	Carab.	Infanterie	Total.
1er janvier .	1,344	7,592	1,883	5,711	68,911	85,441
31 décembre.	1,382	7,471	1,927	5,761	69,852	86,393
Augmentation	38	—	44	50	941	952
Diminution	—	121	—	—	—	—

ANNE. — IMPR

Infanterie.

	Répartis dans les corps.			
	Nombre.		En pour cent du contingent.	
	1863.	1864.	1863.	1864.
318	916	986	15,74	16,95
054	2,119	1,806	19,17	16,34
303	769	816	23,28	24,70
326	82	61	25,15	18,71
055	303	265	28,72	25,12
307	82	98	26,71	31,92
234	129	125	55,12	53,42
372	403	144	59,97	21,43
401	83	83	20,70	20,70
311	460	400	19,90	17,31
799	339	304	18,84	16,90
509	125	125	24,56	24,56
052	141	180	13,40	17,11
910	223	218	24,51	23,96
911	105	91	11,53	10,0
327	57	77	17,43	23,55
235	730	674	17,24	15,91
251	504	488	22,39	21,68
599	564	538	12,25	11,70
141	367	391	17,14	18,26
775	458	709	16,50	25,55
328	1,272	999	29,39	23,08
043	510	376	24,96	18,40
542	368	317	23,86	20,56
171	342	265	29,21	22,63
074	11,451	10,536	20,42	18,79

NE. — IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-DERRIÈRE, 5.

l'effec

A page 56.

Majors		I. Sous-Lie				Secrétaires de l'Etat-major.	Total général.
Etat-major d'artillerie.	Etat-major judiciaire.	Etat-major général.	Etat-major du génie.	Etat-major d'artillerie.	Etat-major judiciaire. TOTAL.		
19	6	3	9	1	— 17	44	662
—	1	—	1	—	— —	5	45
2	—	—	4	—	— 8	—	108
2	1	—	5	—	— 8	5	153
17	5	3	4	1	— 9	39	509
—	—	—	8	—	— —	—	108
3	—	—	—	4	— 3	2	45
3	—	—	8	4	— 3	2	153
20	5	3	12	5	— 12	41	662

— IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-DERRIÈRE, 5.

Réserve.

Effectif au	Génie.	Artillerie.	Caval.	Carab.	Infanterie.	Total.
janvier .	790	5,067	1,110	3,322	35,332	45,621
décembre	852	5,152	1,186	3,289	36,850	47,329
mentation	62	85	76	—	1,518	1,708
iminution	—	—	—	33	—	—

Landwehr.

Effectif au	Génie.	Artillerie.	Caval.	Carab.	Infanterie.	Total.
janvier .	631	4,388	1,058	4,755	52,704	63,536
décembre	650	4,505	1,216	4,947	53,251	64,569
;mentation	19	117	158	192	547	1,033

Dans cette troupe de landwehr, indépendamment de quelques ıchements de train de parc, sont indiqués comme non organisés dragons de Schwyz et 226 de Vaud, 13 guides du Tessin, 63 ıbiniers et 180 hommes d'infanterie d'Obwalden.

Récapitulation.

	1er janvier 1864.	31 décembre 1864.	Augmentation.
;e . . .	85,441	86,393	952
ıerve . .	45,621	47,329	1,708
ıdwehr . .	63,536	64,569	1,033
	194,598	198,291	3,693

Aux chiffres ci-dessus appartiennent encore : état-major fédéral, 2; armuriers pour l'atelier de réparation et le personnel du ser-e de santé (vétérinaire de parc, médecins d'escadron et infir-ers); élite, 182; réserve, 124; landwehr, 77, ensorte que l'état contrôle de l'armée fédérale accuse, au 31 décembre, une force mérique de 199,336 hommes.

Berne, le 19 mai 1865.

Au nom du Conseil fédéral suisse,

Le Président de la Confédération :

SCHENK.

Le Chancelier de la Confédération :

SCHIESS.

TABLE DES MATIÈRES.

Page

Département militaire 1
I. Lois, ordonnances et règlements 2
II. Subdivisions et fonctionnaires de l'administration militaire 2
III. Commissions spéciales 3
IV. Personnel d'instruction 4
V. Places d'armes fédérales 5
VI. Ecoles du génie 6
a. Recrues 6
b. Cours de répétition 6
c. Aspirants 7
d. Effectif de l'arme 7
VII. Ecoles d'artillerie 8
a. Ecoles de recrues 8
b. Cours de répétition 9
c. Instruction des cadres à l'école centrale . 11
d. Cours pour officiers subalternes d'état-major d'artillerie 12
e. Cours pyrotechnique 12
f. Cours spécial du train 12
g. Ecole d'instructeurs d'artillerie . . . 13
h. Aspirants-officiers d'artillerie . . . 13
i. Cours pour armuriers 13
k. Effectif général de l'artillerie . . . 14

E. — IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-DERRIÈRE, 3.

Page

VIII. Instruction de la cavalerie 15
a. Recrues 15
b. Ecole de sous-officiers 16
c. Cours de répétition 16
d. Effectif de l'arme 17
IX. Instruction des carabiniers 18
a. Recrues 18
b. Cours de répétition 18
c. Exercices de tir 19
d. Aspirants 20
e. Effectif de l'arme 20
X. Ecole d'instructeurs de l'infanterie 20
XI. Ecole des aspirants-officiers d'infanterie 21
XII. Cours de sapeurs d'infanterie 22
XIII. Ecoles de tir pour l'infanterie 22
XIV. Cours du commissariat 26
XV. Instruction du personnel sanitaire 26
XVI. Reconnaissances d'officiers de l'état-major fédéral . 27
XVII. Cours spécial pour les officiers de l'état-major fédéral 27
XVIII. Ecole militaire centrale 28
XIX. Instruction dans les Cantons 30
1. Instruction préparatoire aux recrues des armes spéciales 30
2. Instruction aux recrues d'infanterie . . . 30
3. Instruction aux cours de répétition . . . 30
XX. Récapitulation des troupes instruites et de leurs jours de service 32
XXI. Subsides aux sociétés volontaires de tir . . . 33
XXII. Mise sur pied extraordinaire pour l'occupation de Genève 33
XXIII. Administration du Commissariat 35
a. Subsistances 35
b. Service vétérinaire 36
c. Matériel du commissariat 37
d. Résultats généraux des comptes de l'administration militaire 37
I. Budget ordinaire 39

Pa

II. Budget extraordinaire 4

XXIV. Pensions napolitaines 4

XXV. Administration du service sanitaire . . . 4

a. Personnel 4

b. Soins médicaux 4

c. Indemnités et pensions 4

d. Matériel sanitaire 4

XXVI. Administration de la justice 4

XXVII. Etablissement de régie à Thoune 4

XXVIII. Matériel de guerre 4

A. De la Confédération 4

1. Matériel du génie 4

2. Matériel d'artillerie 4

3. Laboratoire des artificiers à Thoune . . 5

4. Atelier de réparation à Thoune . . 50

5. Fabrication des nouveaux fusils d'infanterie 51

6. Transformation des anciennes armes et munitions 51

B. Des Cantons 51

XXIX. Contrôle de la poudre 52

XXX. Commission d'artillerie. Essais de tir et travaux d'artillerie 53

XXXI. Travaux topographiques 54

XXXII. Fortifications et routes dans les Alpes . . . 55

XXXIII. Officiers envoyés en mission 55

XXXIV. Recrutement et effectif de l'armée fédérale . . 56

A. Recrutement 56

B. Etat de l'armée fédérale 56

a. Etat-major fédéral 56

b. Troupes 56

SANNE. — IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-DERRIÈRE, 3.

Stanford University Libraries
3 6105 013 151 308

U
2
R49
V.10
1865

Stanford University Libraries
Stanford, California

Return this book on or before date due.